


BERKELEY
LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA



L'ANJOU

HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

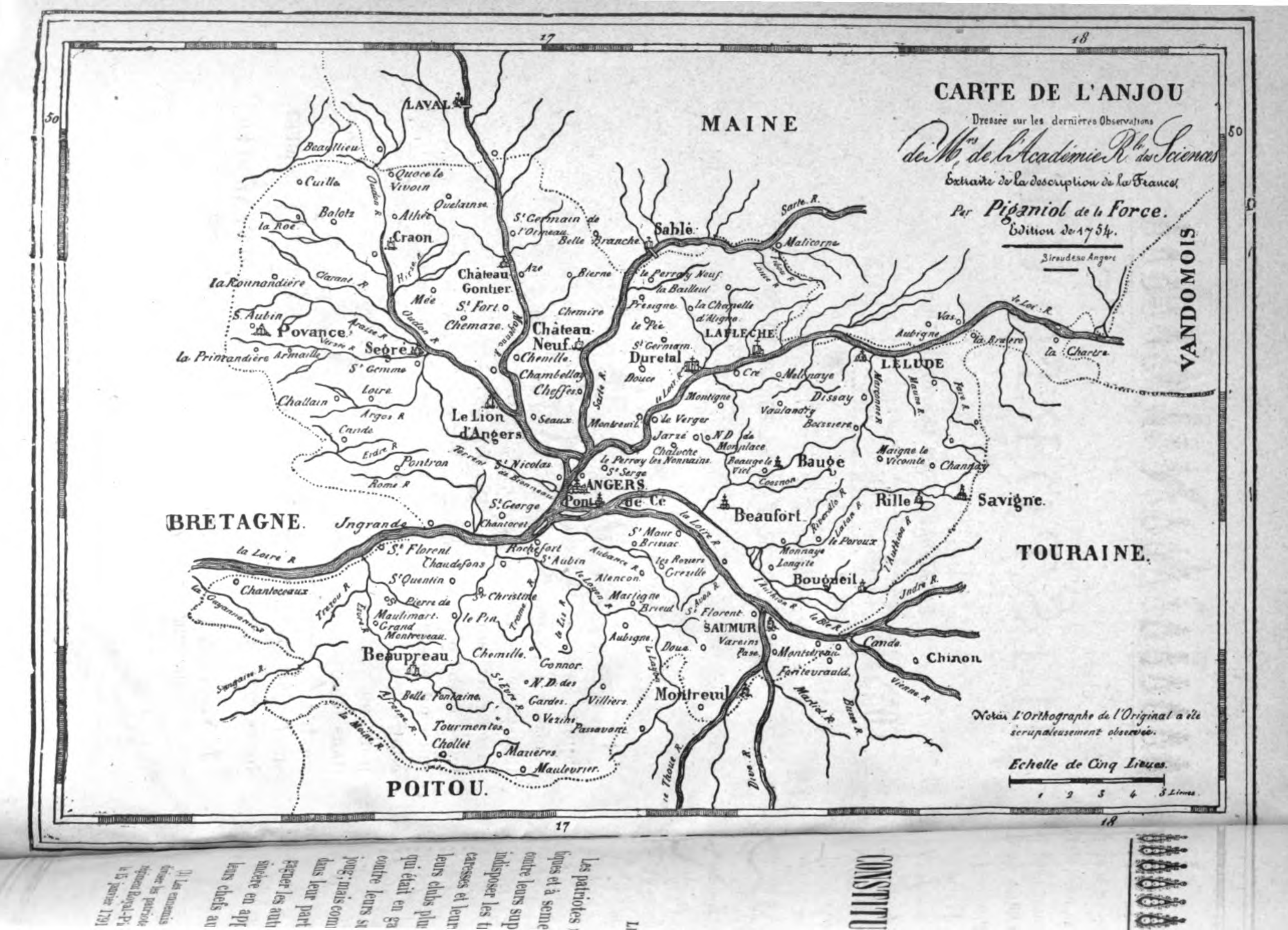
QUATRIÈME ANNÉE



ANGERS
Librairie — Imprimerie
LACHÈSE & Cie
J. SIRAUDEAU, Éditeur
4, Chaussée Saint-Pierre, 4

PARIS
Librairie DELHOMME et BRIGUET
Gabriel BEAUCHENE et Cie
ÉDITEURS
83, Rue de Rennes, 83

1903


CARTE DE L'ANJOU
Dressée sur les dernières Observations
de Mrs de l'Académie Rle des Sciences
Extraite de la description de la France
Par Piganiol de la Force.
Edition de 1754.
Notás l'Orthographe de l'Original a été scrupuleusement observée.
Echelle de Cinq Lieues.
1 2 3 4 5 Lieues
MAINE
VANDOMOIS
TOURAINE.
BRETAGNE.
POITOU.
LAVAL
Craon
Château Gontier
Sablé
Château Neuf
Le Lion d'Angers
Povance
Segré
LAFLECHE
Duretal
LELUDE
Baugé
ANGERS
Pont de Cé
Beaufort
Rille
Savigne.
Bougueil
SAUMUR
Chinon
Montreuil
Beaupreau
Chollet
la Loire R.
Sarte R.
le Loir R.
Oudon R.
Mayenne R.
Dive R.
le Thoue R.

HISTOIRE

DE LA

CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

EN ANJOU

(*Suite*)

LE RÉGIMENT DE ROYAL-PICARDIE

Les patriotes ne se bornaient pas à séduire les ecclésiastiques et à semer la division parmi eux, en les indisposant contre leurs supérieurs légitimes ; ils cherchaient aussi à indisposer les troupes contre leurs chefs. Déjà par leurs caresses et leurs flatteries ils avaient réussi à attirer dans leurs clubs plusieurs soldats du régiment Royal-Picardie, qui était en garnison à Angers. Ils ne cessaient de crier contre leurs supérieurs et de les engager à secouer le joug ; mais comme ils n'en avaient encore qu'un petit nombre dans leur parti, ils usèrent de politique et tâchèrent de gagner les autres par des témoignages de l'amitié la plus sincère en apparence. Ils avaient même du respect pour leurs chefs au dehors (1), dans la crainte de les indis-

(1) Les ennemis du bien public, qui n'ont plus d'autre espoir que celui de diviser les patriotes, ont cherché à élever des doutes sur les intentions du régiment Royal-Picardie. M. Bancenel s'est présenté à la municipalité d'Angers le 15 janvier 1791 ; il a renouvelé, au nom du corps qu'il commande, les

poser contre eux et d'encourir leur disgrâce, ainsi que celle des soldats dont le plus grand nombre et la partie la plus saine demeurait toujours attaché au roi et à ses supérieurs. Ils résolurent donc de leur donner à tous un dîner, comme un moyen de les gagner. L'occasion paraissait favorable : le régiment de Royal-Picardie venait d'assister à la nomination de leur évêque ; il l'avait même conduit dans sa maison, conjointement avec la garde nationale de la ville. Ce fut pour eux un prétexte honnête de les inviter à ce dîner public, pour leur témoigner leur reconnaissance de la part qu'ils avaient paru prendre à cette élection ; ils affectèrent même d'inviter leurs chefs, qui y assistèrent pour être témoins de la conduite qu'on tiendrait à l'égard de leurs soldats plutôt que par reconnaissance des marques d'attachement qu'ils leur donnaient. Ils n'avaient point oublié la journée du 6 septembre précédent et le mauvais pas où ils avaient voulu les engager ; ils leur en avaient même fait des reproches dans différentes occasions où ils s'étaient trouvés avec les patriotes, qui avaient toujours cherché à s'excuser ; mais ils étaient trop bien instruits de leurs menées pour les en croire. Le jour indiqué pour le dîner fut fixé au dimanche 13 février. C'était sous les halles couvertes qu'il devait avoir lieu et où il eut lieu en effet. Le désir que les patriotes avaient de gagner les soldats, fit donner à cette fête tout l'appareil possible capable de les flatter. La garde nationale, réunie sur la place des Halles au nombre d'environ 1200 hommes, précédée de sa musique et accompagnée de la gendarmerie nationale et des invalides, se rendit aux casernes où le régiment en ordre de bataille l'attendait.

assurances de son attachement à la constitution ; il a promis de se porter partout où l'ordre public exigerait sa présence. Il a été vivement applaudi par un public nombreux qui assistait à la séance et qui depuis longtemps est accoutumé à regarder les soldats citoyens du régiment de Royal-Picardie comme des amis et des frères. (*Journal du département de Maine-et-Loire*, 19 janvier 1791).

A son arrivée, la garde nationale se rangea sur deux lignes, et le régiment de Royal-Picardie se mit au milieu : ne faisant plus qu'un même corps, ils se rendirent au son de la musique du régiment et de celle de la garde nationale à l'église des Cordeliers, où les corps administratifs, la municipalité et les juges du tribunal s'étaient déjà rendus, pour assister à la messe. La cérémonie finie, ils se rendirent tous au dîner qui les attendait sous les halles couvertes. Tout fut employé pour les gagner ; flatteries, promesses, tout fut mis en usage. Les honnêtes gens cependant ne se sont pas aperçus qu'ils y aient réussi (1). L'attachement qu'ils avaient pour leurs officiers, les rendaient dociles aux avis qu'ils leur donnaient de se prémunir contre les pièges qu'ils leur tendaient continuellement. On ne s'aperçut pas qu'il y en eut un plus grand nombre à assister aux clubs Les patriotes virent bien

(1) Depuis longtemps la garde nationale d'Angers désirait donner un témoignage non équivoque de son attachement et de sa reconnaissance au régiment de Royal-Picardie, en garnison à Angers, qui a si souvent fait éclater son civisme. La conduite qu'il a tenue le jour de la nomination de l'évêque du département, a fait une impression si vive sur tous les citoyens-soldats, qu'ils se sont coalisés pour donner à ce régiment une fête, qui a eu lieu le dimanche 13 février 1791. — La garde nationale, réunie à la place des Halles, au nombre d'environ 1200 hommes, précédée de sa musique et accompagnée de la gendarmerie nationale et des invalides, s'est rendue aux casernes, où le régiment en ordre de bataille l'attendait. A son arrivée la garde nationale s'est rangée sur deux lignes; le Rrégiment oyal-Picardie s'est mis au milieu ; et, ne faisant plus qu'un corps de frères et d'amis, tous ces braves défenseurs de la liberté se sont transportés, au son de la musique du régiment et de celle de la garde nationale, aux Cordeliers, où les corps administratifs, la municipalité et les juges du tribunal s'étaient déjà rendus, pour assister à la messe. La messe finie, tous ces frères et amis se sont portés sous les halles couvertes, où un dîner les attendait. Les préparatifs ont été faits avec tant d'ordre et de soin, on a su tirer un tel parti de ce local, qu'il offrait une perspective des plus agréables. 600 personnes, surtout le régiment, étaient assis à table, et autant étaient debout. Jamais spectacle plus beau et plus attendrissant. La musique n'a jamais montré plus de zèle et plus de talent... Les santés de la nation et du roi, celle du régiment, de la garde nationale, de leurs commandants, des corps administratifs, y ont été portées avec l'enthousiasme le plus vif ; elles ont été annoncées par des salves d'artillerie. (*Affiches d'Angers*). — Cf. le *Journal du département de Maine-et-Loire*, qui donne un compte rendu très long de cette fête patriotique.

qu'ils avaient été trompés dans leur espérance ; ils ne se rebutèrent pas cependant. Ils députèrent les sieurs Bardoul, musicien, et Proust, apothicaire, pour agir en leur nom ; ceux-ci ne manquèrent pas de se mettre en devoir d'exécuter les ordres qu'on leur avait donnés. Ils essayèrent à différentes fois de pénétrer dans leurs casernes et même dans leurs corps de garde pour distiller le poison qu'ils étaient chargés de leur faire prendre ; mais ils furent si mal reçus, qu'ils crurent qu'il était de leur honneur de faire démission de la charge qu'on leur avait donnée. On débite même qu'ils furent priés, de la part et des officiers et des soldats eux-mêmes, de ne plus paraître parmi eux, s'ils ne voulaient pas avoir lieu de s'en repentir. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'ils n'y reparurent pas davantage. Au reste, toutes leurs démarches n'aboutirent pas à grande chose ; le régiment de Royal-Picardie reçut dans les jours suivants un ordre du roi pour se rendre à Vannes, où il y avait des mécontents, pour les contenir dans leur devoir ; et même on ne manqua pas de dire à cette occasion que c'était le clergé qui l'avait occasionné : pour le faire croire au peuple, on fit tant qu'on força Mgr l'Évêque de Vannes et ses grands vicaires de sortir du pays. Tout le trouble que Mgr l'Évêque et ses grands vicaires ainsi que les ecclésiastiques du pays pouvaient causer, était d'exhorter les fidèles qui leur étaient confiés, à demeurer attachés à la religion sainte qu'on voulait détruire, et de souffrir tout plutôt que de l'abandonner. Quoi qu'il en soit, nos patriotes parurent affligés du départ du régiment de Royal-Picardie, et dans le vrai ils en étaient bien aises, voyant qu'ils n'avaient pas voulu mordre à l'hameçon qu'ils leur avaient tendu (1).

(1) Le régiment de Royal-Picardie fut remplacé par le régiment Royal-Cravatte.

LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION, A ANGERS

Cependant la *Société des Amis de la Constitution* (c'est le nom que les clubistes avaient pris) s'augmentait tous les jours. La salle de la maison des missionnaires de Saint-Lazare, où ils tenaient leurs séances(1), était devenue trop petite pour les contenir tous. Ils voulaient, d'ailleurs, admettre à leurs séances toutes sortes de personnes, hommes et femmes, et les rendre publiques; cela ne leur était guère possible. Ils choisirent donc l'église de Saint-Aubin, qu'on ne connaissait plus que sous le nom de la *salle des électeurs*. Cet endroit leur convenait à tous égards pour propager leur doctrine : le lieu était vaste et accommodé de manière que l'orateur pouvait se faire entendre de tous les auditeurs; c'était ce qu'il fallait pour réussir à séduire tout le monde. Ils étaient bien aises de donner une entrée libre aux femmes; ils savaient que le sexe était naturellement ami de la nouveauté, ils savaient aussi l'ascendant qu'il pourrait prendre sur ceux et celles qui lui étaient soumis. Plusieurs femmes déjà s'étaient montrées très ardentes pour la Constitution, et à les entendre il n'y avait rien de plus beau que ce qui sortait de la cervelle de nos législateurs; elles lisaient avec enthousiasme tous leurs écrits et s'empressaient de les faire adopter à ceux et celles de leur connaissance, surtout celles qui se glorifiaient d'être imbues de la philosophie. Malheureusement la ville d'Angers en fournissait un grand nombre de ce genre, qui, après avoir été séduites par leurs maris, leurs frères ou leurs amis, cherchaient aussi à en séduire d'autres. Nous en connaissons beaucoup de ce caractère; nous nous dispensons de les nommer; ce serait ajouter aux humiliations et aux chagrins les plus amers

(1) Rue Valdemaine.

qu'elles ont eu a essuyer, pour avoir quitté l'état où la Providence les avait placées, et cela n'est point notre motif. Nous nous contenterons seulement de dire qu'elles ont été causes de bien des chutes et parmi le clergé et même parmi les laïcs. Heureuses si elles savent profiter des peines et des chagrins qu'elles ont eu à éprouver! Plus heureuses encore si leur exemple pouvait apprendre dans la suite aux femmes à se contenter de l'état où Dieu les a placées, sans chercher à en sortir! — Quoi qu'il en soit, la Société des Amis de la Constitution fixa ses séances pour le dimanche 6 mars, à trois heures précises (1). C'était un jour de dévotion dans toute la ville; le Saint-Sacrement était exposé ce jour-là dans plusieurs églises; il devait même y avoir des sermons à cette heure-là pour les Quarante-Heures. Mais c'était précisément ce qu'il fallait à nos clubistes; on voulait accoutumer peu à peu le peuple à abandonner nos solennités, pour être dans le cas un jour de dire à ce même peuple qu'on n'avait plus besoin de prêtres ni de religion, comme on fit effectivement dans la suite. La première séance fut nombreuse; beaucoup de femmes, ainsi que le désiraient nos patriotes, s'y rendirent. Elles craignaient d'abord de se donner en spectacle; cette crainte était bien fondée, mais peu à peu elle s'évanouit. L'exemple des unes semblait devoir être une excuse légitime pour les autres; ou plutôt de crainte qu'on ne leur en fit des reproches, elles s'y invitaient les unes les autres; elles dénonçaient même celles qui avaient assez de pudeur pour ne vouloir pas les imiter, elles les traitaient d'aristocrates. Cette dénomination qu'elles n'entendaient point, servait de prétexte aux persécutions qu'on leur suscitait, qui ont occasionné bien des malheurs. La plupart, trop

(1) Le compte-rendu de cette première séance dans la salle électorale du département fut publié dans le *Journal du département de Maine-et-Loire*, organe de la « Société des Amis de la Constitution ». Le président était alors Delaunay et le secrétaire Benaben.

faibles pour prendre leur parti, et pour se mettre au-dessus de ce reproche, craignant en outre de se voir insulter, se laissaient entraîner; et c'est ainsi que cette malheureuse Société, qui était l'école du démon, est devenue la perte d'une infinité de chrétiens.

ÉLECTIONS DES INTRUS DE LA VILLE D'ANGERS (13-14 mars 1791.)

Nos patriotes avaient nommé un évêque à leur façon, mais cela ne suffisait pas. Il fallait des curés et des vicaires pour remplacer, d'après les décrets, ceux qui refusaient de se soumettre à la loi. Cela ne les embarrassait pas peu. Ils n'ignoraient pas que ceux dont ils avaient fait la conquête, n'étaient point à beaucoup près en nombre suffisant pour remplacer les curés et les vicaires qui avaient refusé de prêter le serment. Ils ne voyaient point encore parmi ceux qui s'étaient laissé séduire, de gens propres aux places qu'ils avaient à donner; car ils n'ignoraient pas qu'ils n'avaient absolument que la lie du clergé. Ils le disaient eux-mêmes. Ce n'est pas qu'ils eussent un grand désir de conserver la religion; ils savaient très bien que ce qu'ils faisaient, était pour la détruire, mais ils ne voulaient pas faire connaître encore leurs sentiments. Ils voulaient même paraître occupés à ne donner des places qu'à ceux qui auraient joui jusqu'à ce moment d'une bonne réputation, bien persuadés qu'il viendrait un temps où ils pourraient se déclarer ouvertement. Le peu de jureurs qu'ils avaient, les embarrassait donc beaucoup, malgré les soins qu'ils s'étaient donnés pour en faire venir de Paris et des endroits qui en fournissaient davantage. Ils prirent cependant le parti de nommer aux cures vacantes, disaient-ils, par le refus de serment des légitimes titulaires. Ils ne s'occupèrent point de remplacer les vicaires qui avaient aussi refusé le serment; il ne s'occupèrent qu'à

nommer des curés, sauf à ces nouveaux curés à s'arranger comme ils voudraient pour se procurer des vicaires. Cet arrangement les arrangeait fort bien; ils trouvaient moyennant cela de quoi faire. D'ailleurs, plusieurs paroisses par le nouvel ordre de choses se trouvaient supprimées; c'était encore un autre moyen pour remplir toutes les places de prêtres assermentés. De plus, ils avaient espérance que M. Pelletier, une fois sacré évêque et en possession du siège d'Angers, leur ferait des prêtres tant qu'ils voudraient, et qu'ils se trouveraient par là dans le cas de remplir les autres places qu'ils n'auraient pas pu remplir faute de sujets. Leur espérance de fut pas vaine. On verra dans la suite combien fut grand le zèle de M. Pelletier pour répondre aux désirs de ses bons protecteurs. Toutes ces raisons et le désir qu'on avait de consommer le schisme dans le diocèse d'Angers, décidèrent nos patriotes à nommer aux places. En conséquence, M. Viger, comme procureur syndic du district d'Angers, convoqua tous les électeurs du district à se trouver à Angers, le samedi 12 mars, pour procéder à l'élection des curés. On commença par le district d'Angers, réservant de renvoyer les listes des sujets à nommer aux districts de campagne, quand on aurait nommé à toutes les places de celui d'Angers.

Il ne suffisait pas d'avoir nommé un évêque, il fallait encore le faire sacrer et lui donner une espèce d'institution canonique, afin qu'il puisse prendre possession et donner ensuite lui-même l'institution aux curés qu'on allait nommer. On y avait pensé. Déjà plusieurs membres du département s'étaient chargés de l'accompagner à Paris, pour le présenter à l'Assemblée Nationale et ensuite le faire sacrer; car c'était là qu'étaient les sacreurs. Il était réservé à Paris de posséder dans son sein les auteurs du schisme et de l'irréligion, et c'était de cette ville infâme que sortaient tous les vices qui se répandaient ensuite dans les provinces, mais surtout à Angers.

Pendant qu'on conduisait à Paris le nouvel élu pour être sacré évêque, on disposait tout à Angers pour nommer de nouveaux curés. Déjà tous les électeurs du district d'Angers, sur la convocation de M. Viger, s'y étaient rendus, à l'exception de plusieurs qui croyaient ne pouvoir en conscience concourir à cette élection. Ils se réunirent le samedi 12 mars dans l'église de Saint-Aubin pour la nomination des curés des paroisses de la ville et de la campagne. Ils commencèrent par nommer pour président M. Viger, procureur syndic (1), et M. Tessié pour secrétaire. Le lendemain, dimanche 13 mars, ils se rendirent à l'église de Saint-Maurice ; après la messe du Saint-Esprit, qui servit de messe de paroisse (2), ils procédèrent à l'élection des curés. C'est ainsi qu'ils affectaient toujours un air de religion, en osant invoquer Dieu pour une nomination absolument contraire à la religion. Mais les électeurs ecclésiastiques qu'ils avaient avec eux, les autorisaient dans la conduite qu'ils tenaient ; ils étaient les premiers à dire qu'on ne faisait que rétablir la discipline primitive de l'Eglise, comme si l'histoire fournissait un exemple de curés nommés par la voie de l'élection. Ils commencèrent d'abord par nommer les curés de la ville.

Les 19 paroisses de la ville, en y comprenant celle de Saint-Léonard, étaient, comme on l'a dit, réduites à 8 seulement y compris celle de la cathédrale Saint-Maurice dont l'évêque allait devenir le curé (3). Ainsi il ne fallait en tout que 7 curés. On parut mettre dans cette nomination beaucoup d'importance ; le président ne manqua pas

(1) M. Viger fut guillotiné à Paris le 30 octobre 1793.

(2) Célébrée par M. Guillier de la Touche, curé d'Epiré.

(3) M. Follenfant, curé de Saint-Maurice, qui prêta serment le 16 janvier 1791, le rétracta dès le 21 du même mois par une lettre adressée au maire d'Angers. Cette lettre tout entière écrite de sa main est conservée aux archives municipales, P 1. C'est bien le 16 janvier que les curés de Saint-Maurice et de Saint-Nicolas, le vicaire de Saint-Michel-la-Palud, les abbés Mongazon et un abbé Marchant, prêtèrent le serment, et non le 23 comme l'a dit plus haut par erreur M. Gruget.

de recommander aux électeurs de bien prendre garde aux choix qu'ils allaient faire, leur faisant observer que les anciens curés étaient très respectés et aimés dans leurs paroisses, ainsi que les vicaires, et qu'il était important de choisir des personnes de mérite pour les remplacer, afin que le peuple n'ait pas lieu d'être mécontent de leurs choix et de regretter ses anciens pasteurs.

Pour entrer dans les vues du président, on nomma pour la cure de *Saint-Pierre, transférée dans l'église des Cordeliers*, le sieur Bouhier, ancien Oratorien ; il avait été curé dans la ville de La Rochelle. M. l'Evêque, sur les plaintes qu'on lui avait portées de sa mauvaise conduite, lui avait fait son procès et l'avait forcé d'abandonner sa paroisse. Il s'était retiré à Saumur, où il fit le serment quand on le lui demanda ; il y demeurait quand il fut nommé à cette cure, et y menait une vie à peu près semblable à celle qu'il avait menée dans sa paroisse de La Rochelle. Mais il était bon patriote, il était ennemi de l'ancien régime qui l'avait rayé du nombre des pasteurs, il était lié avec les impies du temps : il n'en fallait pas davantage pour être mis à la tête de ceux qu'on devait mettre dans les premières places ; c'est ainsi, en effet, qu'on regardait les cures de la ville.

On fut un peu plus embarrassé pour nommer à la cure de *La Trinité*. Cette paroisse n'était point dans le cas d'être augmentée, elle était même susceptible de diminution, aussi la partagea-t-on en trois. Le curé et les vicaires y étaient très considérés, ils avaient l'estime et la confiance de leurs paroissiens. De tout temps cette paroisse avait passé pour être très difficile. On avait même eu peine à trouver quelqu'un qui voulût succéder à M. Clavreuil, le dernier titulaire (1). Le sieur Gruget, qui y était vicaire, ne l'accepta qu'à la recommandation de plusieurs de ses

(1) M. Clavreuil fut noyé à Nantes, le 10 décembre 1793.

amis qui lui conseillèrent d'accepter. On craignait de lui succéder, on se souvenait encore de la manière dont elle s'était montrée dans la journée du 6 septembre 1790 (1). On craignait que les paroissiens, se voyant enlever leur curé qu'ils aimaient, ne vinssent à se révolter, s'il venaient à témoigner à ses paroissiens le regret qu'il avait d'être forcé de les quitter. On avait eu soin même de députer quelqu'un vers lui à cet effet; on commença par vouloir lui faire peur, en disant qu'il passait dans l'esprit des patriotes pour chercher à occasionner une révolte dans sa paroisse, à l'occasion du serment qu'il pássait pour ne vouloir prêter; on le menaçait même de toute la fureur des volontaires, qu'on ne pourrait retenir, s'il venait à vouloir occasionner quelque révolte. Le curé répondit de manière qu'il ne craignait rien et de manière à lui faire connaître qu'il s'attendait (à tout) : « Je vois bien, lui dit-il, qu'on n'est pas encore satifait des victimes du 6 septembre dernier et qu'on en veut encore d'autres. Je serais fâché que mes paroissiens le fussent par leur attachement pour moi. Mais si on en veut absolument et si on n'est pas content du sang qu'on a fait répandre, je m'offre à en verser; on me trouvera quand on voudra. — Mais, Monsieur, lui répondit le commissaire, on ne vous veut point de mal. — Je n'en crois rien, lui dit-il, mais encore une fois on me trouvera, et de grâce que mes paroissiens ne soient pas des victimes de leur attachement pour moi. — Mais, Monsieur, lui répondit le commissaire d'une voix entrecoupée, on a su que vous ne vouliez pas prêter le serment. — J'en suis loin, lui dit le curé, je ne m'en suis pas caché; je le dis même à tous ceux qui veulent m'entendre, afin que mon honneur m'empêche de le faire, si la religion n'est pas capable de me retenir; mais, avec la grâce de Dieu, j'espère qu'elle ne m'abandonnera pas, au point de

(1) Il s'agit de l'insurrection des carriers à Angers.

faire un serment aussi impie que l'est celui que vous voudriez obtenir de moi. — Si vous ne voulez pas faire le serment, lui répondit le commissaire, on ne peut pas vous y forcer, mais on craint qu'étant obligé de sortir et étant aimé de vos paroissiens, ils ne viennent à se révolter à cause de vous, si vous alliez leur faire un discours d'adieu. — Pour faire des adieux, lui répliqua le curé, il faut être disposé à sortir, et je ne le suis pas. Je resterai avec mes paroissiens tant que je pourrai, pour leur rendre les services qu'ils ont droit d'attendre de moi ; mais il n'est pas dans mes principes d'exciter une révolte. J'ai toujours prêché la paix, et je ne cesserai de la prêcher tant que je serai avec eux. Les instructions que je fais, sont les mêmes que je leur ai toujours faites. Je me donne bien garde de parler de votre révolution ; je ne l'aime pas assez. » Il serait trop long de rapporter ce qui se passa entre le curé de la Trinité et le commissaire dans la conférence qu'ils eurent entre eux. Tout ce qu'on peut dire, c'est que le curé ne fut guère content des blasphèmes et des impiétés qu'il fut obligé d'écouter, et le commissaire lui aussi n'eut pas lieu d'être bien satisfait des réponses hardies que lui fit le curé. Il en parut même étonné et lui fit mille excuses de la démarche qu'il avait été forcé de faire, en l'assurant que les ordres étaient donnés pour qu'on veillât à ce qu'il ne lui arrivât rien de fâcheux. Ce commissaire avait si grand peur que le curé manquât à sa parole et ne fit un adieu à ses paroissiens avant de les quitter, qu'il passa une seconde fois chez lui, huit jours avant sa sortie, lui faisant espérer qu'il pourrait rester jusqu'à Pâques, c'est-à-dire qu'il pouvait encore avoir environ 7 à 8 semaines à passer dans sa paroisse. Il était même chargé de la part de la municipalité de lui demander s'il avait de quoi soulager les pauvres de sa paroisse, et de lui offrir tout ce qu'il voudrait pour continuer ses distributions jusqu'à Pâques, en un mot de faire comme il avait coutume de

faire, en lui promettant qu'on lui tiendrait compte de tout sans lui en demander aucun à lui-même, tant ils avaient peur que venant à cesser de donner comme à l'ordinaire à ses pauvres, ils ne vinssent à se plaindre et même à se révolter. Le curé sentait bien les motifs qui les faisait agir. Il lui répondit qu'il prévoyait avoir assez pour continuer jusqu'à environ quinze jours ; s'il restait plus longtemps, il accepterait l'offre qu'on lui faisait, mais il ne demandait rien pour le moment. Ils se séparèrent avec beaucoup d'honnêtetés de part et d'autre (1). — Nous avons cru faire part de ces détails, pour faire mieux connaître l'embarras où étaient les patriotes au sujet de celui qu'on devait nommer pour remplacer le sieur Gruget, qui y était depuis environ 16 ans tant comme curé que comme vicaire. En effet, on ne paraissait pas beaucoup disposé à accepter. Plusieurs le refusèrent, entre autres M. Bardoul, curé de Brain-sur-l'Authion, à qui elle fut proposée. Le choix eût été bien fait, si M. Bardoul n eût pas eu la faiblesse de faire le serment ; c'était un ecclésiastique éclairé qui jouissait avec raison d'une bonne réputation, mais il était bien éloigné de déplacer personne. Son intention avait seulement été de rester dans sa place. Elle fut encore proposée à M. Besnard, docteur en théologie de l'Université d'Angers ; il avait été, ainsi que M. Bardoul, vicaire à Saint-Pierre d Angers ; il y était quand il fut nommé par les religieux Bénédictins de Saint-Aubin à une cure dans le diocèse du Mans. Quelques mécontentements sans doute qu'il avait éprouvés dans sa paroisse, ou le désir de s'approcher de sa famille qu'il avait dans le diocèse d'Angers,

(1) A Angers, on connaît la dame qui doit pensionner le curé de La Trinité et ses quatre vicaires, qui doit établir à sa terre de la P. un chapitre de 12 prêtres qu'elle soldera. (*Journal du departement de Maine-et-Loire*, 19 janvier 1791).

Le *Journal du département de Maine-et-Loire* (nos des 6 et 20 avril 1791) donne des renseignements sur les huit nouveaux bureaux des pauvres établis récemment à Angers.

firent qu'il prêta le serment pour se trouver dans le cas d'être nommé à quelque place dans son diocèse. Sa qualité de docteur, qu'on estimait beaucoup alors pour faire voir au peuple qu'ils cherchaient à abuser, qu'ils avaient des ecclésiastiques de mérite dans leur parti, fit qu'on le reçut avec bien du plaisir, et on crut ne pouvoir mieux faire que de lui proposer la cure de La Trinité. Mais il refusa, tant il avait une mauvaise idée de cette paroisse, qu'elle ne méritait pas, si ce n'est qu'elle fut coupable parce qu'elle était très attachée à la religion catholique ainsi qu'à tous ses prêtres. Les électeurs, ennuyés de se voir refuser, se décidèrent enfin à nommer M. Maupoint, curé de Cantenay. Cet homme, comme on a dit, avait un extérieur honnête, et jusqu'au moment de son serment il avait joui d'une assez bonne réputation. Ils lui écrivirent sur-le-champ pour l'avertir de sa nomination. Il feignit quelque temps de vouloir refuser ; il se rappelait les témoignages d'amitié qu'il avait donnés à celui qu'il allait déplacer et les marques d'estime qu'il en avait reçues lui-même dans bien des circonstances. Plusieurs mêmes de ses amis lui faisaient apercevoir l'indécence qu'il y aurait, mettant la religion à part, à déplacer celui qu'il regardait comme son ami. Il ne laissait pas d'être très embarrassé dans le parti qu'il avait à prendre, car, d'un autre côté, cette place le flattait infiniment : il aimait la ville, il y payait même un loyer pour être dans le cas d'y aller plus souvent. D'ailleurs, la paroisse de La Trinité par le nouvel arrangement ne devenait plus aussi embarrassante qu'elle était ; elle se trouvait considérablement diminuée. Les pauvres ne devaient plus être à la charge du curé : il devait y avoir un bureau de charité. Les vicaires devaient avoir un traitement très honnête, ce qui le mettrait dans le cas de ne point en manquer. Lui-même devait en qualité de curé de ville avoir un traitement très honnête et qui, joint à ce qu'il avait de patrimoine, le mettrait fort à son

aise. Toutes ces raisons étaient une tentation bien forte pour un homme comme lui. Cependant, pour n'avoir plus rien à se reprocher, et pour qu'on ne lui fit aucun reproche d'avoir manqué à son ami en le chassant de sa place, il s'avisa d'un expédient qui lui avait déjà très bien réussi. Il avait consulté le district pour savoir s'il devait faire le serment, il partit à Angers pour consulter de nouveau le département et le district pour savoir s'il devait accepter ! Il représenta à ses protecteurs l'embarras où il se trouvait d'être obligé de chasser son ami de sa place, et il en reçut la réponse qu'il en attendait : « Il faut, lui dirent-ils, que le patriotisme dont vous avez fait preuve, l'emporte sur toutes les règles de bienséance et d'honnêteté. » Il ne lui en fallut pas davantage ; il se rendit chez lui très tranquillement, crut qu'il n'avait rien de mieux à faire que d'accepter et de se rendre aux désirs de ses protecteurs et il accepta. Cependant il n'était pas sans inquiétude ; il craignait encore les reproches qu'on pouvait lui faire. Il prit le parti d'écrire à M. Gruget pour lui témoigner toute la peine qu'il avait de se voir obligé de le chasser de sa place. C'est ainsi qu'il lui parlait dans sa lettre, qui annonçait assez son embarras mais dans laquelle on ne voyait pas que la religion y fût pour quelque chose : « Est-il possible, Monsieur et cher curé, que deux amis se trouvent tellement divisés d'opinions, que l'un se trouve supplanté par l'autre ?... Me le pardonnerez-vous, Monsieur et cher curé ? pour moi, je ne me le pardonnerai jamais, à moins qu'en faisant le serment vous ne me déchargiez du fardeau qu'on vient de m'imposer. J'ai l'honneur d'être, etc. » Telle fut la lettre qu'il écrivit au curé pour se disculper des reproches qu'on pourrait lui faire peut-être dans la suite. Il eût été facile de répondre à cette lettre, mais le curé crut qu'il était plus prudent de se taire et de ne point répondre. Une réponse ne l'aurait pas converti, elle aurait pu même le mécontenter ; le silence devait suffire pour lui

faire ouvrir les yeux, mais son parti était pris. Il avait fait le premier pas, il se crut obligé d'aller jusqu'à la fin et d'ajouter crime sur crime.

On ne fut pas si embarrassé pour nommer à la nouvelle cure qu'on venait d'ériger aux *Capucins*. Comme c'était un démembrement de la paroisse de la Trinité et qu'il n'y avait encore point eu de curé, on ne faisait pas tant de peine d'accepter, quoiqu'en général les prêtres assermentés ne s'en firent guère pour toute sorte de places. Plusieurs même l'ambitionnaient et postulaient auprès des électeurs pour y être nommés. Sa position, les revenus, le peu d'embarras que devait avoir un curé dans cette nouvelle paroisse composée, d'ailleurs, de personnes honnêtes tout concourait pour exciter l'ambition des candidats. M. Taillebuis, vicaire à Saint-Pierre d'Angers, se trouvait au nombre des contendants ; il avait rendu trop de services et il était trop embrasé du feu du patriotisme pour ne pas être récompensé. Aussi dès le premier scrutin fut-il nommé à la cure de Saint-Nicolas ; c'était le nom qu'on avait donné à cette nouvelle paroisse. Les désirs de M. Taillebuis étant accomplis, il ne tarda pas à en faire ses remerciments à ses protecteurs et à leur promettre de répondre aux vues qu'ils avaient eues en le nommant. On aura occasion de voir plus d'une fois qu'ils ne furent pas trompés dans leurs espérances ; peut-être même fit-il plus qu'ils n'avaint lieu d'attendre et d'espérer de lui.

Nos électeurs sans perdre de temps s'occupèrent sur-le-champ de nommer à la cure de *Saint-Laud*. Comme ils connaissaient les lumières de M. Bardoul, ils tâchèrent encore de l'attirer en ville en le nommant à la cure de Saint-Laud. Il remercia encore en disant qu'il n'avait fait le serment que pour rester avec ses paroissiens et que son intention n'avait jamais été de déplacer personne. Heureux s'il eût alors ouvert les yeux et reconnu sa faute ! Quoi qu'il en soit, il persista dans cette résolution ; il refusa même long-

temps de communiquer avec l'évêque intrus, mais il fut obligé de céder à la fin, en communiquant avec le curé d'Andard qui était devenu son curé par la réunion de sa paroisse à la sienne ; il s'en abstint cependant autant qu'il put et continua toujours d'instruire ses paroissiens, comme à son ordinaire, à une messe basse qu'il leur disait dans son église les dimanches et les fêtes, ce qui lui attira la haine des patriotes et fut cause qu'il fut conduit dans les prisons d'Angers et de là à Doué, dans le temps que l'armée catholique vint faire le siège d'Angers. Après avoir souffert les plus cruels traitements, il y termina ses jours. Il était trop éclairé et d'ailleurs trop attaché à sa religion pour n'avoir pas connu ses fautes ; il y a lieu de croire qu'il les a expiées et que le Seigneur les lui a pardonnées. — Au refus de M. Bardoul, curé de Brain-sur-l'Authion, nos électeurs pensèrent à M. Besnard, curé dans le Maine ; il avait déjà été mis sur les rangs pour la cure de La Trinité : l'embarras qu'il y connaissait et peut-être d'autres raisons l'avaient engagé à remercier. Il ne fut pas si difficile pour celle de Saint-Laud ; elle lui paraissait mieux convenir ; il crut qu'il y aurait de l'agrément et il l'accepta même avec bien de la reconnaissance, mais il ne fut pas longtemps à reconnaître sa faute, comme nous dirons dans la suite.

Les électeurs passèrent de suite à la nomination d'un curé pour la paroisse de la *Madeleine*. M. Viger, vicaire à Saint-Michel-la-Palud, y avait beaucoup de prétentions, étant le seul de ce côté-là à avoir prêter le serment. Il ne manqua pas d'intéresser en sa faveur ceux qui le protégeaient ; ses désirs ne tardèrent pas à être accomplis : les électeurs lui donnèrent leurs suffrages.

M. Ferré, curé de Saint-Sanson, se trouvait de droit curé de la nouvelle paroisse qu'on venait d'établir à *Saint-Serge*. Les électeurs étaient trop charmés de l'avoir dans leur parti, pour chercher à le molester ; ils s'empressèrent

de le nommer à cette nouvelle paroisse, à laquelle tout le faubourg Saint-Michel se trouvait réuni par le nouvel arrangement.

La nomination de M. Gaudin à celle de *Saint-Jacques transférée à Saint-Nicolas*, qui était son église paroissiale, ne souffrit pas plus de difficulté.

(*A suivre*) S. Gruget.



Les victimes de la Terreur en Anjou

Les religieuses condamnées à la déportation

L'Assemblée constituante confisqua les biens ecclésiastiques et réduisit les religieuses à une pension ; l'Assemblée législative chassa les religieuses de leurs couvents et décréta qu'elles prêteraient le serment de liberté-égalité ou qu'elles perdraient leur pension, la Convention, appliquant cette loi du serment, non seulement priva de leur pension les religieuses qui ne le prêtèrent pas, mais encore les emprisonna, les condamna ou à la mort ou à la déportation, toutes, même les sœurs des hôpitaux.

Les religieuses angevines eurent plus que d'autres à souffrir de la persécution. Plusieurs furent fusillées (1) et un grand nombre condamnées à la déportation. L'une de ces dernières, la mère Besnard, religieuse Ursuline d'Angers, a composé une relation des événements accomplis pendant ces temps malheureux. Nous la donnons plus loin sans réflexions ni commentaires, certain que les paroles n'ajouteraient rien à son éloquente simplicité (2) :

13 avril 1794, dimanche des Rameaux. — Dans ce jour, l'on ferma les portes de la ville d'Angers. La garde fut commandée pour aller chercher les religieuses non sermentées dans divers quartiers de la ville, où elles demeuraient depuis leur sortie de communauté, et on les mena au Comité révolutionnaire (3), dans les salles de l'Evêché.

(1) *Les Filles de la Charité d'Angers pendant la Révolution. Martyre des sœurs Marie-Anne et Odile*, par l'abbé Uzureau. (Angers, Siraudeau, 1902). — On trouvera dans cette brochure des détails relatifs au serment de liberté-égalité.

(2) *Archives de la communauté des Ursulines d'Angers.* — Ce manuscrit est intitulé : « Relation du voyage des Religieuses d'Angers ».

(3) Le Comité de surveillance ou révolutionnaire d'Angers avait été établi par les représentants du peuple, le 8 juillet 1793.

On nous interrogea séparément, nous refusâmes le serment; le refus fut écrit (1). On nous conduisit ensuite deux à deux en procession au grand séminaire (2). On nous permit de faire apporter nos lits et tout le nécessaire, ce qui a été au profit de la nation à notre sortie de cet endroit. Nous trouvâmes bien là 300 femmes et filles de tout âge, même des enfants au berceau, qui étaient de la Vendée (3).

— Le lendemain, lundi-saint, on fit une assemblée générale. On appela trente femmes pour la fusillade. La mère de notre dernière professe (4) était de ce nombre. Sa fille passa la dernière nuit avec sa mère et la prépara à la mort; elle résista à ce qu'on lui dit : « Fais le serment, et tu sauves ta mère. »

15 avril, mardi-saint. — Le mardi-saint, arrivèrent dans la nuit les religieuses hospitalières de Beaufort, au nombre de vingt-et-une (5), et une Visitandine, de Saumur, pensionnaire chez les dames depuis la dissolution de la maison. La fouille qu'on leur fit, avant d'entrer en charrette, fut cruelle. Une seule de cette maison a fait le serment, et deux sont restées à la prison d'Angers avec plusieurs autres qui ont été prises depuis nous et point jugées. *(La Commission militaire cessa ses fonctions le 9 mai.)*

18 avril, vendredi-saint. — Nous comparûmes au bureau du séminaire, où nous refusâmes de nouveau le serment, en présence de la commission militaire. Nos noms furent

(1) Il y eut 41 arrestations le 13 avril. Le registre où fut consigné le refus de serment, est conservé aux archives départementales (L 1125 bis).

(2) Les bâtiments de l'ancien grand séminaire occupent aujourd'hui les nos 10, 12 et 14 de la *rue du Musée*.

(3) 271 avaient été interrogées dans cette prison par les commissaires recenseurs, les 8, 10 et 11 avril.

(4) Jeanne Chassery. Sa mère se nommait Marie Houdebert, qui fut effectivement fusillée au Champ-des-Martyrs le 16 avril; c'est la dernière fusillade qui ait eu lieu.

(5) Elles étaient 22.

encore écrits, et peut-être le refus le fut séparément (1). On nous dit de déposer nos *marques de fanatisme* (livres, chapelets, reliques); puis on nous faisait passer dans une chambre voisine, où un homme, qui avait l'air du diable, nous fouillait toujours d'une manière peu décente pour des religieuses, quoiqu'il n'y eût rien d'extrême. On dit qu'on voulait nous faire mourir tout de suite, (mais, dit-on, la crainte d'irriter la ville en empêcha, ou quelques autres considérations humaines ont été les causes secondes dont Dieu s'est servi pour en empêcher). Nous le croyions bien aussi, car nous fîmes trois fois dans le jour la préparation à la mort en commun, étant toutes assemblées dans une chambre, et une sentinelle à la porte du dortoir. Le jeûne de ce jour fut fort, car les premières dînèrent vers deux heures.

21 et 22 avril, lundi et mardi de Pâques. — Nous fûmes conduites processionnellement, en plusieurs bandes, deux à deux, dans l'église des Jacobins (2), où l'on jugeait à mort au tribunal public de la commission militaire. Nous refusâmes publiquement le serment. Voici la teneur de notre interrogatoire : le nom, l'âge, le pays, la maison, et puis : « Avez-vous fait le serment? Non. — Voulez-vous le faire? Non. — Fermez l'interrogatoire. » (3) Cinq seulement le firent, deux religieuses, deux tourières et une maîtresse d'école de campagne (4). Les sœurs de l'Hôpital

(1) Les interrogatoires furent faits par Gouppil fils et Obrumier; 112 détenues furent interrogées ce jour-là, parmi lesquelles les religieuses. (La Commission militaire avait été instituée par les représentants du peuple, le 10 juillet 1793).

(2) Aujourd'hui la *gendarmerie nationale*.

(3) Les interrogatoires subies par les religieuses, les 18, 21 et 22 avril, tant au grand séminaire qu'aux Jacobins, sont conservés aux archives de la Cour d'appel.

(4) Il y eut un peu plus de jureuses : Trois religieuses de Nyoiseau, une Ursuline d'Ancenis, une tourière du Calvaire d'Angers, une domestique du Ronceray, et une chirurgienne de la Pommeraye. Une sœur de l'hôpital des Incurables obtint un sursis.

de Saint-Jean, de l'Hôpital général et des Incurables, qui étaient enfermées au Calvaire et aux Pénitentes depuis un mois (10 mars), furent interrogées avec nous. Nous fûmes toutes condamnées à la déportation perpétuelle hors le territoire français (1). Nous fûmes ensuite toutes conduites à la Prison Nationale (1'). On nous fouilla, on nous ôta nos portefeuilles et ce qu'on trouvait que nous avions de trop (1") — Nous avons été jusqu'à cent-neuf en prison ensemble, sur la paille toute seule (2). Cinq y sont mortes avant notre départ, sept y sont restées, et quatre-vingt-seize en sont parties (3) avec une pauvre fille condamnée

(1) *Voici les trois motifs de culpabilité invoqués par les membres de la Commission Militaire dans le dispositif de leur jugement* : 1) Avoir refusé de prêter le serment d'égalité et de liberté, seules bases inébranlables sur lesquelles la République française est fondée; 2) avoir, par cette infraction à la loi, voulu seconder les projets parricides, sanguinaires et contre-révolutionnaires des prêtres réfractaires, qui ont allumé la guerre civile qui a éclaté dans le département de la Vendée; 3) enfin avoir excité ou maintenu, par leurs opinions soi-disant religieuses, le rassemblement des brigands de la Vendée, provoqué au rétablissement de la royauté et à la destruction de la République française. — Ce jugement fut affiché sur les murs d'Angers, le 25 mai.

(1') *Place des Halles.*

(1") Le 1er novembre 1794, Marie Cheron, femme de Pierre Bedier, tailleur et revendeur à Angers, fit au Comité Révolutionnaire de cette ville la déposition suivante : « Le jour que les religieuses ont été condamnées à la déportation, elle se présenta pour soulager des malheureux qui étaient avec elles à la maison d'arrêt. Elle vit le nommé Nicolas, homme de confiance de la Commission Militaire, fouiller toutes les religieuses avec indécence, sans examiner où il portait les mains. Il leur ôta tout ce qu'elles avaient, assignats, argenterie et argent monnayé. Tout fut mis dans un mouchoir qu'il emporta à la Commission, et Félix dit qu'on enverrait tout cela à Paris. » (*Archives de la Cour d'appel.*)

(2) 97 condamnées à la déportation le 22 avril, 2 Calvairiennes condamnées à la même peine le 3 mai, 2 Carmélites condamnées également le 4 mai, 2 hospitalières de Beaufort enfermées à la prison nationale avec les autres le 22 avril, 2 Visitandines d'Angers arrêtées le 14 et le 23 mai, une Calvairienne arrêtée le 23 mai, une Visitandine de la Flèche arrêtée le 23 mai, une Carmélite arrêtée vers la même époque, et enfin la lingère de Bouillé-Ménard condamnée à la déportation le 26 avril. *Total* 109. — Voir leurs noms ci-dessous.

(3) 97 avaient été condamnées à la déportation le 22 avril, et 4 autres les 3 et 4 mai, total 101. Cinq d'entre ces religieuses moururent avant le départ. Elles n'étaient donc plus que 96. — Les sœurs mortes à la prison d'Angers étaient deux Ursulines, deux Visitandines et une Calvairienne. — Parmi les sept religieuses qui restèrent à la prison nationale après la déportation des

à la déportation pour avoir retiré une religieuse (1) qui était de la Vendée et qui a été guillotinée à Angers, le jour même de sa condamnation (2).

24 juin, mardi, premier jour de voyage. — A sept heures du matin, on nous prévint de notre départ, mais sous secret. Nous nous étions occupées la veille à faire des guirlandes et des couplets pour la supérieure de Beaufort, qui est une dame de vrai mérite (3). Il manquait, pour faire la fête complète, la supérieure des Ursulines, qui porte le même nom (4); ses filles sentirent son absence, leur douleur se renouvela. A deux heures après midi, nous partîmes de la prison, toujours deux à deux, en procession, au son du tambour qui marchait comme pour la guillotine ou la fusillade (5). Nous fûmes, au port Ligny, au nombre de 96 religieuses et la pauvre fille, entourées d'une populace qui ne gardait pas le silence. Nous crûmes bien que c'était pour la noyade. On nous donna trois petits pains pour deux. Nous nous embarquâmes et à quatre heures nous partîmes. Nous couchâmes vis-à-vis la Pointe, à une lieue d'Angers. Nous n'avions aucune provision, et toute la société faisait à peine 12 à 15 livres d'assignats. Le bateau où nous étions, était moyen, et encore était-il

autres, il y avait deux hospitalières de Beaufort, deux Visitandines d'Angers, une Calvairienne, une Visitandine de la Flèche et une Carmélite. Sauf les deux premières, elles n'avaient pu être jugées par la Commission Militaire qui avait cessé ses fonctions le 9 mai. — On trouvera plus loin les noms des 96 déportées.

(1) Jeanne Chevalier avait été arrêtée le 20 avril à Bouillé-Ménard pour avoir logé chez elle une religieuse insermentée.

(2) Elle se nommait Espérance Lavigne, religieuse de la Fougereuse, guillotinée à Angers, le 26 avril.

(3) Jeanne Ciret. Elle avait deux sœurs aux Incurables d'Angers, Perrine et Mathurine, détenues avec elles à la prison nationale.

(4) Jeanne Heurtelou.

(5) Le 23 juin, la Société Populaire d'Angers, apprenant que le citoyen Queltier, un de ses membres, avait été choisi par le département pour transférer à Nantes « une cargaison d'ex-religieuses, fanatiques par état et par caractère », avait « applaudi au département qui purge d'autant le sol de la liberté, de la raison et de la philosophie. »

chargé de marchandises. Trois entreponts nous contenaient, quitte à être les unes sur les autres et sans aucun abri.

25 juin, mercredi, 2me jour de voyage. — Nous couchâmes vis-à-vis Montjean où nous vîmes le pavillon blanc sur le château (1).

26 juin, jeudi, 3e jour. — Nous couchâmes devant Ancenis. Il y a une superbe maison d'Ursulines bordelaises qui n'ont point fait le serment.

27 juin, vendredi, 4e jour. — Nous arrivâmes à Nantes au port au bas du château, vers cinq heures du soir. Il vint beaucoup de monde nous voir; chacun nous disait selon ses idées. Une espèce de monsieur s'avança pour nous haranguer ; son discours n'était ni beau ni poli ; il s'en fut après avoir parlé une demi-heure. A huit heures, on nous conduisit au Bouffay, prison nationale, où l'on voit une belle horloge, qui sonne un air à chaque heure, demie et quart. Nous fûmes bien plus d'une demi-heure dans la place devant cette prison à attendre je ne sais quoi. La foule était grande. Chacun nous dit ce qu'il voulut. On nous mit dans la salle d'audience. Le parquet tout nu nous servit de lit. Nous avions toujours couché à la belle étoile dans le bateau. Dans le bas de la salle étaient deux cuviers : l'un servait à satisfaire les besoins naturels; dans l'autre il y avait de l'eau, chacune puisait à même et se lavait les doigts en même temps, et encore n'en avions-nous pas assez.

Les brigands, voyant de la troupe dans notre bateau, nous saluèrent, vers Champtocé, et blessèrent notre commandant. On fit feu pendant un quart d'heure. Nous étions couchées les unes sur les autres, encore gênions-nous les soldats. Nous avions si peu de place dans le bateau, qu'à

(1) Les Vendéens avaient remporté récemment à Saint-Florent une victoire qui les avait rendus maîtres du pays.

peine pouvions-nous être assises sur le peu de paille qu'on avait mis.

Le jeûne de la vigile de Saint-Pierre se fit au pain et à l'eau.

30 juin, lundi, 7e jour. — Le samedi et dimanche nous restâmes à Nantes. Nous en partîmes le lundi à 10 heures du soir dans des charrettes à bœufs. Nous ne vîmes qu'un tout petit bout de la ville et aux réverbères. Il y a de belles places et de beaux édifices et des décombres; ce qu'on voit de la ville du côté de l'eau, paraît grand et beau. Il y a bien peu de religieuses sermentaires. Nous avons commencé là à avoir des charités, et si elles furent petites, c'est que la terreur était grande.

1er juillet, mardi, 8e jour. — Nous arrivâmes à Savenay à 10 heures du matin. On nous fit descendre sous les halles et on nous conduisit à pied dans l'église paroissiale de Saint-Martin. Les habitants nous procurèrent tout ce que la charité put leur suggérer en nourriture et linge. Nous mangeâmes de la soupe pour la première fois depuis la veille de la Saint-Jean; du pain et de l'eau avait été notre unique nourriture. Savenay est un gros bourg ou *villette*, où il y a un district. Il y avait des Cordeliers et des Cordelières; bien peu ont fait le serment. Les branches d'arbre qui avaient servi à la fête de l'Etre suprême, et le pavé de l'église, nous servirent de lit. L'église n'était pas beaucoup dévastée.

2 juillet, mercredi, 9e jour. — Nous partîmes de Savenay à 6 heures du matin. Nous nous arrêtâmes à trois lieues à Pontchâteau, petite villette où il y a un pont et un château. Le monde est charitable, mais il avait été tambouriné de ne rien nous donner à notre arrivée, qui était à l'heure du dîner. Un maître de la troupe de ce pays ne voulut pas que nous descendissions des charrettes. Nous le fîmes

cependant, quand il fut retiré de sa fenêtre, et quelques gens moins timides procurèrent quelque soulagement à plusieurs. Toutes en avaient besoin (la chaleur était vive), mais particulièrement les malades. Nous en avions plusieurs qui faisaient pitié à voir. Il y avait vingt sœurs tertiaires enfermées depuis quelques jours dans un cachot pour le refus de serment. — A midi, nous partîmes pour La Roche-Bernard, petite villette. Les soldats nous dirent quelque chose. Les habitants firent d'abondantes aumônes de toutes espèces. On nous mit dans un grenier sur la terre nue et sale et défoncé au-dessus d'une écurie. Nous reçûmes là 30 sols pour notre paye de la part de la nation, pour nous conduire jusqu'à Vannes. Un homme donnant la main à une de nos compagnes malade, lui dit : « Soyez toujours fidèle. Vous me faites pitié, mais votre cause est juste et belle. Quand on fait son devoir, on est toujours heureux. » Les personnes de ce pays qui nous ont fait des charités, ont eu pour récompense 24 heures de prison, et si elles eussent paru moins joyeuses elles auraient été plus longtemps.

3 juillet, jeudi, 10e jour. — Nous partîmes de La Roche-Bernard à cinq heures du matin. Nous fûmes à pied jusqu'au port, où nous passâmes la Vilaine. Nous vîmes de petits vaisseaux pour la première fois. Nous arrivâmes de bonne heure à la petite villette de Muzillac, où on nous coucha en tas dans une église pleine de paille et de poux. Nous éprouvâmes une grande chaleur, mais les habitants nous dédommagèrent autant qu'ils purent de cette rigueur par leurs abondantes charités. Dans cet endroit il y avait une belle maison de quarante Ursulines : pas une n'a fait le serment.

4 juillet, vendredi, 11e jour. — A cinq heures du matin, nous partîmes de Muzillac pour Vannes. Dans le jour les trois gendarmes commandants avaient oublié la douceur

dans leur logis avant de partir. Outre ces trois, nos conducteurs depuis Angers jusqu'à Lorient méritent tout éloge possible pour leur politesse, leur douceur, la compassion, il y a même à dire le respect qu'ils nous portaient. — Nous arrivâmes à Vannes à trois heures après midi. On nous logea dans un dortoir de la maison des Retraites des femmes, qui est superbe. Les religieuses et les dames prisonnières firent un paquet de linge qu'elles nous envoyèrent. Cette ville, évêché, chef-lieu de département, a de beaux édifices, beaucoup de maisons de religieuses, point de sermentaires, des Ursulines bordelaises. Cette maison des Retraites était leur prison. La nation leur donnait quinze sols par jour. Cette ville s'est distinguée par ses aumônes pour nous. Le parquet du dortoir nous servit de lit.

5 juillet, samedi, 12e jour. — Nous partîmes de Vannes à 6 heures du matin. Nous attendîmes bien une heure le commandant, qui n'était pas levé, dans nos charettes, au milieu de la rue : chaque femme qui venait au marché, venait nous faire son présent. C'était fâcheux que nous n'entendissions pas leur langage ni que nous ne fussions entendues. — Parmi les présents qu'on nous a faits le long du chemin, les *Heures*, livres et chapelets étaient du nombre, car nous n'en avions point en partant. — Nous arrivâmes de bonne heure à Auray, qui est un district. Cette ville est haute et basse ; il y a un très beau pont et un quai sur un bras de mer. On nous mit dans la Prison Nationale, qui est assez belle, mais qui n'est pas propre ni de bonne odeur et dont le geôlier n'est pas des plus complaisants. Nous couchâmes sur le parquet ; la paille était vieille, malpropre, pleine de poux. Nous n'eûmes que du pain et de l'eau, parce que le geôlier ne voulut rien laisser passer pour nous.

6 juillet, dimanche, 13e et dernier jour de notre voyage pour Lorient. — Nous sommes parties d'Auray à quatre heures

du matin, à jeun. Nous fîmes halte à Landevant, où l'orage nous prit ; il fut de peu de durée, il fit baisser la poussière qui était extrême ce jour-là. Nous fûmes à l'auberge, où l'on nous fit présent de bon vin rouge ; nos volontaires et un jeune officier de marine qui se trouva là, nous servirent avec tout le respect et l'intérêt possible. — Nous passâmes la petite ville d'Hennebont sans arrêter. Avant d'entrer dans cette ville, il y a une belle fontaine avec trois bassins des plus commodes. Il y a un bras de mer qui borde cette ville, qui n'est qu'à deux lieues de Lorient. Il y a un beau quai ou abord, un fort joli pont. A l'entrée de ce pont, il se trouva un soldat angevin, qui cria à toutes nos charrettes : « Vivent les Angevines ! » Il y a une superbe maison d'Ursulines et d'autres maisons religieuses. Il y a bien peu de sermentaires, et en général dans toute la Bretagne on dirait presque qu'il n'y en a point, tant le nombre en est petit, tant hommes que femmes. — Au bas de la ville de Lorient, il y a un bras de mer à passer, qui fait le tour de la ville ; à quatre lieues de là se trouve la pleine mer. Nous passâmes le port et traversâmes la ville à pied pour arriver à la maison d'arrêt, qui est la Grande-Cayenne (1), où sont les magasins de la compagnie des Indes. La ville est belle et nouvelle, les rues sont larges et tirées au cordeau ; le monde est honnête et charitable. Il n'y a qu'une église paroissiale, qu'on avait commencé à bâtir avant les affaires et qu'on avait laissée de là. Ce sera un bel édifice. Elle est dans une place, la grande porte en face d'une grande rue. De la porte de ville on peut voir l'église et le monde dedans. Une source d'eau douce à quelques lieues, conduite par divers canaux, abreuve la ville et le port par trois fontaines très belles divisées en trois quartiers de la ville. Le port est curieux à voir, ainsi que la salle où se faisait la vente de la Compagnie des Indes ;

(1) Jadis une caserne.

je n'ai vu ni l'un ni l'autre. Il y a une église de congrégation, et l'hôpital gouverné par les sœurs de la Sagesse a la sienne.

La première nuit nous avons couché dans des hamacs, au grenier, couche ordinaire des matelots et des hommes en arrestation. Le lendemain, on nous logea dans deux salles, au second étage. Au premier était l'hôpital des prisonniers de cette maison, une salle d'hommes et une de femmes. On nous donna des lits, moitié en grands et moitié en petits, faits comme ceux de sangle. On couchait deux dans les grands. Un matelas de filasse, un drap, une couverture à cheval pour chacune, une cueillère de bois, un numéro de plomb : ce furent nos meubles. Des réverbères dans les salles et les escaliers, et deux forçats pour nous servir; parce que dans ce pays on ne connaît guère les latrines, on a des bailles faites à peu près comme une portoire, et un couvercle ; c'était dans nos chambres, mais vidées deux fois par jour. — Le canon annonce le réveil et la retraite. Nous voyons le flux et reflux, les vaisseaux arriver et partir, et la ville de Port-Louis, qui est à une lieue en face. Dans les cours, plusieurs corps de garde et des canons braqués. Pour la nourriture (nous étions sous la marine), c'était celle du marin. On est sept par plat, à déjeûner, dîner et souper. On donnait dans un vase de bois, fait à peu près comme un baril de tonnelier, sept quarts de vin rouge et dessus un pain de trois livres à chaque fois, trois fois de la soupe grasse au bœuf salé au dîner par semaine, le soir et autres jours de la soupe aux fèves et à l'huile. Cet hiver le bois manquait : on nous a donné en place de soupe grasse de la morue cuite et un peu d'huile, même quelquefois rien que du fromage un peu trop vieux.

Les maîtres et commis de cette maison d'arrêt sont très doux et humains. Nous leur fîmes si grande pitié à notre arrivée, que le lendemain ils firent de la soupe à la viande

douce, comme à l'hôpital. Nous avions si grand air, qu'ils croyaient qu'il en mourrait plusieurs avant huit jours (1). Nous n'avions pas changé depuis Angers. Le médecin de l'hôpital vint nous offrir tout de suite ses services — Par toute la route et dans cette maison, nous n'avons point manqué de dire notre office, même quand il venait du monde, quoique nous le fissions tout haut, ainsi que des lectures publiques, car les habitants de Lorient nous ont procuré des livres. — Quand on permit au monde de monter facilement dans nos salles, nous étions accablées du concours de toutes sortes de gens; il semblait que nous étions la pièce curieuse de l'endroit. — Nous n'avons que des louanges à faire des maîtres et commis de cette maison, où il règne un ordre admirable. Nous étions à peu près 3 à 400 personnes de l'un et l'autre sexe (2), de tout rang, même des galériens, et pas un de nous a manqué. Toute la ville s'est distinguée par ses abondantes charités journalières et par l'empressement général à nous tirer de la Cayenne, sans attendre même que le décret nous fût signifié mais seulement arrivé officiellement. Nous avons été longtemps chez eux par charité, en attendant le temps favorable pour notre retour. Ces bonnes œuvres ne seront point sans récompense, je l'espère; qu'ils redeviennent enfants de l'Eglise romaine, c'est la meilleure récompense que le ciel puisse leur donner et une marque infaillible que nos prières pour eux seront exaucées.

Le pays que nous avons traversé, est très beau, quoiqu'il y ait beaucoup de bois et de landes. Il y a de beaux châteaux, beaucoup de brûlés et débris à cause des brigands. Depuis La Roche-Bernard on n'entend point le langage des

(1) Six moururent dans cette maison d'arrêt, depuis le mois d'août 1794, jusqu'au mois de janvier suivant : deux Ursulines d'Angers, une Visitandine d'Angers, deux hospitalières de Beaufort et une Fille de la Charité d'Angers.

(2) Condamnées à la déportation, comme les religieuses angevines. La mère Besnard a recueilli leurs noms dans un de ses écrits.

gens de campagne, et les femmes y ont un singulier costume. Par tout le chemin nous avons été appelées *les bonnes sœurs,* et quand on nous prenait pour des brigandes, nos soldats disaient : « Non, *c'est* des femmes respectables, *c'est* des religieuses, *c'est* des bonnes sœurs ». Le Seigneur nous a conduites comme par la main et nous a préservées de bien des accidents, malgré le danger que nous courions avec des gens qui pouvaient tout sans crainte de châtiments, malgré la mauvaise mine que nous avions étant pleines de poussière, entassées les unes avec les autres sur des petites charrettes, comme des femmes de mauvaise vie. Les *bonnes sœurs* ont été conduites et reçues avec tout le respect, la compassion, la vénération et même l'honneur que nous aurions pu attendre dans un autre temps. Dans un endroit les dames furent aux principaux de la ville leur demander la permission de nous faire la soupe : « Non seulement nous le voulons bien, mais nous le ferions si vous ne le faisiez pas ». Dans un autre endroit un monsieur voyant que nous n'étions pas à notre aise, dit : « Pourquoi faire tant souffrir des femmes? » On lui dit : « Pourquoi sont-elles coupables? -- Si elles le sont, repartit-il, elles le paient, ma foi, bien assez ».

Sainte Anne, si en vénération à Auray, a été déplacée, mais on n'a pu la briser. Dans ce pays de Bretagne on trouve beaucoup de foi et des gens solidement instruits de leur religion.

Une d'entre nous prétendait que les mouches de ce pays n'étaient pas faites comme celles de ces cantons-ci. Pour moi, je prétends que les poux et les puces sont beaucoup plus grands et plus plats qu'ici et ont moins de vivacité.

Celles qui ont voulu s'en revenir par mer (1) ont été

(1) Pour les prisonniers qui se trouvaient renfermés seulement comme suspects, les représentants du peuple en mission ordonnèrent de leur ouvrir les portes des geôles ; mais pour ceux qui avaient subi un jugement et étaient condamnés à une peine, comme nos sœurs déportées, il fallut une révision du



reçues sur les vaisseaux pour rien ; on leur fournissait des vivres et on a eu tous les égards possibles pour elles. Celles qui ont été par terre, du nombre desquelles j'ai été, ont été bien reçues par tous les endroits où elles avaient passé l'année d'avant, et ont ressenti que leur humanité ou plutôt leur charité n'était point tarie. La municipalité de Nantes nous a donné des logements par billets et nous a fourni de pain, pendant quinze jours au moins, que nous avons été chez les habitants, à attendre le vent favorable, et nous a ensuite payé notre voyage jusqu'à Angers par eau, nous donnant du pain et autres vivres pour trois à quatre jours. Cependant elle n'était point obligée à cela. La nation nous avait accordé six sols par lieue pour nous rendre, et nous avions touché 18 livres 6 sols pour 61 lieues de poste qu'on compte depuis Lorient jusqu'à Angers (1).

Bénédictines de l'abbaye du Ronceray d'Angers. — Arrêtées le 13 avril, Ursule-Henriette-Catherine de Bessay de la Voûte, Thérèse de Kerseau et leur domestique Renée Mauriceau, furent internées au grand séminaire. Le 18 avril, on les interrogea en prison : les deux religieuses maintinrent leur résolution (2), mais non la domestique. Le 21 avril, devant la Commission Militaire, mêmes réponses des religieuses, et le lendemain Renée Mauriceau, qui était âgée de 60 ans, fut mise en liberté. Les deux Bénédictines, condamnées à la déportation, furent enfermées à la prison nationale et partirent pour l'exil le 24 juin.

Bénédictine de la Fidélité d'Angers. — Marie-Claire Vas de Mello fut arrêtée le 13 avril et internée au grand séminaire. Le 18 avril, elle subit dans sa prison un interrogatoire, et elle refusa de nouveau

procès. Elles ne purent sortir de leur prison qu'à la fin de février 1795, à la condition de ne pas sortir de la ville de Lorient. Elles repartirent enfin au mois de mars, les unes par terre et les autres par mer, et arrivèrent à Angers vers le 10 avril.

(1) Des religieuses jugées et condamnées par la commission militaire pour leur seule opinion religieuse, n'est-ce pas aussi absurde que si des militaires étaient jugés et condamnés par un capucin pour des opinions militaires ? — Dans les autres départements les religieuses ne furent point comme en Maine-et-Loire condamnées en masse à la déportation.

(2) Avant de signer sa déclaration Ursule de Bessay écrivit : *Je suis à Dieu.*

le serment. Le 21 avril, elle refusa encore devant la Commission Militaire qui la condamna à la déportation le 22. Après deux mois de détention à la prison nationale, elle partit pour l'exil le 24 juin.

Carmélites d'Angers. — Perrine Poussel, Elisabeth Taunay, Marguerite-Françoise Perrine Roujou, Marie Mortier, tourière, Perrine Boulay, furent arrêtées le 13 avril et internées au grand séminaire. Marie-Anne Fuseau, fut arrêtée le 16 et enfermée également au séminaire. Toutes refusèrent de nouveau le serment le 18 avril. La Commission les interrogea encore le 21 avril, et Marie-Anne Fuseau le 22; on les condamna toutes à la déportation, et elles furent enfermées à la prison nationale. Perrine Buineau et Marie Thibault arrêtées après leurs compagnes comparurent le 4 mai devant la Commission (1), qui les condamna à la déportation. Les huit Carmélites quittèrent la prison nationale pour l'exil, le 24 juin (2). Perrine Boulay, obligée pour cause de maladie de rester à Nantes, ne put rejoindre les autres à Lorient que deux mois plus tard.

Calvairiennes d'Angers. — Marie Nicole, Angélique Guillemette, Charlotte Courtillé, Catherine Lecornu, Jeanne Boulay, Catherine Préaubert, tourière, arrêtées le 13 avril furent aussitôt enfermées au grand séminaire. Réinterrogées le 18 avril, elles refusèrent de nouveau le serment, sauf la tourière. Le 21 avril, elles comparurent toutes devant la Commission militaire, qui élargit Catherine Préaubert ; elle condamna les autres à la déportation le lendemain. Le 25 avril, Jeanne-Charlotte Métivier et Marie Abellard, postulante converse, arrêtées à leur tour, furent conduites au Comité révolutionnaire (3) qui les envoya au grand séminaire; le 3 mai, la Commission militaire les condamna également à la déportation. Une converse, Marie Gazeau, arrêtée le 23 mai, âgée de 63 ans, resta en prison à Angers (4) sans être déportée comme les autres sœurs qui partirent le 24 juin. L'une

(1) La Commisssion militaire demande à Perrine Buineau quel est le motif de son refus : « Elle ne connait de loi que celle de Jésus-Christ. » On renouvelle la même demande : « C'est qu'on a attaqué sa sainte religion. » — On demande à Marie Thibault si elle a prêté serment : « Ce serment lui est impossible, ayant fait profession de foi en la religion catholique, apostolique et romaine. » On lui dit ensuite qu'elle ne pourra cependant pas vivre dans la république, sans se conformer à ses lois : « Son but est de sauver son âme, et elle est déterminée à ne pas prêter le serment qu'on lui demande, vu qu'il est contraire à sa conscience. »

(2) Marie-Thérèse Parage resta en prison à Angers au moment de la déportation (*Mss. de la mère Besnard.*) Elle avait été arrêtée après la cessation des fonctions de la Commission militaire, qui eut lieu le 9 mai.

(3) Jeanne-Charlotte Métivier dit au Comité révolutionnaire qu'elle aimait mieux être guillotinée que de prêter serment. — Devant la Commission militaire Jeanne Métivier et Marie Abellard refusèrent « parce qu'elles se damneraient pour toute l'éternité ».

(4) La Commission militaire avait dû cesser d'exercer à Angers, le 9 mai.

d'elles, Catherine Lecornu, âgée de 65 ans, était morte à la prison nationale dans le cours du mois de mai (1).

Ursulines d'Angers. — Jeanne Avril, Françoise Courtillé (2), Marie Lair, converse, Jeanne Pelé, Catherine Loizillon, Jeanne Chassery, Anne Maurier, converse, Françoise-Marguerite Besnard, Marie Delugré, Jacquine Joulain, Jeanne Moutardeau, Catherine Moutardeau (3) Mathurine Morigné, Marie-Madeleine Morigné, arrêtées le 13 avril furent immédiatement enfermées au grand séminaire. Le 18 avril, elles refusèrent de nouveau le serment dans leur prison, et l'une d'elles, Françoise-Marguerite Besnard, fut désignée par le commissaire recenseur comme digne de la guillotine (c'est l'auteur de la relation ci-dessus). Le 21 avril, elles comparurent devant la Commission militaire ; les deux Morigné comparurent le 22. Toutes furent condamnées à la déportation. Elles furent détenues jusqu'à l'époque de leur départ (24 juin) à la prison nationale, mais dans l'intervalle deux étaient mortes, Mathurine Morigné, âgée de 80 ans, le 8 mai, et Marie Lair, le 15 mai.

Visitandines d'Angers. — Anne Cartier, arrêtée le 30 mars, fut enfermée au grand séminaire ; le 11 avril, ayant de nouveau refusé le serment, elle fut marquée pour la fusillade. Le 13 avril, furent arrêtées : Marie-Charlotte Poulain de la Forestrie, Marie-Marthe Prudhomme, Jacquine Beguyer (4), Anne-Céleste Marais, Perrine Durand, sœur donnée, Marie Godin, sœur donnée ; le 18 avril elles refusèrent de nouveau de jurer, et l'une d'elles, Marie-Charlotte Poulain de la Forestrie, fut déclarée digne de la guillotine ; le 21 avril ces six Visitandines comparurent devant la Commission militaire, où elles renouvelèrent publiquement leur refus (5). Le lendemain, Anne Cartier fit de même, et toutes furent, le 22 avril, condamnées à la déportation. Marie Fillon fut arrêtée également pour refus de serment le 14 mai, Dorothée Barbe et Marie-Aglaé Gascon-Serville le 23 du même mois. Marie-Charlotte Poulain de la Forestrie mourut à la prison nationale le 8 mai, et Anne Cartier y décéda aussi. Dorothée Barbe resta en prison, où elle mourut après la déportation de ses sœurs. Marie-Aglaé Serville resta également en prison et ne fut pas déportée (6).

(1) Une Calvairienne, Pélagie Poilièvre, fut internée à la prison nationale pour refus de serment le 18 juillet 1794.

(2) Morte à la maison d'arrêt de Lorient, le 2 août 1794.

(3) Morte à la maison d'arrêt de Lorient, le 23 janvier 1795.

(4) Morte à la maison d'arrêt de Lorient, en décembre 1794.

(5) Marie-Charlotte Poulain de la Forestrie dit à la Commission qu'elle a déjà fait trois serments et qu'elle ne veut plus en prêter. On lui dit « qu'elle est sûrement contente de voir tous les jours couler le sang par l'instigation perfide des prêtres ? — Les prêtres ne sont pas cause de l'effusion du sang des hommes ». Elle refuse également de dire où sont ses frères et sœurs.

(6) Je ne sais ce que devint Marie Fillon ; peut-être son arrestation du 14 mai ne fut-elle pas maintenue.



Visitandine de Saumur. — Julie Cigongne, emprisonnée au grand séminaire le 15 avril, condamnée à la déportation le 22 avril, et partie pour l'exil le 24 juin (*Cf. Hospitalières de Beaufort*).

Visitandine de la Flèche. — Le 23 mai, Marguerite-Cécile Mariolle fut arrêtée et conduite devant le comité révolutionnaire d'Angers, où elle refusa de nouveau le serment. Enfermée à la prison nationale, elle y resta lors de la déportation des autres religieuses insermentées (24 juin).

Religieuses de Notre-Dame de la Flèche. — Catherine Frémond et Anne Perrault, arrêtées le 13 avril, furent aussitôt enfermées au grand séminaire. Le 18 avril, elles renouvelèrent leur refus de jurer. Le 21 avril, elle comparurent devant la Commission Militaire, qui les condamna le lendemain à la déportation. Après deux mois de détention à la prison nationale, elles partirent pour l'exil le 24 juin.

Cordelières des Ponts-de-Cé. — Louise Persac, emprisonnée au Calvaire à la fin du mois d'octobre, pour refus de serment, fut condamnée à mort le 24 janvier (1) et fusillée au Champ-des-Martyrs le 1er février. Perrine Bourgneuf, internée au Calvaire le 3 mars, pour refus de serment, fut condamnée à mort dans sa prison le 31 mars. La Commission Militaire la condamna à la déportation le 22 avril, et le 24 juin elle quittait Angers en exécution de cette sentence.

Cordelière de Buron, près Châteaugontier. — Perrine Allaire, internée au grand seminaire, fut condamnée à mort le 11 avril dans sa prison. Le 22 avril, la Commission Militaire la condamna à la déportation. Après une détention de deux mois à la prison nationale, elle fut déportée le 24 juin.

Hospitalières de Saumur. — Élisabeth-Espérance Peltier et Perrine-Geneviève Huard furent arrêtées le 13 avril et internées au grand séminaire. Le 18 avril elles refusèrent de nouveau le serment dans leur prison. Enfin le 21 avril, elles opposèrent le même refus à la Commission Militaire, qui dans sa séance du lendemain les condamna à la déportation. Encore deux mois de détention à la prison nationale, puis le départ pour l'exil (24 juin).

Hospitalières de Beaufort. — Le 14 avril, le district de Baugé ordonna à la municipalité de Beaufort de faire conduire à Angers les hospitalières insermentées Le 15, Pierre Machefer, membre et commissaire du district, François-Charles Bourcier, maire de Beaufort, Joseph Laumonier et François-René Chaillou, officiers municipaux, enjoignirent au citoyen Audio, commandant de la garde nationale de Beaufort, de faire escorter par un détachement de quinze hommes

(1) Elle demanda à faire le serment au moment de l'interrogatoire, mais on lui déclara qu'il était trop tard.

23 religieuses réfractaires et de les conduire au Comité révolutionnaire d'Angers; on requit pour cela les voitures des citoyens Rogeron, Piveron, Legeay et Delouche, domiciliés à Beaufort. Le cortège prit la route de Saint-Mathurin et arriva à destination vers minuit. Elles furent enfermées au grand séminaire. Voici les noms de ces 23 religieuses : Jeanne Ciret, supérieure, Anne Marais, assistante, Frédérique du Breuil du Bost de Gargilesse (1); Marie Maunoir, Jeanne de Cherbon, Marie Rapart, Marie Lemaître, Marguerite Regnier, Thérèse Blain, Françoise Mabille, Anne Lemay, Madeleine Garreau, Marie Houssin, Jeanne Duval (2), Marie Janvier, Marie de Cherbon de Chérigny, Jeanne Courtillé, toutes sœurs de chœur; il y en avait en outre cinq converses : Marie Lemay dite sœur Agathe, Renée Aubert dite sœur Renée, Marie Aubereau dite sœur Marie-Anne, Jeanne Vallet dite sœur Marie, Françoise Pasquier dite sœur Françoise; avec elles se trouvait une Visitandine de Saumur insermentée, que les hospitalières avaient recueillie : Julie Cigongne. Le 18 avril, les 22 hospitalières et la Visitandine refusèrent de nouveau le serment. Le 21 avril, Jeanne Courtillé (3), Anne Lemay, Marie Lemaître, Marie Rapard, Jeanne de Cherdon, Marie Maunoir, Frédérique du Breuil du Bost de Gargilesse, Anne Marais et Jeanne Ciret comparurent devant la Commission Militaire; les 14 autres, y compris la Visitandine, furent interrogées le lendemain. La Commission, dans sa séance du 22 avril, les condamna à la déportation (4). Elles furent dès lors enfermées à la prison nationale. Le 24 juin, la Visitandine et 19 hospitalières partirent pour Lorient; Marie Rapard et Marie Lemaître restèrent dans la prison; quant à Anne Lemay, elle avait été élargie précédemment sur les instances de sa famille.

Filles de la Charité de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste d'Angers. — Le 19 janvier 1794, trois sœurs furent emprisonnées au Calvaire : Antoinette Tailhade, supérieure, et deux de ses compagnes, Marie-Anne Vaillot et Odile Baumgarten. Le 21 janvier, sœur Antoinette fut transférée aux Pénitentes, et les deux autres au Bon-Pasteur. Condamnées à mort pour refus de serment le 27 janvier, les sœurs Marie-Anne et Odile furent fusillées au Champ-des-Martyrs le 1er février

(1) Elle a écrit des *Mémoires*. — Cf. *Persécution endurée pendant la Révolution par les religieuses hospitalières de Saint-Joseph de Beaufort-en-Vallée* par dom Piolin (Angers, Barassé, 1873).

(2) Elle était très malade quand elle fut arrêtée à Beaufort; morte dans la maison d'arrêt de Lorient au mois de septembre 1794. Marie Houssin y décéda en octobre.

(3) On lui demande si elle a bien réfléchi à son refus de serment : « Oui, et elle ne pense qu'à l'éternité ».

(4) Sauf Anne Lemay, Marie Rapart et Marie Lemaître, qui furent néanmoins maintenues en prison, parce qu'elles avaient refusé le serment comme leurs compagnes.

vrier. La sœur Tailhade interrogée le 2 février, refusa constamment de jurer ; elle fut rejointe le 10 mars dans sa prison des Pénitentes par 17 de ses sœurs de l'hôpital Saint-Jean : Marie Rosier, Marie-Élisabeth Chevrel, Marie-Madeleine Gauvin, Antoinette Plait, Marie-Étienne Chevassur, Marie Cellier, Marie-Anterme Perret, Marie Cornelier, Louise-Françoise Roussel, Françoise Charfoulot, Angélique-Félicité Guillois, Usmarine-Joseph Carlier, Anne Plaige, Marie-Madeleine-Védastine Branly, Marie-Catherine Bertrand, Marie Bodin et Jeanne-Marie Barret. Huit des nouvelles venues ne restèrent pas longtemps avec leur supérieure, car dès le 11 mars elles furent transférées dans la prison du Calvaire : Usmarine-Joseph Carlier, Marie-Catherine Bertrand, Françoise Charfoulot, Louise-Françoise Roussel, Marie Cellier, Marie-Étienne Chevassur, Marie-Élisabeth Chevrel et Marie Bodin (1). La sœur Jeanne-Marie-Anne Manen vint les rejoindre au Calvaire le 18 mars, après avoir solennellement rétracté son serment devant la municipalité. Le 4 avril, les filles de Saint-Vincent détenues au Calvaire furent condamnées à mort (2) ; deux jours après, leurs compagnes des Pénitentes furent également condamnées à être fusillées. Condamnées à la déportation perpétuelle hors le territoire français, le 22 avril, les dix-neuf Filles de la Charité furent ensuite enfermées à la prison nationale ; le 24 juin, elles quittèrent Angers pour Lorient (3).

Hôpital Général ou les Renfermés. — Les sœurs de cet établissement furent emprisonnées au Bon-Pasteur le 10 mars : Françoise Boucherot, supérieure, Jeanne Gasté, Jeanne Babin, Marie Garreau, Marie Lorin, Louise Lorin, Marie Giffard, Marie Gallet, Jeanne Baudrier et Jeanne Jouin. Le 6 avril, interrogées dans leur prison au sujet du serment, elles furent condamnées à être fusillées (4). Toutes, sauf Marie Lorin (5), sont amenées devant la Commission Militaire, le 22 avril, et condamnées à la déportation. Enfermées à la prison nationale, les 9 sœurs la quittèrent le 24 juin pour Lorient.

Incurables d'Angers. — Les sœurs hospitalières des Incurables furent arrachées de leur hôpital le 10 mars et enfermées aux Pénitentes : Perrine Ciret, supérieure, avec ses trois compagnes Mathurine Ciret, Marie-Thérèse Petit de la Pichonnière et Perrine Bailly.

(1) Marie Bodin retourna aux Pénitentes.

(2) Louise-Françoise Roussel et Marie-Étienne Chevassur, d'abord marquées d'un F comme les autres, furent néanmoins considérées comme moins *fanatiques*. Quant à Marie Cellier, elle refusa de jurer ainsi que ses compagnes mais comme elle n'avait pas encore fait profession, elle ne fut pas condamnée à mort.

(3) L'une d'elles mourut à la maison d'arrêt de Lorient en décembre 1794.

(4) Sauf Jeanne Baudrier, à qui le commissaire recenseur met *à revoir*.

(5) Peut-être était-elle morte à la prison du Bon-Pasteur.

Le 6 avril, elles refusèrent de nouveau le serment. Le 22 avril, trois d'entre elles furent condamnées à la déportation, et le 24 juin elles quittèrent Angers pour subir leur peine (1).

Providence d'Angers. — Henriette Blanchard de Pégon, supérieure, fut arrêtée le 11 avril et internée au grand séminaire. Anne Bourreau y fut également emprisonnée à cette époque. Toutes deux refusèrent de nouveau le serment le 18 avril, dans un interrogatoire qu'on leur fit subir en prison. Le 21 avril, elles le refusèrent encore devant la Commission Militaire, qui les condamna le lendemain à la déportation. Après une nouvelle détention de deux mois à la prison nationale, elles subirent leur peine le 24 juin.

Hospitalières de Craon, appartenant à la Congrégation de la Croix d'Angers. — Françoise Richou et Marguerite Richou furent arrêtées le 13 avril et enfermées au grand séminaire. Le 18 avril elles refusèrent de nouveau le serment, et furent condamnées la déportation par la Commission Militaire le 22 avril à la suite de leur interrogatoire de la veille. Encore deux mois de détention à la prison nationale, puis elles partirent pour Lorient le 24 juin.

Pénitente d'Angers. — Une religieuse de cette maison, Geneviève Oger, qui avait d'abord prêté le serment puis s'était retractée, fut enfermée au Bon-Pasteur. Le 6 avril, elle fut condamnée à mort dans sa prison. Le 22 avril, la Commission Militaire la condamna à la déportation. Après avoir subi une nouvelle détention à la prison nationale, elle partit avec les autres pour l'exil le 24 juin.

Bénédictines de l'abbaye de Nyoiseau. — Deux religieuses de ce monastère, qui avaient prêté le serment et s'étaient ensuite rétractées, furent arrêtées le 28 mars, conduites au Comité révolutionnaire d'Angers et internées au grand séminaire; elles se nommaient Marie Gassignac et Jacquine Ricou. Interrogée dans sa prison le 8 avril, Marie Gassignac refusa le serment et fut condamnée à être fusillée. Jacquine Ricou refusa également le serment lors de son interrogatoire, le 11 avril. Une autre religieuse de la même communauté, Louise Robert de Boisfossé, enfermée au grand séminaire pour refus de serment le 2 avril, fut interrogée dans sa prison le 11, et déclara qu'elle était prête à le faire. Elle le prêta solennellement devant la Commission Militaire le 21 avril et fut élargie le lendemain. Marie Gassignac et Jacquine Ricou firent également le serment devant la Commission le 22 avril, et sortirent ainsi de prison.

(1) Le 22 avril, Perrine Bailly demanda et obtint un sursis pour voir son père et le consulter au sujet du serment. Elle prêta serment dans la suite et se rétracta le 1 décembre 1794.

Ursuline d'Ancenis. — Marguerite Brayer, âgée de 78 ans, avait été internée au Calvaire le 18 mars pour refus de serment. Le 4 avril, elle fut interrogée dans sa prison et condamnée à mort. Elle finit par prêter serment devant la Commission Militaire le 22 avril.

Hospitalières de Gonnord. — Jeanne Ménard et Mathurine Babin furent arrêtées à Gonnord et internées au Calvaire au commencement de décembre. Le 24 janvier, elles furent condamnées à mort et fusillées au Champ-des-Martyrs le 1er février (1).

Ursuline de Châteaugontier. — Perrine Brouard fut arrêtée et conduite devant le Comité révolutionnaire d'Angers le 14 mai ; elle refusa de nouveau le serment.

Divers. — Marie Allusse, maîtresse d'école au Louroux-Béconnais, internée, le 14 avril, au grand séminaire pour refus de serment, fut interrogée dans sa prison le 17 avril et persista dans sa résolution.

Françoise Cady, sœur de charité à Rochefort-sur-Loire, incarcérée au Calvaire pour refus de serment, fut condamnée à mort le 24 janvier et fusillée au Champ-des-Martyrs le 1er février.

Renée Chauveau, sœur hospitalière de Candé, dénoncée par la municipalité, fut internée au Calvaire. Elle y subit un interrogatoire le 1er avril (2).

Le 20 avril, une lingère de Bouillé-Ménard, nommée Jeanne Chevalier, fut arrêtée parce qu'elle avait caché chez elle une religieuse insermentée. La Commission Militaire la condamna, le 26 avril, à la déportation, et effectivement elle partit avec les religieuses le 24 juin.

(1) Elles étaient évidemment insermentées, toutefois leur interrogatoire ne dit mot du serment.

(2) Sans doute insermentée, mais l'interrogatoire ne le mentionne pas,

---



La ville d'Angers au mois de décembre 1799

Le Coup d'État des 9 et 10 novembre 1799 amena la suppression du Directoire exécutif et la création provisoire d'une *Commission consulaire exécutive*, composée des ex-Directeurs Sieyès et Roger Ducos et du général Bonaparte. Cette Commission, connue dans l'histoire sous le nom de *Consulat provisoire*, siégea du 11 novembre au 24 décembre, époque où, par la mise en activité de la nouvelle Constitution, elle céda la place aux trois Consuls Bonaparte, Cambacérès et Lebrun.

Dans leur séance du 20 novembre, les consuls, délibérant sur les mesures à prendre pour éclairer les citoyens de toutes les parties de la République sur les causes et le véritable objet des journées des 9 et 10 de ce mois, arrêtèrent, en vertu des articles 4 et 7 de la loi du 10 novembre, qu'il serait envoyé un délégué des Consuls dans chaque arrondissement formant une division militaire. Ces délégués étaient chargés d'instruire le peuple sur les causes et les résultats du Coup d'État, de prendre des renseignements sur les principes et la moralité des fonctionnaires publics; ils pouvaient suspendre et remplacer provisoirement ceux qui ne jouiraient pas de la confiance publique; ils feraient fermer toute réunion contraire à l'ordre établi et à la tranquillité publique; ils correspondraient avec le Ministre de l'Intérieur sur l'importante mission qui leur était confiée. — Séance tenante, on procéda à la nomination de ces délégués, et le citoyen Lecointe-Puyraveau fut désigné pour la 22ᵉ division militaire qui comprenait le département de Maine-et-Loire (1).

Arrivé à Angers le 5 décembre 1799, le délégué eut le lendemain une conférence avec le général Hédouville. Le 11, il se rendit avec les autorités au temple décadaire (2), où il prononça un discours.

Le 9 décembre, il avait adressé à l'administration municipale d'Angers une série de questions sur la situation présente de la

(1) Il y avait 25 divisions militaires. Les analyses des rapports des 25 délégués se trouvent aux Archives Nationales, sauf celle du rapport de Lecointe-Puyraveau.

(2) C'est-à-dire la cathédrale.

ville. La réponse de la municipalité est du 15 décembre. Voici cette pièce (1).

En quel état était l'esprit public dans la commune d'Angers, avant la crise de prairial an VII?

L'esprit public de la commune d'Angers, essentiellement bon, se trouvait dans cet état d'inertie et de découragement que produit ordinairement la violation indécente et souvent répétée des principes constitutionnels par les premiers magistrats de la République. Les dilapidations scandaleuses de la fortune publique, nos armées battues et forcées d'abandonner leurs conquêtes par la trahison des ministres et des généraux, notre territoire menacé d'une invasion prochaine, la liberté et la tranquillité des citoyens constamment troublées et enlevées par le pouvoir absolu attribué aux places de commissaires du Directoire, la guerre civile s'organisant sous nos yeux sans pouvoir opposer à ce torrent que d'inutiles vœux, la république enfin érigée en problème : cet état de chose avait tellement comprimé l'esprit public, qu'il ne voyait de salut que dans une crise. Elle s'opéra le 30 prairial (2).

Quelle direction prirent les esprits après cette époque?

Cet événement, qui fut suivi des victoires que remportèrent nos armées, releva l'espérance des Français ; mais en s'apercevant que tous ces efforts ne tournaient qu'au profit d'une faction, qui en supplantait une autre, l'anarchie c'est-à-dire les hommes de 93 voulant s'emparer de ce mouvement, nous verrons dans la suite de ces réponses quelle direction prirent les esprits, par le triomphe qu'obtint l'opinion publique sur ces hommes exécrés.

(1) Cf. Archives de la Mairie, *registre des arrêtés divers*. — Cf. ***Angers et le département de Maine-et-Loire***, par Blordier, II, 388.

(2) 18 juin 1799 ; en ce jour les Directeurs Treilhard, Laréveillière-Lépeaux et Merlin de Douai furent remplacés par Gohier, Roger-Ducos et Moulins.



A-t-on regardé comme utile la loi du 24 messidor sur les otages (1)? L'opinion publique lui était-elle favorable?

Les véritables amis de l'ordre, tous les hommes sages prévirent et annoncèrent les malheureux effets que produirait cette loi. Elle a donné des chefs habiles à des rassemblements composés de brigands, elle a donné une consistance effrayante et un caractère imposant à la guerre civile ; ces résultats doivent à jamais faire la honte de ceux qui l'ont méditée et mériter des reproches bien cruels à ceux qui l'ont prématurément et impolitiquement appliquée. Telle fut l'opinion générale sur cette loi, qui pour le bonheur de l'humanité n'aurait jamais dû exister.

Avec quels sentiments a-t-on appris les événements du 18 brumaire dernier (2)? N'ont-ils pas donné l'espoir de l'amélioration dans toutes les parties de l'administration publique?

Trompés sans cesse par les factieux, qui tournaient à leur avantage particulier tous les événements, les amis de l'ordre étaient retombés dans l'abattement, lorsque les journées des 18 et 19 brumaire les frappèrent d'un nouvel étonnement. L'opinion resta quelque temps flottante, incertaine; on trembla pour la liberté, pour les destinées de la République ; on se disait : César n'eut pas de qualités plus brillantes que les héros de la France, et ce rapprochement redoublait l'inquiétude. Cependant le sentiment qu'on ne pouvait être plus malheureux que sous un gouvernement qui n'avait rien su prévoir, rien opposer, dont l'ignorance avait causé les malheurs de la nation, ouvrit une porte à la direction des esprits. Alors on fixa les regards sur les hommes dont le courage et les talents avaient préparé et exécuté cette révolution. On ne put se persuader que celui

(1) 12 juillet 1799. Cette loi prescrivait des mesures révolutionnaires contre les parents d'émigrés et autorisait les administrations départementales à les prendre comme *otages*.

(2) 9 novembre 1799.

qui défendit son pays, voulût l'asservir, et le peuple se confiant à la sagesse des hommes qui dirigent le mouvement actuel, se persuada que toutes les parties de l'administration publique allaient s'améliorer.

A-t-il existé des clubs dans la commune d'Angers? S'il en a existé, quels principes y étaient professés, quels en étaient les principaux membres?

Au commencement de la Révolution, il y eut des clubs dans cette commune. Ils furent suivis par les bons citoyens jusqu'à ce que les hommes de 93 s'en fussent emparés. — Après l'événement de prairial dernier, il s'en forma un composé d'environ 80 membres. Les premières opérations de cette société furent de critiquer les arrêtés des administrations, d'aliéner la confiance des administrés et de se proclamer les partisans de la constitution de 93. Alors tous les citoyens furent alarmés, et l'indignation générale fit regretter à celui qui avait protégé cette association, sa trop faible complaisance. Elle se dispersa à sa voix, et déjà l'opinion publique l'avait noyée dans le mépris, lorsque la clôture de la société mère de la rue du Bac à Paris acheva la désertion du petit nombre d'entre eux, dont l'audace avait résisté à la réprobation générale. Les membres les plus marquants sont : Duboueix ex-prêtre ; Clémanceau, secrétaire du commissaire central ; Piquelin aîné, marchand ; Jahyer le jeune, imprimeur ; Boré père ; Proust, apothicaire ; Lebreton, ex-prêtre de Montjean, réfugié ; Martin-Lusson, chapelier ; Marat-Boussac, rentier ; Lacroix, ex-vivrier ; Leduc, tailleur.

A quelles causes principales peut-on attribuer la renaissance de la guerre civile ?

La renaissance de la guerre civile peut être attribuée à deux causes principales, qui, isolées l'une de l'autre auraient pu l'occasionner, et qui réunies ont allumé un in-

cendie dont les ravages sont aussi rapides que désastreux. — Ces deux causes doivent être attribuées, l'une au gouvernement et l'autre à ses agents. Après la première pacification, le gouvernement laissa des troupes, autant pour arrêter les effets du brigandage, suite ordinaire des dissensions civiles, que pour comprimer deux partis, que des ressentiments malheureusement trop fondés avaient aigris. La paix semblait s'établir, et probablement elle n'eût point été troublée, si les revers éprouvés sur les frontières ou d'autres combinaisons peut-être n'eussent enlevé la presque totalité des troupes. Néanmoins le peu qui restait eût maintenu la tranquillité, si on ne les eût laissées dans le plus grand dénûment de vivres, de vêtements et sans solde, ce qui occasionna le pillage dans les campagnes et la désertion parmi les troupes. Le paysan vexé s'indisposa contre les républicains et augmenta le nombre des mécontents. En vain les communes réclamèrent-elles auprès des autorités supérieures ; leurs plaintes furent inutiles et leurs réclamations, infructueuses ; et comme si toutes ces calamités n'eussent pas suffi, il fut formé une compagnie de contrechouans, composée d'hommes tarés dans l'opinion publique et professant les principes de 93, qui, sous prétexte de sonder le cœur des habitants, provoquèrent à l'insurrection des hommes paisibles. De cette mesure machiavélique sortirent des listes de suspects et de proscrits. Les dénonciations et les arrestations en furent la suite. — La loi des otages, le rétablissement des clubs, l'emprunt forcé, la violation des droits de l'homme, les abus commis par les trop nombreuses administrations des communes et par les commissaires auprès d'elles ; enfin quand il n'y eut plus de garantie, la liberté disparut, l'alarme devint générale, et se vérifia cette maxime de tous les temps que l'injustice produit l'indépendance. — Telles sont les causes qui, dans un pays plus tranquille, eussent amené l'insurrection, et

qui, réunis aux machinations de l'Angleterre, ont produit un développement dont les effets sont incalculables, si le gouvernement n'emploie tous les moyens de les arrêter.

Tous les habitants d'Angers sont-ils également ennemis des chouans ?

On peut assurer qu'il y a peu de villes où l'esprit soit meilleur et où on observe plus régulièrement les lois. L'habitant sera toujours digne de la renommée qu'il acquit en défendant cette commune les 13 et 14 frimaire (1) contre toutes les forces de la Vendée. Il abhorre généralement les chouans et aime la république par sentiment et par principe.

Y a-t-il beaucoup de réfugiés à Angers ?

Il existe beaucoup de réfugiés dans cette commune. La majeure partie est composée de patriotes aisés qui ont quitté leurs foyers pour se soustraire aux fureurs des chouans. Ils sont amis de l'ordre et du gouvernement actuel. D'autres ont fui pour n'être pas exposés au ressentiment des révoltés, qu'ils ont indisposés par leurs vexations et leurs excès. — L'une et l'autre classe a, comme bien l'on pense, l'âme aigrie. On ne se voit pas privé de ses propriétés, de ses habitudes sans éprouver des ressentiments bien vifs et sans désirer avec impatience la cessation des hostilités.

Quels moyens l'opinion publique indique-t-elle comme propres à mettre fin aux troubles civils ?

Une paix extérieure ; une constitution analogue au génie de la nation ; un gouvernement stable ; des lois simples et sages, qui n'admettent plus de distinction entre les citoyens, *qui tolèrent tous les cultes et n'exercent sur leurs ministres*

(1) 3 et 4 décembre 1793.

qu'une simple police : que leur exécution soit confiée à des administrateurs reconnus par leur probité et leur moralité, fortement pénétrés de ces vérités que sans justice et sans douceur on n'obtient jamais rien des peuples et que la force ne maîtrise jamais l'opinion. Quoi qu'il en soit des négociations actuellement entamées, il est indispensable que le gouvernement tienne dans ces contrées un nombre assez considérable de troupes pour comprimer les partis ; et en supposant que ces négociations n'eussent pas le succès désiré, et comme il importe d'étouffer cette guerre affreuse, de donner un grand exemple en frappant des rebelles qui ont l'audace de vouloir faire un autre peuple dans la république et dicter des lois quand elle a vaincu les rois, le gouvernement doit envoyer des troupes bien disciplinées. Lorsque la voix de la raison n'est pas entendue, les ménagements ne sont plus de saison.

Les prêtres ont-ils de l'influence ?

Les prêtres sont connus, et le prestige de leur état est entièrement dissipé, sans influence, dans cette grande commune. Ils se bornent à diriger les consciences des vieillards ; ils ne forment aucune tentative. Il est une vérité généralement reconnue, c'est que dans les contrées des chouans, c'est moins le fanatisme que l'oppression qui a réinsurgé les habitants des campagnes.

Les fêtes nationales ont-elles des partisans, et célèbre-t-on les décades d'une manière convenable ?

Le grand nombre des habitants de l'un et de l'autre sexe assistent aux fêtes décadaires. Le recueillement et le respect avec lequel on s'y tient, la réunion de toutes les autorités civiles et militaires, les troupes et les gardes nationales sous les armes, le charme d'une musique excellente composée de 70 amateurs, la lecture des lois, les discours qui sont prononcés à la tribune, donnent à ces

cérémonies une pompe religieuse et majestueuse qui ne laisse rien à désirer.

Les hospices ont-ils des moyens d'existence suffisants pour les infortunés qui sont obligés d'y avoir recours?

Les hospices sont dans un dénuement complet, et cette partie si intéressante de l'administration publique démontre visiblement l'incapacité du dernier gouvernement. Aurait-on jamais pu croire que des hommes fussent assez peu clairvoyants pour exciter l'indignation générale, en abandonnant aux horreurs de la misère des maisons destinées à offrir un asile aux citoyens malheureux ou au soldat qui revient mutilé du combat? Tout était délaissé. Et ce gouvernement, qui n'en mérita jamais le nom, dépensait en fêtes, en fausses spéculations des sommes que l'humanité, la reconnaissance et ses propres intérêts réclamaient. Mais il était emporté par le tourbillon des événements, et l'opinion a vengé la société des effets de son impéritie. Rien n'a plus éclairé la nation sur sa nullité et sur ses dilapidations que l'abandon dans lequel il a plongé les hospices, qui ne subsistaient que par une sorte de prodige. Comme aussi le nouveau gouvernement ne devra sa première et plus sûre conquête sur l'esprit public que du moment où il aura assuré l'existence des hospices. Au reste, la commission administrative des hospices a mis sous les yeux du délégué un tableau, qui, en chagrinant son âme, lui prouvera l'intelligence et le dévouement des hommes qui ont eu le courage de se consacrer à l'administration de ces intéressantes maisons.

Les manufactures occupent-elles un grand nombre de bras, et les indigents valides trouvent-ils facilement à se procurer en travaillant les choses nécessaires à la vie?

Un cinquième au moins des habitants était alimenté par les manufactures de toiles à voiles, d'indiennes, siamoises,

bas et les carrières à ardoises. Mais ces travaux étant diminués des trois quarts par le défaut de commerce, l'impossibilité de l'exportation à l'étranger, les malheurs des temps, il résulte qu'une quantité de citoyens sont dans la détresse et bientôt sans pain. La misère, le défaut de subsistances peuvent les porter à des moyens extrêmes, compromettre la tranquillité et la sûreté de la ville ou augmenter le nombre des chouans.

Dans les renseignements que nous donnons au représentant du peuple, l'administration a été guidée par l'expérience que donne une longue suite de malheurs. Elle a mis au rang des devoirs les plus sacrés de parler avec franchise et vérité, persuadée que le gouvernement, connaissant les causes et l'étendue du mal, saura faire cesser le cours de tant de calamités.

Inauguration du monument de Bonchamps
à Saint-Florent-le-Vieil

Le 13 février 1816, on fit, à Saint-Aubin-de-Baubigné (Deux-Sèvres), l'exhumation des restes de Louis de la Rochejaquelein, et un service solennel y fut célébré à cette occasion.

Le 7 mai 1817, un autre service solennel était célébré, à Saint-Pierre-de-Cholet, pour le repos de l'âme de Henri de la Rochejaquelein, frère du précédent, et son corps exhumé l'année précédente fut transporté à l'issue de la cérémonie à Saint-Aubin-de-Baubigné (1).

Le général de Bonchamps, blessé à mort à la bataille de Cholet, était décédé au village de la Meilleraye, après le passage de la Loire par l'armée vendéenne, et avait été inhumé à Varades. Dès 1816 (2), on annonçait que les restes de ce grand homme, au nom si cher aux Vendéens et dont la dernière parole en expirant avait été la grâce de 5.000 prisonniers républicains condamnés à être fusillés, allaient être incessamment transportés à Saint-Florent, où il lui serait élevé un monument. Cette cérémonie de l'exhumation n'eut lieu que le 20 octobre 1817. Nous donnons, d'après le *Journal de Maine-et-Loire*, le compte rendu de cette cérémonie (3) :

(1) Le 1er octobre 1820, eut lieu, dans la cour du château de Maulévrier, l'érection d'une pyramide au général Stofflet. Le 20 juin 1826, un service solennel fut célébré à Maulévrier pour ce chef vendéen, et l'oraison funèbre fut prononcée par l'abbé Gourdon, curé de la Chapelle-du-Genêt.

Le 9 août 1827, on ouvrit au Pin-en-Mauges une souscription pour élever une statue au généralissime d'Elbée.

Le 4 septembre 1827, eut lieu à Légé l'inauguration de la statue de Charette.

Le 13 septembre 1826, le marquis de la Bretesche fit ériger à Torfou une colonne en granit pour perpétuer le souvenir de la bataille de Torfou.

(2) *Journal de Maine-et-Loire*, 30 juin 1816.

(3) Cette relation parut aussi dans le *Moniteur*.



Le marquis de Bonchamps, l'un des chefs les plus illustres de la Vendée, fut blessé à mort à la bataille de Cholet, en 1793. On le transporta au village de la Meilleraye, sur la rive droite de la Loire, au moment où l'armée vendéenne effectuait le passage du fleuve. A ce moment, les républicains portaient le fer et la flamme dans les habitations du Bocage. Le Vendéen jetant un dernier et douloureux regard sur son pays, voyait les sombres lueurs de ce féroce incendie; les cris de ses enfants, des femmes et des vieillards qu'on massacrait, retentissaient jusqu'à lui. Le désespoir, l'indignation et la fureur s'emparèrent de l'armée. Elle emmenait avec elle cinq mille prisonniers républicains. Des transports de rage et de vengeance éclatèrent de toutes parts. Une artillerie meurtrière s'avançait... ils allaient périr... On apprit à M. de Bonchamps l'exaspération de ses soldats. Il était expirant... Rappelant ses forces défaillantes, il demanda, il ordonna que les prisonniers fussent épargnés, et rendit le dernier soupir... La voix mourante du général fut entendue de ses braves frères d'armes. L'admiration succéda à la fureur, et l'armée vendéenne, rendue à ses sentiments accoutumés, fit retentir, par acclamation, ces accents de miséricorde : *Grâce! grâce! Bonchamps l'ordonne!*

La mort de M. de Bonchamps répandit la consternation parmi les Vendéens. Ils perdaient un chef adoré. Les républicains la signalèrent comme une victoire. Elle les délivrait d'un redoutable ennemi. Mais républicains et Vendéens, tous s'unirent pour rendre justice à ce héros, dont les grands talents, l'intrépidité rare et la touchante humanité étaient dignes d'une meilleure destinée.

Les cendres de M. de Bonchamps sont restées plus de vingt ans sans honneur. La cause sacrée pour laquelle il avait péri, semblait perdue, et la France, veuve de ses lois légitimes, gémissait sous le gouvernement de l'étranger.

Ces temps de deuil ont disparu. Les petits-fils du Béarnais ont retrouvé leur antique patrimoine. La Vendée, ses malheurs, son courage et sa fidélité sont rendus à leur gloire, et le monde entier qui l'admire, parle d'avance, pour elle, le langage de la postérité.

Les amis du trône ont enfin pu rendre à la mémoire de M. de Bonchamps un hommage si justement mérité et si longtemps suspendu. Ils ont projeté un monument; le roi l'a autorisé, et une souscription s'est aussitôt ouverte (1).

M. le comte Arthur de Bouillé, gendre de M. de Bonchamps, a fait exhumer les restes de son beau-père, après avoir pris toutes les précautions qui assurent leur identité; et le 20 octobre, ces restes précieux ont été transportés de la commune de Varades, dans l'église de la commune de La Chapelle-Saint-Florent, où ils sont déposés provisoirement, en attendant l'érection du monument qui doit les renfermer pour toujours.

A dix heures du matin, le cortège qui accompagnait le cercueil, a traversé la Loire et s'est dirigé vers la Chapelle-Saint-Florent. Un détachement de la légion de la Dordogne, en garnison à Angers, plusieurs brigades de gendarmerie et un détachement de Vendéens armés faisant aujourd'hui le service de garde nationale, formaient la haie. Une foule immense de Vendéens non armés, de fonctionnaires publics, d'officiers de différents corps, de vieillards, de femmes et d'enfants, composait le cortège. A sa tête était M. le comte Arthur de Bouillé. On y remarquait M. de Bonchamps, cousin germain du général, M. le comte Charles d'Autichamp, pair de France, lieutenant général, commandant la 22e division militaire, M. le baron de Wismes, préfet de Maine-et-Loire, M. le chevalier d'Andigné, pair de France, maréchal de camp, commandant ce département, M. le vicomte de Serrant, lieutenant géné-

(1) Annoncée dans le *Journal de Maine-et-Loire* du 30 juin 1816.

ral, M. le chevalier de Fleuriot, maréchal de camp, M. de Romain, inspecteur des gardes nationales de Maine-et-Loire, M. de Maquillé, colonnel de la garde nationale d'Angers, M. le marquis de la Roche-Bousseau, colonel de la 6e légion de gendarmerie royale, M. le marquis de Civrac, colonel de la légion de Maine-et-Loire, M. le baron de Montgardet, colonel du régiment des Chasseurs des Vosges, etc., etc.

Le cercueil était porté par d'anciens Vendéens, soldats de l'armée de M. de Bonchamps, fiers à la fois et d'avoir vaincu sous ses ordres et de leurs vieilles cicatrices conquises au service de l'antique monarchie, et du noble dépôt qui leur était confié. Quelques-uns d'entre eux l'avaient porté expirant, quand il traversa la Loire. Des pleurs involontaires trahissaient ce cruel souvenir. La marche lente et silencieuse du convoi, l'aspect de ces champs vendéens, théâtre de tant d'infortunes et de tant de gloire; le souvenir du général, de sa bonté, de sa popularité, de sa vaillance; la présence des braves qu'il conduisit si souvent à la victoire; les chants funèbres d'un nombreux clergé, et les roulements de tambour retentissant par intervalles, et ces stations pieuses où tous les assistants à genoux invoquaient les bénédictions célestes, tout imprimait à cette auguste cérémonie un caractère douloureux et sombre dont les cœurs étaient profondément émus.

Arrivé à l'église, le cercueil a été placé en face de l'autel. Une messe des morts a été chantée. M. le curé de Montrevault (1) a lu l'éloge du général. Cet éloge, écouté avec recueillement, a rappelé aux Vendéens les vertus de M. de Bonchamps, son amour pour ses soldats, sa sollicitude pour leurs besoins, le courage avec lequel il affrontait les dangers, sa modestie dans les succès, sa supério-

(1) M. Martin, curé de Montrevault, fit imprimer l'*Eloge funèbre* de Bonchamps (Paris, Lebègue, in-8°).

rité dans les revers, et cette active prévoyance qui ne laissait rien au hasard, et ce génie si fécond en ressources, qui tant de fois maîtrisa la fortune. A ce nom vénéré de Bonchamps, au récit de leurs anciens exploits, les vétérans de l'honneur et de la foi ont tout à coup repris l'attitude audacieuse et fière qu'ils avaient au jour des combats; et sur ces figures mâles et sévères où brillait tant d'énergie, on pouvait reconnaître que les plus constants amis de l'autel et du trône en ont été les plus intrépides défenseurs.

Bons Vendéens! La Providence divine a entendu vos vœux; elle a récompensé vos efforts. Un fils de saint Louis règne sur nous; le culte de vos pères vous est rendu; et les nobles champs de la Vendée, devenus l'orgueil de la France et l'héritage glorieux de l'histoire, seront désormais salués par elle : *la terre sacrée de la fidélité.*

La souscription pour élever un monument à Bonchamps, ouverte en 1816 dans l'étude de M. Hébert de Soland, notaire royal à Angers, continua d'être ouverte pendant neuf années. La première liste de souscripteurs parut le 22 novembre 1817 (1). Le 25 mars 1820, le baron de Wismes, préfet de Maine-et-Loire, envoyait au *Moniteur* l'appel suivant :

Au nombre des monuments que la postérité élève aux hommes généreux, on distinguera sans doute celui qui va transmettre à nos neveux la mémoire du marquis de Bonchamps.

Arraché à la vie paisible par des paysans devenus guerriers, ce général vendéen a mérité l'admiration de son siècle par son humanité comme par son courage; et ceux qui l'ont combattu, ne l'ont pas moins vénéré qu'il ne le fut par ses frères d'armes. Sa Majesté ayant permis qu'un tombeau lui fut élevé dans l'église de Saint-Florent-le-Vieil, le conseil général a voté des fonds, une souscription

(1) Dans le *Journal de Maine-et-Loire*.

a été ouverte, et S. E. le ministre de l'Intérieur, en approuvant, le 16 juin 1819, le projet qui lui a été soumis, avait bien voulu décider que le marbre de la statue serait fourni par les magasins de l'Etat.

M. David, peintre sculpteur (1), né à Angers, déjà chargé de plusieurs travaux pour le Gouvernement, doit exécuter cette partie principale du monument. Déjà il s'en occupe, et il s'est associé le sieur Leclerc, architecte de Paris, pour les autres détails.

MM. les souscripteurs sont donc invités à verser le montant de leurs offres chez M. Péan de Saint-Gilles, notaire à Paris, et chez M. Hébert de Soland, notaire à Angers, trésoriers de la souscription; et comme il s'en faut encore de plusieurs mille francs que la dépense prévue ne soit couverte, on croit pouvoir faire ici un nouvel appel aux honorables amis de la monarchie, de la fidélité française et de la vertu.

Nota. — Cette commission est composée de MM. le Pré-Préfet du département, président; Charles Montault, évêque d'Angers; le duc de Brissac, pair de France; Soyer, maréchal de camp en retraite, conseiller de préfecture; le marquis de Civrac, colonel de la légion de Maine-et-Loire; de Buzelet, conseiller de préfecture; de Lisle, recteur de l'Académie; de Senones, maire de Feneu; le comte Arthur de Bouillé, gendre de M. de Bonchamps.

A la suite de ce nouvel appel, la souscription pour le monument de Bonchamps grossit peu à peu, malgré les autres souscriptions qui furent ouvertes en 1820 et 1821 dans le département (2). Le 8 septembre 1823, le *Journal de Maine-et-Loire* annonçait qu'il manquait encore 6.500 francs pour l'entier achèvement de l'ouvrage, qui en coûterait 45.000.

(1) Il s'agit de David d'Angers.

(2) Pendant toute l'année 1820, on fit une souscription pour le monument du duc de Berry. Plus tard, on en fit une pour l'achat du château de Chambord, et pour les victimes de la catastrophe arrivée sur le Champ-de-Mars de Paris le 30 avril 1821, veille du baptême du duc de Bordeaux.

Le 22 juin 1825, on embarquait, au port Ayrault, la statue en marbre blanc destiné à orner le monument récemment érigé dans l'église de Saint-Florent-le-Vieil. Le 29 juin, le *Journal de Maine-et-Loire* publiait l'entrefilet suivant :

La statue du marquis de Bonchamps est arrivée à Saint-Florent, le 25 juin 1825 ; elle a été placée le lendemain sur le tombeau élevé à la mémoire de ce héros vendéen. Nous sommes heureux d'annoncer qu'un plein succès a couronné l'opération, et que cet ouvrage, si remarquable par sa perfection et par les nobles et touchants souvenirs qu'il est destiné à perpétuer, a enfin reçu son complément d'exécution. — M. le préfet avait convoqué pour le 27 juin la commission des souscripteurs, à l'effet de fixer l'époque de l'inauguration du monument. Mais l'absence de la plupart des membres n'ayant pas permis que la réunion fût complète, il a été arrêté entre Mgr l'Evêque, M. le préfet et M. de Buzelet, conseiller de préfecture, seuls membres présents, que l'inauguration aurait lieu véritablement le lundi 11 juillet. En conséquence, un service solennel sera célébré ledit jour par Monseigneur dans l'Eglise de Saint-Florent-le-Vieil, à 10 heures du matin, pour le repos de l'âme du marquis de Bonchamps. M. l'abbé Gourdon, desservant de La Chapelle-du-Genêt, est chargé de prononcer l'oraison funèbre de ce digne martyr de la religion et de la fidélité. Nous nous empressons de publier ces dispositions, persuadés qu'un grand nombre de nos lecteurs se feront un devoir d'ajouter par leur présence à l'éclat de cette pieuse et intéressante cérémonie, à laquelle assistera la famille de l'illustre général, ainsi que les principales autorités du département.

Le 11 juillet 1825, devant sa veuve, sa fille, son gendre et son petit-fils, au bruit des vieilles armes de Fontenay et de Torfou, au roulement du tambour qui avait battu l'amnistie, le monument de Bonchamps fut solennellement inauguré dans l'église de Saint-Florent. L'impression fut immense. Longtemps on garda le souvenir de ces vétérans, ruines du temps et de la guerre, rangés en ordre

de bataille, et passés en revue par l'ombre de leur chef, leurs fils échelonnés sur les degrés du mausolée ; au-dessus de tous la statue couvrant de sa blancheur comme d'une aile jeunes et vieux, vivants et morts. — Dès le lendemain de l'inauguration, le comte de Quatrebarbes adressait la lettre suivante au *Journal de Maine-et-Loire* :

J'avais de Saint-Florent, le cœur plein d'émotion et de souvenirs. On inaugurait la statue du général de Bonchamps au milieu des témoins de sa gloire et du théâtre de ses hauts faits. Les autorités civiles et militaires étaient présentes; ces vieux bataillons, reste d'un peuple de géants, contemplaient les traits de celui qui les menait si souvent à la victoire, et que les revers ne purent jamais abattre. Le ciseau d'un jeune artiste angevin, modeste comme son talent, a rendu fidèlement le héros qui, prêt à sortir de la vie, demande celle des prisonniers ; le pardon s'exhale de ses lèvres mourantes ; il le commande, il est sûr de l'obtenir : c'est son dernier ordre, sa dernière prière.

Le service a commencé, le pontife vénérable répète les prières de l'église, l'orateur est en chaire, son exorde est tiré des Macchabées : « Mieux vaut mourir que de voir sa patrie livrée aux horreurs de l'anarchie, et les autels du Dieu vivant renversés. » (1) Il a déroulé, dans un style rapide, les faits d'armes du général ; il a présenté aux siècles à venir les compagnons de sa gloire. Dans le second point il a fait voir le héros chrétien consommant son sacrifice par le pardon sublime qui rendit la vie aux victimes que la douleur voulait immoler sur sa tombe. Les larmes mouillaient tous les yeux; on contemplait la femme du général (2), sa fille et le guerrier auquel elle a

(1) *Oraison funèbre du marquis de Bonchamps, général en chef de l'armée vendéenne d'Anjou, prononcée dans l'église de Saint-Florent-le-Vieil, le 11 juillet 1825*, par l'abbé Gourdon, desservant de la Chapelle-du-Genêt. (Angers, Pavie, 1825).

(2) Bonchamps n'a laissé qu'une fille, devenue Mme de Bouillé, qui a continué la famille du général.

Bonchamps avait un frère, le comte de Bonchamps, qui habitait le château

confié sa destinée ; deux enfants en bas âge ajoutaient au charme de ce tableau ; le cousin germain du général, le vicomte Louis de Bonchamps, membre du conseil général de la Mayenne, et ses deux fils, seuls héritiers d'un nom qu'il a rendu si populaire, écoutaient avec un recueillement et une sensibilité profondes les paroles de l'orateur : ils seront dignes un jour du héros de leur race. L'orateur lui-même, fils d'un soldat vendéen, puisait ses inspirations sur les lieux ou l'héroïsme enfanta tant de prodiges de valeur et de fidélité ; il eût pu dire : *ipse quoque miserrima vidi.*

Après le service on a visité le monument ; et comme si, dans ce jour, on n'eût pu vivre que d'émotions, la cérémonie s'est terminée par la pose de la première pierre qui doit rappeler aux races futures le souvenir de la visite de la princesse auguste (1) qui voulut donner aux Vendéens ce gage de reconnaissance, et les paya dans ce seul jour de 20 ans d'amour, de sacrifices et de malheurs, *Vive Dieu ! vive le Roi ! Vive l'héroïne de Bordeaux !*

Voici maintenant le compte rendu détaillé de cette fête vendéenne, publié par le *Journal de Maine-et-Loire* :

C'est un tableau digne de l'histoire que celui d'un peuple de soldats, enfantés tout à coup par la foi religieuse et par l'amour monarchique, appelant à leur tête un homme de génie, et hasardant avec lui la plus glorieuse entreprise. Mais c'est un spectacle bien touchant et qui fait naître de profondes émotions, que celui d'une population de vieux guerriers, prosternés devant le tombeau de leur chef ; leur front autrefois menaçant n'est plus animé que par le sentiment de la reconnaissance ; ils n'ont repris leurs armes que pour payer un nouveau tribut

de Bignon, à Saint-Laurent-des-Mortiers. Celui-ci eut trois enfants : Edmond, officier de chasseurs d'Afrique, marié à Mlle de la Porte de la Thébaudière ; une fille mariée au comte de Pontbriand ; une autre fille mariée au comte de Kervers, demeurant à Lannion.

(1) Duchesse d'Angoulême.

de respect et d'amour à celui *qui fut toujours fidèle à la religion et à la royauté, qui fut humain, généreux, modeste dans la victoire, ferme, prudent, habile dans les revers, intrépide sur les champs de bataille, sublime à son dernier moment, digne enfin, dans sa vie et dans sa mort, de la croix, qu'il portait sur sa poitrine, et de l'étendard des lys qui flottait dans ses mains* (1).

Dès le matin l'église de Saint-Florent était tendue de noir ; un catafalque avait été disposé au milieu de la nef, mais le monument élevé à la mémoire du héros du Bocage attirait tous les regards. Placé au fond du chœur et adossé au mur, ce tombeau, de forme antique, s'élève de huit pieds au-dessus du sol de l'emmarchement ; sa largeur est de 11 pieds 9 pouces 9 lignes ; la saillie du sarcophage, de 5 pieds 4 pouces. Les gradins et les socles, formant la base du monument, sont en marbre Sainte-Anne ; les seconds socles, les futs des piédestaux, les tables recevant les bas-reliefs, la corniche et le reste du tombeau, sont en marbre blanc veiné ; le sarcophage est en beau marbre noir. Le nom des lieux qui rappellent au souvenir les principaux faits d'armes du général vendéen, est gravé sur les côtés, en lettres saillantes, entrelacées d'une guirlande de fleurs, remarquable par la pureté de son exécution. Les bas-reliefs en marbre blanc, placés sur les tables rentrantes des piédestaux, représentent à droite la France, à gauche la religion, et font honneur au talent de M. Leclerc, auteur de l'architecture. -- La statue du marquis de Bonchamps, un peu plus grande que nature, placée sur un socle du même marbre, couronne ce beau monument. Nu jusqu'à la ceinture, le héros chrétien est couché sur le brancard qui a servi à le transporter, après qu'on eut visité ses blessures ; son bras droit seul est drapé avec le manteau qui recouvre et dessine la partie inférieure du

(1) Extrait de l'oraison funèbre de Bonchamps, prononcée par l'abbé Gourdon.

corps. La pose est admirable ; appuyé sur la main gauche, le guerrier expirant fait un dernier effort, son corps est soulevé, son bras droit étendu, et sa bouche entr'ouverte exhale un dernier soupir de clémence. Cette tête mourante est si belle, si remplie d'expression, il existe une si grande harmonie entre toutes les parties de la statue, qu'elle produit une illusion complète, et qu'on croit l'entendre prononcer les paroles gravées sur le socle : *Grâce aux prisonniers, Bonchamps l'ordonne.* — Personne n'est plus sensible que nous aux succès de M. David (1), personne ne partage avec plus d'orgueil la gloire que ce jeune artiste fait rejaillir sur ses compatriotes ; mais en ajoutant aux éloges si flatteurs qui déjà lui ont été adressés par le premier magistrat de ce département (2), nous craindrions d'en diminuer le prix.

A dix heures, la cérémonie a commencé par un service, où Mgr l'Evêque (3) a officié. M. le général comte d'Autichamp (4), M. le général comte de Bourmont (5), M. le général Mathis (6), M. le comte de Romain, major général de l'armée d'Anjou (7), occupaient les quatre coins du catafalque. M. le préfet et sa famille, M. le secrétaire général, M. le sous-préfet de Beaupréau, M. le président de la cour royale et plusieurs magistrats de la cour, ainsi que M. Prévost de la Chauvellière, avocat général, M. le procureur du roi et plusieurs magistrats d'Angers, M. le président et le tribunal de Beaupréau, le commandant de

(1) David d'Angers, né à Angers le 12 mars 1788, mort à Paris le 6 janvier 1856.

(2) M. Martin de Puiseux fut préfet de Maine-et-Loire de 1823 à 1826.

(3) Mgr Montault des Isles, évêque d'Angers (1802-1839).

(4) M. d'Autichamp avait été généralissime des armées vendéennes après la mort de Stofflet. Mort le 6 octobre 1859, âgé de 89 ans.

(5) Quatre ans plus tard le général de Bourmont devint ministre de la guerre. C'est à lui qu'on doit la conquête d'Alger. Mort le 27 octobre 1846, à l'âge de 73 ans.

(6) Le général Mathis est mort à Beaufort-en-Vallée le 6 novembre 1841.

(7) M. de Romain a écrit un très intéressant ouvrage, intitulé *Souvenirs d'un officier royaliste*. Mort à Angers le 8 mars 1858, âgé de 92 ans.

la gendarmerie, M. le Préfet de Nantes, M. le marquis de la Ferronays, maréchal de camp ; MM. Soyer, Martin-Baudinière, Tristan Martin, Oger de l'Isle, le marquis de la Bretesche, de Caqueray (1), de la Sorinière, du Doré, Reyneau, chevalier de Meaulne (2), de Jousselin, Plouzin, anciens officiers supérieurs, presque tous compagnons d'armes de M. de Bonchamps ; un nombreux clergé, parmi lequel se trouvaient M. le curé de La Chapelle-Saint-Florent (3) et M. le curé de Montrevault (4), anciens amis du général ; plusieurs membres de la commission ; un grand nombre de Vendéens en armes avec leurs drapeaux, une foule de Vendéens non armés, avec leurs femmes et leurs enfants, assistaient à cette solennité, et entouraient la famille de M. de Bonchamps, placée dans l'ordre suivant :

Mme la marquise de Bonchamps, *sa veuve ;* M. le comte et Mme la comtesse Arthur de Bouillé, *gendre et fille*, leurs deux enfants (un fils et une fille) ; M. le vicomte de Scepeaux, *beau-frère* du général ; M. de la Salmonnière, officier, *son neveu ;* M. le vicomte Louis de Bonchamps et ses deux enfants, M. le président de Farcy (5), *cousins germains ;* M. le marquis et Mme la marquise de Civrac et leurs enfants, M. Gaëtan de Meaulne (6), M. de Boissard, M. de Buzelet, M. le chevalier Lechat, *parents*.

C'est en présence de cette illustre famille, en présence de tout ce que la Vendée peut offrir de plus distingué, la magistrature et l'administration de plus remarquable, que

(1) M. de Caqueray, maire de La Jumellière ; deux ans après il fut élu député de l'arrondissement de Beaupréau. Mort le 12 février 1845, à 74 ans.

(2) Le chevalier de Meaulne, maire de Bécon de 1810 à 1830.

(3) M. Courgeon de la Pannière, curé de La Chapelle-Saint-Florent. C'est lui qui reçut le dernier soupir de Bonchamps.

(4) M. Martin, curé de Montrevault, frère de M. Tristan Martin, dont il est question ci-dessus. — M. le curé de Montrevault était membre du Conseil d'arrondissement de Beaupreau.

(5) M. de Farcy était président de chambre à la Cour royale d'Angers.

(6) M. de Meaulne était maire de Loiré.

M. l'abbé Gourdon (1), desservant de La Chapelle-du-Genêt, a prononcé, d'une voix forte et sonore, l'oraison funèbre, que nous voudrions insérer en entier dans ce journal, mais dont nous ne pouvons citer que le passage suivant, qui forme la dernière partie de la péroraison : *Il n'est plus ; mais il veille sur nous du séjour de l'immortalité. Après des humiliations qu'il ne pourra détourner, parce que la Vendée elle-même a besoin d'être purifiée, le jour du bonheur luira pour la fidélité ! Le retour de ses princes légitimes fermera ses plaies et séchera ses larmes. Il lui sera permis de tirer de leur humble sépulture les cendres de ses héros, et de les placer dans ses temples rendus à la piété. Ses chefs et ses soldats ne combattront plus que contre l'étranger. Ils suivront au-delà de nos frontières les pas victorieux d'un fils de saint Louis, marchant comme un Vendéen, sous le drapeau des lys, pour relever l'autel et le trône ; et ils répandront jusque sur nos hameaux l'éclat de ses nobles triomphes. Le successeur de cent rois recevra l'onction sainte et reprendra, de la main de Dieu, la couronne que l'amour des Français lui rendra légère. L'héroïne de Bordeaux, conduite par son cœur, viendra mêler ses consolations aux nôtres, sur cette place illustrée, et Saint-Florent, qui ne présentait que des sujets de tristesse, ne rappellera plus aux Vendéens heureux que les vertus de Bonchamps et la trace angélique des pas trop rapides de la fille de Louis XVI* (2).

Cette cérémonie funèbre étant terminée, la pose de la première pierre de la colonne qui doit perpétuer le passage de Son Altesse Royale Madame la Dauphine, a eu lieu (3). — Cette colonne, dont le projet, agréé par Son Altesse, se trouvait exposé, par les soins de M. le sous-préfet, à l'endroit même où avait lieu la pose de la pre-

(1) M. l'abbé Gourdon fut plus tard curé de la cathédrale d'Angers (1837-1846).

(2) Cette oraison funèbre fut alors publiée à la librairie Pavie, et a été réimprimée dans les *Œuvres* de M. Gourdon en 1842.

(3) La visite de la duchesse d'Angoulême à Saint-Florent avait eu lieu le 22 septembre 1823.

mière pierre, est placée sur un cavalier entouré de rochers, presque en face de l'église, et d'où la vue, qui embrasse toute la commune de Varades, s'étend sur un horizon immense. Elle est d'ordre dorique ; sa hauteur, à partir du sol du cavalier, sera, y compris la couronne qui doit la terminer, de cinquante pieds ; son piédestal aura treize pieds de hauteur sur six pieds de largeur sur toutes les faces ; les tables destinées à recevoir les diverses inscriptions, seront en marbre noir avec moulures formant encadrement ; le tour de la base sera sculpté. Le chapiteau, orné de moulures et de tout ce que prescrit l'ordre adopté, sera surmonté d'un stilobate portant une couronne royale en fer doré et bronzé, d'un travail fini, et que l'on doit à M. Colbert de Maulévrier, qui en a fait le don. Une grille en fer, de quinze pieds carrés, entourera la colonne, et en même temps qu'elle en défendra l'approche, complètera le monument. M. F. Villers, architecte, auteur du projet, est chargé de son exécution.

Deux discours ont été prononcés, le premier par M. le préfet de Maine-et-Loire, et le second par M. de Chantreau, chevalier de la légion d'honneur, sous-préfet de l'arrondissement de Beaupréau.

Ainsi s'est terminée cette grave et touchante cérémonie, qui vient de rappeler aux Vendéens de douloureux souvenirs, en même temps qu'elle leur a offert de royales consolations.

Il faut le dire : les grandes actions comme les grands monuments ont besoin d'être vus à une certaine distance. Le voyageur placé au pied d'une pyramide, n'en peut mesurer l'étendue. Comme lui, le contemporain n'apprécie pas toujours le mérite des hauts faits et des grandes pensées, dont les passions humaines lui dérobent l'éclat. — Quand les siècles auront imprimé leurs traces sur les événements de notre Révolution, l'étranger qui visitera l'Anjou et la Vendée, sera saisi d'un saint enthousiasme à la vue

de ce peuple si doux dans la paix, si terrible dans la guerre, que la victoire ne peut corrompre et que les revers ne peuvent abattre ; il sera saisi d'un saint respect au souvenir de Bonchamps, qui guida ces soldats au combat, et leur apprit à vaincre en leur apprenant à pardonner ; et lorsqu'assis dans l'église de Saint-Florent, au pied du monument dont il aura contemplé la beauté, il lira l'oraison funèbre qui fut prononcée le jour de son inauguration, il emportera une haute idée d'un pays qui produisit le peuple et le héros, objets de cette solennité, l'artiste et l'orateur, dont le talent a su éterniser leur gloire, nos regrets et nos souvenirs (1).

Terminons par la liste des souscripteurs du monument du général Bonchamps :

Sa Majesté Louis XVIII.
Président du Conseil des Ministres.
Garde des Sceaux.
Ministre des Affaires Étrangères.
Ministre de la Marine.
Grand Maître de l'Université.
Premier président de la Cour royale d'Angers.
Tribunal de première instance d'Angers.
Tribunal de première instance de Segré.

(1) Parmi les souscripteurs qui n'assistèrent pas à l'inauguration de la statue de Bonchamps il convient de citer : comte de Quatrebarbes, lieutenant colonel ; de Villemorge, maire d'Angers ; marquis de Senonnes, maire de Feneu ; baron de la Haye, chef d'escadron ; chevalier d'Andigné, pair de France, maréchal de camp ; colonel vicomte d'Andigné de Mayneuf ; vicomte de Dieusie, receveur particulier à Segré ; comte Walsh de Serrant ; vicomte de Serrant, lieutenant général ; abbé Arnail, curé de N.-D. d'Angers ; abbé Gruget, curé de La Trinité ; de la Pastandry, maire de Sainte-Gemmes ; de Soland, major de la garde nationale ; de Chemellier, maire de Blaison ; colonel de Maquillé ; comte de Contades, pair de France ; Ange d'Andigné, maire de Champtocé ; duc de Brissac, pair de France ; abbé Jagault, ancien secrétaire général du Conseil supérieur ; marquis de Maillé, maire de Vernantes ; abbé Charuau, curé de La Jumellière ; comte de Terves, adjoint au maire d'Angers ; baron de Candé ; de Mieulle, député ; du Grand-Launay, maire d'Andard ; de Falloux, au Bourg-d'Iré, etc., etc. — Le Conseil Général de Maine-et-Loire finit de payer la statue de Bonchamps.

Officiers du 14ᵉ de ligne.
Employés de la préfecture, à Angers.
Commune du Puiset-Doré.
Amprou, ancien soldat de Bonchamps, à Drain.
Chevalier d'Andigné, pair de France, maréchal de camp.
Aimé d'Andigné, chef de bataillon.
Ange d'Andigné, maire de Champtocé.
Gabriel d'Andigné, capitaine.
Vicomte d'Andigné de Mayneuf, colonel.
Abbé Arnail, curé de Notre-Dame d'Angers.
Comte Charles d'Autichamp, lieutenant général, pair de France.
Bacoulon, percepteur de Savennières.
Bancelin, à Segré.
Vicomte de Beaumont, commandant des gardes nationales.
De Beauregard, avocat général à la Cour.
Chevalier de Bellefonds, à Angers.
Benoist, conseiller d'État, à Paris.
Besnard, inspecteur des domaines.
Bétourné, ingénieur, à Angers.
Blouin du Bouchet, à Angers.
Chevalier du Boberil, capitaine.
De Boissard, père et fils, à Saint-Germain-des-Prés.
Marquise de Bonchamps, à Paris.
Vicomte Louis de Bonchamps, maire de Saint-Laurent-des-Mortiers.
Bongerard, à Angers.
Bonneau de la Varenne, juge de paix de Briollay.
Botineau, à Drain.
Marquis de Bouillé, capitaine.
Vicomte de Bouillé, à Clermont.
Vicomtesse de Bouillé.
Comte Arthur de Bouillé, gendre de M. de Bonchamps.
Boutton, maire de Saint-Silvin.
De Boylesve, maire de Longué.
Marquis de la Bretesche, près Cholet.
Duc de Brissac, pair de France.
Brisset, ancien cavalier de l'armée de Bonchamps, à Drain.
Brunet, à la Jumellière.
De Cambourg, à Martigné.
Baron de Candé, à Candé.
Chevalier de Caqueray, maire de la Jumellière.

De Carrère, sous-préfet de Saumur.

Cassin, à Angers.

Chaperon, ancien capitaine vendéen, maire de la Chapelle-Saint-Florent.

Chardon, directeur de l'enregistrement, à Angers.

Marquis de Charnacé, à Angers.

Abbé Charuau, curé de La Jumellière.

Chauveau, médecin, à Paris.

De Chébron de la Roullière, maire de Niort.

De Chemellier, maire de Blaison.

Chetou, maire de Champtoceaux.

Comte Colbert de Maulévrier.

Comte de Contades, pair de France.

Chevalier de Cosquer, sous-lieutenant.

Abbé Courgeon, curé de La Chapelle-Saint-Florent.

Courtigné, conservateur des hypothèques, à Angers.

Cousin de la Briderais, percepteur de Soucelles.

Chevalier de Crozé, maire de Saint-Just-sur-Dive.

Cussonneau, ancien capitaine vendéen, à La Chapelle-Saint-Florent.

Delaunay, capitaine.

Denécheau, ancien Vendéen, à la Jumellière.

Derrien, ingénieur en chef, à Angers.

Deshays de Côme, maire de Chambellay.

Desmarquais, négociant, à Beaufort.

Dezallais, juge d'instruction, à Angers.

Comte de Dieusie, à Angers.

Vicomte de Dieusie, receveur particulier, à Segré.

Du Doré, maire du Puiset-Doré.

Dorville, à Angers.

Duc de Doudeauville, pair de France.

Th. Duclos, à Angers.

Veuve Dureau, à Angers.

Duverdier de la Sorinière, ancien colonel vendéen, à Chemillé.

De l'Estoile, maire de la Lande-Chasle.

De Falloux, au Bourg-d'Iré.

De Farcy, président à la Cour royale d'Angers.

De Faulconnier, conseiller de préfecture.

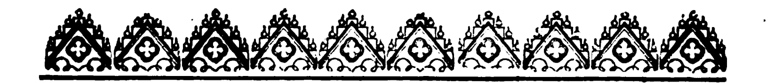
Duc de Feltre, maréchal.

Marquis de Ferrières, au Lude.

Fétu, maire de Saint-Jean-de-Linières.
Mlle Rose de la Foucherie.
Franvilliers, à Angers.
De Gastines, maire de Tiercé.
Gault, juge de paix de Pouancé.
Gazeau, conseiller à la Cour.
Gendron, avocat, à Angers.
Giron, à Angers.
Veuve de Gohin, à Angers.
Auguste de Gohin, à Angers.
Abbé Gourdon, vicaire à la Trinité.
Gourreau, à Angers.
Du Grandlaunay, maire d'Andard.
Abbé Gruget, curé de la Trinité.
Guichet, à la Chapelle-Saint-Florent.
Guimier, professeur, à Angers.
Guinhut, ancien soldat de Bonchamps, à Drain.
Guiton, à Drain.
Hardiau de la Patrière, juge de paix, à Angers.
Baron de la Haye, chef d'escadron.
Hébert de Soland, major de la garde nationale.
Héron, professeur de philosophie au collège royal.
Abbé Jagault, ancien secrétaire général du Conseil supérieur.
Janneau, maréchal des logis, à Champtoceaux.
Jarlot, inspecteur des contributions directes, à Angers.
Marquis de Jousselin, à Saint-Germain-des-Prés.
Du Karbec, à Baugé.
La Faurie, percepteur à Saumur.
Lambert, ancien Vendéen, à la Jumellière.
Landrin, maire de Drain.
Lavech, directeur de la poste, à Angers.
Lebas, secrétaire de l'Académie d'Angers.
Chevalier Lechat, à Angers.
Leclerc de la Ferrière, adjoint au maire d'Angers.
Legris, à Angers.
Leterme-Saulnier, conseiller de préfecture.
Letheule, adjoint au maire de la Bohalle.
De Lévaré, à Angers.
Vicomte de Leyris, directeur des impositions indirectes.
Baron Liégeard, à Angers.
De Longueval, à Longué.

Lorier, procureur du roi, à Angers.
Lucas, ancien sous-officier de Bonchamps, à Drain.
Magnin, général, à Angers.
Marquis de Maillé, maire de Vernantes.
Mame, imprimeur du Roi, à Angers.
De Mantelon, à Angers.
De Maquillé, colonel.
Marais, adjoint au maire de la Jumellière.
Abbé Martin, curé de Montrevault.
Tristan Martin, à Saint-Pierre-Montlimart.
Martin de Puiseux, préfet de Maine-et-Loire.
Martineau, ancien capitaine vendéen, à Chalonnes-sur-Loire.
Chevalier Mathis, commandant de la subdivision, à Angers.
Mayaud, manufacturier.
Chevalier de Meaulne, maire de Brion.
Comte Gaetan de Maulne, maire de Loiré.
Ménage, à Angers.
De Mieule, député.
De Miomandre, conseiller à la Cour.
Abbé Montalant, vicaire général.
Mgr Montault, évêque d'Angers.
Mme de Montiron, née de Bonchamps, à Angers.
Vicomte de Montmorency, pair de France.
Ollivier, à Angers.
Paimparé, percepteur de Brain et Andard.
Pasqueraye, maire de Mozé.
De la Pastandry, maire de Sainte-Gemmes-sur-Loire.
Paulmier, adjoint au maire d'Angers.
Pavie, imprimeur, à Angers.
Marquis de Penautier, à Paris.
De Perceval, à Paris.
Petit-Nau, à Chanceaux (Indre-et-Loire).
Pichot, ancien Vendéen, à la Jumellière.
Pigalle de Vareille, à Angers.
Vicomte du Ponceau, à Angers.
Poulain, juge de paix, à Champtoceaux.
Poullet de Lisle, recteur de l'Académie d'Angers.
Abbé Prieur, vicaire général.
Charles de Puiseux, à Angers.
Henri de Puiseux, à Angers.
Louis de Puiseux, à Angers.

Comte de Quatrebarbes, lieutenant-colonel.
Radigon, caissier du payeur du trésor, à Angers.
Marquis de la Rochebousseau, colonel.
Baron de Rocreuse, à Tauxigny (Indre-et-Loire).
De Roincé, percepteur de La Meignanne.
De Romain, inspecteur des gardes nationales.
Comtesse de Roucy, à Paris.
De Rougerie, inspecteur des poids et mesures.
Sachet, président du tribunal de Beaupréau.
Comte de Scépeaux, lieutenant général, à Paris.
Vicomte de Scépeaux, maréchal de camp.
Baron de Scépeaux, capitaine.
Marquis de Senonnes, maire de Feneu.
Vicomte de Serrant, lieutenant général.
Soyer, conseiller de préfecture.
De Terves, du Plessis-Bourré.
Comte de Terves, adjoint au maire d'Angers.
Thomasson, payeur du trésor royal, à Angers.
Toirac, capitaine.
Vicomte de Turpin-Crissé, maréchal de camp.
Baron de Turpin-Crissé, colonel, à Angers.
Vallée, ancien capitaine vendéen, à la Jumellière.
Vallot, à Montrevault.
Verdier de la Miltière, conseiller à la Cour d'Angers.
De Véry, lieutenant.
Chevalier de Vigier, à Angers.
De Villemorge, maire d'Angers.
Voisin, à Saumur.
Comte Edouard Walsh de Serrant.
Baron de Wismes, préfet de Maine-et-Loire.
De Wismes, employé des postes, à Angers.



ANDEGAVIANA

M. de Charnacé et le tailleur.

M. de Charnacé (1) avait en Anjou (2) un château dont l'avenue était superbe. Mais cette superbe avenue, dit le duc de Saint-Simon, dans ses *Mémoires*, était défigurée par une maison de paysan qui n'avait jamais voulu la lui vendre. Le paysan était tailleur de son métier; il l'envoie chercher, dit qu'il est mandé à la cour et qu'il lui faut pour le lendemain une livrée. Il est si pressé qu'il ne veut pas que le tailleur sorte du château avant que l'ouvrage soit fait. Notre homme y consent et se met à travailler. Pendant qu'il y est occupé, M. de Charnacé fait prendre avec la dernière exactitude le plan et la dimension de sa maison et de son jardin, des pièces intérieures, jusqu'à la position des ustensiles et du petit meuble, fait démonter la maison et emporte tout ce qui y était, remonte la maison telle qu'elle était au juste dedans et dehors, à quatre portées de mousquet, à côté de son avenue, replace tous les meubles et ustensiles dans la même position qu'on les

(1) Jacques-Philippe de Girard de Charnacé, né le 22 juin 1640, au château du Frêne, paroisse d'Auverse, lieutenant de la première et plus ancienne compagnie française des gardes du corps, mourut à Lauserte en 1720.

(2) On croit que la scène rapportée par Saint-Simon s'est passée au château du Frêne.



avait trouvés, et rétablit le petit jardin de même, en même temps fait aplanir et nettoyer l'endroit de l'avenue où elle était, en sorte qu'il n'y parut pas. Tout cela fut exécuté encore plus tôt que la livrée faite, et cependant le tailleur, doucement gardé à vue de peur de quelque indiscrétion. Enfin la besogne achevée de part et d'autre, M. de Charnacé amuse son homme jusqu'à la nuit bien noire, le paie et le renvoie content. Le voilà qui enfile l'avenue ; bientôt il la trouve longue, après il va aux arbres et n'en trouve plus; il s'aperçoit qu'il a passé le bout et revient à l'instant chercher les arbres; il les suit à l'estimée, puis croise et ne trouve plus sa maison. Il ne comprend point cette aventure; la nuit se passe dans cet exercice. Le jour arrive et devient bientôt assez clair pour aviser sa maison; il ne voit rien, il se frotte les yeux, il cherche d'autres objets pour découvrir si c'est la faute de sa vue, enfin il croit que le diable s'en mêle et qu'il a emporté sa maison; à force d'aller, de venir, et de porter sa vue de tous côtés, il aperçoit, à une assez grande distance de l'avenue, une maison qui ressemble à la sienne ; il ne peut croire que cela soit, mais la curiosité le fait aller où elle est et où il n'a jamais vu de maison ; plus il approche, plus il reconnaît que c'est la sienne. Pour s'assurer mieux de ce qui lui tourne la tête, il présente sa clef, il ouvre, il entre, il retrouve tout ce qu'il y avait laissé, et précisément dans la même place; il est prêt à en pâmer et est convaincu que c'est un tour de sorcier. La journée ne fut pas bien avant, que la risée du château et du village l'instruit de la vérité du sortilège et le met en furie ; il veut plaider ; il veut demander justice à l'intendant, et partout on s'en moque. Le roi le sut, qui en rit aussi, et M. de Charnacé eut son avenue libre.

Voyage d'un Bénédictin dans le diocèse d'Angers

Dom Jacques Boyer, né au Puy-en-Velay, le 7 mars 1672, religieux de Saint-Maur à l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges en 1690, employé successivement dans les monastères de Beaulieu, Solignac, Saint-Jean d'Angély, Mauriac et Saint-Jouin en Poitou, fut l'an 1710 chargé de chercher des mémoires et des documents dans les provinces ecclésiastiques de Bourges et de Bordeaux, pour le IIe volume du *Gallia christiana*, où son nom est souvent rappelé. Il parcourut pendant quatre ans l'Auvergne, le Berry, le Poitou, l'Aunis, la Saintonge, l'Angoumois, le Limousin, fouillant les chartriers des monastères et des châteaux, copiant des pièces qu'il envoyait à Mabillon, à Martène, à Ruinart. Il mourut dans l'abbaye de Chezal-Benoît, le 9 septembre 1738.

On a publié le *Journal de voyage* (1) de dom Boyer, composé de notes personnelles écrites sans prétention et avec le laisser-aller d'un touriste qui ne songe pas le moins du monde à publier ses impressions. Néanmoins ce *Journal* est si plein de curieux détails sur les contrées parcourues, sur de nombreux personnages, sur la vie monastique au commencement du XVIIIe siècle, il est enfin si original dans son esprit et dans sa forme, et les documents de ce genre sont si rares en Anjou que nous n'hésitons pas à détacher du volume la partie qui concerne plus particulièrement notre région.

28 mai 1714. — Dom Léonard Tandeau, sacristain de Mortagne, me fit l'honneur de m'accompagner jusqu'à l'abbaye de *Bellefontaine*, où je ne trouvai presque point de titres. Les Feuillants occupent cette abbaye, du consentement de Dom G. Tarrisse, général de notre Congrégation (2). Nous fûmes voir une belle fontaine qui a donné

(1) Clermont-Ferrand, Thibaud, 1884.

(2) L'abbaye de Bellefontaine, dont la fondation remonte au XIe siècle, croit-on, fut possédée par des religieux *Bénédictins* jusqu'au XVIIe siècle. Le 7 décembre 1642, ils furent remplacés par des *Feuillants*, congrégation fondée le 1er mai 1586, et qui était une réforme de l'ordre de Cîteaux. Les Trappistes venus à Bellefontaine en 1816, représentent également une réforme de l'ordre de Cîteaux.

le nom au monastère. Il y a une figure de la Vierge à laquelle les peuples ont beaucoup de dévotion. Après avoir bien dîné avec trois Feuillants, nous fûmes souper à *Saint-Florent-le-Vieil*, où le Père Prieur nous régala d'un grand cœur. La situation de cette abbaye est des plus charmantes du royaume. L'église et le dortoir sont bâtis tout à neuf; mais il y a beaucoup de fautes. Il y a, dans Saint-Florent, un monastère de Filles de Sainte-Claire. Nos Pères ont droit épiscopal sur neuf paroisses qui dépendent de l'abbaye (1).

29 mai 1714. — Je dînai à *Saint-Georges*, où il y a un très beau monastère de chanoines réguliers. L'église est pleine d'inscriptions et de blasons fort curieux. Je fus coucher à notre abbaye de *Saint-Nicolas d'Angers*, où dom Riant (2), prieur, me fit toutes les amitiés possibles (3).

30 mai 1714. — Je fus avec dom Jean-Baptiste Palerne, sous-prieur et prédicateur de Saint-Florent, mon bon ami, à l'abbaye de *Saint-Serge* (4), où dom Jacques Hubert, prieur, nous régala. Le dortoir est magnifique. L'église est très belle. Il y a une sépulture du Sauveur qui est parfaitement bien faite. Le moine qui a fait faire ce bel ouvrage, est à genoux auprès d'une belle Madeleine. Ce qui donna occasion, à ce que l'on dit, à Henri IV de dire que les moines se mettent toujours auprès des plus belles. Il y a dans la même église deux statues de saint Sébastien et de saint Roch, qui sont d'une beauté achevée. Nous fûmes, après dîner, à la *cathédrale*, où nous vîmes les torches qui sont

(1) Beausse, Boissière-Saint-Florent, Botz, Bouzillé, Chapelle-Saint-Florent, Marillais, Mesnil-en-Vallée, Saint-Laurent-du-Mottay, Saint-Macaire-en-Mauges et Saint-Florent-le-Vieil. L'auteur oublie sans doute cette dernière paroisse.

(2) Dom Riant, né au Mans, mourut au prieuré de Lesvière-lès-Angers le 5 décembre 1718.

(3) L'abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers est aujourd'hui une maison du Bon-Pasteur.

(4) L'abbaye de Saint-Serge-lès-Angers est devenue le grand séminaire; l'église sert d'église paroissiale à Saint-Serge.

renommées dans le royaume (1). On en fait de nouvelles tous les ans, et il faut douze hommes pour en porter une. On avait représenté la mort du duc de Berry, la publication de la paix et plusieurs histoires de l'ancien et du nouveau Testament. Nous fîmes collation à *Saint-Aubin* (2) avec les prieurs du Mont-Saint-Michel et de Châteaugontier, nouvellement arrivés. Dom Altin Jumeau (3), prieur de Saint-Aubin, qui est un homme d'un rare esprit, et qui va prieur à Saint-Melaine de Rennes, me fit beaucoup de caresses et voulut me retenir à souper; mais nous avions promis au Père Prieur de Saint-Nicolas de retourner.

31 mai 1714. — Je dis la messe à Saint-Sauveur de *Lesvieres*, dans l'église souterraine (4). Je saluai dom Georges Louvel, prieur, qui me fit déjeuner avec dom Palerne. Nous assistâmes à la messe et à la procession de Saint-Aubin. Il y avait un concours de beau monde. L'autel était paré richement et je n'en ai jamais vu un plus magnifique. Les ornements sont précieux et cette église ressemble à une cathédrale (5). Après dîner, nous vîmes le Sacre d'Angers si renommé. On dit que depuis longtemps on n'avait vu une plus grande affluence de beau monde. M. l'Evêque (6) était à la procession et le présidial en robes rouges. J'assistai à complies et à la bénédiction à Saint-Nicolas, très satisfait d'avoir vu la procession générale, qui serait magnifique s'il y avait un peu plus d'ordre.

1er juin 1714. — J'envoyai mon cheval, par terre, à

(1) Ces 12 torches étaient en forme de tentes carrées, ornées de colonnes, de festons, de corniches, portant une impériale chargée de vases de fleurs et une infinité de cierges allumés, en forme de girandoles, le tout peint, argenté et doré; à l'intérieur, étaient représentées des histoires ou scènes historiques. On les portait à la procession du *Sacre*.

(2) L'abbaye de Saint-Aubin d'Angers est aujourd'hui la préfecture.

(3) Né à Orléans, il avait fait profession à Saint-Florent-lès-Saumur, et mourut à Redon le 28 septembre 1721.

(4) Aujourd'hui encore la chapelle de Notre-Dame-sous-Terre.

(5) L'église abbatiale était située dans l'emplacement occupé actuellement par le *Mail de la préfecture*.

(6) Mgr Poncet de la Rivière.

Saint-Florent-le-Vieil, et m'embarquai avec le père Palerne, sous-prieur de Saint-Florent. Dom Riant, prieur de Saint-Nicolas, nous chargea de victuaille ; c'est un des plus galants hommes que l'on puisse voir et un très bon Père; il va prieur à Lesvières. Nous côtoyâmes le beau château de Serrant proche Saint-Georges, celui de Montjean, proche lequel il y a un couvent de Cordeliers. Nous nous arrêtâmes à Ingrandes, où il y a une église bien propre, et un bureau où l'on visite tous les bateaux qui passent. Nous arrivâmes à bon port et en bonne compagnie, à Saint-Florent, où dom René Béchereau (1), prieur, nous régala bien après que nous eûmes assisté au salut.

2 juin 1714. — Je partis pour Nantes avec dom René Redoublé, religieux de Lesvières. Nous dînâmes à Champtoceaux avec dom Jean Belan, qui allait joindre le visiteur de Bretagne, dont il est secrétaire. C'est un ancien ami que j'ai vu curé et prieur à Montreuil (2). Nous côtoyâmes Ancenis et le beau château de Clermont...

Nominations d'officiers ministériels

(XVIIIe siècle)

Voici, par ordre chronologique, la liste de ces nominations données par les *Affiches d'Angers* :

M. Touzé du Bocage, feudiste, a été nommé à la place de greffier secrétaire de la subdélégation d'Angers (octobre 1781).

Me René Bessin, de Candé, a été pourvu de l'office de procureur de M. Bodi, et en cette qualité il a prêté serment,

(1) Né à Tours, il fit profession à Saint-Florent-lès-Saumur, et mourut à Redon le 29 janvier 1728.

(2) Montreuil-Bellay.

le 22 janvier 1782. Il demeure rue Saint-Étienne, près la prison.

M. Charles-Etienne Witvoet a été pourvu de l'office de conseiller du roi, notaire à Angers, au lieu et place de M. Voisin, son beau-père, le 18 décembre 1782.

M. Cousineau, notaire royal, a été pourvu de l'office de notaire royal apostolique à Doué, en place de M. Bauduceau, son oncle (septembre 1783).

Me René-Pierre Legendre a été reçu conseiller du roi et de *Monsieur*, notaire à Angers, au lieu et place de Me René-François Legendre, son père (avril 1784).

Le 28 septembre 1787, M. Letourneau, procureur postulant à la juridiction consulaire d'Angers, a été nommé à la place de greffier, vacante par le décès de M. Rogue ; et M. Besnard, à célle de procureur postulant.

M. Audio fils a été pourvu de l'office de conseiller du roi, notaire à Angers, sur la démission de M. son père (mars 1788).

Le 6 mai 1800, le citoyen Maugars, défenseur officieux, a été nommé notaire à Angers, en remplacement du citoyen Brevet,démissionnaire.

Le 7 mai 1800, le citoyen Dage, employé à la direction des domaines de Maine-et-Loire, a été nommé notaire à Angers, en remplacement du citoyen Carré, décédé.

Le 13 mai 1800, le commissaire du gouvernement au canton de La Romagne, le citoyen Devillers, a été nommé par le préfet notaire pour ce canton, en remplacement des citoyens René et Prosper Dupouet, décédés.

Le 14 mai 1800, le citoyen Body, nommé notaire à Vihiers, en remplacement du citoyen Baranger, prête serment en cette qualité.

Le 27 mai 1800, le citoyen Brichet, ex-législateur, nommé par le préfet notaire à Angers, en remplacement du citoyen Trottier, démissionnaire, prête serment en cette qualité.

Les religieux de Fontevrault en 1790 (1)

Le couvent des religieux de Fontrevault se nommait *Saint-Jean-de-l'Habit* (2).

Le 30 avril 1790, la municipalité de Fontevrault (3) se transporte dans cette maison pour y dresser l'inventaire du mobilier et recevoir la déclaration des religieux, le tout conformément aux lettres patentes de Louis XVI du 26 mars précédent. Voici les noms des prêtres et des frères qui composaient alors la communauté (4) :

Hilaire-François Guillon-Duplessis, *prieur*, né le 12 mars 1749 à Mazé, prêtre (Guillotiné à Paris, le 8 octobre 1794).

Guillaume Joly, *sous-prieur*, né à Saint-Etienne de Poitiers en 1753, prêtre.

Jacques Moinereau, *confesseurs des dames religieuses de Fontevrault*, né à Notre-Dame-la-Petite de Poitiers le 28 décembre 1723, prêtre.

Pierre-Nicolas Duclos, *visiteur de l'ordre*, né à Saint-Maurice de Chinon le 6 avril 1726, prêtre.

Francois Chesnon, licencié ès-lois, né le 19 octobre 1722 à Saint-Etienne de Chinon, prêtre.

Pierre Collard, *visiteur de la province d'Auvergne*, né à Saint-Hilaire de Reims, en 1729, prêtre.

Claude-Louis Hévin, *visiteur de la province de Bretagne*, né à Saint-Firmin d'Amiens en 1732, prêtre.

(1) *Archives municipales de Fontevrault*. Nous devons communication de ces renseignements à l'obligeance de M. l'abbé Hautreux, curé du Champ, et de M. Adolphe Julliot, ancien instituteur.

(2) *Saint-Jean-de-l'Habit*, c'est-à-dire de l'habitation, pour bien signifier que les religieux tenaient la place de saint Jean aux côtés de la sainte Vierge. C'était le nom donné à tous les prieurés de ce genre; les armoiries figuraient la sainte Vierge et saint Jean au pied de la croix. Ce monastère a été totalement détruit.

(3) Le maire de Fontevrault était alors Alexandre Guerrier, curé de a paroisse de Saint-Michel de Fontevrault, ancien prieur de Saint-Jean-de-l'Habit. Il fut guillotiné à Paris le 8 octobre 1794.

(4) A la même époque, l'abbaye comprenait 70 dames de chœur, 39 converses et 2 données.

Philippe Halbert, ancien visiteur, né à Liré le 12 janvier 1713, prêtre.

Jean-Baptiste Bouju, ancien visiteur, né le 6 avril 1741 à Nantilly de Saumur, prêtre, (fusillé à Blois en décembre 1793).

Claude-Henri David, ancien visiteur de la province de France, né à Notre-Dame de Versailles, le 13 août 1712, prêtre.

Joseph Jehan, né à Saint-Saturnin de Tours le 8 juin 1734, diacre.

Jean-Jacques Naudin, *professeur de philosophie*, né le 21 octobre 1753, à Saint-Solême de Blois, prêtre.

Jean Souché, *professeur de théologie*, né à Saint-Martin de Blois le 21 mai 1754, prêtre.

Louis-Léonard Chasteau, *professeur de philosophie*, né à Martigné-Briant le 31 décembre 1756, prêtre.

Matthieu-Marie Auger, *grand chantre*, né à la Flèche le 18 janvier 1760, prêtre, (mort curé de Saint-Georges-du-Bois, le 16 juillet 1815).

Toussaint Lamoureux, *infirmier*, né à Chilly (diocèse de Paris), le 9 août 1759, prêtre.

Jean Goignard, né à Gouis le 24 mai 1762, prêtre.

Louis Poirier, né à Saint-Pierre-du-Marché de Loudun le 12 avril 1759, prêtre, (mort curé d'Allençon le 18 avril 1834).

Jacques-François-Olivier de Vachez, né à Beaumont en-Verron (diocèse de Tours) le 13 mars 1763, diacre.

Jean-Pierre Cazes, *sous-chantre*, né à Sérignac (diocèse de Cahors) le 12 février 1767, diacre.

Louis-Joseph Davière, né à Saint-Honoré de Blois, le 23 avril 1768, sous-diacre.

Mathurin Dugats, *commis par Mme l'Abbesse de Fontevrault à l'administration des vignes et clos de l'abbaye, et dépensier de la maison de retraite des anciens de l'ordre* (1), né à Boufferré près Montaigu le 3 décembre 1724, frère convers.

Joseph Rioche, *commis à la recette et administration des biens et revenus de la Grenelerie de l'abbaye*, né à Fontevrault le 20 mai 1725, frère convers.

Louis-François Curieux, *commis aux soins et administration des vases et ornements sacrés*, né à Saint-Pierre-du-Marché de Loudun le 24 novembre 1736, frère convers.

Jean-Charles Dubois, *commis à la régie et administration de la terre et seigneurie d'Eterves en la paroisse de Solomé*, né à Fransart (diocèse d'Amiens) le 28 février 1738, frère convers.

(1) Les religieux avancés en âge habitaient une partie de la maison appelée la *Secrétainerie*. C'était une sorte d'hospice qui comprenait en 1790 huit religieux : David, Moinereau, Duclos, Chesnon, Collard, Hévin, Halbert et Bouju. A la secrétainerie, il y avait une cave, un bûcher, des chambres, etc.



Pierre Halbert, *commis à l'achat des veaux et moutons pour la provision de l'abbaye, et à la régie et administration de la terre et dépendances* de la seigneurie de la Bonne (paroisse de Souzay), né à Ingrandes-sur-Loire le 18 novembre 1723, frère convers.

René Gaudin, ancien sacristain, né à Roiffé (diocèse de Poitiers) en 1736, frère convers.

Joseph Lepagneul de la Plante, *commis à la régie et administration de la terre et seigneurie de la Matinière à Turquant et aux approvisionnements de bouche de l'abbaye*, né à Fontevrault le 24 juillet 1724, frère convers.

Jean Belliard, *commis à l'administration de la terre et dépendances du Bouchet à Verron et des jardins de l'abbaye*, né à Fontevrault le 18 juin 1755, frère convers.

Louis-Henri Rathouis, *commis à l'inspection des réparations et reconstructions des bâtiments de l'abbaye et dépendances*, né à Fontevrault le 27 septembre 1750, frère convers.

Barthélemy-Joseph Trudeau, *commis à la sacristie de l'abbaye et achat des pailles et avoines*, né à Fontevrault le 23 décembre 1757, frère convers.

Laurent Cornilleau, *commis à l'administration et exploitation des bois de l'abbaye*, né à Longué le 16 octobre 1760, frère convers, (mort curé du Toureil le 18 décembre 1819.)

François Fournier, *commis à la dépense de la communauté de Saint-Jean-de-l'habit*, né à Saint-Ours de Loches le 12 février 1757, frère convers.

René-Laurent Château, *archiviste de l'abbaye*, né à Martigné-Briant le 22 novembre 1755, frère convers.

Louis Delaporte, *commis en second à l'administration et recettes des biens et revenus de la Grenelerie de l'abbaye*, né le 2 janvier 1748 à Nantilly, frère convers.

Benoît-Antoine Colette, *musicien organiste de Saint-Jean-de-l'habit*, né à Notre-Dame de Calais le 11 octobre 1764, frère convers.

Pierre-Claude Drouet, *chirurgien et sous-infirmier de Saint-Jean-de-l'habit*, né à Montsoreau le 13 octobre 1759, frère convers.

Jean Le Roy, *sacristain de la communauté de Saint-Lazare* (1), né à Chacé le 8 octobre 1758, frère convers.

François Touché, *sacristain de Saint-Jean-de-l'habit*, né à Varrains le 5 décembre 1757.

Le maire demande d'abord au prieur de lui communiquer les registres et comptes de régie du temporel de sa communauté. Il lui répond que « les biens et possessions

(1) Maison de convalescence pour les religieuses.

de l'abbaye étant indivis entre les religieuses et les religieux, l'administration a toujours été faite par les religieuses, desquelles les religieux reçoivent chaque jour tout le nécessaire pour leur subsistance, et ainsi il n'a aucun compte à rendre » (1).

Sommé ensuite de déclarer l'argenterie, le prieur répond « qu'il n'a aucun argent monnayé par la raison qu'il vient de déduire, qu'il n'a également aucune argenterie attendu que la communauté n'est servie qu'en étain. »

On procède ensuite à l'inventaire des effets mobiliers. Sont visités successivement : la sacristie, l'église (2), la bibliothèque (3), le réfectoire (4), la cuisine, l'infirmerie (5), les cellulles (6), la cave (7) et le bûcher (8).

Les officiers municipaux constatent que la maison est en fort mauvais état et a besoin de réparations, à l'exception de l'église « qui est en assez bon état ».

Le maire demande enfin aux religieux de déclarer s'ils

(1) Ils n'ont pas de linge en leur possession, et ils le reçoivent journellement des dames religieuses — Les titres de propriété sont renfermés dans le trésor de l'abbaye, placé dans l'intérieur de la communauté des dames religieuses, et les religieux n'en ont aucun en leur possession.

(2) Une tête de saint Théodore d'argent monté sur un pied d'ébène, un grand lutrin en fer doré placé au milieu du chœur, sept petits lutrins en fer doré distribués dans le chœur, un buffet d'orgue placé dans la nef, un superbe tabernacle en bois doré surmonté d'un très beau Christ encadré, *une chasse contenant le cœur du B. Robert, fondateur, que l'on croit d'argent*, une grande grille de fer fermant l'avant-chœur, une autre grille de fer fermant le chœur, cinq cloches dans le clocher, une autre cloche servant de timbre, une petite cloche derrière la porte d'entrée, etc., etc.

(3) 5.500 volumes, la plupart en fort mauvais état, parmi lesquels le Dictionnaire de Moreri, le Dictionnaire de Trévoux, la collection des conciles, la bibliothèque des Pères, l'histoire ecclésiastique, l'histoire des auteurs modernes ecclésiastiques.

(4) Dix vieilles tables, et une vieille huche. — Dans une salle voisine, un billard.

(5) L'infirmerie se composait d'une salle et de deux chambres, contenant ensemble six lits.

(6) Il y avait 39 cellules, dont 20 inoccupées et sans mobilier. Les cellules habitées possédaient « un mauvais lit composé d'une paillasse, deux matelas, deux draps et une couverture de laine, une mauvaise table et deux chaises ».

(7) Douze busses de vin.

(8) Douze charretées de bois.

ont l'intention de continuer à mener la vie commune dans leur couvent ou s'ils veulent profiter de la liberté que leur offre l'Assemblée Nationale.

Guillon-Duplessis, Jolly, Moinereau, Duclos, Chesnon, Collard, Hévin, Halbert, Bouju, David, Jehan, Naudin, Souché, Chasteau, Auger, Lamoureux et Coignard, répondent qu'ils « demandent une pension convenable à leur qualité et à leur âge, entendant quitter leur communauté dès qu'ils auront touché le premier quartier de leur pension. »

De Vachez, Cazes et Davière déclarent « ne vouloir s'expliquer quant à présent ; ils le feront sous peu ».

La déclaration de Poirier n'est pas mentionnée au procès-verbal.

Quant aux 18 frères lais ou convers, tous répondent « qu'ayant présenté à l'auguste Asemblée Nationale un mémoire et supplique à l'effet de lui exposer l'insuffisance de la pension fixée par les décrets à trois, quatre ou cinq cents livres, vu leur manière de vivre qui est absolument la même que celle des religieux de chœur quant à la nourriture et au vêtement, vu encore leurs occupations journalières de régisseurs, receveurs et archivistes, occupations qu'ils ne peuvent cesser de remplir sans perdre toute ressource et tomber dans une détresse capable d'attendrir des cœurs sensibles, et l'abandon qu'ils ont fait de leurs biens et patrimoine en faisant profession en religion, ils espèrent que leur supplique et la justice de leurs représentations seront accueillies fondées sur l'équité et la sagesse de nos seigneurs de l'Assemblée Nationale, pères de la patrie. En conséquence, ils attendent une décision avantageuse, et jusque-là ils ne peuvent déclarer le parti qu'ils prendront ; ils sont même dans la plus grande perplexité à cet égard, s'en trouvant plusieurs parmi eux de très infirmes et sans espérance de secours de leur famille. »

Puis les officiers municipaux se retirent, après avoir cons-

tatéque la communauté de Saint-Jean-de-l'Habit peut contenir environ quarante religieux.

Une année après, les religieux Fontévristes avaient tous évacué leur maison de Saint-Jean-de-l'Habit (1).

Le tribunal criminel de Maine-et-Loire pendant la Révolution.

La compétence du tribunal criminel s'étendait à tout le département. Il se complétait par l'adjonction de juges empruntés à tour de rôle aux divers tribunaux de district du département, et il jugeait avec l'assistance de jurés. L'Assemblée électorale de Maine-et-Loire du 3 septembre 1791 nomme le président, l'accusateur public et le greffier de ce tribunal. Furent élus : *Président*, Pierre-Marie Delaûnay (2), procureur général syndic ; *accusateur public*, Jacques Gautret (3), commissaire du roi près le tribunal du district de Saint-Florent-le-Vieil séant à Beaupréau ; *greffier*, François Bouchet, juge de paix de la section Saint-Maurice. L'installation du tribunal est ainsi mentionnée dans les *Affiches d'Angers* :

(1) Arch. dép., *L 70*, (seance du 2 juin 1791).
Les religieux Fontévristes suivaient la règle de saint Benoît. Outre les religieux de Saint-Jean-de-l'Habit, qui servait de maison-mère à l'ordre, il y avait en 1768, 56 autres religieux dispersés comme chapelains dans les divers monastères de femmes

(2) Mort le 10 octobre 1814, président de chambre à la Cour d'Appel d'Angers.

(3) Il mourut à Angers, conseiller honoraire à la Cour d'appel, le 5 juin 1832.

Le dimanche 1er janvier 1792, le conseil général de la commune d'Angers s'est assemblé pour l'installation de MM. Delaunay, président, Gautret, accusateur public, et Bouchet, greffier du tribunal criminel. Il s'est rendu, sur les 10 heures, à la salle d'audience du tribunal du district. Un grand nombre de citoyens y étaient assemblés. M. le maire a prononcé un discours (1). Après avoir reçu le serment du président, de l'accusateur public et du greffier, le conseil général est descendu dans le parquet; il a été remplacé par M. Delaunay, qui a prononcé un discours, ainsi que M Gautret (2). Un silence religieux régnait dans l'auditoire. M. le maire et ses dignes collègues ont pris ensuite l'engagement solennel, au nom de tous les citoyens de Maine-et-Loire, de porter respect aux jugements du tribunal criminel et d'en assurer l'exécution toutes les fois qu'ils en seraient requis (3).

Le président Delaunay ayant été élu député à la Convention le 2 septembre 1792, René-Mathurin Clemanceau, membre de la Législative, fut nommé à sa place.

Le 25 novembre 1792, le corps électoral de Maine-et-Loire, réuni à Baugé, destitua Clemanceau et nomma président du tribunal criminel Jean-Baptiste-Louis La Revellière, juge et président du tribunal du district d'Angers (4), Gautret et Bouchet étaient continués dans leur fonctions (5). Quelques jours après, le 7 décembre, la municipalité d'Angers installa le tribunal dans une des salles de l'ancienne abbaye de Saint-Aubin, lieu de ses séances (6).

(1) Urbain-René Pilastre de la Brardière.

(2) Les *Affiches* donnent les trois discours.

(3) Le 18 janvier 1792, on tira au sort le nom des citoyens qui devaient composer le tableau des jurés d'accusation, et les jurés spéciaux.

Jurés d'accusation : MM. Pierre Mordret, Louis Maupoint, Etienne Dugué, Thouin, Nicolas Meunier, Gouin (de la Terrandière), Augustin Bellanger, Tochet, chirugien aux Ponts-de-Cé.

Jurés spéciaux : MM. Fauveau, Moron, notaire, Mijonnet, Charles-Pierre Mame, imprimeur, Leduc, notaire, Lachèse-Lolivret, Lheureux, Bardet, administrateur du département.

(4) Guillotiné à Paris le 15 avril 1794.

(5) Au mois de novembre 1792, le tribunal était composé de Clémanceau, président, Gautret, accusateur public, Bouchet, greffier, Jean-René-Prosper Thubert, juge de district de Cholet, Joseph Langlois, juge de district de Châteauneuf.

(6) Le 17 avril 1793, le tribunal condamna à mort trois Vendéens : Jean Houdet, Pierre Grimault et Pierre Bertin. Ils furent exécutés le 18.

Le 5 octobre 1793, un arrêté des représentants du peuple Choudieu, Bourbotte et Richard destitua La Revellière (1) et le remplaça par Rabouin, juge de paix à Angers (2) ; l'accusateur public et le greffier étaient maintenus.

Le tribunal ne répondait pas aux passions du jour. De plus en plus on cherchait à restreindre sa juridiction ; on lui enlevait la connaissance de presque toutes les affaires criminelles, sous prétexte qu'elles avaient le caractère d'un complot politique. Voyant qu'on fusillait tout ce qui était détenu indistinctement, l'accusateur public présenta vers la fin du mois d'octobre 1793 une pétition aux représentants du peuple pour faire venir au tribunal criminel toutes les affaires dont les connaissances lui étaient attribuées et dont la Commission Militaire s'emparait. Les représentants répondirent qu'ils avaient donné ordre à la Commission de les renvoyer. Comme les membres de cette Commission n'exécutaient point l'ordre donné et continuaient toujours à s'emparer de toutes les affaires, l'accusateur Gautret présenta une seconde pétition au district, qui avait la surveillance sur le Comité Révolutionnaire, afin qu'en vertu de la loi du 18 nivôse, le district lui renvoyât ses affaires. Voici cette lettre, datée du 6 janvier 1794 :

Jusqu'à ce moment, le tribunal criminel a été dépouillé de plusieurs affaires, dont la connaissance lui était spécialement attribuée dès l'origine des troubles de la Vendée, en vertu de la loi du 19 mars dernier. Il a jugé des contrerévolutionnaires et fait tomber sous la hache de la loi des têtes coupables.

Depuis, des Commissions Militaires ont été établies par les Représentants du peuple (3), tant pour juger les prévenus de délits mili-

(1) A cette époque toute les autorités furent plus ou moins modifiées, et surtout le département accusé de fédéralisme.

(2) Pendant le troisième trimestre de l'année 1793, le tribunal criminel se composait de La Revellière, président, Gautret, accusateur public, Bouchet, greffier, Paul Perdrau et Célestin-Pierre Guibert, huissiers, Augustin Ardrée, juge du tribunal de Beaupréau, Lorier, juge du tribunal de Baugé, Mathurin Jousset, juge du tribunal de Segré.

(3) La Commission Parein ou Félix établie le 10 juillet 1793 et la Commission Proust au mois de decembre de la même année.

taires que pour juger les contrerévolutionnaires pris les armes à la main, et autres dont les cas ne sont pas attribués au tribunal criminel du département. Mais les Commissions Militaires ont beaucoup étendu leurs pouvoirs, et il leur arrive souvent de juger des prévenus qui doivent être renvoyés au tribunal criminel. Cette extension de pouvoirs semble venir du Comité Révolutionnaire, qui les nantit de toutes les pièces et qui prend les premiers renseignements (1).

Le tribunal criminel, au commencement de brumaire, avait fait ses réclamations auprès des Représentants du peuple, qui les trouvèrent justes. Ils donnèrent à la Commission Militaire des ordres précis pour renvoyer au tribunal criminel toutes les affaires qui dépassaient les limites de leurs pouvoirs. On te fait passer copie de la lettre des Représentants du peuple.

Cependant, depuis comme avant, la Commission Militaire a jugé les affaires qui étaient de la compétence du tribunal criminel ; par exemple, l'affaire de Laplanche dit Ruillé (2) appartenait au tribunal criminel. Il y a plus. La Commission Militaire a jugé un nommé Piel de la Porte (3), qui a été enlevé de la maison de justice, contre lequel il y avait acte d'accusation portée par le tribunal et qui devait subir son jugement le lendemain qu'il a été enlevé. Elle vient encore depuis deux jours d'enlever le nommé *Ledoyen*, *prêtre*, sujet à la déportation, contre lequel il y avait également acte d'accusation et dont le tribunal était nanti comme seul compétent (4). Ce sont autant d'actes arbitraires et d'injustice envers le tribunal, qu'on cherche ainsi à paralyser.

Comme la loi du 14 frimaire met les Comités Révolutionnaires sous la surveillance des districts, et que tous les dix jours ces Comités doivent leur rendre compte de leurs opérations, le tribunal criminel s'adresse à toi (5) comme chargé de requérir l'exécution de la loi, afin que, de concert avec le district, tu représentes au Comité Révolutionnaire qu'il s'écarte du but de la loi, en renvoyant à la Commission Militaire des affaires qui sont de la compétence du tribunal criminel, et que dorénavant il envoie directement au tribunal criminel les affaires dont la connaissance lui est attribuée par les lois. Le tribunal, à cet effet, joint à la présente un tableau en deux colonnes des affaires qui sont de sa compétence et de celles qui sont de la Commission Militaire, pour que le Comité Révolutionnaire en fasse la distinction.

La loi du 14 frimaire sur le mode du gouvernement révolution-

(1) Le Comité révolutionnaire d'Angers formé le 8 juillet 1793.

(2) Guillotiné le 2 janvier 1794.

(3) Guillotiné aux Ponts-de-Cé le 1er décembre 1793.

(4) L'abbé Ledoyen, vicaire à Contigné, fut guillotiné le 5 janvier 1794.

(5) L'agent national provisoire du district.

naire amène un nouvel ordre de choses. Elle veut expressément que toutes autorités constituées et que tout fonctionnaire public fassent leurs devoirs. Elle ne veut pas qu'ils fassent des actes qui ne sont pas de leur compétence, qu'ils outrepassent les fonctions qui leur sont déléguées et s'arrogent celles qui ne leur sont pas confiées.

En effet, lorsqu'un gouvernement républicain commence à prendre une attitude ferme et solide, tous les pouvoirs des autorités secondaires doivent être limités. Aucune ne peut les dépasser sans porter atteinte à l'ensemble et à l'unité d'action du gouvernement, qui résulte de la division et de la démanation des pouvoirs ; et si, en les dépassant, une autorité constituée ou un fonctionnaire public croit faire le bien, souvent aussi il commet des injustices involontaires, si l'on veut, mais qui cependant sont nuisibles, et d'ailleurs donnent lieu de croire qu'on a l'esprit de domination.

La seule ambition d'un républicain doit être l'observation rigoureuse de la loi. C'est le premier devoir qu'il est appelé à remplir, et s'il s'aperçoit qu'une autorité constituée ou des fonctionnaires publics ne font pas le leur, il doit se borner à les dénoncer et non pas empiéter sur leurs fonctions, les dépouiller par des actes arbitraires et juger sans avoir les pièces. Car il observe que la Commission Militaire qui a tiré de la maison de justice des accusés, soumis au jugement du tribunal criminel, les a jugés sans avoir les pièces qui sont au greffe criminel. Quelle injustice alors ne s'est-elle pas exposée à commettre (1) !

A la suite de cette lettre, le district fit renvoyer Charles-Henri-Jacques Bardet des Glaireaux et Étienne-Robert Girault dit Laporte devant le tribunal criminel, qui les condamna à mort le 20 janvier par un jugement dont les considérants étaient dignes des meilleurs sans-culottes ! Mais bientôt sur les plaintes que firent la Commission militaire et le Comité révolutionnaire à Francastel (2), Baudron dit à Rabouin, président du tribunal, que l'accusateur public Gautret allait recevoir une lettre du représentant du peuple, qui lui défendrait de troubler la Commission et le Comité dans leurs opérations révolutionnaires. En effet, Gautret reçut le 23 janvier la lettre suivante de Francastel :

(1) *Archives de la Cour d'appel.*

(2) Dépositton de Gautret devant le Comité révolutionnaire, le 6 novembre 1794 (*Arch. de la Cour*).

J'ai reçu les exemplaires de deux jugements que tu m'as adressés. Il importe qu'aucun conspirateur, qu'aucun rebelle de la Vendée n'échappe à la rigueur des lois. C'est ce qui a déterminé les représentants du peuple à créer une commission militaire, un tribunal révolutionnaire, chargé de l'application des lois à l'égard de cette classe de coupables, ainsi que du jugement de tous les délits militaires et en généralement aussi de tous *les actes attentatoires à la liberté.* Cette attribution de pouvoirs aura lieu tant qu'il restera de grands coupables rebelles ou fédéralistes, dans ces contrées, ou jusqu'à ce que la Convention nationale en ordonne autrement. Le tribunal criminel *ordinaire* du département de Maine-et-Loire et l'accusateur public en particulier voudront bien s'y conformer et renvoyer exactement toutes les affaires qui auraient été portées mal à propos devant eux. — C'est ainsi que je suis forcé de réclamer en ce moment que les pièces concernant Lepage et Hugues, soldats accusés de vol, ainsi que toutes celles des militaires ou autres individus de l'armée soient renvoyées de suite à la commission militaire.

Dès le lendemain, 24 janvier, les tribunal criminel répondait aux représentants :

C'est pour la première fois que le tribunal criminel apprend, par la lettre du citoyens Francastel du 4 de ce mois, apprend que vous avez attribué à la commission militaire la connaissance de tous les délits contre-révolutionnaires. Il se conformera à vos ordres, et il ne connaîtra point de ceux qui lui étaient attribués par la loi. — Quant aux délits militaires, le tribunal n'en a jamais connu, et l'accusateur public a toujours requis le renvoi à la commission militaire. Aussi, dès le 3 pluviôse, le tribunal criminel, avant la réclamation du 4, avait-il renvoyé à la commission militaire par jugement rendu à la séance du matin les nommés Paul Lepage, lieutenant, Jean Hugues, fourrier, Jean Delmur, dragon, et Mathurin Leloup, gendarme (1).

Les attributions du tribunal criminel furent donc presque entièrement absorbées par la Commission Militaire. Il en fut ainsi jusqu'au 9 mai 1794, jour où la Commission cessa ses fonctions dans le département. Le tribunal

(1) Le tribunal criminel était alors composé de Pierre-René Rabouin, président, René Chevré, juge du tribunal du distirict de Segré, François-Guillaume Berger, juge de celui de Châteauneuf et Henri-Jean Monden, juge de celui de Baugé.

criminel reprit alors un peu de vigueur, et il la montra en condammant à mort un certain nombre de citoyens. La guillotine fut enlevée le 15 octobre de la Place du Ralliement, et le tribunal redevint à peu près ce qu'il était avant la Tereur.

Un arrêté des représentants Pierre-Marie Delaunay et Bezard, signé à Angers le 25 avril 1795, renouvela les différentes autorités constituées. Les citoyens Rabouin, Gautret et Bouchet (1) furent continués dans leurs fonctions de président, d'accusateur public et de greffier du tribunal criminel de Maine-et-Loire.

On revint enfin à l'ancien état de chose. Le 16 octobre 1795, l'assemblé électorale du département fit les nominations suivantes : *Président*, Gautret, accusateur public ; *accusateur public*, Coustard, ancien procureur syndic du district de Saumur ; *greffier*, Bouchet (continué). Le tribunal fut installé le 19 octobre.

En avril 1797, l'assemblée électorale de Maine-et-Loire renomma président Gautret et greffier Bouchet ; Maugars, défenseur officieux à Angers, fut élu accusateur public en remplacement de Coustard.

En avril 1798 l'assemblée électorale de nouveau réunie nomma président René-Mathurin Clemanceau, ex-législateur (2), accusateur public Alexandre Monnier (3), défenseur officieux, Bouchet fut maintenu greffier.

Au mois d'avril 1799, l'assemblée électorale du département désigna comme président Ponceau, commissaire du directoire près l'administration de Chemillé (4) et comme greffier Réfleau (5).

Voici quelle était la composition du tribunal criminel

(1) Bouchet n'exerçait plus les fonctions de greffier depuis quelque temps.

(2) Il avait déjà été président du tribunal en 1792. - Mort le 6 août 1821.

(3) Mort à Angers le 8 février 1832.

(4) Ponceau refusa et fut remplacé provisoirement par Réthoré-Desvaux le 4 mai 1799.

(5) Il était déjà greffier provisoire.

du département de Maine-et-Loire à l'époque du Coup d'Etat du 18 brumaire :

Président : Réthoré-Desvaux (remplaçant Ponceau non acceptant).

Juges : Thubert, Bouffard, Chaillou, Halbert.

Commissaire du directoire exécutif : Gazeau (1).

Substitut : Baranger.

Les régicides Angevins

Le procès de Louis XVI, commencé le 11 décembre 1792, aboutit à quatre scrutins par appel nominal, qui eurent lieu les 15, 16, 17 et 19 janvier 1793. L'effectif de la Convention Nationale était de 749 membres au début du procès; il fut réduit à 748, le 19 janvier, par la démission de Manuel, et à 747 par la mort de Caila, le 20 du même mois.

— A la première question : *Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et contre la sûreté générale de l'Etat?* — 691 répondent *oui*; les 58 autres s'abstiennent, sont absents, ou leurs voix ne sont point comptées. C'est donc l'unanimité.

Les 11 députés de Maine-et-Loire répondent tous : *oui*.

— A la deuxième question : *Le jugement de la Convention Nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple?* — 424 répondent *non* et 287 *oui*. Les 38 autres s'abstiennent, sont absents, ou leurs voix ne sont

(1) Gazeau et Baranger exerçaient les mêmes fonctions auprès du tribunal civil.



point comptées Dix députés de Maine-et-Loire répondent *non* (1), et un seul *oui* (De Houlières).

— A la troisième question : *Quelle peine sera infligée à Louis?* — 721 prennent part au vote, 28 sont absents ou ne votent pas; la majorité absolue est donc de 361 voix. — 361 votent pour la mort sans condition (2). 26 votent pour la mort, en demandant une discussion sur le point de savoir s'il conviendrait à l'intérêt public qu'elle fût ou non différée, et en déclarant leur vœu indépendant de cette demande (3). 2 votent pour les fers. 286 votent pour la détention ou le bannissement, Enfin 46 votent pour la mort avec sursis (4).

La députation de Maine-et-Loire se divise en deux : 5 pour la mort sans condition et 6 pour la réclusion. Ceux qui votent pour la mort sont ; Choudieu Delaunay aîné, Larevellière-Lépeaux, Leclerc et Pérard. Voici la déclaration des autres :

Delaunay jeune : « Je vote pour la réclusion jusqu'à la paix. »

Pilastre : « La détention jusqu'à la paix, et le bannissement à cette époque. »

Dandenac aîné : « Je déclare que je ne prononce pas comme juge ; mais comme législateur, je vote pour la réclusion jusqu'à la paix. »

Lemaignan : « Je vote pour la réclusion. »

Dandenac jeune : « J'ai prouvé dans mon opinion imprimée que ce n'était point comme juge, mais comme

(1) Pérard seul motiva son vote : « Je dis *non*, parce que je voterai pour une mesure de sûreté générale, sur laquelle la ratification formelle ne sera pas portée. »

(2) 11 d'entre eux se prononcèrent pour le sursis, dans la séance du 19 janvier.

(3) Ils étaient tous Girondins. Dans la question du sursis, 14 votèrent contre et 12 pour.

(4) Les 334 qui avaient voté pour les fers, la détention, le bannissement ou la mort avec sursis, se prononcèrent, dans la séance du 19 janvier, pour le sursis, sauf 25.



législateur que je votais dans cette affaire : je propose la déportation de tous les prisonniers qui sont au Temple, mais la détention provisoire jusqu'à la paix. »

De Houlières : « J'ai voté avec confiance que Louis était coupable de conspiration; mais je ne suis pas juge : comme législateur, je m'en tiens à des mesures de sûreté générale. Je vote pour la détention pendant la guerre, et la déportation après la paix. »

— A la quatrième et dernière question : *Y aura t-il un sursis, oui ou non, à l'exécution du décret qui condamne Louis Capet?* — 380 répondent non, et 310 répondent oui.

Choudieu, Delaunay aîné, Larevellière-Lépeaux, Leclerc et Pérard répondent *non*. — Pilastre, Dandenac aîné, Delaunay jeune et Lemaignan, répondent *oui*. — On croit que le vote de Dandenac jeune fut *oui*. — De Houlières, déclaré *absent*, ne prend point part au vote.

Ainsi des 11 députés de Maine-et-Loire, 5 furent régicides

Une tannerie de peau humaine

Le 14 août 1793, la *Commission des moyens extraordinaires pour la défense du pays* publiait un rapport, dont voici un extrait :

Ce que nous pouvons qualifier d'innappréciable, dans la pénurie des circonstances et les embarras du moment, c'est la découverte d'une méthode pour tanner en peu de jours les cuirs, qui exigeaient autrefois plusieurs années de préparation. On tanne, à Meudon, la peau humaine... La peau qui provient des hommes est d'une consistance et

d'un degré de bonté supérieure à celle du chamois. Celle des sujets féminins est plus souple, mais elle présente moins de solidité à cause de la mollesse du tissu.

Jusqu'à quel point de dégradation et d'abrutissement l'homme peut-il arriver lorsqu'il a proscrit toute croyance, toute idée de morale, tout respect pour ce qu'il y a de plus respectable !

Sous notre beau ciel d'Anjou, une tannerie de peau humaine fonctionna également... Si vous voulez en avoir la preuve indiscutable, lisez la déposition que fit, le 6 novembre 1794, devant le second Comité Révolutionnaire d'Angers, le citoyens Claude-Jean Humeau, juge de paix des Ponts-de-Cé :

Le nommé Pequel, chirurgien major du 4e bataillon des Ardennes, à l'aide des soldats, en a écorché 32 (1). Il voulut contraindre Alexis Lemonnier, chamoiseur aux Ponts-de-Cé, de les tanner (2). Ces peaux furent transportées chez un nommé Langlais, tanneur, où un soldat les a travaillées. Ces peaux sont chez Prudhomme, manchonnier à Angers, porte Chapelière (3).

Le 9 novembre, le citoyen Pierre Chesneau, officier municipal des Ponts-de-Cé, fait au Comité la déclaration suivante :

Un jour. étant à faire décharger des farines pour la manutention, (Chesneau) fut pour faire mettre les cadavres hors de la vue. Il a trouvé Pequel, chirurgien au 4e bataillon des Ardennes, qui avait dépouillé un nombre de cadavres, dont il avait les peaux dans une poche (4).

(1) Le juge de paix parle des 1500 Vendéens qui furent fusillés entre les Ponts-de-Cé et Sainte-Gemme-sur-Loire à la fin de décembre 1793 et au commencement de janvier 1794.

(2) Il s'y refusa (*Note du Comité Révolutionnaire d'Angers*).

(3) *Archives de la Cour d'Appel d'Angers*. — Le 21 octobre 1792, la municipalité des Ponts-de-Cé (Rontard, Gatine, Poictevin, agent national, et Breyer, secrétaire) avait écrit à la Société Populaire d'Angers : « Nous observons qu'il fut dépouillé environ une trentaine de ces brigands par différents soldats qui nous sont inconnus. »

(4) *Idem*.

Le même jour, 9 novembre, l'agent national des Ponts-de-Cé, le citoyen Jean-Eléonor Poictevin, dépose à son tour devant le Comité Révolutionnaire d'Angers :

Dans le nombre (des fusillés) il y en a eu une trentaine que le nommé Pequel, officier de santé, a fait écorcher. Il en a envoyé les peaux chez des tanneurs des Ponts-de-Cé, qui refusèrent de les travailler. Un seul nommé Langlais, menacé, a laissé travailler ces peaux chez lui par des soldats. Les peaux des victimes ont été envoyées à Angers, il ignore où (1).

Rontard, officier municipal des Ponts-de-Cé, fit sa déclaration le 10 novembre 1794 :

Il a vu le nommé Pequel, chirurgien, en écorcher sur le bord de la Loire. Il lui en fit de vifs reproches (2).

Résumant ces dépositions, la Société Populaire d'Angers mandait à la Convention dans son rapport du 25 novembre 1794 :

Ces cannibales avaient poussé la barbarie jusqu'à faire choix, parmi ces malheureux, d'une trentaine des mieux faits, qui furent écorchés, et dont les peaux ont été tannées! Des hommes qui se disaient patriotes, se paraient de cet horrible vêtement (3).

Des hommes de la Révolution ont poussé l'imagination de l'horrible plus loin encore. Dans le compte rendu d'une séance des Jacobins, à Paris, un sans-culotte du plus pur civisme n'osa-t-il pas faire la proposition « de saler ou mariner les chairs des suppliciés, qui seraient reconnues saines et potables, afin que les aristocrates puissent devenir utiles à quelque chose, du moins après leur mort ? »

(1) *Archives de la Cour d'appel d'Angers.*
(2) *Idem.*
(3) Page 15 du Rapport.

M Repin, curé de Martigné-Briant, guillotiné à Angers (1794)

M. Guillaume Repin (1) curé de Martigné-Briant, refusa le serment à la constitution civile. Au mois de juillet 1791, il vint habiter Angers chez M. de Laucreau, rue Saint-Michel. Son âge et ses vertus le firent regarder dès lors comme l'un des chefs du clergé insermenté, et quand le 1er février 1792 le département prit un arrêté célèbre qui obligeait tous les prêtres fidèles à venir demeurer au chef-lieu, M. Repin fut choisi par eux avec un autre pour protester au nom de tous près des membres de l'administration. Enfermé au séminaire en juin 1792 avec les autres confesseurs de la foi, il ne fut point condamné à la déportation au mois de septembre suivant à cause de son grand âge. Il ne sortit de la Rossignolerie où les prêtres réfractaires avaient été transférés, qu'à l'arrivée des Vendéens à Angers, c'est-à-dire au milieu de juin 1793. Dès lors il suivit l'armée catholique et royale, dont il lui fallut partager les fortunes diverses ; il ne put toutefois passer la Loire avec elle. Resté dans les Mauges pendant cette malheureuse expédition d'Outre-Loire, il réussit à échapper pendant quelque temps aux recherches des révolutionnaires. Mais le 24 décembre 1793, il fut arrêté par la garde nationale de Chalonnes, qui le conduisit aussitôt à la prison de cette ville. Le lendemain M. Repin comparaissait devant le juge de paix Peltier (2) :

S'il a prêté le serment ordonné par la loi ? — Non.

Combien il y a de temps qu'il est sorti de sa cure ? — Environ trois ans. Il se présenta alors au département pour savoir où il pourrait résider. Sur sa déclaration qu'il fut faire à l'hôtel-de-ville, suivant l'indice qu'on lui avait donnée au département qu'il prenait sa résidence chez M. de Lancreau, rue Saint-Michel, à Angers, on lui permit d'y résider. De là il est allé au séminaire où il est resté sept

(1) Né à Thouarcé, il avait été nommé curé de Martigné-Briant, en 1749.
(2) *Archives de la Cour d'Appel.*

mois, et après il a été transféré avec les autres prêtres non assermentés à la maison de la Rossignolerie chez les Frères. Il en est sorti le 16 juin par le moyen des insurgés. Ensuite les habitants de Martigné vinrent le chercher chez M. de Lancreau, où il s'était retiré ; il s'en fut avec eux à sa paroisse où il est resté quatre jours. De là il a fui, a passé en différentes paroisses et ensuite s'est rendu à Cholet, où il est resté jusqu'à ce que cette ville eût été prise par les patriotes (1). Alors il a fui dans différentes paroisses et s'est trouvé à la fin dans la métairie du Cormier, paroisse de Sainte-Christine, où il a été arrêté hier matin par une patrouille de la cavalerie de Chalonnes. De là il a été amené à Chalonnes et constitué prisonnier ès prisons de ce lieu.

Pourquoi n'a t-il pas obéi à la loi en prêtant le serment ordonné à tous fonctionnaires publics ? — Il a sa foi et sa religion à conserver.

S'il a prêché le fanatisme, excité la contrerévolution directement ou indirectement, s'il a enlevé ou fait enlever les vases sacrés et ornements de son église ? — Il n'a jamais prêché le fanatisme, excité aucune contrerévolution directement ou indirectement, il a laissé à son église les vases sacrés et ornements et a recommandé de n'y pas toucher. Il a suivi seul son opinion religieuse, sans se coaliser avec aucun de ses confrères ni aucune autre personne. Il a toujours rempli les devoirs de son état avec probité et exactitude et fait l'aumône le plus qu'il a pu. Dans la présente révolution il s'est toujours résigné à la volonté du Seigneur.

Le juge de paix le déclara suspect et le renvoya devant le Comité révolutionnaire d'Angers « pour y être interrogé de nouveau et jugé suivant la loi ». Son sort était décidé d'avance. Le Comité Révolutionnaire le trouvant coupable le livra à la Commission militaire c'est-à-dire à la mort (2). Le 2 janvier 1794, M. Repin comparut devant la

(1) Le 15 octobre 1793.
(2) Le 1er janvier 1794.

Commission, au lieu ordinaire de ses séances publiques dans l'ancienne église des Jacobins. Il y fut interrogé comme suit par le président Félix, assisté de son greffier Loizillon :

Combien il y a de temps qu'il a quitté sa cure ? — Depuis trente mois, il en est demeuré 12 chez M. de Lancreau.

Où il est allé pendant les 18 autres mois ? — Il est allé chez une parente à Cholet, après avoir été un an au séminaire et à la Rossignolerie.

Combien il a dit de messes aux brigands ? — Il n'en a dit que deux.

Condamné à mort séance tenante (1), M. Repin fut guillotiné dans la soirée du 2 janvier sur la place du Ralliement. Il avait 85 ans.

Mme et Mlles Houdet, de Chalonnes, fusillées au Champ-des-Martyrs

(1er février 1794.)

Le 27 janvier 1794, la Commission Militaire désigna le citoyen Vacheron, l'un de ses membres, et le citoyen Bremaud, pour aller dans la prison du Bon-Pasteur (2) interroger les personnes qui y étaient détenues. Dès le lendemain les deux commissaires recenseurs se présentèrent à la prison, où ils trouvèrent 33 détenues. Toutes

(1) *Motifs de sa condamnation* : 1° Avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée ; 2° avoir enfreint la loi relative à la déportation des prêtres non assermentés ; 3° avoir après cette infraction à la loi excité, suivi ou maintenu le rassemblement contrerévolutionnaire de ces mêmes brigands par ses actions, conseils ou écrits ; 4° avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à l'anéantissement de la souveraineté du peuple français.

(2) Rue Saint-Nicolas.

furent interrogées le même jour, et la séance se termina à deux heures de l'après-midi. Parmi elles se trouvaient Mme Houdet, de Chalonnes-sur-Loire, et ses trois filles. Nous donnons ici le résumé de leurs interrogatoires, tel qu'il est consigné sur les registres conservés au greffe de la Cour d'Appel d'Angers :

19. — Renée Poissonneau, âgée de 72 ans, née à Chalonnes, veuve de Jacques Houdet, vivant chirurgien, domicilière de Chalonnes. Arrêtée chez elle depuis trois mois. Ne sait pourquoi, sinon qu'elle n'allait pas à la messe des prêtres constitutionnels. Se propose d'écrire pour être réclamée. — (En marge) *A revoir*, puis *F* (1).

20. — Madeleine Houdet, âgée de 44 ans, née à Chalonnes, fille, demeurant et vivant avec sa mère, précédente interrogée. N'a rien à ajouter aux réponse que sa mère a faites dans son interrogatoire. — (En marge) *A revoir*. *F*

21. — Parce que Marie Houdet est malade, Vacheron s'est porté dans sa chambre et l'a interrogée de suite : — Marie Houdet, âgée de 42 ans, gisante dans son lit, où elle est dangereusement malade, fille et sœur des précédentes. Interrogée n'a rien à dire plus qu'elles. — (En marge) *A revoir*. *F*.

22 — Julie Houdet, âgée de 38 ans, née commune de Chalonnes, fille et sœur des précédentes. Interrogée n'a rien à ajouter à leurs interrogatoires. — (En marge) *A revoir*. *F*.

Les sœurs assermentées de la maison du Bon-Pasteur avaient entendu les questions du commissaire et les réponses de Mme et de Mlles Houdet. Au moment de la réaction thermidorienne, elles vinrent faire leur déposition devant les membres du second Comité Révolutionnaire d'Angers (2), comme le firent alors un grand nombre d'Angevins des deux sexes. A la date du 4 novembre 1794, Marie-Françoise Thioût, Jeanne Charon et Catherine Prieur, religieuses du Bon-Pasteur, adressèrent au Comité une longue dénonciation,

(1) *A fusiller*.

(2) Ce Comité beaucoup moins violent que le premier, avait été formé le 14 mars 1794.

écrite et signée par elle, contre la conduite tenue dans leur maison par les membres du premier Comité Révolutionnaire et de la Commission Militaire. — Au sujet de la fusillade du 1er février 1794, elles disent dans leurs dépositions que les détenues du Bon-Pasteur en firent partie. Elles donnent ensuite les noms de ces victimes, parmi lesquelles se trouvaient « Renée Poissonneau veuve Houdet, de Chalonnes, âgée de 72 ans, Marie Houdet, 42 ans, fille de la veuve Houdet, Madeleine Houdet, âgée de 44 ans, fille de la veuve Houdet, Julie Houdet, âgée de 38 ans, fille de la veuve Houdet. « Elles avaient été précédemment « interrogées par le citoyen Vacheron de la Commission Militaire, et le citoyen Bremaud, son secrétaire. » Après avoir raconté comment se firent les interrogatoires de plusieurs condamnées, elles arrivent à celui de la famille Houdet (1) :

A la veuve Houdet Vacheron demanda si elle allait à la messe des prêtres non assermentés. Elle répondit que cela lui était égal. — « As-tu des enfants prêtres non assermentés dans la Vendée ? » Elle dit qu'elle en avait un qui était prêtre ; qu'il avait passé, aux termes de la loi, en Espagne ; qu'elle avait fait le dépôt des certificats de son passage au citoyen Vial (2) qui les avait retenus. Sur quoi il lui dit d'être tranquille et de se faire réclamer par sa municipalité.

Ensuite il interrogea Madeleine et Julie Houdet, en disant seulement pour toute question si elles n'avaient point d'autre réponses a faire que leur mère. Elles répondirent que non. Et il fit écrire : « Même réponse que la mère. »

Il nous demanda Marie Houdet pour l'interroger. Nous lui dîmes : « Elle est au lit malade. » Il déclara vouloir se transporter dans son appartement, ce qu'il fit. Mais avant d'y entrer il fit écrire à Bremaud : « Même réponse que sa mère. » Ne l'ayant pas accompagné, nous ignorons réellement si elle lui a fait même réponse et même s'il lui a fait des questions.

(1) *Archives de la Cour.*
(2) Maire de Chalonnes à cette époque, décédé à Angers le 21 mars 1811.

A toutes il dit d'être tranquilles, et que ne pas aller à la messe des prêtres assermentés n'était point un crime (1).

Interrogées le mardi 28 janvier, Mme et Mlles Houdet furent fusillées le 1er février, comme nous l'avons dit. Les archives ont pu nous fournir des renseignements sur leur interrogatoire; les mêmes religieuses assermentées du Bon-Pasteur vont encore nous donner quelques détails sur le jour de leur mort :

Le 13 pluviôse an II (1er février 1794), le nommé Roussel, juge de la Commission Militaire, se présenta dans la maison du Bon-Pasteur avec une liste de dix noms de personnes détenues dans notre maison, dont lui-même fit l'appel. Dans cette liste étaient comprises les quatre citoyennes Houdet. Comme les personnes appelées ne descendaient pas, il fit beaucoup de tapage en jurant; un de ses collègues, le sabre nu à la main, menaça de faire descendre toutes les personnes de la communauté. Il fit même descendre une des filles attachées à la maison. Il semblait que Lucifer était dans la maison, de voir un être qui cassait et brisait tout ce qu'il rencontrait. Il en fit lié deux de celles qui n'avaient point été appelées. L'une s'écria qu'elles n'en étaient pas; Roussel les fit détacher. Mais s'apercevant que Marie Houdet manquait, il recommença son train, et son collègue se fit conduire dans sa chambre, où elle était malade avec des vesicatoires aux jambes. Cette pauvre fille était sortie de son lit et s'était traînée comme elle avait pu pour s'aller cacher sous un autre lit. Il menaça de mettre le feu à la maison si elle ne se trouvait pas. Enfin l'ayant découverte, il la fit conduire devant lui en la frappant de son sabre nu; il la fit lier avec sa mère et ses sœurs et conduire avec les autres à la fusillade le même jour.

Dans le moment où on emmenait les femmes, arrive dans

(1) Cette déposition fut imprimée dans l'adresse que la Société Populaire d'Angers envoya à la Convention, le 25 novembre 1794, contre les terroristes de la Commission Militaire et du premier Comité Révolutionnaire.

notre maison le citoyen Hardiau, gendre de la mère Houdet, pour annoncer qu'il venait de présenter au Comité Révolutionnaire une pétition (qui sans doute leur aurait été favorable). Après lui avoir dit : « Que venez-nous faire ici ? Courez, on les emmène pour être fusillées ! » il manqua s'évanouir. Il entra dans le corps de garde, où à peine pouvait-il respirer. J'invitai (1) un gendarme à aller après lui ; en deux mots je lui dis de quoi il était question et le priai de vouloir bien aller avec le citoyen Hardiau voir s'il y aurait encore du remède pour les pauvres malheureuses, en disant qu'il venait de porter une pétition, ce qu'ils firent sur-le-champ, mais ils ne furent point écoutés.

Nota. — Avant de sortir de notre maison, comme elles se lamentaient beaucoup, il se fit entendre une voix qui leur cria de n'avoir point d'inquiétude, qu'on les menait à la Commission pour y être jugées (2).

Un autre contemporain, le vénérable curé de la Trinité, va nous donner à son tour quelques renseignements sur une famille qu'il connaissait tout particulièrement, puisque le fils de Mme Houdet avait été son premier vicaire. Voici ce qu'il écrivait en 1816, dans un Mémoire que lui avait demandé Mgr Montault, évêque d'Angers (3).

Ce fut dans cette journée à jamais mémorable du 1er février 1794 que Mme veuve Houdet, âgée d'environ 75 ans, avec trois de ses respectables filles, la plus jeune au moins de 34 ans, de la paroisse de Notre-Dame de Chalonnes, furent également massacrées (4). Elles avaient été

(1) C'est la supérieure qui parle.

(2) Cette partie de la déposition fut également imprimée dans l'adresse de la Société Populaire d'Angers à la Convention (25 novembre 1794).

(3) Le récit de M. Gruget, envoyé à l'évêque en 1816, était la reproduction des *Mémoires* que le confesseur de la foi avait écrits pendant la tourmente et qui ont été publiés, en 1902, par MM. Longin et Queruau-Lamerie (Angers, Germain).

On sait que M. Gruget, nommé curé de la Trinité en 1784, mourut en fonction le 21 janvier 1840.

(4) M. Gruget vient de parler du martyre des deux Filles de la Charité, sœurs Marie-Anne et Odile.

enlevées de chez elles parce qu'elles étaient accusées d'être aristocrates, c'est-à-dire attachées à la religion. Mme Houdet était mère de M. Houdet, vicaire de la Trinité. Il était resté avec moi jusqu'à mon déplacement pour cause de refus du serment de la constitution civile du clergé (1). Il avait été vivement sollicité à le faire et il s'y refusa toujours constamment. En me quittant, il se réfugia chez sa respectable mère et rendit aux catholiques tous les services dont il était capable. Il y resta jusqu'au temps où les prêtres de ce diocèse furent déportés en Espagne (2). Voyant qu'il ne pouvait plus rendre les mêmes services, et craignant de compromettre ses respectables parents, il prit la résolution de passer aussi en Espagne et d'aller joindre nos confrères qui y étaient déjà rendus. Il m'écrivait à ce sujet et me proposait d'être son compagnon de voyage. C'était dans le mois d'octobre 1792. La Providence m'ayant conservé comme par miracle, je pensais qu'elle pouvait avoir des vues sur moi et je me décidai à rester, dans l'espérance que je pourrais rendre quelques services aux pauvres fidèles que je voyais abandonnés à eux-mêmes. Je lui répondis donc que je ne pouvais me décider à abandonner mes paroissiens, mais que lui, n'ayant pas les mêmes obligations, je lui conseillais de fuir un pays qui dévorait ses habitants et d'aller dans une autre contrée afin de se conserver pour un temps plus favorable. Il se rendit aussitôt à Nantes et s'embarqua pour l'Espagne ; et de là en Amérique, où il paraît qu'il a terminé sa carrière.

Malgré les lettres que sa respectable famille recevait de lui, tandis qu'il était en Espagne, on ne cessait de l'accuser d'être dans la Vendée et d'animer les royalistes contre les républicains. Ce fut même un prétexte dont se

(1) M. Gruget fut obligé de quitter son église paroissiale le 27 mars 1791.
(2) Septembre 1792.

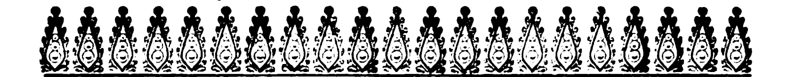
servirent les patriotes de Chalonnes pour arrêter Mme Houdet, sa mère, et ses trois respectables filles. On les amena à Angers et on les enferma dans la maison du Bon-Pasteur. Une des demoiselles y tomba dangereusement malade. On fut obligé de lui appliquer les emplâtres. Elle les avait même aux jambes quand on fut la chercher, avec ses deux respectables sœurs et Mme sa mère, pour les conduire au champ dit des Martyrs pour les massacrer. Ces tigres ne furent pas touchés de son état. Ils la tirent de son lit pour la mettre avec les autres. Cette respectable famille n'avait d'autre tort que d'être très attachée à son Dieu et à son roi. Il n'en fallait pas davantage pour être digne de mort. M. de la Patrière (1), son gendre, demeurait alors à Nantes, avec son épouse et ses enfants. Averti du danger que courait sa belle-mère, ainsi que ses belles-sœurs, il partit sur-le-champ pour solliciter leur grâce et les tirer des prisons. Il les trouva liées et garottées dans la rue Saint-Nicolas, à la porte du Bon-Pasteur. Tout ce qu'il put dire et faire fut absolument inutile. Nos tigres étaient altérés de sang. La mère et les demoiselles étaient attachées fortement à leur foi, on le savait. On savait de plus que le fils avait refusé le serment malgré tout ce qu'on avait pu faire pour l'y déterminer (2), qu'il avait rendu de grands services

(1) Il se nommait Hardiau de la Patrière.

(2) Il s'agit de son frère, qui habitait Saint-Florent-le-Vieil. Dans son *Histoire de la Constitution civile du clergé en Anjou*, M. Gruget en parle en ces termes : « Il y avait à Saint-Florent-le-Vieil quelques personnes très attachées à la Révolution et qui se donnaient tous les mouvements possibles pour entraîner les autres dans leur parti. Le sieur Houdet, chirurgien à Saint-Florent, fut un des plus ardents, malgré les conseils de son frère, vicaire de la Trinité ; mais il avait pris son parti et ne voulait écouter personne ; il était malheureusement imbu des principes de la nouvelle philosophie, car où n'avait-elle pas pénétré ? Il avait fait tout son possible pour engager son frère le vicaire à faire le serment, lui assurant qu'il ne manquerait pas d'être placé très avantageusement. Son frère était trop instruit pour se laisser aller à ses conseils, et le refusa constamment. Les soins qu'il se donnait pour engager son frère à se prêter à ses désirs, ne l'empêchaient pas d'en faire autant auprès du curé de Saint-Florent (frère de M. Gruget). Il ne négligea rien pour l'y déterminer, mais il fut toujours insensible à tout ce qu'il put lui

aux fidèles, qu'il s'était même exposé pour obliger ceux qui avaient eu recours à son ministère. Il n'en fallait pas davantage pour rendre les juges inexorables. Aussi furent-elles conduites au Champ-des-Martyrs et massacrées impitoyablement avec les autres.

dire, ainsi que quelques autres de son parti. Il ne s'était pas borné à engager le curé de Saint-Florent, il y avait aussi engagé M. Gendron, vicaire de la paroisse, et plusieurs des curés et vicaires des paroisses voisines, mais partout ses soins et ses démarches avaient été inutiles. »



CHRONIQUE ANGEVINE

DÉCÈS. — Le 11 juin est mort à Paris M. le comte de Maillé, sénateur, président du Conseil général, et maire de La Jumellière. Il s'est éteint doucement, âgé de 87 ans, aimé, estimé de tout le monde et universellement regretté. Chrétien fervent, royaliste fidèle, ardent patriote et soldat héroïque, libéral convaincu, gentilhomme dans toute l'acception du mot, M. de Maillé réunit les qualités de cœur et d'esprit les plus charmantes et les plus rares, et dont le nom restera en Anjou parmi les plus vénérés et les plus aimés. Sa charité était inépuisable. Un service solennel pour le repos de son âme a été célébré le 20 juin à la cathédrale d'Angers, et Mgr l'Évêque a prononcé devant une nombreuse assistance l'éloge funèbre du défunt.

Le 26 juin est mort M. Charles Perrin, avocat, ancien bâtonnier, professeur à l'Université catholique et maire de Bouchemaine. Le défunt avait pris dans ces derniers mois une grande part à la défense des congrégations angevines et l'on peut dire qu'il est tombé sur la brèche, victime d'un labeur acharné. Il était professeur à l'Université depuis sa fondation.

MARIAGES. — Le 30 avril, Mgr l'évêque d'Angers a bénit, dans l'église de Chigné, le mariage de Mlle de Bernard de la Frégeolière avec M. Bonvallet.

M. le comte de Maillé, sénateur et président du conseil général, et Mme la comtesse de Maillé, née Lebrun de Plaisance, l'un âgé de 87 ans, l'autre de 68 ans, avaient célébré le 12 mai, à la Madeleine de Paris, leurs noces d'or.



Le mariage de M. Alfred de Mieulle avec Mlle de Morgan a été célébré le 5 juin, à Saint-Honoré d'Eylau, à Paris.

M. le comte Paul du Reau de la Gaignonnière, fils du conseiller général de Montrevault, a épousé Mlle Charlotte du Plessis d'Argentré.

Le 24 juin, a été célébré, en l'église de Chaumont, le mariage de Mlle Madeleine de Rochebouët, fille du vicomte de Rochebouët, conseiller général, avec M. Mérot de Barré.

ELECTION. — Le 14 mai, M Prosper Jamin a été élu président de la Chambre de Commerce d'Angers, en remplacement de M. Dominique Delahaye, démissionnaire.

NOMINATION. — M. Le Fournis, conseiller de préfecture du Finistère, a été nommé conseiller de préfecture de Maine-et-Loire, en remplacement de M. Périgois, démissionnaire.

ÇA ET LA. — Le 9 mai, de nouvelles manifestations ont eu lieu à Angers, en l'honneur des Capucins et des Oblats de Marie, condamnés à 25 fr d'amende par le tribunal de 1re instance.

— Le 12 mai, M. Morry, rédacteur en chef du *Petit Courrier*, a donné sa démission.

— Le 13 mai, en démolissant une muraille à Angers, des ouvriers ont mis à jour une partie de l'enceinte gallo-romaine de la cité, à l'angle de la rue Tuliballe et de la montée Saint-Maurice.

— Le 5 juin, à 5 heures du matin, les scellés ont été apposés par ordre du préfet, sur la chapelle des Capucins, à Angers.

— Le 12 juin, l'affaire des Capucins et des Oblats d'Angers est venue devant la Cour d'Appel. L'arrêt n'a été rendu que le 20, condamnant tous les religieux uniformément à 16 fr. d'amende Appel a été fait en cassation.

— La procession du Sacre, à Angers, le 14 juin, a été plus belle et plus imposante encore que les années précédentes (1), malgré

(1) Le 17 juin, Mgr l'Évêque a adressé une lettre de remercîments aux fidèles d'Angers.



la présence de 200 *voyous* qui essayèrent mais en vain de troubler l'ordre. Le préfet, M. de Joly, ayant demandé au maire, M. Charles Bouhier, d'interdire les processions du petit Sacre, ce dernier refusa (1). Alors le préfet prit, le 18, un arrêté interdisant les processions pour le dimanche suivant. Le 19, Mgr l'Évêque d'Angers adressait à M. de Joly une lettre de protestation. Le dimanche 21, des manifestations catholiques ont eu lieu à la Cathédrale, à Saint-Joseph et à Saint-Laud, et des ovations ont été faites à l'évêque et au maire de la ville par les catholiques ; ce fut une fête religieuse superbe, inoubliable, comme jamais, de mémoire d'homme, il ne s'en était vu à Angers.

— Le 18 juin, M. René Bazin, professeur à l'Université catholique d'Angers, a été élu membre de l'Académie Française par 21 voix sur 36 votants, en remplacement de M. Legouvé.

— Le 30 juin, a eu lieu l'inauguration des grandes orgues, à Sainte-Thérèse, sous la présidence de Mgr l'Évêque.

— Après les Capucins et les Oblats d'Angers, c'est le tour des Dominicains et des Pères de Sainte-Croix. Le 4 juillet, le prieur des Dominicains a adressé au préfet une lettre très digne pour protester contre la loi de juillet 1901. Le même jour, les Pères de Sainte-Croix ont comparu en correctionnelle pour n'avoir pas voulu, eux aussi, se disperser ; ces religieux ont fait d'éloquentes déclarations au tribunal. Le 18 juillet, ces derniers ont été condamnés à 16 francs d'amende.

(1) La lettre du maire est d'une netteté, d'une justesse d'expression, d'une dignité et d'une finesse d'ironie que la presse a justement fait remarquer.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

I

Cartulaire de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers publié par MM. de Broussillon et Lelong (Angers, 1896, 1899, 1903). — Dans le lieu occupé aujourd'hui par la préfecture, il fut établi par ordre du roi Childebert une abbaye royale, qui reçut sa constitution de l'évêque de Paris, saint Germain. La tradition dit que la fondation eut lieu en 534 et que le nouvel établissement, placé sous le patronage de saint Germain d'Auxerre, fut désigné sous le nom de ce saint jusqu'à l'époque où l'usage s'établit de lui donner celui du célèbre évêque d'Angers, saint Aubin (1). Toutes les chartes antérieures au XIIIe siècle sont contenues dans les trois volumes de l'ouvrage. Mais il reste encore aux archives de Maine-et-Loire trois ou quatre cents pièces du XIIIe siècle concernant la célèbre abbaye et qui attendent un éditeur. Nul mieux que M. Lelong ne pourrait se charger de cette œuvre.

Cartulaire du chapitre de Saint-Laud d'Angers publié par A Planchenault (Angers, Germain, 1903). — Tous les érudits croyaient que le cartulaire de Saint-Laud était perdu. M. le marquis de Villoutreys, le maître bibliophile angevin, l'a retrouvé il y a quelque années, et en a confié la publication à M. Planchenault, archiviste-paléographe. Les frais d'impression ont été payés par l'Etat et la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*. Les

(1) Saint Aubin, né vers 467, au diocèse de Vannes, était abbé de Nantilly depuis 504, quand en 529, alors qu'il était âgé de 60 ans il fut élu évêque d'Angers, siège sur lequel il mourut le 1er mars 550. Son corps fut inhumé au monastère royal, auquel la piété populaire ne tarda guère à imposer le nom de Saint-Aubin qu'il ne devait plus quitter jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.



données historiques sont peu nombreuses, les renseignements archéologiques encore plus insignifiants, mais le cartulaire contient des données intéressantes pour la topographie et l'onomastique.

La Vye de Monsieur Sainct René par Ch. Urseau (Angers, Lachèse, 1897). — L'auteur a bien fait de publier « La Vye du glorieux sainct René, evesque d'Angiers, » mais il a eu tort de la donner comme inédite, puisque M. Aimé de Soland l'a déjà publiée, en 1860, dans le *Bulletin historique et monumental de l'Anjou.*

La Vendée à travers les âges par Louis Brochet (1903).— L'auteur qui est un *bleu* parle ainsi de la guerre vendéenne : « En 1793, la France faisait front à l'Europe, la Vendée tenait tête à la France. La France était plus grande que l'Europe, la Vendée était plus grande que la France. »

Inventaire sommaire des archives du département des Affaires Etrangères (Paris, Imprimerie Nationale). — Le ministère des Affaires Etrangères a fait l'envoi gracieux de l'inventaire de ses archives à *l'Anjou Historique.* Ce fonds renferme de précieux renseignements sur l'histoire angevine au XVIIe siècle et pendant l'insurrection vendéenne.

Le Concordat de 1801, *ses origines, son histoire,* par le cardinal Mathieu (Paris, Perrin, 1903). — Ouvrage de premier ordre. On y remarque le portrait assez peu flatté de l'abbé Bernier, curé de Saint-Laud-lès-Angers, qui joua un rôle si considérable dans les négociations.

Notice historique sur le collège de Beaupréau (*1831-1861*) par M. le chanoine Moreau (Angers, Siraudeau, 1903). — Nos lecteurs connaissent la manière de l'auteur, pour avoir pu l'apprécier plusieurs fois dans la *Revue.* Il y a trois ans, M. le chanoine Moreau rééditait en la transformant l'intéressante notice de M. le chanoine Bernier. Aujourd'hui, c'est la continuation de l'histoire du collège qui nous est présentée par celui qui la connaît le mieux Il faut lire ces pages, qui vont de 1831, année de la dissolution, jusqu'à 1861, époque où l'établissement redevient de plein exercice. Les négociations qui eurent lieu

pour obtenir ce résultat ne durèrent pas moins de quatre années, pendant lesquelles M. Pouplard déploya toute l'habileté des plus fins diplomates. Il en était besoin, car Mgr Angebault estimait au moins autant une maison pour la sympathie que lui inspirait le supérieur que pour le bien qu'elle était appelée à faire. Il offre également un grand intérêt, le récit des tentatives faites à Saint-Martin, à la Poitevinière, à Montigné-sur-Moine, aux Landes pour ressusciter le collège supprimé par Louis-Philippe. Si on y ajoute le rachat des anciens bâtiments en 1857, on voit ce que peut l'initiative privée, servie par l'amour de l'Église. Cet ouvrage fait le plus grand honneur au digne successeur des Darondeau, des Mongazon et des Pouplard. Bientôt, nous l'espérons, on pourra lire plusieurs nouveaux chapitres de l'histoire belloprataine.

M. Eugène Berger, par M. Durangel. — Après avoir retracé la vie publique, toute de droiture et de simplicité, de notre compatriote, qui fut si longtemps en Maine-et-Loire le représentant de l'idée impérialiste et de l'union conservatrice, l'auteur parle des qualités charmantes de l'homme privé.

Dictionnaire biographique international des écrivains, des artistes, des membres des sociétés savantes, du clergé, etc., par H. Carnoy. (Paris, 24, rue des Grands-Augustins). — Dans le second volume de ce Dictionnaire, nous avons remarqué la biographie de M. le marquis de Charnacé, directeur de la *Revue Angevine*.

Les proscrits d'Angers (*Capucins et Oblats*), par le P. Léopold. (Angers, Siraudeau, 1903). — Il y a vingt-trois ans, on publiait le récit des expulsions de 1880. La présente brochure est le *récit de l'expulsion de 1903*.

— M. Emile Grimaud, qui habite actuellement Paris, va publier prochainement un roman historique sur l'épopée vendéenne. Ce livre, intitulé *La guerre en sabots*, paraîtra avec une préface de M. Henri Bourgeois, directeur de la *Vendée historique* (1).

(1) S'adresser à l'auteur, 60 bis, avenue de Breteuil, Paris.

II

— Le 22 février 1687, les Académiciens d'Angers donnèrent une fête à l'occasion de la convalescence de Louis XIV. Discours de M. Pocquet de Livonnière, dans la salle des conférences académiques (à l'Hôtel-de-Ville, *place des Halles*), messe solennelle chantée dans la chapelle du château, par M. Deniau, grand doyen de l'église cathédrale, dîner au château, décharges de l'artillerie, etc., tout fut très brillant et admirablement réussi, grâce à M. d'Autichamp, directeur de l'Académie (1).

— M. Delaître, professeur au lycée Janson-de-Sailly, a publié une note dans la *Revue Universitaire* (mars 1903) sur le collège de Doué-la-Fontaine, établi en 1723, dans les locaux acquis par M. Cholet, directeur du petit séminaire d'Angers.

— On s'obstine beaucoup trop à vouloir présenter Bérenger comme une gloire angevine, disait la *Revue de l'Anjou* dans son avant-dernière livraison. Si la Revue n'aime pas le fameux archidiacre, le RÉGICIDE Larévellière-Lépeaux semble avoir par contre toutes ses sympathies, du moins à en juger par l'article qu'elle consacre au célèbre théophilantrope dans son dernier numéro....

— M. Edelin, né à Candé, curé de Longrée (Charente), prêtre insermenté, emprisonné à Angers, fut délivré par les Vendéens. Interné de nouveau en décembre 1793, il fut guillotiné sur la place du Ralliement, le 9 du même mois (2).

— M. Queruau-Lamerie a commencé, dans la *Revue de l'Anjou*, une étude sur *les fusillades d'Angers et des Ponts-de-Cé* au mois de décembre 1793. Quelques-uns de nos lecteurs se souviennent qu'en 1893, le même auteur a publié un autre travail sur les *fusillades du Champ-des-Martyrs*, qui eurent lieu dans les premiers mois de l'année 1794.

— M. Hallays consacre une de ses causeries dans le *Journal des Débats* du 26 juin, à Saint-Hilaire-Saint-Florent et à l'église de Saint-Hilaire qu'il défend contre les Vandales.

(1) *Revue Angevine*, 1er juin 1903 ; article de l'abbé Uzureau.
(2) *Vendée Historique* du 20 mai 1903, article de l'abbé Uzureau.

— Les fondateurs de l'*Ouest artistique et littéraire* sont revenus sur leur décision. La Revue ne disparaît pas, mais elle devient trimestrielle seulement et ne comprend qu'un nombre de pages fort restreint.

A signaler encore :

Un travail de l'abbé P. Calendini sur un sanctuaire (XIe siècle) de la Flèche, *Notre Dame-des-Vertus*, pèlerinage très fréquenté (1) ; *une tapisserie du* XVIe *siècle à Saumur* par feu Mgr Barbier de Montault (2) ; *les riverains du Loir* au XVIIIe siècle, par l'abbé Uzureau (3) ; *la sénéchaussée de la Flèche et les élections de la noblesse en 1789*, par le même (4) ; une pastorale composée par M. Boutreux, le premier des professeurs de belles-lettres en Anjou au début du XIXe siècle, et jouée au collège de Beaupréau devant le principal, M. Mongazon, le jour de sa fête, en 1802 (5) ; *les actes de l'épiscopat de Mgr Freppel*, par l'abbé Uzureau (6) ; une courte notice sur *M. Couscher de Champfleury*, par M. Adolphe Lair (7), etc.

(1) *Annales Fléchoises*, juin 1903.
(2) *Revue de l'Art chrétien*, 1903, 3e livraison.
(3) *Annales Fléchoises*, juin 1903.
(4) *Id.*, mai 1903.
(5) *Bulletin de l'Association des anciens élèves de Beaupréau*, mai 1903.
(6) *Semaine Religieuse*, 8 mars 1903 et suivants.
(7) *Revue de l'Anjou*, mars-avril 1903.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. Siraudeau, (anc. Lachèse et Cie), 4, Chaussée Saint-Pierre.-03-694

Sacre d'un Évêque au XIII[e] siècle

Guillaume le Maire, évêque d'Angers

Veille de notre sacre

Le samedi d'après l'Ascension de Notre Seigneur, c'est-à-dire la veille de notre sacre, levé de grand matin, nous sommes parti de Villevêque. Etaient venus à notre rencontre, frère Jehan, abbé du moutier de Saint-Serge d'Angers, et d'autres vénérables personnes de ladite ville. Suivant la coutume de nos prédécesseurs, nous sommes allé audit moutier de Saint-Serge, nous y avons mangé et nous y avons été servi aux frais de l'abbaye. Là nous avons reçu la visite de quelques personnes ecclésiastiques et séculières.

Après avoir dit vêpres et complies, ledit jour, nous nous sommes retiré en notre chambre, qui audit monastère porte le nom de Chambre de Monseigneur l'Abbé. Là, après nous être fait faire la barbe et la tonsure, nous avons pris un bain.

Puis, la nuit suivante, vers l'heure du couvre-feu, nous sommes descendu dans la grande église abbatiale, et devant l'hôtel de la Bienheureuse Vierge Marie, nous avons récité tout notre psautier en notre particulier et à voix

(1) Jean II Rebours, abbé de Saint-Serge. En 1298, il assistait au synode où Guillaume le Maire excommunia solennellement le bailli d'Anjou. — Cf. *Gall. chr.* — T. XIV, coll. 650.



basse. Après, nous avons commencé matines, que nous avons récitées jusqu'au bout avec nos chapelains et les personnes qui nous accompagnaient. Enfin, vers le milieu de la nuit, rentré dans notre chambre, nous nous sommes mis au lit et nous nous sommes reposé jusqu'au matin.

Suit le jour de notre sacre avec la cérémonie dudit sacre célébré dans l'église du Bienheureux (Saint-Aubin) comme il est raconté plus bas, l'an du seigneur (mil) deux cent nonante et un.

Le dimanche d'après l'Ascension de Notre Seigneur, nous sommes allé de Saint-Serge au moutier du bienheureux saint Aubin (1) pour y recevoir notre sacre.

Nota hic *l'office du seigneur de Briançon* (2) *et de Saint-Jehan-des-Mauvrets. Il est tenu de garder les portes, à raison de ses dits fiefs.*

Près de la grande porte du monastère ou abbaye, par où nous sommes entré en ladite abbaye, se tenait noble homme, Briant de Montjean, seigneur de Briançon, notre féal et vassal pour la terre de Briançon. Il allait devant nous et écartait la foule avec nombre de ses hommes d'armes et soldats qu'il avait amenés avec lui pour l'aider dans son service auquel il était tenu à raison de son fief de Briançon et de Saint-Jehan-des-Mauvrets. Il était obligé de remplir l'office de gardien des portes autour du monastère de Saint-Aubin, autour de l'église du bienheureux saint Maurice, et aussi autour de notre palais. Il devait écarter les foules pour faire place à l'évêque d'Angers, depuis ledit moutier

(1) L'abbaye de Saint-Aubin était une des plus anciennes de la ville d'Angers. Les bâtiments sont occupés aujourd'hui par les divers services de la Préfecture. — L'église abbatiale où se faisait le sacre des évêques était située à l'endroit qu'occupe aujourd'hui le mail de la Préfecture.

(2) Briançon, village commune de Bauné. Le seigneur de la terre de Briançon était l'un des quatre grands vassaux de l'évêché d'Angers.

de Saint-Aubin jusqu'à l'église du bienheureux saint Maurice. Cesdites choses, il était obligé de les faire par lui-même ou par les serviteurs qu'il avait amenés. De toutes il s'est bien acquitté le jour de notre sacre.

Après être entré par ladite grand porte de l'abbaye, que le même chevalier nous à fait ouvrir par ses soldats et hommes d'armes qui étaient à l'intérieur, nous sommes descendu du palefroi que nous montions, lequel palefroi ledit seigneur de Briançon fit prendre parce qu'il lui appartenait, à raison du service qu'il nous devait le jour de notre sacre et qu'il nous a rendu.

De l'endroit où nous sommes descendu de cheval, nous sommes allé à pied à l'église dudit moutier, précédé par le seigneur de Briançon, ses aides et compagnons qui ouvraient la voie et contenaient la foule avec des bâtons et autres instruments nécessaires *ad hujus modi officium faciendum.*

Après être passé à grand peine par la porte principale dudit moutier de Saint-Aubin à cause de l'immense foule, nous nous sommes prosterné devant le grand autel de ladite église, nous avons fait une prière, puis, nous sommes allé à la chapelle de l'abbé (1). De là nous nous sommes retiré dans une chambre du moutier, où nous nous sommes reposé quelque temps. Après quoi, le doyen du Chapitre, le trésorier, l'archidiacre d'Outre-Loire, l'écolâtre et les autres personnages de l'église d'Angers vinrent nous trouver, et avec eux vinrent aussi vénérables et discrètes personnes, Girard de Montrevault, archidiacre d'Outre-Vienne en l'église de Tours, Maître Jehan de Nucaire et maître de Mont Adhémar, professeur ès lois, chanoines de l'église de Tours et vicaires de révérend père en Dieu, Monseigneur Raynaud de Montbazon, alors archevêque élu de Tours, lesquels pour le jour du sacre avaient été envoyés par

(1) L'abbé de Saint-Aubin, au moment du sacre de Guillaume le Maire, était Nicolas Bernouin. Cf. *Gall. Chr.*, T. XIV. coll. 617.

ledit archevêque élu. Le jour précédent, à savoir ledit samedi, ils avaient mangé et passé la nuit audit moutier de Saint-Aubin, où ils avaient été traités, avec leur suite et leurs chevaux, à nos frais et dépens. Ils parlèrent de la profession de foi que nous devions faire à l'église et à l'archevêque de Tours. Après plusieurs contestations et disputes à ce sujet, on tomba d'accord sur la formule suivante.

Formule de notre profession de foi

Moi, Guillaume, au moment d'être ordonné évêque de la sainte église d'Angers, je promets, suivant la coutume, sujétion, obéissance et révérence, comme le veulent les constitutions des saints Pères et les canons de la sainte Eglise, au Saint-Siège apostolique, à l'église de Tours, à Monseigneur Raynauld, archevêque élu de Tours *concorditer* et à ses successeurs canoniquement élus ; et sur le saint autel je souscris ma profession de foi de ma propre main.

Amaury, fils aîné du Seigneur de Craon et de Briollay (1), *s'offre, en l'absence de son père, pour remplir l'office auquel son dit père était tenu à raison du dit fief de Briollay.*

Pendant ce temps là, vint nous trouver dans notre dite chambre, Amaury, fils aîné et héritier de noble homme messire Maurice de Craon, seigneur de Craon et de Briollay. Le gamin, âgé de 11 ans, était accompagné de Macé Quatrebarbes (2), chevalier qui parla en son nom. Il s'offrit

(1) Briollay, commune de l'arrondissement d'Angers, était un ancien fief de l'évêché d'Angers. Le seigneur était l'un des quatre grands vassaux de l'évêque. Au moment du sacre de Guillaume le Maire, la terre de Briollay appartenait à la célèbre et puissante famille de Craon.

(2) Macé de Quatrebarbes appartenait à cette vieille famille angevine, originaire de Montmorillon, dont le comte Théodore de Quatrebarbes, gouverneur d'Ancône, a été à notre époque le plus illustre représentant.

à faire le service et à remplir la charge auxquels était tenu son père envers l'église d'Angers et notre personne, à raison de son fief : c'est-à-dire à nous porter avec nos autres vassaux, qui y sont obligés, après la cérémonie du sacre, depuis l'église du moutier de Saint-Aubin jusqu'au grand autel du Bienheureux saint Maurice, et à nous servir la coupe à table, faisant ainsi l'office d'échanson. Il prétendait et affirmait qu'il devait être admis à faire toutes ces choses, puisque son père était en Angleterre, avant le moment de notre élection, pour remplir une ambassade dont l'avait chargé le roi de France. Nous fîmes entendre nos réclamations et nos refus. Nous prétendions que lesdits offices et services étaient à ce point personnels qu'ils ne pouvaient ni ne devaient être rendus par un autre que le seigneur de Briollay. Nous ajoutions que ledit enfant n'était encore ni seigneur de Briollay, ni vassal de l'église d'Angers, qu'il ne devait donc pas être admis à rendre ledit service. Nous insistions encore sur ce point que l'enfant était d'un âge si tendre et si débile qu'il ne pouvait rendre par lui-même lesdits service et office.

Après ces discussions, au cours desquelles nous ne pûmes arriver à nous entendre, nous sommes retourné à la chapelle de l'abbé. Là nous avons pris nos ornements épiscopaux de bougran, sauf la mitre, le bâton pastoral et les gants, aidés par révérends pères et seigneurs, Thibault de Pouancé, évêque de Dol, et Alain Morel, évêque de Quimper, nos assistants.

Une fois vêtu et paré, nous sommes allé de la chapelle de l'abbé à la grande église abbatiale et devant le maître autel nous avons reçu notre sacre des mains de révérend père en Dieu, Monseigneur Guillaume de Rochetanguy, évêque de Rennes. Révérends pères *in Christo* les évêques de Dol, de Vannes, de Saint-Malo, de Quimper et de Léon, faisaient près de nous fonction d'assistants au dit sacre. Les autres suffragants de la province de Tours s'étaient

excusés. Item, nous avons fait notre profession de foi sur l'autel en la forme susdite.

A la fin de la cérémonie du sacre et de la messe, nous avons, suivant la coutume, donné notre bénédiction au peuple.

Puis, après les cérémonies, nous avons trouvé dans le moutier une chaise parée de deux pièces de soie pour nous porter à notre cathédrale.

Ceux qui sont tenus de porter l'évêque sacré, sur un brancard, du lieu de son sacre au grand autel de l'Église du bienheureux Saint-Maurice, ce sont les barons dont il a été question.

Étaient présents et s'étaient offerts à nous porter, les barons nos vassaux qui étaient obligés, à savoir : Guy, seigneur de Chemillé et chevalier en raison de sa terre de Chemillé, notre fief. Il était obligé de nous porter et il nous porta; il devait tenir en avant la gauche du brancard. Le seigneur de Briollay, s'il avait été présent, était tenu de prendre la droite en avant, à raison de son d. fief de Briollay. Item, Hugues de Bancy, seigneur de Blou (2), était tenu à prendre la droite, en arrière. Item messire Jehan de Beaumont, seigneur de Gratteçuisse (3), à raison de son fiief de Gratteçuisse, devait prendre la gauche, en arrière. Ledit Amaury fils aîné du seigneur de Craon et de Briollay, se présenta et fit instances sur instances, il s'offrit à remplir l'office de son père et à nous porter, à droite en avant. De nouveau nous fîmes entendre nos réclamations et nos oppositions, de nouveau nous fîmes nos protestations devant les révérends pères évêques de Dol et de Rennes. Nous ne pouvions admettre le service du jeune Amaury, à moins d'y être forcés

(1) Bien des évêques de France étaient ainsi portés par les vassaux de leur vêché, le jour de leur sacre, en particulier les évêques de Bretagne et celui de Paris. — Cf. M. le chanoine Guillottin de Corson.

(2) Blou, canton de Longué, arrondissement de Baugé.

(3) Gratteçuisse, en Chemiré-sur-Sarthe. « Grata Cossa. Grata Coxa ».

par le droit. Nous avons protesté tout haut que par cette ingérance et cette sorte de violence nous n'entendions point engendrer un préjudice quelconque à notre église. En témoignage de notre dite protestation nous avons obtenu des révérends évêques, messeigneurs de Dol et de Rennes, les lettres dont voici les termes:

Suit la lettre de l'évêque de Dol au sujet de notre protestation.

A tous ceux qui la présente lettre verront et orront, Thibault par la grâce de Dieu évêque de Dol, salut *in Domino !* Sachez que l'an Notre-Seigneur 1291, le dimanche d'après l'Ascension Notre-Seigneur, est arrivé ce qui suit : Nous étant présent en l'église du bienheureux saint-Aubin d'Angers avec révérends pères en Dieu, les évêques de Rennes de Saint-Malo, de Quimper, de Léon et de Vannes, et vénérables personnes, Girard de Montrevault, archidiacre d'Outre-Vienne ; maître Pierre de Nucaire, chanoine de l'église de Tours, vicaire de vénérable personne, Monseigneur Rainaud de Montbazon, archevêque élu *concorditer* de l'église de Tours, nous ayant convoqués spécialement puisque nous sommes les suffragants de l'église de Tours, pour donner, au dit jour, le sacre à révérend, Monseigneur Guillaume, par la grâce de Dieu évêque d'Angers ; ledit sacre ayant été donné audit révérend père par Monseigneur l'évêque de Rennes, lesdits révérends pères en Dieu et nous assistant ledit Guillaume, — toutes choses ayant été faites selon les rites qui doivent et ont coutume d'être observés en pareil cas — ; commeledit révérend père, suivant l'usage devait être porté par ses vassaux et féaux hommes à l'église d'Angers, pour y célébrer la messe solennellement, Amaury, fils du seigneur de Craon et de Briollay, se montra, en notre présence, avec grande compagnie de nobles hommes, audit révérend père, pour le porter à l'église d'Angers, à la place et au rang de son

père ; et voulait ledit Amaury et s'offrait pour faire le service dudit évêque, au nom de son dit père — (ce à quoi le dit père était tenu personnellement vis-à-vis du révérend évêque) —. Il s'efforça de porter le révérend évêque à ladite église d'Angers, au nom de son père parce que ledit seigneur de Craon son père était en Angleterre, à cause d'une ambassade imposée à lui par l'illustre roi de France, qui pouvait lui imposer la dite ambassade et auquel il devait obéir. Le révérend père évêque d'Angers refusa les services dudit Amaury de la façon la plus expresse. Il disait que le service dû à sa personne par ledit seigneur de Briollay était à ce point personnel qu'il ne pouvait ni ne devait être rendu par un autre que par lui. Bien que ledit Amaury fut le fils aîné dudit seigneur, le père étant vivant, il était encore au pouvoir de son d. père et ne pouvait être regardé comme seigneur de Briollay. De plus, ledit Amaury était si jeune, d'un âge si tendre qu'il n'était pas habile à faire ledit service. Ceci ayant donné lieu à des altercations de part et d'autre, en présence du bailli d'Anjou, à la personne duquel les évêques ne pouvaient résister, ledit Amaury, à grand accompagnement d'hommes d'armes, s'offrit audit révérend évêque pour le porter à l'église, malgré la volonté dudit révérend évêque réclamant expressément et protestant qu'il n'admettait point le service du fils à la place du père, à moins qu'il ne lui apparut clairement y être tenu de l'admettre juridiquement. Il protesta autant qu'il était en son pouvoir de protester et il s'opposa à l'acte de l'enfant et de ses complices. Il leur fit résistance surtout parce que, par leur intrusion prompte et imprévue, pouvait l'office divin qu'il allait célébrer en l'église cathédrale être empêché et grand dommage survenir plus tard à lui et à l'église d'Angers. Et cela nous le signifions à qui de droit, à qui cela doit être signifié, par les présentes signées de notre sceau, en témoignage de la vérité, à la prière dudit révérend père évêque. Donné *anno et die quibus supra*.

Suit la teneur des lettres de l'évêque de Rennes sur ladite protestation

Ledit évêque étant sacré fut porté sur un brancard à l'église du Bienheureux saint Maurice d'Angers par les barons vassaux de l'évêché et de l'église d'Angers.

Nonosbtant toutes ces choses, ledit jeune Amaury, à cheval sur les épaules de l'un de ses hommes d'armes, à droite, par devant, touchait ledit brancard et s'efforçait ainsi de rendre ledit service. Messire Thibault de Mathefelon (1), à droite par devant nous soutenait et nous portait à la place dudit enfant. Et ainsi sortant du moutier de Saint-Aubin, le livre des évangiles sur la poitrine, revêtu de tous les ornements pontificaux, portant la chasuble et la mitre et les autres ornements de bougran, coiffé d'une grande coiffe sous la mitre, à cause de l'onction que nous avions reçue, nous fumes porté par la ville sur les épaules de nos vassaux et nous bénissions le peuple à droite et à gauche, et ainsi porté au milieu d'une foule immense, nous sommes arrivé à la porte Angevine, laquelle nous avons trouvée fermée par ordre du Chapitre. Là, nous avons attendu longtemps, enfin le guichet de ladite porte fut ouvert, et Geoffroi, archidiacre d'Outre-Loire, venu au nom dudit Chapitre, exigea de nous un serment, en son nom et au nom des chanoines ses confrères.

Serment prêté par l'évêque d'Angers, après son sacre, au Chapitre et à l'église d'Angers, à la porte de la Cité, qu'on appelle la porte Angevine, avant d'entrer dans la Cité et dans l'église

L'archidiacre nous adressa ces paroles : « Veux-tu

(1) Mathefelon. Commune de Seiches. Vieille baronie qui a donné son nom à une puissante famille de la féodalité angevine. Foulques de Mathefelon, docteur ès lois, trésorier de l'église d'Angers, succéda, 1323, à l'évêque Guilllaume Odart et fut installé le 17 juin 1324. Cf. C. Port. *Dict. de Maine-et-Loire*, t. II, p. 615.



jurer de ne rien innover au point de vue féodal? Et nous avons répondu : « Nous le voulons ». « Jure », a-t-il dit ensuite, et nous avons répondu : « Je le jure ».

Item, ledit archidiacre nous a dit : « Veux-tu jurer d'approuver et de conserver les vieux droits et les antiques coutumes de l'église d'Angers. « Nous avons répoudu » : « Je le veux », et il ajouta : « Fais-en le serment ». Et nous avons répondu : « Je le jure ».

Lesquelles formalités ayant été remplies, ladite porte fut déverrouillée et ouverte, et nous avons été porté par lesdits barons nos vassaux, de la façon dite ci-dessus, jusqu'à l'église d'Angers. Au portail, le même archidiacre s'adressant à nous de nouveau, nous a interrogé en ces termes : « Ton entrée est-elle pacifique? » et nous avons répondu : « Elle est pacifique ».

Puis, au moment où porté par nos hommes nous allions entrer à l'église, la procession, avec chappes de soie, vint à notre rencontre et commença à chanter le répons qui commence par ces mots : *Beatus Mauricius*. Et ainsi nous avons été porté par lesdits barons, nos vassaux, jusqu'au maître-autel, et devant ledit autel, nous nous sommes prosterné et nous sommes resté en oraisons jusqu'à la fin du répons. Alors nous étant levé nous avons récité le verset : *Justorum animae in manu Dei sunt* avec l'oraison des saints martyrs : *Deus qui nos concedis*. Puis, nous avons commencé la messe du jour, c'est-à-dire *Exaudi Domine vocem meam*.

Quand fut arrivé le moment de l'offrande, nous sommes entré dans une sorte de cuve pour ne point être gêné par la foule des fidèles accourus à ladite offrande. Et alors

(1) La Porte Angevine, l'une des portes de la Cité, était placée un peu en avant de l'évêché, et s'appuyait, vers l'Ouest « sur la maison canoniale dite de *Saint-Pierre*. Vis-à-vis, une pierre longue de cinq pieds trois pouces, large d'un pied neuf pouces, dite *Pierre de franchise*, appartenait au chapitre de Saint-Laud et servait, le jour des Innocents, aux ébats de ses enfants de chœur. Cf. C. Port. *Livre de Guill. le Maire*, p. 70.

nous furent offerts nombre de vases d'argent et de vermeil dont le détail est donné dans un autre écrit. Pendant toute la messe nous avons gardé la coiffe et la mitre que nous avions à notre sacre, et nous les avons conservées toute la journée, et le soir, jusqu'au moment où nous nous sommes couché, auquel moment, nous avons quitté la mitre seule et gardé la coiffe. Après l'*Agnus*, avant le repas, suivant l'habitude, nous avons donné la bénédiction solennelle de la fête de l'Ascension.

Après la messe, ledit jour du sacre, l'évêque entra au palais épiscopal ut sequitur.

A la fin de la messe, nous sommes allé au palais, revêtu des ornements que nous avions pour célébrer ladite messe. Nous entrâmes au dit palais, avec bien des difficultés, vu la foule extraordinaire qui se pressait autour de nous. Nous allâmes à notre chambre. Là, après avoir déposé les ornements qui nous avaient servi à célébrer la messe, nous avons pris un rochet tout neuf, un surcot, un manteau, et ladite mitre et ladite coiffe sur la tête, nous sommes venu au palais pour le repas.

L'évêque vient au repas le jour de son sacre

A notre entrée dans la salle (1), comme nous voulions nous laver les mains (*nota hic officium Domini de Grattecuisse*)

(1) Les trois salons qui donnent sur la rue Baudrière formaient du temps de Guillaume le Maire un seul appartement qui communiquait avec la salle synodale actuelle par trois arcades. On a retrouvé à l'étage supérieur traces des arcades et les beaux chapiteaux des colonnes. La grande salle de l'évêché d'Angers, en forme du *Tau* n'était point unique en son genre. Il y en avait une semblable à l'archevêché de Reims. Cf. MM. L. de Farcy et le chan. Pinier. L'évêché d'Angers. *Rev. d'Anjou.*

A la porte de la salle synodale, à droite quand on vient de la cathédrale, se trouve une vieille piscine avec cette inscription qui appelle au lavement des mains les clercs et les chevaliers et renvoie plus bas les vilains :

Clericus et miles. Pergant et cetera viles :
Nam locus hic primus : decet illos vilis et imus.

Cf. C. Port. *Livre de Guill. le Maire*, p. 72

Messire Jehan de Beaumont, seigneur de Grattecuisse, notre vassal, et futur homme-lige à propos de son fief de Grattecuisse, se présenta à nous et nous versa de l'eau sur les mains pour nous les laver dans des bassins d'argent que nous avions fait faire en vue de cet office, ils pesaient 4 marcs d'argent; — les bassins de notre prédécesseur pesaient seulement 3 marcs, comme le prouvent ses écrits. — Après nous avoir lavé les mains, ledit Jehan de Beaumont garda lesdits bassins et essuie-mains dont nous nous étions servis pour nous laver les mains, — lesdits bassins et essuie-mains lui étaient dûs à raison duditfief et du service qu'il nous avait rendu ce jour-là. — Après quoi, nous avons béni les tables et nous sommes assis à la grande table de notre palais, ayant à gauche et à droite — (*sessio ad prandium. Nota hic officium domini de Camilliaco*), — révérends pères en Dieu lesdits évêques de Rennes, de Saint-Malo, de Vannes, de Quimper, de Léon et les vicaires délégués de l'archevêque élu de Tours.

Quand nous fûmes assis, vint le noble chevalier, messire Guy de Chemillé, en tunique, portant la nappe autour du cou ; il la plaça devant nous, sur la table, aidé par les gens de sa suite, laquelle ayant été placée, il mit de ses propres mains, devant nous deux pains et deux autres pains encore sur la table à laquelle nous étions assis. Ce devoir lui incombait à raison de son fief de Chemillé qu'il tient de nous. Ledit jour il était par conséquent obligé de faire près de nous office de panetier. Il s'en acquitta *decenter* par lui-même ou par les siens, ledit jour, au dîner et au souper, dans le palais et dans les autres endroits où mangeaient les hommes, à savoir dans l'église, sous le cloître et au réfectoire. A la fin du souper, à raison de son office, il prit toutes les nappes desdits endroits, car c'était son droit.

A la deuxième et à la troisième assise, c'est-à-dire au deuxième et au troisième repas, il nous les donna avec

moult grandes difficultés. Le soir, il voulut mettre la main sur tout le pain qui restait, prétendant qu'il en avait le droit, à raison de son dit office, ce à quoi nous avons fait une vive opposition; enfin il n'eut pas le pain qui restait, lequel *nobis remansit*.

Il s'offrait à donner les restes aux pauvres, il ne le fit point, les nôtres s'en chargèrent.

Nota hic officium domini de Blodio

Nous étions à table, le pain et le vin avaient été servis; alors arriva Messire Hugues de Baucée, seigneur de Blou, notre futur homme-lige à raison de son fief de Blou. Il nous apporta le premier service dans deux écuelles d'argent, l'une dessous, l'autre dessus, et il les plaça devant nous, sur la table avec la sauce dans deux autres écuelles plus petites l'une dessus, l'autre dessous, et il eut lesdites quatre écuelles d'argent, deux grandes et deux petites à raison de sondit service, et après le premier service, il nous apporta les autres à notre table, lui-même en personne, aidé jusqu'à la fin du repas par un chevalier, messire Guillaume de Corcillon. A la fin, en plus des quatre écuelles d'argent, il nous demanda aussi les pots et les chaudières des cuisines desquelles choses il n'eut rien du tout, vu qu'il ne pouvait prouver son droit à leur sujet.

Service du seigneur de Briollay

His factis, après le premier service, quand nous avons voulu boire, le jeune Amaury dessusdit, fils du seigneur de Craon et de Briollay, s'avança à son tour, et il offrit de nous servir notre coupe d'or avec le vin, auquel office son père était tenu vis-à-vis de nous personnellement, s'il était présent. A cause de son fief de Briollay, il était obligé de remplir la place d'échanson à ladite fête de notre sacre.

Nous avons jugé bon de recevoir ledit service des mains dudit enfant pour les raisons susdites. Ledit enfant posa donc la coupe sur la table, l'un de ses serviteurs la remplit de vin et il nous la présenta. Quand nous eumes bu et déposé la coupe sur la table, ledit enfant la prit et l'emporta, comme aurait fait son père s'il avait rempli son office, ainsi qu'il le devait. Nous nous sommes opposé à l'acte dudit enfant et nous avons réclamé *in premissis*, prétextant notre droit et le droit de notre église *sicut supra.* De notre réclamation nous avons obtenu des lettres testimoniales de l'évêque de Rennes, desquelles la teneur suit en ces termes.

Suit la teneur des autres lettres de l'évêque de Rennes au sujet de la protestation faite par nous, Guillaume, évêque d'Angers, contre Amaury, fils du seigneur de Craon.

A tous ceux qui les présentes verront et orront, nous, Guillaume, par la permission de Dieu, évêque de Rennes, salut *in Domino!* Sachez que l'an du Seigneur **1291**, le dimanche après l'Ascension Notre-Seigneur, après le sacre donné par nous à révérend père en Dieu, Monseigneur Guillaume, par la grâce divine, évêque d'Angers, en présence des révérends pères en Dieu, Guillaume, évêque de Léon; Robert, évêque de Saint-Malo; Alain, évêque de Quimper et Hervé, évêque de Vannes, tous suffragants de l'église de Tours, au moutier du bienheureux Monsieur saint Aubin, en la ville d'Angers, pendant que nous étions à côté dudit révérend Père évêque d'Angers, assis à la table du palais, Amaury, fils du seigneur de Craon et de Briollay, au nom de son père et à sa place, s'offrit audit révérend père évêque pour faire le service de ladite coupe à ladite table et lui offrir le premier à boire, ce que son père était tenu de faire en personne. Ledit révérend père évêque protesta et dit que le père seul devait ce service en

personne. Nonobstant les protestations de l'évêque, ledit Amaury, au nom et à la place de son père, assisté de plusieurs hommes, prit la coupe, y fit verser du vin et la présenta audit seigneur évêque, à raison du service que devait son père. Le seigneur évêque lui dit alors : « Mon « fils,nous ne recevrons pas de votre part ledit breuvage à « cause dudit service ou au nom de votre père. » — L'évêque tout de même accepta la coupe et but. Alors ledit enfant emporta ladite coupe, disant qu'elle lui était due au nom de son père, à raison du service rendu. A quoi le révérend père évêque répondit : « Nous n'admettons pas votre service et il protesta de nouveau d'une façon expresse et il disait que ledit Amaury emportait la coupe malgré sa volonté, vu qu'elle ne lui était point due, puisque son père ne remplissait pas l'office dessusdit auquel il était tenu personnellement. En témoignage de toutes ces choses, nous avons, à la prière dudit révérend père évêque, apposé notre nom aux présentes — Donné le jour et l'année, *quibus supra.*

Ici finit le repas du jour du sacre

A la fin du repas nous avons récité les grâces, béni la foule, puis nous sommes rentré dans notre chambre et nous nous sommes lavé les mains. — Lesdits vicaires délégués dont nous avons parlé prirent leur repas avec nous au palais épiscopal ; les hommes de leur suite et leurs chevaux étaient restés à Saint-Aubin. Tous les frais desdits vicaires, de leurs hommes et de leurs chevaux, nous les avons payés de notre bourse.

Dépense des Barons

Hugues de Baucée, seigneur de Blou : 10 livres, 14 sols, 6 deniers, parce qu'il dîna en ville avec Jehan de

Beaumont, seigneur de Gratecuisse et nombre de chevaliers. Item, pour les dépenses dudit seigneur de Gratecuisse : 4 livres, 4 sols, 4 deniers. — Item pour les dépenses du seigneur de Chemillé : 8 livres, 7 sols. — Item pour le seigneur de Montjean, seigneur aussi de Briançon : 6 livres, 7 sols, 8 deniers. — Pour les dépenses du seigneur de Craon, seigneur aussi de Briollay, *nihil*, parce qu'il n'était point présent, comme nous l'avons dit.

Somme dépensée pour les Barons : 29 livres, 13 sols, 9 deniers. — Dépense des vicaires de Monseigneur Rainaud de Montbazon, archevêque élu de Tours : 107 livres, 5 sols.

Départ de l'évêque sacré de sa bonne ville d'Angers, le lendemain du sacre.

Anno quo supra, le lundi d'après l'Ascension de Notre-Seigneur, le lendemain de notre sacre, nous sommes parti de grand matin de notre palais et nous sommes allé à cheval jusqu'au bateau, auprès du château d'Angers, et sur ledit bateau nous avons été porté par eau à Chalonnes (1). Là nous sommes descendu devant l'église du bienheureux Saint-Maurille.

Arrivée de l'évêque sacré, à Chalonnes, le lendemain de son sacre.

Nous sommes entré dans lad. église où nous avons célébré la messe avec la coiffe et la mitre de notre sacre. Après ladite messe, nous sommes allé à cheval, portant toujours ladite coiffe et la mitre à notre manoir dudit lieu. Nous avons gardé tout le jour ladite coiffe et la mitre. Nous les avons quittées le soir, avant de prendre notre repos. Ladite coiffe et le coton furent brûlés. Ledit jour, en notre manoir, nous avons pris un repas et passé la nuit. Nous

(1) L'évêque d'Angers était seigneur et baron de Chalonnes, il avait dans cet endroit un château et un domaine très important.

sommes resté le lendemain mardi, le même mardi nous avons assigné nos hommes dudit lieu pour venir le jeudi ensuivant nous faire hommage et nous prêter le serment de féauté, ce à quoi ils sont tenus vis-à-vis de nous.

Après avoit fait plusieurs visites et plusieurs autres choses dont il est question dans le livre de nos visites dont nous ne parlerons point ici, nous sommes allé à Tours, visiter l'église des bienheureux saints Maurice et Gatien, et aussi l'église du bienheureux saint Martin, anno quo supra.

Le samedi d'après la fête des bienheureux Apôtres saint Pierre et saint Paul, *anno quo supra*, nous avons mangé et passé la nuit à Langeais où nous avons entendu de grands coups de tonnerre et vu des éclairs épouvantables.

Le lendemain, octave de la Nativité du bienheureux saint Jehan le Baptiste, nous avons rencontré plusieurs vénérables personnes de Tours et sommes arrivé en ladite cité pour faire notre visite à l'église métropolitaine. Suivant la coutume des anciens, nous étions tenu de venir, dans les trois mois qui suivraient notre sacre, faire un pèlerinage à ladite église, et de nous présenter *ad limina* des bienheureux saints Maurice et Gatien. Descendu au palais de l'archevêque nous avons été en procession à l'église Saint-Gatien aux portes de laquelle nous avons été reçu ; puis, nous sommes allé jusqu'au grand autel toujours accompagné par la procession qui chantait un répons. Après avoir dit l'oraison et donné la bénédiction, nous sommes allé au *revestorium.* Là, nous avons pris nos sandales et ornements pontificaux, puis, à la prière du doyen et du Chapitre, nous avons célébré le messe à l'autel majeur de ladite église. Avec la permission des vicaires de Monseigneur Rainaud de Montbazon, archevêque élu de Tours, nous avons, sur la présentation du doyen, du Chapitre et des vicaires, ordonné des acolythes dont les noms sont inscrits sur la liste des

autres choses que nous avons ordonnées. — Ladite église et le chœur, le jour de notre réception, étaient ornés de tentures et de pièces de soie. Ladite église est tenue à faire ces frais d'ornements pour notre réception et celle de l'évêque du Mans ; elle n'y est pas tenue, dit-on, pour la réception des autres suffragants de la province de Tours. Après la messe, nous avons été reçu à la maison de l'archevêque de Tours, et ledit archevêque élu se chargea de la dépense de notre nourriture et de celle des autres chanoines. Assistaient avec nous au dîner, les principaux et les dignitaires et chanoines de l'église de Tours, invités avec d'autres personnes par ledit archevêque. — Nous avons dîné, soupé et passé la nuit dans ladite maison, avec nos compagnons, nos gens et nos bêtes, toujours aux frais et dépens dudit archevêque élu.

Le lundi suivant, dans la maison de l'archevêque, nous avons donné la tonsure cléricale à plusieurs de la cité et du diocèse, toujours à la prière desdits vicaires, et ledit jour, nous avons dîné et passé la nuit chez Messire de Montrevault, archidiacre d'Outre-Vienne, dans l'église de Tours ; il nous avait invité.

Ledit jour vint nous trouver aux Rêveries, manoir dudit archidiacre, religieuse personne, l'abbé de Marmoutier, et avec lui nous avons traité de l'affaire pendante entre le seigneur de Chemillé et le prieur dudit lieu (1), laquelle affaire regarde l'église d'Angers. Finalement, fut accordé que ledit abbé manderait devers lui ledit prieur et avec lui rechercherait davantage la vérité.

Le mardi suivant, au matin, sur la présentation et à la prière desdits vicaires, nous avons donné la tonsure à plusieurs de la ville et du diocèse de Tours, lesquels nous avons inscrits sur notre registre parmi les noms de ceux qui ont été appelés à la tonsure.

(1) Le prieuré de Chemillé était le plus important de tous ceux que possédait Marmoutier en Anjou.

Item. à la prière de vénérable personne Jehan, archidiacre d'Outre-Loire, de Girard, archidiacre d'Outre-Vienne, en l'église de Tours, et de maître Jehan Gédoin, chanoine de Tours, nous avons accordé à Geoffroi de Maillé, curé de l'église des Ulmes (1), permission de ne point résider dans son église jusqu'à la fin d'une année, ledit Geoffroi devait cependant venir en personne à son église, les jours solennels.

Le même jour, nous avons mangé et passé la nuit à Saint-Cosme de l'Ile (2), à nos frais, sauf le dîner qui nous fut donné par les frères dudit lieu, lesquels, en l'absence du prieur, nous reçurent avec honneur et nous menèrent dîner au-delà de la Loire, aux frais du prieur, dans sa maison au manoir des Moulins.

Le mercredi, fête de la translation du bienheureux Saint-Martin d'été, au matin, nous avons signé un accord avec l'abbé d'Aigues-Vives (3). Nous devions traiter aussi avec l'abbé de Mellinais et ses frères, obligés de garder leur antique habit. Ledit abbé d'Aigues-Vives alléguait des raisons pourquoi les moines ne devaient point changer d'habit, bien qu'ils ne fussent point d'accord pour ledit habit avec les frères de leur ordre. L'abbé de Mellinais et ses frères portaient la tunique et le scapulaire blancs, les autres la tunique blanche et le scapulaire noir, nous avons traité avec ledit abbé et ses frères de la conformité d'habit.

Arrivée de l'évêque d'Angers à l'église de Saint-Martin de Tours, après son sacre.

Ledit mercredi nous sommes parti du prieuré de Saint-Cosme pour nous rendre à Tours. Chemin faisant, plusieurs

(1) Les Ulmes, canton de Doué, arrondissement de Saumur.

(2) Saint-Cosme-de-l'Ile, « d'abord dépendance de Saint-Martin, puis prieuré de Marmoutier, puis prieuré de chanoines de l'ordre de Saint-Augustin. » — Cf. C. Port. *Livre de Guillaume le Maire*, p. 79.

(3) Aigues-Vives près de Montrichard en Touraine. — Ancienne abbaye de l'ordre des Augustins.

vénérables personnes et les chanoines de Saint-Martin de Tours étaient venus à notre rencontre. Ils nous accompagnèrent jusqu'à ladite église de Saint-Martin où nous allions pour y être reçu, suivant la coutume de nos prédécesseurs, à titre de chanoine et de frère. Nos dits prédécesseurs, à leur première visite faite à ladite église, après leur sacre, étaient reçus chanoines et frères. Nous aussi nous fûmes reçu. Pour visiter l'église de Saint-Martin, nous étions descendu dans une maison indiquée par le Chapitre de Saint-Martin, dans le cloître. Après y avoir passé quelques instants, nous sommes entré dans ladite église dont le Chapitre était venu à notre rencontre en chantant un répons. Il nous conduisit jusqu'au maître autel, avec honneur. Après avoir dit l'oraison et donné notre bénédiction, on nous mena au Chapitre de ladite église. Nous avions gardé notre habit. Le doyen étant absent, le sous-doyen le remplaçait. En présence du Chapitre nous nous sommes recommandé à l'église et aux personnes demandant à être reçu chanoine et frère. Ledit doyen répondit que notre titre d'évêque d'Angers nous faisait de droit chanoine de l'église du bienheureux Saint-Martin. Il ajoutait que si quelque malheur nous menaçait nous pouvions venir près des chanoines, au cloître de Saint-Martin, où nous trouverions, comme les autres chanoines, une demeure et tout ce qui nous serait nécessaire, quelques-uns prétendant qu'en ce cas ils seraient obligés de nous traiter non seulement comme chanoine, mais comme évêque. Le sous-doyen nous présenta ensuite un livre antique, qui contenait, en vieux langage, la formule du serment que nous étions obligé de prêter à ladite église, comme les autres prélats chanoines de ladite église, c'est-à-dire l'évêque de Poitiers, l'archevêque de Bourges, l'archevêque de Sens. Voici la formule dudit serment.

Formule du serment que prêtait l'évêque d'Angers, après son sacre, en l'église du bienheureux saint Martin de Tours, le jour de sa réception dans ladite église, à titre de chanoine.

Nous, un tel, jurons que nous serons fidèle à l'église du bienheureux Monsieur saint Martin, au sujet des choses qui sont dans notre diocèse, nous donnerons le meilleur conseil que nous croirons au Chapitre de ladite église. Nous ne révèlerons à personne les desseins du Chapitre qui pourraient causer dommage et déshonneur à cette église et à son dit Chapitre. Que Dieu nous soit en aide et ces saintes paroles !

Après la prestation du serment, nous avons été reçu chanoine et frère de ladite église. Après avoir revêtu des habits de circonstance, nous avons été installé à la partie droite du chœur. Nous avons célébré la messe au grand autel, puis nous sommes revenu à la maison. Là nous avons dîné avec tous les vénérables membres du Chapitre de Saint-Martin. Nous avons soupé et couché aux frais et dépens du Chapitre, ce à quoi il était tenu, le jour de notre réception, comme il l'a avoué.

Cy finit, dans le Journal de Guillaume le Maire, le récit des choses que nous nous proposions de faire connaître aux lecteurs de l'*Anjou Historique*.

Timothée-L. Houdebine,
professeur d'Histoire,



LES ÉLECTIONS DU TIERS-ÉTAT

et la Sénéchaussée d'Angers (1789)

Le 24 janvier 1789, parut la lettre royale pour la convocation des Etats Généraux. Louis XVI y avait annexé un règlement, qui entrait dans tous les détails des élections pour les trois ordres (1).

Le soin de faire publier en Anjou la lettre et le règlement de Sa Majesté incombait au grand sénéchal d'épée ; mais ce dernier n'avait pas un titre légal et régulier, ayant négligé la formalité dispendieuse de l'enregistrement des lettres patentes (2). C'était au lieutenant général de la sénéchaussée principale de la province à remplacer le grand sénéchal ; or depuis la mort de M. de Marcombe, en 1780, cette charge était demeurée vacante à Angers, et le lieutenant particulier, M. Milscent, en remplissait les fonctions (3).

(1) C'est le gouverneur de l'Anjou qui reçut d'abord ces pièces ; il les communiqua à l'officier principal de la sénéchaussée d'Angers le 13 février.

(2) Les lettres du comte de la Galissonnière, contenant commission de la charge de grand sénéchal d'épée, furent lues et registrées en l'audience de la sénéchaussée d'Angers le 3 mars 1789. Sa nomination datait de 1768.

(3) Le lieutenant général de la sénéchaussée de Baugé prétendit que c'était à lui de remplacer le grand sénéchal et non à Milscent, simple lieutenant particulier, « puisque de tout temps les lieutenants généraux d'Angers, Saumur et Baugé ont tenu le ban et l'arrière-ban *ad turnum*, même commandé la noblesse. » Cette lettre fut écrite le 11 février 1789 au garde des sceaux. Barentin répondit le 18, que le lieutenant particulier de la sénéchaussée principale remplaçait de droit son lieutenant général (*Archives nationales*, B III, 7.)



Le 14 février, une ordonnance du lieutenant particulier de robe longue de la sénéchaussée principale d'Anjou (1) enjoignit au procureur du roi de publier la lettre et le règlement du souverain en même temps que son ordonnance, dans les villes, bourgs, villages et communautés du ressort de la sénéchaussée. Le procureur devait transmettre les trois pièces (2) au lieutenant-général de la sénéchaussée de la Flèche, au lieutenant-général de la sénéchaussée de Château-Gontier, au lieutenant civil de la sénéchaussée de Baugé et au sénéchal de la sénéchaussée de Beaufort, qui les publieraient dans leur ressort (3).

Voici les dispositions relatives au tiers-état, le seul ordre dont nous ayons à nous occuper ici.

Les maires, capitouls, échevins, jurats, consuls et autres officiers municipaux des villes, bourgs, villages et communautés, devaient être sommés par un huissier royal de faire lire et publier au prône de la messe paroissiale, et aussi à la porte de l'église après la messe, au premier jour de dimanche qui suivrait cette notification, la lettre du roi, le règlement y annexé et l'ordonnance. Au plus tard huit jours après ces publications, tous les habitants du tiers état nés Francais ou naturalisés, âgés de 25 ans, domiciliés, et compris

(1) La sénéchaussée d'Angers était appelée « sénéchaussée principale d'Anjou » et les quatre autres « sénéchaussées secondaires ».

Le 14 février au matin, la lettre du roi et le règlement furent enregistrés au Présidial d'Angers, et six placards furent aussitôt affichés dans les endroits accoutumés pour donner la publicité.

Milscent écrivait au garde des sceaux le 14 février au soir : « En général, les esprits sont on ne peut mieux disposés. Les troubles de la Bretagne avaient un peu échauffé les têtes de notre jeunesse ; mais tout est aujourd'hui dans la plus grande tranquillité. Il parait même que si l'on pense dans les campagnes comme ici, les trois ordres pouraient rédiger le cahier en commun. » *Archives nationales*, B III, 7.

(2) Trois huissiers audienciers furent chargés de cette besogne.

(3) Le vaste territoire qui constituait la *grande sénéchaussée d'Anjou* et était soumis à l'autorité plus nominale que réelle des sénéchaux héréditaires d'épée, avait été subdivisé de bonne heure en plusieurs sénéchaussées : Angers, Baugé, Beaufort, Chateaugontier, la Flèche et Saumur. — La sénéchaussée de Saumur avait obtenu une représentation spéciale aux Etats Généraux de 1789, comme en 1614.

rôles des impositions, étaient tenus de s'assembler au lieu accoutumé, ou à un autre indigné par les officiers municipaux (1). On y devait d'abord procéder à la rédaction du cahier de plaintes, doléances et remontrances qu'ils entendaient faire au roi, et présenter les moyens de subvenir aux besoins de l'Etat ainsi qu'à tout ce qui pouvait intéresser la prospérité du royaume et des sujets. Cette opération faite, les membres du tiers devaient élire à haute voix, parmi les plus notables de la ville, du bourg, ou de la communauté, un nombre de députés déterminés par l'article 31 du règlement (2). Les députés étaient chargés de porter le cahier de plaintes et de doléances à une assemblée préliminaire tenue au chef-lieu de chacune des sénéchaussées. A cette assemblée, les députés des villes, bourgs, villages et communautés, réunis sous la présidence de l'officier principal de la sénéchaussée, devaient fondre tous les cahiers en un seul, puis désigner le quart d'entre eux pour faire partie de l'assemblée générale. — Ces nouveaux élus étaient chargés de porter le cahier de la sénéchaussée en même temps que le procès-verbal constatant leur nomination à l'assemblée générale des trois Etats, qui avait été fixée à Angers, le 16 mars. — L'ordre du Tiers, réuni en séance

(1) Dans la ville d'*Angers* et dans celle de *Chalonnes*, avant de procéder à l'assemblée générale de la communauté, il sera tenu des assemblées, aux jours et heures indiqués par les officiers municipaux, de toutes les corporations, corps et communautés et de toutes les personnes du tiers état qui ne tiennent à aucune corporation, dans lesquelles assemblées particulières il sera fait choix d'un ou de plusieurs représentants chargés de se rendre à l'assemblée du tiers état de chacune desdites villes, pour y concourir à la rédaction du cahier et à la nomination de députés, dans la forme et au nombre prescrit par les articles 26 et 27 du règlement de Sa Majesté. (*Ordonnance du 14 février 1789*) — Le règlement du 24 janvier attribuait 30 députés à Angers, 6 à Chalonnes-sur-Loire, 6 à Beaufort, 6 à Bourgueil et 8 à Saumur. — Les localités qui *en fait* députèrent comme villes, furent dans la sénéchaussée d'Angers : Angers, Chalonnes, Ponts-de-Cé (Saint-Aubin), Vihiers, Montfaucon (2 députés seulement), Cholet (Notre-Dame), Craon, Brissac, Grand-Montrevault, Beaupréau (Notre-Dame), Pouancé (Madeleine), Chemillé (Notre-Dame), Saint-Gilles et Saint Léonard).

(2) Chaque paroisse devait avoir au moins deux députés, 3 au-dessus de 200 feux, 4 au dessus de 300 feux, et ainsi de suite.

particulière, procéderait ensuite à la rédaction d'un seul cahier pour les cinq sénéchaussées, et élirait enfin les députés aux Etats Généraux.

En conséquence, par ordre du procureur du roi, des huissiers royaux (1) signifièrent leurs exploits à qui de droit dans les derniers jours de février et les premiers du mois suivant. Les paroisses de la sénéchaussée firent leur réunion le dimanche 1er mars ou le dimanche suivant, et le 9 mars les députés, munis des cahiers et des procès-verbaux constatant leurs pouvoirs, se présentèrent à l'assemblée tenue dans l'église abbatiale de Saint-Aubin à Angers (2).

La réunion fut présidée par Marie-Joseph Milscent (3), conseiller du roi, lieutenant particulier civil de la sénéchaussée d'Anjou et siège présidial, conservateur des privilèges royaux de l'Université et de ceux de Saint-Jean-l'Evangéliste d'Angers, en présence du procureur du roi et assisté du greffier Baret. Voici les noms de tous les députés qui formèrent l'assemblée (4) :

Sénéchaussée d'Angers

Allençon. — Jacques Bazantay, fermier; Louis Forest, fermier.

* Alleuds (les) (5). — Pierre Lecomte, vigneron; André Chevallier, vigneron.

Andard. — *Jacques-Gabriel Foucqué, notaire;* René Sureau, laboureur; Jean Dubois, laboureur.

Andigné. — François Logerais; Jean Perron.

(1) Chevalier, Quenion, Preau, Moreau, Bain, Davy, et Dumesnil-Aumont, les 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 février, 1er, 2, 3, 4, 5, 6 mars.

(2) *Mail de la Préfecture.*

(3) A la place du lieutenant-général, dont la charge était vacante, comme on l'a dit.

(4) *Archives départementales*, série B.

(5) Les cahiers des paroisses marquées d'une astérisque (*), sont conservés aux archives départementales de Maine-et-Loire, série B. — Les cahiers des paroisses des sénéchaussées de Baugé, Beaufort, Châteaugontier et la Flèche n'ont pas encore été retrouvés. Ils se trouvent peut-être dans les archives des tribunaux de première instance.



ANDREZÉ. — *Louis Gaudré, marchand fermier;* Mathurin Benesteau, laboureur.

ANGERS. — *Jean-François Riche, négociant; Louis-Étienne Brevet de Beaujour, avocat du roi; Pierre-Marie Delaunay, avocat; Charles Roussel, négociant; Jean-Baptiste Sartre, négociant; Jean-Louis Revellière, conseiller au présidial; Jacques-Nicolas-René Gastineau, professeur en droit; Pierre Cesbron aîné, négociant;* Joseph Delaunay, avocat au présidial; Jean-Louis Letellier, avocat au présidial; Jean-Antoine Phelippeaux, bourgeois; Pierre-Jean Guillory aîné, négociant; Joseph-François Joubert, négociant; Louis-François-Sébastien Viger, avocat; Michel-Louis Talot, procureur au consulat; Étienne-François Cheintrier, architecte; Augustin-Charles Fleuriot, avocat; Michel-François Viot, orfèvre; Aimé Couraudin de la Noue, conseiller au présidial; Louis-Jean Guillier de la Tousche, professeur en droit; René-Louis Martineau, professeur en droit; Mathurin Brevet, notaire; René Meslet, grammairien; Jean-Baptiste-René Marie, bourgeois; Étienne Bardou, musicien; Symphorien Roullet, huissier; Charles-Pierre Mame, imprimeur; Mamert Coullion, négociant (1).

ANGRIE. — *Henry Gouin de la Terrandière, bourgeois;* Pierre Grosbois, apothicaire; Joseph Lesné, fermier.

ARMAILLÉ. — *Toussaint Péju, notaire;* François Jallot, tanneur.

[ATHÉE] (2). — René Anger, syndic; Michel Marais; Ambroise Mauclerc.

AVRILLÉ. — Léonard Devallois, métayer; François-René Coué, charron et aubergiste.

[BALLOTS]. — René Frémond; François Boisseau; André Pasquier; Pierre Beasse.

BAUNÉ. — Michel Jarry, notaire; François-Léonard Maubert, sergent; Pierre Fontaine, fermier; Pierre-Louis Rondeau, taillandier.

BEAUCOUZÉ. — *René François, meunier;* Jean Lacroix, laboureur.

(1) Firent défaut à l'assemblée du 9 mars : Pierre-René Choudieu fils et Charles-Jean-François Perard.

(2) Les paroisses mises entre crochets n'appartiennent pas au département de Maine-et-Loire.

Beaulieu. — Pierre Desvigne, charpentier; Gabriel Maugrain, tonnelier; Mathurin Girard, marchand.

Beaupréau (Notre-Dame). — *Jean-François Paumard, notaire*; Michel-Simon Coycault, procureur fiscal; René Bonnet, marchand; Pierre Gellusseau dit Amaury, marchand.

Beaupréau (Saint-Martin). — *Marie-Joseph-Louis Gigault d'Elbée, bourgeois*; Jean Delahaye, métayer; Jacques Colonier, métayer; J. Petiteau, métayer.

Beausse. — Julien Chené; Joseph Sautejeau.

Bécon. — *Joseph Ravain, chirurgien*; Mathurin Dolbeau, métayer; Maurice Moreau, métayer.

Béhuard. — *François Cady, laboureur; Jacques Cady, laboureur.*

* Blouère et Villedieu (la). — Jacques Meunier, menuisier; René Griffon.

Boissière-Saint-Florent (la). -- Pierre Vincent; Victor Sourice.

Botz. — François Clémenceau; François Chené.

[Bouchamps]. — *François-Louis Besnard laboureur;* Jacques Basset, closier.

Bouchemaine. — Pierre Ledroit, fermier; Jean-François Chaillou, bourgeois.

Bourg. — *Jean-Michel-François Fourmond, bourgeois*; Pierre Androuin.

Bourg-d'Iré. — *Claude Giron, fermier;* René Jallot, fermier; Jean Prudhomme, métayer.

Bourg-l'Évêque. — François Garnier; Simon Maslin.

Bourgneuf. —

Boutouchère (la). —

Bouzillé. — Mathurin Grimault; René Toublanc; Jean Colommier; Pierre Halbert.

[Brain-en-Craonnais]. — *François Lenfantin, marchand;* Jean Girard.

Brain-sur-l'Authion. — *Michel Bouju, ancien fermier;* Louis Boulanger; Urbain Dubreil; Pierre Durand.

Brain-sur-Longuenée. — *François Denis, fermier;* René Deslandes.

Briançon (1). —

(1) Commune de Bauné.



Briollay. — *Joachim Proust, apothicaire*; Michel Lepage.

Brissac. — *Urbain-François Gervais, notaire;* Adam, sénéchal; Urbain-Pierre Versillé, commissaire à la terre de Brissac; Jacques Claude-Urbain Vaslin, notaire (1).

Brissarthe. — *Pierre Briand, fermier;* Vincent Desnoes, fermier; Julien Bugeard.

Candé. — *Jean-Baptiste Huard, médecin; Augustin Montel, bourgeois; Pierre-Michel Huart, marchand.*

Cantenay. — René Trillot; René Belouin.

Carbay. — *Alexandre-Jean Dauphy, bourgeois;* Jean Morin, syndic.

Cellières (2). — Michel Chaligné, métayer; René Jouet, métayer.

Cerqueux-de-Maulévrier. — Jean-Joseph Brosseau, métayer; Basile Bregeon.

Chalain. — Pierre Fauveau, mégissier; Jean Verdon, meunier; Urbain Bodié, fermier; Lezin Poilièvre, maréchal.

Chalonnes-sur-Loire (2 paroisses). — *Claude-Jean Desmazières, officier au siège de la monnaie d'Angers; Joseph Fleury, bourgeois; Jean-Baptiste Leclerc, conseiller à l'élection d'Angers;* Bousseau, médecin; René Charbonneau aîné, marchand; Bellanger.

Chambellay. — Jean Brillet; Michel Vignet.

Champigné. — *Urbain-Jean Dezallay, notaire;* Claude Faultrier, fermier.

Champteussé. — Noël Rifflé; Jean Froger.

Champtocé. — *François Marault, chirurgien, syndic;* Jacques Jamin, maréchal; Félix Robin, métayer; Jean Sortant, fermier.

Champtoceaux. — *Pierre-Jean-Louis Chetou, bourgeois; Robert-Louis Michelin, médecin, Yves Morin, notaire.*

Chanteloup. — Jacques Bureau, aubergiste; Mathurin Cherbonnier, laboureur; Mathurin Menard, marchand drapier.

Chanzeaux. — *Louis Cresteault de la Mothe, bourgeois; François-Jean Nicolas Coustard, notaire;* Julien Picherit, sergent; Charles-Jean Fougeray, marchand.

[Chapelle-Craonnaise (la)]. — Jacques Lefranc, marchand; Guillaume Jacquelin, marchand.

(1) Il y avait eu du tumulte dans l'assemblée de Brissac.
(2) Commune de Juvardeil.

CHAPELLE DU-GENÊT (LA). — *François-Mathieu Gaultier, sénéchal de Beaupréau :* Jacques Rousseau, maréchal.

• CHAPELLE-HULLIN (LA). — René Rougé, métayer ; Jean Poché, métayer.

CHAPELLE-SAINT-FLORENT (LA). — Charles Chateigner, métayer ; René Barat, laboureur ; Jacques Belon, métayer.

CHAPELLE-SUR-OUDON (LA). — Guillaume Meignan, fermier ; Symphorien Poidevin, marchand.

CHAPELLE-ET-SALLE-AUBRY (LA). — *Pierre-Louis Chollet, laboureur ;* René Pouplard, métayer.

CHARCÉ. — Gilles Moreau, marchand ; André Brémault, marchand.

CHATEAUNEUF (2 PAROISSES). — *Pierre-Jean Monsallier, marchand ;* Jacques-Etienne Fauchon, bourgeois ; François Fayau, sénéchal.

CHATEAUPANNE. (1) — Michel Pelé, laboureur ; Louis Chauvet, laboureur.

CHAUDEFONDS. — René Métivier, fermier ; René Pelé, vigneron ; Jean Pelé, aubergiste.

CHAUDRON. — *Jean Rousseau, meunier ;* Joseph Musset.

CHAUSSAIRE (LA). — *Jacques Bouin, meunier ;* Joseph Coiffard, métayer, syndic.

CHAVAGNES-LES-EAUX. — *Jean Merlet, laboureur ; Pierre-François-Julien Raymbault, procureur du roi* au siège de la Monnaie d'Angers ; *René Bourgeois, fermier ;* André-Pierre Priou, marchand.

CHAZÉ-HENRY. — *Jacques Bazille, marchand fermier ; René Ragaru, bourgeois.*

CHAZÉ-SUR-ARGOS. — *Elie Meslier, chirurgien ;* René Brisset, marchand ; René Gasnier, fermier.

CHEFFES. — *Jacques Destriché, tanneur ; François Feillé, marchand ;* Pascal Seuchard, cordonnier.

CHEMILLÉ (3 PAROISSES). — *Jean-Charles Prévost, notaire ; Jean-René-Prosper Thubert, notaire ;* Jean Maurat, sergent ; Charles Boutin, métayer.

CHEMILLÉ (SAINT-PIERRE). — Jacques Cesbron, métayer ; *Tristan*

(1) Commune de Montjean.



Briaudeau, négociant; Michel Cesbron aîné, négociant; Charles Pichonnière, procureur fiscal.

CHEMIRÉ-SUR-SARTHE. — *Étienne Raveneau, bourgeois, syndic;* Germain Collet, marchand.

CHENILLÉ. — François Valin, taillandier; Pierre Colonnier, tonnelier.

[CHÉRANCÉ]. — *René Rabeau, fermier;* René Godier.

CHERRÉ. — Louis Lemonnier; Mathurin Rousin.

CHOLET (NOTRE-DAME). — *Pierre-Marie Gennet de Belair, sénéchal de Cholet* (1); *Gilles Revellière aîné, négociant; Mathurin-Michel Cesbron de la Roche, négociant;* Le Coq.

CHOLET (SAINT-PIERRE). — *Jean-Baptiste Retailliau, négociant; Alexandre Lebreton, négociant; Guy-Jacques Chouteau, médecin; Jean Rousselot, laboureur;* Alexandre Lebreton de la Rivière; René-François Dupé, laboureur; François Tricoire, laboureur.

* CHOLET (SAINT-MELAINE). — Charles-Joseph Poirier, laboureur; Pierre Chupin, laboureur.

COMBRÉE. — *François Poillièvre, bourgeois;* Jean Bazin.

[CONGRIER]. — Joseph Houillot, marchand tanneur; Alexandre Durand, fermier; Pierre Ferron, marchand.

CONTIGNÉ. — *Pierre Jouanneaux, marchand fermier;* Alexandre Desnoës, fermier, syndic; Claude Laurent; Jacques Buynet.

* CORNUAILLE (LA). — *Louis Gigault de la Giraudais, bourgeois;* François Godard, marchand; Julien Albert, marchand.

CORON. — *Jean-Jacques Papin, marchand;* Mathieu Bernier; Pierre Bouet; Jacques Pineau.

(1) M. de Belair écrivit au garde des sceaux le 3 avril 1789 pour lui donner des détails sur l'assemblée préliminaire du tiers état de la sénéchaussée d'Angers, tenue à Angers les 9 et 10 mars: Leclerc, syndic de Chalonnes-sur-Loire, donna lecture d'un arrêté de cette ville tendant à exclure de l'assemblée les officiers des seigneurs. Le règlement était pour nous; le président approuva mon discours, mais néanmoins mit la motion en délibération, parce qu'il voulait se ménager tout le monde pour son élection. L'assemblée parut d'abord unanime à nous exclure, nous tenant suspects parce que nous prendrions le parti des seigneurs contre le tiers. Bref, le tumulte s'apaisa; les officiers des seigneurs prirent part aux délibérations et même furent presque tous nommés pour assister à l'assemblée générale des cinq sénéchaussées. (*Archives nationales*, B III 7).

Cossé. — Marie-Charles Bry, chirurgien ; Charles-René Moreau, syndic.

[Craon] (ville). — *Charles-Jean Pannelier, avocat ; François-Joachin Esnue de la Vallée, avocat ; Sébastien-François Basille, avocat ; Constantin-François Chassebœuf de Volney.*

[Craon] (Saint-Clément). — Nicolas Houdmont, bourgeois ; *René Denis, fermier, syndic ;* Pierre Logeais, meunier ; René Bertrand, marchand.

Crilloire (la) (1). —

[Cuillé] — *Pierre Lemoine, syndic ;* Jean Boisseau ; Jean Péhu.

Daumeray. — *Louis Gaudin, fermier ;* Mathurin Lorilleux ; René Bachelier.

[Denazé] — Guillaume Rabeau ; Jean Meignan.

Denée. — *Nicolas Ribault, laboureur ;* Jean Laîné, chirurgien ; Etienne Boulestreau ; René Maugrain.

Drain. — *Louis-François Métivier, marchand ;* André Pequin ; Pierre Renou.

* [Echaubrognes] (Saint-Hilaire). — *Jacques Gaudy, marchand ;* Jacques Renou, marchand.

* [Echaubrognes] (Saint-Pierre). — Jean Chevalier, fabricant ; Jacques Girard, laboureur.

Ecouflant. — *Jérôme-Pierre Gilly de la Plernière, bourgeois ;* Pierre Doreau.

Ecuillé. — *Urbain Pilastre de la Brardière, bourgeois ; René Aubert, fermier.*

Epiré. — Claude Mozé, vigneron, René Pasquier, vigneron.

Erigné. — Jacques Girardeau, laboureur ; Jacques Dolbeau, laboureur, syndic.

* Essarts (les) (2). — Jean Chartier, métayer ; Jean Gohard, aubergiste.

Etriché. — *Pierre Leblanc, fermier, syndic ; Pierre Fontaine, laboureur ;* Michel Laumonier.

[Evrunes]. — Mathurin Durand, charron ; Jacques Borré, laboureur, syndic.

(1) Commune de Tout-le-Monde.
(2) Commune de Saint-Léger-des-Bois.

Faveraye. — Pierre Pasquier ; Jean Maillon ; André Bazantay.

Faye. — *Jacques Chalonneau, notaire ; Louis-Marie La Révellière de Lepeau, bourgeois ;* Jacques Lucas, laboureur.

Feneu. — Martin-François Farge, chirurgien ; Nicolas Courtin, notaire, procureur fiscal.

Fief-Sauvin (le). — *Jacques Grasset, marchand ; Jacques Sourice, laboureur ;* Jacques Audouin.

[Fontaine-Couverte]. — *Julien Blanchet, marchand* ; Jacques Coislet.

* Fosse de-Tigné (la). — René-Joseph Pellé, fermier ; Pierre Brouard, fermier.

Foudon. — *Jacques Decorce, fermier ;* Nicolas Bottereau, notaire.

[Fougereuse] (la). — Michel Blouin ; Pierre Grellier, métayer.

Freigné. — *Jacques Juin, médecin ; François Gaudin de la Mazur, négociant ;* René Bongerard.

* Fuilet (le). — Charles Ollivier ; René Lépine ; Pierre Boiziau.

[Gastines]. — René Buisnier ; François Cherruau.

Gené. - René Desprez, closier.

Gesté. — *Pierre-Louis de la Morlaye, notaire ;* Louis Pineau ; Pierre Audouin, métayer ; Michel Naud, métayer.

Gonnord. — *Louis Banchereau, tanneur ;* Joseph-Victor-René Rompillon, sénéchal ; Etienne Menard, marchand ; Joseph Gazeau, laboureur.

Grez-Neuville. — *René Marais, marchand* ; Roulloin ; Frouin.

Grugé. — François Poupard, fermier ; René Guérin, marchand.

* Hopital de Bouillé (l'). — Jean-Guillaume Courtois ; Antoine Pivetot.

Huillé. — Jean Seguin ; Jean Chaudemanche ; Jacques Charon.

Ingrandes. — *Maurille Langevin, bourgeois ;* Auguste Marcien des Saulais, président ; Jean Reine, boulanger ; Julien Soudry, cordonnier.

Jaillette (la). —

Jallais. —



JOUÉ ET ETIAU. — François Bernier; Pierre Lizé.

* JUBAUDIÈRE (LA). — Jacques Allaire, métayer, syndic; François Renou, métayer.

JUIGNÉ-BÉNÉ. — *François Citoleux, fermier*; François Fleury, fermier.

JUIGNÉ-SUR-LOIRE. — *Pierre Cesbron, négociant; Vincent Gendron, fermier*; Jean Velault, laboureur.

* JUMELLIÈRE (LA). — *Nicolas-Denis Clément, maréchal;* Michel Raimbault, chirurgien; Louis Bureau, meunier.

JUVARDEIL. — *René Violas, bourgeois;* Jacques Potier, fermier; François Cholleau, tisserand.

[LAIGNÉ]. — Jean Louveau, fermier; Antoine Bruneau, fermier

[LAUBRIÈRES]. — René Boisseau; René Gachet, marchand.

* LION-D'ANGERS (LE). — *Richard Lavigne, bourgeois; Claude Faultrier, négociant;* François Bernier, marchand; Nicolas Frémie, métayer.

LIRÉ. — *Jean-Julien Duchêne, notaire*; Jacques Terrien, métayer; Julien Jouis, fermier.

[LIVRÉ]. — René Marais, fermier; René Gousset, fermier; René Bourlier, fermier; François Lourdais, marchand.

* LOIRÉ. — Jacques Paillard; François Fouillet; Louis Leroux; Pierre Gaudin.

* LONGERON (LE). — René Naud, laboureur; Pierre Baron, laboureur.

LOUROUX-BÉCONNAIS (LE). — *Jean Boré, fermier, syndic; Pierre Thouin, fermier;* Nicolas Avril, fermier; René Duhoux, aubergiste.

* LUIGNÉ. — *Pierre Vaslin, chirurgien;* René Charton, taillandier.

* MARANS. — Jean Gardais, closier; Pierre Verger, closier.

* MARILLAIS (LE). — Pierre Tusset; Jean Coiscault.

* MAULÉVRIER. — *Clément-Louis Picot, marchand tanneur; Hilaire Chabirand, notaire.*

* MAY (LE). — *François-Charles Tharreau, bourgeois, syndic; Gabriel Fizeau, notaire;* Joseph Gellusseau, marchand; René Avril, aubergiste; Jean Tricoire, laboureur; Jean Durand, laboureur; Louis Delahaye, laboureur; Jean Chouteau, laboureur.

MAZIÈRES. — Jean Fonteneau, fabriquant (1).

(1) Gennet de Belair, sénéchal de Cholet, déjà élu par Notre-Dame de Cholet, fut également élu par Mazières et la Tessouale.



* MEIGNANNE (LA). — *Mathurin Bellier, laboureur;* Michel Chevallier.

MELAY. — Charles Métayer; Louis Pineau, métayer; Claude Blouin, auditeur.

* MEMBROLLE (LA). — Étienne Ollivier, chirurgien; *René Richou, meunier.*

[MENIL]. — *Pierre Lemotheux, marchand;* Ambroise Vannier, fermier; Charles Casseroux, fermier; Michel Clavreuil, fermier.

[MÉRAL]. — *René Brielle, marchand;* Jean Rivière; Étienne Cosnard.

MESNIL-EN-VALLÉE (LE). — *Simon-Julien Gautreau, notaire;* Charles-Joseph-Félix Huault de la Bernardrie; Louis Bondu, tonnelier.

* MONTFAUCON (3 PAROISSES). — *Joseph-René-Léonard Radigon de la Verderie, notaire; Alexandre Girard, procureur fiscal.*

* MONTIGNÉ-SUR-MOINE. — *François-Charles Hullin, notaire et postulant à Montfaucon;* René Baudry, laboureur; André Bretaudeau, laboureur.

* MONTJEAN. — *René Clemanceau de la Lande, fermier; René-François Gontard, bourgeois;* Marin Blouin; François Trottier, serrurier; François Plumejeau.

MONTREUIL-BELFROY. — *François Richou, meunier;* François Boujant, closier.

MONTREUIL-SUR-MAINE. — *Lezin Boreau de Roincé, fermier; Pierre Moreau, laboureur.*

* MONTREVAULT (LE GRAND). — *Jacques-François Martin, sénéchal de Jallais; Ambroise-François-Michel Bouchet, procureur fiscal; Simon-Pierre Martin du Housset, notaire;* Simon Chesnay fermier.

MONTREVAULT (LE PETIT)

* MORANNES. — *Jacques Couët, bourgeois; Pierre Négrier, fermier;* André Fillon du Pin, négociant; Germain Coustard; Jean Branchy, marchand de fer; François Merlin, chirurgien.

MOZÉ. — *Pierre-Gabriel Tacheron, notaire;* Pierre Rontard; Mathurin Thuleau; Étienne Houdet.

* MURS. — *Antoine Allaneau, marchand, syndic;* Pierre Lauriou, tonnelier; Pierre Gillet, laboureur; Pierre Esmery, marchand de fer.

* NEUVY. — Charles Gontard; Nicolas Tijou.

[NIAFLE]. — Jean Gault, syndic ; René Girard, marchand.

NOELLET. — *René Buard, meunier ;* Louis Rousseau.

* NOYANT-LA-GRAVOYÈRE. — René Dumesnil, fermier; Jacques Poullain, taillandier.

* NUAILLÉ. — René Gourdon, marchand; René Bondu, laboureur.

NYOISEAU. — Pierre Loy ; Gervais Pelletier.

[PÉ (LE)]. — Louis Leblanc, fermier; Pierre Brichet, closier.

* PELLOUAILLES. — *André Funeau, aubergiste ;* René Ferrier, métayer.

* PETIT-PARIS (LE) (1). — Pierre Martin, closier; Jean Porcher, meunier.

PIN-EN-MAUGES (LE). — Jacques Galard ; Jean Gourdon.

* PLESSIS-GRAMMOIRE (LE). — *Pierre Michel Daburon, notaire ;* Jean Dubois, serrurier.

* PLESSIS-MACÉ (LE). — *Mathurin Richou, fermier ;* Louis Bellier, bourgeois.

* POITÉVINIÈRE (LA). — *Pierre Terrien, marchand ;* Jean Thareau, syndic ; Pierre Lethon.

* POMMERAYE (LA). — *Joseph-Étienne Renou, négociant, syndic :* Antoine-Rémy Radigon, notaire ; Victor-Louis Mousset, maître chirurgien; Pierre Alleau, marchand; Mathurin Bellon, métayer.

[POMMÉRIEUX]. — *Pierre-Ambroise Daigremont, vétérinaire :* Pierre Grimault; Lecomte, ancien président; Jacquelin.

* PONTS-DE-CÉ (SAINT-AUBIN). — *Mathurin Godillon, charpentier en bateau ;* Louis Godard, bourgeois; Michel Gandon, marchand; Jean Lemée, épicier.

* PONTS-DE-CÉ (SAINT-MAURILLE). — *Charles-Félix Toché, chirurgien; Pierre-Aubin Compain, chirurgien :* Pierre Aubry, tailleur; Thomas Héry, fermier.

* POUANCÉ (2 PAROISSES). — *André Goullier de la Viollay, bourgeois ; François Dupré, notaire : Barthélemy Toudouze, marchand :* Joseph Bernard, contrôleur des actes ; Jean-Marie-François Letort, président ; Jean-Pierre-François Letort, maire ; Charles-François Desgrées, procureur du roi.

* POUËZE (LA). — René Pauleau ; Marc Fouquet, syndic.

(1) Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux.



* PRÉVIÈRE (LA). — René Renou ; René Aubry.

PRUILLÉ. — Jean Crochet, menuisier; Jacques Saulais, métayer.

* PRUNIERS. — Clément-François Lechalas, notaire ; Guillaume-Joseph Courballay, négociant.

* PUISET-DORÉ (LE). — René Petiteau, métayer; Jean Coiffard.

QUERRÉ. — Claude Coudret, maréchal en œuvres blanches ; métayer.

Claude Gasnier, menuisier.

* QUINCÉ. — Alexandre-Jean Garreau, bourgeois; Pierre-Joseph Normand, marchand.

* RABLAY. — François Fardeau, tonnelier; François Liger, tonnelier.

* RENAUDIÈRE (LA). — André Bretaudeau ; Mathurin Dabin.

[RENAZÉ]. — Mathurin Taugourd ; René Vallois.

* ROCHEFORT. — *Jean-Baptiste Lemée, chirurgien ; Pierre-Louis-Thomas Bonneau, notaire ;* François-Alexandre Moron, bourgeois; Pierre Cesbron La Mothe, négociant; René-Marie-André Dumesnil, sénéchal ; Jean Thuleau, fermier.

[ROE (LA)]. — *Michel Methereau, laboureur ;* René Poisson, bourgeois.

* ROMAGNE (LA). — Pierre Levron, tisserand ; Mathurin Braud, laboureur.

ROUAUDIÈRE (LA)]. — Jean-Julliot, marchand; Paul Paillard, marchand fermier.

* ROUSSAY. — *Louis Dupouet, marchand fermier ;* René Dupouet, notaire.

[SAINT AIGNAN-SUR-ROE]. — Pierre Bernier; François Midy, officier au siège du grenier à sel.

* SAINT-ANDRÉ-DE-LA-MARCHE. — Jean Allaire, marchand ; Jacques Cherbonnier, marchand ; Pierre Pasquier, marchand.

SAINT-AUBIN-DE-LUIGNÉ. — *Guy Ledoyen, fermier ;* Mathurin Cruau, maréchal ; Mathurin Chauveau, fermier.

* SAINT-AUGUSTIN-LÈS-ANGERS. — André-Augustin Aucent ; Mathurin Samoyeau.

SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS. — Michel Dolbeau, métayer ; René Guérin, meunier.

* Saint-Barthélemy. — *François-Antoine-Stanislas Charbonneau, praticien ; Joseph Audouis, bourgeois.*

Sainte-Christine. — René Brouard, marchand; Jacques Cady, tanneur.

* Saint-Christophe-du-Bois. — *Clair Griffon, marchand ;* Louis Rousselot.

* Saint-Christophe-la-Couperie. — François Petiteau; Louis Coigné.

* Saint-Clément-de-la-Place. — *Mathurin Thouin de la Gaudière, bourgeois ;* Symphorien-Jacques Gaudin, feudiste.

* Saint-Crespin. — *Simon-Charles Clémot-Delahaye, avocat ;* Joseph-Pierre Gourdon.

* Saint-Élier. — Jean Courtin, fermier; Georges Legé, fermier.

[Saint-Erblon]. — Claude Doudet; Francois Gaultier.

* Saint-Florent-le-Vieil. — *Jacques-Marie Michelin, sénéchal ; Claude Porcher, marchand ;* René-Julien Duval, notaire.

[Saint-Fort]. — Mathurin Moreau, closier; Jean Pineau, closier.

Sainte-Foy-en-Mauges (1).

* Sainte-Gemmes-d'Andigné. — *Jean Rabeau, fermier ;* Guillaume Giron; Pierre Lanier.

* Sainte-Gemmes-sur-Loire. — *Julien Planchenault, vigneron ;* Jean Belliard, closier; Jean Jarry, closier.

* Saint-Georges-sur-Loire. — *Abel-François Avril des Monceaux, bourgeois ;* Pierre Gourdon, bourgeois ; Challain, meunier ; René Daureau, maçon ; Piron.

* Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde. — *François-Michel Martineau, négociant ;* François-Hilaire, fabricant; Jean Chaillou, métayer.

Saint-Germain-sur-Moine. — François Chauveau, meunier; Joseph Raffegeau, sabotier.

* Saint-Germain-des-Prés. — *Georges Brault, notaire :* François Lelarge, laboureur.

Saint-Gilles-de-Bouillé.

* Saint-Hilaire-du-Bois. — *René-Nicolas Ferchault, marchand:* Jacques Rabier ; Jacques Beauchêne.

(1) Commune de Saint-Lambert-du-Lattay.



Saint-Jean-de-la-Croix.

* Saint-Jean-de-Linières. — *Jean Bourgonnier, restaurateur;* Joseph-Pierre Péan, procureur fiscal.

* Saint-Jean-des-Marais. — René Guérin, meunier; Joseph Bonneau, métayer.

* Saint-Jean-des-Mauvrets. — *Claude Mercier des Loges, négociant;* François Guignard, bourgeois; Pierre Boussion, marchand.

* Saint-Lambert-du-Lattay. — *Julien Dailleux, bourgeois :* René Gaultier, ancien tanneur; Nicolas Réthoré, tonnelier.

* Saint-Lambert-la-Potherie. — *Nicolas Tassin, métayer;* Joseph Roynard, métayer.

* Saint-Laud-lès-Angers. — François Proutière, fermier; Pierre Charon, fermier; François Rabouin, taillandier.

Saint-Laurent-des-Autels. — Jean Goguet, marchand de lin; René Javelot, marchand tisserand; Julien Cussonneau, métayer.

* Saint-Laurent-du-Mottay. — François Arsandeau, taillandier; François Miolet, meunier.

* Saint-Laurent-de-la-Plaine. — *Jean-Joseph Gilbert, marchand;* Joseph Humeau, meunier.

Saint-Léger-des-Bois. — Louis Vaillant, métayer; Joseph Boumier, journalier.

Saint-Léonard-lès-Angers. — François Guillaume Touzé, feudiste; Jean-Jacques Fabre, confiseur.

* Saint-Lezin et la Chapelle-Rousselin. — Jacques Guérin, métayer; Jean Gourdon, marchand; Michel Tijou, métayer.

Saint-Macaire-en-Mauges. — *René Humeau, négociant;* René Mondain; Martin Morinière; André Mériau.

Saint-Martin-du-Bois. — *Pierre Desneux, chirurgien*; René Brillet, laboureur; René Huau, marchand.

* Saint-Martin-du-Fouilloux. — Pierre Menard, meunier; René Vetillé, métayer.

[Saint-Martin-du-Limet]. — *Pierre Besnard, fermier.*

* Saint-Melaine — *Jacques Vallée, notaire;* Joseph Girardeau, laboureur.

* Saint-Michel-du-Bois et Chanveaux. — *Jean-Jallot, machand fermier; Louis Chevré, marchand fermier.*

[Saint-Michel-de-Feins]. — Thomas Goyet, métayer; Mathurin Marais, tailleur.

[SAINT-MICHEL-SUR-ROE]. — Jean Bodinier; René Denouault.

* SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES. — *Jean Chupin, laboureur;* Jean Brebion.

* SAINT-PIERRE-MONTLIMART. — Jacques Rousseau, meunier; François Guérif, métayer; Jean Antier, métayer.

[SAINT-POIX]. — *Charles-Joseph Optat de Labâte, chirurgien;* Michel Derouet.

SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES. — Jacques Rochard, métayer; François Cailleau, serger.

* SAINT-RÉMY-EN-MAUGES. — *Jean-Joachim-Hippolyte Delaunay, bourgeois;* Louis Bourget.

* SAINT-SAMSON-LÈS-ANGERS. — *Antoine Landeau, bourgeois; René-Joseph Renou, bourgeois.*

* [SAINT-SATURNIN-DU-LIMET]. — *Louis Delaune, marchand;* Pierre Préaubert.

* SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE. — Pierre Goisnard, marchand; Louis Marais, marchand; Paul Moreau, bourgeois.

* SAINT-SAUVEUR-DE-LANDEMONT. — *Pierre-Henry Papin, notaire;* Louis Housset; Jacques Samson.

SAINT-SAUVEUR-DE-SEGRÉ.

* SAINT-SIGISMOND.— Maurice Chaillou,closier; Pierre Barbarin, métayer.

* SAINT-SILVIN. — Michel Berthe, laboureur; Charles Huet, laboureur; Toussaint Eon, laboureur; Mathurin Davy, tailleur de pierre.

* SAINT-SULPICE-SUR-LOIRE. — *Jean Rogeron, bourgeois;* François Viau, vigneron.

* SALLE-DE-VIHIERS (LA). — *Pierre Godefroy, marchand;* François Banchereau, fermier; Pierre Abellard, meunier.

* SARRIGNÉ. — Louis Thuau, maçon; François Poutier, maçon.

* SAULGÉ-L'HOPITAL. — Christophe Niveleau, bourgeois; René Pelletier de l'Isle, fermier.

* SAVENNIÈRES. — *Philippe-Joseph Druillon de Morvilliers, avocat au présidial d'Angers; Pierre-Mathias Genet, bourgeois; André-Toussaint Testu des Brosses, bourgeois; Julien Dupas de la Grée, bourgeois;* René Dertrou, notaire, syndic.

SCEAUX. — Jean Cadeau, tourneur; Jean Guerrier, cordonnier.

* Séguinière (la). — Jean-Pierre Minguet, procureur fiscal, syndic ; René Gourdon, laboureur ; Pierre Grenouilleau, fabricant ; Jean Lecomte, laboureur.

[Selle-Craonnaise (la)]. — Louis Delaune ; Francois Lamy, marchand ; Jean Cormier.

[Senonnes]. — Pierre Ballée ; René Peltier.

[Simplé]. — *René-François Lair de la Motte, négociant* ; Armand-Alexandre Bouilly.

* Sœurdres. — Pierre Allaire ; Jean Bourbon

* Somloire. — *Joseph-Jacques-René Papin, bourgeois* ; Joseph Gazeau, maréchal.

* Sorges. — Simon Chaslon, bêcheur ; Gervais Desportes, bêcheur.

* Soulaines. — *Jean-Nicolas Fouquet, chirurgien* ; Jean Goupil, notaire ; Alexandre Aigrefeuille, marchand.

* Soulaire. — *Philippe-Antoine Gastineau du Planty, avocat ; Urbain Parage, fermier* ; Pierre Richou, fermier.

* Tessouale (la). — Pierre Gouraud, fabricant ; Pierre Boussion, fabricant ; Mathurin Libeau, fabricant.

* Thorigné. — *Jean Boreau-Lancheneau, marchand.*

* Thouarcé. — *François-Louis Ballechou, notaire ;* François Rochard, aubergiste ; Jean Asseray, marchand ; François Bidet, fermier ; Jean Vaillant, charpentier ; François Thomas, laboureur.

* Tiercé. — *François Papiau de la Verrye, fermier ;* Joseph Langlois, sénéchal ; François Gaudin, fermier ; Pierre Poulain, fermier, syndic ; François Ouvrard, sabotier.

* Tilliers. — *François Brouard, bourgeois ;* Pierre Papin ; Joseph Fleurance.

* Torfou. — *Esprit Mérand, marchand, syndic ;* Jean Retailleau, laboureur ; Jean Braud, laboureur.

* Tourlandry (la). — Jean-Pascal Papin, notaire ; Pierre Pineau, marchand ; François Girard, laboureur.

* Trélazé. — *Pierre-Denis-René Huvelin du Vivier, lieutenant criminel de la sénéchaussée d'Angers ; Louis Desmellette, fermier ;* Jean Morigné, fermier.

* Tremblay (le). — Jean Poitevin, meunier ; Jean Delaune, serger.

* TRÉMENTINES. — *Georges Maugin, marchand*; René Brouard, laboureur; Jean Siraudeau, maréchal.

VARENNE (LA)-SOUS-CHAMPTOCEAUX. — Jacques Mainguy, marchand; Jean Pauvert, métayer; Pierre Rondeau, marchand.

[VARRENNES-BOURREAU]. — Julien Landais, closier; François Bouguié, métayer.

VAUCHRÉTIEN. — François Raguideau; Pierre Albert; René-Louis Dolbeau.

VERGONNES. — François Guéris; Jean-René Halbert, sénéchal de Craon.

* VERN. — René Roussier, bourgeois; René Coquereau, bourgeois; Pierre Sitoleux, marchand: Julien Motais, marchand.

VEZINS. — *Joseph Potry, marchand; Pierre Périer, chirurgien; Jean Houdet, marchand;* Pierre Ouvrard.

* VIHIERS (*3 paroisses*). — *Jean-Baptiste Delorme, receveur au grenier à sel; Pierre Baranger, notaire*; Louis Gendron, procureur du roi; Jean Guilleault, chirurgien.

* VILLEMOISAN. — *Jacques Edelin, fermier;* Maurice Tudoux.

* VILLENEUVE. — Joseph Leblanc; Jacques Barré.

* VILLEVÊQUE. — Laurent Leblois, meunier; Pierre Hamard, métayer; Jean Joulain aîné, métayer; André-Guy Parage, procureur fiscal.

* VOIDE (LE). — André Grellier, laboureur; Pierre Jamin, laboureur.

* YZERNAY. — Louis Barbaud, métayer; Pierre Brémond; Michel Hurtault.

Après le discours du président (1), eut lieu la vérification des pouvoirs. Puis tous les membres prêtèrent serment de procéder avec fidélité à la réduction de leurs cahiers en un seul et à l'élection de ceux qui représenteraient la sénéchaussée d'Angers à l'assemblée générale.

Au lieu de suivre la marche du règlement qui ordonnait la réduction de tous les cahiers de la sénéchaussée en un

(1) « L'assemblée a été ouverte par le *Veni Creator* chanté par les Bénédictins de Saint-Aubin, dont nous avions pris l'église; ensuite une messe basse mais solennelle, après quoi j'ai prononcé le discours de l'ouverture. » (*Lettre de Milscent au garde des sceaux*, le 10 mars).

seul, avant d'opérer la réduction au quart des députés, Milscent fit décider par l'assemblée que l'on commencerait par la réduction au quart. — Les noms de ceux qui furent désignés par les suffrages (1) pour faire partie de l'assemblée du 16 mars, ont été mis en italiques dans la liste ci-dessus ; le lecteur est prié de s'y reporter (2).

On nomma ensuite une commission de 26 membres chargés de réunir en un seul tous les cahiers des paroisses. Furent désignés : Huard, médecin à Candé ; Avril des Monceaux, bourgeois, à Saint-Georges-sur-Loire ; Martin, sénéchal de Jallais, député du Grand-Montrevault ; Larevellière-Lepeaux, bourgeois, à Faye ; Leclerc, conseiller à l'élection d'Angers, député de Chalonnes-sur-Loire ; Gennet de Belair, sénéchal de Cholet ; Gaultier, sénéchal de Beaupréau, député de la Chapelle-du-Genêt ; Thubert, notaire, à Chemillé ; Toudouze, marchand, à Pouancé ; Chabirand, notaire à Maulévrier ; Thouin de la Gaudière, bourgeois, à Saint-Clément-de-la-Place ; Classebœuf-Volney, bourgeois, à Craon ; Delorme, officier au grenier à sel de Vihiers ; Lemée, chirurgien à Rochefort-sur-Loire ; Druillon de Morvilliers, avocat au présidial d'Angers, député de Savennières ; Brevet de Beaujour, avocat du roi à Angers ; De Labâte, chirurgien à Saint-Poix; Girard, procureur fiscal à Montfaucon ; Joachim Proust, apothicaire, député de Briollay ; Violas, bourgeois à Juvardeil ; Gastineau du Planty, avocat, député de Soulaire ; Huvelin du Vivier, lieutenant criminel de la sénéchaussée d'Angers, député de Trélazé ; Moreau, fermier ; J. P. Gilly cadet, bourgeois ; Papin, et un autre.

Les séances de l'assemblée préliminaire ne durèrent que deux jours, le 9 et le 10. Pendant les quatre jours suivants,

(1) L'assemblée préliminaire aurait dû se composer de 826 députés ; il fut donc nommé 207 députés. (Le chiffre de 826 était un peu exagéré, comme le reconnut plus tard Milscent).

(2) Pour opérer cette réduction au quart, Milscent divisa l'assemblée en 26 bureaux, et chaque bureau élut 8 membres.

les commissaires travaillèrent à la rédaction du cahier de la sénéchaussée, qui fut approuvé par une dernière réunion de l'assemblée le 15 mars (1).

L'assemblée générale des trois ordres des sénéchaussées d'Angers, Baugé, Beaufort, Château-Gontier et la Flèche, s'ouvrit le 16 mars, à 8 heures du matin, dans l'église cathédrale d'Angers (2), sous la présidence du grand sénéchal d'épée héréditaire de la province d'Anjou et pays Saumurois, Augustin-Félix-Elisabeth Barrin, chevalier, comte de la Galissonnière, chef de nom et armes, seigneur de la sirerie et principauté de Pescheseul, du marquisat de la Guerche et autres lieux, maréchal des camps et armées du roi (3). Le clergé était placé à droite du président, la noblesse à gauche et le tiers en face. Après la messe du Saint-Esprit, le procureur du roi fit connaître à l'assemblée les ordres de Louis XVI. Le grand sénéchal prit alors la parole pour représenter aux électeurs l'importance des fonctions dont ils allaient s'occuper ; la gloire du roi, la prospérité de la nation, l'honneur du nom français dépendaient de l'union de tous les ordres ; Sa Majesté ne demandait qu'à être éclairée sur la situation et les vœux de ses peuples, et la vérité serait le plus digne hommage

(1) A cette séance de clôture assistaient presque exclusivement les députés qui devaient faire partie de l'assemblée générale des trois ordres. L'ouverture de cette dernière eut lieu le lendemain.

Une lettre anonyme partie d'Angers le 10 mars, avertissait le ministère qu'il y avait eu des tiraillements à l'hôtel de ville lors de la réduction à 30 des députés des corporations. A la réunion du 16 mars, il y aura des bagarres, du moins c'est à craindre. Le régiment de Royal-Picardie parti la veille pour Amiens avec deux cents hommes ne laisse que les malades et les palefreniers au nombre de 90 ; il conviendrait de faire venir deux cents hommes de Royal-Roussillon, qui est à Saumur, ville où tout est paisible. (*Arch. nat.*, B III 7).

Dès le 6 mars, le grand sénéchal d'épée écrivait à Barentin : « Les esprits me paraissent calmes et tranquilles dans la sénéchaussée de Saumur. Ils ne le sont pas également dans celle d'Angers. » (*Id*).

(2) Et non pas dans la grande salle du palais royal, comme l'ont dit plusieurs auteurs.

(3) Il était assisté de Julien-Auguste-Jacques Baret, greffier en chef au siège de la sénéchaussée d'Angers.

de leur reconnaissance. La fin de la séance de ce jour et la séance du lendemain 17 furent employées à la vérification des pouvoirs (1). Le matin du 18 mars, les membres des trois ordres prêtent serment de procéder fidèlement en leur âme et conscience à la rédaction d'un cahier général unique et à l'élection des députés aux Etats Généraux. Sitôt la prestation de serment terminée, le président ordonne au clergé de se retirer dans l'église des Cordeliers sous la présidence de l'Evêque, à la noblesse de se retirer dans la salle capitulaire de l'abbaye Saint-Aubin (sous sa présidence), au tiers de se retirer dans la grande salle de l'hôtel de ville sous la présidence du lieutenant particulier de robe longue de la sénéchaussée d'Angers.

Commencée le 18 mars, l'assemblée des représentants des communes des cinq sénéchaussées se termina dès le 21. Dans la séance du 18 et du 19, on procéda en commun à la rédaction des cinq cahiers en un seul ; les 8 députés et les 4 suppléants furent élus le 20 et le 21 (2), ainsi que les correspondants de chaque sénéchaussée.

Sur les huit députés élus, six appartenaient à la sénéchaussée d'Angers, un à la sénéchaussée de Baugé et un à la sénéchaussée de Château-Gontier :

Marie-Joseph Milscent, lieutenant particulier du présidial et de la sénéchaussée d'Angers.

Louis-Marie de la Revellière de Lépeaux, bourgeois, à Faye.

Louis-Étienne Brevet de Beaujour, avocat du roi au présidial d'Angers.

Constantin-François Chassebœuf de Volney, bourgeois, à Craon (3).

(1) Il y avait trois bureaux pour la vérification des pouvoirs, un pour chaque ordre.

(2) Les trois scrutateurs nommés par l'assemblée furent : Jean-François Riche, négociant, Jacques Bariller de Pallée et Louis-Étienne Brevet de Beaujour, avocat du roi au présidial d'Angers.

(3) M. de la Galissonnière écrivait, le 21 mars, au garde des sceaux : « Le

Jean-François Riche, négociant, à Angers.

Thomas-Marie-Gabriel Desmazières, conseiller au présidial d'Angers.

Louis-François Allard, docteur en médecine, à Château-Gontier.

Julien-Camille Lemaignan, lieutenant criminel à Baugé.

On nomma également quatre suppléants, dont trois appartenaient à la sénéchaussée d'Angers et un à celle de la Flèche :

Urbain-René Pilastre de la Brardière, bourgeois, à Écuillé.

Jean-Baptiste Leclerc, conseiller à l'élection d'Angers, à Chalonnes-sur-Loire.

Philippe-Joseph Druillon de Morvilliers, avocat au présidial, à Savennières.

Urbain-René Davy des Pilletières, avocat, à la Flèche.

Avant de se séparer (1), l'assemblée du tiers état, pensant qu'il était important d'établir un bureau de correspondance dans chaque sénéchaussée, à l'effet de communiquer par écrit avec les députés et de leur faire passer tous les éclaircissements et instructions dont ils pourraient avoir besoin, nomma membre du bureau de correspondance :

Sénéchaussée d'Angers : Huvelin du Vivier, lieutenant-criminel, de la Revellière, conseiller, Martineau, professeur à l'Université, Couraudin de la Noue, conseiller.

Sénéchaussée de Baugé : Chevré, avocat.

Sénéchaussée de Beaufort : Roberdeau, maire de Beaufort.

sieur de Volney, dont le parlement vient de faire brûler par l'exécuteur de la justice quelques brochures aussi séditieuses qu'incendiaires, a été nommé le second député du Tiers État. La cabale l'a nommé à cause même de l'arrêt du Parlement comme pour narguer l'autorité. Si l'intention du roi n'est pas qu'il y soit compris, il m'en faudra un ordre très positif ».

(1) M. de la Galissonnière écrivit à Barentin le 21 mars : « Les choses se passent bien, et les ordres tranquilles se conduisent honnêtement à l'égard les uns des autres ».



Sénéchaussée de Château-Gontier : Sourdille de la Valette, avocat du roi.

Sénéchaussée de la Flèche : Rocher des Perré.

Le 8 avril, à neuf heures du matin, eut lieu à la cathédrale la séance de clôture de l'assemblée générale des trois ordres des cinq sénéchaussées, sous la présidence du grand sénéchal d'épée héréditaire (1). Les députés nouvellement élus prêtèrent serment entre les mains du président, en jurant et promettant à Dieu, au Roi, à la nation et à la province de présenter fidèlement aux États Généraux les cahiers des ordres, de s'occuper avec zèle et activité des intérêts du royaume en général et de la province en particulier, de n'avoir en vue dans les délibérations que le bien public, et de ne déterminer leur vœu et leur opinion que d'après le sentiment intime de leur conscience, les besoins de l'État, la gloire du Roi et la prospérité de la nation. Le président-député fit à son tour le serment entre les mains du lieutenant particulier. On remit ensuite les cahiers du clergé, de la noblesse et des communes aux députés, et le comte de la Galissonnière prononça la clôture de l'assemblée générale des cinq sénéchaussées d'Anjou.

F. Uzureau.

(1) La réunion fut loin de contenir tous les électeurs ; un bon nombre avait regagné leur domicile, surtout ceux du tiers dont les opérations étaient terminées depuis le 21 mars.

UNE

Signature du Brevet de Cathelineau

Au mois de septembre de l'année dernière, l'apparition mystérieuse de la statue de Cathelineau, dressée sur la place du Pin-en-Mauges, au mépris des lois, décrets et règlements, mettait en émoi préfet, sous-préfet et gendarmes, et provoquait le haro de la presse du Bloc sur la « statue de guerre civile ».

Des critiques improvisés s'attaquaient à la mémoire du premier général en chef des armées catholiques et royalistes. Pour l'atteindre plus sûrement, ils exhumaient la thèse de Célestin Port (1), en rééditaient les doutes sur l'authenticité du brevet officiel, sur la rédaction inadmissible, les signatures contestables, et prononçaient *ex cathedra* sur une question dont ils ignoraient le premier et le dernier mot; le dernier mot surtout, c'est-à-dire les réfutations définitives (2) qui ont mis à néant l'œuvre de l'archiviste-paléographe de Maine-et-Loire.

De cette thèse, nous rappellerons seulement que l'abbé Cantiteau, curé de Pin-en-Mauges (3), y était accusé d'avoir

(1) C. Port. *La Légende de Cathelineau* (Paris, Alcan, 1893).
(2) Abbé Bossard. *Cathelineau généralissime*. Réponse à M. Port.
Joseph Rousse. *Une question historique*. Document inédit sur Cathelineau.
Baguenier-Désormeaux. *La Légende de Cathelineau* par M. Célestin Port.
Henri Bourgeois. *Respect à Cathelineau*.
(3) Mort le 21 mai 1817.

inventé le Brevet officiel « pour l'exaltation de l'unique gloire du saint de l'Anjou » ; nous ne reviendrons par sur ce procès; la défense a été présentée de main de maître; nous ne voulons qu'y apporter un modeste complément qui ne pourrait que confirmer, s'il en était encore besoin, l'authenticité du document.

L'abbé Cantiteau a, le premier, tiré de l'obscurité le *Brevet* de général en chef de Cathelineau. Dans sa lettre du 28 septembre 1807, publiée par M. de la Sicotière, il donnait la copie littérale du document, où figurent les signatures des principaux commandants des armées royalistes, et d'autres chefs moins marquants. Parmi ces signatures, l'abbé Cantiteau en mentionnait une comme illisible.

Les historiens qui suivirent reproduisaient ce texte plus ou moins exactement. En 1840, Johannet faisait mieux, en donnant un fac-simile lithographique du *Brevet*, mais embarrassé, sans doute dans son désir d'exactitude, par la signature illisible, il tranchait la question, en supprimant simplement cette signature, procédé qui défiait toute investigation.

L'étude du document n'était guère entrée dans les préoccupations des érudits vendéens et la question de l'authenticité du *Brevet* n'avait encore soulevé aucune discussion, lorsqu'en 1892 elle fut posée par un article du supplément littéraire du *Figaro* du 16 août, signé Saint-Léonard.

Pour donner satisfaction aux curiosités éveillées, le possesseur du *Brevet*, M. Xavier de Cathelineau, fit photographier le document et mit obligeamment la première épreuve directe à la disposition du *Figaro*. Dans le supplément du 3 septembre 1892, ce journal donnait un cliché de cette épreuve, joint à la réponse de M. de Cathelineau.

Ce fac-simile direct devait donc présenter les caractères d'authenticité requis, mais le clicheur du *Figaro*, n'atta-

chant qu'une importance médiocre à ce précieux document, avait produit une planche absurde; entr'autres fantaisies, il avait substitué à la signature illisible celle de Lescure, qu'il s'était figuré y reconnaître.

Remémorons en passant que, dans une étude critique sur *la Légende de Cathelineau* par Célestin Port, membre de l'Institut, M. Aulard, professeur d'Histoire de la Révolution à la Faculté des Lettres de Paris (1), discuta gravement sur ce document figaresque, dont il tirait des conclusions confirmant l'argumentation graphique et historique de son éminent confrère.

L'éminent confrère ne s'y était pas laissé prendre et, moins confiant, avait basé sa discussion sur l'épreuve photographique du *Brevet*, livré aux dépôts publics par M. Xavier de Cathelineau. Il en donnait le texte typographique exact.

La publication intégrale du texte apportait enfin une première indication sur le point particulier qui nous occupe. C. Port avait essayé de déchiffrer la signature illisible. Il avait lu Louier et commentait ainsi la trouvaille :

« C'est la seule signature illisible que signale Cantiteau.
« C'est mal dire. Elle est très lisible, mais ne répond à
« aucun nom connu, à moins qu'on y veuille deviner
« *Louerie*, pour correspondre à celui de la Louerie qui
« figure à la proclamation du 24 juin » (2).

Ingénieux commentaire, aussi gratuit que compliqué. Puisque nous voici dans le champ des suppositions n'eût-il pas été plus simple d'accuser ce rusé faussaire de Cantiteau d'avoir poussé l'habileté jusqu'à feindre une signature illisible, pour mieux égarer les soupçons? Nous verrons le peu de fond qu'il faut faire de cette sorte de suppositions préconçues dans l'intérêt de la thèse.

(1) Aulard. *Le vrai Cathelineau* (*Revue bleue*, du 24 juin 1893).
(2) Cf. C. Port, p. 94.



M. l'abbé Bossard apportait à l'examen graphique du fameux *Brevet* un élément indiscutable en joignant à son *Cathelineau généralissime* une très belle reproduction, par l'héliogravure Dujardin, de l'original, que lui avait confié Mme Henri de Cathelineau. Les caractères s'y détachent avec plus de vigueur et de netteté que dans l'épreuve photographique par les procédés Fournier-Guitton, que C. Port avait eue entre les mains. M. l'abbé Bossard, au sujet de la signature illisible, s'en était tenu à l'examen graphique sans chercher d'assimilation et avait lu *Louieir*(1).

C'était le dernier mot dit sur ce point douteux, et cette version était celle qui se rapprochait le plus de la réalité.

La révision des états, listes et nomenclatures des officiers vendéens de 1793 ne donnait d'autre assimilation acceptable d'un nom avec la signature illisible que le *la Louerie*, proposé par C. Port. Le nom de la *Louerie* se retrouve dans la nomenclature de Bournizeaux (2) et dans la Liste de l'*Album* des Nouhes (3). Sa signature figure, non pas à la Proclamation du 24 juin, comme le dit C. Port, mais au placard imprimé de la sommation aux Nantais du 20 juin (4), où elle est orthographiée *Laloucry*, orthographe qui venait infirmer l'analogie déjà douteuse de ce nom avec *Louieir*.

L'examen graphique comparé des deux épreuves de Dujardin et de Fournier-Guitton ne laissait subsister de doute que sur la lettre *o*, qui pouvait être un *a* ou un *e* et sur l'*r* final à peu près effacé par la moisissure du papier. Le reste était acquis, ce qui écartait sans appel le *la Louerie* de C. Port.

Il fallait chercher ailleurs.

La collection des *Papiers* de Mercier du Rocher contient un certain nombre de passe-ports délivrés par les chefs

(1) Cf. Abbé Bossard, p. 201.
(2) Bournizeaux, t. I, p. 269.
(3) *Album* des Nouhes, p. 109, 2e colonne.
(4) Chassin, *Vendée patriote*, t. II, p. 225. Beauchamp, édition 1809, I. p. 386.

vendéens aux prisonniers républicains mis en liberté après la prise de Fontenay.

La communication de ces autographes, due à l'obligeance de M. Brisson, nous avait permis d'en prendre le fac simile. Nous donnons ici l'un de ces passe-ports (1).

« DORDOGNE

« nous commandant Les armée catolique Royaliste « avons accordé Le presant passe por à Monsieur Lagrange « dalierne, prisonier Renvoyé des prisons Royalles de « fontenay pour cet Rendre à périgueux.

« Après Lui avoir vut prandre Le Serman d'honeur Et « juré qu'il ne prendra james Les arme contre Son roi et Sat Religion.

« a fontenay, L'an premier de Louis dis sept.

« a fontenay, ce 27 may 1793 ».

Langlois Leuieil (2).

Cette bizarre signature avait attiré notre attention. Quel était ce *Leuieil* qui signait un passe-port le 27 mai à Fontenay ? Ce ne pouvait être que le prisonnier fait par les républicains à la déroute du 16 mai et délivré par les vainqueurs le 25 mai à la reprise de Fontenay, M. *Levieil* de la Marsonnière.

Cette signature était caractéristique et la comparaison avec la signature illisible du *Brevet* établissait une similitude qui ne pouvait échapper même aux yeux les moins exercés. Sous un examen mieux averti, l'*o* douteux était manifestement un *e*, l'*u*, ancienne graphie du *v*, était confirmé et l'*r* supposé était ce qui restait de l'*l* final dont le jambage avait disparu sous l'action de l'humidité.

(1) *Papiers* Mercier du Rocher. Régistre I, nº 258.

(2) Le billet paraît être de la main de Langlois, commissaire aux vivres, beau-frère de Beauvolliers.

Le *Levieil* du passeport s'adaptait exactement à ce qui restait de la signature illisible du *Brevet* de Cathelineau.

Pour acquérir la certitude graphique, le contrôle par d'autres signatures de *Levieil* était nécessaire.

M. Joseph Rousse, avec son amabilité habituelle, voulait bien nous communiquer le fac-simile des signatures de *Levieil* qui se trouvent dans les autographes de la collection Dugast-Matifeux (1).

La comparaison était concluante.

Il était, en outre, à remarquer que la signature de *Levieil* faisait partie du groupe de signatures des chefs présents à Saumur le 10 juin, c'est-à-dire de Lescure, Beauvolliers, Marigny, la Ville de Baugé, La Rochejaquelein, Beauvolliers jeune, etc. qui occupent la partie supérieure et se distinguent des signatures qui occupent la partie inférieure du *Brevet* par une encre plus pâle (2) ; remarque qui n'est pas indifférente pour appuyer la preuve historique de son authenticité.

Si le problème graphique paraissait résolu, l'objection historique se posait ainsi. M. de la Marsonnière pouvait-il être admis à signer avec les principaux chefs un acte aussi important que le *Brevet* de Cathelineau et se trouvait-il à Saumur le 12 juin pour y mettre sa signature ?

Les laissez-passer des prisonniers républicains de Fontenay sont signés par *Lescure, de la Ville de Baugé*, le *comte de Marsanges*, *Langlois*, *Levieil*, officiers qui constituaient une commission spéciale pour recevoir leur serment et décider de leur renvoi.

Le 26 mai, *Levieil* signe avec Donnissan, Marigny, Cathelineau, etc., l'ordre aux habitants de Fontenay de déposer leurs armes et munitions (3). Nous retrouvons sa

(1) Collection Dugast-Matifeux. *Catalogue des manuscrits.* (4.138.54) — (4.169.57) — (5.90.67) — (27.176).

(2) Cf. Abbé Bossard, p. 200.

(3) Cf. Chassin, t. I, p. 441. Archives nationales. Carton w. 279 et 468.



signature avec celle des principaux généraux vendéens sur le placard imprimé de l'*Adresse aux Français* du 27 mai 1793 (1).

Admis à signer cet important document, M. de la Marsonnière paraît tout désigné pour mettre son nom au bas du *Brevet* de Cathelineau.

Ce gentilhomme comptait parmi ces bonnes recrues de la prise de Thouars, les Beauvolliers, de Mondion, de Beaurepaire, Renou qui donnèrent à l'armée vendéenne d'excellents officiers.

Marigny mit aussitôt la main sur l'ancien capitaine du corps royal d'artillerie et le fit nommer au commandement d'une division d'artillerie vendéenne. Fait prisonnier à la déroute du 16 mai, la victoire du 25 l'arrache à l'échafaud (2). M. de la Marsonnière reprend dans l'armée la place que lui assurent son caractère et ses talents.

Au départ de Fontenay, il rejoint avec les autres chefs le quartier général de Cholet. Son biographe (3) nous le montre à Vihiers (4 juin), à Doué (7 juin), à Montreuil-Bellay (8 juin), à la prise de Saumur (9 juin), et le conduit avec la grande armée par Angers jusqu'à Nantes.

M. de la Marsonnière suivit-il la Grande Armée dans sa campagne d'Outre-Loire ? Nous trouvons dans la collection B. Fillon un ordre de convocation à la paroisse de Mervent pour rendez-vous à Parthenay, signé de Lescure, de la Marsonnière, Demondiou, le chevalier de Beaurepaire. L'ordre est daté de Clisson, ce 20 juin 1793 (4). A cette même date du 20 juin les premières colonnes de la Grande Armée, dont l'avant-garde avait quitté Saumur la veille, entraient à Angers. Le document établit donc que M. de la

(1) Chassin. La *Préparation*, t. III, p. 573.
(2) B. Fillon. *Recherches sur Fontenay*, t. 1, p. 383.
(3) *Un officier de la Grande-Armée*, Vannes, Lafolye, 1888, p. 6. Article paru dans la *Revue du Bas-Poitou*, 1re livraison, 1re année.
(4) B. Fillon. *Pièces contrerévolutionnaires*, p. 50.

Marsonnière, au lieu de suivre la Grande Armée, avait quitté Saumur avec M. de Lescure. Lescure, blessé devant Saumur, avait rejoint la Boulaie et Clisson. Menacé par le raid de Westermann, il rassemblait à la hâte ses paroisses. La plupart des officiers poitevins qui se trouvaient à Saumur avec lui l'avaient suivi et rejoint. M. de la Marsonnière était du nombre.

Il est dûment prouvé qu'avant de quitter Saumur pour rejoindre son territoire, Lescure avait signé le *Brevet*; que Marigny, les deux Beauvolliers, La Rochejaquelein, Laugrenière, de la Ville de Baugé, etc., l'avaient signé avec lui et de cette même encre plus pâle que nous retrouvons dans la signature de *Levieil*. Il n'y a donc aucune raison de penser que *Levieil* de la Marsonnière, présent à Saumur le 12 juin 1793, n'ait pas, en même temps que ses compagnons d'armes qui, comme lui, accompagnaient Lescure, apposé sa signature au *Brevet* de Cathelineau.

L'argumentation historique vient à l'appui de l'examen graphique pour certifier l'identité de la signature ; nous croyons donc avoir suffisamment établi que la signature illisible du *Brevet* de Cathelineau est celle de *Levieil* de la Marsonnière.

La Vendée a le privilège d'exciter particulièrement la haine du Jacobin, ce qui prouve la vitalité de l'idée qu'elle représente, et la crainte toujours en éveil de l'exemple qu'elle a donné. La statue de Cathelineau paraît sur la place du Pin-en-Mauges, et la peur qui tenait les persécuteurs d'autrefois, saisit les persécuteurs d'aujourd'hui, parce que c'est la même protestation pour la liberté qui se dresse. La statue a disparu, mais l'homme et l'œuvre restent. On attaque sa mémoire ; cette mémoire d'un défenseur de la liberté, nous saurons la garder contre ces attaques qui se renouvellent, la maintenir contre tout ce que nous promet une haine toujours active dans l'effort inlassable pour déshonorer la Vendée.

Eclairer le point obscur d'un document est en soi peu de chose, mais quelque modeste que semble la découverte, il ne paraît pas qu'elle soit œuvre inutile quand il s'agit d'étayer et de confirmer un fait de notre histoire vendéenne, surtout lorsque l'acte et le fait ont eu les honneurs de controverses ardentes et d'attaques impuissantes quand même à diminuer l'héroïque figure de notre grand Vendéen.

Mis d'Elbée.



ANDEGAVIANA

Abbayes, prieurés et couvents d'hommes en Anjou (1768)

Le 23 mai 1766, Louis XV institua une *Commission des réguliers*, composée de conseillers d'Etat et de membres de l'épiscopat. Les papiers de cette Commission ont servi à dresser récemment (1) une liste générale des monastères et couvents d'hommes en l'année 1768. La Commission ne s'occupa pas des ordres de femmes. Voici quels étaient les monastères angevins à cette époque (2) :

Règle de saint Benoit

Anciens bénédictins : * Prieuré de Saint-Pierre de Chemillé, 4 religieux, 2.200 livres de revenu. — *Congrégation de Saint-Maur* (3) : Abbaye Saint-Aubin d'Angers, 13 religieux, 17.758 livres de revenu ; abbaye de Bourgueil, 9 religieux, 11.080 livres de revenu ; prieuré de Saint-Jean de Châteaugontier, 6 religieux, 4.630 livres de revenu ; prieuré

(1) *Abbayes, prieurés et couvents d'hommes en France* (Paris, Picard, 1902).

(2) Les maisons désignées par une astérisque (*), sont celles que la Commission proposa de supprimer, soit par insuffisance de revenus, soit à cause du trop petit nombre de religieux.

(3) La congrégation de Saint-Maur comprenait les provinces de France, Normandie, Bretagne, Bourgogne, Chezal-Benoît et Gascogne. Les monastères angevins faisaient partie de la province de Bretagne.

de Craon, 4 religieux, 3.661 livres de revenu ; abbaye de Saint-Florent-lès-Saumur, 14 religieux, 25.466 livres de revenu ; abbaye de Saint-Florent-le-Vieil, 9 religieux, 10.679 livres de revenu ; *prieuré de Lesvière-lès-Angers, 7 religieux. 6.764 livres de revenu ; abbaye de Saint-Maur-sur-Loire, 7 religieux, 5.495 livres de revenu ; abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers, 10 religieux, 10.073 livres de revenu ; *abbaye de Saint-Serge-lès-Angers, 13 religieux, 14.310 livres de revenu ; prieuré de Montreuil-Bellay, 4 religieux, 3.176 livres de revenu (1). — *Ordre de Cîteaux* (2) : Abbaye du Louroux, à Vernantes, 5 religieux, 7.300 livres de revenu ; abbaye de Pontron, au Louroux-Béconnais, 6 religieux, 6.400 livres de revenu ; abbaye de La Boissière, à Denezé-sous-le-Lude, 3 religieux, 3.588 livres de revenu ; abbaye de Chaloché, à Chaumont, 6 religieux, 6.223 livres de revenu. — *Feuillants* : Abbaye de Notre-Dame de Bellefontaine, à Bégrolles, 6 religieux, 6.689 livres de revenu (3). — *Fontévristes* (4) : Prieuré de Saint-Jean-de-l'Habit, à Fontevrault, 20 religieux (5).

Règle de saint Augustin : Chanoines réguliers

Chanoines réguliers de la congrégation de France dits Génovéfains (6) : Abbaye Toussaint d'Angers, 11 religieux, 11.359 livres de revenu ; abbaye de Saint-Georges-sur-Loire, 6 religieux, 8.165 livres de revenu ; abbaye de

(1) Montreuil-Bellay était du diocèse de Poitiers.

(2) L'ordre de Cîteaux se partageait en filiations de Cîteaux, de La Ferté, de Pontigny, de Clairvaux et de Morimont. Le Louroux et Pontron appartenaient à la filiation de Cîteaux, La Boissière et Chaloché à celle de Clairvaux.

(3) Bellefontaine était du diocèse de La Rochelle.

(4) Fontevrault était du diocèse de Poitiers. Outre les religieux de la maison-mère, il y en avait 56 autres dispersés comme chapelains dans les divers monastères de femmes.

(5) L'ordre de Cluny, les Bénédictins exempts, la congrégation de Saint-Vanne, les Camaldules, les Bénédictins anglais, les Célestins et les Guillelmites n'avaient pas de couvent en Anjou.

(6) Il y avait les provinces d'Aquitaine, de Champagne, de Bretagne, et de France. Les abbayes angevines appartenaient à celle de Bretagne.

Mélinais, à la Flèche, 6 religieux, 6.089 livres de revenu ; abbaye de Notre-Dame de La Roë, à La Roë, 10 religieux, 13.830 livres de revenu. — *Prémontrés réformés* (1) : Abbaye du Perray-Neuf, à Précigné, 10 religieux, et 6.753 livres de revenu. — *Ordre de Sainte-Croix* : *Prieuré du Verger, à Seiches, 3 religieux, et 1.626 livres de revenu (2).

Règle de saint Augustin : Religieux mendiants

Grands-Augustins : Prieuré d'Angers, 7 religieux et 2.560 livres de revenu ; *prieuré de Candé, 4 religieux et 602 livres de revenu (3) ; *prieuré de Montreuil-Bellay, 3 religieux et 651 livres de revenu (4) ; *prieuré de Notre-Dame des Gardes (5), 5 religieux et 1.175 livres de revenu (6). — *Dominicains* (7) : Prieuré de Craon, 9 religieux et 2.895 livres de revenu ; prieuré d'Angers, 6 religieux et 4.465 livres de revenu (8).

Règles particulières de religieux non mendiants (9).

Ordre de Grandmont : *Prieuré de La Haye-aux-Bons-

(1) Il y avait les circacies de Champagne, de Lorraine et de Normandie. L'abbaye angevine faisait partie de la dernière.

(2) Les Augustins sous la juridiction des évêques, les Augustins réformés de Chancelade, les Trinitaires, les Trinitaires déchaussés, les chanoines réguliers de la congrégation du Sauveur, l'ordre de Saint-Antoine de Viennois, l'ancienne observance de l'ordre de Prémontré, l'ordre de Saint-Ruf n'avaient point d'établissement en Anjou.

(3) Le prieuré des Augustins de Candé était du diocèse de Nantes.

(4) Du diocèse de Poitiers.

(5) Du diocèse de La Rochelle.

(6) Les Grands Augustins se composaient des provinces de France, de Saint-Guillaume, de Toulouse, de Flandre, de Provence, de Narbonne, d'Alsace, et du grand couvent de Paris. Les 4 prieurés angevins appartenaient à la province de Saint-Guillaume.

(7) Il y avait les provinces de Paris, de Bretagne, de Toulouse, de Saint-Louis, de Provence, de France, de Sainte-Rose, du Saint-Sacrement, d'Alsace, la province Occitaine et les dépendances du général. Le couvent de Craon appartenait à la province de Bretagne et celui d'Angers à celle de France.

(8) Les Augustins réformés dits Petits-Pères n'avaient point de couvent en Anjou.

(9) L'ordre de la Merci, les Servites, les Chartreux, les Théatins, les Barnabites et les Brigittins n'avaient pas de couvent en Anjou.

Hommes, à Avrillé, 3 religieux et 3.305 livres de revenu ; *prieuré de la Primaudière, à la Prévière, 3 religieux et 2.075 livres de revenu ; *prieuré du Breuil-Bellay, 1 religieux et 1.771 livres de revenu.

Règles particulières de religieux mendiants (1)

Minimes : Angers, 8 religieux et 3.278 livres de revenu (2). — *Grands Carmes :* Angers, 11 religieux et 5.066 livres de revenu ; *Chalain, 6 religieux et 1.602 livres de revenu ; La Flèche, 5 religieux et 2.444 livres de revenu (3).

Règle de saint François d'Assise (4)

Cordeliers : Angers, 12 religieux et 5.824 livres de revenu ; Les Anges, à L'Hôtellerie-de-Flée, 8 religieux et 504 livres de revenu ; * Montjean, 3 religieux et 551 livres de revenu ; *Précigné, 3 religieux et 200 livres de revenu ; Saumur, 5 religieux et 3.440 livres de revenu ; Cholet, 6 religieux et 754 livres de revenu (5). — *Capucins :* Angers, 17 religieux ; Saumur, 7 religieux ; Baugé, 5 religieux ; Châteaugontier, 8 religieux ; La Flèche, 5 religieux (6). — *Récollets :* Angers, 20 religieux ; La Beaumette-les-Angers, 10

(1) Les Carmes déchaussés n'avaient point de maison en Anjou.

(2) Les Minimes se divisaient en provinces de Champagne, de Bourgogne-duché, de Bourgogne-comté, de Provence, de Paris, d'Aquitaine, de Lyon, d'Auvergne, de Lorraine et de Touraine. Le couvent d'Angers faisait partie de la dernière.

(3) Il y avait les provinces de Narbonne, de France, de Provence, d'Aquitaine, de Gascogne, de Toulouse, de Flandre, le collège de Paris, et enfin la province de Touraine à laquelle appartenaient nos trois couvents angevins.

(4) L'ordre de Picpus n'avait pas de couvent en Anjou.

(5) Ils appartenaient à la province de Touraine. Il y avait, en outre, les provinces de France, d'Aquitaine, de Saint-Bonaventure, de Saint-Joseph, de Saint-Louis de Marseille, de Lorraine et la maison de Paris. — Cholet était du diocèse de la Rochelle.

(6) Les Capucins avaient les provinces de Marseille, de Toulouse, de Guyenne, de Touraine, de Normandie, de Bretagne, de Champagne, de Lyon, de Franche-Comté, de Paris, de Lille, de Lorraine, d'Avignon, d'Alsace, d'Irlande française et de Savoie française. Les couvents d'Angers et de Saumur appartenaient à la province de Touraine, et les trois autres à celle de Bretagne.

religieux ; Beaufort-en-Vallée, 8 religieux ; Doué-la-Fontaine, 8 religieux ; Durtal, 5 religieux ; La Flèche, 8 religieux ; Le Lude, 8 religieux ; Saumur, 18 religieux (1).

Ordres fondées aux XVI[e] et XVII[e] siècles (2).

Jésuites : La Flèche (3). — *Oratoriens :* Angers et Saumur. — *Prêtres de la Mission :* Angers. — *Sulpiciens :* Angers, grand et petit séminaire. — *Frères des Ecoles chrétiennes :* Angers.

Formation du département de Maine-et-Loire

Après de longs et brillants débats, l'Assemblée Nationale Constituante décida, le 11 novembre 1789, que les anciennes provinces cesseraient d'exister, et que la France serait divisée en départements ; et, le lendemain, fut décrété qu'il y aurait une municipalité dans chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne, et que les départements seraient divisés en districts.

Dès le 12 novembre, les députés de l'Anjou, du Maine et de la Touraine qui formaient la généralité de Tours, se réunissent chez l'un deux, le duc de Praslin. Par 25 voix sur 27, ils décident provisoirement que la généralité sera divisée en quatre départements, et ce malgré les députés

(1) Tous appartenaient à la province d'Orléans ou de la Madeleine ; il y avait, en outre, les provinces de Provence, de Bretagne, de Paris, de Lyon, de Toulouse, de Guyenne, de Flandre, d'Alsace, de Lorraine, d'Artois, et les récollets anglais.

(2) L'enquête de la Commission des Réguliers ne porta pas sur eux.

(3) Il y avait les provinces de France, d'Aquitaine, de Lyon, de Toulouse, de Champagne, Flandro-Belgique, Gallo-Belgique, d'Angleterre. Le collège de la Flèche faisait partie de la province de France.

de la sénéchaussée de Saumur (Cicogne et de Ferrières) qui demandaient la division en cinq départements (1). — « L'Anjou, dit le procès-verbal de la réunion, sera séparé des départements de Laval et du Mans par les paroisses ci-après, comprises dans le département d'Angers, à partir des frontières de la Bretagne : Pouancé, Saint-Aubin de Pouancé, Chazé-Henry, La Chapelle-Hulin, Saint-Gilles, Renazé, Saint-Christophe, Saint-Quentin. L'Hôtellerie-de-Flée, Montguillon, La Jaille-Yvon, Daon, Argenton, Saint-Michel-de-Feins, Saint-Laurent-des-Mortiers, Saint-Martin-de-Villenglose, Saint-Denis-d'Anjou, Varennes, Pincé, Précigné, Notre-Dame-du-Pé, La Chapelle-d'Aligné, Cromières, Verron, Saint-Germain-du-Val, et le Loir au-dessus de Créans jusqu'au delà du Lude au ruisseau de Manne. » C'était là une délimitation provisoire, et elle fut modifiée plus tard.

Le 20 novembre, seconde conférence chez le duc de Praslin, où se trouvèrent 37 députés. L'Assemblée statua définitivement sur le partage de la généralité : par 33 voix sur 37 présents, on décida qu'il y aurait seulement 4 départements (2). Séance tenante, Dieusie et Larévellière-Lépeaux sont nommés commissaires pour les lignes de démarcation extérieures du département d'Angers, Bouchet et Gaultier pour celui de Tours, Maupetit, de la Roche et Volney pour celui de Laval.

Après plusieurs semaines d'études et de discussions, les commissaires d'Angers et de Laval se réunirent le 14 décembre pour rédiger leur rapport — « A partir de la Bretagne, resteront au département du Bas-Maine les paroisses

(1) Saumur eût été le chef-lieu du cinquième.

(2) Les trois députés de la sénéchaussée de Saumur votèrent pour le partage en cinq départements, et Bizard ne prit pas part au vote. Deux citoyens envoyés par la ville de Saumur, Delafargue et Quesnay de Saint-Germain, demandèrent au bureau des cartes, à Paris, que la généralité de Tours fût divisée en cinq départements avec Saumur comme chef-lieu de l'un d'eux (20 novembre 1789).



suivantes ; Senonnes, Saint-Erblon, Renazé, La Boissière, Saint-Christophe, Saint-Quentin, Les Anges, Bourg-Philippe, Molière, Menil. Au-delà de la Mayenne : Coudray, Argenton, Saint-Michel-de-Feins, Saint-Laurent-des-Mortiers, Saint-Martin-de-Villenglose, Varennes sur le bord de la Sarthe. »

Le même jour, 14 décembre 1789, les commissaires d'Angers et de Poitou (1) se mettent également d'accord. — « Nous commissaires nommés pour fixer les limites des départements d'Anjou et de Poitou, sommes convenus d'échanger les paroisses ci-après et de conserver pour le reste de nos limites les mêmes bornes que ci-devant. L'Anjou cède au Poitou les paroisses ou communautés de Saint-Hilaire et de Saint-Pierre-des-Echaubrognes, de Saint-Maurice-la-Fougereuse et de Saint-Pierre-à Champs ; et le Poitou cède à l'Anjou les paroisses ou communautés de Saint-Christophe-du-Bois, de La Tessouale, de Saint Macaire près Le-Puy-Notre-Dame et du Vaudelnay. — La partie du Loudunais qui se trouve d'un département de Poitou, cède à l'Anjou les paroisses d'Epieds, de Brezé, de Saint-Cyr, de Brossay et de la Madeleine. »

Les commissaires d'Angers et de Tours se réunirent également le 14 décembre. — « La ligne de démarcation entre les départements d'Anjou et de Touraine sera les paroisses ci-après en dedans de la Touraine : Conziers, Saint-Germain, Candes, Chouzé, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Benais, Saint-Philbert-de-la-Pelouze, Gizeux, Rillé, Channay, Saint-Laurent-du-Lin, Lublé, Marsilly, Braye, Saint-Germain-d'Arcé, La Chapelle-aux-Choux. »

Enfin les commissaires d'Angers et du Mans décidèrent, le 7 janvier 1790, quelle serait la ligne de démarcation entre les deux départements. — « A partir de la Sarthe, Pincé, Précigné, Notre-Dame-du-Pé, La Chapelle-d'Aligné,

(1) Dieusie et Larévellière-Lépeaux pour l'Anjou ; Lofficial et Dillon, curé du Vieux-Pouzauges, pour le Poitou.

Crosmières, Bazouges, Cré, Sainte-Colombe, Savigné près Le Lude, Le Lude, Dissé, restent au Maine (1). »

Le tout fut ratifié par le Comité de constitution. Le 15 janvier, un membre de ce Comité proposa à l'Assemblée Constituante de décréter la division de la généralité de Tours en quatre départements, ce qui fut adopté.

Le 18, les députés comprovinciaux se réunirent une dernière fois pour arrêter définitivement les lignes de démarcation des nouveaux départements. Voici le procès-verbal de la réunion :

Les députés de la province d'Anjou, assemblés extraordinairement, après en être convenus avec MM. les députés de Poitou, de Touraine, du haut et bas Maine, ont arrêté définitivement que ledit département d'Anjou aurait pour limites intérieures avec lesdits départements du Poitou, de Touraine, du haut et bas Maine, les paroisses suivantes, à commencer par les marches communes du Poitou et de la Bretagne : Saint-Crespin, Montigné, Torfou, Le Longeron, Saint-Christophe-du-Bois, La Tessouale, Maulévrier, Les Cerqueux-de-Maulévrier, Somloire, Saint-Paul-du-Bois, Les Cerqueux-sous-Passavant, Cléré, Passavant, Nueil-sous-Passavant, Saint-Macaire près Le Puy, Le Vaudelnay, Antoigné, Epieds, Fontevrault et Raslay (2), les Retz-Montsoreau, Varennes-sous-Montsoreau, Brain-sur-Allonnes, La Breille, Courléon, Parcé, Breil, Meigné, Chalonnes-sous-le-Lude, Broc, Chigné, Genneteil, Vaulandry, Clefs, Saint-Quentin, Fougeré, Gouis, Durtal, Saint-Germain près Durtal, Daumeray, Morannes, Chemiré, Miré, Sœurdres, Marigné près Daon, La Jaille-Yvon, Montguillon, Saint-Sauveur-de-Flée, L'Hôtellerie-de-Flée, Châtelais, Saint-Gilles-de-Bouis, La Chapelle-Hullin, Chazé-Henry, Saint-Aubin de Pouancé, Pouancé, toutes les paroisses ci-dessus dénommées étant comprises dans le département d'Anjou. A été arrêté, en outre, que les hameaux, villages, et généralement tous lieux dépendants desdites paroisses, situés hors des limites tracées sur la carte, suivront leur chef-lieu comme par le passé, et resteront compris au rôle de la taille de ces dites paroisses.

A été arrêté pareillement que ledit département d'Angers sera divisé en huit districts, dont les chefs-lieux seront : Angers, Saumur,

(1) Ce procès-verbal et les précédents se trouvent dans le carton DIV B2 des *Archives Nationales*.

(2) Raslay se troupe dans l'enclave du département de Poitiers. MM. les députés de Poitou ont, en conséquence, demandé qu'il leur restât, ce qui parait convenable, si MM. du Comité de constitution l'approuvent.

Baugé, Châteauneuf, Segré, Saint-Florent-le-Vieil, Cholet et Vihiers, et que chacun des districts serait subdivisé en cantons de la manière suivante : (*suit la division en 99 cantons*). A été pareillement arrêté que les hameaux, villages et en général tous les lieux placés sur la carte hors des limites des districts et cantons dans lesquels sont situés les clochers des paroisses, suivront le sort desdites paroisses et feront partie des mêmes districts et cantons.

Les limites du département d'Anjou d'avec la Bretagne ne sont comprises dans la présente délibération, attendu qu'elles restent les mêmes qu'elles étaient avant la circonscription nouvelle des provinces du royaume (1).

De leur côté, les députés de la sénéchaussée de Saumur et les commissaires envoyés par cette ville à Paris, se voyant battus, demandèrent que l'administration départementale alternât entre Angers et Saumur.

Dans sa séance du 19 janvier, la Constituante porta le décret suivant : « Le département d'Anjou est divisé en huit districts, dont les chefs-lieux sont : Angers, Saumur, Baugé, Châteauneuf, Segré, Saint-Florent-le-Vieil, Cholet et Vihiers. Angers est le chef-lieu du département, et néanmoins il alternera avec Saumur, à moins que le département assemblé ne juge cet alternat contraire à ses intérêts, auquel cas le siège demeurera fixé à Angers ». — Ce décret fut publié le 26 février, et le département d'Anjou reçut le nom de *département Maine-et-Loire*.

Le comte de Houlières, Desmé du Puy-Girault et Delaunay aîné furent nommés par Louis XVI, le 15 mars, commissaires pour la formation et établissement du département de Maine-et-Loire. Le comte de Saint-Priest les avisa de leur nomination (16 mars), et leur envoya le 21 mars l'instruction du roi (2), la carte et le procès-verbal de démarcation des limites du département.

(1) Le procès-verbal est signé des 16 députés d'Anjou, des 4 de Saumur, des commissaires du département du bas Maine (Volney, Maupetit et Enjubault de la Roche), du baron de Menou, commissaire de Touraine, et de l'abbé Dillon, curé du Vieux-Pouzauges, commissaire de Poitou. — Ce procès-verbal fut déposé au Comité de constitution par les députés d'Anjou, conformément au décret du 9 janvier 1790.

(2) Datée du 14 mars.

Les commissaires firent tenir les assemblées primaires dans chaque canton (1), et les citoyens actifs désignés par ces assemblées (2), se réunirent, du 10 au 28 mai, à Angers pour l'élection des administrateurs du département de Maine-et-Loire (3).

Le 28 juin 1790, eut lieu la première séance du conseil général de Maine-et-Loire. La formation du département était accomplie (4).

Les neuf sections d'Angers pendant la révolution.

Le 27 avril 1791, le conseil général de la commune d'Angers divisa le territoire de cette ville en *sections*, conformément à un décret de l'Assemblée Nationale du mois de novembre précédent. Nos édiles municipaux, afin de ne point compliquer les divisions administratives, ne crurent pas mieux faire que de prendre chacune des huit paroisses constitutionnelles d'Angers pour en faire une section. Seule la paroisse de Saint-Maurice, à cause de son étendue, fut partagée en deux sections. D'où un total de neuf sections, qui furent d'abord désignées par les noms des paroisses et plus tard par les premières lettres de l'alphabet (29 août 1793) :

(1) Faisaient partie des assemblées primaires tous ceux qui, âgés de 25 ans, payaient une contribution directe de la valeur locale de trois journées de travail et n'étaient point serviteurs à gages.

(2) Un électeur à raison de cent citoyens actifs.

(3) L'assemblée électorale se prononça contre l'alternat.

(4) Les membres de la Commission intermédiaire de l'assemblée provinciale d'Anjou tinrent leur dernière séance le 29 juin 1790, et le 2 juillet remirent leurs titres aux nouvaux administrateurs.



Section de Saint-Pierre ou section A.
Section de Saint-Samson ou section B.
Section de la Madeleine ou section C.
Section de Saint-Laud ou section D.
Section d'une partie de Saint-Maurice ou section E.
Section de l'autre partie de Saint-Maurice ou section F.
Section de la Trinité ou section G.
Section de Saint-Jacques ou section H.
Section de Saint-Nicolas transféré aux Capucins ou section I.

Pour la délimitation de chacune de ces sections, qui jouèrent un si grand rôle dans l'administration révolutionnaire, nous renvoyons à la circonscription des paroisses constitutionnelles que nous avons publiée dans l'*Anjou Historique* (1). Une exception doit être faite pour les sections E et F formées de la paroisse Saint-Maurice :

Section E : Part de la place des Exercices ci-devant des Récollets, la rue Toussaint, la place Sainte-Croix, la place Neuve, la rue de l'Oisellerie et la rue Saint-Laud, jusqu'au carrefour de la rue de la Roë et de la rue des Forges, qui fait la limite de la paroisse. En faisant la tournée de la manière indiquée, tout ce qui se trouve sur la droite forme la section.

Section F : Part de la rue de la Roë, la rue de la Romaine, pont des Treilles, passant par le milieu de la rivière jusqu'au passage de de la Liberté, remontant la rue des Noyers, le long des murs du château, passant par la place des Exercices ci-devant des Récollets, la rue Toussaint, rue Saint-Gilles, place Sainte-Croix, place Neuve, rue de l'Oisellerie, rue Saint-Laud jusqu'à la rue de la Roë. En faisant la tournée de la manière indiquée, tout ce qui se trouve à la gauche forme la section (2).

(1) *Anjou Historique*, septembre 1902, pages 202 et suivantes, en note.
(2) La ville de Saumur était divisée en quatre sections : les sections de l'Union, de l'Égalité, de la Liberté et de la Fraternité.

La folie en commun

Il s'agit des révolutionnaires angevins qui se débaptisèrent pour devenir sans-culottes pur sang !

Le 1er en date est *Louis-Guillaume Papin*, né à Baugé le 13 février 1773, décédé à Saumur le 10 octobre 1843. Voici sa déclaration insérée dans le *Moniteur du département de Maine-et-Loire* (nº du 25 novembre 1792) :

La superstition m'a donné le nom de Louis et la philosophie me le fait abjurer. Louis IX a été canonisé par les prêtres, mais l'a-t-il été par les peuples ? Plus de 100.000 Français égorgés dans la Palestine, le peuple mis à contribution pour racheter la liberté de cet imbécile monarque tombé dans les mains des Sarrasins, voilà ce qui a mérité à Louis le titre de saint ; mais ces saints ne sont point les miens. Il est un homme que la philosophie et les lettres pleurent encore et le pleureront longtemps, un homme qui se consacra tout entier à l'instruction de ses frères des campagnes, un homme enfin dont les vertus privées et publiques ont toujours été l'objet de mon admiration, c'est le tendre, l'éloquent Cerutti. Voilà mon patron, voilà mon saint. Je déclare donc que je me nomme *Cerutti Papin.*

Au mois de novembre 1793, un membre de Comité révolutionnaire d'Angers, *Louis-Antoine Thierry*, fit insérer dans *l'Esprit public* la note suivante, datée du 17 de ce mois:

Eh bien! enfant tant qu'il te plaira, censeur impolitique ou christicole ; mais moi je te dirai que je ne veux plus des noms de *Louis* et d'*Antoine*, comme profondément indigné de porter depuis 25 ans des noms qui retracent à l'esprit de toute homme sensible les crimes et les mômeries

des êtres qui les premiers les portèrent, et que l'espèce humaine dégradée n'a pas rougi d'idolâtrer pendant 15 siècles.

Enfant tant qu'il te plaira, mais moi je te dirai que libre, absolument libre et en présence des divinités égalité, liberté, humanité, les seules dignes de l'encens des républicains par excellence, je renonce aux noms sanglants et tristes de *Louis* et d'*Antoine*, et leur substitue celui de *Brutus* que je choisis, adopte et veux.

Enfant tant qu'il te plaira, mais je te déclare que si j'ai choisi ce patron entre les mille et un qui m'eussent aussi pu convenir, c'est que sans morgue et sans flatterie je me crois l'austérité et la rudesse de ses mœurs ; que je connais sa vie politique, les services qu'il a rendus à la cause de la liberté ; et que comme tyrannicide et vengeur des droits des peuples opprimés je l'ai aimé et porté dans mon cœur.

Brutus Thierry.

A la même époque, un autre membre du Comité révolutionnaire d'Angers, le citoyen *Boussac*, prit pour prénom Marat (1) :

Un des vengeurs du massacre des Angevins, des victimes de tous les pays, immolés à la cupidité, à l'orgueil d'un contrerévolutionnaire (le scélératissime Duhoux), peut et doit avec raison prendre le nom du père du peuple, du sauveur de la France, et qui plus est le créateur de la république une et indivisible; je dis le créateur, parce que sans sa vigilante et sévère sentinelle, la France n'aurait que le nom de république.

Je me connais assez de stoïcisme, pour comme Marat dédaigner la calomnie, et non assez de talents pour comme Marat servir la république. Mais le besoin social bien senti de faire à la nation un profit de ses fers en les bri-

(1) *L'Esprit public ou journal de la Loire occidentale*, imprimé chez Jahyer et Geslin, à Angers.

sant, d'étouffer les desseins liberticides, de ne connaître ni parents ni amis, quand ils ne sont pas de la grande famille, de dire et apprendre à la jeune plante qu'elle ne doit croître que pour multiplier, multiplier que pour donner des rejetons qui en donneront progressivement à la république et qui les rendront dignes d'elle, voilà ma profession de foi.

Je déclare donc que quoique forcé, entraîné à prendre le nom de Marat, par la connaissance intime que j'ai des talents et des services qu'il a rendus à la république. il me reste un scrupule : je crains de souiller son nom, n'ayant pas ses vertus.

Marat Boussac.

Puis dans le même temps c'est le tour du citoyen *Maussion-Abraham*. Il nous en avertit par cette communication faite au journal angevin l'*Esprit Public* :

Et moi aussi, je me débaptise. Assez et trop longtemps j'ai porté le nom d'un canonisé ou d'un béatifié, je veux changer de patron. Comme l'amour de l'humanité est la première vertu de l'homme libre et du cosmopolite, je prends le nom de Philantrope qui désigne cette vertu. Mais ce n'est point assez. — Je cherche dans l'histoire un homme pour qui la sympathie me commande de la vénération, et cet homme je le trouve chez les Grecs de Syracuse. Philosophe sensible et éclairé, implacable ennemi des tyrans, républicain austère, enfin le Brutus des Grecs, Dion a mérité les hommages des vrais amis de la liberté et de l'humanité. J'adopte son nom, trop heureux d'expirer comme lui, victime de mon amour pour elle, si ma mort annonçait à mon pays un nouveau Timoléon!

Philantrope-Dion Maussion.

Nous extrayons les noms qui suivent de l'*Esprit Public* (décembre 1793) :

La femme de l'ex-prêtre Coquille a pris le nom de Véturie. Puissent ses enfants être moins funestes à leur pays que le fut aux Romains le trop fameux Coriolan !

L'ex-prêtre Paillet s'est revêtu du nom de Rousseau.

L'ex-vicaire épiscopal Moulin a pris ceux de Civique-Aristide.

Louise Denou a pris le nom de Franche-Arria.

Julie Denou, ceux de Fromentine-Cornélie.

Manette Launay, ceux de Fidelline-Héloïse.

Erasme du Hardaz d'Hauteville, celui d'Unité.

La farce continue en 1794. Le 22 février, les *Affiches d'Angers* publièrent la profession de foi de *Louis-Denis Obrumier*, membre du Comité Révolutionnaire d'Angers :

J'ai 51 ans ; depuis plus de 30 ans je gémis de porter les noms de deux imbéciles que la sotte superstition de nos pères regardait comme des êtres dont l'apothéose était bien méritée. Je renonce au premier, *Louis*, non seulement parce qu'il ne fut qu'un benêt et un fanatique, mais encore parce que, comme le dernier des tyrans de ma patrie, il fut le fléau du peuple dont il se disait le souverain. Je renonce au second, *Denis*, ce charlatan qui eut le talent, en s'affublant d'un accoutrement grotesque qui lui cachait la tête, de faire accroire au bon peuple parisien que la tête de carton peint qu'il porta pendant deux lieues, était celle d'un homme favorisé de la divinité et presque Dieu lui-même. Je renonce donc à ces deux prénoms, pour m'honorer de celui de *Tell*, restaurateur de la liberté de son pays, et que je prétends porter et mériter toute ma vie.

Deux jours après, *Toussaint Cordier*, membre du Comité Révolutionnaire d'Angers, envoyait lui aussi sa prose aux *Affiches* :

Le nom de *Toussaint* est le maximun des singeries sacer-

dotales, c'est une vérité connue de tous les philosophes. Mes pères ont été dupes, comme tous les papistes, de l'orviétan que les commis de l'empoisonneur de Rome vendaient pour de bons remèdes. Les malheurs des hommes en société, causés par ces sangsues, ces anthropophages qui ne vivent que de sang humain (depuis qu'ils se sont emparés des rênes du gouvernement), m'ont ouvert les yeux ; je ne veux pas être leur jouet ; je ne veux pas de leurs joujoux, ils sont trop chers et trop malins. Je ne veux plus rien des dons infects que ces mortifères nous ont débités depuis 15 siècles. Je ne veux plus de mon prénom, je le rejette ; il m'en faut un. Prendrai-je celui d'un héros ? non, j'ai été dans le chemin, mais je n'ai pas fourni ma carrière ; et pour me rendre justice, je suis et trop jeune et trop vrai, pour un nom que l'expérience seule peut faire mériter. — Je me décide. Sidney sera mon nom. Son amour pour la liberté dans un gouvernement monarchique en fit une victime en 1685. Les messieurs de son temps ne purent lui pardonner son républicanisme et la fierté de son âme. Quand je sonde mon cœur, j'y trouve l'approbation de ces sentiments et la force de les suivre. Ami de l'indépendance et des lois, je suis libre ; ami de la nature, j'aime l'égalité, la liberté.

La république une et indivisible ou la mort, voilà le seul vœu de

Sidney Cordier (1).

Nous terminons par le citoyen *Martin*, qui écrivait dans les *Affiches* du 8 mars 1794 :

Mutius Scevola était un républicain ferme et prononcé ; je me pare de son nom. Le peuple souverain jugera par ma conduite passée, active et future, si la vanité m'a

(1) Un sieur Haudeville, chasseur franc, releva plaisamment la profession de foi du nouveau Sidney, qui fut obligé de répondre (*Affiches d'Angers*, 6 mars).



porté à prendre ce prénom, ou si c'est le sentiment de mon amour pour la république et des sacrifices que je peux et veux encore faire pour elle.

Mutius Martin.

L'évêque d'Angers et la Convention

Mgr Michel-François Couët du Vivier de Lorry, Evêque d'Angers, fut contraint, au mois de mai 1791, de quitter son diocèse par suite de son refus de prestation de serment à la constitution civile. Il se fixa à Paris. A l'exemple de la grande majorité du clergé catholique de la capitale, l'évêque d'Angers crut pouvoir prêter le serment de liberté et d'égalité, ordonné par la loi du 14 août 1792. Il se croyait dès lors à l'abri de toute poursuite, quand la loi du 30 vendémiaire an II (21 octobre 1793) vint tout remettre en question. En vertu de cette loi, les évêques et les prêtres qui n'avaient point prêté serment à la constitution civile en 1791, étaient « déclarés sujets à la déportation ». Mgr de Lorry prit alors le parti de s'adresser à la Convention Nationale elle-même. Quelques jours après le vote de cette loi, il présenta à l'Assemblée le « Mémoire » suivant (1) :

Le citoyen Michel-François Couët, né à Metz en 1727 (2), ci-devant évêque d'Angers, est âgé de 67 ans et déjà infirme.

Il n'a pas prêté le serment du 18 décembre 1790 ; il a cru pouvoir user de la liberté de sa conscience et de celle

(1) Arch. Nat., D III 140 — Cet article rectifie plusieurs erreurs de la brochure de M. Queruau-Lamerie : *Le rétablissement du culte après la Terreur ; orthodoxes et constitutionnels* (Angers, Germain. 1902).

(2) Baptisé à Sainte-Croix de Metz le 19 janvier 1727. Il était fils de « M. Jacques Couët du Vivier, seigneur de Lorry en partie, ancien capitaine dans le régiment de Piémont et de Dame Anne-Marguerite Le Duchat de Montigny, son épouse, demeurants dans cette paroisse.... » — *Arch. Nat.* DIII, 140.

que lui laissait la loi. Il a été destitué et remplacé en mars 1791 (1).

Il n'a invité ni conseillé à aucun prêtre ou laïc de suivre son exemple. Il n'a jamais ni écrit ni parlé sur cette loi. Il a toujours gardé le plus respectueux silence.

Le seul mandement qu'il ait fait en 1790, eut de l'Assemblée un suffrage qu'il n'avait pas cherché (2). Il a entretenu la paix et toujours recommandé la soumission aux lois pendant son séjour à Angers. Il invoque le témoignage des citoyens de Maine-et-Loire députés à la Convention Nationale.

Le citoyen Couët en quittant Angers vint s'établir à Paris au mois de mai 1791. Il y a pris son domicile du consentement légal du district d'Angers et du département de Paris. Il y a constamment rempli les devoirs de bon citoyen en payant exactement et obéissant ponctuellement.

Lorsque le décret du 14 août 1792 sur le serment à l'égalité et à la liberté fut rendu, il fut le prêter sur-le-champ. Il en a produit le certificat (3).

Il a produit également celui de non émigration (4). Jamais il n'a quitté l'intérieur de la République. Il est connu dans sa section pour son civisme.

Le citoyen Couët se serait rendu sur-le-champ dans une maison de réclusion, si le département de Paris, où est

(1) L'évêque instrus fut installé le 20 mars 1791.

(2) *Mandement qui ordonne que le* Te Deum *sera chanté dans toutes les églises du diocèse, en actions de grâces de la nomination des administrateurs du département de Maine-et-Loire* (30 mai 1790).

(3) Le certificat est daté du 20 novembre 1792 : « Nous, maire, officiers municipaux et membres du conseil général de la commune d'Evreux, certifions que Michel-François Couët, évêque, demeurant ordinairement à Paris, de présent en cette cité, pour se conformer à la loi du 14 août dernier s'est présenté devant nous *le 17 septembre dernier* et a prêté le serment prescrit par ladite loi d'être fidèle à la nation, aujourd'hui république française, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. » *Arch. Nat.*, DIII, 140.

(4) « Nous, membres du directoire du département de Paris, certifions que le citoyen Michel-François Couët Delorry, demeurant rue de la Révolution, nº 5, municipalité de Paris, n'est point porté sur les listes des émigrés arrêtées par nous jusqu'à présent. — Paris, 18 août 1793. » *Arch. Nat.* DIII 140.

son seul domicile depuis deux ans et demi, en avait fixé une. Il n'y en a pas eu une de désignée. Il n'a donc pas pu être en réclusion.

L'exposant demande si, d'après sa conduite irréprochable, son serment du 14 août, son âge de 67 ans, ses infirmités et l'impossibilité d'être reclus puisqu'il n'y a pas encore de maison de réclusion, il est dans le cas de la déportation prononcée par le dernier décret. Il invoque l'humanité des citoyens législateurs.

La pétition de l'Evêque d'Angers fut renvoyée au Comité de Législation. Le 1[er] novembre 1793, un membre du Comité fit un rapport à la Convention ; il était favorable. Le décret suivant présenté au nom du Comité de Législation fut adopté par les membres de l'Assemblée (1) :

La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur la pétition de Michel-François Couët, ci-devant évêque d'Angers, âgé de 67 ans, qui n'a pas prêté le serment prescrit par la loi du 18 décembre 1790 ;

Considérant que le citoyen Couët, dès le 27 septembre 1791, a fait sa déclaration au district d'Angers qu'il fixait son domicile à Paris ; qu'il l'a répétée au département de Paris, ainsi qu'il résulte du certificat du 10 février 1792 ;

Qu'il a été porté à la somme de 2.500 livres pour sa contribution patriotique, suivant la délibération du directoire du département de Paris du 7 janvier 1792 ;

Qu'il a prêté le serment de liberté et égalité, prescrit par le décret du 14 août, suivant l'extrait du procès-verbal qui lui en a été délivré le 20 novembre 1792 ;

Qu'il n'est point compris sur les listes des émigrés, ainsi qu'il résulte du certificat du département de Paris, du 18 août dernier ;

Considérant enfin que le citoyen Couët n'est pas dans les

(1) *Procès-verbal de la Convention Nationale*, 11 brumaire, an II.

cas prévus par les articles 1, 2 et 3 de la loi du 30 vendémiaire dernier ;

Passe à l'ordre du jour.

Mgr de Lorry passa toute la période révolutionnaire à Paris sans être inquiété. Le 19 septembre 1801, il donna sa démission de l'évêché d'Angers, et resta *administrateur apostolique* du diocèse jusqu'à la prise de possession de Mgr Montault des Isles (6 juin 1802) (1).

La ville d'Angers en 1796

Au commencement du mois de janvier 1796, le Ministre de la Police générale de la République demanda aux commissaires du Directoire exécutif près les municipalités de cantons des renseignements sur la situation actuelle de leurs communes.

Le citoyen Le Peudry, commissaire du Directoire exécutif près la municipalité du canton d'Angers, répondit au Ministre par le rapport suivant, daté du 25 janvier 1796 (2) :

Quelle est la situation actuelle de votre canton ?

L'existence de la commune d'Angers est très précaire.

Elle est tellement envahie par les chouans, que l'on ne peut en sortir, et il n'y a que la seule route de la levée à Saumur de libre (3).

(1) Nommé évêque de La Rochelle le 9 avril 1802 et préconisé le 17 du même mois, Mgr de Lorry donna sa démission de son nouvel évêché au mois d'octobre suivant et mourut à Paris, le 14 mars 1803.

(2) *Registre de correspondance du commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton d'Angers*, aux archives de la mairie.

(3) Le 13 février 1796, dix-neuf jours après l'envoi de ce Mémoire, le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton d'Angers écrivait à son collègue près le département, au sujet du recensement de la population, qu'il ne pourrait lui faire parvenir « les parties de la campagne tant du côté du faubourg Nicolas que la partie en-dessus de Reculée et toute celle du côté du chemin de Nantes, puisqu'aucuns commissaires n'ont voulu se charger de ces différents endroits, à cause de la position du pays ».



L'industrie, qui consistait principalement dans l'exploitation des carrières à ardoises, laisse 3.000 chefs de famille sans ressources : depuis l'insurrection de la Vendée et du pays des chouans, les entrepreneurs ont abandonné les carrières, faute de fourrages pour nourrir leurs chevaux, ayant été requis pour la nourriture des chevaux des armées, et l'impossibilité de faire circuler leur marchandise.

Tous les propriétaires sont depuis trois ans sans ressources et n'ont pu toucher aucun de leurs revenus, leurs propriétés étant au pouvoir des chouans et incendiées dans la Vendée.

Les personnes et les propriétés y sont-elles respectées ?

La commune d'Angers doit être considérée sous deux rapports.

Dans l'intérieur, les militaires, excités par la cupidité de femmes de mauvaise vie, troublent l'ordre public, insultent et maltraitent les citoyens, volent montres, bijoux et portefeuilles. Plusieurs sont déjà entre les mains du tribunal militaire. Le rapport des neuf (1) commissaires de police est rendu tous les matins au commissaire du directoire exécutif, qui le résume et le fait passer au commandant de la place, chargé de la police intérieure de la ville, depuis qu'elle a été mise en état de siège par l'arrêté du conseil de guerre du 18 nivôse dernier (8 janvier 1796).

A l'extérieur, et principalement dans les habitations isolées, il ne cesse de se commettre des vols et assassinats. Les auteurs sont très difficiles à connaître, parce que les uns sont des militaires, d'autres des chouans et enfin une dernière classe d'hommes qui se barbouillent la figure de noir, s'introduisent dans les maisons, mettent dans le feu les pieds de ceux qui les habitent et par ce moyen leur font dire où est leur argent.

(1) On sait que la ville d'Angers et ses faubourgs étaient divisés en neuf sections. (Cf. *Anjou Historique* ci-dessus).

Le service de la garde nationale et de la gendarmerie se fait-il avec exactitude?

La garde nationale a toujours montré beaucoup de zèle et d'exactitude. Si on y a vu dans quelques instants un peu de ralentissement, il faut l'attribuer aux malheurs qui accablent cette commune depuis l'insurrection, à l'extrême fatigue des citoyens qui la composent et enfin à la grande difficulté de se procurer du pain pour vivre.

Quant à la gendarmerie, il n'est pas possible dans ce moment de ressentir les effets qu'on devrait attendre de son institution, la situation de la commune étant un obstacle au service qu'on a droit d'attendre d'elle dans les campagnes.

Les mendiants et les vagabonds y sont-ils tolérés, et quel en est par aperçu le nombre?

Le nombre des mendiants n'est pas conséquent. Cependant il n'est pas possible de pouvoir dans ce moment améliorer leur sort, au moyen de ce qu'il n'y a aucuns fonds de disponibles pour les faire jouir des bienfaits que la loi leur accorde.

Quant aux vagabonds, il n'y en a point.

Quels délits se commettent et se renouvellent le plus souvent?

Les délits les plus fréquents sont les vols à l'extérieur, ainsi qu'il est expliqué dans la seconde question.

Mais il se commet un autre genre de vol et de dilapidation dans différents bâtiments nationaux, destinés, depuis que le département de Maine-et-Loire est le théâtre de la guerre, à l'entreprise des transports et convois militaires, dépôts de chevaux de l'armée, magasins et autres de cette nature, qui n'ont pu être empêchés malgré la plus exacte surveillance, et qu'on ne doit attribuer qu'au défaut d'ordre

et de discipline que devraient exercer les chefs de ces établissements.

Les émigrés, les prêtres condamnés ou sujets à la déportation osent-ils y reparaître ou tentent-ils d'y rentrer ?

On n'a point eu connaissance qu'il se soit présenté d'émigrés ou de prêtres condamnés ou sujets à la déportation dans la commune d'Angers.

Quelles opinions religieuses règnent, et quel empire, quelle influence elles exercent ?

Elles n'ont jamais influencé sur l'esprit public. Une seule église y a été ouverte (1). Le seul culte catholique est en usage. Les offices sont célébrés par des prêtres assermentés, qui se renferment dans ce qui est prescrit par la loi.

Quels journaux sont les plus répandus ?

« Le Tableau de Paris ».
« Journal des Hommes Libres ».
« Patriote de 89 ».
« Gazette générale ».
« Bonhomme Richard ».
« Le Journal des lois ».
« Le Censeur par Galais ».
« Le Journal de Mercier ».
« Le Journal de Paris ».
« Le Journal de Perlet ».
« La Sentinelle ».
« Annales de la République ».
« Courrier républicain ».
« Courrier de l'Égalité ».

(1) Saint-Maurice, d'après un arrêté de l'administration centrale du département, du 28 messidor an III (16 juillet 1795).

Quel est enfin l'esprit public?

L'esprit public est généralement bon.

Les Angevins ont toujours manifesté leur amour pour la liberté, et leur attachement pour la république.

La perte de plus de 800 pères de famille tant à la masse que pendant le siège de cette ville, les nombreux bataillons de jeunes citoyens qu'elle a fournis pour la défense de la patrie, les privations et la détresse où elle se trouve, caractérisent les habitants de cette grande commune, qui ne se sont jamais livrés à aucune insurrection depuis la Révolution. Celle de vendémiaire n'y a excité aucune commotion. Il ne s'y est commis aucun acte de vengeance, soit public soit particulier, contre aucun individu, laissant à la justice le droit de punir les coupables.

En transmettant le rapport au Ministre, Le Peudry disait dans une lettre particulière : « Je ne peux rien ajouter aux réponses que j'ai faites à vos demandes, si ce n'est que cette commune mérite sous tous les rapports les considérations du gouvernement. Placé près de lui, je ne peux que vous engager à vous intéresser pour cette commune et pour les citoyens qui la composent. Vos sentiments me sont de sûrs garants du succès qu'ils doivent attendre. Je me ferai toujours un devoir sacré de ne vous rien laisser ignorer des événements qui pourraient nuire à la chose publique. Mais jusqu'ici j'ai le bonheur de n'avoir à vous parler que de républicains, et s'il existe quelques individus qui ne sont pas sincèrement attachés à la république, il est impossible de s'en apercevoir par aucun acte apparent. Ils sont comprimés de manière à ne pouvoir nuire ».

La Municipalité de Beaufort sous le Consulat

Le premier Consul, par un arrêté en date du 23 avril 1800, nomma maire de Beaufort-en-Vallée le citoyen Bourcier, ancien président de l'administration municipale (1).

(1) Mort à Beaufort le 31 juillet 1808.

Les citoyens Béritault, ancien commissaire du gouvernement, et Druillet de l'Isle, ancien officier municipal, lui étaient donnés comme adjoints (1). Tous trois refusèrent le poste qu'on leur offrait. En conséquence, le 28 mai et le 21 juin suivants, le ministre de l'Intérieur invita le préfet à lui désigner les candidats propres à remplacer les démissionnaires. Le 30 juin, le préfet en adressait au ministre le tableau, qui lui avait été fourni par le sous-préfet de Baugé. « Je puis vous assurer, disait le préfet, que tous les citoyens qui le composent, sont aussi recommandables par leur probité que par leurs lumières, et qu'ils jouissent tous d'une grande considération personnelle. Je réponds de leurs principes et de leur attachement au gouvernement actuel. » Le nouveau maire fut François-Marie Danquetil, mais un des adjoints, le citoyen Haran, refusa d'accepter, malgré les sollicitations pressantes et réitérées du préfet, parce qu'il avait pris le parti de se retirer à la campagne et dans une autre commune. Le maire proposa en remplacement et le préfet se fit un plaisir de présenter au ministre de l'Intérieur le citoyen Giroust, homme de loi et ancien juge, « citoyen estimable et éclairé » (2). Le 30 novembre, Bonaparte le nommait adjoint. M. Danquetil resta maire de Beaufort jusqu'à la révolution de juillet. Il mourut en cette ville le 11 décembre 1832 (3).

(1) D'après la loi du 17 février 1800, le premier consul nommait les maires et adjoints des villes de plus de 5000 habitants. Angers, Saumur et Beaufort se trouvaient seuls alors dans ce cas.

(2) Lettre du préfet au Ministre de l'Intérieur, 15 septembre 1800.

(3) Le maire et les adjoints de Beaufort étant à la nomination du premier consul avaient un costume particulier. Celui du maire était composé de l'habit bleu complet, avec boutons d'argent, triple liséré uni, brodé en argent au collet, aux poches et aux parements; le chapeau à la française, avec une ganse et un bouton d'argent; une arme; la ceinture rouge à franges tricolores. Le costume des adjoints était le même, excepté qu'ils n'avaient que deux rangs de liséré brodé.

Installation du maire de Cholet (1800)

François-Charles Tharreau, né au May le 15 janvier 1751, maire de cette commune en 1789, élu membre du district de Cholet en juin 1790, membre du conseil d'arrondissement de Beaupréau le 1er juin 1800, fut nommé maire de Cholet par le préfet de Maine-et-Loire, le 12 du même mois (1). Son installation, présidée par le sous-préfet de Beaupréau, eut lieu le 29 juin. Le citoyen Barré envoya lui-même aux *Affiches d'Angers* un compte rendu de cette fête :

Le maire de Cholet, le citoyen Tharreau aîné, propriétaire, a été installé le 10 messidor an VIII. Après avoir donné aux anciens administrateurs de cette commune les éloges dus à leur conduite sage et prudente, le citoyen Tharreau a protesté de tous ses efforts pour remplir avec succès les vues du gouvernement dans la fonction honorable qui lui est conférée. On peut dire que, dans un discours laconique où son âme s'est peinte tout entière, le citoyen Tharreau a su parler éloquemment aux cœurs de ses concitoyens, qui lui ont prouvé tout le prix qu'ils attachaient à son acceptation.

Voici la réponse que le sous-préfet de Beaupréau lui a adressée :

Citoyen, vous êtes appelé par le vœu général de vos concitoyens à remplir les fonctions de maire de Cholet. Ce suffrage unanime est le plus beau titre dont puisse s'enorgueillir un magistrat, car il est presque toujours la preuve de la probité, des talents réunis. Puissiez-vous faire jouir longtemps cette commune

(1) Le 12 juin 1800, le préfet écrit au sous-préfet de Beaupréau qu'il nomme maire de Cholet le citoyen Tharreau l'aîné, « que le vœu général m'a semblé y appeler. » — La loi du 17 février 1800 attribuait au préfet la nomination de tous les conseillers municipaux de toutes les communes, excepté pour les villes de plus de 5.000 habitants, où la nomination des maires et des adjoints était réservée au premier consul. Seules les villes d'Angers, Saumur et Beaufort se trouvaient alors dans ce cas.

industrieuse, que je pourrais appeler à juste titre la mère de toutes celles qui l'environnent, de la prospérité dont elle est digne! Le commerce est un des nombreux enfants de la paix; vous le rappellerez à la vie sous les ailes de sa mère. La paix! Comme à ce mot l'âme d'un Français s'élève joyeuse et triomphante vers le héros qui l'a conquise! Espérons-le, citoyen maire, vos fonctions dateront de cette époque fameuse. Veuillez ne pas douter des efforts que je ferai pour le maintien et la conservation de votre dignité.

En 1808, M. Tharreau fut élu député au corps législatif. De nouveau maire de Cholet le 25 mai 1821, il donna sa démission en 1826 et mourut en cette ville le 19 mars 1829.

Un Préfet qui voulait rester à Angers

Hugues Nardon fut installé comme préfet de Maine-et-Loire le 11 octobre 1802, à la place de Pierre Montault des Isles. Il administra le département pendant près de trois années, après lesquelles il fut nommé préfet du département de Montenotte. Par une lettre datée de Gênes, le 5 juillet 1805, le Ministre de l'Intérieur fit connaître à Nardon que l'Empereur l'appelait aux fonctions de préfet de Montenotte. Nardon répondit comme suit au Ministre (17 juillet) (1) :

Je viens de recevoir l'avis certain que Sa Majesté l'Empereur avait daigné jeter les yeux sur moi pour un des départements de la Ligurie.

Je dois au suffrage de Votre Excellence cet honorable témoignage de confiance, et je la prie d'en agréer ma plus profonde reconnaissance. Mais depuis trois ans j'administre ce département; j'ai employé tous mes moyens pour faire oublier le passé, réunir tous les esprits, attacher tous les cœurs à Sa Majesté; *les plus nobles succès ont couronné*

(1) *Arch. Nat.*, F1B1 168[1].

mes efforts, les preuves en sont mille fois répétées, et j'ose me dire suivi de l'estime, de la confiance et de l'attachement de tous les honnêtes gens du pays. Sacrifier dans ce moment des jouissances si chères, si flatteuses, est un effort pénible pour ma sensibilité. D'un autre côté, je ne suis pas riche, et à mon arrivée dans cette ville aucun établissement n'était formé pour le logement du préfet (1); j'en ai créé un, très décent, très convenable, et je l'ai garni d'un mobilier de 30.000 fr., que je n'ai acquitté qu'en partie. Enfin plein de la dignité de ma place, ne voulant point rester au-dessous des grands propriétaires dont ce pays abonde, j'ai eu constamment une tenue conforme à mon rang et à mes fonctions, et que souvent m'ont commandée des considérations majeures et politiques ; pour tenir cet état, j'ai usé quelquefois du crédit que me donnait la confiance publique, et un changement pour une destination si lointaine me plonge peut-être dans un extrême embarras.

Loin de moi la pensée d'hésiter une minute sur le parti que j'ai à prendre ; depuis longtemps j'ai voué ma vie à l'Empereur, et s'il me commandait de me transporter au bout du monde pour le bien de son service, je partirais sur l'heure ; mais daignez me faire traiter de la manière la plus favorable pour et dans ma nouvelle destination. Veuillez surtout faire en sorte que mon changement soit marqué par quelque acte public de bienveillance de l'Empereur. J'ose ne pas m'en croire indigne, et dans le moment où le service de Sa Majesté m'arrache à toutes les jouissances que je puis éprouver, et comme administrateur et comme homme, je me jette à ses pieds pour lui offrir de

(1) Le préfet Montault et l'évêque son frère habitaient l'hôtel Lantivy (rue David). A l'arrivée de Nardon, Mgr Montault alla résider à l'évêché, et le préfet ne tarda guère à aller s'installer à la préfecture actuelle. Un arrêté du gouvernement, en date du 5 avril 1804, mit à la disposition du ministre de la guerre l'hôtel Lantivy pour être affecté au logement du général commandant la subdivision de Maine-et-Loire.

nouveau l'hommage de ma fidélité et de mon entier dévouement.

Oserai-je encore invoquer une faveur? Ne serait-il pas possible que mon épouse, dont l'extérieur n'est point désagréable, dont la bonté, la douceur de mœurs et l'honnêteté sont généralement reconnues, fût placée dans la maison d'une des princesses? Emmener dès ce moment une femme et une famille entière dans un pays lointain, non encore organisé, sans établissement, sans connaissance, sans usage de la langue, ce serait peut-être une démarche irréfléchie.

Vous êtes mon protecteur. Je dépose toute ma pensée dans votre sein. Daignez achever votre ouvrage.

Le Préfet de Maine-et-Loire avait cru bien faire en envoyant au gouvernement la lettre qu'on vient de lire. Le ministre de l'Intérieur la trouva « ridicule, pleine de vanterie sur ses succès, de vanité sur son existence » (1). Pour toute réponse, le ministre fit savoir à son subordonné, à la date du 30 juillet, que d'après l'intention de Sa Majesté il devait se rendre promptement à Gennes, où il recevrait les instructions de l'architrésorier; il lui était enjoint de passer à Paris au plus tôt. Le 2 août, Nardon répondit au ministre qu'il allait partir sans retard, malgré ses dettes. Il eut pour successeur à Angers Marc-Antoine Bourdon de Vatry.

Noblesse impériale

M. Emile Campardon a dressé, d'après les registres de lettres patentes conservés aux Archives nationales, la liste des membres de la noblesse impériale.

Dans cette liste, je remarque les noms suivants relatifs à l'Anjou :

Angers (La ville d'), concession d'armoiries, 29 janvier 1811.

(1) *Arch. nat.*, id.

Aubert du Petit-Thouars (Abel-Ferdinand), capitaine adjoint à l'état major, chevalier de l'Empire, 11 juillet 1810.

Baraguey-d'Hilliers (Louis), colonel général des dragons, général de division, commandant le 2e corps de la grande armée, comte de l'Empire, 16 septembre 1808.

Boreau de la Besnardière (Pierre-Lézin-Urbain), maire d'Angers, baron de l'Empire avec majorat, 14 avril 1810.

Contades (Erasme-Gaspard de), président du conseil général de Maine-et-Loire, membre du collège électoral de Maine-et-Loire, maire de Mazé, comte de l'Empire avec majorat, 28 mai 1809.

Cossé-Brissac (Augustin-Marie-Paul-Pétronille-Timoléon de), préfet du département de Marengo, baron de l'Empire, 9 septembre 1810.

Cossé-Brissac (Hyacinthe-Hugues-Timoléon de), sénateur, chambellan de Madame Mère, comte de l'Empire, avril 1808.

Dandenac (Marie-François), procureur général près la cour d'appel d'Angers, chevalier de l'Empire, 5 août 1809.

Delaunay (Pierre-Marie), président de la cour de justice criminelle de Maine-et-Loire, conseiller général de Maine-et-Loire, chevalier de l'Empire, 5 août 1809.

Desmazières (Thomas-Marie-Gabriel), juge en la Cour d'appel d'Angers, chevalier de l'Empire, 5 août 1809.

Gazeau (Charles-René), procureur général de la Cour de justice criminelle de Maine-et Loire, chevalier de l'Empire, 5 août 1809.

Hédouville (Gabriel-Marie Joseph-Théodore d'), chambellan de l'Empereur, général de division, sénateur, comte de l'Empire, mai 1808.

Hély d'Oissel (Abdon-Patrocle-Frédéric), auditeur au Conseil d'Etat, baron de l'Empire, 31 janvier 1810.

Joubert-Bonnaire (Joseph-François), député au Corps Législatif, chevalier de l'Empire, 28 janvier 1809.

La Boninière de Beaumont (André de), chambellan de l'impératrice, baron de l'Empire, 26 avril 1811.

La Boninière de Beaumont (Anne-Claude de), comte de l'Empire avec majorat, 25 novembre 1813.

La Bourdonnnaye (Arthur-Charles-Esprit de), officier d'ordonnance de l'Empereur, baron de l'Empire, 19 décembre 1809.

Las-Cases (Marie-Joseph-Auguste-Emmanuel-Dieudonné), baron de l'Empire avec majorat, 28 janvier 1809 ; chambellan de l'Empereur, maître des requêtes au Conseil d'État, comte de l'Empire, 16 décembre 1810.

Le Brun (Charles-François, prince), architrésorier de l'Empire, duc de Plaisance, 24 avril 1808.

Leguay (François-Joseph), général de brigade, baron de l'Empire, 26 avril 1810.

Ménard de la Groye (François-René-Pierre), 1er président de la Cour d'appel d'Angers, chevalier de l'Empire, 5 août 1809 ; baron de l'Empire, 25 février 1813.

Montault-Desilles (Charles), évêque d'Angers, baron de l'Empire, 5 octobre 1808.

Nardon (Hugues), préfet du Taro, baron de l'Empire, 31 janvier 1810.

Pontaubevoye de Lauberdière (Louis-François-Bertrand) général de brigade, membre du corps législatif, baron de l'Empire, mai 1808.

Travot (Jean-Pierre), général de division, baron de l'Empire, 3 février 1813.

Trouvé (Claude-Joseph), préfet de l'Aude, baron de l'Empire, 9 mars 1810.

Turpin de Crissé (Lancelot-Théodore de), chambellan de l'impératrice, baron de l'Empire, 2 mars 1811.

Villebois (Pierre-Marie-Maurille de), conseiller général de Maine-et-Loire, commandant la garde d'honneur du département, baron de l'Empire avec majorat, 19 janvier 1811.

Volney (Constantin-François Chassebeuf de), membre de l'institut, sénateur, comte de l'Empire, 26 avril 1808.

Walsh-Serrant (Antoine-Joseph-Philippe), président du collège électoral du Finistère, comte de Serrant, 2 septembre 1810 (1).

L'abbé Bernier et Mme de La Rochejaquelein

Mme de la Rochejaquelin trace (2) ainsi le portrait du « fameux Bernier », curé de Saint-Laud d'Angers :

C'était sans contredit celui de tous (les membres du conseil supérieur) qui avait le plus d'esprit ; âgé alors de 29 ans, il avait déjà écrit de beaux morceaux sur la révolution. Jamais on n'a prêché comme lui d'abondance ; il montait en chaire et parlait deux heures avec une pureté et surtout une force d'expression que je n'ai vue qu'à lui, et qui étonnait quiconque l'entendait. Jamais il ne manquait l'expression propre et jamais il n'hésitait ; avec cela un grand nombre de citations latines, un son de voix également doux et sonore, seulement un peu monotone dans ses intonations et dans ses gestes. Cet homme, comme on voit, avait le plus sûr talent pour émouvoir ; il écrivait aussi bien qu'il parlait. Son éloquence avait surtout le mérite d'être brillante et persuasive ; elle s'emparait également de l'esprit et du cœur ; avec cela il était infatigable ; son extérieur était tel qu'il devait être. Avec tant de moyens, un zèle toujours renaissant et l'air le plus modeste, il prit en peu de temps un grand ascendant sur le conseil supé-

(1) Pour plus de renseignements cf. l'*Armorial du premier Empire* (Paris Picard, 1894, in-4°).

(2) *Mémoires*, édition originale, page 167.

rieur, sur les généraux, sur le peuple surtout : il n'était question que de lui. Heureux, si ces belles qualités n'eussent pas été ternies par une ambition démesurée et un désir insatiable de tout gouverner, et s'il n'eût pas joint à tant d'esprit le goût de semer les dissensions. On assure qu'il écrit l'histoire de la Vendée : dans ce cas, on peut être persuadé que ce sera l'ouvrage le mieux fait et le plus partial qui ait jamais paru.

Après la mort de l'abbé Bernier (décédé évêque d'Orléans le 1er octobre 1806), la marquise écrivit cette note (1) :

J'ai écrit ceci suivant l'impression qui m'était restée sur le curé de Saint-Laud, du temps où j'étais à l'armée. Depuis on lui reproche bien des crimes, et en grande partie la mort de M. de Marigny. N'étant sûre de rien, j'avertis que mon jugement sur cet homme célèbre se rapporte au moment dont je parle (2) ; mais je crois l'avoir infiniment trop flatté de toute façon même pour cette époque, car son ambition, son désir de se mêler de tout, son plaisir à semer la discorde afin de gouverner, flattant les uns, menaçant les autres, tous ces défauts, dis-je, ont paru en mille occasions mais petit à petit et toujours en augmentant. J'ai su depuis que le curé de Saint-Laud avait fait brûler tous ses papiers, au nombre desquels était son histoire de la Vendée. Il avait fourni les notes sur l'histoire de M. de Beauchamp et l'éloge d'Henri, qui sont dans le troisième extrait de la *Gazette de France*. Il était très mal alors et mourut peu de temps après.

La marquise de La Rochejacquelin dit encore (3) :

La veuve du général Cathelineau, chargée de cinq enfants, dont un seul fils, réduite à une profonde misère, n'a pu

(1) *Mémoires*, 168.
(2) Au moment de l'organisation du conseil supérieur des armées catholiques et royales (mai 1793).
(3) Page 446.

obtenir aucun secours de Stofflet ni du curé de Saint-Laud, malgré leurs belles proclamations qui promettaient des pensions aux veuves. Le curé de Saint-Laud était très fort en paroles. Il a depuis joué un grand rôle où son ambition s'est déployée ; on aurait cependant tort de le croire ce qui s'appelle traître à son parti : tâcher de s'emparer de la confiance, vouloir tout gouverner, c'était là son genre ; trahir, non ; du moins telle est mon opinion.

Les sœurs hospitalières d'Angers en 1817

Voici, d'après les archives municipales (1), des renseignements sur les trois communautés religieuses de femmes dont les sœurs étaient employées dans les quatre hospices d'Angers, en l'année 1817 :

Hospice général des Renfermés (2). — Desservi par la *congrégation des sœurs hospitalières dite de l'hôpital général* (22 sœurs, 2 novices, 4 postulantes). Cette congrégation est établie par décret du 15 novembre 1810 dans l'hospice général, qui en est le chef d'ordre, pour desservir cette maison. Elle fournit des sujets formés pour le gouvernement des hôpitaux du Puy-Notre-Dame, Morannes, Candé, la Providence de Beaufort, Durtal et Gonnord. Les sœurs qui desservent l'hospice général sont nourries et soignées aux frais de la maison, mais elles ne sont point entretenues; elles reçoivent pour leur entretien un traitement annuel de 100 fr. chacune. Cette congrégation, au surplus, a ses statuts. La supérieure est nommée par les sœurs, et elles

(1) P[1].

(2) Vieillards, infirmes et fous, 260. Enfants orphelins, 100. Dépôt des enfants trouvés. Pensionnaires, 40. — L'hospice était situé depuis des siècles *rue Lyonnaise*.

reçoivent des novices au besoin qui sont à la charge de l'hospice.

HOSPICE DES INCURABLES (1). — Desservi par la même congrégation que l'hospice général (10 sœurs, 1 postulante) et aux mêmes conditions.

HOSPICE CIVIL DIT HOTEL-DIEU (2). — Desservi par les *sœurs de la congrégation de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul* (21 sœurs, 2 en retraite et à l'infirmerie). L'hospice civil dit hôpital Saint-Jean ou Hôtel-Dieu est desservi depuis longtemps par cette congrégation. Cependant elle a cessé ce gouvernement pendant quelques années. En 1806, l'administration des hospices, de concert avec le préfet, les a rappelées et a confié de nouveau la desservance et le gouvernement de cette maison aux sœurs de cette congrégation par un traité fait sous seings privés et en double avec la supérieure générale de la congrégation le 24 mai 1806, approuvé par le préfet le 25 du même mois. En vertu de ce traité, chaque sœur est nourrie, logée et soignée par l'hospice et reçoit un traitement annuel de 150 fr. pour pourvoir à son entretien.

HOSPICE DES PÉNITENTES (3) — Desservi par des *sœurs de l'ancienne congrégation dite des Pénitentes.* La congrégation qui desservait autrefois l'hospice des pénitentes et dont les sœurs ont toujours été conservées dans la maison, n'a point reçu d'approbation du gouvernement. Elle peut être regardée comme éteinte, puisqu'il ne reste plus que deux sœurs (4), que l'administration laisse à la tête de l'hospice. Elles sont logées, nourries, soignées et entretenues, mais elles ne reçoivent aucun traitement. Au décès ou à

(1) 160 infirmes et 11 pensionnaires. — Situé dans le couvent des Carmélites, *rue Lyonnaise.*

(2) 155 malades civils et tous les militaires. — Situé au *musée Saint-Jean.*

(3) 25 pauvres folles et imbéciles, 21 femmes pensionnaires.

(4) L'une d'elles se nommait sœur Corbin.

la sortie de ces deux sœurs, elles seront remplacées par des sœurs de la congrégation de l'hospice général (1).

Nomination à une cure de canton. — Enquête officielle

M. Papin, curé de Vihiers, étant mort le 6 juin 1837, l'Évêque d'Angers, Mgr Montault des Isles, lui donna comme successeur M. Ruelle, vicaire à Saint-Serge. Mais avant de la rendre officielle, le prélat, suivant l'usage, soumit cette nomination à l'agrément du gouvernement. Le 29 juin, le préfet de Maine-et-Loire, M. Gauja, envoyait à M. Giraud, maire d'Angers, la lettre confidentielle suivante (2) :

M. l'Évêque d'Angers vient de nommer l'abbé Ruelle, vicaire de Saint-Serge, à la cure de Vihiers, vacante par le décès de M. l'abbé Papin.

Avant de présenter cette nomination à l'agrément du roi, le ministre des cultes désirerait recevoir les renseignements que vous pourriez recueillir confidentiellement, dans le plus court délai possible, sur le compte de M. l'abbé Ruelle.

Il serait superflu de vous recommander, dans cette information, la plus extrême réserve ; vous sentirez que des renseignements d'une nature aussi délicate ne doivent être demandés qu'à des personnes éclairées et connues tout à la fois par une grande discrétion, une sagesse parfaite et

(1) Le maire d'Angers envoya ces renseignements au préfet le 17 février 1817. — Dix ans auparavant, le 8 octobre 1807, le préfet avait demandé au maire d'Angers des renseignements sur les communautés de femmes existant en cette ville. A la date du 15 octobre, le maire avait répondu qu'il n'en existait aucune, excepté les Filles de la charité de l'hôpital Saint-Jean (18 sœurs, 11 novices et un aumônier). — *Archives de la mairie*, p.

(2) *Archives municipales d'Angers*, P[1].

la plus sévère impartialité. Il convient surtout d'éviter de faire connaître les motifs pour lesquels ces renseignements sont demandés. La loi défend aux évêques de manifester leurs choix avant qu'ils aient reçu l'agrément. L'autorité civile n'a pas plus le droit de les publier que l'autorité ecclésiastique, et il importe qu'elle prenne toutes les précautions possibles pour prévenir des indiscrétions dont les évêques se sont plaints en plusieurs circonstances avec juste raison.

Je vous recommande d'ailleurs de vérifier avec soin l'exactitude des imputations qui pourraient être portées contre l'ecclésiastique nommé, de faire préciser les faits et de m'adresser, avec le résultat de ces investigations, votre avis pour le refus ou l'agrément de la nomination (1).

Voici la réponse du maire d'Angers. Elle est datée du 3 juillet :

Les informations que j'ai prises avec le plus grand soin sur la conduite et les sentiments de M. l'abbé Ruelle, sont toutes favorables à cet ecclésiastique. M. Ruelle jouit de la meilleure réputation possible dans la paroisse dont il est le vicaire et sera regretté vivement par tous ceux qui le connaissent, s'il est appelé à une autre résidence. Il ne se mêle en aucune manière de la politique et passe pour avoir franchement adopté le gouvernement constitutionnel du roi. Il paraît donc certain qu'on ne saurait faire un meilleur choix que celui de M. l'abbé Ruelle pour occuper la cure importante de Vihiers à laquelle on aurait l'intention de l'appeler. — Il a été apporté beaucoup de circonspection dans les démarches qu'il a fallu faire pour se procurer les renseignements positifs dont j'ai l'honneur de vous transmettre le résultat (2).

(1) Cette lettre était une formule invariablement employée dans les enquêtes de ce genre, au moins sous le gouvernement de Juillet.

(2) Nommé officiellement curé de Vihiers le 22 août 1837, M. Ruelle mourut en fonctions le 20 février 1858.

Grégoire Bordillon et les représentants de Maine-et-Loire (1848). — Rapport secret

Le décret du 5 mars 1848, convoquant les électeurs pour élire les représentants du peuple à l'Assemblée nationale constituante, établissait le principe du suffrage direct et universel. Le nombre des représentants de Maine-et-Loire était fixé à 13. Les élections eurent lieu le 23 avril, jour de Pâques. Le scrutin dura deux jours, pendant lesquels les électeurs de chaque commune, accompagnés du maire, se rendirent au chef-lieu du canton pour déposer leurs bulletins de vote à l'appel de leur nom. Le recensement général des votes se fit le 28 avril, à l'hôtel de ville d'Angers.

Le lendemain, 29 avril 1848, le commissaire du gouvernement pour Maine-et-Loire, Grégoire Bordillon, adressait au ministre de l'Intérieur le rapport confidentiel qui suit (1). On lira avec curiosité et intérêt les jugements portés sur chacun des représentants (2) :

Nos élections sont terminées. La séance du bureau central qui vient de dépouiller à l'hôtel de ville d'Angers, en ma présence, les 34 procès-verbaux de nos 34 cantons et tous les votes de l'armée, a été aussi digne, aussi calme que toutes les séances d'élections cantonales.

C'est aux cris de *Vive la République*, répétés par une immense assemblée, que le président a proclamé représentants du peuple les treize élus (3).

Une circonstance a donné beaucoup d'intérêt à la dernière heure du dépouillement. Par événement ce sont les votes de l'armée (4) qui ont donné à M. de Falloux la supé-

(1) *Archives Nationales*, FICIII Maine-et-Loire, 4.

(2) Camille Guillier de la Tousche, le premier élu, avait 125.083 voix, et le dernier élu, M. de Falloux, n'avait que 58.965 voix.

(3) Le bureau central, formé de deux délégués par canton, était présidé par le citoyen Houdmon, le doyen d'âge des juges de paix d'Angers.

(4) Les électeurs militaires en activité de service votaient au corps auquel ils appartenaient.



riorité du nombre de voix sur M. de Civrac. M. de Civrac avait 109 votes civils de plus que M. de Falloux. Mais il a eu beaucoup moins de votes militaires (cent et quelques). De là, cette étrange conséquence que M. de Falloux en somme a obtenu 15 voix de plus et se trouve le 13e de nos représentants. L'un et l'autre appartiennent au parti légitimiste. L'un, M. de Civrac, est la fleur des pois de notre gentilhommerie ; l'autre, M. de Falloux, est le Benjamin de la congrégation. Dans le doute, mes vœux et préférences, tout haut et très vivement exprimés, étaient pour M. de Civrac. Le chef de *clan* me paraissait moins à craindre que le chef *d'ordre*. Mais une fois nommé, ça été chose consumée, et j'ai demandé à l'assemblée de saluer avec moi le nom des treize élus de la nation sans souvenirs ni regrets de la lutte électorale, avec la même confiance et le même respect pour le titre de représentant du peuple par le même cri de *Vive la République*.

En réalité, la force combinée des conservateurs et des légitimistes et du clergé dans tout le département est à celle du parti républicain comme deux est à trois. Il a fallu le décousu de nos efforts, le gaspillage égoïste de nos voix, les rivalités locales et nominales qui malgré moi se sont fait jour, pour qu'un seul légitimiste passât en dernière ligne et avec l'appoint passionnément unitaire des conservateurs et du clergé (1). Si Peauger avait produit sa candidature huit jours plus tôt, il obtenait 100.000 voix. Et si vendredi soir, il y a huit jours, les deux comités rivaux (comités patriotes tous les deux), que j'ai voulu réunir, n'avaient follement dit, comme par mauvaise honte de leur division sur trois noms : « Il est trop tard », j'ob-

(1) Quatre Comités s'étaient formés et avaient présenté aux électeurs des listes de candidats qui comprenaient des noms communs et quelques dissidents, choisis suivant les aspirations des partis. Ils se nommaient : le *Comité de l'Union*, le *Comité central*, le *Comité national*, le *Comité de l'union ouvrière et agricole*.



tenais Peauger et Adam au lieu de Falloux et Cesbron. Somme toute, l'élection est bonne

En tête, le complice des sergents de la Rochelle, *Camille de la Tousche*, maire d'Angers ; — puis *David* (d'Angers) ; — le docteur *Lefrançois*, le vétéran de la démocratie ardente et militante de l'Ouest ; — *Freslon*, âme d'élite, intelligence d'une exquise culture, patriote aux généreuses et dévouées aspirations ; — *Bineau*, fils de jacobin ; la monarchie l'avait ganté de gants jaunes, mais le feu sacré reste et brûle sous cette cendre constitutionnelle ; je soufflerai dessus pour le raviver et il scintillera ; — *Tessié*, décoré de juillet, condamné comme complice de Berton ; instincts populaires, habitudes bourgeoises, plus de cœur que d'intelligence, belle poitrine de soldat, c'est la vieille garde impériale du libéralisme ; ses votes seront généreux, honnêtes, jamais réactionnaires, si on sait faire appel à ses bons élans ; — *Joulnaux*, fils naturel d'un vieux patriote de Saint-Julien de Vouvantes, soldat quelque temps, médecin, maladif, humoriste, honnête garçon ; son patriotisme à lui, c'est d'être antichouan ; c'est un homme aux mœurs simples, graves ; espèce de Cincinnatus de petite ville, lumières contestables, caractère respecté ; — *Farran* a été le type de la probité commerciale ; il a beaucoup de fermeté sous ses apparences timides et empêtrées, ses traditions de famille sont démocratiques ; ses instincts sont populaires, son entourage est bourgeois pur sang ; la Providence lui a donné une difficile tâche à remplir : il a un million de fortune, pareil bagage est un lourd fardeau à porter pour lui ; ce seront des entraves, faute d'avoir eu la force d'en faire des instruments ; — *Dutier* est un fin, très fin procureur de petite ville, bon garçon au demeurant, très versé dans les détails de l'administration locale ; actif, commode, obligeant, jamais exigeant ; il a en ce pays et à la ci-devant chambre des députés mille et mille petites relations auxquelles il se plaît et complaît ; il sera

utile serviteur de la république, jamais son héroïque enfant, jamais non plus son ennemi secret ; il l'accepte et la sert avec quelque anxiété peut-être, mais sans arrière-pensée du reste ; — *Cesbron-Lavau*, ancien manufacturier, vend ses bœufs et ses produits agricoles ; c'est un bourgeois de campagne enrichi, ci-devant conservateur, centre droit ; il eût été pritchardiste satisfait, il eût voté avec Guizot, avec Molé, avec tous les serviteurs du système ; c'est l'expression la plus énergique du parti conservateur en nos pays ; Dieu veuille que la Pentecôte se fasse dans cette âme, et que le feu sacré de la démocratie transforme en citoyen ce doctrinaire égaré de nos rangs ! — Le général *Oudinot* avait ma confiance, mon respect comme soldat ; comme candidat, c'était autre chose ! Je l'ai publiquement combattu au début comme suspect d'habitudes, de souvenirs monarchiques ; j'ai dit que la monarchie impériale l'avait bercé sur ses genoux, que les Bourbons aînés l'avaient caressé, et les d'Orléans boudé puis cajolé tour à tour, quand ils ont espéré de le rallier, de le faire chefoutamiser au service de leur dynastie. Depuis, le gouvernement l'ayant placé à la tête de l'armée des Alpes, M. Arago, M. Dupont de l'Eure, et mon ami Degonsée me l'ayant recommandé, j'ai espéré, j'ai désiré que chez lui le soldat effaçât le gentilhomme impérial et que le glorieux nom d'Oudinot survécût seul au baptême héraldique du duché ou marquisat de Reggio ; et j'ai dit aux électeurs : le général Oudinot est de force et de taille à se dépouiller de tous ces oripeaux féodaux dont Bonaparte avait affublé son noble père, les épaulettes d'un général de division de la république française sont tout autrement glorieuses que le blason d'un duc de l'Empire ; votons pour le général Oudinot, puisque le gouvernement de la république lui donne une mission de confiance ; — *Louvet* est un banquier bi-millionnaire, d'une fine et très cultivée intelligence ; il sait tout, comprend tout, voit tout ; de caractère

et de formes timides ; c'est un homme bienveillant, doux, honnête. On peut en tirer un excellent service. Qu'on ne l'effarouche pas, qu'on ne le brusque pas, il ne sera jamais dangereux ; — *Alfred de Falloux* se dit, se croit noble, il n'en est rien ; sa très roturière famille était marchande il y a soixante années à Angers. Souple et dextre intelligence, cet enfant gâté de la congrégation est tout le savoir faire, tout le savoir vivre. Son élocution d'une facilité isocratique en fait un très disert, très brillant sophiste. Je doute fort qu'il ait aucun grand succès à la Chambre ; la foi manque à cette âme énervée par l'habileté ; il n'y a aucune grande passion qui l'inspire. C'est l'abbé Maury en paletot.

Le département de Maine-et-Loire au mois d'août 1870

Rapport confidentiel du Préfet

M. Eugène Poriquet fut préfet de Maine-et-Loire depuis 1865 jusqu'à la fin de l'Empire. Chaque mois il adressait au ministre de l'Intérieur un « Rapport sommaire sur la situation politique, morale, administrative, économique et matérielle » du département. Dans l'impossibilité de les donner tous, nous nous bornons à celui que le préfet envoya au ministère le 4 août 1870 : c'était le dernier avant la chute de l'Empire (1).

Esprit des populations. — L'attention publique est entièrement absorbée en ce moment par les faits de la guerre, et toutes les autres questions se trouvent reléguées au second plan. L'enthousiasme n'a pas faibli, et l'heureuse nouvelle du combat de Saar-

(1) *Archives Nationales*, FICIII Maine-et-Loire, 8.

bruck est venu l'augmenter encore et donner les meilleures espérances pour le résultat définitif de la campagne. Il se manifeste dans le public un vif désir de connaître les nouvelles ; les journaux sont lus avec avidité et on attend avec une certaine impatience la première grande bataille. — Pendant ce temps les élections municipales auxquelles nous touchons cependant, occupent à peine l'opinion. Ces élections paraissent devoir s'accomplir partout avec calme. Dans les villes d'Angers et de Saumur, le parti démocratique se remue, mais je ne crois pas qu'il emporte la majorité au moins dans la première de ces villes.

Attitude des divers partis politiques. — Légitimistes, orléanistes, cléricaux et démocrates modérés, tous approuvent la guerre ; seuls les radicaux la critiquent comme ils critiquent d'ailleurs tous les actes du gouvernement quels qu'ils soient.

Propos séditieux et fausses nouvelles. — Pas de propos séditieux. Beaucoup de fausses nouvelles relatives à la guerre circulent dans le public, qui y ajoute plus ou moins foi.

Presse départementale. - Les trois journaux d'Angers, le *Maine-et-Loire*, l'*Union de l'Ouest* et l'*Ouest* ont ouvert une souscription pour les blessés. Ils viennent de publier leurs listes de candidats pour les élections municipales ; toutes trois sauf quelques noms sont identiques, et l'élément conservateur y domine. Le *Précurseur* d'Angers, organe des radicaux, soutient seul une liste exclusivement démocratique radicale. Les deux journaux de Saumur et l'*Intérêt Public* de Cholet sont animés de sentiments patriotiques, et ont ouvert des souscription pour l'armée.

Clergé : son attitude, son influence. — Le clergé se montre assez patriotique dans la guerre avec la Prusse, mais il manifeste ses regrets au sujet de l'évacuation de Rome par les troupes françaises. — Les sentiments patriotiques très accentués de Mgr Freppel, notre nouvel évêque, n'en sont pas cependant attiédis. Il m'annonçait hier encore l'intention de prescrire des quêtes en faveur de l'armée dans toutes les églises du diocèse. — Dans les communes rurales, le clergé fait cause commune avec le parti légitimiste pour les élections municipales.

Moralité publique. — Un assassinat dont l'auteur est demeuré inconnu, a eu lieu sur la personne d'une femme aux environs de Saumur.

Attitude des divers fonctionnaires. — Bonne. Rien à signaler.

Travaux départementaux et communaux. — En présence de la guerre, la compagnie Galland qui sollicitait la concession du réseau départemental de chemins de fer, retire sa demande et ajourne ses projets. Il est peu probable qu'une décision définitive puisse être prise au sujet de ce réseau dans la prochaine session.

Commerce et industrie. — La situation politique actuelle pèse sur le commerce et l'industrie, et les affaires sont difficiles. Néanmoins les grands établissements industriels du département n'ont pas renvoyé leurs ouvriers.

Situation des ouvriers, salaires, grèves, chômages. — Pas de chômage. Les ouvriers boulangers d'Angers ont tenté de se mettre en grève, ce qui aurait pu avoir des conséquences assez graves ; ce projet n'a pas réussi.

Agriculture. — Mauvaise année pour l'agriculture. On se préoccupe vivement de la disette de fourrages pour cet hiver. Néanmoins par suite des pluies récentes le bétail se vend mieux et à des prix raisonnables.

Apparence des récoltes. — La pluie bien qu'insuffisante a fait du bien aux récoltes en terre et a permis de planter des choux ; mais malgré cela, sauf la vigne et les fruits, toutes les autres sont fortement endommagées.

Prix des denrées alimentaires. — Toujours à des prix fort élevés, sauf la viande qui a subi une baisse momentanée. Le pain se vend de 0 fr. 35 à 0 fr. 38 le kilo de qualité ordinaire. La viande vaut le kilo, bœuf 1 fr., veau 1 fr. 20, mouton 1 fr. 40, porc 1 fr. 70. Le beurre vaut 3 fr. 90 le kilo et les œufs 0 fr. 90 la douzaine. Les légumes frais sont hors de prix. Le blé vaut l'hectolitre 21 à 22 fr., le seigle 17 fr. 50, l'orge 17 fr., l'avoine 13 fr. 50 à 15 fr. 50, les pommes de terre 9 à 10 fr.

Faits divers, épidémies, épizooties, incendies. — Nombreux incendies dus à la sécheresse, aucun n'a d'importance. L'état sanitaire est bon.

Mgr Freppel et l' « Union de l'Ouest » en 1871

En 1871, quand il fut question de donner un successeur à Mgr Darboy, archevêque de Paris, bon nombre de gens pensèrent à Mgr Freppel, récemment nommé évêque d'Angers. Le 17 juin 1871, l'*Agence Havas* publia même l'entrefilet suivant : « Mgr Freppel, autrefois profes- « seur d'éloquence sacrée à la Sorbonne, paraît avoir le plus de « chance d'être appelé au siège archiépiscopal de Paris. Son origine « alsacienne et son attitude pendant la guerre font, dit-on, pencher « la balance en sa faveur. »

La note suivante parut alors dans le journal angevin *L'Union de l'Ouest* :

Nous supposons que l'*Agence Havas* a été chargée de mettre cela en circulation par manière d'enquête ; le ministre des cultes veut savoir comment serait accueillie la nomination de tel ou tel évêque au siège de Paris. Nous pouvons donc lui dire que le diocèse d'Angers ne se laissera pas facilement enlever son évêque ; si Mgr Freppel a des qualités et des titres qui ont frappé M. le ministre, les catholiques angevins lui sont attachés à raison précisément de ces titres et de ces qualités. D'ailleurs, nous n'aimons pas que l'on dispose ainsi des évêques, sans consulter autre chose que les inspirations des ministres. Où donc est la nécessité de déplacer un évêque, de briser les affections d'un diocèse et d'y arrêter, peut-être, un grand bien moral en voie d'exécution pour pourvoir à la vacance du siège de Paris ? M. le ministre croit, sans doute, qu'un évêque seul peut faire un archevêque, comme un général de brigade fait un général de division. Qu'il se renseigne auprès du clergé de Paris ; qu'il le consulte, et certainement on lui désignera, soit dans le clergé des paroisses, soit dans les ordres religieux, un prêtre digne d'être agréé par le Souverain Pontife. Mais qu'il nous laisse notre évêque ; plus il a de titres, plus nous tenons à le garder.

CHRONIQUE ANGEVINE

NÉCROLOGIE. — Le 13 juillet, ont été célébrées à Savennières les obsèques de M. le baron Paul-Émile Brincard, propriétaire du château de la Bizolière.

Le vendredi 24 juillet. un service funèbre pour S. S. le Pape Léon XIII a été célébré en l'église cathédrale. Mgr l'Évêque d'Angers a prononcé l'oraison funèbre du Souverain Pontife. Les autorités civiles et militaires assistaient à la cérémonie.

Le 10 août est mort, en son château de la Galoisière, à Jarzé, M. Isidore Blouin du Bouchet, dans sa 90e année. Son père, garde du corps de Louis XVI, avait pris part aux guerres de Vendée.

Le 13 août, est décédé M. l'abbé Godineau, chanoine titulaire, supérieur des Filles de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus de la Salle-de-Vihiers et des Carmélites d'Angers.

Les obsèques de M. Armand de Romans, ancien zouave pontifical, ancien capitaine du 29e mobiles, décédé au château de Fline, ont eu lieu à Martigné-Briand, le 17 août. Le deuil était conduit par le comte d'Anthenaise, son gendre, M. du Bouchet, conseiller d'arrondissement, son beau-frère; le commandant de Bermond, le baron de Romans, le comte du Doré et Jean de Romans, ses neveux.

M. le baron de Boisaubin est mort à Angers, le 21 août: c'était un survivant de la charge de Reischoffen.



M. Louis Hébert de la Rousselière est décédé en son domicile à Durtal, dans sa 84e année.

MARIAGES. — Le 8 juillet, M. le comte Henri d'Andigné a épousé, à Paris, Mlle d'Evry.

Le 28 juillet, a été célébré, à Ville-sous-Anjou (Isère), le mariage du vicomte de Livonnière, lieutenant au 77e d'infanterie, avec Mlle de Terrebasse.

Nous avons aussi à signaler le mariage de Mlle Anne-Marie Bordeaux-Montrieux avec le capitaine de Lavalette, fils du général baron de Lavalette et de la baronne de Lavalette, née du Coëtlosquet.

ÉLECTIONS. — Le 19 juillet, M. Desnoës, conseiller d'arrondissement, a été élu conseiller général du canton de Châteauneuf, en remplacement de M. Pertué, décédé.

Le 2 août, M. Louis de Maillé, duc de Plaisance, a été élu conseiller général du canton de Chemillé, à la place de son père, M. le comte Armand de Maillé.

Le 17 août, M. Grignon a été élu président du Conseil général, en remplacement de M. le comte de Maillé. A cette occasion l'éloge de l'ancien président a été fait successivement par M. le général Faugeron, doyen d'âge, M. le Préfet et M. Grignon, son successeur, puis la séance a été levée en signe de deuil pour la mort de M. de Maillé (1).

Le 30 août, M. Dominique Delahaye, ancien président de la Chambre de commerce, a été élu sénateur, à la place de M. le comte de Maillé.

ÇA ET LÀ. — Le 26 et le 27 mai a eu lieu, à l'hôtel des ventes de la ville de Tours, la vente aux enchères de la riche et importante collection de livres et manuscrits composant la bibliothèque de M. Paul de Farcy Nous avons remarqué dans le catalogue un bon nombre d'ouvrages sur l'Anjou.

(1) M. le comte de Maillé a été inhumé à la Jumellière, le 1er septembre.

— La 70e session de la Société française d'archéologie s'est tenue à Poitiers du 16 au 23 juin. Parmi les communications, mentionnons l'*histoire de l'architecture Plantagenet* par M. Berthelé.

— Des manifestations ont eu lieu, le 15 juillet, à Segré, en faveur des anciens Frères, sécularisés sur place, de Segré, Ste-Gemmes-d'Andigné, Bourg-d'Iré, Chalain-la-Potherie, condamnés à des amendes variant de 16 à 25 francs. La Cour d'appel a cassé le jugement, le 13 août.

— Du 4 au 11 août s'est tenu à Angers le 32e Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences. L'histoire n'y était pas représentée.

— L'église paroissiale de Saint-Denis, à Angers, était située à l'angle Est des rues Saint-Julien et Saint-Denis. On a démoli au mois d'août les maisons qui avaient été construites sur son emplacement. Une statue de saint Denis a été retrouvée ainsi que l'épitaphe de Jacques de Montortier, maire d'Angers, décédé le 4 octobre 1531. Des ossements humains ont été mis à jour, quelques-uns bien conservés.

— La commission des monuments historiques a prononcé le classement de l'église Saint-Aubin des Ponts-de-Cé et de l'ancienne sacristie de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers ; elle a complété et régularisé le précédent classement fait des parties anciennes fin du XVe siècle de l'hôtel de ville de Saumur.

— On installe en ce moment au musée Pincé la façade d'une maison du XVIe siècle appartenant à la rue Saint-Laud et qui a été démolie par suite de servitude de voierie. C'est un curieux vestige des vieilles maisons d'Angers.

— A la maison centrale de Fontevrault, on évacue les locaux pénitentiaires (dortoirs et magasins) installés dans l'ancienne église abbatiale. Le dégagement de ce magnifique édifice va être entrepris par l'administration des Beaux-Arts. Un des plus beaux monuments de l'Anjou va retrouver ainsi son superbe aspect primitif.

— Dans son *Rapport* au Conseil général, le préfet a donné d'intéressants détails sur les monuments historiques dont les noms suivent : tour Saint-Aubin d'Angers, la cathédrale, l'église Saint-Denis de Doué, le château de Durtal, l'église de Pontigné, l'église Saint-Pierre de Saumur, la tour de Trèves, l'église de Cunault, la tour d'Evrault (1) et l'église abbatiale de Fontevrault.

(1) Aujourd'hui dégagée.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

I. — Livres

Le palais épiscopal d'Angers par Louis de Farcy et P. Pinier (Angers, Germain et Grassin, 1903). — Les auteurs n'ont point voulu écrire l'histoire des Evêques d'Angers, mais simplement faire connaître leur demeure et les montrer eux-mêmes dans ce beau cadre de pierre où ils ont vécu. On peut dire que le palais épiscopal a été, plus que la demeure des comtes, le cœur de la cité angevine. Tout Angers pendant sept ou huit siècles, a défilé dans ces murs vénérables.

Dans la première partie de l'ouvrage, MM. de Farçy et Pinier ont résumé les diverses transformations qu'a subies le monument depuis le XII[e] siècle jusqu'à nos jours. La seconde partie est un examen minutieux de tout ce qui compose ou de tout ce qui composait jadis le palais. L'objet de la troisième partie, ce sont les évêques eux-mêmes, avec leurs habitudes, leur genre de vie, le personnel que réclamait leur administration, le mobilier dont ils ornaient leurs salles, les fêtes et les cérémonies dont leur demeure a été le théâtre au cours de sa longue histoire. Cette dernière partie n'est pas terminée; ce sera l'objet d'un second volume, que les historiens et les savants attendront avec impatience. 26 gravures et plans facilitent l'intelligence du texte, même à ceux qui n'auraient pas souvent parcouru l'édifice. L'évêché d'Angers est un des plus beaux de France; il aura désormais une monographie digne de lui. Peut-il en être autrement, quand il s'agit d'une œuvre signée du savant

chanoine Pinier et de l'éminent auteur de la *Monographie de la cathédrale d'Angers?* (1)

État général par fonds des archives départementales de France. Ancien régime et période révolutionnaire (Paris, Picard, 1903). — La partie relative au Maine-et-Loire a été rédigée par M. Port, ancien archiviste départemental.

Deux miniatures inédites de Jean Fouquet, par le comte Durrieu (Paris, 1903). — L'auteur s'occupe notamment d'un manuscrit de La Haye, *Livres d'heures* qui n'avait jamais été signalé; il fut composé en Anjou sous Louis XI.

État sommaire des Archives de la Marine (Paris, Baudoin). — Le ministre de la Marine a adressé à titre gracieux à l'*Anjou Historique* l'inventaire sommaire de ses archives antérieures à la Révolution.

Lettres de Catherine de Médicis par M. Baguenault de Puchesse, tome VIII (Paris, Leroux, 1901). — Ce volume, qui va de 1582 à 1585, comprend l'époque de la succession au trône de France après la mort du duc d'Anjou. L'héritier était le roi de Navarre, le futur Henri IV.

La Vendée d'autrefois, par H. Bourgeois (Luçon, Bideaux, 1903). — Ce petit volume comprend seulement le canton de la Roche-sur-Yon.

Tigné, des origines à 1900, par Paul Sausseau (Angers, Hudon, 1902). — Voici la division de cet ouvrage : Géographie, histoire, administration, instruction, agriculture, commerce, curiosités.

Une statuette de sainte Emerance par Ch. Urseau (Angers, Germain, 1903). — C'est le mémoire communiqué en 1901 par M. le chanoine Urseau au Comité des Travaux historiques et scientifiques. Dans sa séance du 13 janvier 1902, le Comité, par l'organe de M. Saglio, releva deux inexactitudes. « M. le chanoine Urseau me paraît faire erreur, dit le rapporteur, en appelant une branche de laurier l'attribut que la sainte tient à la main

(1) Nous sommes heureux d'annoncer que le 2e volume de la *Monographie de la cathédrale* paraîtra prochainement.



gauche : c'est certainement une palme, qui convient bien à une martyre. » Le rapporteur reprocha ensuite au correspondant du Comité d'avoir donné à la statuette une date trop peu ancienne. « M. le chanoine Urseau croit reconnaître dans la coiffure celle qui se portait sous les derniers Valois ; il en a cherché les modèles, dit-il, dans les figures choisies par Quicherat pour son *Histoire du costume*. Mais dans ces figures je ne retrouve pas le chaperon très large dont nous voyons ici sainte Emerance affublée, enveloppant toute la tête, en laissant, sur le devant, apercevoir les cheveux : c'est celui qui fut à la mode dans les dernières années du XVe siècle et dans les premières années du XVIe et qui se continua jusque sous François Ier. En remontant à quelques pages plus haut dans l'*Histoire du costume*, notre correspondant aurait rencontré des exemples qui se rapprochent plus des types qu'il étudiait que ceux auxquels il se réfère. » Inutile de dire que les deux erreurs ont disparu dans le tirage à part que nous annonçons.

Ancienne Académie d'Angers : Séance d'inauguration, par l'abbé Uzureau (Angers, Germain, 1903). — La séance d'inauguration de l'Académie d'Angers eut lieu le 1er juillet 1686, sous la présidence de M. Béchameil de Nointel, intendant de la généralité de Tours. Cette Académie subsista jusqu'à la Révolution.

Vie du Vénérable L.-M. Baudouin, par l'abbé Michaud (Luçon, Pacteau, 1903). — Le P. Baudouin est le fondateur de la congrégation des Ursulines de Jésus à Chavagnes-en-Paillier, et d'une congrégation d'hommes qui vient d'être dissoute en France ; cette dernière compte un certain nombre d'établissements à l'étranger.

Les Vendéens dans le département de la Manche, par le chanoine Ménard (Avranches, Perrin, 1902). — Cette partie de l'histoire vendéenne qui a duré un mois, est traitée ici de main de maître. Après avoir lu l'ouvrage, on ne peut s'empêcher de dire que l'œuvre de Chassin est celle d'un « compilateur sans impartialité. » Nous recommandons à nos lecteurs ce livre qui a sa place marquée dans toutes les bibliothèques vendéennes.

L'ancien clergé de France. Les évêques pendant la Révolution : de l'exil au Concordat, par l'abbé Sicard (Paris, Lecoffre, 1903). —

Cet ouvrage nous donne l'histoire des évêques depuis 1791 jusqu'en 1801. L'auteur parle des 384 prêtres qui desservaient autant de paroisses dans le diocèse d'Angers au moment où fut signé le Concordat (1).

Esquisses biographiques sur deux prêtres pieux et édifiants : M. Jean-Baptiste Trimoreau (1738-94), M. Joseph-Nicolas-François Trimoreau (1763-1842) (Notre-Dame-de-Montligeon, 1903). — Ce travail, fruit de longues et persévérantes recherches, a été composé par M. Nicolas-Eugène Trimoreau, prêtre habitué à Angers, né en 1821.

L'éloquence parlementaire par C. Lacroix (Paris, Dupont, 1903). — Cet ouvrage en quatre volumes donne les portraits littéraires avec notices des principaux orateurs de la tribune française depuis 1789. L'auteur met à bon droit parmi eux Mgr Freppel, l'éloquent évêque d'Angers.

La Bibliographie du culte local de la Vierge Marie en France que publie M. Clugnet chez Picard à Paris, comprendra 17 fascicules un par province ecclésiastique. Aix, Albi et Auch ont déjà paru. Nous signalerons le fascicule de Tours quand il paraîtra.

Angers et l'Anjou (Angers, Germain, 1903). — Notices historiques, scientifiques, rédigées à l'occasion du congrès de l'association française pour l'avancement des sciences. Beau volume, orné de 35 dessins, 14 gravures et six cartes et plans. A signaler : Un coup d'œil sur l'histoire de l'Anjou par M. Meynier, d'intéressants détails sur l'histoire et les monuments d'Angers par MM. Lelong, d'Espinay, de Farcy, Dussauze, Planchenault, Denais, Michel, Dubos, etc. En somme livre intéressant, presque complet, mais qui n'apporte aucune contribution nouvelle à l'histoire locale (2).

— M. Maurice Prou, professeur à l'Ecole des Chartes, publiera prochainement les *Diplômes* de Charles le Chauve, et M. Ferdi-

(1) La *Semaine Religieuse d'Angers*, dans son nº du 7 mai 1899, a donné leurs noms, d'après le manuscrit de M. Meilloc, conservé au grand séminaire.

(2) Quelques erreurs à signaler : Le château de Mortiercrolles n'est pas situé en Maine-et-Loire (page 301), Briollay n'est plus chef-lieu de canton (p. 19), etc.

nand Lot, professeur à l'Ecole des Hautes-Etudes, va donner au public les *Annales* du règne de ce souverain (1).

— M. Richard, archiviste de la Vienne, prépare une histoire en deux volumes des *comtes de Poitou* (778-1204).

— La généalogie de l'illustre famille *de Maillé*, actuellement sous presse, contiendra trois volumes in-8°. Nous avons déjà dit que ce travail était confié à un maître, M. l'abbé Ledru, directeur de la *Province du Maine.*

— M. René Blachez, conseiller d'arrondissement du canton de Saint-Florent-le-Vieil et maire de Montjean, auteur du volume *Bonchamps et l'Insurrection Vendéenne*, a obtenu un prix de 500 fr. de l'Académie Française. Cet ouvrage, bien composé et d'une lecture très agréable, est un excellent résumé du rôle joué par Bonchamps, mais n'apporte aucune contribution nouvelle à l'histoire vendéenne.

— M. Jules Breton prépare un travail sur l'histoire du théâtre moderne à Angers.

II. — Revues

— M. Joseph Joûbert, conseiller municipal d'Angers, publie en ce moment (2) un travail très documenté et d'un grand intérêt sur *les rois angevins à Fontevrault* : Henri II, roi d'Angleterre, et sa femme Eléonore de Guyenne, Richard Cœur-de Lion, roi d'Angleterre, et Isabelle d'Angoulême, femme de Jean sans Terre.

— M. Léon Séché prouve, avec des documents généalogiques, que Jean Antoine de Baïf et Joachim du Bellay étaient parents (3).

— *La Nouvelle Revue* a commencé, dans son n° du 1er juillet, une très importante étude de M. le marquis Guy de Charnacé, directeur de la *Revue Angevine.* Elle est relative à son illustre ancêtre, le baron de Charnacé, ambassadeur de Louis XIII, né

(1) Dans le *Moyen Age* (décembre 1902), M. Lot a donné un récit de l'année 866 ; c'est en cette année qu'eut lieu le combat de Brissarthe, en Anjou, où fut tué Robert le Fort.

(2) *Revue de l'Anjou*, 1903.

(3) *Revue de la Renaissance*, avril-mai 1903.



le 3 septembre 1588 au château de Charnacé, paroisse de Chambellay. L'auteur y décrit, avec le charme littéraire qu'on lui connaît, le pays natal du baron, montre la race dont il sortait, l'alliance qu'il contracta, et présente enfin un tableau de la situation de l'Europe à cette époque troublée (1). C'est la première fois, croyons-nous, que l'auteur aborde en plein le genre historique; hâtons-nous de dire qu'il y a complètement réussi.

— L'Anjou possédait deux sénéchaux, celui d'Angers et celui de Beaufort, égaux en dignité. Aussi le 7 janvier 1789, le procureur du roi à Beaufort demanda-t-il au garde des sceaux une représentation à part pour sa sénéchaussée. On n'y eut aucun égard. Les députés des neuf paroisses se réunirent à Beaufort, le 9 mars, pour rédiger leur cahier de plaintes et de doléances, que des délégués portèrent ensuite à l'assemblée générale du tiers état tenue à Angers le 18 mars et jours suivants (2).

— Les députés des 44 paroisses de la sénéchaussée de Château-Gontier se réunirent le 6 et le 12 mars 1789, en l'auditoire du palais royal de Château-Gontier, pour rédiger le cahier général des communes de la sénéchaussée. Le quart des députés fut élu pour prendre part à l'assemblée générale d'Angers. La *Province du Maine* publie en ce moment ce cahier inédit et inconnu, ainsi que les noms des députés, ces premiers élus du suffrage populaire dans le Craonnais. (3) Aviré, Bouillé-Ménard, Châtelais, La Ferrière, L'Hôtellerie-de-Flée, La Jaille-Yvon, Louvaines, Marigné, Miré, Montguillon, Saint-Aubin-du-Pavoil, Saint-Sauveur-de-Flée, Segré (la Madeleine) sont les seules paroisses de la sénéchaussée actuellement comprises dans le département de Maine-et-Loire.

— Louis-François Allard, né à Craon, était médecin à Château-Gontier quand le tiers état d'Anjou le nomma député aux États Généraux. Il y vota contre le *veto* suspensif et aussi contre

(1) M. Jean de Pange s'apprête, de son côté, à faire connaître la figure du baron de Charnacé ; il va publier prochainement le récit des missions à lui confiées par Richelieu.

(2) *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, août 1903, article de l'abbé Uzureau.

(3) Article de l'abbé Uzureau.

la constitution civile du clergé. Revenu à Château-Gontier, il y mourut le 30 juin 1819, vénéré de tous ses concitoyens (1).

— Dans le *district* de Cholet, il y avait en 1790 trois communautés d'hommes : les Cordeliers de Cholet, les Augustins des Gardes, les Feuillants de Bellefontaine, et deux communautés de femmes (2) : les Cordelières de Cholet et les Cordelières de Vezins. M. Loyer publie en ce moment dans la *Vendée Catholique* (3). une étude pleine d'intérêt sur ces congrégations choletaises pendant la Révolution.

— Le curé de Saint-Gilles de Chemillé, M. François Morigné, refusa comme presque tous ses confrères de la Vendée angevine de prêter serment à la constitution civile du clergé. Le *Bulletin de N.-D. des Gardes* a publié le discours qu'il prononça en chaire pour motiver son refus (4).

— Dans l'*Art sacré* (mai 1903), MM. Paul et Louis Calendini donnent une courte mais complète description de ce qu'il y a de plus remarquable à Saint-Thomas de la Flèche et à Saint-Louis du Prytanée.

Signalons encore :

Jean de Baïf et la seigneurie des Pins de 1478 à 1486, par l'abbé Froger (5) ; *le protestantisme en Anjou*, par M. Forquet de Dorne, ancien premier président de la Cour d'Appel d'Angers (6) ; des notes et remarques concernant le *marché et les foires du Lude avant la Révolution*. par le Dr Candé (7) ; *le faubourg d'Azé et la chapelle du Genéteil* en 1706, par M. du Brossay (8) ; *une école à Sainte-Colombe près la Flèche* au XVIIIe siècle par l'abbé Paul Ca-

(1) *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*. 1903, t. XIX.

(2) Non compris les sœurs hospitalières.

(3) 28 juin 1903 et nos suivants.

(4) *Bulletin de l'Œuvre de N.-D. des Gardes*, mai 1903, article de l'abbé Uzureau.

(5) *Annales Fléchoises*, août 1903.

(6) *Revue Angevine*, 15 août 1903 et suivants.

(7) *Revue historique et archéologique du Maine*, 1903, 1re livraison du 2e semestre.

(8) *Province du Maine*, juillet 1903.

lendini (1) ; *l'élection de Château-Gontier et l'assemblée provinciale d'Anjou*, par l'abbé Uzureau (2) ; *pourquoi Saumur demandait à être chef-lieu de département* en 1789, par le même (3) ; *les religieuses de la Flèche en 1790*, par le même (4) ; *les papiers de Mgr Bernier*, évêque d'Orléans, ancien curé de Saint-Laud-lès-Angers, par le P. Dudon, jésuite (5), etc.

*** Nos lecteurs ont pu remarquer dans la liste des souscripteurs au monument de Bonchamps le nom d'un employé des postes d'Angers qui portait le même nom que le préfet de Maine-et-Loire, M. le baron de Wismes. Nous avons reçu à ce sujet la note suivante de M. le baron Gaëtan de Wismes, ancien directeur du *Chercheur des Provinces de l'Ouest* :

Il n'y a jamais eu qu'une seule famille *de Wismes ;* ce fut autrefois la famille *de Croix*, en Artois, *seigneur de Wismes*. Par suite de l'alliance de la dernière descendante de cette famille avec mon aïeul *Blocquel*, la seigneurie et le nom de Wismes devinrent le partage exclusif des *Blocquel de Croix de Wismes*, dont mes frères et moi sommes les uniques représentants. — Par contre, il a existé et il existe encore de nombreuses familles *Devisme*, *Devismes*, *de Visme*, *de Vismes*, qui n'ont aucune espèce de rapport avec la nôtre ; il y a même un *prince de Visme*. L'employé des postes d'Angers appartenait évidemment à l'une de ces familles.

(1) *Annales Fléchoises*, juillet 1903.
(2) *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1903, XIX.
(3) *Revue Angevine*. 1er juillet 1903.
(4) *Annales Fléchoises*, juillet 1903.
(5) *Annales religieuses d'Orléans*, 20 juin 1903.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. Siraudeau, (anc. Lachèse et Cie), 4, Chaussée Saint-Pierre.-03-838



NOTES SUR L'ANJOU

Dubuisson-Aubenay est un Normand lettré qui a passé sa vie à courir le monde. Sa méthode n'est pas celle de tous les voyageurs ; il ne se contente pas de regarder le pays et de décrire sa physionomie : il entre dans les églises, et lit les épithaphes des tombeaux, interroge les prêtres et les religieux sur les origines de leur établissement, prend des extraits de titres, copie des inscriptions, déchiffre les blasons peints dans les vitraux, disserte sur les familles, rédige des notices biographiques, recueille et interprète les légendes et donne son opinion sur les questions douteuses. Ses préoccupations scientifiques ne l'empêchent pas d'apercevoir ce qui caractérise l'aspect d'une ville et les détails qui dépeignent les mœurs d'un peuple (1). C'est ainsi que son portefeuille se remplit de notes variées.

Dans le volume relatif au « païs d'Anjou et duché de Beaufort » (2), Dubuisson a recueilli sur notre province un certain nombre de notes ; l'une d'elles est intitulée : *Du pays et duché d'Anjou et de ce qui est contenu en icelui de plus remarquable* (3) :

Le pays d'Anjou sert de limite, borne et finage à la Gaule celtique, et combien qu'il ne soit de guère grande étendue, toutefois ne laisse d'être des plus fertiles et abondants de la Gaule susdite. Il est montagneux et inégal à

(1) Cf. *Itinéraire de Bretagne de Dubuisson-Aubenay*, publié par MM. de Berthou et Maître (1898 et 1902). — *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, 1899.

(2) Ce manuscrit appartient à M. le marquis de Villoutreys ; il contient des notes relatives à la Bretagne.

(3) François-Nicolas Baudot, seigneur du Buisson et d'Aubenay, gentilhomme de la Chambre du roi, historiographe de France, voyageur et archéologue, toujours désigné sous le nom de *Dubuisson-Aubenay*, né vers 1590, mort à Paris, le 1er octobre 1652. Beaucoup de ses manuscrits sont aujourd'hui déposés à la Bibliothèque Mazarine.

cause des tertres et coteaux couverts de vignobles, et le plat pays est embelli de forêts et bois de haute futaie, de vallons verdoyants en belles et riches prairies et de landes nourricières, de bon bestial et en somme n'est chose appartenant à la vie humaine qui ne puisse être tirée de cette région, et surtout y sont recommandés les vins blancs entre les meilleurs du royaume.

L'Anjou est arrosé de plusieurs rivières, et s'y en trouvera jusqu'au nombre de 40 ou environ, sans comprendre les fontaines, rivières, étangs, marais, ruisseaux et réservoirs ; et outre, est décoré de plusieurs belles villes et châteaux presque en nombre infini et autres singularités.

Ce pays a à son orient les duchés de Touraine et Vendômois selon la rivière de Loire. Au ponent, lui est le pays Armorique dit encore la petite Bretagne. Au midi, le Poitou, en ce que les Angevins tiennent outre Loire. Au septentrion, les comtés du Maine et de Laval.

La ville d'Angers est capitale de tout le duché d'Anjou, assise sur la rivière de Mayenne, dite en latin *Meduana*, et ce fleuve passant par le milieu de cette ville. L'une des parties d'icelle ville, ainsi divisée par ce flouve, regarde le midi et l'orient, et l'autre vise au couchant vers la Bretagne ayant la plus petite partie d'icelle ville, le septentrion à dos...

En l'enclos de l'ancienne ville, on voit les églises qui s'ensuivent : la cathédrale dédiée à saint Maurice, celle de Saint-Pierre, Saint-Martin de fondation royale, Saint-Maurille, Saint-Mainbœuf, Saint-Jean en Saint-Julien, Saint-Denis, l'abbaye de Saint-Aubin, Saint-Evroult, Saint-Aignan, Sainte-Croix et les couvents des Jacobins et Frères Mineurs. En cet enclos est la *cité*, où est la demeure de l'évêque et chanoines de la grande église ; au flanc d'icelle, entre midi et occident, et le château, place très forte et ancienne. Au bas de la ville, sur la rivière, sont les deux portaux de Boisnet et celui de Villevêque muré, lequel est

près le boulevard de Lucé, ayant à son objet l'abbaye de Saint-Serge, qui est hors les murs de la ville, et près d'elle l'église, faubourg et paroisse de Saint-Samson. Puis est le portail Saint-Michel, chemin de Paris. Ce côté de ville a aussi la porte Saint-Jean encore condamnée ; vis-à-vis est la chapelle Saint-Sauveur, là fondée pour une bataille gagnée par les Angevins sur le seigneur de Saint-Sauveur, qui était venu avec les Normands assiéger cette ville. Après est la porte Saint-Aubin, où est le boulevard et faubourg Saint-Aubin dit de Bressigny sur les avenues des Ponts-de Cé et de Saumur. Après est la porte de Toussaint, près le château et la cité. Au-dessous est la chaîne de présent fortifiée d'une longue et double série de pieux traversant la rivière de Maine au pied du château. Saint-Laud est une église collégiale de chanoines, auquel Saint-Laud y a aussi paroisse pour ceux de ce faubourg ; par delà lequel faubourg et à distance d'une petite demi-lieue, est un couvent de Cordeliers, de l'Observance de Saint-François, appelé la Baumette. — En cette même ville ancienne sont le collège d'Anjou pour la philosophie et sciences humaines, et celui de Bueil affectés à des boursiers normands, comme aussi y sont les Grandes Ecoles et auditoire public des lois... — Et cette ancienne ville est assise sur un côteau pendant vers le fleuve de Maine, en laquelle sont les halles, places publiques et marchés de toutes sortes de denrées pour le service des citoyens.

L'autre partie d'Angers est du côté de Bretagne sur l'autre bord de Maine. En icelle on voit les églises qui s'ensuivent : la Trinité, qui est contiguë à celle des religieuses de Sous-Terre dite du Ronceray, qui est une très belle abbaye ; comme aussi sont Saint-Laurent et l'hôpital Saint-Jean. Y sont aussi les couvents des frères Augustins et des Carmes ; où est aussi la Monnaie, et plusieurs autres édifices. Étant cette ville traversée d'une belle rue, bien bâtie, aboutant au pont, et accompagnée

d'autres rues et ruelles fort commodément appropriées. — Hors et joignant la ville, sur la rivière, est le village dit de Reculée, où il y a une ancienne maison de plaisir, bâtie par René, roi de Sicile, près d'un ermitage, où l'on bâtissait dernièrement un logis et église pour y accommoder les Capucins ; mais la guerre a été cause de faire tout quitter, et les Capucins qui commençaient déjà à s'y habituer, s'en sont allés hors l'Anjou. En ce côté de ville sont le portail Lyonnais et le faubourg Saint-Ladre ou Lazare, où il y a une chapelle dépendante de La Trinité ; puis le portail Saint-Nicolas, la paroisse Saint-André, qui fut fondée par les comtes d'Anjou, et les faubourg et église Saint-Jacques, qui est une paroisse. En ce côté de ville est le collège d'humanités dit la Fromagerie.

En cette ville il y a siège de sénéchaussée, baillage et siège présidial, avec ses président, lieutenant général, criminel et particulier, conseillers, greffiers et autres juges. Aussi y sont les juridictions de la maréchaussée des cens et droits d Anjou, des eaux et forêts, des élus et de la prévôté et quinte d'Angers, dans lesquelles cours il y a avocats et procureurs royaux. Après y est l'hôtel de ville, ayant un maire annuel électif et 24 échevins à viage. Plus y est la juridiction des consuls pour le fait et trafic des marchandises ; plus la police pour la visitation et règlement de la ville. Aussi y a grenier à sel et Coutumier imprimé.

Les marchands d'Angers ont droit de bourgeoisie à l'ancienne façon des Romains, et à Angers se bat la monnaie, dont les gardes sont privilégiés et exempts de subsides et ont *f* pour marque de leur monnaie. Quant à la cour du Présidial, les sièges suivants y ressortissent : la sénéchaussée d'Angers, les sièges de Saumur, Baugé et Beaufort-en-Vallée, lesquelles places sont bailliages ressortissant purement en Parlement sauf les causes contenues en l'édit de l'érection des présidiaux ; et en dépendait pareil-

lement le siège de Châteaugontier, mais il ressort maintenant en Parlement à cause de l'érection moderne qui en a été faite.

Angers est encore illustre pour l'ordre ecclésiastique. Les Angevins sont gens adonnés à piété et religion, zélateurs de la foi chrétienne et constants en la doctrine et ordonnances de la sainte Église apostolique et universelle de Rome. Il y a eu 67 évêques à Angers depuis saint Defensor, qui fut le premier. jusqu'à messire Charles Miron, qui en est de présent pourvu. Plusieurs d'entre eux ont fort enrichi l'église cathédrale de Saint-Maurice, qui est estimée la plus belle de France, sans piliers, à cause des voûtes qui sont d'admirable largeur et des trois clochers de pierre qui sont supportés sur le frontispice de cette église, pareillement sans aucun pilier, encore qu'ils soient très haut et chargés d'aussi belles et grosses cloches qu'il y en ait en France...

Il est à noter que le duché d'Anjou ne peut tomber en quenouille, que par usufruit seulement.

Saumur est une ville et château, en laquelle y a judicature royale et siège particulier, laquelle jadis eut des seigneurs faisant tête aux ducs d'Anjou. — Non loin est *Fontevrault*, religion de dames, en laquelle on voit le tombeau des rois d'Angleterre Henri II et de Richard son fils.

A une lieue près d'Angers, au bourg nommé *Andard*, sont ces perrières d'ardoises fines et noires tant fameuses et renommées, lesquelles rendent le pays angevin fort recommandé pour en être pavé, et dont il fait largesse par toute la France et hors icelle pour couvrir les plus excellents bâtiments. — Aussi il y a du tuffeau blanc en plusieurs endroits, et de très beau marbre de diverses couleurs.

Il y a un seul *duché* en Anjou, celui de Beaupréau. — Il y a neuf comtés : Beaufort, Brissac, Chemillé, Crissé,

Durtal, La Guerche, Le Lude, Maulévrier, Montsoreau. — Deux vicomtés : Brezé, Vihiers. — Vingt-deux baronnies : Craon, Châteauneuf, La Flèche, Pincé, La Tourlandry, Chalonnes, Montreuil-Bellay, Doué, Candé, Champtocé, Châteaugontier, Cholet, Mauléon, Montjean, Montcontour, La Pouëze, Pouancé, Rillé, Rochefort, Segré, Thouarcé, Trèves. — Vingt-sept villes : Angers, Baugé, Beaufort (moderne), Beaupreau, Brissac, Candé, Champtocé, Châteaugontier, Châteauneuf (ancienne), Chemillé, Cholet, Chinon (en Anjou et en Touraine), Craon, Saint-Denis-d'Anjou (moderne), Durtal, La Flèche, Ingrandes, Le Lude, Martigné-Briant, Montreuil-Bellay, Montrevault, Les Ponts-de-Cé, Pouancé (ancienne), Segré, Saumur, Faye-la-Vineuse, Rillé.

Les jours et lieux des foires qui se tiennent tous les ans

Le jour de Saint-André, foire à Châteauneuf, à la Flèche, à Chaloché. Le jour de Saint-Antoine, foire à Cholet et à Seiches. Le jour de Saint-Aubin, foire aux Ponts-de-Cé et à Morannes. — Le jour de Saint Barnabé, foire à une chapelle qui est en la paroisse de Contigné, au Lion-d'Angers et à la Chapelle-aux-Jobeaux (Denée). Le jour de Saint-Barthélemy, foire à la chapelle de la Lande de Soucelles, à la Flèche, à la Pouëze, au Bourgneuf (Bierné) et aux Châteliers (Mûrs). Le jour de Saint-Blaise, foire à Bourg, à Tiercé, à Corné et à Miré. — Le jour de Sainte-Catherine, foire à Durtal, à Chalonnes, à Doussé, au Gué de Roges (Chemiré près Baugé). Le jour de Saint-Clair, foire à Pincé, à Juvardeil, à Sermaise. Le jour de Saint-Cyr, foire à Parcé. Le jour de Sainte-Croix (mai), foire à Rochefort et au monastère du Verger (Seiches). Le jour de la Sainte-Croix de septembre, foire à la Boissière et à Rochefort. — Le jour de Saint-Denis, foire à Saumur, à Saint-Denis-d'Anjou, à Doué et à Cholet. — Les jours de

Saint-Éloi d'été et d'hiver, foire à Raillon près Le Lude et à Daumeray (été). Le jour de Saint-Ermel (16 août), foire à Soucelles. Le jour de Saint Eutrope, foire à Chemiré-sur-Sarthe. — Le jour de Saint-Fiacre, foire à Château-gontier. — Le jour de Saint-Georges, foire à Cholet. Le lendemain de Saint-Gervais, foire à Villiers-Charlemagne. Le jour de Saint-Gervais, foire à une chapelle qui est près le Plessis de Cheffes, autrement dit le Plessis-Bourré (Bourg). Le jour de Saint-Gilles, foire à la chapelle Saint-Gilles et Saint-Victor (Baume), à Chemillé et à l'ermitage de la forêt de Chambiers. — Le jour de Saint-Hilaire, foire à Étriché. — Le jour de Saint-Jacques et Saint-Christophe, foire à Milon, à Souvigné (Denée), et à Gré-sur-Maine. Le jour de Saint-Jean Baptiste, foire à Doua, à Écouflant, à Doué, à Linières, à Saint-Jean des-Mauvrets, à la Flèche, à la Roche-Thibault (Jarzé). Le jour de Saint-Jean devant la Porte-latine, foire à Vihiers appelée la foire longue, et à Villedieu. Le jour de Saint-Jouin, foire à Vihiers. Le 1er jour de juin, foire au Lude et à la Salle-de-Vihiers. Le jour de Saint-Julien, foire à Champigné, à Lué et à Fontaine-Guérin. — Le jour de Saint-Laurent, foire près l'église dudit lieu (Trinité d'Angers), à Cromières, à Baugé, à Saint-Laurent-des-Mortiers. Le jour de Saint-Lien, foire à Avrillé. Le jour de Saint-Lubin, foire à Saint-Pierre près Beaufort. Le jour de Saint-Luc, foire à Champtocé. Le jour de Sainte-Luce, foire à Montrevault. — Le jour de Saint Macé et Saint-Mathieu, foire à Trèves, à Ingrandes, à Maulévrier. Le jour de Saint-Maclou, foire à Cornillé. Le jour de Sainte-Madeleine, foire à Angers, à Peuton, à Chemillé, à Brissac, à Durtal, à Villiers-Charlemagne, à Corzé et à Mazé. Le lendemain de Saint-Mathieu, foire à Brissac. Les jours de Saint-Martin d'été et d'hiver, foires à Angers. Le jour de Saint-Martin d'hiver, foire à Saint-Martin de Villenglose, à Cellières, à Marcé et à Précigné. Le jour de Saint-Maurille, foire aux Ponts-de-Cé et

à Chalonnes. Le 1er jour de mai, foire au Lude. Le mercredi des Cendres, foire à Villiers-Charlemagne. Le jour de Saint-Michel Mometière, foire au Lude appelée la foire aux Manceaux. A la mi-carême, foire à Cholet Toutes les fêtes de Saint-Michel, foire à Chalonnes. Le jour de Saint-Moron, foire à Segré. Le jour des morts, foire à Villiers-Charlemagne. — Le jour de Saint-Nicolas d'hiver, foire à Saint-Nicolas-lès-Angers et à Morannes. Le jour de Saint-Nicolas de mai, foire à Montrevault. Le samedi d'après la Conception de Notre-Dame, foire au Lude. A toutes les fêtes de Notre-Dame, foire à Beaulieu (paroisse de Saint-Lambert-du-Lattay). Le lendemain de la Notre-Dame de septembre, foire à la Chapelle-Saint-Laud et à Raillon près Le Lude. Le jour de Notre-Dame de septembre, foire à la Roche-d'Iré (Chazé sur-Argos). — Le lendemain de Pâques fleuri, foire à Doué. Le lundi de la Pentecôte, foire à Chalonnes et à Ferrières. Le jour de Saint-Pierre d'après la Saint-Jean, foire à Chaumont, à Champtocé, à Bierné. — Le jour de Quasimodo, foire à Candé (Daumeray). — Tous les samedis foire à Lasselaval. Le jour de Saint-Saturnin, foire à Saint-Saturnin-sur-Loire. Le jour de Saint-Sauveur, foire à Angers et à Blaison. Le jour de Saint-Sébastien, foire à Epinard (Cantenay), et à Varennes-Bourreau. Le jour de Saint-Simon et Saint-Jude, foire à la Flèche, à Jarzé et à Montrevault. Le jour de Saint-Symphorien, foire à Bauné et à Bouchemaine. Le jour de Saint-Sulpice, foire à Bauné et à Cheffes. — Le jour de Saint-Thomas, foire à la Flèche. — Le vendredi bénit, grande assemblée à la Boissière. Le jour de Saint-Vincent, foire à Durtal et à Brissac.

Les lieux et jours des marchés d'Angers

A Angers, il y a marché tous les samedis ; à Baugé, tous les lundis ; à Beaufort, tous les mercredis comme aussi les

plaids ; à Beaupréau, plaids et marché tous les lundis ; à Briollay, plaids et marché tous les jeudis ; à Brissac, plaids et marché tous les jeudis ; à Candé, plaids et marché tous les lundis et encore marché le vendredi ; à Châteaugontier, marché et plaids au samedi ; à Châteauneuf, marché et plaids tous les samedis ; à Chemillé, marché et plaids au jeudi ; à Cholet, plaids et marché au samedi ; à Craon, marché et plaids au lundi ; à Saint-Denis-d'Anjou, marché au jeudi ; à Doué, marché tous les lundis ; à Durtal, marché et plaids au jeudi ; à la Flèche, marché et plaids au vendredi ; à Gonnord, marché et plaids au jeudi ; à Jarzé, marché et plaids au jeudi ; au Lude, à Maulévrier, marché et plaids tous les vendredis ; à Montfaucon, marché et plaids au samedi ; à Montrevault, le grand marché et plaids au mercredi ; à la Pouëze ; à Pouancé ; aux Ponts-de-Cé, tous les jours ; à Rulré, marché au jeudi ; à Risles ; à Rochefort, plaids et marché aux lundi, mercredi et vendredi ; à Saumur, marché au samedi ; à Segré ; à Vezins, marché au lundi ; à Vihiers, marché au mercredi ; à Villiers-Charlemagne, marché au mercredi.



Nécrologe angevin de la fin du XVIII[e] siècle

*Pour les esprits curieux c'est une distraction savoureuse de revivre la vie des ancêtres avec des lettres jaunies, des almanachs de jadis et des journaux séculaires. Le premier journal angevin parut au mois de juillet 1773, sous le titre d'*Affiches d'Angers. *Jusqu'à la Révolution, ce fut l'unique journal de la province d'Anjou. Nous avons recueilli dans la précieuse collection de cette feuille tout ce qui concerne les* décès *des Angevins à la fin de l'ancien régime. Plus d'une famille trouvera dans cette liste d'intéressants détails pour sa propre histoire* (1).

I. — Personnes décédées à Angers

Année 1773

Marie-Louise-Thérèse de Villoutreys, demoiselle, fille aînée de Messire Hardy-Gilbert Germain de Villoutreys, chevalier, seigneur du Bas-Plessis, du Plessis-Clairambault, Saint-Rémy, Lorvoire, Tilliers, Beaumont, Saint-Laurent-des-Mortiers et autres lieux.

(1) Pour être complet, il faut recourir aux *Notices sur quelques Angevins du XVIII[e] siècle*, publiées dans l'*Anjou Historique* (mars 1903). — Cf. L'*Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, rédigés par MM. Port et Saché,* série E supplément (Angers, Lachèse et Dolbeau, 1885 et suiv.).



Me Jean-Charles Chauveau, conseiller du roi, président au siège du grenier à sel.

Dame Marie Lecocq, veuve du sieur Pierre Foureau, libraire.

Noble homme Elie-Paul Duroz, sieur de la Daumeraye, capitaine de milice bourgeoise.

Dame Louise Bault, demoiselle, veuve de noble homme Jean Guérin de la Piverdière, seigneur du Grand-Launay, anciens échevin, et un des trente de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres. Elle était née le 29 septembre 1685 ; elle avait perdu toutes ses dents à l'âge de 7 ans, et à l'âge de 75 ans les dents lui sont revenues au nombre de 27, qu'elle a conservées jusqu'à sa mort.

Charlotte Pissonnet de Bellefonds, demoiselle, fille de Me Pierre-Guillaume Pissonnet de Bellefonds, écuyer, seigneur de la Roche-Clairambault.

Me Pierre-Jacques Deville, conseiller du roi, notaire et ancien échevin.

Dame Françoise-Marie-Perrine-Thérèse de l'Estoile, veuve de Messire Félix de Racappé, chevalier, seigneur de Chevigné.

Dame Luce-Félicité Thoumazou, veuve de Joseph-Donatien Pays, chevalier, seigneur de Bouillé, conseiller du roi, maître des comptes honoraire de Bretagne.

Messire Jean-Nicolas de Cambon, chevalier, mestre de camp de cavalerie, inspecteur général des maréchaussées de France, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, major et commandant pour le roi de la ville de Rouen, et gouverneur du petit château de ladite ville, pensionnaire de Sa Majesté.

Mlle Marguerite Follenfant, fille majeure.

Dame Marie-Anne-Claire Dessulfour, épouse de noble homme Joseph-Pierre Operon, négociant, ancien juge consul.

Le sieur Jean Moreau, négociant, fermier de l'abbaye de Saint-Nicolas.

Me Jean-César Cahouet de la Vallière, avocat en parlement, âgé de 28 ans.

Messire Charles Gaudicher, écuyer, seigneur de la Groussinière, les Roches, Princé et autres lieux, ancien maire d'Angers, conseiller d'honneur au présidial.

Haute et puissante dame Louise Langlois, veuve de haut et

puissant seigneur Messire Louis-Pierre-Jacques de Lantivy, chevalier, seigneur de la Lande, Niaffle, Bouchamp, l'Epinay, l'Isle-Tison, Bouche d'Usure et autres lieux. — Les pauvres de la paroisse de Saint-Michel-de-la-Palud perdent une mère charitable ; elle prenait sur ses revenus son plus juste nécessaire et leur distribuait le surplus.

Noble homme Denis Pantin, bourgeois.

Sieur Charles Quittebœuf, capitaine-aide-major de la milice bourgeoise.

Messire Antoine Chalopin, chevalier, seigneur de Vauberger, la Ganerie et autres lieux, âgé de 72 ans.

Demoiselle Madeleine-Charlotte Robert, âgée de 72 ans, fille de défunt Messire Mathurin Robert, écuyer, seigneur de Mauny, conseiller-secrétaire du roi, auditeur en la chambre des comptes de Bretagne.

Demoiselle Perrine-Ursule Legris, fille de défunt noble homme Jacques Legris, ancien juge-consul et ancien échevin d'Angers.

Année 1774

Dame Marie Voisin, épouse de noble homme Jacques Miette de la Planche, ancien juge-consul et administrateur de l'hôtel-Dieu.

Dame Marie Jollivet, veuve de noble homme Joseph-François Marchant, ancien juge-consul.

Louise de Pierres, demoiselle majeure.

Dame Renée Auffray, veuve de Me Urbain-François Charlet, conseiller du roi au siège de la Prévôté d'Angers, âgée de 78 ans.

R. P. Alexandre-Olivier-François de Paule Colas de l'Esperonnière, chanoine régulier de l'abbaye de Toussaints, ordre de Saint-Augustin, congrégation de France, ancien prieur-curé de Saint-Laon-sur-Dive.

Me Pierre-René Baret de la Houssaye, greffier en chef criminel de la sénéchaussée d'Anjou, siège présidial d'Angers, et conservation des privilèges royaux de l'Université.

Noble homme Louis-François Maslin, marchand droguiste, ancien consul de la juridiction consulaire d'Angers et lieutenant de la milice bourgeoise.

Messire Jacques-Joseph Davy, docteur en théologie, curé du Louroux-Béconnais, ancien chanoine de l'église collégiale de Saint-Pierre d'Angers.

Messire Isaac-Symphorien Blouin, doyen de la faculté des Arts en l'Université d'Angers, ancien curé de Saint Julien et chanoine honoraire de cette église.

Anne-Perrine Boylesve de Goismard, demoiselle.

Noble homme Pierre Lachèse fils, maître en l'art et science de chirurgie, chirurgien de l'hôpital des Incurables.

Dame Anne Damourette veuve de François Davy, écuyer, seigneur de Chavigné, âgé de 98 ans 3 mois.

Messire François-Charles Poulain de Bouju, chevalier, lieutenant-colonel d'infanterie ancien major et lieutenant de roi en survivance de l'école royale et militaire et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Noble homme Louis-Bonaventure Desmazières, seigneur de la Blairie, major de la milice bourgeoise d'Angers, âgé de 77 an s

Sieur René Letourneau, marchand enjoliveur, ancien consul.

Messire Pierre Aubry, chantre et chanoine de l'église royale de Saint-Laud, docteur et ancien professeur en théologie, ancien recteur et intrant de l'Université, official d'Anjou et vicaire général du diocèse d'Angers

Dame Jeanne-Renée Mabit veuve de noble homme Jacques Margariteau, capitaine de la milice bourgeoise.

Me Louis Duroz, procureur des marchands au siège des gabelles de France, passage, mesurage et contre-mesurage des sels à la pointe de Ruzebourg, en Anjou.

Catherine-Cécile-Mélanie Bourceau de la Daumerie, demoiselle.

Dame Marguerite Malville veuve de Me Toussaint Paitrineau, greffier en chef des appellations des barres royales ressortissantes du présidial d'Angers, et receveur en titre de la chancellerie présidiale de cette ville.

R. P. Barbé, religieux cordelier, docteur de Sorbonne.

Demoiselle Jeanne-Marguerite Briand de la Bussière.

M. René Maugars, doyen des juges-consuls, ancien échevin et ancien grand-garde du Corps des Marchands d'Angers.

Anne-Perrine Le Breton veuve de noble homme Pierre-Charles Hubert.

Messire Louis Le Roi, chevalier, seigneur, comte de la Potherie et autres lieux.

M. Claude Caternault, bourgeois d'Angers.

M. Michel Crasnier, greffier en chef de la Monnaie d'Angers.

Dame Marie-Angélique-Rosalie Janneaux, épouse de Messire François-Pierre de Cheverue, chevalier, seigneur de la Carrée.

M. Sébastien Ratier, ancien conseiller au présidial d'Angers.

Messire Joachin-Louis Hubert de Lasse de la Rochefordière. chanoine de la cathédrale, archidiacre d'Outre-Maine.

Demoiselle Renée-Marthe Le Bouvier des Mortiers, âgée de 90 ans.

M. Thomas-René Bault, négociant, ancien consul.

M. Pierre Roussel l'aîné, négociant et doyen de MM. les juges-consuls de la juridiction consulaire d'Angers.

Dame Madeleine Phelipeaux veuve de M. le Frère, vivant avocat et docteur agrégé.

Dame Louise Belor, demoiselle, veuve de Messire François-Pierre de la Forêt d'Armaillé, chevalier, dame de Saint-Amadour, la Selle et autres lieux, âgée de 90 ans.

Demoiselle Allain, âgée de 104 ans.

Me René Bri, conseiller du roi, notaire, doyen de MM. les notaires.

Messire Paul Mondain, chanoine de Saint-Pierre.

Messire Guy-Barthélemy Talour, chevalier, seigneur de la Carterie et autres lieux, auditeur honoraire à la chambre des comptes de Bretagne.

Dame Jeanne Olivier, dame de la Gouberie, veuve du précédent.

Dame Marie-Félicité Gibot de la Perrinière, demoiselle, épouse de Messire Antoine-Gabriel-Joseph Leshénault, chevalier, seigneur de Marigné, de Saint-Sauveur et autres lieux, lieutenant des vaisseaux du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Dame Renée-Jeanne-Anne Murault, époux de M. Maitre Julien-Camille Le Meignan, conseiller du roi, lieutenant général

criminel en la sénéchaussée, siège royal et ancien ressort d'Anjou à Baugé.

Demoiselle Renée-Françoise Hullin de la Maillardière.

Dame Marie-Françoise-Thérèse Pays du Vau épouse de Messire René L'Epaigneul de Rillé, chevalier.

Année 1775

Dame Jeanne Le Voyer veuve de M. Antoine Cormier de la Dominière.

Me Charles-Jean Loyseau, seigneur de Mauny, licencié-ès-lois, conseiller du roi, ancien échevin à l'hôtel commun d'Angers, secrétaire de l'Université de cette ville.

M. Etienne Bachelier, marchand et ancien juge-consul en la juridiction consulaire d'Angers.

Me Jacques Gastineau, conseiller du Roi et de Monsieur, doyen de MM. les échevins perpétuels de l'Hôtel commun d'Angers, docteur agrégé à la Faculté des Droits de l'Université, et avocat aux sièges royaux de cette ville.

Messire Pierre-René Guérin de la Guimonière, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de l'Aiglerie.

Année 1776

M. Portier, ancien conseiller du roi, notaire à Angers.

Messire Dubois de Maquillé, chanoine de la cathédrale.

Messire René Herpin, écuyer, sieur de la Gautraye, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et lieutenant-colonel d'infanterie.

Madame Françoise-Claude de Montplacé veuve de messire Louis-Anne Roger de Campagnolle, chevalier, seigneur de la Réauté, la Roche-Pommerieux et Kerdeofer.

Dame Françoise-Claude David de la Havardière veuve en premières noces de M. Maître Jean-Augustin Daburon, seigneur de Mantelon, conseiller au présidial d'Angers, et épouse de Messire Pierre-Alexis de la Roche-Gravé, ancien capitaine au régiment de la Couronne.

Année 1779 (1)

M. Poittevin, ancien curé de Chemellier et ancien chanoine-chantre de l'église collégiale de Saint-Maurille d'Angers. Il avait résigné son canonicat à M. Touchet, docteur en théologie.

M. Guy Janneteau, greffier au siège présidial d'Angers.

M. René-François Macé des Bois, licencié-ès-lois, juge-contrôleur contregarde à la monnaie d'Angers.

Messire François-Louis-Auguste de Cumont, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de Saint-Jean et Sainte-Catherine de Nantes.

Année 1780

Mlle Joubert des Vaux, épouse de M. Bonneau des Varennes. Son inhumation eut lieu à sa terre des Buhards, paroisse de la Jumellière.

M. Pierre-Jean Deshays, entrepreneur des manufactures royales de toiles à voile et ancien directeur de la Société royale d'Agriculture.

M. Louis Mouilleras, maître en chirurgie, doyen du corps de MM. les chirurgiens d'Angers, âgé de 87 ans.

Joseph-Augustin Béguyer du Marais, licencié ès lois, conseiller du roi, président du grenier à sel d'Angers.

M. Pierre-François d'Enais de Cingé, bourgeois d'Angers.

M. Jean-Louis Capron, ingénieur des ponts et chaussées de la généralité de Tours, au département d'Angers.

Dame Catherine-Jeanne Avril de Boutigny épouse de feu messire Pierre-Anne Sourdille, écuyer, seigneur de la Valette, conseiller honoraire au siège de l'élection de Châteaugontier.

Messire Jean Guérin de la Piverdière, sieur du Grand-Launay.

M. Michel Bordereau des Brosses, bourgeois.

Me Michel Mauvif de la Plante, conseiller du roi honoraire au siège de l'élection d'Angers.

M. Gilly, avocat et substitut du procureur du roi à la sénéchaussée d'Anjou et siège présidial d'Angers.

(1) En 1777 et 1778, les *Affiches* ne mentionnent aucun décès.

Dlle de Grimaudet de la Bourgonnière, épouse de M. de Grimaudet de la Rochebouet.

Dlle Reyneau, épouse de M. Bourgeois.

M. Rioto, huissier proclamateur de la sénéchaussée et présidial d'Angers.

Messire Pierre-Olivier Reyneau, docteur régent en la Faculté de médecine d'Angers.

Messire Jean-Louis Marcombe, écuyer, conseiller du roi et de Monsieur, lieutenant général civil en la sénéchaussée d'Anjou et siège présidial d'Angers, conservateur des privilèges royaux de l'Université de cette ville.

Dame Françoise Bouchard veuve de messire Philippe-Joseph Le Marié, écuyer, doyen des conseillers du présidial d'Angers.

Messire Charles-François marquis d'Andigné, comte de Sainte-Gemmes-d'Andigné, baron de Segré.

Messire Charles-François Tavernier de Boulogne, écuyer, receveur général des fermes du roi.

Dame Marie Garciau veuve de messire Bernardin de l'Espinay, chevalier, seigneur de Millé et autres lieux.

Dame Jeanne Bourmault veuve de M. Jean le Page, greffier de la sénéchaussée et maréchaussée d'Angers.

Me Charles-André Bancelin, conseiller du roi, notaire royal et apostolique, secrétaire greffier de l'hôtel de ville d'Angers, et trésorier de l'hôpital des Incurables.

M. René Verot, receveur général des Aides.

Demoiselle Marie-Françoise de Beauregard.

Dame Marie-Anne Drouault, épouse du sieur François Trottier, conseiller du roi, notaire à Angers.

M. Me Jean-François Nepveu, sieur du Mothay, conseiller du roi et son procureur au siège des Traites foraines d'Anjou, à Angers.

Messire Pierre-Ambroise Roustille, chantre et chanoine de la cathédrale.

Messire François Terrien de l'Epinay, chanoine de Saint-Martin d'Angers, conseiller à la chambre ecclésiastique du diocèse.

Année 1781

Messire Jean-René Prévôt, chanoine de l'église insigne et royale de Saint-Martin d'Angers, ancien directeur de l'hôpital général (1).

Demoiselle Françoise-Henriette de Meaussé.

Dame Thérèse-Charlotte de Laville de Férolles des Dorides veuve de messire Guy-François-Jacques Petit de la Pichonnière, chevalier.

Dame Françoise-Charlotte-Rosalie de Garsanlan veuve de messire Jacques-François Poulain de la Forestrie, chevalier,

Messire Marie-Erasme de Villiers, chevalier, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis,

Demoiselle Rosalie-Agathe de Sancé,

M. Louis Sartre, ancien juge-consul, ancien échevin, membre du bureau d'agriculture d'Angers,

Messire Jean Bachelier, ancien curé de Briollay, doyen de la Faculté des Arts de l'Université d'Angers.

Me Pierre Coureau, ancien juge-consul et ancien capitaine de la milice bourgeoise.

M. Jacques Legris, conseiller à l'hôtel commun d'Angers.

M. Louis Mamyneau, conseiller du roi, contrôleur général au contremesurage des sels, à la Pointe.

Mlle Françoise Gehere-Lepin veuve de M. Coullion de la Douve, ancien juge-consul.

M. Denis Durocher, ancien officier major de cavalerie, réformé.

Dame Françoise Rouillon veuve de M. François Lointier, receveur des décimes du diocèse d'Angers,

M. Ollivier Coullion de la Douve, fils majeur de feu M. Pierre Coullion de la Douve, ancien juge-consul.

Me René-Joseph Lepage, greffier en chef de la maréchaussée et de la subdélégation.

Dom Jean-Baptiste Monclair, prieur de Saint-Serge-lès-

(1) La vente de son mobilier eut lieu le 23 février, dans la maison où il demeurait, au fond du cloître Saint-Martin.

Angers, membre de la chambre ecclésiastique et administrateur de l'hôpital général de cette ville.

Demoiselle Perrine Denyau, demoiselle.

Dame Madeleine-Jacquine Bruneau de la Pécotière, veuve de M. Charles-Jean Loyseau de Mauny, conseiller du roi, secrétaire de l'Université d'Angers.

Messire Pierre-François-Félix Héard de Boissimon, chanoine et pénitencier.

Année 1782

Messire Gabriel de Quenneville, ancien capitaine de cavalerie.

Dame Françoise Couillon de la Douve, veuve de M. François Bonnaire, entrepreneur de la manufacture des toiles à voile.

Messire Joseph-François Dupont, chanoine honoraire de Saint-Pierre d'Angers et doyen de la Faculté des Arts.

Messire François-Constant Camus, diacre, chanoine de Saint-Pierre.

Mlle Renée Baudry, demoiselle.

Demoiselle Marie-Madeleine Landreau, veuve de M. René Guérin de la Guimonnière, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

M. Me Jean Gilly, conseiller au présidial d'Angers.

Demoiselle Marie Marchandye, supérieure de la communauté de Saint-Charles.

Messire Dudley Macdermott, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment d'infanterie Irlandaise de Rothe.

Messire François-René Rousseau de Pantigny, écuyer, seigneur des Ruaux, ancien maire d'Angers.

Dame Louise de Marbeuf, demoiselle, épouse de Messire René de Meaulne, seigneur de Landeronde, baron de Claye et autres lieux.

R. P. Jean-Pierre Devaux, supérieur de la maison de l'Oratoire d'Angers.

M. François-Jean-Marc Lointier, receveur des décimes du clergé d'Anjou.

Messire François-Alexis Gabory de la Salle, prêtre, associé résident de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers.

Messire François-Sébastien comte de Marnais, capitaine au regiment Royal-Lorraine.

M. Jean-François Jubin, marchand maître apothicaire.

Mlle Marie-Anne-Louise Frain du Tremblay, demoiselle.

Dame Françoise Nail de la Fosse, veuve de Me Alexandre Chenon du Boullay, baillif de Poille et de Champagne.

M. Legris de la Pommeraie fils, capitaine de milice bourgeoise.

Messire Jean-Baptiste du Marais, ancien major du bataillon de Saumur, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Messire Antoine Gervais, chanoine de la cathédrale.

M. Bigot des Barres, chanoine de Saint-Martin d'Angers.

Dame Madame Anne-Madeleine Dorvaux, épouse de haut et puissant seigneur messire Georges Hullin de la Selle, chevalier, seigneur de la Frappinière, La Salle, Cossé, Brain-sur-Longuenée, la Beuvrière, Contigné et autres lieux.

M. Pierre-Jacques Coullion de la Douve l'aîné, négociant, ancien consul.

Messire Armand-Célestin Vollaige, conseiller secrétaire du roi, auditeur honoraire à la chambre des comptes de Bretagne, seigneur du Vaugirault, de la Bretèche, d'Hauteberge et autres lieux.

Messire Jean-Baptiste-René Prégent, seigneur du Breuil, président honoraire à l'élection, ancien administrateur de l'Hôtel-Dieu d'Angers.

M. Joseph Thibault Parage, ancien juge-consul.

Haut et puissant seigneur messire Georges Hullin de la Selle, chevalier, seigneur de la Frappinière, La Salle, Cossé, Brain-sur-Longuenée, la Beuvrière, Contigné, le Margat et autres lieux.

M. Mathieu-Urbain Chenon, bourgeois.

Messire René-Alexis Cassin de la Loge, président, trésorier honoraire de France au bureau des finances de Tours.

Messire Jacques Dubois, chanoine de Saint-Pierre d'Angers.

M. René Perronne, bourgeois.

Haut et puissant seigneur messire Augustin-Achille vicomte de Rougé, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien lieutenant des vaisseaux du roi, seigneur des Rues, de Chenillé, du Clairé et autres lieux.

Demoiselle Marie-Anne-Gabrielle Boylesve du Planty, demoiselle.

Année 1783

Haut et puissant seigneur messire Pierre Leroy de la Potherie, chevalier, seigneur de Mancy, Neuville, Pruillé, la Chenaye et autres lieux, commandeur et officier des ordres royaux, militaires et hospitaliers de Notre Dame de Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem.

Me René-Jean Murault, avocat au Parlement, conseiller du roi et de *Monsieur*, doyen de MM. les notaires, receveur général des consignations d'Angers.

Dame Anne Bretault veuve du précédent.

Messire Pierre-Théophile de Morant, chevalier, seigneur de l'Epinay, des Grifrais, de Rougemont, de la Fontaine et autres lieux.

Haute et puissante dame Anne-Ursule Audouin, demoiselle, veuve de haut et puissant seigneur Charles-François Charbonier, chevalier, seigneur de la Guesnerie et autres lieux.

Mme Marthe-Françoise Richeux veuve de M. Christophe Trochon, bourgeois.

Haut et puissant seigneur messire Jean-André Bachelier, chevalier, seigneur de Bercy, de la Perrière, Avrillé, Landemont et autres lieux.

Demoiselle Barbe-Augustine de Goddes de Varennes, demoiselle.

Dame Anne-Renée Chotard, épouse de feu messire Pierre-Guillaume Pissonnet de Bellefonds, écuyer, chevalier, seigneur de la Roche, Clairambault, la Touche, Quatrebarbes et autres lieux.

Messire Antoine Grandhomme, chanoine de la cathédrale, abbé commendataire de l'abbaye royale de Toussaint.

M. François-Gabriel-Nicolas Bazin de Petit-Val, régisseur des droits de trépas de Loire et de la traite par terre, appartenants à S. A. R. *Monsieur*. frère du roi, et contrôleur général des fermes.

Dame Anne-Charlotte Bordeaux épouse de M. René-Louis de la Porte, bourgeois.

Haute et puissante demoiselle Anne-Françoise de Broc, demoiselle, dame d'Echemiré, du Grip, des Petits-Mans, de Mons et autres lieux.

Messire Ignace-Auguste Chauvel de la Boulais, chevalier, seigneur de la Planche, ancien capitaine de la légion de Condé, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Dame Louise-Marie Galpin épouse de M. Esnault, avocat au Parlement et au siège présidial d'Angers, ancien échevin, ci-devant conseiller de ville, administrateur de l'hôtel-Dieu.

Demoiselle Modeste Baudriller.

Dame Marie Périgois veuve de M. Michel-Louis Milscent, avocat en la sénéchaussée et siège présidial d'Angers.

Demoiselle Madeleine-Prudence Hameau de la Roussellière, demoiselle.

Messire Henri-Augustin Duverdier de Genouillac, chevalier, seigneur de Cellières, de la Grue et d'Aussigné, ancien conseiller au Parlement de Bretagne.

M. Claude Roussel, changeur du roi, ancien gendarme, ancien juge de la juridiction consulaire d'Angers.

R.-P. dom Joseph-Jacques Labbrde, prieur de Saint-Serge-lès-Angers.

Année 1784

Dame Renée-Marie Cassin, veuve de messire François Gautreau, écuyer, correcteur honoraire en la chambre des comptes de Bretagne.

M. Courballay de la Roche, négociant, ancien juge-consul à la juridiction consulaire d'Angers.

Messire Nicolas-Joseph Porter, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment d'infanterie Irlandaise de Clare, de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers.

Messire Claude-François Duverdier, chevalier, seigneur de la Sorinière, des Petites-Tailles et autres lieux, ancien officier d'infanterie, membre de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres d'Angers, la Rochelle et Montauban, et des bureaux d'Agriculture de la Généralité de Tours.

Me Guillaume Leduc, conseiller du roi, notaire honoraire, ancien notable de l'hôtel commun d'Angers.

M. Guy-Christophe Allard, docteur agrégé de la Faculté des Droits de l'Université, avocat au siège royal d'Angers.

Mme Françoise Daller, veuve du sieur Michel-Claude Cornau, ancien négociant d'Angers.

Messire Nicolas-François-Julien Toupelin de la Doilliaire, écuyer, capitaine major du corps royal d'artillerie de l'île de Tubago, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Messire Urbain Dubé, ancien curé de Lesvière, doyen de MM. les curés, doyen de la Faculté des Arts de l'Université d'Angers.

Dame Catherine-Françoise Delorme veuve de Messire Armand-Célestin Vollaige, écuyer, seigneur de Vaugirault, de Hauteberge et autres lieux, conseiller-secrétaire du roi, auditeur honoraire à la chambre des comptes de Bretagne.

M. Pierre-Valentin Burer, conseiller du roi, lieutenant honoraire au siège de la maîtrise particulière des eaux et forêts d'Angers.

Messire François-Charles Lemarié de la Crossonnière, chevalier, seigneur de Chivray, âgé de 28 ans.

Dame Françoise Bonneau, épouse de M. Pierre Guérin, seigneur de la Chouannière, Sainte-Foy, les Buhards et autres lieux, conseiller perpétuel à l'hôtel commun d'Angers.

M. André Guérin, négociant, ancien juge consul de la juridiction consulaire d'Angers.

Messire Jean-Charles Miette de la Planche, chanoine régulier de la congrégation de France, ancien prieur-curé de Saint-Augustin-lès-Angers.

Année 1785

Demoiselle Louise-Rosalie Béritault de la Bruère, fille de feu messire Pierre-Artus Béritault, seigneur de la Bruère, conseiller du roi, auditeur à la chambre des comptes de Bretagne, et de dame Louise Hunault de la Chevalerie.

Dame Jeanne Bridbau épouse de M. René Courelté, contrôleur des droits de l'hôtel de ville.

Messire Anselme-Etienne Pasqueraye du Rouzay, écuyer,

ancien conseiller secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances, seigneur de Saint-Jean-des-Mauvrets, du Rouzay, de Forget et autres lieux.

Messire Jacques-Gabriel Rezé, chantre, chanoine de Saint-Pierre d'Angers.

Dame Anne Durocher veuve de Me Jean-Aimé Brouard.

Messire Pierre Mezeray, chanoine de la cathédrale, syndic du clergé d'Anjou.

Dame Marguerite-Perrine Poulain, demoiselle, épouse de messire Pierre-Louis Hernault de Montiron, contrôleur ordinaire des guerres, seigneur de Noirieux et autres lieux.

Dame Marie Courballay, épouse de M. Pierre Toupelin, ancien juge-consul en la juridiction consulaire d'Angers.

Demoiselle Marguerite-Marie-Suzanne Raimbault, fille majeure.

Messire Raoul-Jean-Jacques-René Petit de la Pichonnière, prêtre, bachelier en Sorbonne.

M. Michel Gambier, commis caissier à la caisse des Tailles.

Demoiselle Marie Commandeux épouse du sieur Michel Labbé, aubergiste.

M. Louis Thibault, ancien marchand orfèvre.

Messire Pierre Camus, ancien curé de Fromentières, chanoine honoraire de Saint-Martin, doyen de la Faculté des Arts de l'Université d'Angers.

M. Jean-Baptiste Aubin de Nerbonne, ancien administrateur de l'hôtel-Dieu Saint-Jean-l'Evangéliste.

Demoiselle Marie Thuau veuve de M. Simon Chauvet, ancien maître menuisier.

Haut et puissant seigneur messire René-Pierre de Gohin, chevalier, seigneur de la Cointrie, Maillé, Lantivelle, Marcilly et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant de roi, commandant dans les ville et fort de Thionville.

Demoiselle Renée Berthelot, fille majeure.

M. Jean-Baptiste Joubert, marchand orfèvre, ancien garde de sa communauté.

Messire Gabriel-Amédée chevalier de la Ferronnays, lieutenant-colonel de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

M. Joseph Kroug, musicien.

Dame Anne-Marie-Madeleine de Montecler, demoiselle, veuve de messire Christophe-Henri-Louis de Cumont, chevalier, seigneur du Puy, de l'Epinay, de Grand-Fontaine, la Touche, Boves et autres lieux.

Demoiselle Hertel de Cournoyer veuve de messire François-Xavier de Saint-Ours, ancien capitaine d'infanterie.

Dame Anne Dorseau veuve du sieur Michel-François Menager, marchand.

Le sieur Jacques Nicolas Lafuye, marchand.

Dame Marie Boisnier veuve de M[e] Elie-Urbain Bardoul, conseiller du roi, notaire à Angers.

M. René Leroi, officier, lieutenant de MM. les maréchaux de France, rapporteur du Point d'Honneur.

Dame Marie Allard épouse de M. Joseph Coustard, marchand apothicaire, administrateur de l'hôtel-Dieu Saint-Jean-l'Evangéliste, ancien juge-consul.

Messire Henri-Gervais de Sancé, écuyer, clerc tonsuré du diocèse, seigneur de Beauchêne.

Ulie-Anne Soreau femme du sieur Joseph Laîné, marchand corroyeur.

M. René Bessin, procureur aux sièges royaux d'Angers.

M. Guillaume-René Hardye, marchand orfèvre joaillier, ancien conseiller à l'hôtel commun d'Angers, ancien capitaine de la milice bourgeoise.

Jean-Baptiste-François Dubois, secrétaire de l'Université.

Messire Jean Pottier, ancien chanoine de la cathédrale.

Demoiselle Renée Mauny, fille majeure.

François Néel, maître pâtissier traiteur.

Dame Marie-Jeanne Foussier de la Cassinerie épouse de M. M[e] François-René Gaudin du Plessis, conseiller du roi, procureur royal au siège du grenier à sel d'Angers, ancien conseiller à l'hôtel commun, administrateur de l'hôpital des Incurables et des prisons.

Demoiselle Marie-Catherine Janneaux.

M. Guy-Charles Bellanger, fils de M. François Bellanger-Aubry, marchand tanneur.

Mlle Anne-Sophie-Adélaïde de la Béraudière de Maumusson, demoiselle.

François-Henri Thimothée Salmon, seigneur de Beauchêne.

Messire Pierre-François de Meric, écuyer, chevalier, seigneur de Fresinet.

Dame Marie-Modeste de Boylesve de la Maurouzière, demoiselle, veuve de Messire Marin de Boylesve, chevalier, seigneur de la Maurouzière, la Plissonnière, Saint-Hilaire et autres lieux.

Messire Claude-François Willermet, prêtre du diocèse de Besançon.

Demoiselle Madeleine Genere Lepin, fille majeure.

Messire Jacques-Claude-François Godelier, ancien curé du Louroux-Béconnais.

Messire René-Marie Guérif, ancien curé de La Boissière-Saint-Florent.

Année 1786

Dame Henriette de Valory de Lecé épouse de messire Nicolas-Louis-Dieudonné de Cornet, marquis de Cély, capitaine-commandant au régiment royal-Pologne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

M. Jean Boisard, voiturier par eau.

M. Louis-Pierre Cordier, maître en chirurgie, chirurgien major de l'hôpital général d'Angers, ancien prévôt de sa Compagnie.

M. Simon-Paul Goubault, fils de M. Goubault, marchand apothicaire.

Dame Marie-Mathurine-Michelle Cabault veuve de M. Martin Dolbeau, écuyer, lieutenant de la connétablie des maréchaux de France.

Dame Marie-Françoise-Sophie du Boul, dame de Cintré, Chandolan et autres lieux, demoiselle, épouse de messire Louis-Hyacinthe-François de Cumont, chevalier, seigneur du Puy, l'Epinay et autres lieux.

Dame Anne-Marie Bucher de Chauvigné, demoiselle, épouse de messire Pierre-Etienne Dumesny, chevalier, seigneur du Pineau.

Dame Marie Guinebert épouse de M. Pierre Mordret, négociant.

Messire René Doublet, prêtre, ancien vicaire à Saint-Michel-du-Tertre d'Angers

Demoiselle Perrine Guinot veuve de feu M. Etienne Chevalier.

Demoiselle Marie Grille, fille majeure.

Dame Marie-Madeleine-Denise Noel épouse de M. Jacques-Nicolas Bardoul, marchand limonadier.

Demoiselle Madeleine D'lapierre, fille majeure.

Madame Madeleine-Françoise-Catherine Gigault épouse du sieur Jean Gaudichaux, marchand sellier.

Mlle Marie-Thérèse Perrault de la Bertaudière, demoiselle.

Dame Victoire Nicole épouse de messire Louis Esnault de la Cheminerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Dame Rosalie Jouanneaux veuve de M. Me Jean Gilly, conseiller du roi, juge magistrat au siège Présidial d'Angers.

Dom Louis-Charles Brulon, prieur de Saint-Serge-lès-Angers.

Dame Marie-Anne Chaillou veuve de M. Pierre-François Denais de Cingé, bourgeois d'Angers.

Demoiselle Gabrielle-Marie-Catherine Boison de la Guerche, demoiselle.

Louis Buffebran-Ducoudray, docteur régent de la Faculté de Médecine.

Dame Marguerite-Urbane Leblanc épouse de M. Louis Vedie, marchand épicier.

Demoiselle Madeleine du Rozel de Billé, demoiselle.

Très haute et très puissante dame Marie-Joseph-Dorothée Lady Walsh, épouse de très haut et très puissant seigneur Antoine-Jean-Baptiste-Paulin Lord Walsh, comte et pair d'Irlande, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de son nom.

Demoiselle Rose Chesneau, fille majeure.

M. Jean-François Guillebœuf, écuyer.

M. René Letourneau, marchand chapelier.

M. Michel-Aimé Deville, marchand, ancien marguillier de la paroisse Saint-Pierre d'Angers.

Messire Jean-Charles Hernault de Montiron.

Dame Marie-Rose Allain de la Brière epouse de M. Jean Lefaure, bourgeois.

Dame Marie-Adélaïde Louet épouse de Messire Guillaume-Francois-Geneviève Ayrault, chevalier, seigneur de Chauvon et autres lieux.

Julienne Benoist, âgée de 106 ans.

Louis Verel, ancien curé de Saint-Maurice d'Angers.

Dame Charlotte-Claude Sailland veuve de François Dupont.

Messire François Blondeau, prêtre, l'un des quatre corbelliers de la cathédrale.

Messire Pierre-Louis Thomas, sieur de Fontenay, ancien brigadier des gardes du roi, avec commission de capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Demoiselle Françoise-Louise Aubinet veuve du sieur Jean-Joseph Bourdais, premier huissier et voyer général des eaux et forêts d'Angers.

Demoiselle Perrine Langlois épouse de M. Jean-Pierre Vossion, maître maçon et architecte.

M. Joseph-Louis Banchereau, huissier à cheval au Châtelet de Paris.

Messire Nicolas Milscent, chanoine de l'église collégiale de Saint-Maurille d'Angers.

Demoiselle Perrine Dessieux épouse du sieur Moulard, marchand.

M. Lehoreau, receveur de la loterie royale de France.

Année 1787

Dame Françoise Touchais veuve de M. André Guérin, négociant, ancien juge-consul en la juridiction consulaire d'Angers.

M. Pierre-Mathurin Thorel, négociant.

Mlle Renée Guépin, fille majeure.

M. Jean-Baptiste Cherbonnier, négociant.

Dame Scolastique-Jeanne-Louise-Élisabeth du Rocher des Faveries, épouse de M. de Beauvoys, sieur du Lizieux, conseiller du roi au siège de l'élection d'Angers.

M. Jacques-Jean Cœurderoi, bourgeois.

M. Jacques Giffard, ancien maître tailleur.

M. Charles Besnard, marchand drapier.

Messire Joseph Macé, prêtre.

Dame Jacquine Poisson veuve de M. Lemercier-Durocher, marchand.

Dame Marie-Louise Repussard épouse de M. Letourneau, graveur.

Dame Madeleine Guy veuve de M. François Allory, ancien bourgeois.

Dame Marie-Perrine Lebreton épouse de M. Pierre René Rabouin le jeune, procureur aux sièges royaux d'Angers, notaire royal apostolique de cette ville et du diocèse.

Demoiselle Rabouin épouse de M. Desportes, feudiste.

Demoiselle Anne Moteau de la Julière.

Dame Louise-Rosalie Esnault de la Chevalerie, demoiselle, veuve de messire Pierre-Artus Béritault, seigneur de la Bruère, conseiller du roi, auditeur à la chambre des comptes de Bretagne.

Dame Marie Mabille épouse de messire Pierre d'Estriché, écuyer, seigneur de Baracé, des Loges et autres lieux.

Dame Denis Letessier veuve de M. Louis Étienne Compain, greffier en chef des appellations.

Dame Jeanne-Élisabeth Vallée de la Boutonnerie épouse de M. Charles-Gabriel Rataud du Plais, docteur en médecine de la Faculté de Caen, maître en chirurgie d'Angers, ancien professeur d'anatomie des Écoles publiques et Écoles de chimie.

Dame Jeanne-Marguerite Langé épouse de M. Pierre-Symphorien Ferreault, marchand.

Messire Louis Gaillard de la Bouëxière, ancien prieur-curé de Chavagnes. conseiller honoraire de *Monsieur*, aumônier de feu S. A. S. Mgr le duc d'Orléans.

Demoiselle Marie Esnault, fille majeure.

Dame Perrine Genoil de la Torillais veuve de M. René Pinson, bourgeois.

Madame Renée Gaudron veuve de M. Michel Claveau, ancien juge-consul de la juridiction consulaire d'Angers.

Dame Marie Hay veuve de M. Jacques Gaultier, huissier royal.

Dame Anne-Marie Bedane épouse de M. Beutier fils aîné, négociant à Nantes.

Demoiselle Perrine Saultreau.

Messire Pierre d'Estriché, écuyer, seigneur de Baracé, des Loges et autres lieux.

Messire Alexandre Dreux, chanoine de Saint Pierre d'Angers.

Dame Anne-Marie Poitevin de Lisle épouse de Me Jean-Robert Béguyer, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, l'un des trente de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres, administrateur honoraire de l'hôpital général d'Angers.

M. Jean-Baptiste Grille-Copardière, négociant, ancien juge-consul en la juridiction consulaire, ancien échevin de l'hôtel commun d'Angers.

Dame Marie-Henriette Le Merle veuve de messire Jean-Joseph de Jourdan de Fleins, chevalier, seigneur de la Berthelotière et autres lieux.

M. Julien Perret, artiste vétérinaire, privilégié du roi.

Dame Claude Maugin épouse de M. Me René Gandon, seigneur de Louvrinière, conseiller juge magistrat à la sénéchaussée et siège présidial d'Angers, directeur de l'hôpital général des Incurables.

M. Guillaume Chesneau, ancien marchand.

M. Yves Savary, maître plombier.

M. Nicolas Gueffier, receveur de l'abbaye du Ronceray.

Mme Jameron, âgée de 87 ans, mère de 21 enfants, épouse de feu M Jameron, avocat en Parlement, conseiller du Roi et de *Monsieur*, et leur procureur à la sénéchaussée, police et sièges royaux de Beaufort.

M. Charles Dudoit, aubergiste.

Messire Pierre-Marie-Mathurin Burolleau, docteur régent de la Faculté de Médecine d'Angers.

Demoiselle Marie-Perrine-Charlotte Dolbeau, fille majeure.

Messire Pierre-François Ayrault de Saint-Hénis, officier au régiment de la Couronne.

Demoiselle Catherine Vallet épouse de M. Jean Berthault, huissier à l'hôtel commun d'Angers.

Haut et puissant seigneur messire Charles-Louis de Boylesve, chevalier, seigneur de Soucelles et autres lieux.

Dame Louise-Geneviève Dupont veuve de M Me Jean-René Morna, conseiller du roi, juge des traites d'Anjou.

Dame Geneviève-Jeanne Tiberge, veuve de messire Jean-Jac-

ques Talour, chevalier, seigneur de la Vilnière, maître ordinaire en la chambre de Bretagne.

Messire Charles-François Colas, chevalier, seigneur de l'Esperonnière, de la Guéripière et autres lieux.

Demoiselle Louise Guitard.

Demoiselle Claude Baudron,

M. Jacques Braux, maître traiteur.

Messire Benoît Gomma du Casse, prieur commendataire de Saint Nicolas de Sablé.

Messire Boguais de la Boissière, officier correcteur honoraire à la chambre de Bretagne, seigneur de la Plesse, Pieduault et autres lieux.

Messire Claude Garnier de la Roussière, chanoine de Saint-Laud, ancien recteur de l'Université d'Angers.

Dame Madeleine Millon épouse de M. Grimault, procureur.

Messire François Vallée, docteur-régent en la Faculté de Médecine d'Angers,

Mlle Françoise Brillet de Raizé, fille majeure.

Mlle Thérèse-Renée Bédane.

Dame Françoise Nepveu, dame du Mothay et de la Humardière, veuve de M. Me Pierre-Urbain de Beauvoys, sieur du Lizieux, vivant conseiller du roi au siège de l'élection d'Angers.

Dame Marie-Aimée-Françoise du Verdier de la Sorinière veuve de messire Jean-Charles Hernault de Montiron.

Dame Françoise Lelasseur épouse de M. Devert, maître en fait d'armes, breveté du roi et de *Monsieur* pour la ville, faubourgs et quinte d'Angers, maître de l'Académie royale d'équitation.

Demoiselle Etiennette Testard, veuve du sieur Jean Testu, bourgeois,

(*A suivre.*)





HISTOIRE

DE LA

CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

EN ANJOU

(*Suite*)

ÉLECTIONS DES INTRUS DANS LES AUTRES PAROISSES DU DISTRICT D'ANGERS (13-14 mars 1791)

Nos électeurs ne mirent pas tant d'importance dans la nomination des curés pour la campagne. Il faut convenir aussi qu'ils n'avaient pas beaucoup à choisir, car il nommèrent presque tous ceux qu'ils avaient de jureurs.

M Baudoire, prêtre étranger, travaillait cependant depuis plusieurs années dans le diocèse. Il avait été vicaire à Saint-Laud-lès-Angers ; ne pouvant pas s'accommoder du curé, il en sortit pour aller à Mûrs. Il y était lorsque le décret du serment parut ; il le fit ainsi que son curé (1), l'un pour rester dans sa paroisse, et l'autre pour être nommé curé. Ses souhaits furent remplis : il fut nommé à la cure de *Champtocé* pour remplacer M. Cailliot, prêtre infiniment respectable et attaché à ses devoirs. Cette paroisse, qui avait toujours été très bien gouvernée, qui dans le moment même avait trois excellents ecclésiastiques,

(1) M. Bodin, curé de Mûrs, mourut prêtre habitué à Angers, le 22 juillet 1813.

M. Cailliot, curé, et MM. Chauveau et Chauvet (1), qui n'avaient rien négligé pour l'instruire de la véritable religion, changea tout d'un coup à l'arrivée de l'intrus. Il n'est même pas d'excès auxquels les paroissiens ne se portèrent contre leur curé et leurs vicaires ainsi que contre M. de Lancreau, leur bienfaiteur. Il faut convenir cependant qu'il y en avait un grand nombre attachés à leur religion et qui n'approuvèrent jamais les crimes auxquels les autres s'abandonnaient ; aussi furent-ils cruellement persécutés.

M. Blanvillain, vicaire chez son oncle à *Ingrandes*, avait fait le serment avec restriction. Il se rétracta dès qu'il vit qu'on l'avait nommé pour remplacer son oncle ; il éprouva dans la suite beaucoup de persécutions (2).

M. Pinot, curé du *Louroux*, avait monté en chaire et parlé fortement contre le serment, à l'occasion de son vicaire, qui après avoir bien balancé se décida à le faire et même en fit l'éloge ; mais il ne tarda pas à s'en repentir, il se rétracta et rendit même dans la suite des services importants à la paroisse. La municipalité ne manqua pas de se plaindre de son curé ; elle porta ses plaintes au département, qui le dénonça aussitôt à l'accusateur public. Celui-ci envoya immédiatement cinquante hommes bien armés pour se saisir de lui. Il en était instruit ; il ne voulut point s'absenter ; il resta tranquillement chez lui à les attendre. En effet, ils arrivèrent pendant la nuit. Dans la crainte qu'il ne vînt à s'échapper, ils entourèrent sa maison et sonnèrent ensuite à sa porte pour qu'on leur ouvrît. Il fut lui-même leur ouvrir, les pria d'entrer et d'accepter ce qu'il leur avait fait préparer. Sa contenance les frappa mais ne les convertit pas. Ils partirent le matin pour se rendre à Angers ; ils étaient tous montés ; ils le montèrent

(1) M. Cailliot mourut curé de Champtocé le 13 juillet 1821.

(2) M. Blanvillain, vicaire à Ingrandes, après avoir été déporté en Espagne, devint curé d'Ingrandes, démissionna en 1814 et mourut prêtre habitué dans cette paroisse le 23 janvier 1836.

lui-même sur son cheval, et dans la crainte qu'il ne leur échappât, ils eurent bien soin de le lier et de le garroter. Ils dirigèrent leur marche de manière à arriver à Angers en plein jour. Ils arrivèrent, en effet, entre midi et une heure le samedi 5 mars, veille de la Quinquagésime, jour où il y avait beaucoup de dévotion à Angers. M. Pinot paraissait gai et content. Il saluait autant qu'il pouvait tous ceux qu'il trouvait sur son passage. Les âmes honnêtes, qui n'étaient point encore accoutumées à ce spectacle, en étaient vivement attendries. Il ne fut insulté que de quelques personnes, qu'il trouva sur son passage. On le conduisit dans les prisons royales, où il fut quelque temps sans avoir la liberté de parler à personne, mais on ne fut pas longtemps à la lui rendre. Tous les honnêtes gens s'empressèrent bien vite d'aller le visiter et de lui procurer les secours dont il avait besoin. Tous ceux qui le voyaient, paraissaient peinés de sa situation ; lui seul était content et très satisfait. Cependant on débitait qu'il était coupable de tous les crimes et qu'il serait pendu pour servir d'exemple à ceux qui voudraient l'imiter. Nous aurons occasion d'en parler très souvent. Nous nous bornerons seulement actuellement à dire que les électeurs nommèrent à sa cure un nommé Fayet, vicaire à la Flèche, qui avait été vicaire dans sa paroisse ; mais il refusa d'accepter, et la paroisse resta longtemps sans intrus.

M. Tussot, chapelain à Angrie, fut nommé curé *de la Cornuaille* pour remplacer M. Thierry, qui en était le légitime curé. Cette paroisse était du diocèse de Nantes, mais par le nouvel arrangement elle se trouvait être de celui d'Angers. M. Thierry était un digne pasteur ; il avait été vicaire à Champtocé et y avait travaillé avec beaucoup de zèle. Il était trop éclairé et trop attaché à sa religion pour faire le serment qu'on lui demandait ; il le refusa toujours avec beaucoup de fermeté et préféra les souffrances et les horreurs de la pauvreté plutôt que de s'y déterminer.

La cure de *Saint-Germain-des-Prés* était toujours vacante par la mort de M. de Vaufleury. M. l'Evêque s'était contenté d'y mettre un desservant, qui ne voulut jamais prêter le serment et eut beaucoup à souffrir de M. Besnard, son vicaire, qui le prêta dès le commencement. Aussi, pour récompenser son patriotisme, on ne manqua pas de le nommer curé de Saint-Germain-des-Prés (1).

M. Guibert, premier curé des Essarts, fut nommé pour *Saint-Léger et les Essarts* qui se trouvaient réunis par la nouvelle circonscription des paroisses.

M. Guillot était curé de Saint-Léger. Il avait été vicaire à Saint-Michel-du-Tertre, où il avait joui d'une grande réputation. C'était un digne pasteur, éclairé et bien rempli de l'esprit de son état. Aussi refusa-t-il le serment et préféra-t-il les horreurs de l'indigence et les persécutions dont il était menacé, plutôt que de jamais s'y déterminer.

M. Rompion, curé du *Petit-Paris*, avait fait, comme on l'a dit, le serment (2). Il fut nommé pour sa paroisse qui se trouvait réunie à celle de *Saint-Martin du-Fouilloux*, car le curé de Saint Martin n'avait pas imité la conduite de son confrère. Il l'avait toujours refusé, malgré toutes

(1) M. de Vaufleury était mort le 8 novembre 1790. M. Deschamps, desservant, après avoir été déporté en Espagne, mourut vicaire à Saint-Germain-des-Prés, le 28 octobre 1828. M. Besnard, intrus, mourut prêtre habitué à Saint-Jacques d'Angers en 1813.

(2) On a dénoncé au département le sieur Rompion, curé du Petit-Paris, qui refuse d'entendre en confession ceux de ses paroissiens qui se sont présentés au district d'Angers pour déposer contre lui. Une pareille conduite, qui dans une grande ville et parmi des hommes éclairés n'inspirerait que l'indignation et le mépris, pourrait avoir des suites funestes parmi des hommes qui ne distinguent pas assez le prêtre ignorant et superstitieux du véritable ministre d'une religion qui commande d'aimer jusqu'à ses ennemis. (*J. du dép. de M.-et-L.*, 19 janvier 1791).

Cette dénonciation est demeurée sans effet. On nous assure que le sieur Rompion réunit les vertus évangéliques aux vertus civiques, qu'il a présenté avec ses paroissiens une adresse d'adhésion aux décrets de l'Assemblée nationale, qu'il a fait le serment civique à la fédération du 14 juillet, qu'enfin il l'a prêté de nouveau le dimanche 16 janvier à l'issue de la messe paroissiale, conformément au décret du 27 novembre. – Le commensal d'un aussi bon patriote a imité son exemple. L'abbé Perrot, ci-devant capucin, exerçant actuellement les fonctions de vicaire dans la paroisse du Petit-Paris, a aussi prêté le serment (*Id.*, 26 janvier 1791)

les sollicitations qu'on avait pu lui faire pour l'y déterminer (1).

M. Barier, curé de *Saint-Sigismond*, avait prêté le serment et sa cure se trouvait réunie à celle de *Villemoisan*. Il fut nommé pour curé de ces deux paroisses, parce que le prieur-curé de Villemoisan avait refusé de prêter le serment Cependant il continua longtemps d'exercer ses fonctions dans son église ; il resta dans sa paroisse avec M. Godard, son vicaire, qui n'avait point encore fait le serment, jusqu'au temps où tous les prêtres furent renfermés au séminaire (2).

M. Caillaud, curé du *Plessis-Macé*, avait prêté le serment dès le commencement. Il était trop lié aux patriotes pour y manquer. Sa paroisse se trouvait réunie à celle de *La Membrolle*. On ne crut pas moins faire que de l'y transférer. Il eut l'indécence d'accepter et de chasser son ami, qui, malgré tout ce qu'on avait pu faire pour le déterminer à faire le serment, l'avait toujours refusé ainsi que son vicaire, qui furent l'un et l'autre exposés aux plus horribles persécutions tant de la part de l'intrus que de celle des patriotes du canton (3).

Les électeurs nommèrent à la cure de *Montreuil-Belfroy* M. Guiller de la Touche, frère du curé d'Epiré et du professeur en droit. Il était chanoine régulier et prieur de la Chapelle-Glain. Il avait hérité du patriotisme de ses frères (4). En acceptant cette paroisse, il chassait trois respectables pasteurs, savoir M. Chesneau, qui était curé depuis 25 à 30 ans et qui s'était toujours acquitté digne-

(1) M. Rompion mourut le 15 juin 1799.

(2) M. Godard mourut le 19 décembre 1831 curé de Saint-Sigismond. M. Lalesse, prieur-curé de Villemoisan, fut déporté en Espagne, et mourut le 25 décembre 1827 curé de Villemoisan.

(3) M. Sarcher de Henry, curé de la Membrolle, mourut en 1836 dans le diocèse du Mans. M. Caillaud mourut prêtre habitué à Angers le 1er octobre 1806.

(4) M. Guillier de la Touche mourut le 13 septembre 1821, prêtre habitué à Angers.

ment de ses devoirs ; il eut assez de courage pour résister à toutes les sollicitations qu'on lui fit : les curés de Feneu, de La Meignanne et du Plessis-Macé furent ceux qui lui livrèrent les assauts les plus violents, mais il tint toujours ferme et rien ne fut capable de le déterminer à prêter le serment. Il eut les plus violentes persécutions à supporter, et il finit par mourir pour sa foi sur l'échaffaud, le 31 décembre 1793 au soir, veille de la Circoncision. M. Guiller de la Touche chassait encore le prieur-curé de *Juigné-Béné*, son confrère, dont la cure était réunie à celle de Montreuil par les nouveaux arrangements ; il eut aussi bien des assauts à soutenir, mais il résista toujours et ne voulut jamais prêter le serment qu'on lui demandait (1). La cure *d'Avrillé* se trouvait unie aussi à celle de Montreuil par le nouvel ordre de choses. M Loyau, qui en était curé, était un digne et respectable pasteur ; il était très éclairé et attaché à son devoir. Les patriotes le savaient bien ; aussi firent-ils l'impossible pour l'entraîner dans leur parti ; ils lui promettaient les premières places pour l'y déterminer. Mais tout ce qu'ils purent dire et faire, fut absolument inutile ; jamais il ne voulut prêter le serment, ainsi que M. Baudouin, son digne vicaire. Aussi furent-ils persécutés: il n'est point d'excès auxquels on ne se porta à leur égard, comme on verra dans la suite (2).

La cure de *Saint-Lambert-la-Potherie* était vacante depuis quelque temps par la mort du respectable curé, qui la gouvernait depuis plus de 25 ans (3). M. l'Evêque y avait nommé son parent, qui y était vicaire, desservant. Celui-ci était du diocèse d'Avranches ainsi que son respectable parent. Il avait toujours refusé de faire le serment, malgré

(1) M. Bérée, prieur-curé de Juigné-Béné, mourut le 11 avril 1794 à Nantes.

(2) M. Loyau mourut curé d'Avrillé le 2 avril 1807.

(3) M. Ganné était mort le 14 décembre 1790.

toutes les sollicitations qu'on avait pu lui faire (1). Les électeurs nommèrent à cette cure M. Retureau, d'Angers, vicaire à La Meignanne, qui avait fait le serment ; il l'accepta d'autant plus volontiers qu'il ne croyait pas être intrus, parce qu'il ne déplaçait personne. Il ne voyait pas ou il ne voulait pas voir qu'il l'était également, puisqu'il entrait dans cette cure sans institution canonique, ce qui le mettait dans la classe des intrus.

Nos électeurs nommèrent aussi à la cure de *Beaucouzé* le P. Marchal, prieur de la communauté de Chaloché près Marcé. C'était une récompense qu'ils voulaient lui donner d'avoir fait faire le serment à son abbé, pensant que son exemple en aurait fait tomber plusieurs eu égard à la réputation de sainteté dont il jouissait dans les environs du pays qu'il habitait. Celui-ci crut aussi l'attirer avec lui à Beaucouzé, mais il ne tarda pas à y terminer sa carrière. Heureux s'il avait pensé à réparer le scandale qu'il avait donné par son serment ! il ne faut pas cependant en désespérer. L'état d'enfance où il était depuis quelques années, doit faire présumer qu'il n'eût pas fait le serment s'il avait eu bien sa tête à lui, et il faut croire que Dieu ne lui aura pas imputé son serment puisqu'il n'avait pas assez de connaissance pour savoir ce qu'il faisait (2). Quoi qu'il en soit, il s'en fallait bien que le P. Marchal fût dans le cas, son intrusion à part, de dédommager la paroisse de Beaucouzé de la perte qu'elle faisait en la personne de M. Lesné, le légitime curé. Il n'y avait que 6 ans environ qu'il y était, mais déjà il avait pu gagner l'affection de tous ses paroissiens. C'était un digne pasteur, très instruit de ses devoirs et très exact à les remplir. On lui avait à différentes fois proposé le serment, mais il l'avait toujours refusé. M. Renou, son vicaire, de Châteaugontier, ainsi que lui, avait suivi

(1) M. Millet mourut le 10 septembre 1801, curé de Saint-Laurent-des-Autels.
(2) Dom Couthaud fut inhumé à Beaucouzé par l'évêque intrus le 19 août 1791.

son exemple. C'était aussi un digne ecclésiastique. La paroisse était heureuse d'avoir de tels prêtres. Aussi les paroissiens sont-ils toujours restés attachés à leur religion, et malgré tout ce que pouvait leur dire l'intrus, ils s'en sont toujours tenus à ce que leur avaient enseigné leur curé et leur vicaire (1).

Nos électeurs pensèrent aussi à récompenser M. Renou, vicaire de M. Maupoint à Cantenay, de la commission dont ils l'avaient chargé et de la manière dont il s'en était acquitté. Ils ne crurent pouvoir mieux faire que de le nommer curé de *Cantenay*. Cette nomination fut un motif de plus pour déterminer M. Maupoint à ne plus penser à se désister de la cure de la Trinité, à moins que ce ne fût pour une autre place plus honorable et plus avantageuse, telle qu'une place de grand vicaire, comme il s'en expliqua dans la suite. Mais pour penser à se rétracter, il n'y songeait aucunement.

La cure de *Sainte-Gemmes-sur-Loire* devenait vacante par le refus que faisait M. Ribault de prêter serment. C'était un digne pasteur. Il avait été vicaire plusieurs années chez son oncle, curé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé; de là il s'était retiré dans une chapelle de famille qu'il avait à Chalonnes. Partout il s'était fait estimer et honorer. Il y avait peu qu'il était à Sainte-Gemmes, quand parut le décret du serment. Il le refusa avec beaucoup de fermeté. Il avait pour vicaire M. Plard, un très digne ecclésiastique, très éclairé, qui suivit son exemple. Ils préférèrent les horreurs de la pauvreté à toutes les promesses qu'on leur faisait (2). Pour remplacer M. Ribault on nomma M. Benoist, d'Angers, qui avait fait le serment, étant vicaire à Saint-Macaire proche Beaupréau, et que les paroissiens ne vou-

(1) M. Lesné mourut curé de Beaucouzé le 28 avril 1813. M. Renou mourut le 2 décembre 1832, curé de Savennières.

(2) M. Ribault, déporté en Espagne, mourut curé de Sainte-Gemmes-sur-Loire, le 23 décembre 1818.



lurent point souffrir quand ils eurent appris qu'il avait fait le serment, tant ils étaient attachés dans ce pays-là à la religion catholique; on en aura des preuves dans la suite (1).

M. Simon, curé de Saint-Georges-des-Sept-Voies depuis plus de seize ans, avait eu la faiblesse de prêter le serment. Il avait des désagréments dans sa paroisse; il crut pouvoir solliciter une autre place, où il pût être plus à son aise. Les électeurs, pour entrer dans ses vues, le nommèrent à la cure de *Saint-Aubin des Ponts-de-Cé*. Il eut la témérité d'accepter et de chasser de dignes prêtres qui y étaient aimés et honorés et qui méritaient de l'être. Le curé se nommait M. Frontault; il était docteur en théologie. Il avait été vicaire à Saint-Martin d'Angers, et là comme à Saint-Aubin il avait su se concilier l'amitié et le regret de tous les honnêtes gens. C'était un digne ecclésiastique, très attaché à son devoir. Il n'est rien qu'on ne fît pour l'engager à prêter le serment. Il était trop instruit et trop vertueux pour se laisser prendre aux pièges qu'on lui tendait. Il le refusa toujours très constamment, et préféra toutes les persécutions auxquelles il s'attendait bien être exposé, ce qui eut lieu effectivement, plutôt que de le prêter(2). M. Nicole l'aîné, son vicaire, suivit son exemple. Il était natif d'Angers. C'était aussi un digne ecclésiastique. Il eut beaucoup à souffrir des patriotes et de ses frères mêmes qui étaient mécontents de ne lui pas voir faire le serment; mais il sut résister à tous les assauts qu'on lui livra et il refusa toujours constamment de le prêter. Il

(1) Le 3 mars 1826, M. Benoist mourut prêtre habitué à Érigné.

(2) Le *Journal du départememt de Maine-et-Loire* du 3 mars 1791 publia l'entrefilet suivant : « Le sieur Frontault, curé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, est accusé par la municipalité d'avoir refusé de lire le décret et l'instruction de l'Assemblée nationale sur l'organisation civile du clergé, de s'être opposé à ce que le maire à son défaut en fît lecture, et d'avoir excité et ameuté une partie des fidèles rassemblés dans l'église contre les officiers municipaux. Le directoire du département vient de le dénoncer à l'accusateur public ».

rendit beaucoup de services dans sa paroisse et dans la ville même quand l'intrus eût déplacé son curé. Il ne cessait de s'exposer pour être utile aux fidèles qui avaient besoin de son ministère (1).

M. Gazeau, curé de *Saint-Maurille des Ponts-de-Cé*, avait aussi refusé le serment, ainsi que son vicaire. C'était un digne et respectable pasteur. Il était singulièrement aimé et respecté dans sa paroisse, et des honnêtes gens des environs. Il avait fait des dépenses considérables pour son église et pour sa cure; cela ne l'empêcha pas de se refuser à toutes les sollicitations qu'on put lui faire pour l'engager à prêter le serment. Les électeurs nommèrent en sa place M. Refour, vicaire à Saumur. Il n'y eut point d'excès auxquels il ne se livrât, et contre le légitime pasteur qu'il avait chassé de sa place et contre les paroissiens qui refusaient de le suivre dans son schisme (2).

M. Mabille, archiprêtre de *Juigné-sur-Loire*, avait refusé le serment. C'était un respectable pasteur. Il était aimé et honoré de tous ses confrères. Il avait été longtemps vicaire chez le prieur-curé de Faye. Là comme dans sa paroisse il avait su se concilier l'amitié de tous les paroissiens. Il était d'un caractère doux et extraordinairement honnête. Il eut bien des assauts à soutenir à l'occasion du serment; il résista à toutes les sollicitations, ainsi que M. Nicole, son vicaire, frère du vicaire de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé. Les électeurs nommèrent en sa place le sieur Mongazon l'aîné, épistolier à la cathédrale; il accepta, quoiqu'il eût promis de ne jamais prendre aucune place à charge d'âmes et qu'on ne le reçut prêtre qu'à cette condition (3).

(1) M. Nicole mourut prêtre habitué à Angers en 1841.

(2) M. Gazeau est mort le 22 mai 1837, curé de Saint-Maurille. M. Marchand, vicaire, mourut le 10 mars 1820 curé de Beaulieu; il avait été déporté en Espagne. M. Refour mourut curé de Milon le 20 septembre 1808.

(3) M. Mabille, déporté en Espagne, mourut chanoine honoraire à Angers le 24 juin 1831. Le 16 juillet 1830, M. Nicole mourut curé de Charcé-Saint-Ellier.

Ils nommèrent de suite à la cure de *Saint-Jean-des-Mauvrets* le sieur Serreau, vicaire à Fontevrault, en place du respectable curé qui avait refusé le serment (1).

Le sieur Lozaoui, vicaire à Coutures, fut nommé à la cure de *Saint-Sulpice*, en place du vénérable pasteur qui malgré toutes les sollicitations qu'on avait pu lui faire pour l'engager à faire le serment, l'avait toujours refusé.

Le sieur Coudret fut nommé à la cure de *Mozé*, en place de M. Touzé qui y était curé depuis plusieurs années. M. Touzé, docteur en théologie, avait été vicaire à Saint-Michel-du-Tertre; à Angers comme dans sa paroisse il avait toujours su se concilier l'estime et l'amitié des honnêtes gens. C'était un pasteur très instruit et d'un génie rare. Il eut bien des combats à soutenir de la part des patriotes qui avaient un grand désir de l'entraîner dans leur parti, mais tout ce qu'ils firent fut absolument inutile. Il s'attira leur haine dans la suite par la manière dont il leur parlait; il leur reprocha à différentes fois et même en public l'infamie de leur conduite. Aussi étaient-ils irrités contre lui, et on verra dans la suite les persécutions qu'ils lui firent éprouver, ainsi qu'à M. Quincé, son vicaire, qui suivit son exemple et préféra les persécutions et la faim plutôt que de faire le serment demandé (2).

M. Gendron, vicaire à Saint-Georges-des-Sept-Voies, avait fait le serment. On croit qu'il se rétracta. On le nomma cependant à la cure de *Soulaines* en place de M. Chatizel, qui y était curé depuis près de 30 ans. Il avait été nommé député à l'Assemblée Nationale ; il s'y était même rendu. Mais voyant que le but des principaux députés était de détruire la religion, il fit sa démission et s'en revint dans

(1) M. Gasteceau, curé de Saint-Jean-des-Mauvrets, mourut à Nantes le 29 mars 1794.

(2) M. Touzé mourut le 2 août 1826, depuis trois ans démissionnaire de sa cure de Mozé. M. Jouin, vicaire à Mozé, mourut curé de Brisarthe en 1818. Le 24 mai 1813, M. Quincé, autre vicaire, mourut curé de Cernusson.

sa paroisse. Comme il avait été du côté droit il ne laissa pas d'éprouver à son arrivée bien des disgrâces de la part des patriotes. Cependant on cessa de le tracasser quand ils virent le décret du serment ; ils paraissaient même lui témoigner bien de l'amitié et avoir bien des égards pour lui, espérant par là l'engager à faire le serment. Ils n'ignoraient pas l'estime qu'on avait pour lui et ils espéraient que sa chute en entraînerait bien d'autres. Le curé crut devoir faire le serment avec toutes les restrictions nécessaires. Ce désir qu'ils avaient de l'avoir dans leur parti fit qu'ils le reçurent tel qu'il l'avait prêté (1). Alors sentant la faute qu'il avait faite, il se rétracta et donna à sa rétractation toute la publicité qu'il convenait de donner dans une affaire aussi importante. Nos patriotes voyant qu'ils avaient été trompés et que toutes leurs démarches étaient devenues inutiles, nommèrent M. Gendron pour le remplacer, mais il n'y fut point, et le légitime curé resta dans sa paroisse jusqu'au mois de juin où il fut forcé de quitter (2).

M. de Genneville, curé de *Denée*, avait refusé le serment malgré toutes les sollicitations qu'on avait pu lui faire. C'était un digne et respectable pasteur, très attaché à ses devoirs Il avait l'amitié et l'estime de tous les honnêtes gens de sa paroisse et des environs. M. Prévost, son vicaire, suivit son exemple. Il refusa aussi le serment et témoigna dans bien des circonstances l'horreur qu'il en avait. Heureux

(1) Parmi les procès verbaux de prestation du serment des fonctionnaires publics qui parviennent de tous les côtés à l'administration de district, on a distingué celui de M. Chatizel, curé de Soulaines et ancien député à l'assemblée nationale. Plein des devoirs de son état et de ceux de citoyen, ce pasteur a commencé par les distinguer les uns des autres, et les réunissant ensuite sous les rapports qu'ils doivent avoir, « ami de la nation, de la loi, du roi et de la constitution décrétée par l'assemblée nationale et sanctionnée par le roi » il a su rendre aux lois et à la religion l'hommage pur et légitime du citoyen fonctionnaire et du fonctionnaire citoyen (*Journal du département de Maine-et-Loire*, 2 février 1791).

(2) M. Chatizel mourut prêtre habitué à Angers le 22 septembre 1817.



s'il eût eu assez de courage pour persévérer dans ces sentiments ! Mais il était parent de M. Peltier, évêque intrus. Celui-ci fit tant qu'il l'attira chez lui, comme on le verra dans la suite. Il n'en fut pas ainsi de son respectable curé ; rien ne fut capable de le faire reculer. Les électeurs avaient des obligations à M. Gaultier, vicaire à Savennières ; il était cause que M. Bonnet, son curé, avait fait le serment, dans la crainte de l'avoir pour son successeur. Ils crurent devoir l'en récompenser en le nommant à la cure de Denée qui était dans son voisinage et qu'il souhaitait avec empressement (1).

M. Boulloys, curé de *Rochefort sur-Loire*, avait aussi refusé le serment, ainsi que ses deux vicaires. C'était un pasteur très éclairé et très attaché à ses devoirs. Il fut vivement sollicité de faire le serment ainsi que ses deux respectables vicaires, mais rien ne put les y déterminer. Ils préférèrent la faim et les persécutions dont ils étaient menacés, plutôt que de prêter un serment aussi impie. Rochefort était une très grande paroisse, qui avait toujours eu de dignes curés et de dignes vicaires. Les électeurs furent un peu embarrassés sur celui qu'il devaient y nommer. Un nommé Martin, de Rochefort, prêtre, sollicitait et faisait solliciter vivement pour y être nommé. Tout le monde connaissait sa conduite. M. Choudieu, tout impie qu'il était, crut devoir s'y opposer et s'y opposa en effet très fortement, tant il craignait de donner occasion aux catholiques de murmurer et de se plaindre du choix qu'ils avaient fait. Ce n'est pas cependant que ceux qu'ils avaient déjà nommés fussent bien meilleurs, mais au moins ils n'avaient pas une aussi mauvaise réputation. Ils ne furent pas toujours aussi scrupuleux dans leur choix, car cela n'empêcha pas qu'il fût nommé quelque temps après et que

(1) Le 24 juillet 1825, M. Cocquet de Genneville mourut curé de Saint-Laud. M. Prévost mourut le 15 septembre 1813, curé de la Visitation. M. Bonneau, autre vicaire, mourut le 15 juillet 1835, curé de Briollay.

pendant cet intervalle il ne fit les fonctions de vicaire à Chaudefonds où il était, malgré qu'il n'eût point de pouvoir de son évêque. Les électeurs se décidèrent de nommer à la cure de Rochefort M. Moreau, curé de Béhuard, qui avait prêté le serment. Celui-ci avait été longtemps vicaire à Denée. Il avait la réputation d'être attaché à sa religion. Il y était quand le curé de Denée le nomma à la cure de Béhuard. La crainte sans doute que sa cure se trouvât réunie à celle de Savennières, lui avait fait appréhender de se trouver sans place, et c'est probablement cette raison qui le décida à accepter celle de Rochefort et à déplacer un respectable pasteur. Encore s'il se fût borné là ! mais il n'est point de persécutions qu'il n'ait suscitées et aux respectables prêtres qu'il chassa en acceptant la cure, et aux paroissiens mêmes qui demeurèrent fidèles à leurs prêtres et à leur religion (1).

M. de Boutigny, curé de *Saint-Aubin-de-Luigné*, avait refusé le serment. Il y avait été cependant bien engagé ; mais il était trop instruit et trop attaché à sa religion pour s'y déterminer. Nos électeurs nommèrent en sa place M. Besnard, natif de la Trinité d'Angers, vicaire à Brain-sur-l'Authion. Il avait fait le serment, comme nous avons dit. Il fut assez hardi pour chasser le pasteur légitime ainsi que le vicaire qui avait suivi l'exemple de son curé (2).

M. de la Sorinière, curé de *Chaudefonds*, s'était démis de sa cure depuis quelque temps, pour éviter sans doute la persécution à laquelle il prévoyait bien qu'il se trouverait exposé.

(1) Le 25 août 1812, M. Boulloys mourut curé de Rochefort ; il avait été déporté en Espagne. M. Marais, vicaire, mourut curé de Neuvy, le 5 décembre 1835. M. Boussinot, autre vicaire, devient curé de Saint-Georges-Châtelaison et démissionna en 1822 pour se retirer à Doué. M. Moreau mourut en 1816 à Rochefort.

(2) M. Avril de Boutigny, après avoir été déporté en Espagne, redevint curé de Saint-Aubin, et mourut prêtre habitué à la Trinité en 1828. M. Davy, vicaire, déporté en Espagne, mourut le 16 mars 1824, curé de Saint-Lambert-des-Levées.



Les électeurs nommèrent en sa place M. Houdet, principal du collège de Baugé. Ce M. Houdet était de Chalonnes ; il avait un frère vicaire à Marans, qui s'est dignement comporté, en rendant tous les services imaginables depuis sur tout que les prêtres ont été chassés de leurs paroisses. Celui-ci était l'aîné. Il eût été bien à désirer que son frère eût imité son exemple ; ceux qui l'ont connu avant la Révolution, ne peuvent concevoir le changement que le serment a opéré dans sa personne. Il avait été vicaire aussitôt qu'il fut prêtre chez M. Gruget, curé de Saint-Florent-le-Vieil, frère des MM. Gruget, curé du Fief-Sauvin et de la Trinité ; pendant tout le temps qu'il y fut vicaire, il se comporta comme un digne et saint ecclésiastique ; il était extraordinairement attaché à son devoir : il avait même la conscience extrêmement tendre et paraissait avoir de la disposition au scrupule. Ce fut le scrupule qui l'engagea à sortir de Saint-Florent et à aller se renfermer chez les Chartreux de la ville de Nantes, pour n'avoir plus aucun commerce avec le monde et s'occuper uniquement de l'affaire de son salut ; mais sa santé ne lui permit pas d'y rester, et ce ne fut qu'avec peine qu'il se vit obligé d'en sortir. Il revint à Saint-Florent, et trouvant sa place occupée par M. Gendron, qui y était vicaire, il accepta la place de vicaire chez M. Cruon, curé du Mesnil. Là il se comporta, comme il avait toujours fait, avec beaucoup d'édification. Mais le ministère continuait toujours de lui être à charge, et ses scrupules allaient toujours en augmentant. Il crut devoir quitter tout à fait le ministère ; mais, comme il ne voulait pas être un sujet inutile, il devint régent au collège de Beaupréau, où il n'était point obligé de travailler dans le saint ministère. Il s'y comporta, comme il avait fait ailleurs, en digne ecclésiastique. Après y avoir passé quelque temps, il crut qu'il ferait plus de bien et rendrait plus de services à l'Eglise en se retirant chez Mme sa mère à Chalonnes, pour y faire l'école et

montrer les premiers éléments de la langue latine et française. Il fut donc s'y établir, et sa conduite fut à Chalonnes aussi édifiante qu'elle avait été partout où il avait passé. Sur la bonne réputation dont il jouissait, il fut demandé pour être principal du collège de Baugé. Il s'associa des ecclésiastiques qui paraissaient dignes de lui et qui s'empressaient de répondre au désir qu'il avait de faire le bien. Mais quelle fut la surprise de ceux qui le connaissaient, lorsqu'ils apprirent qu'il avait fait le serment ! ils ne pouvaient revenir de leur étonnement. Ils furent encore bien plus surpris quand ils apprirent qu'il persécutait ses régents pour leur faire faire le serment, après lui avoir connu un caractère si doux et si honnête. Mais ils furent tout hors d'eux-mêmes quand ils surent qu'il avait accepté la cure de Chaudefonds, ne pouvant obtenir une des deux cures de Chalonnes, et que rendu à sa place il ne cessait de crier contre le Pape, l'Evêque, tous les ecclésiastiques qui avaient refusé de faire le serment et les catholiques mêmes qui refusaient d'adhérer au schisme, auquel il s'efforçait de les porter par toutes les manières possibles. On ne pouvait s'imaginer que c'était celui qu'on avait connu si doux, si pieux et si tranquille. Il ne respirait que le sang et le carnage. Armé de sabots et de pistolets, il parcourait sa paroisse pour voir s'il ne trouverait point des prêtres « réfractaires », car c'est ainsi qu'on nommait alors ceux qui avaient été fidèles à leur religion. Quel changement, grand Dieu ! qu'il est bien propre à faire trembler ceux qui présument trop de leur force ou qui ne mettent pas leur confiance dans le Seigneur ! Tel fut le changement que fit le serment dans la personne de M. Houdet, intrus de Chaudefonds. — On a vu aussi avec bien de la satisfaction que le refus avait opéré un effet tout contraire dans plusieurs autres. Témoin M. Lancelot, chapelain de la chapelle des Jubeaux-sur-Loire, vis-à-vis de Denée. Sa conduite jusqu'au moment du serment n'avait été

rien moins qu'édifiante. Il en a fait l'aveu lui-même depuis son changement, qu'il regarde comme un miracle de la grâce et qui en est un en effet. Dès que le décret du serment eut paru, il se sentit touché ; il rentra en lui-même, demanda pardon à Dieu du scandale qu'il avait donné et ne s'occupa qu'à le réparer par une vie apostolique. Comme simple prêtre il n'était point tenu à faire le serment, n'y ayant que les fonctionnaires publics. Il ne laissa pas d'instruire les habitants qui se rendaient tous les dimanches à sa messe dans sa chapelle ; il leur fit connaître que le serment demandé était absolument contraire à la religion, et il continua même à tenir cette conduite jusqu'à ce qu'il fût renfermé. Ayant su que son frère, curé de La Chapelle-Saint-Laud, avait fait le serment, il fut le voir et lui témoigna la surprise où il était de savoir qu'il l'avait prêté ; il fit si bien qu'il réussit à le faire se rétracter. Il ne se borna pas là. Sa vie jusqu'alors avait été presque inutile pour l'Eglise, il voulut lui être utile. Il demanda des pouvoirs à M. l'Evêque et confessait tous ceux qui avaient besoin de son ministère. Nous nous bornons là pour le présent. Nous aurons plus d'une fois occasion d'admirer la bonté de Dieu à son égard et les merveilles qu'il opéra par son ministère. Ce que nous en avons dit doit être suffisant pour faire connaître la miséricorde infinie de Dieu et la force de la grâce quand on veut y être fidèle. — La comparaison que nous avons faite de sa conduite avec celle de M. Houdet, doit engager ceux qui croient être fermes dans leur foi à se défier d'eux-mêmes, en voyant les excès auxquels M. Houdet s'est laissé aller, et ceux qui ont eu le malheur de tomber et de ne pas mener une vie digne de l'état qu'ils ont embrassé, à ne pas cesser de mettre leur confiance dans le Seigneur, à recourir à lui, à profiter des inspirations qu'il leur fait, à rentrer en grâce avec lui et à réparer, à l'exemple de M. Lancelot, le scandale qu'ils avaient pu donner, par une conduite

exemplaire et un abandon entier à la divine Providence (1).

M. Besnier, curé de *Saint-Maurille de Chalonnes*, avait refusé de prêter le serment. Il était âgé d'environ 70 ans et était curé depuis près de vingt ans. C'était un digne et respectable pasteur ; toute sa vie avait été employée en bonnes œuvres ; il était extraordinairement attaché à ses devoirs. On ne manqua pas de l'engager à faire le serment, mais il était trop instruit pour s'y déterminer. Il le refusa toujours constamment, ainsi que ses trois respectables vicaires. Il y eut peu de curés qui aient éprouvé plus de mauvais traitements de ses paroissiens que le curé de Chalonnes ; ceux mêmes à qui il avait fait du bien, se déclarèrent ses ennemis. Il avait dans sa paroisse de ces petits philosophes qui n'y contribuèrent pas peu, entre autres M. Leclerc, député de l'Assemblée, qui avait des correspondances avec plusieurs de ses paroissiens. Aussi Chalonnes ne tarda point à passer pour un des plus mauvais endroits du diocèse. Pour perpétuer le mal si bien commencé, les électeurs ne crurent pouvoir mieux faire que de nommer M. Renou, natif de la Trinité, vicaire à Cheviré-le-Rouge. Celui-ci avait trop sollicité cette place pour ne pas l'accepter. Il ne tarda même pas à s'y rendre et à prendre pour son coadjuteur le fameux P. Coquille, dont nous avons parlé et dont nous aurons encore souvent occasion de parler (2).

M. Bâtard, curé de *Notre-Dame de Chalonnes*, avait aussi refusé le serment. C'était également un digne et respectable pasteur. Il eut beaucoup de persécutions à souffrir de la part de ses paroissiens, lorsqu'ils virent qu'ils ne pouvaient réussir à le séduire. Son vicaire suivit son exemple

(1) M. Lancelot, déporté en Espagne, mourut curé de Sorges le 29 mars 1822.

(2) M. Besnier mourut, croit-on, dans la déroute du Mans, le 12 décembre 1793. M. Lefranc, l'un des trois vicaires, mourut à Compostelle, en Espagne, le 10 mai 1794. — M. Leclerc, membre de la Constituante, fut inhumé le 7 janvier 1845 à Chalonnes.

et refusa le serment jusqu'à la fin. Les électeurs nommèrent pour remplacer M. Bâtard le sieur Bridault, natif de Saint-Michel-du-Tertre, vicaire chez l'archiprêtre d'Andard. Il eût été à souhaiter qu'il eût suivi les conseils de sa respectable sœur, qui fit tout ce qu'elle put pour l'empêcher de tomber dans le schisme et pour l'en retirer quand il eut le malheur de s'y laisser aller, sans cependant pouvoir jamais réussir dans son entreprise (1).

M Courballay, curé de *Saint-Jean-de-la-Croix,* avait refusé le serment. C'était aussi un digne et respectable pasteur ; il avait su s'attacher les cœurs de tous ses paroissiens et mériter l'estime de tous ses confrères. Il fut également bien persécuté pour faire le serment tant des patriotes que de plusieurs de ses parents, mais rien ne fut capable de le faire succomber ; il persista jusqu'à la fin dans ses bonnes résolutions. Les électeurs nommèrent en sa place le sieur Faucheux, chapelain de Saint-Martin et qui avait des lettres de vicaire pour la paroisse de l'Esvière. Il eut la témérité d'accepter et de chasser de sa cure le légitime pasteur pour s'en emparer.

M. Genest, prieur-curé de *Trélazé,* avait fait le serment et était mort, comme nous l'avons dit. Les électeurs nommèrent en sa place M. Germond, qui y était vicaire. Celui-ci crut pouvoir accepter la place qu'on lui donnait, parce qu'il ne déplaçait personne ; mais il aurait dû savoir que l'essentiel lui manquait, savoir l'institution, et M. Pelletier, qui la lui donna, n'avait pas droit de le faire, puisqu'il ne l'avait pas reçue lui-même.

M. Godineau, curé de *La Bohalle,* avait refusé le serment, malgré le mauvais exemple de tout son voisinage. Il tint même ferme jusqu'à la fin et fut exposé à de violentes per-

(1) M. Bâtard fut guillotiné à Angers le 2 janvier 1794. M. Cupif, vicaire, mourut curé de Chambellay en 1813. M. Brideau mourut curé de Montjean le 20 juillet 1831.

sécutions (1). On nomma pour le remplacer le sieur Charlot, vicaire à Saint-Mathurin, qui eut la hardiesse d'accepter et de le chasser de sa cure (2).

Les curés du *Plessis Grammoire et de Foudon* avaient tous les deux refusé le serment. Ils étaient des pasteurs très instruits et très attachés a leurs devoirs; ils jouissaient dans leurs paroisses d'une excellente réputation, qu'ils avaient méritée par leur conduite régulière. Ces deux paroisses se trouvaient réunies ensemble par les nouveaux décrets. M. Briant, natif de la Trinité, vicaire à Saint-Silvin, fut nommé à leur place; il fut assez téméraire pour accepter et chasser de leurs cures deux dignes et respectables pasteurs. Ce qu'on ne peut concevoir, loin de penser à se rétracter, il devint leur plus violent persécuteur ainsi que de tous les fidèles qui ne voulaient pas adhérer à son schisme, après avoir été leur ami intime et en avoir reçu bien des marques d'amitié.

M. Cornau, curé de *Saint-Silvin*, avait prêté le serment quoique sur le bord du tombeau. Les électeurs le nommèrent pour la paroisse du Perray, composée d'une partie des habitants de Saint-Silvin et d'une partie d'Écouflant. La paroisse d'Écouflant subsista cependant malgré les arrangements, et M. Leroy, qui en était le légitime curé, y resta assez longtemps, malgré qu'il eût refusé le serment au grand étonnement des patriotes qui y comptaient beaucoup, d'après les avertissements de M. Maupoint, curé de Cantenay (3).

M. Dillé, curé de *Pellouailles*, avait fait le serment. On avait réuni à sa paroisse des habitants de Saint-Silvin et de Villevêque. Les électeurs le nommèrent à cette cure.

(1) Le 9 février 1828, M. Godineau mourut prêtre habitué à l'hôpital général d'Angers ; il avait été déporté pendant la Révolution.

(2) M. Charlot mourut le 28 septembre 1821 curé de Saint-Jean-des-Mauvrets.

(3) M. Cornau mourut le 27 mai 1792. M. Leroy, déporté en Espagne, mourut aumônier de l'hôpital Saint-Jean d'Angers le 8 avril 1814.

C'était une récompense du patriotisme dont il ne cessa d'être un zélé défenseur, comme on aura occasion de s'en convaincre dans la suite (1).

M. Dumesnil, curé de *Villevêque*, avait été vivement pressé pour faire le serment. Pour complaire à ses paroissiens, il le fit, mais il y ajouta tant de restrictions qu'il ne fut pas possible de l'accepter. C'était un digne pasteur. Il y était depuis peu d'années ; déjà il avait su se concilier l'estime et la confiance de tous ses paroissiens par son attachement à ses devoirs. M. Davy, son vicaire, qui était de Chalonnes, refusa aussi de faire le serment, ainsi que MM. Rabault et Drouin, l'un et l'autre chapelains en sa paroisse. C'étaient d'excellents ecclésiastiques qui rendaient de grands services à la paroisse et qui l'édifiaient par la régularité de leur conduite. Aussi la grande majorité des paroissiens sont-ils demeurés attachés à la religion catholique, malgré toutes les persécutions qu'ils ont eu à éprouver de la part des méchants (2). Les électeurs nommèrent à la cure de Villevêque M. Chevreux, vicaire à Corzé, qui avait fait le serment ; mais quand il vit qu'on le nommait pour remplacer un digne pasteur vivant et qui n'avait point démissionné de sa cure, il se rétracta et donna à sa rétractation toute l'authenticité nécessaire pour réparer le scandale qu'il avait causé ; il la fit même passer au district d'Angers. De sorte que M. Dumesnil resta encore quelque temps dans sa cure et eut le temps d'être utile à ses bons et fidèles paroissiens (3).

Cette nomination de curés finie, les électeurs eurent soin de la faire annoncer par le son des cloches de la ville, et

(1) Le 30 août 1810, M. Dillé mourut curé de Pellouailles.

(2) Le 16 avril 1834, M. Dumesnil mourut prêtre habitué à Sainte-Gemmes-sur-Loire. M. Davy mourut curé de Saint-Sylvin le 30 janvier 1848 ; il avait été déporté en Espagne et à Cayenne. M. Drouin fut noyé à Nantes le 10 décembre 1793.

(3) M. Chevreux mourut curé de Tiercé, le 1er juin 1840.

ils crurent devoir ajouter une messe d'actions de grâces comme ils avaient eu soin de faire dire une messe du Saint-Esprit avant de procéder à l'élection (1).

— Cependant nos patriotes, qui n'étaient jamais tranquilles, eurent une inquiétude. Le régiment de Royal-Cravatte était arrivé depuis quelques jours. Son entrée les effraya. Ils s'étaient assemblés de grand matin pour aller à sa rencontre, cherchant par là à les mettre dans leur parti. Déjà ils étaient sur la place prêts à partir, quand on vint leur annoncer que le régiment était déjà caserné : il était entré en ville au galop, contre l'usage ordinaire. C'était une insulte leur faire ; ils n'osaient pas trop s'en expliquer dans la crainte de les indisposer tout à fait contre eux. Ils pensèrent qu'il fallait mieux dissimuler et tâcher de les gagner peu à peu. L'occasion s'en présenta le dimanche 13 mars. Pendant que les électeurs étaient occupés à faire de nouveaux curés, ils s'assemblèrent dans leur Champ de Mars sous les yeux du régiment de Royal-Cravatte; ils firent tant qu'ils réussirent à s'approcher d'eux et à leur donner des marques d'amitié. Ils s'adressèrent d'abord aux officiers afin de flatter les soldats et pour ne point donner lieu aux uns et aux autres de soupçonner qu'ils voulaient les entraîner dans leur parti, en cherchant à les détacher du roi et de ses ministres.

(*A suivre*). S. GRUGET.

(1) Un des organes des patriotes d'Angers, le *Journal du département de Maine-et-Loire*, s'exprimait ainsi au sujet de ces élections schismatiques, dans son n° du 16 mars 1791 : « Ce choix a été universellement applaudi. Il prouve aux ennemis de la constitution que le peuple est éclairé et sur ses intérêts et sur ceux de la religion, qu'il honore le mérite, qu'il chérit la vertu et qu'il sait lui rendre hommage partout où elle se trouve. Il faut observer qu'il n'y a pas un seul de ces fonctionnaires publics qui n'ait été demandé par les habitants des paroisses dont l'administration spirituelle lui est confiée. »

Les Victimes de la Terreur en Anjou

Les Détenues du Calvaire fusillées au Champ-des-Martyrs [1]

Au commencement du mois d'octobre 1793, les femmes et les enfants qui étaient détenus au *petit séminaire* (2), furent transférés dans la *maison du Calvaire* (3). Le 9 de ce mois, la municipalité d'Angers nomma six administrateurs et cinq administratrices de la nouvelle prison : les citoyens Sinval, Guillory, Maireau, Joseph Trotouin, Mareau, épicier, et Godelier, marchand de fer; les citoyennes femme Maireau, femme Rousselle, rue des Tonneliers, fille Lapierre, veuve Esdin et veuve Fausset.

Bon nombre de prisonnières du Calvaire furent fusillées au Champ-des-Martyrs, près Angers, dans les journées des 18 janvier, 1er février, 10 février et 16 avril 1794 (4).

(1) Cf. *Les détenues au Calvaire d'Angers, ou la générosité récompensée par l'amour*, drame en deux actes, en prose, par Papin (Angers, Mame frères, an V, in-8° de 64 pages).

(2) Les bâtiments de l'ancien petit séminaire occupent les nos 7 et 9 de la *rue du Musée*.

(3) Le citoyen Mauxion, chargé de l'administration des maisons destinées aux gens suspects, ayant averti le Comité Révolutionnaire que le petit séminaire était malsain et nuisible aux enfants, le Comité écrivit au département le 7 octobre 1793 qu'il convenait que l'administration départementale mît à sa disposition la maison du Calvaire pour y placer les femmes qui avaient des enfants. Le même jour, le directoire du département arrêta que le district d'Angers mettrait de suite à la disposition du citoyen Mauxion la maison du Calvaire.

(4) La prison du Calvaire ne fournit pas de contingent, croyons-nous, aux fusillades qui eurent lieu au Champ-des-Martyrs, les 12, 15, 20, 21 et 22 janvier 1794.



FUSILLADE DU 18 JANVIER *(29 nivôse)*

Au sujet de cette fusillade, Joseph Trotouin (1), administrateur de la maison d'arrêt du Calvaire, fit plusieurs dépositions postérieures. Le 11 juin 1795, il s'exprimait ainsi devant le directeur du juré d'accusation, le citoyen Macé-Desbois (2) :

En sa qualité d'administrateur de la maison d'arrêt dite du Calvaire, il a parfaite connaissance que dans le mois de nivôse an II (3), les citoyens Goupil, Bremaud et Girard-Rethureau se sont présentés en cette maison pour prendre les noms des femmes accusées d'avoir suivi les armées des brigands. Celles présumées accusées de ce délit se présentèrent. Parmi elles étaient : Marie Raimbault femme Réthoré et ses cinq filles, Perrine Allard femme Gazeau et ses deux filles, domiciliées du canton de Bégrolles, commune du May ; elles avaient été arrêtées au Bourg-d'Iré, où à leur arrivée elles avaient déclaré qu'elles y prenaient domicile ne voulant pas habiter le pays de la Vendée tant qu'il serait le théâtre de la guerre. Le citoyen Goupil leur dit qu'il se rappelait bien qu'elles avaient fait cette déclaration au Comité Révolutionnaire le jour qu'elles arrivèrent à Angers ; qu'il les invitait à écrire à la municipalité du Bourg-d'Iré pour en avoir un certificat. Le citoyen Bremaud, alors présent, chargé sans doute de prendre des notes pour servir d'instruction au jugement que la Commission Militaire devait prononcer contre ces femmes, rédigea de suite des notes qui existent encore dans les papiers de la Commission Militaire déposés au greffe du tribunal criminel de ce département, lesquelles notes il

(1) Mort le 1er août 1803.

(2) *Archives du greffe de la Cour d'Appel d'Angers.* — Les pièces qui suivent existent également dans ce dépôt.

(3) C'est le mercredi 15 janvier 1794 (26 nivôse). Les commissaires recenseurs interrogèrent 81 détenues ce jour-là.



communiqua au citoyen Goupil présent (1). Les certificats demandés parvinrent vers la fin de pluviôse. La Commission Militaire à qui ils furent adressés, fit demander ces femmes le 3 ventôse (21 février) pour les mettre en liberté ainsi que grand nombre d'autres qui avaient obtenu des réclamations de leurs municipalités. Il fut impossible au déclarant de faire conduire la femme Gazeau et ses deux filles, la femme Réthoré et ses deux filles aînées, *parce qu'elles avaient été fusillées* le 29 nivôse, deux ou trois jours après que les membres du Comité Révolutionnaire en eurent pris les noms.

Bremaud ayant aperçu dans le jardin toutes les détenues qui montraient beaucoup d'inquiétude (2), il parut désirer connaître le nom de plusieurs d'entre elles qui, suivant lui, avaient « l'air de mangeuses de Bon Dieu ». Il demanda leurs noms au déclarant, qui les lui donna. Il aperçut, en outre, la fille Lucas, de Chalonnes, dont il lui demanda le nom. Quand il l'eut entendu nommer, il dit : « C'est une bonne fille, j'en aurai soin ».

Le 29 nivôse, jour de l'exécution, le nommé Obrumier fils, nouvellement nommé membre de la Commission Militaire, se présenta avec une liste de 46 femmes ou filles, dont il dit au déclarant qu'il fallait décharger son registre, *parce qu'il avait ordre de les faire transférer ailleurs*. Lors

(1) *Voici ces notes, conservées aux archives de la Cour d'Appel* :

Marie Raimbault femme Jean Réthoré, de Bégrolles, 58 ans. Son mari est resté dans le pays. Elle a suivi les brigands avec cinq filles ci-après (F). — Catherine Réthoré, fille, 32 ans (F). — Madeleine Réthoré, fille, 23 ans (F). — Jeanne Réthoré, fille, 18 ans (SURSIS). — Anne Réthoré, fille, 17 ans (SURSIS). — Louise Réthoré, 15 ans (SURSIS).

Perrine Gazeau, de Bégrolles, fille, 27 ans ; a suivi les brigands avec sa sœur et sa mère ci-après (F). — Marie Gazeau, fille, 24 ans, idem (F) — Perrine Allard, leur mère, de Bégrolles, 60 ans. A laissé son mari chez elle (F).

(2) Le 13 octobre 1794, Trotouin avait dit à la Société Populaire que plusieurs prisonnières du Calvaire, violemment émues à la suite des menaces et des propos de ces hommes inhumains, immoraux et cruels, moururent de désespoir (*Archives Nationales*, DIII, 140).

de l'appel qui eut lieu, les femmes veuves Jacquet et Beauvais, de Rablay, qui avaient été prises dans leur domicile, suspectes parce que leurs maris guillotinés avaient été membres du Comité contrerévolutionnaire de Rablay (1), se présentèrent à lui, lui parlèrent des services nombreux qu'elles lui avaient rendus et demandèrent sa protection. Il la leur promit, et, pour tenir sa parole, il en fit l'appel conjointement avec les 46 autres, quoiqu'elles ne fussent pas sur la liste (2). Le nombre des femmes sacrifiées ce jour sans interrogatoire fut au moins de 6 ou 8 (3).

Girard-Rethureau se promena, le jour que les notes furent prises, accompagné d'un gendarme, qu'il croit être un habitant d'Angers. Il ne lui parut prendre aucune part aux notes qui furent prises ce jour par Bremaud, étant très certain qu'il ne lui en fut pas donné lecture en sa présence (4).

Nous allons maintenant entendre le témoignage d'une administra-

(1) Pierre Jacquet, marchand de bestiaux à Rablay, guillotiné le 2 novembre 1793 à Angers. Pierre Beauvais, guillotiné également à Angers le 29 novembre.

(2) Dès le mois de septembre 1794, le citoyen Trotouin avait déclaré à la Société Populaire que les femmes Jacquet et Beauvais, de Rablay, fusillées le 18 janvier au Champ-des-Martyrs, n'avaient jamais été interrogées. — Effectivement, les registres d'interrogatoires du Calvaire, conservés au greffe de la Cour d'Appel, ne contiennent point les noms de ces deux femmes.

(3) En septembre 1794, Trotouin avait dit à la Société Populaire que le même jour, 18 janvier 1794, « les femmes Deléon et Guilbault, de Cholet, subirent la peine de mort; la femme Hy, leur sœur, fut conseillée de se supposer grosse, et évita par ce moyen le sort qui l'attendait : deux jours après elle obtint un billet de liberté ». Tout ceci est confirmé par le registre d'interrogatoire du 15 janvier. — Le 2 mai 1795, une ancienne détenue du Calvaire, Françoise-Cécile Delorme femme Fourmond, de Rochefort-sur-Loire, dit au juge de paix Myionnet qu' « un jour elle fut témoin de la séparation que Vacheron fit des femmes enceintes en sa présence, aux fins qu'elles ne fussent pas fusillées. »

(4) Le 25 octobre 1794, Trotouin avait déclaré au Comité Révolutionnaire d'Angers « que Bremaud et Girard-Rethureau, membres de l'ancien comité révolutionnaire, prenaient des listes dans la maison du Calvaire, et annonçaient hautement que toutes ces femmes étant des fanatiques ils en auraient soin ; elles ont été fusillées quelques jours après. Ces commissaires assistaient aux fusillades et aux horreurs qui se commettaient dans les maisons d'arrêt ».



trice, la veuve Esdin, demeurant rue des Carmes. Le 3 novembre 1794, elle faisait la déposition suivante devant les membres du second Comité Révolutionnaire d'Angers :

Le citoyen Obrumier fils, nouvellement membre de la Commission Militaire, étant à faire l'appel des femmes condamnées à mort dans la maison du Calvaire, il y joignit la femme Beauvais et la femme Jacquet, de Rablay, lesquelles n'avaient pas été interrogées ; à qui il aurait dû avoir de la reconnaissance suivant ce que disaient ces femmes, pour les services qu'elles prétendaient lui avoir rendus, et dont il leur avait promis, la veille, reconnaissance. Ces deux femmes et environ 40 autres furent fusillées.

Bremaud et Girard-Rethureau, membres du Comité Révolutionnaire, étant venus pour prendre sur les registres les noms des femmes qui étaient censées avoir suivi l'armée des brigands, Bremaud aperçut dans le jardin la fille Lucas. de Chalonnes, et la fille Ménars, de Gonnord, faisant les fonctions de filles de charité ; il en demanda les noms, et quelques jours après elles furent fusillées sans être interrogées, dans le même jour de la fusillade que fit faire Obrumier (1).

FUSILLADE DU 1er FÉVRIER (*13 pluviôse*).

Joseph Trotouin fit la déposition suivante au directeur du juré d'accusation, le 11 juin 1795 :

(1) Les registres d'interrogatoires ne font, en effet, aucune mention de ces deux personnes. — Charlotte-Germaine-Renée Lucas aînée, « fille, âgée de 42 ans, maîtresse d'école à Chalonnes-sur-Loire et y soignant les malades faisant les fonctions de dame de charité, » emprisonnée à la chambre d'arrêt de Chalonnes par ordre de la municipalité le 31 décembre 1793, comparut le 4 janvier devant le juge de paix Denis-Etienne Pelletier, qui la déclara coupable, notamment de n'avoir point prêté le serment, et l'adressa au Comité Révolutionnaire d'Angers. Ce dernier l'envoya, le 7 janvier, au Calvaire.

Ce fait fut consigné dans l'adresse de la Société Populaire d'Angers à la Convention (25 novembre 1794).



Sur la fin de la première décade de pluviôse (1), deux membres de la Commission Militaire, nommés Vacheron et Morin, firent de nouveaux interrogatoires, qui causèrent la mort à 103 femmes de la maison du Calvaire. Toutes les femmes notées comme femmes de brigands sur les registres, ainsi que les religieuses (2), furent toutes fusillées, quoiqu'un très grand nombre d'entre elles n'aient point été interrogées, étant alors malades (3).

Au sujet de cette fusillade du 1er février, la veuve Esdin donna les renseignements suivants dans sa déposition du 3 novembre 1794 :

La Cady, de Rochefort, et la Blond furent fusillées pour n'avoir pas prêté le serment (4). La Cady, qui était chirurgienne, promit à Vacheron, membre de la Commission Militaire, qu'elle était prête à prêter son serment et qu'elle se soumettait aux lois, qu'elle rendait de grands services à la maison où il y avait au moins 130 malades sur la paille. Vacheron promit sur sa parole qu'elle ne serait pas fusillée et qu'il la laisserait pour soulager les malades. Néanmoins elle fut fusillée le lendemain, malgré les réclamations de sa commune.

Vacheron demanda à la déclarante qu'elle eût à envoyer des exprès dans les communes des détenues, afin d'avoir des déclarations en leur faveur. La déclarante ne perdit

(1) Les interrogatoires durèrent du 23 au 27 janvier inclusivement.

(2) Louise Persac, cordelière des Ponts-de-Cé, Mathurine Babin, sœur hospitalière à Gonnord, Françoise Cady, sœur de charité à Rochefort.

(3) Le 25 octobre 1794, Trotouin avait déclaré au Comité Révolutionnaire d'Angers que ces 103 femmes, fusillées le 1er février de la même année, « avaient été prises dans leurs foyers sans aucun motif que celui de sûreté. » Le même avait fait une déclaration identique à la Société Populaire au mois de septembre 1794. — Au temps des fusillades, le 13 février 1794, Trotouin avait affirmé au Comité Révolutionnaire « qu'on avait fusillé des femmes sans que la Commission Militaire les eût interrogées. » — Les membres de la Commission déclaraient qu'ils avaient un commissaire dans leur sein qui avait droit de vie et de mort (*Déposition de Joseph Trotouin, 25 octobre 1794*).

(4) Interrogées au Calvaire le 24 janvier par Vacheron.

pas un instant pour en envoyer partout et sauver ces malheureuses. Elle parvint à se procurer plusieurs réclamations, qu'elle remit à Vacheron ; mais oubliant sa promesse de huit jours qu'il avait donnée, il les fit fusiller le quatrième jour.

La Persac, religieuse des Ponts-de-Cé (1), prête à prêter le serment, étant très mal, dit à Vacheron qui l'interrogeait, qu'aussitôt qu'elle serait mieux elle se soumettrait aux lois. Il la fit prendre dans son lit par Nicolas, son coureur, et autres de la même trempe, la fit emporter avec ses effets dans une charrette et fut fusillée sur-le-champ. C'était le 13 pluviôse, seconde fusillade qui [en comprenait] 90 à 94.

La citoyenne Laurier, de Saint-Mathurin, avait un fils de 34 ans. Il y avait 10 ans qu'elle l'avait vu. Sur le soupçon qu'il était aux brigands, elle fut amenée au Calvaire. C'était une excellente patriote, qui fut réclamée par toute la municipalité de Saint-Mathurin et les bons citoyens de la même commune. Vacheron lui promit que si toutes les réclamations étaient comme la sienne, il n'y en aurait pas une de fusillée. — Le lendemain matin, Vacheron vint avec Nicolas et sa suite. Il fit l'appel : ce fut la citoyenne Laurier qui fut appelée la première, et elle fut fusillée le même jour 13 pluviôse.

La fille Qnenion (2) âgée d'environ 26 ans, était détenue au Calvaire et sa mère l'était au Bon-Pasteur. Le transport la prit : elle se jeta par la fenêtre, comptant que sa mère venait d'être du nombre des fusillées du Bon-Pasteur, et sauta d'environ 40 pieds de haut. Elle fut mise au cachot pendant environ 15 jours, par l'ordre de Vacheron, jusqu'au jour de la fusillade du 13 pluviôse. Il dit que c'était pour avoir sauté par la fenêtre qu'il la faisait fusiller, mais ce n'était pas pour cela : Vacheron avait voulu jouir de

(1) Interrogée le 24 janvier.
(2) Interrogée le 24 et le 27 janvier.

cette fille et elle s'y refusa. Ce fut la seule raison qui la fit fusiller.

Vacheron donnait de l'argent à beaucoup de détenues, en leur promettant sa protection, les assurant qu'elles devaient rester tranquilles : il les embrassait ; mais cependant ses promesses ne durèrent pas longtemps, puisqu'il les fit toutes fusiller (1).

Au nombre de ces femmes, il y en avait qui avaient jusqu'à 4 à 5 enfants, dont quelques-uns à la mamelle. Rien ne put implorer la miséricorde du monstre Vacheron ni de ses collègues, qui les firent fusiller de même (2). Il y avait aussi des filles de 15 et 16 ans qui furent fusillées de même.

Enfin il n'est pas possible d'exercer plus de cruautés que celles qui se sont passées dans la maison du Calvaire et en présence de la déclarante par les membres de la Commission Militaire.

Le 5 novembre 1794, Abel-François-Michel Scotty, secrétaire-adjoint au département de Maine-et-Loire, fait la déclaration suivante au Comité Révolutionnaire d'Angers :

(1) Trotouin avait dit au Comité Révolutionnaire le 25 octobre 1794 : « Les membres de la Commission Militaire, pour apaiser les cris inhumains de ces femmes infortunées, répandaient de l'argent et les caressaient jusqu'à l'indécence, les frappaient après à coups de sabre, et le lendemain les firent fusiller ! ».

(2) On lit dans l'adresse de la Société Populaire d'Angers, à la Convention (25 novembre 1794) : « Croira-t-on que des ordres barbares ont été donnés de tuer indistinctement les mères avec leurs enfants ? De jeunes victimes, de 2 à 3 ans, portant les cicatrices des coups de sabre et de baïonnette existent dans nos murs ; ils peuvent être appelés en témoignage, ils déposeront contre leurs infâmes bourreaux. Le citoyen Trotouin, administrateur de la maison d'arrêt du Calvaire, atteste avoir placé dans les communes d'Angers et autres environnantes beaucoup d'autres enfants portant comme les premiers les marques des coups de sabre et de baïonnette. — Voici la réponse faite par des membres de la Commission militaire au citoyen Trotouin qui crut devoir attirer leur attention sur 135 orphelins, dans le nombre desquels il y en avait de 6 à 7 mois, dont les mères avaient été fusillées : *L'intérêt que tu prends à ces enfants, est indigne d'un républicain ; tu nous fais regretter de ne pas les avoir fait fusiller avec leurs mères.* »

Il a assisté pendant plus d'une heure aux interrogatoires que faisaient Morin et Vacheron chacun séparément au Calvaire. Il les a vu faire leurs interrogatoires en trois mots. Ils ne leur demandaient que leur nom, leur demeure et s'ils avaient passé la Loire. A peine avaient-elles répondu et quelquefois avant de l'avoir fait, elles étaient condamnées par l'apposition de la lettre *f*, mise à la marge du cahier (1). Une particulièrement de Montglonne, qui avait un enfant à la mamelle, excita la pitié des assistants. Vacheron suspendit son jugement à cette considération. La jeune Reyneau, de Montrevault, avait été interrogée de la même manière et notée de la lettre *f* ; elle, sa mère et ses trois sœurs n'avaient fait que passer la Loire et étaient restées dans les communes avoisinant la rive droite sans suivre les brigands ; toutes ont été fusillées à l'exception de la jeune qui avait à peine 16 ans, et pour laquelle lui Scotty pria (2).

Dans une déposition faite au mois au mois de septembre 1794 devant la Société Populaire d'Angers, Joseph Trotouin donna d'intéressants détails sur les événements qui suivirent la fusillade du 1er février (3) :

(1) Le 29 octobre 1794, le gendarme Pierre Gallard dit au Comité Révolutionnaire d'Angers : « Il s'est trouvé plusieurs fois à la maison nationale et au Calvaire, lorsque Vacheron et Morin, accompagnés de plusieurs membres du Comité, interrogeaient les détenues destinées pour la fusillade. On se contentait de leur demander leur nom, leur âge, leur domicile et ce qu'ils avaient fait, sans acquérir d'autres preuves ». — Le 4 novembre 1794, Richard Mareau, épicier, ancien administrateur de la prison du Calvaire, déclare au Comité « qu'il a vu plusieurs interrogatoires faits par Obrumier, Vacheron et Morin, membres de la Commission Militaire. Leur manière de les interroger était de leur demander : *Ton nom ? D'où es-tu ? Allais-tu à la messe des prêtres constitutionnels ?* Sur les réponses de ces femmes auxquelles ils demandaient aussi pourquoi elles étaient détenues, ils disaient : *Va-t-en, fanatique* ! et les faisaient marquer d'une F. A la suite de ces interrogatoires il n'a eu connaissance d'aucune fusillade, étant tombé malade ».

(2) Marie-Renée Germon, veuve de René-Clément Renault, notaire à Montrevault, âgée de 49 ans, et ses trois filles Catherine-Charlotte (24 ans), Jeanne (23) et Marie-Renée (20), interrogées le 25 janvier, furent fusillées le 1er février. Julie fut mise en liberté le 12 février ; elle avait seize ans.

(3) *Précis historique de la guerre de Vendée et des Chouans*, rédigé par la Société Populaire le 13 septembre 1794 et envoyé à la Convention.

Plusieurs osèrent parler de l'innocence des 103 femmes qui avaient été conduites à la fusillade le 13 pluviôse (1er février). Le plus grand nombre des soldats chargés de l'exécution en parurent convaincus. Il se fit un mouvement dans la ville. Les canonniers surtout déclarent qu'ils ne souffriront pas de pareilles scènes, que des républicains ne doivent pas être des bourreaux : ils viennent en foule à la porte de la maison de détention, en demandent l'administrateur : ils lui témoignent l'horreur que leur inspirent des atrocités si révoltantes, et l'assurent qu'ils sont résolus de sauver ces intéressantes victimes destinées à la mort, qu'ils les épouseraient, si on voulait les y autoriser (1), et qu'ils répondaient sur leurs têtes de les rendre bonnes patriotes. Le citoyen [Trotouin] fort embarrassé les adressa à la Commission Militaire. Il fit prévenir de suite le commandant de la place de la fermentation qui existait, en lui demandant un renfort de garde qui lui fut accordé. Francastel fut sans doute instruit de ce qui se passait; on donna relâche à ces scènes d'horreur. Roussel, membre de la Commission, accompagné de deux de ses confrères, recommença leurs interrogatoires (2) : la manière dont il s'y prit, lui gagna la confiance ; il se mit à la portée de tous les individus qu'il interrogea ; les esprits se calmèrent ; peu à peu la liberté fut accordée à une cinquantaine (3). L'administrateur lui communiqua ses regrets de la perte de plusieurs détenues dont il lui prouva l'innocence par les certificats qu'elles avaient obtenus de leurs municipalités, il les lui laissa. Roussel l'assura que Francastel serait instruit.

(1) Cf. *Anjou Historique*, mai 1903, page 648.

(2) Les interrogatoires de Roussel eurent lieu les 4, 7, 9, 10, 11, 12 et 13 février.

(3) Le 12 février, 52 détenues furent élargies. — Dans sa déposition du 25 octobre 1794, Trotouin dira : « Pour couvrir leur marche criminelle, les membres de la Commission militaire en mettaient quelques-unes en liberté et leur faisaient parcourir toute la ville avec la musique. »

L'administrateur de ladite maison de détention offre de donner toutes les preuves des faits ci-dessus, et il avance même être muni encore d'ordres de la Commission Militaire pour livrer à la force armée des femmes pour être interrogées, qui avaient été fusillées un mois auparavant, et qui vraisemblablement auraient obtenu leur liberté cemme celles jugées le même jour.

L'administrateur susdit croit que Félix et Laporte n'ont point participé à toutes ces horreurs.

FUSILLADE DU 10 FÉVRIER (22 *pluviôse*)

Il n'y eut qu'un très petit nombre de détenues du Calvaire a être fusillées ce jour-là au Champ-des-Martyrs. Parmi elles, croyons-nous, se trouvait Perrine Besnard veuve Alexandre Aigrefeuille, de Soulaines (1).

FUSILLADE DU 16 AVRIL (27 *germinal*)

C'est encore Joseph Trotouin qui nous parle de cette dernière fusillade dans sa déposition faite le 11 juin 1795 devant le directeur du juré d'accusation, le citoyen Macé-Desbois :

Le 11 germinal (31 mars), Goupil et Obrumier, membres de la Commission Militaire. Legendre et Leduc, membres du Comité Révolutionnaire, ainsi que Lepetit, secrétaire de la Commission Militaire, se présentèrent à la maison d'arrêt du Calvaire pour y recommencer des interrogatoires, qui durèrent 4 à 5 jours (2). Lorsque ce travail fut achevé, ils se réunirent pour faire des notes, disaient-ils, qui devaient servir de base pour fixer le jugement de la Commission Militaire. Legendre seulement n'assista pas à la lecture entière de ces interrogatoires et des notes. Toutes les

(1) Interrogée le 4 février.

(2) Commencés le 31 mars (11 germinal) les interrogatoires furent terminés le 5 avril.



hospitalières et religieuses, deux hospitalières excepté (1), devaient subir la peine de mort (2). La sévérité de leur jugement causa de l'inquiétude au déclarant. Il crut que son honneur et son devoir exigeaient qu'il fît une démarche vers les président et vice-président de la Commission, lesquels ne purent se refuser de lui promettre de réviser ces interrogatoires, ainsi que l'exécution de la loi relative aux personnes en religion qui refusaient le serment civique (3). Ils tinrent parole. S'étant depuis trouvés sans fonctions, ils ont exigé du déclarant un certificat qui constatât l'effet de sa démarche ; il leur donna ce certificat, qui fut ensuite visé par la municipalité d'Angers.

Le nombre des femmes victimées de la maison du Calvaire fut de 9 personnes. Une des plus criminelles, suivant eux, était la femme Avare, de Sœurdres, qui avait été trouvée munie d'un prétendu signe contrerévolutionnaire, qui n'était autre chose qu'un saint suaire, qu'elle déclarait porter depuis l'âge de 6 mois. En raison de cela, elle avait, le jour même de son interrogatoire, été condamnée, sur la demande de Leduc, a être mise au cachot jusqu'à son exécution, de peur qu'elle ne corrompît l'esprit des autres détenues (4).

(1) Il s'agit des Filles de la Charité qui avaient été emprisonnées au Calvaire le 17 mars 1794, et de quelques autres sœurs. — Cf. *Les Filles de la Charité d'Angers pendant la Révolution*, par l'abbé Uzureau. (Angers, Siraudeau, 1902).

(2) Voici, à l'appui de la déposition de Trotouin, ce qu'écrivait, d'Angers, au président de la section des Sans-Culottes à Paris le citoyen Félix, président de la commission militaire (2 avril 1794) : « Depuis trois mois, que nous sommes stationnés à Angers, deux cents scélérats ont porté leur tête sur l'échafaud, et environ deux mille ont été fusillés ; *quatre à cinq cents vont l'être ces jours-ci*, et il y a encore dans les maisons d'arrêt de cette commune environ deux mille prisonniers... » (*Autographe vendu en novembre* 1853 *par la maison Charavay.*)

(3) La Société populaire d'Angers, dans son adresse à la Convention datée du 25 novembre 1794, avait relaté la noble conduite de Trotouin en cette circonstance.

(4) Voici son interrogatoire, qui eut lieu le 4 avril : « Madeleine Sallé, femme de Pierre Avare, de Sœurdres, âgée de 40 ans. Arrêtée pour n'avoir pas voulu crier : *Vive la République*, et ne voulant pas le crier encore. Fanatique, munie de signes contrerévolutionnaires. — F. »

Le 27 germinal, jour de cette exécution, le nommé Nicolas, huissier de la Commission Militaire, vint chercher la femme Oger, de Chalonnes, l'une de ces neuf victimées, laquelle s'était soustraite à l'appel qui devait lui causer la mort. Après lui avoir attaché les mains, il l'attacha ensuite à la queue de son cheval, qu'il fit galoper dans le jardin. Après qu'elle fut bien fatiguée par cette course, qui lui avait occasionné plusieurs chutes, il sortit, la femme toujours attachée à la queue de son cheval, et la conduisit ensuite jusqu'à la rue Lyonnaise, où elle fut mise dans une charrette avec d'autres femmes malades qui devaient subir la peine de mort (1).

∴

Comment étaient traités les femmes et les enfants renfermés au Calvaire ? La pétition suivante (2) adressée au Comité Révolutionnaire par les chirurgiens de la prison, *à la date du* 18 *février* 1794, va nous en donner une idée :

La république ne pouvant exister sans humanité, vous jetterez un coup d'œil de pitié sur les détenus de la maison d'arrêt du Calvaire.

Parcourons-en rapidement les appartements, nous verrons que les individus sont plongés dans la fange, rongés par la vermine et entassés les uns sur les autres dans de petites chambres qui sont tellement infectées par les miasmes putrides qui s'exhalent des morts et mourants, qu'en y entrant on est sur le point de se trouver suffoqué.

Interrogeons les administrateurs, l'apothicaire, demandons à tous ceux qui sont employés en cette maison ? Tous vous diront que les détenus sont on ne peut plus mal

(1) Cette femme avait été interrogée le 2 avril : « Marie Dubois veuve Pierre Oger, née à Chalonnes, âgée de 60 ans, demeurant dans l'île de Chalonnes A six enfants, dont trois sont brigands. Arrêtée depuis dix jours par ordre de sa municipalité. Aristocrate fanatique. Aime tout le monde, même les brigands. — F. »

(2) Archives de Mme la contesse de la Bouëre

nourris, qu'ils n'ont de bouillon que celui qui est fait avec des graisses, ou des rebuts de viande, et encore n'en ont-ils qu'en petite quantité. Ils vous diront qu'ils n'ont que peu ou point de vin, qu'ils manquent de linge pour se changer et de feu pour se chauffer, qu'ils couchent sur de la paille en partie pourrie par les matières stercorales des malades.

Ils vous diront enfin que les femmes enceintes et les mères nourrices sont exposées à de semblables misères, que leurs enfants meurent en naissant ou languissent perclus entre les bras décharnés de celles qui leur ont donné le jour.

Citoyens, si l'on ne remédie pas promptement à de tels abus, le territoire de la République se trouvera dans la suite peuplé d'une multitude d'individus malsains, ou plutôt de squelettes ambulants qui se propageront de générations en générations et qui aimeront mieux dormir et être gouvernés despotiquement par une tête couronnée, que de se donner la peine de veiller au maintien des lois qui assurent la liberté et l'égalité, qui ne trouvent de vrais défenseurs que parmi les hommes fiers et robustes.

Le croiriez-vous, citoyens, des petits enfants qui ont perdu leurs mères sont sans secours, abandonnés à eux-mêmes; ils demandent à hauts cris à boire et l'on est sourd à leur faible voix, excepté quelques femmes qui vont leur chercher de l'eau froide : aussi les moins robustes ont succombé et un grand nombre d'autres sont maintenant livrés aux douleurs, ou aux prises avec la mort, sans pouvoir leur administrer les remèdes convenables, n'ayant que de mauvais bouillons et une tisane commune à leur offrir, manquant même de personnes pour les distribuer ; aussi, lorque l'officier de santé fait ses visites, il ne peut prescrire aux malades que des palliatifs et des potions calmantes, craignant de leur porter le coup de la mort en leur donnant des médicaments actifs qui ne produisent de

bons résultats que lorsqu'ils sont accompagnés des secours accessoires.

Le croiriez-vous enfin, des enfants ont vu expirer à leurs côtés celles dont ils avaient reçu l'existence, et des mères ont vu périr de misère et entre leurs bras cinq à six de leurs enfants sans pouvoir leur procurer le moindre soulagement.

Ce n'est pas tout. Voyez les morts, les malades et les agonisants couchés à côté de ceux qui jouissent encore de la santé : je dis encore, car tous ceux qui sont détenus au Calvaire seront la proie des douleurs et bientôt au nombre des morts ; calculez, et vous verrez que le terme n'en est pas fort éloigné, car il n'y a pas de jours qu'il n'en meure six ou huit, je puis même prouver que les malades de cette maison se montaient hier, trente pluviôse, *au nombre de deux cent cinquante ou trois cents* (1). Si l'on ne remédie pas un peu à tous ces abus, l'on verra les maladies se propager de proche en proche et se répandre jusque dans le sein même de la ville.

Cherchons donc les moyens de soulager l'humanité souffrante et de rendre la liberté à ceux qui ne sont point coupables.

Citoyens, je ne parlerai pas d'établir un hôpital en cette maison ; il serait fort mal situé et très incommode, il n'y a même pas d'eau, et la plupart des appartements sont privés des rayons bienfaisants du soleil. En outre ne faudrait-il pas détruire les cloisons et réunir beaucoup d'appartements pour en former de grandes salles ? ce qui serait fort dispendieux. Ne faudrait-il pas faire construire des lits, acheter du linge, etc., et élever une pharmacie, etc. ? tout cela deviendrait fort coûteux au gouvernement et l'on ne serait pas à la moitié des travaux, que presque tous les prévenus de délits seraient au tombeau.

(1) Le 13 octobre 1794, Trotouin déclarait à la Société Populaire que dans un seul jour onze femmes étaient mortes, et 156 en moins de deux mois (*Archives Nationales*, DIII, 140).

Les moyens à proposer seraient :

1° De séparer ceux qui étaient sous la tutelle de leurs pères et mères de ceux qui ne dépendaient de personne.

2° De désigner un appartement salubre et bien aéré pour loger les femmes enceintes et les nouvelles accouchées, à qui l'on aurait soin de donner une bonne nourriture et de procurer du lait à leurs enfants.

3° Celles qui ne sont pas reconnues innocentes et qui sont malades, on les évacuerait dans un hôpital.

Quant aux enfants et ceux qui dépendaient de leurs parents, on leur rendrait la liberté. Ceux d'entre eux qui se trouveraient sans secours et fortune deviendraient les enfants de la patrie, qui prendrait soin de leur éducation et de leur bonheur. Ceux qui sont malades et pauvres, *on les enverrait à l'hôpital Saint-Jean*, où sont ceux qui étaient à la Rossignolerie ; ils trouveraient là des secours, une nourriture saine jusqu'à parfaite guérison.

Les enfants enfin qui sont encore à la mamelle et qui ont perdu leurs mères, on les donnerait à des femmes de campagne, qui seraient payées pour en prendre soin jusqu'à l'âge de trois ou quatre ans.

Citoyens, si l'on ne met pas au plus tôt fin à tous les abus qui règnent en cette maison, et si l'on n'y arrête pas les ravages que font les maladies, une multitude d'innocents et d'orphelins languiront pendant quelque temps, et finiront par périr de misère.

Qu'ont-ils fait ? Sont-ils responsables des fautes de leurs pères ?

Doivent-ils être punis pour des crimes qui leur sont étrangers ? Non, sans doute ; ne sont-ils pas nés libres comme nous ?

N'ont-ils pas les mêmes droits aux bienfaits de la Patrie ? Cependant ils sont prisonniers, mal nourris, rongés par la vermine, couchés sur la paille sans draps, sans feu, en

un mot, ils sont exposés à toutes les misères et maladies qui font des ravages incroyables en cette maison.

Citoyens, ayez donc pitié de ces pauvres innocents, ou vous priverez la mère Patrie d'enfants qui lui sont chers, et qui dans la suite pourraient lui être d'un grand secours.

Je certifie la chose ci-dessus énoncée :

Bossard. Officier de santé. *Laroche*, Chir. de l'hôpital en 1er (1).

Le 26 février, le Comité Révolutionnaire renvoyait la pétition au district :

Le Comité révolutionnaire d'Angers, après avoir examiné la pétition ci-dessus et des autres parts, ensemble les moyens d'améliorer le sort des individus détenus en la maison d'arrestation du Calvaire, et après avoir entendu le rapport à lui fait par le citoyen Tell Obrunier, un de ses membres, qu'il a envoyé aujourd'hui pour vérifier tous les faits énoncés en la dite pétition, *renvoie le tout à l'administration du district* pour aviser aux moyens d'assurer aux individus détenus dans la dite maison du Calvaire tous les secours dont ils peuvent avoir besoin, et de décider dans sa sagesse si les moyens indiqués par les signataires de la dite pétition sont suffisants pour assurer le service de cette maison tel que l'humanité républicaine le prescrit en faveur d'êtres malheureux dont la plupart sont innocents.

Le 11 mars, la municipalité députa des commissaires au comité révolutionnaire « pour l'engager à ne pas envoyer les malades du

(1) Le 6 février 1793, le chirurgien Laroche prévenait le public, dans les *Affiches d'Angers*, qu'il résidait alors à l'hôpital, en qualité de premier chirurgien interne. Le même journal, dans ses nos du 29 juillet et du 3 août suivant, publia deux lettres du jeune chirurgien : il était alors aide-major de l'ambulance de l'avant-garde de l'armée des côtes de la Rochelle près le général Menou. Mort le 20 janvier 1859.

Calvaire à l'hôpital Saint-Jean, de crainte qu'ils n'y communiquent les maladies pestilentielles dont ils sont attaqués » (1).

Impossible de soigner les pauvres prisonnières au Calvaire ; d'un autre côté, on leur refusait l'entrée de l'hôpital ! Que faire ? On recourut à un moyen peu commun, tel que les révolutions seules peuvent en fournir... Les Filles de la Charité avaient été arrachées de l'hôpital Saint-Jean, dans la journée du 10 mars, pour refus de prestation de serment, et internées aux Pénitentes, suivant les ordres du conseil municipal. L'idée germa dans la tête de nos révolutionnaires de mettre à profit le dévoûment des sœurs ! Dès le 11 mars, huit d'entre elles furent transférées au Calvaire. Il faut croire que les hospitalières répondirent à l'attente de leurs persécuteurs, puisque le 7 avril l'administrateur Trotouin écrivait à la Commission Militaire :

J'atteste avec vérité que la propreté qui règne à la maison d'arrêt du Calvaire, est uniquement le fruit de leurs soins ; qu'elles ont chassé l'air pestilentiel qui y régnait, lequel a moissonné plusieurs patriotes, savoir : trois concierges, deux administrateurs, les deux porteurs de morts, et rendu malades tous les administrateurs, administratrices, médecins et autres (2).

Le 12 septembre 1794, il y avait encore 400 détenues au Calvaire (3).

F. Uzureau.

(1) *Archives de la mairie.*
(2) Cf. *Les Filles de la Charité d'Angers*, op. cit.
(3) Déclaration de l'administrateur Trotouin à la municipalité. « Il n'en est sorti que cinq, dit-il, depuis le tableau qui a été remis à la municipalité. » (*Arch. de la mairie*, I).



ANDEGAVIANA

Le clergé angevin et les impôts sous Philippe le Bel

On répète encore de nos jours qu'avant la Révolution, le clergé possédait d'immenses richesses sans payer d'impôt. M. Taine, lui-même, prétend établir qu'il rejetait sur les épaules des petits le poids que la justice sociale l'obligeait de porter. Or, il est démontré que, de 1715 à 1789, le clergé a payé une contribution qui s'élève à la somme d'environ 384.000.000 livres (1).

Mais, en avait-il toujours été ainsi? Les clercs n'étaient-ils pas exempts de tout impôt au moyen âge? Ecoutons là-dessus le langage que tenait à Philippe le Bel l'intrépide évêque d'Angers, Guillaume le Maire. En 1294, il expose au roi de France les oppressions qui épuisent les églises jusqu'au sang :

Les églises et les gens d'église, dit-il, sont tondus jusqu'au vif de la chair (*excoriatæ et depilatæ*). Viennent d'abord les premiers collecteurs de décimes : à peine ont-ils tourné le dos, qu'il en survient des seconds, puis des troisièmes, qui, par leurs rapines, réduisent les ecclésiastiques au dénûment. Voilà, par exemple, quelqu'un qui ne devait payer que cinq sous, souvent même rien du tout : celui-là même, ils le condamnent à payer vingt sous, trente sous, saisissant et emportant, pour comble

(1) *Revue des Questions Historiques*, juillet 1890.

d'audace, les pots, les plats, les matelas, et les plus vils ustensiles du ménage. Voici ensuite d'autres agents qui entendent encore moins raison : ce sont les collecteurs des legs faits pour la croisade. Ces legs n'avaient été accordés au roi que pour un temps, lequel est écoulé : et ils exigent tous les legs sans distinction, exploitant les laïques aussi insolemment que les ecclésiastiques. Il n'y a pas longtemps encore qu'un certain Lombard, député, disait-il, à Angers, pour cette perception, est venu, après mille violences dans nos contrées, à une chapelle dont le chapelain, prétendait-il, avait reçu un legs pour la croisade ; il jura au chapelain publiquement, dans l'église même, qu'il allait briser les armoires et les coffres de la sacristie, et tout emporter malgré le sacristain (1).

Il paraît bien que Philippe le Bel fit semblant d'écouter les plaintes de l'évêque d'Angers : le 10 novembre, en effet, huit lettres royales portent l'ordre aux baillis de modérer leur zèle. Mais l'armée des agents, habituée à faire taire la justice pour servir les intérêts du roi, savait bien ne pas contrarier beaucoup le maître en continuant les extorsions, sous prétexte de veiller aux intérêts de la Couronne. L'évêque, que rien n'arrête, redouble ses remontrances. A Sens, le jour des Rameaux 1299, il présente au roi un mémoire détaillé, qui semble avoir été rédigé dans une assemblée de la province ecclésiastique :

La conduite des agents du roi commis à la levée des deux décimes, dit-il dans ce mémoire, est telle qu'on n'en peut parler qu'avec de profonds soupirs. C'est avec des bandes armées qu'ils envahissent les abbayes, les maisons des chanoines et la demeure des ecclésiastiques, enfonçant les portes, furetant de la cave au grenier, brisant les coffres, emportant tout ce qu'ils trouvent, et, pour en faire de l'argent, vendant tout à l'encan, n'ayant cure ni du droit, ni de la justice, ni de la coutume. Ah ! qui pourrait

(1) *Liber Guillelmi Majoris* : Documents inédits sur l'Hist. de France, C. Port, *Mélanges historiques*, II, 323.

retenir ses larmes, en voyant les paquets de hardes, d'effets, de vêtements, de linges, de couvertures, et les ustensiles de toutes sortes qu'ils saisissent chez ceux des gens d'églises qui n'ont pas de quoi payer, et qu'ils font transporter à travers les villes et les bourgs à pleines voitures, à pleins chariots ! Les chevaux des gens d'église, ils les prennent partout où ils les trouvent, les emmènent, en usent et en abusent pour tout service. Ainsi, tout dernièrement encore, un archiprêtre d'Angers, qui, homme de grande valeur, et chapelain de son évêque, s'en venait, accompagné de son clerc, régler certaines affaires au palais épiscopal. Or, à peine eurent-ils l'un et l'autre quitté leurs étriers, que voilà que des agents saisissent au nom du roi, disent-ils, les chevaux et les emmènent. Ce ne fut que le lendemain que l'archiprêtre put ravoir ses chevaux ; encore lui fallût-il donner, comme gages, des sommes considérables d'argent, et, en plus de ces sommes, payer aux agents dix sous pour leur peine et salaire... Quelques jours plus tard, les mêmes agents se rendent à la demeure du même archiprêtre, enfoncent la porte de sa chambre et emportent ses livres : autant d'injustices, puisque cet archiprêtre n'occupait son bénéfice que depuis un an, que c'était l'année précédente que les deux décimes étaient dûs, et qu'en prenant possession il avait payé cent dix livres au roi entre les mains des collecteurs des annates. Qu'ajouter à de pareils faits ? Les agents ont bien moins souci des décimes que de leurs gages. Dès qu'ils mettent le pied chez un ecclésiastique pour lever le décime, ils exigent d'abord pour eux-mêmes cinq sous : ce qui fait vingt sous pour les quatre termes, ce qui fait autant que le décime lui-même. Ajoutez à cela les pots de vin qu'ils reçoivent de certains ecclésiastiques, et même de certains laïques, pour qu'ils se désistent de la levée, ou qu'ils la diminuent, ou qu'ils l'ajournent. De plus, ils vont frapper à la porte des églises qui, à cause de la modicité de leurs

revenus, n'ont jamais payé aucun décime, et ils en exigent, sinon le décime, du moins un gros salaire. C'est ainsi que ces mauvais agents sucent le pauvre peuple, et avalent sa substance comme une bouchée de pain. J'en connais parmi eux qui n'étaient que de pauvres garçons manquant de tout, et qui maintenant montent de grands chevaux, portent de beaux habits, ont à leur service vaisselle d'argent et vaisselle d'or. Quel avantage revient au roi de toutes ces oppressions qui sont ruineuses pour les clercs, pour les laïques et pour le royaume tout entier, le dira qui pourra (1).

Les Angevins et leurs voisins

Dans un ouvrage publié en 1613 et intitulé : *Etats, Empires et Principautés du monde, représentés par la description du pays*, on trouve des jugements sur les habitants des diverses provinces de la France. L'auteur (2) s'exprime ainsi sur le compte des Angevins, des Poitevins, des Bretons, des Manceaux et des Tourangeaux :

Les Tourangeaux sont pleins de gentillesse et de douceur, affectionnés au trafic, mais sur toutes choses fidèles à leurs rois, comme la retraite du roi Charles VII à Tours et celle du feu roi le témoignent. Le pays est si bon qu'il les convie à se plaire au jeu et à toutes sortes de passetemps, si bien qu'on leur a donné le nom de *rieurs de Tours*.

Les Manceaux sont adonnés au travail, industrieux, de subtil esprit, malaisés à décevoir, bons ménagers et quelquefois plus rusés que leurs voisins ; au reste, propres à tout ce qu'ils entreprennent ; ce pays nourrit d'aussi

(1) *Ibid.*, 361.

(2) L'auteur, D. T. V. Y, était gentilhomme ordinaire de la chambre du roi (Paris, Chevalier, in-4°).

braves et courageux gentilshommes qu'il y en ait dans ce royaume.

Les Angevins et Poitevins sont d'un gentil esprit, mais les Poitevins l'ont principalement fort subtil. Ils gaussent de bonne grâce et rencontrent fort à propos. Le paysan y est rusé et, s'il le faut ainsi dire, méchant ; la noblesse y est galante et courageuse, de même qu'au pays d'Anjou.

Quant aux Bretons, ils sont plus ou moins polis et civilisés selon les contrées qu'ils habitent, vu que ceux qui sont plus voisins de la mer ne sont naturellement si courtois que les autres : mais, en général, tous les Bretons sont assez sociables et de douce conversation ; au reste, fins et subtils, quoiqu'ils paraissent grossiers. Ils aiment leur profit, et sont adonnés au vin plus qu'il ne serait nécessaire ; pour cet effet, ils fréquentent les cabarets, où la plus grande partie de leurs affaires se traitent. Pour conclusion, ils sont pleins de piété et bons catholiques. Ils ont cette particularité qu'ils veulent mal de mort aux Normands, de même que les Normands couvent contre eux une haine extrême.

Les chartriers d'Anjou (XVIIIe siècle)

L'historien de Bretagne, dom Morice, avait consacré douze années de sa vie à un travail qui est resté inédit, l'*Histoire généalogique de la maison de Rohan*. Pour mettre son ouvrage en état d'être livré à l'impression, dom Taillandier, le continuateur de dom Morice, entreprit, au mois de juillet 1752, de nouvelles recherches dans les chartriers de l'ouest ; il nous a laissé la *Relation* de son voyage. En voici quelques extraits :

Saint-Florent de Saumur. — Il y a dans cette maison quatre

cartulaires de la plus grande beauté (1). Ils ont été écrits vers la fin du XIe siècle, ou vers le commencement du XIIe. Je les ai tous parcourus, et j'ai fait une attention particulière à chacun des titres qu'ils renferment.

Saint-Aubin d'Angers — Il y a dans cette maison un assez beau cartulaire, dont l'écriture est de la fin du XIIe siècle (2). Je n'y ai trouvé qu'une seule pièce qui puisse avoir trait à l'objet spécial de mes recherches. Le chartrier de Saint-Aubin est en mauvais ordre.

Saint-Serge d'Angers. — L'on voit dans ce monastère deux très beaux cartulaires écrits vers le commencement du XIIIe siècle ou plutôt vers la fin du XIIe (3).

La cathédrale d'Angers. — J'ai examiné avec soin les portefeuilles qui sont dans le chartrier de cette église. M. l'abbé Rangeard (4) m'en a procuré l'entrée avec toute la politesse possible, mais les recherches que nous avons faites l'un et l'autre ont été infructueuse pour mon objet. M. Rangeard m'a fait voir plusieurs lettres de Louis XII au chapitre d'Angers pour l'engager à élire François de Rohan pour son évêque, malgré sa grande jeunesse ; Louis XII lui donne la qualité de cousin.

Le Verger. — Il n'y a dans les archives de ce château aucun titre ancien (5).

(1) Ils sont actuellement aux archives de Maine-et-Loire; cependant l'un d'eux ne n'y trouve qu'en copie (*le livre noir*).

(2) Publié en 1903 par la *Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.*

(3) Ils n'existent plus. M. Marchegay a essayé de les reconstituer en partie.

(4) Il était secrétaire archiviste depuis 1747.

(5) *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1872.

Chronique judiciaire Angevine (XVIIIe siècle)

Recueilli dans la Collection des *Affiches d'Angers* (aujourd'hui *Journal de Maine-et-Loire*) :

— Par sentences prévôtales d'Angers, du 23 avril 1778, Urbain Citouleux a été condamné à neuf ans de galères, pour avoir volé à la métairie de la Saunerie, paroisse de *La Chapelle-Saint-Florent*, et René Baron, au fouet, marque et galères à perpétuité, pour vols faits à la métairie de la Barre, paroisse de *Saint-Pierre-Montlimart*.

— Le siège présidial d'Angers a rendu, le 29 janvier 1782, une ordonnance par forme de provision et de police, qui enjoint aux sergents, huissiers, syndics et habitants de la campagne, d'arrêter tous vagabonds, mendiants et gens sans aveu ou domicile, et d'en avertir sur-le-champ la maréchaussée la plus voisine pour les transférer dans les prisons de cette ville, pour le procès leur être fait suivant la rigueur des ordonnances Il est aussi enjoint aux mêmes habitants de prêter main forte aux huissiers et sergents à la première réquisition. — On ne saurait trop applaudir au zèle vraiment patriotique du magistrat vraiment orateur dont les vues se sont portées vers cet objet. Il faut voir dans le réquisitoire même de M. Prévost avec quelle énergie et quel attendrissement il peint les désordres qui affligent nos campagnes. On y reconnaît cette éloquence mâle et touchante qu'il a si souvent employée à la défense de la justice opprimée. On y voit des coups de crayon vigoureux, qui peignent les désordres et en inspirent l'horreur. On y découvre une sagacité pénétrante, qui va chercher et attaquer le mal dans sa source. Nous n'oserions nous en permettre une analyse, parce que nous omettrions

sûrement des traits intéressants. En lisant cette pièce et toutes celles que cet illustre et laborieux magistrat nous a données depuis qu'il s'est démis de sa charge, on ne peut que former des nouveaux regrets sur ce que les fatigues causées par ses longs travaux, ne lui aient pas permis de conserver jusqu'à la fin de ses jours une place qu'il a occupée avec tant de succès, de distinction et d'ardeur pour le bien public (1). (On en trouvera des exemplaires chez le sieur Mame, imprimeur du Présidial, au bas de la rue Saint-Laud).

— Le Présidial d'Angers vient de juger une affaire importante, non seulement par la qualité des parties, mais encore par les grands intérêts qui ont été agités. M. le marquis de Beauvau, interdit en 1778, s'est pourvu en main-levée d'interdiction contre M. le maréchal prince de Beauvau et contre M. le marquis de Molac, ses curateurs honoraires. Il a prouvé que les raisons qui avaient provoqué son interdiction, n'étaient pas fondées. La Cour, par sentence du 14 janvier 1788, lui en a donné main-levée pure et définitive, et lui a permis de disposer de ses meubles et immeubles. Mᵉ Delaunay l'aîné, avocat, a fait un mémoire imprimé dans cette affaire pour M. le marquis de Beauvau (2).

Les Bénédictines de la Fougereuse (1790)

Le prieuré de Sainte-Marie-Madeleine de la Fougereuse (3), fondé en 820, se composait de 22 religieuses au moment de la Révolution.

(1) François Prévost, professeur de droit français à l'Université d'Angers, avocat du roi au Présidial, donna sa démission de professeur et de magistrat en 1781 et mourut le 12 novembre 1785.

(2) Le marquis de Beauveau devint procureur syndic du district de Cholet et fut tué par les Vendéens à la bataille de Cholet le 14 mars 1793.

(3) *Saint-Maurice-la-Fougereuse et son prieuré millénaire*, par l'abbé Michaud (Parthenay, 1900).

Le 9 août 1790, le directoire du district de Vihiers (1), assisté du maire de Saint-Maurice-la-Fougereuse (2), procéda à l'inventaire du mobilier de cette communauté. Voici d'abord les noms des Bénédictines :

Madame Louise-Françoise de Mercy, prieure, née le 25 août 1735, à Saint-Martin de Bonneuil-en-Valois, diocèse de Soissons. A pris possession le 24 septembre 1782.

Dame Renée-Perrine de Carnazet, sous-prieure, née le 25 mai 1735, à Saint-Pierre de Miermagne, diocèse de Chartres.

Dame Marie-Anne-Perrine-Éléonore de Foligné, née le 15 novembre 1736, à Saint-Etienne de Rennes.

Dame Julienne Recotillon de Jary, née en septembre 1731, à Saint-Saturnin de Nantes (aliénée).

Dame Jeanne-Scolastique de Pontual, dépositaire et secrétaire du chapitre, née le 9 février 1731 à Ligné, diocèse de Nantes.

Dame Catherine Bernier, née le 1er août 1710 à Saint-Saturnin de Nantes.

Dame Angélique-Madeleine Fontaine, née le 24 mai 1744, à Saint-Maurice de la Fougereuse, diocèse de La Rochelle.

Dame Félicité-Perpétue Paillon, née le 18 mai 1736, au Puy-Belliard, diocèse de Luçon.

Dame Renée-Catherine Coquin, née le 5 octobre 1744, à Notre-Dame de Trémont, diocèse de La Rochelle.

Dame Louise-Marie Lefort, née le 23 juin 1735, à Saint-Pierre de Châtillon-sur-Sèvre, diocèse de La Rochelle.

Dame Marie-Adélaïde de Richeteau de la Coindrie, née le 1er avril 1755, à La Coudre, diocèse de La Rochelle.

(1) Pierre-Jean Macé, Louis Gendron, Urbain Poupard, membres du directoire du district ; Baranger, procureur syndic du district, et Laurent Réthoré-Desvaux, secrétaire du district.

(2) Jean Jarry, curé et maire de Saint-Maurice-la-Fougereuse. — La commune de Saint-Maurice-la-Fougereuse, sur le territoire de laquelle se trouvait la communauté, fit partie du département de Maine-et-Loire jusqu'en juillet 1791 ; c'est aujourd'hui une commune du canton d'Argenton-Château (Deux-Sèvres).



Dame Radegonde de Richeteau de Villejame, née le 15 mai 1756, à La Coudre.

Dame Reine-Mélanie de Richeteau de la Coindrie, née le 3 avril 1758, à La Coudre (1).

Dame Pulchérie Renaudin, née le 30 décembre 1764 à Saint-Gilles d'Argenton-Château, diocèse de La Rochelle.

Dame Marie-Anne Raillon, née le 22 août 1763, à Saint-Jean-Baptiste de Bourgoin, diocèse de Vienne.

Sœurs converses

Sœur Marie Pougé, née le 28 décembre 1744, à Saint-Pierre de Doué, diocèse d'Angers.

Sœur Marguerite Crépellière, née le 5 février 1740, à La Plaine, diocèse de La Rochelle.

Sœur Espérance Pougé, née le 31 mai 1752 à Saint-Pierre-de-Doué (2).

Sœur Louise Davy, née le 8 février 1756, à La Jumellière, diocèse d'Angers.

Sœur Marie-L uise Hurtault, dite Françoise en religion, née le 13 janvier 1758, à Saint-Pierre de Doué.

Sœur Marie-Anne Maudoux, née le 8 août 1758, à Saint-Maurice de la Fougereuse.

Agrégée au rang des sœurs converses

Mlle Catherine Thibault, née en novembre 1727 à

(1) Marie-Adélaïde et Reine-Mélanie de Richeteau, emprisonnées au Calvaire d'Angers au commencement de janvier 1794, furent élargies le 12 février suivant ; elles habitaient Angers avant leur arrestation. Leur sœur Radegonde, arrêtée le 6 février au Puy-Notre-Dame, où elle demeurait depuis trois mois, fut enfermée au Calvaire ; le 11 février, elle fut interrogée dans sa prison. Toutes trois avaient prêté le serment de liberté-égalité.

(2) Arrêtée le 20 avril 1794 à Bouillé-Ménard, où elle s'était réfugiée après la campagne d'Outre-Loire, elle fut guillotinée à Angers sur la place du Ralliement le 26 avril.



St-Pierre de Doué, agrégée le 19 août 1776, suivant acte passé devant Me Thouet, notaire à Passavant.

Pensionnaire

Dame Marie-Anne Bapst, religieuse professe de St-Benoît, de l'ancienne abbaye de Villejasson, près Fontainebleau.

Les commissaires demandent à ces religieuses si elles veulent continuer de vivre en communauté, ou si au contraire elles ont l'intention de profiter de la liberté que leur accorde l'Assemblée constituante, de se retirer dans le monde et d'abandonner la vie religieuse. « Toutes répondent que pour le présent leur intention est de rester dans la maison et qu'elles ne sont pas disposées à profiter de la liberté qui leur est offerte pas l'Assemblée Nationale » (1).

Après avoir procédé à l'inventaire du mobilier, ainsi que des titres, papiers, etc., les commissaires se retirent. Quelque temps après le directoire du district de Vihiers rédigeait sur la communauté de la Fougereuse le mémoire suivant (2) :

Les administrateurs du directoire du district de Vihiers se sont transportés à la Fougereuse le 6 août 1790. Ils y ont procédé à l'inventaire estimatif de tout le mobilier, qui se monte à 8.000 livres ou environ.

Il a procédé de suite à l'inventaire des titres et papiers, qui sont demeurés sous le scellé.

Entrant ensuite dans l'examen de l'état et de la situation des affaires de cette communauté, lecture faite des baux à ferme, il a été reconnu que tous les fermiers de cette maison paient le prix de leur ferme par avance et avant d'avoir recueilli, c'est-à-dire que la ferme échue à

(1) Une seconde fois, le 16 novembre 1790, Louis Gendron, vice-président du directoire du district, Rethoré-Desvaux, secrétaire du district, Jean Jarry, maire et curé de Saint-Maurice-la-Fougereuse, Louis Bernard, procureur de la commune, viennent leur demander quelles sont leurs intentions. Toutes répondent qu'elles veulent vivre et mourir dans leur communauté.

(2) Adressé au directoire du département de Maine-et-Loire.

la Toussaint 1789 représente les blés de la récolte 1790.

Par le dépouillement de ces baux il a été constaté que le revenu des fermes en argent revient à 7,598 livres.

Il a été également constaté que la recette annuelle des rentes en argent se monte à 588 livres.

Les prix de ferme en blés se monte à 1.360 boisseaux seigle, les rentes en seigle à 1.319 boisseaux, qui, à raison de 25 sols, prix commun, représentent un revenu annuel de 3.348 livres 15 sols.

Les prix de fermes en froment montent à 332 boisseaux, les rentes en froment à 291 boisseaux, qui, à 35 sols, prix commun, représentent un revenu de 1.095 livres 15 sols.

Les prix de fermes en avoine montent à 198 boisseaux, les rentes en avoine à 230 boisseaux, qui, à 12 sols, prix commun, reviennent à 138 livres.

Les ventes en orge montent à 48 boisseaux, qui, à 20 sols, prix commun, représentent 48 livres.

A cela il convient d'ajouter le revenu provenant de la métairie de la Porte, qui est affermée à moitié ; le produit des vignes, celui des bois taillis, toutes lesquelles choses se consomment à la maison et qu'on ne peut estimer moins de 3.184 livres.

Ce qui fait un revenu annuel et certain de 16.000 livres.

Après avoir procédé au tableau des charges, intérêts et traitements annuels, gages des domestiques et honoraires de l'aumônier, il en est résulté une masse de 2.983 livres. Partant le revenu ordinaire se trouve réduit net à 13,017 livres.

Nous avons observé plus haut que les prix de fermes en argent se payaient par avance. Vérification faite de la recette de ces mêmes fermes, faite a l'époque du 10 août 1790, il est constaté que la maison a reçu à l'avance et sur des prix de fermes qui dans l'usage ordinaire ne devaient être payés qu'à la Toussaint 1790, une

somme de 5.732 livres. Partant il ne reste plus à percevoir sur les fermes en argent que 1.866 livres.

On voit qu'à l'époque du 10 août 1790, le revenu net de la maison se trouve réduit, au moyen des anticipations, à 7.285 livres.

Après avoir procédé au dépouillement des livres, il a été constaté que la maison doit, tant en arrérages de rentes que dettes courantes, une somme de 14.688 livres. Ainsi l'on voit que la maison de la Fougereuse doit, en dettes exigibles, plus d'une année de son revenu net.

On observe que les fournisseurs de tout genre, qui tous sont des artisans, réclament avec empressement le paiement des créances. On demande à Messieurs du département quels moyens prendre pour payer ces dettes exigibles toutes constatées par des arrêtés de comptes en règle ou par des sentences que quelques-uns des créanciers ont obtenues depuis quelque temps.

Si la maison n'eût pas consommé à l'avance 5.732 livres, il eût peut-être été possible, en réformant la dépense, de mettre de côté quelque somme pour acquitter partie de dettes exigibles et ainsi successivement chaque année, mais ce parti paraît impossible pour cette année, où il ne reste à toucher que 7.285 livres.

Quel parti reste donc à prendre ? Nous vous prions, Messieurs, de nous l'indiquer, et nous nous bornons à vous présenter quelques vues à ce sujet.

La communauté de la Fougereuse est un prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, que l'abbesse de Saint-Sulpice de Rennes présente ; la prieure est perpétuelle.

Mme de la Guiche, après avoir surpris des permissions de vendre des bois, en avoir touché le prix, a quitté cette maison il y a quelques années, la laissant obérée de 14 à 15.000 livres de dettes. Elle résigna ce prieuré à Mme de Mercy, prieure actuelle, et se retint sur la maison une rente viagère de 600 livres.

Ces prieures gouvernent despotiquement la maison, tiennent appartement séparé, table séparée et cuisine distincte ; elles y voient bonne compagnie, disposent à leur gré des revenus, pendant que 14 religieuses professes et 6 sœurs converses sont nourries au réfectoire avec la dernière frugalité et qu'elles manquent du linge le plus nécessaire.

La prieure actuelle a pour pensionnaire une dame Bapst, ci-devant religieuse de l'ancienne abbaye supprimée de Villejasson (cette dame vit avec la prieure et ne paie que 200 livres à la maison); et une demoiselle Cottolendry, qu'y a amenée M. l'Évêque de Luçon (cette demoiselle vit également avec la prieure et ne paie rien).

Ne pourrait-on pas, dans l'état critique où se trouve cette maison, contraindre la prieure à vivre avec ses religieuses, à la même cuisine et au même réfectoire? Ne pourrait-on pas contraindre Mme Bapst à payer une pension plus raisonnable, et Mlle Cottolendry à en payer une ?

Ces réformes produiraient une réduction certaine dans la dépense et une augmentation dans le revenu. Mais il serait bien impolitique de laisser le maniement de ce revenu à la prieure, qui, depuis un an ou dix-huit mois, vient de dépenser plus de 3.000 livres à faire décorer et meubler un appartement complet pour sa personne.

Il faudrait, après avoir ordonné une seule maison et seule table, confier l'administration générale à un économe honnête, choisi par le district, qui, en pourvoyant à la dépense nécessaire, préviendrait toutes dépenses superflues.

Si ce parti ne convenait pas à la prieure, ne pourrait-on pas lui faire une pension honnête, qu'elle dépenserait à son gré, soit en vivant séparément soit en vivant en commun ?

Toutes les religieuses ont manifesté leur désir de rester

dans la maison, mais toutes souhaiteraient avoir une pension fixée, au moyen de laquelle elles pourvoiraient à leurs nourritures en commun, et le surplus fournirait à leur entretien ; mais dans tous les cas personne ne pourrait vivre dans la maison sans y payer une pension raisonnable.

La maison est composée, outre Mme la prieure, de 14 religieuses, 6 sœurs. 4 pensionnaires, une tourière, un aumônier, 12 domestiques, en tout 39 personnes.

La maison paie, en outre, 300 livres par an à un régisseur qui a la surveillance des domaines.

On observe qu'il serait possible de vendre quelques parties de bois futaie épars, ainsi que des chênes émondés propres à bûches, ce qui ne détériorerait aucunement le fond ; le département pourrait autoriser le district à faire faire le devis estimatif des portions de bois dont on pourrait disposer.

Nous avons omis de dire que les capitaux des rentes constituées dont la maison est grevée, se montent à 33.484 livres à différents deniers (1).

Les courriers pour Angers (1792)

Voici le tableau de l'arrivée et du départ des courriers pour Angers, en juillet 1792 :

Le courrier de Paris à Angers par Le Mans arrive les mardi, jeudi et samedi, à 2 h. du matin. Le courrier d'Angers à Paris par le Mans part les lundi, mercredi et samedi, à 10 h. du matin.

Le courrier de Paris à Angers par la levée ou Vendôme,

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série Q.

arrive les dimanche, mercredi et vendredi, à 10 h. du matin. Le courrier d'Angers à Paris par la levée ou Vendôme part les dimanche, mardi et vendredi, à 8 h. du matin.

Le courrier de Nantes à Angers, pour Paris route du Mans, arrive les lundi, mercredi et samedi, à 10 h. du matin. Le courrier d'Angers à Nantes part les dimanche, mercredi et vendredi, à 10 h. du matin.

Le courrier de Nantes à Angers, pour Paris par la levée, arrive à Angers les dimanche, mardi et vendredi, à 6 h. du matin. Le courrier d'Angers à Nantes part les mardi, jeudi et samedi, à 3 h. du matin.

Le courrier d'Angers à Laval, chargé des dépêches du Lion-d'Angers, Segré, Candé, Châteauneuf, Châteaugontier, Laval, Mayenne, part les mardi, jeudi et samedi, à 5 h. du matin, et arrive à Angers les lundi, mercredi et vendredi, à 8 h. du soir.

Le courrier d'Angers à Poitiers, chargé des dépêches pour Saint-Lambert du-Lattay, Chemillé, Vihiers, Cholet, Châtillon, Fontenay-le-Comte, Niort, et Poitiers, part les lundi, jeudi et samedi, à 5 h. du matin, et arrive à Angers les dimanche, mardi et vendredi, à 8 h. du soir.

Le piéton pour Brissac arrive à Angers les mercredi et samedi à 7 h. du matin, et part d'Angers les mêmes jours à midi.

M. Bâtard, curé de Notre-Dame de Chalonnes, guillotiné à Angers (1794)

M. Laurent Bâtard, curé de Notre-Dame de Chalonnes depuis 1779, refusa de prêter serment à la constitution civile. Dans les premiers mois de 1791 il dut quitter sa paroisse. Il resta constamment caché

dans les Mauges jusqu'au moment de l'insurrection (mars 1793). A cette époque, il revint dans sa paroisse, et y resta tant que les Vendéens furent maîtres de Chalonnes. Au mois d'octobre 1793, il passa la Loire avec l'armée catholique et royale, qu'il suivit dans sa malheureuse expédition d'outre-Loire. Au retour il fut arrêté et amené à Angers. Le 1er janvier 1794, Jean-Antoine Vial, ancien maire de Chalonnes, envoyait à la Commission Militaire une note concernant M. Bâtard (1) :

Le nommé Bâtard a été chassé de sa cure pour avoir refusé de prêter le serment porté par les lois. Depuis, pour se soustraire à celle de déportation, il s'est enfui dans le pays des Mauges et y a perverti, autant qu'il a été en sa puissance, le peuple. Le 22 mars, époque de l'invasion des brigands à Chalonnes, il est venu audit lieu avec l'armée catholique et a officié dans l'église de Notre-Dame. Au mois de juin, époque de l'évacuation d'Angers, il s'est rendu à Chalonnes ; de concert avec le comité contrerévolutionnaire qui y était établi, ils ont envoyé chercher en pompe le nommé Besnier, ex-curé de la paroisse Saint-Maurille. Ils n'ont cessé de prêcher l'un et l'autre que ceux qui s'étaient fait administrer par les curés constitutionnels (ce qu'ils appelaient des médecines), étaient damnés, que les femmes des bleus seraient pareillement damnées si elles ne s'empressaient de renoncer à leurs maris et de se remarier avec des soldats royalistes. Enfin ces deux ex-curés se sont emparés des biens que lui Vial avait acquis de la Nation, en ont fait percevoir les récoltes et les ont emportées pour la subsistance de l'armée royale et catholique.

Le 2 janvier, il comparut devant la Commission Militaire, siégeant aux Jacobins :

Depuis quel temps il a quitté sa cure ? — Au mois de mars 1791.

(1) *Archives de la Cour d'Appel.* — M. Bâtard était né à Chalonnes ; il avait alors 50 ans.

Où il est allé depuis ce temps? — Ayant été chassé de Chalonnes, il s'est retiré dans le pays des Mauges.

Pourquoi il n'a pas obéi à la loi de la déportation? — On lui avait dit qu'il pourrait y avoir des risques.

Séance tenante, il fut condamné à mort, et le soir du même jour, 2 janvier, il était guillotiné sur la place du Ralliement (1).

Mme de Marcombe, née de Falloux, guillotinée à Angers (1794)

Marie-Jeanne-Michelle-Françoise de Falloux du Lys avait épousé à Saint-Maurille d'Angers, le 29 décembre 1755, Jean-Louis de Marcombe, lieutenant général civil et de police en la sénéchaussée d'Anjou. Quand la Révolution éclata, Mme de Marcombe était veuve depuis 1780 (2). Dénoncée pour ses opinions religieuses bien connues, elle fut arrêtée et emprisonnée dans l'ancienne église abbatiale de Saint-Aubin. Le 5 novembre 1793, elle comparaissait devant le Comité Révolutionnaire d'Angers. Voici son interrogatoire :

Depuis quelle époque elle est sortie d'Angers? — A la fin de juin 1793, pour aller prendre l'air à la Contentinière, terre appartenant au citoyen Perrault (3), son beau-frère, et située à Soulaines, à ce qu'elle croit.

Pourquoi elle quittait Angers pour aller dans un pays souillé par les brigands? — Pour y prendre l'air pendant

(1) *Motifs de sa condamnation* : 1) Avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée ; 2) avoir enfreint la loi relative à la déportation des prêtres non assermentés ; 3) avoir après cette infraction à la loi excité, suivi ou maintenu le rassemblement contrerévolutionnaire de ces mêmes brigands par ses actions, conseils ou écrits ; 4) avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à l'anéantissement de la souveraineté du peuple français.

(2) Leur petit-fils, Gédéon-Florentin de Marcombe, est mort à Angers, le 28 mars 1866.

(3) Pierre-Claude Perrault de la Berthaudière.

trois semaines ou un mois, temps au bout duquel elle comptait revenir à Angers.

Elle n'a pas tenu parole? — Au bout de dix à douze jours les brigands furent annoncés nuitamment dans la maison où elle demeurait. Alors la citoyenne Perrault l'engagea à aller avec elle à la Giraudière, terre située près Vezins et appartenant au citoyen Perrault, son beau-frère.

Combien elle fut de temps dans cette maison, combien il y avait de brigands logés, enfin ce qui la détermina à quitter cet endroit? - Elle y a été un mois ou cinq semaines, elle n'a jamais vu de brigands pendant son séjour dans la Vendée, et c'est la maladie qui l'a déterminée à quitter ce pays pour revenir à Angers.

Quelle route elle prit pour exécuter son dessein? — Elle ne le sait pas. Cependant elle a passé par Cholet, elle y resta malade environ un mois ou six semaines; alors elle passa à Beaupréau, de là à Saint-Florent, elle y dîna, et de là passa la Loire à Varades, d'où elle vint à Ingrandes.

Si elle avait eu réellement le dessein de revenir à Angers, elle eût pu revenir par Les Ponts-de-Cé, ce qui eût abrégé infiniment sa route, au lieu de traverser le pays ennemi, comme elle l'a fait? — Elle a suivi la route qu'on lui a indiquée, et elle ne connaissait nullement les chemins.

Si elle ne va pas encore nous dire qu'elle n'a vu aucun brigand à Cholet, ville dont ils faisaient depuis la guerre leur pays habituel? — Elle n'en a vu aucun, mais elle a entendu dire qu'il y en avait dans la ville.

Combien de fois pendant son séjour dans ce pays elle a vu et entretenu son fils Marcombe? — Elle l'a vu cinq à six fois à la Giraudière et à Cholet.

Quelle conférence elle a eue avec lui? — Ce n'était que pour le voir, lui demander de ses nouvelles; elle ne sait pas s'il occupait un rang dans l'armée, mais elle ne croit pas qu'il ait pu en occuper un, vu la faiblesse de son tempérament.

Si quand il venait la voir il n'avait pas la cocarde blanche? — Elle ne lui en a pas vue.

Elle en a imposé lorsqu'elle a dit qu'elle n'a jamais vu aucun brigand, tandis qu'il est prouvé que son fils Marcombe, dit le Bossu, a arboré la cocarde blanche à Angers lors de l'invasion de cette ville par les brigands, et qu'il a suivi l'armée des rebelles, chez lesquels il avait un grade? — Si son fils a porté la cocarde blanche à Angers, c'est malgré elle et à son insu; elle ne sait pas s'il a suivi les brigands (1).

Tout en quittant la terre de la liberté (Angers) pour aller habiter un pays envahi par les brigands, elle a couru les risques non seulement de porter suivant la loi sa tête sur l'échafaud, mais encore elle a exposé les jours de sa fille âgée de 16 ans, ainsi que ceux de son frère du Lys, qu'elle a engagés à l'accompagner? — Elle ignorait qu'il y eût une loi qui défendît aux patriotes d'aller dans un pays occupé par les brigands.

Quel usage elle fait d'un nombre incroyable de croix, reliques, chapelets et autres de cette espèce trouvés sur elle, et de qui elle les tient? — Elle les tient de son mari et d'une de ses tantes.

Si elle allait aux offices des prêtres des rebelles? — Elle n'y est jamais allée.

Ce qu'est devenue son ancienne religion? — Elle était malade et ne sortait pas de sa chambre.

Quels sont ses sentiments politiques sur la révolution? — Elle a toujours obéi aux lois dès qu'elle les a connues.

Où elle a été arrêtée et par qui? — Ayant passé la Loire à Varades elle vint à Ingrandes, accepta un logement que lui offrait une citoyenne. Sur la route elle avait été insultée par les brigands, ce qui la fit envoyer chercher le comman-

(1) Le 6 décembre 1793, Francastel et ses collègues écrivaient, d'Angers, au Comité de Salut Public : « Parmi les brigands saisis hier les armes à la main, s'est trouvé M. Marcombe, fils du lieutenant général de la sénéchaussée d'Angers, et un grand nombre d'autres coquins, dont la guillotine et la fusillade ont déjà fait ou feront justice au peuple. »



dant Raimbault pour lui demander des moyens de sûreté qu'elle pouvait employer pour se rendre à Angers. Alors le commandant lui répondit qu'il allait en rendre compte au général. Il sortit en effet et revint lui dire qu'il fallait qu'elle vînt avec lui à Saint-Georges. Rendue à Serrant, elle parla au général, qui lui donna une chambre et du feu. Au bout de quelque temps il la fit conduire à Angers sous l'escorte de deux cavaliers, qui l'ont traduite devant le tribunal révolutionnaire d'Angers.

Les représentants du peuple Bourbotte, Turreau et L. Turreau, ayant pris connaissance de l'interrogatoire ci-dessus, renvoyèrent Mme de Marcombe devant la Commission Militaire. C'était le 6 novembre 1793. — Le 5 janvier suivant, elle comparut devant la Commission, siégeant dans l'ancienne église des Jacobins, lieu ordinaire de ses séances publiques. Le citoyen Félix, président, l'interrogea comme suit :

Pourquoi elle a suivi la bande des brigands dans la Vendée ? — Elle est allée seulement prendre l'air à deux lieues d'Angers, et elle ne les a pas suivis.

Elle en impose, car elle a avoué les avoir suivis et avoir passé la Loire à Varades avec eux ? — Le fait est faux.

Ce qu'elle voulait faire de tous les signes contrerévolutionnaires dont elle a été trouvée nantie ? — Elle les tient de son mari et de sa tante ; elle n'en a jamais fait aucun usage.

Combien elle a fait de petits bondieux de bois pareils à celui qu'on lui représente, pour les distribuer dans la Vendée ? — Elle n'en a point fait, elle tient celui-ci de son mari.

Combien elle a recelé de prêtres réfractaires ? — Elle n'en a jamais caché.

Séance tenante elle fut condamnée à mort (1), et dans la soirée du

(1) *Motifs de sa condamnation* : 1) Avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée ; 2) avoir suivi cette bande de brigands dans leur marche contrerévolutionnaire, principalement à leur passage de la Loire à Varades, jusqu'à Ancenis ; 3) avoir été trouvée nantie de beaucoup de signes fanatiques

même jour 5 janvier, elle était guillotinée sur la place du Ralliement. Elle avait 51 ans (1).

Les noms de rues d'Angers pendant la Révolution

Voici quelle était en 1797 et 1798 la dénomination officielle des rues d'Angers (2). Quelques-unes avaient gardé leur ancien nom, d'autres s'étaient vues allégées du mot *saint* ou *sainte*, et enfin un certain nombre étaient connues sous des désignations révolutionnaires bien authentiques :

Section A (*Saint-Pierre*) : Rue des Petits-Murs, rue de la Loi (près le Pilori), place de la Commune (place des Halles), rue Ténébreuse (longeant la prison), rue du Contrat-Social (rue Saint-Étienne, près la prison), place de la Loi (place du Pilori), rue Milton (rue du Pilori), rue Fidélité (rue Saint-Jacques), rue du Cornet, rue des Aix, place du Commerce (place du Port-Ayrault), rue Boisnet, rue des Poëliers, rue Mably (rue Saint-Georges), rue Centrale (rue Saint-Laud), rue Valdemaine, rue Romaine, rue de la Roë, rue basse du Figuier, rue haute du Figuier, rue des Volontaires (rue de l'Hôpital), rue Magnanime (rue du Lion-d'Or, au bas de la rue de l'Hôpital), place Falloux, rue Cordelle, rue de l'Hospice (rue de la Chartre Saint-Maurille), place du Ralliement (place Saint-Maurille), rue

et contrerévolutionnaires, tels que cœurs enflammés, médailles, armoiries, petits bondieux de bois, que les partisans de la soi-disant armée catholique et royale portaient pour annoncer leur rébellion et insultes à la République française ; 4) avoir, au mépris de la loi, recelé dans sa maison plusieurs prêtres réfractaires ; 5) avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à l'asservissement du peuple français.

(1) Cf. *Affiches d'Angers*, 11 mars 1795.

(2) Cf. *Liste, par sections, des citoyens du canton d'Angers ayant droit de voter dans les assemblées primaires de l'an VI.*

Montauban, rue Julien, rue de la Promenade (rue Saint-Blaise), etc.

Section B (*Saint-Samson*) : Chemin des Fourneaux, route de la Tour-Bouton, route du Chaumineau, route de la Chalouère, chemin de La Motte, chemin des Minimes, rue Neuve, route de Paris, petit chemin de Beaumont, chemin des Banchais, petit chemin de Saint-Barthélemy, rue Gâte-Argent, chemin de Pierre-Lise, chemin de Saint-Barthélemy, rue Hannelou, Champ-de-Mars (champ de foire), bourg Samson, rue du Bouillou, vallée Samson, faubourg Michel, rue Pierre-Lise, rue des Pommiers, etc.

Série C (*Madeleine*) : Rue Bas-Chemin, rue Hannelou, bourg Léonard, chemin de la Trousselière, plaine Léonard, chemin du Colombier, rue Jacques, rue Juiverie, rue Catherine, place de l'Égalité (place Monsieur), faubourg Bressigny, chemin des Incurables, rue Châteaugontier, chemin des Ponts-Libres (chemin des Ponts-de-Cé), rue Chèvre, bourg La Croix, etc.

Section D (*Saint-Laud*) : Place des Exercices (place des Récollets), rue de la Liberté (rue des Noyers ou rue Creuse), quai Basse-Chaîne, rue Traversière, rue de l'Académie, rue Eutrope, rue du Mont-de-l'Esvière, place de l'Humanité (place de l'Esvière), faubourg Laud, rue Jean-Jacques (faubourg Saint-Laud), cour Philadelphie (cour Saint-Laud), rue du Temple, rue du Bœuf-Gorgé, chemin de la Baumette, chemin des Gilettes, chemin du Port-Thibault, chemin de Frémur, chemin de Terre-Noire, petit chemin du Pin, chemin des Chaufaux, chemin de l'Enfer, chemin de la Chaussée, chemin de la Corne, chemin de la Mercerie, chemin du Bois-Brault, chemin des Bonnelles, chemin de Sal-Peintre, pâtis de la Baumette, chemin de la Croix-Verte, chemin de Rhedon, chemin de Pouillé, chemin de Damiette, chemin de l'Appentis, chemin de Vendôme, chemin de la Maulévrie, chemin d'Orgemont, chemin des Ponts-Libres (Ponts-de-Cé), chemin des Lices, etc.

Section E (*partie de Saint-Maurice*) : Rue des Forges, rue Centrale (rue Saint-Laud), rue Démocrate (rue du Grand-Talon), rue des Bons-Garçons (chaussée Saint-Pierre), rue des Deux-Haies, place du Ralliement (place Saint-Maurille), rue des Angles (rue derrière Saint-Denis), rue Montauban, rue Julien, rue Frugalité (près la rue de l'Oisellerie), rue de l'Oisellerie, place Neuve, place Constitution (place Sainte-Croix), rue Chaperonnière, rue Basse-Martin, rue Haute-Martin, cloître Martin, place Martin, rue du Bon-Choix (tendant de la place Saint-Martin à la rue Saint-Aubin), rue Constitution (rue Saint-Aubin), rue Législature (rue Saint-Gilles), rue Philosophie (rue du Séminaire), rue du Bon-Sens (rue Courte), rue des Vertus-Sociales (rue Toussaint), etc.

Section F (*partie de Saint-Maurice*) : Rue Centrale (rue Saint-Laud), rue de la Roë, rue des Chiens, rue du Chaudron, rue de la Serine, rue des Vertus (rue de la Croix-Blanche), rue de l'Écorcherie, rue du Pot-de-Fer, rue des Noces, rue Bodin (rue du Petit-Prêtre), place Citoyenne (place Cupif), rue de l'Épicier, rue des Lauriers, rue du Bon-Laboureur (rue du Bœuf-Couronné), rue Citoyenne (rue Chapelle-Fallet), rue de la Lamproie, rue Parcheminerie, rue Vadaguet, rue Poissonnerie, rue Romaine, petite rue Romaine, rue des Treilles, rue de l'Abreuvoir, pont des Treilles, quai Poissonnerie, rue du Quai, rue Beaurepaire, port Ligny, rue Tuliballe, rue de la Chaux, rue Çà-Ira (montée Saint Maurice), rue Tire-Jarret, rue Baudrière, rue de l'Oisellerie, place Neuve, place Constitution (place Sainte Croix), rue Législature (rue Saint-Gilles), rue des Vertus-Sociales (rue Toussaint) rue Vieille-Chartre, rue Evroul, rue des Jacobins, rue du Vollier, rue Aignan, rue des Filles-Dieu, rue du Château, place d'Armes (place du Château), rue Christophe, parvis Maurice, rue ci-devant Evêché, etc.

Section G (*Trinité*) : Rue Beaurepaire, rue des Carmes,

rue de la Tannerie, quai de la Tannerie, rue Pinte, rue du Vollier, rue des Tonneliers, rue Corne-de-Cerf, rue de de la petite Fontaine, rue de l'Épine, rue Normandie, rue de la Coudre, rue Justicière, rue des Bordeaux, rue Dindron, rue Esprit, rue des Pénitentes, rue Nicolas, place de l'Union (place de la Laiterie), montée des Forges, rue Lyonnaise, rue de la Censerie, rue Creuse, rue Jean, rue du Godet, place du Tertre, rue du Puits-Rond, rue Monfrou, place de Paix, rue de la Harpe, rue de l'Hommeau, rue Vauvert, rue du Calvaire, etc.

Section H (*Saint-Jacques*) : faubourg Jacques, rue du Chef-de-Ville, rue Guinefolle, rue Brault, rue Tournemine, rue de l'Abbaye, rue des Blancs-Manteaux, rue Brutale, rue de l'Étang, grand chemin de Nantes, chemin de la Croix-Pelé, ancienne route de Nantes, grande route de Nantes, chemin de Pinterie, chemin des Tranchandières, chemin de Molière, canton des Fouassières, chemin de la Papillaie, chemin de la Roullaie, chemin de la Meignanne, chemin des Gouronnières, faubourg Lazare, etc.

Section I (*Saint-Nicolas transféré aux Capucins*) : Place de la Révolution (place Lyonnaise), faubourg Lazare, faubourg Gauvin, rue du Petit-Clos, canton de Reculée, chemin du Port-Meslet, Tertre au Jau, allée de la Perrière, chemin d'Épinard, allée des Capucins, chemin de la Forêt, chemin de toutes Traverses, etc.

Les religieuses d'Angers en 1819

Voici, d'après un rapport adressé au maire le 3 juillet 1819 par Mgr l'Évêque d'Angers, l'état des congrégations religieuses établies alors dans cette ville. Elles étaient au nombre de cinq :

Sœurs de l'Hospice général des Renfermés. — Cette congrégation, autorisée le 15 novembre 1810, a pour objet le soin des pauvres infirmes et des enfants abandonnés. Elle gouverne les hospices de Morannes, du Puy-Notre-Dame, de Candé, de la Providence de Beaufort, de Durtal, les maisons des Pénitentes, des Incurables et de l'hospice général à Angers (1).

Hospitalières de Saint-Charles (2). — Autorisées le 15 novembre 1810, elles soulagent les pauvres, distribuent des remèdes et des bouillons *gratis* aux pauvres, tiennent une école gratuite pour les pauvres. Le bureau de bienfaisance donne les secours pour acheter les remèdes.

Hospitalières de Saint-Vincent-de-Paul. — Cette congrégation, dont le chef-lieu est établi à Paris, a été autorisée le 8 novembre 1809. Les sœurs tiennent l'hôpital civil et militaire et font l'école *gratis* aux petites filles. L'utilité de cette congrégation est connue par les services importants qu'elle rend dans le royaume et particulièrement à Angers (3).

Hospitalières dites Sœurs de la Sagesse. — Cette congrégation, dont le chef-lieu est établi à Saint-Laurent-sur-Sèvre, a été autorisée le 27 avril 1811. Les sœurs, au nombre de 6, tiennent une école gratuite pour les filles pauvres, leur apprennent leur religion, à lire, écrire et travailler.

Association des dames de Sainte Ursule dites Ursulines. — Elles sont au nombre de 5 et tiennent une école gratuite pour les petites filles indigentes. Elles sont réunies dans leur ancienne maison à Angers, qu'elles ont acquise pour l'association, par acte passé devant M. Pachaud, notaire, le 29 août 1817. On leur a fait don d'un bien de campagne qui peut valoir 1.100 fr. de revenu ; elles attendent l'auto-

(1) Il y avait alors 20 sœurs à l'hospice général.
(2) Elles étaient au nombre de 4 seulement.
(3) Il y avait 20 sœurs à Angers.

risation du gouvernement pour en jouir. La congrégation générale des Ursulines a été autorisée le 9 avril 1806, la maison d'Angers réclame l'autorisation (1).

Les décès à Angers (1830-38)

De 1830 à 1838 il y eut 10.172 décès dans la ville d'Angers, savoir :

Domiciles particuliers, 6.200. — Hôpital civil, dit Saint-Jean (2), 2.090. — Hospice général, dit des Renfermés (3), 997. — Enfants morts-nés, 445. — Hospice des Incurables (4), 206. — Dépôt de mendicité, 66. — Bon-Pasteur, 57. — Prisons de la ville (5), 55. — Hospice des pénitentes (6), 40. — École des Arts et Métiers, 13. — Calvaire, 9. — Collège royal, 4. — Bellefontaine (7), 3. — Maison-Rouge, 3. — Oratoire, 2. — École normale, 2. — Total : 10.172 décès (8).

(1) *Archives municipales*, P 1.
(2) Aujourd'hui *musée Saint-Jean*.
(3) Rue Lyonnaise.
(4) Au couvent des Carmélites, rue Lyonnaise.
(5) Les hommes au château, les femmes aux Pénitentes.
(6) Boulevard Descazeaux.
(7) Le pensionnat de Bellefontaine se trouvait alors dans l'enclos actuel de l'hospice général de Sainte-Marie.
(8) De 1690 à 1701, il y eut, *à Doué* : 1.490 naissances, 1.124 décès et 425 mariages. De 1752 à 1763, il y eut, dans la même ville : 1.145 naissances, 1.027 décès et 288 mariages. (Ms 323 de la bibliothèque d'Angers).

Le clergé sous le second empire
Rapports secrets des Préfets

Dans les derniers temps de l'Empire, la préfecture (1) adressait chaque mois au ministère de l'Intérieur un « Rapport sommaire sur la situation politique, morale, administrative, économique et matérielle » du département. Le clergé y avait sa place (2). On en jugera par les extraits suivants (3) :

15 octobre 1864. — L'attitude du clergé est depuis un certain temps assez calme, mais toujours peu sympathique au gouvernement impérial. La convention franco-italienne semble beaucoup le préoccuper ; néanmoins il garde un silence prudent, et paraît attendre le mot d'ordre de Rome.

30 novembre 1865. — Le clergé se préoccupe de plus en plus des affaires d'Italie. Son attitude est généralement assez réservée depuis quelque temps, mais toujours peu sympathique au gouvernement impérial. Le 6, a été célébré avec pompe, au Louroux-Béconnais, un service funèbre pour le repos de l'âme du général de Lamoricière, auquel étaient venus assister plusieurs prélats et un nombre assez considérable de légitimistes. Cette cérémonie n'a, du reste, donné lieu à aucune observation particulière et n'a pas été l'occasion du moindre désordre.

2 janvier 1866. — L'attitude du clergé est demeurée généralement assez réservée. Les affaires d'Italie paraissent être quant à présent l'objet de ses plus vives préoccupations. A Cholet, une mission vient d'être prêchée par

(1) M. Bourlon de Rouvre, préfet de Maine-et-Loire (1857-1865), M. Poriquet (1865-1870).

(2) La rubrique portait : « Clergé, son attitude, son influence ».

(3) *Archives Nationales*, FICIII Maine-et-Loire 8.

six Dominicains ; ils se sont abstenus de mêler là politique à leurs discours.

31 juillet 1866. — Le clergé dont l'attitude était demeurée assez calme depuis un certain temps, est sorti de sa réserve à l'occasion de la candidature de M. de Falloux pour la députation au corps législatif. De concert avec les légitimistes, il a fait de très actives démarches dans l'intérêt de ce candidat, et a usé de toute son influence pour déterminer les électeurs à lui donner la préférence sur le candidat recommandé par le gouvernement (1).

3 décembre 1866. — Le clergé a gardé généralement une attitude assez calme. Il est maintenant très anxieux de la situation qui va être faite au Pape par suite du départ des troupes françaises de Rome ; quelques ecclésiastiques, en chaire et dans leurs relations publiques et privées, se sont efforcés de semer l'inquiétude dans les populations par les plus sinistres prédictions.

4 mars 1857. — Attitude calme, son influence ne grandit pas.

3 avril 1867. — Sans influence notable dans les arrondissements d'Angers, Saumur et Baugé ; exerçant une action plus considérable dans les autres parties du département. Observant une attitude d'autant plus hostile qu'ils ont sur les populations une autorité plus réelle, les membres du clergé vivent en général dans la familiarité de la noblesse et du parti légitimiste, et le presbytère subit l'influence du château. L'attitude publique est modérée, sans exception. Prudente là où elle existe, l'hostilité au lieu de se manifester par des actes extérieurs se concentre dans le cercle des conversations. — Les efforts persévérants du clergé tendent en tous lieux à s'emparer de l'instruction, en substituant l'enseignement congréganiste à l'enseignement laïc,

(1) Le 29 juillet 1866, M. Eugène Berger avait été élu député des arrondissements de Baugé et de Segré par 18.129 voix contre 7.262 données à M. le comte Alfred de Falloux.



soit au moyen de donations aux communes quand la condition de cette substitution peut être acceptée, soit et le plus souvent en élevant en face de l'école publique une école libre qui lorsqu'on aura réussi à faire le vide dans la première sera appelée à prendre définitivement sa place.

6 juin 1867. — Le clergé suit en général la direction de son évêque. 34 ecclésiastiques ont pris des passeports pour se rendre à Rome à l'occasion des fêtes séculaires qui doivent y être célébrées à la fin de juin.

9 janvier 1868. — Le clergé partage les sentiments des propriétaires légitimistes dans l'intimité desquels il vit. L'attitude du gouvernement à l'égard du Saint-Père ne l'a que très imparfaitement contenté ; ce qu'on a fait ne suffit pas à ses yeux ; il reste méfiant et laisse voir qu'il est enclin à penser que les services rendus à la cause qui lui est chère ne sont qu'un moyen d'atténuer ses mécontentements en prévision de l'approche des élections. — Il est très opposé aux projets d'organisation des cours d'instruction secondaire pour les filles.

6 février 1868. — Les dispositions politiques du clergé ne paraissent pas subir de modifications notables ; il demeure animé d'un esprit défiant et pour se rapprocher il lui faudrait des gages plus complets. Dans la fraction du département où il exerce une certaine influence, il ne paraît pas même que l'on pût compter, le cas échéant, sur sa neutralité.

7 mai 1868. — L'attitude et les sentiments du clergé sont toujours les mêmes. Bien des gens sincèrement dévoués pensent et disent que si on a eu tort de se mettre en lutte avec lui précédemment, on ne se tromperait pas même gravement en cherchant dans un concert avec ce parti une base d'opération pour les élections prochaines ; qu'aujourd'hui un rapprochement ne serait possible qu'en souscrivant à des exigences d'autant plus grandes qu'il croirait son concours plus nécessaire, et que sans être

assuré de le rallier on s'aliénerait par cette attitude ceux sur qui on s'était appuyé à une autre époque. — Une appréciation trop peu réservée des points historiques qui se rattachent aux questions religieuses, a provoqué de la part du clergé de vives critiques contre le professeur d'histoire de l'École supérieure des lettres ; l'Évêque lui-même s'en est ému, et a manifesté l'intention de retirer l'aumônier du lycée, si un enseignement qu'il considère comme hostile aux dogmes catholiques continuait à y être donné.

12 août 1868. — Le clergé continue à garder une attitude très réservée en matière politique. Au fond, il est en grande partie hostile, et l'élection d'un conseiller général qui vient d'avoir lieu dans le canton de Cholet a montré qu'il ne fallait pas trop compter sur son concours pour les élections générales. Dans un certain nombre de communes il est en hostilité avec l'autorité municipale, et la cause de cette hostilité est presque partout provoquée par l'esprit de domination qui l'anime.

10 mars 1869. — L'attitude du clergé est très réservée. Il ménage avec soin l'administration, à laquelle il a constamment recours pour les travaux de reconstruction d'églises et de presbytères, qu'il a entrepris de tous côtés, tout en restant dans les meilleurs rapports avec les légitimistes de la contrée vers lesquels l'attirent ses sympathies.

8 avril 1869. — Le clergé garde toujours une attitude très réservée, et il est par suite difficile d'apprécier maintenant quel rôle il jouera dans les élections prochaines. L'administration trouvera sans doute dans ses rangs des adversaires mais aussi quelques auxiliaires. Il est très favorable à la réélection de M. Louvet, et paraît aussi généralement assez bien disposé pour M. de Las-Cases (1).

(1) Le 24 mai 1869 M. Louvet fut élu député de l'arrondissement de Saumur. Dans l'arrondissement de Cholet, M. le comte de Civrac l'emporta sur M. le comte de Las-Cases.



9 juillet 1869. — L'attitude du clergé n'a pas varié ; elle est toujours prudente et réservée. La grande préoccupation est la question de Rome, et il craint vivement le rappel de nos troupes, qui serait évidemment le signal de la révolution dans cette ville.

9 août 1869. — Le clergé, tout en gardant une attitude réservée, n'est rien moins que dévoué au gouvernement, et toutes les fois qu'un candidat légitimiste se trouve en présence d'un candidat gouvernemental, il ne manque pas de soutenir ardemment le premier, sans même se préoccuper des opinions religieuses des concurrents. Ainsi dans l'élection d'un conseiller général qui vient d'avoir lieu à Vihiers, il a employé toute son influence pour le candidat légitimiste.

8 septembre 1869. — Le clergé persévère dans l'attitude défiante et même hostile où il se tient depuis quelques années. A Cholet, le jour de la fête de l'Empereur, le curé a intentionnellement pressé la cérémonie et commencé le *Te Deum* avant l'arrivée du cortège officiel. Partout ailleurs la cérémonie s'est passée très convenablement.

10 octobre 1869. — L'attitude du clergé est absolument la même que par le passé. Les obsèques de Mgr l'Evêque d'Angers ont eu lieu le 6 octobre (1). Dans le panégyrique qu'il a lu du prélat défunt, Mgr de Tours s'écartant volontiers de son sujet principal y a trouvé l'occasion de formuler à l'adresse du gouvernement des remontrances et des avertissements répétés. Cette excursion sur le terrain politique en pareil lieu et en pareille circonstance n'a pas été généralement goûtée. Le clergé et les personnes pieuses se sont montrés fort émus et fort irrités de la lettre du P. Hyacinthe.

9 novembre 1869. — Le clergé n'est rien moins que sympathique au gouvernement de l'Empereur, et si la plupart

(1) Mgr Angebault mourut le 2 octobre 1869. L'archevêque de Tours était alors Mgr Guibert, le futur cardinal-archevêque de Paris.

de ses membres se tiennent dans une certaine réserve vis-à-vis de l'administration, les plus ardents ne se gênent guère pour déclarer les sentiments qui l'animent. Il ne faut donc faire aucun fonds sur son concours, bien que la licence de la presse avancée lui donne de sérieuses inquiétudes.

8 décembre 1869. — Le clergé s'occupe en ce moment plutôt du concile que de la situation politique du pays. Il est en général peu sympathique au gouvernement impérial, mais il continue de se tenir dans une grande réserve vis-à-vis du pouvoir. Seuls quelques-uns de ses membres plus exaltés rompent ouvertement...

12 janvier 1870. —Le clergé, tout entier aux discussions et faits du concile, ne paraît pas en ce moment prêter une grande attention à la politique intérieure. Il est en général peu sympathique au gouvernement de l'Empereur, et il n'est pas de mois où on ne signale quelques prédicateurs se livrant en chaire à des attaques plus ou moins directes.

4 février 1870. — Le clergé s'occupe plutôt du concile que des affaires intérieures. Le plus grand nombre de ses membres en Maine-et-Loire paraît partisan de l'infaillibilité papale. Il est en général assez favorable au ministère, mais il se montre quelque peu effrayé des écarts de la presse démagogique et des menées du parti révolutionnaire.

7 mars 1870. — Toute l'attention du clergé est portée en ce moment sur les affaires du concile : ses membres se passionnent vivement pour ou contre l'infaillibilité papale et l'accord est loin de régner entre eux. La plus grande partie des prêtres de Maine-et-Loire semble favorable à la proclamation du dogme de l'infaillibité.

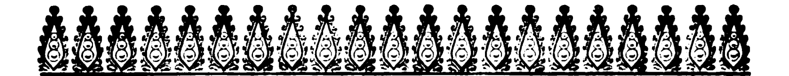
8 avril 1870. — Le clergé est toujours tout entier aux affaires du concile. Une division s'est produite dans ses rangs au sujet de la proclamation du dogme de l'infaillibilité. Son influence est considérable dans les arrondissements de Cholet et de Segré, et son attitude pèsera sur les résultats au prochain scrutin.

4 juin 1870. — Influent dans quelques parties du département. Son attitude est réservée et peu sympathique en général au gouvernement de l'Empereur.

8 juillet 1870. — Le clergé se tient généralement dans une attitude réservée. Cependant dans le canton où il y avait lutte entre des candidats départementaux et légitimistes, il s'est beaucoup remué pour ces derniers. Toute son attention en ce moment est dirigée vers le concile.

4 août 1870. — Le clergé se montre assez patriotique dans la guerre avec la Prusse, mais il manifeste ses regrets au sujet de l'évacuation de Rome par les troupes françaises. Les sentiments patriotiques très accentués de Mgr Freppel, notre nouvel évêque, n'en sont pas cependant attiédis. Il m'annonçait hier encore l'intention de prescrire des quêtes en faveur de l'armée dans toutes les églises du diocèse. Dans les communes rurales, le clergé fait cause commune avec le parti légitimiste pour les élections municipales (1).

(1) Cf. *Anjou historique*, septembre 1903.



CHRONIQUE ANGEVINE

MARIAGES. — Le 2 septembre, à Écuillé, mariage de Mlle Marie-Antoinette de la Bastille avec M. de Suyrot.

Le 29 septembre, a été célébré dans l'église de Combrée le mariage de Mlle Claire Veillon de la Garoullaye avec M. Guyard de la Chevalerie. La bénédiction nuptiale a été donnée par Mgr de Kernaëret.

Le 8 octobre, a été célébré à Sainte-Clotilde de Paris le mariage du baron Charles de Cholet avec Mlle Jeanne de Las-Cases.

ÉLECTIONS. — Le 20 septembre, M. Retailliau a été élu conseiller d'arrondissement du canton de Châteauneuf, en remplacement de M. Desnoës, élu conseiller général. M. Retailliau est le fils de l'ancien conseiller général du même canton.

Le 29 septembre, M. le vicomte de Rochebouët, conseiller général du canton de Seiches, a été élu président de la Commission départementale, en remplacement de M. Grignon. Le président du Conseil général ne peut être en même temps président de la Commission départementale.

Le 4 octobre, M. Bizard, ancien juge de paix, a été élu conseiller d'arrondissement du canton de Chemillé, à la place de M. le duc de Plaisance, devenu conseiller général.

NOMINATION. — M. Mendouse, rédacteur au ministère de



l'Intérieur, a été nommé conseiller de préfecture de Maine-et-Loire, en remplacement de M. Virenque.

DIVERS. – Les travaux entrepris à l'abbaye de Fontevrault en vue de rétablir l'église dans son état primitif se poursuivent avec rapidité. Les dortoirs et magasins, qui formaient plusieurs étages à l'intérieur de l'église, ont été enlevés et on peut voir l'ensemble de la nef complètement dégagée. Les chapitaux forment une série admirable. Espérons que les coupoles qui constituaient la principale curiosité de l'église, seront bientôt rétablies.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

I. — Livres

Andegaviana, 1re série, par l'abbé Uzureau (Paris, Picard, 1904). — L'auteur a réuni dans ce volume 127 articles publiés par lui dans l'*Anjou Historique*. Une 2e série ne tardera pas à paraître.

The Angevin Empire (1154-1216) by sir Ramsay (London, Sonnenschein, 1903). — Récit des règnes de Henri Plantagenet et de ses fils. Cet ouvrage laisse beaucoup à désirer pour l'impartialité.

Un ambassadeur de Louis XIII par Guy de Charnacé (Paris, 26, rue Racine). - Tirage à part d'articles parus dans la *Nouvelle Revue* et que nous avons signalés. Le baron de Charnacé, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, conseiller du Roi en son Conseil d'Etat, maréchal de camp, gouverneur de la ville et du château de Clermont en Argonne, mestre de camp d'un régiment de pied, capitaine d'une compagnie de chevau-légers entretenue, ambassadeur ordinaire et extraordinaire du Roi Louis XIII en Bavière, en Suède, en Pologne, en Allemagne, en Hollande, naquit le 3 septembre 1588, au château de Charnacé, en Anjou.

En flanant : A travers la France par Hallays (Paris, Perrin, 1903). — Le distingué visiteur va successivement à l'ancienne abbaye d'Asnières à Cunault, à Montreuil-Bellay ; il parcourt encore la vallée du Loir et suit pas à pas le poète Ronsard.



— Un de nos jeunes compatriotes, M. Thouvenin, prépare une thèse de doctorat ès lettres sur *Jean Bodin*, né au village des Banchais près Angers en 1529 et mort en 1596.

— On publie en ce moment l'*Armorial général de France*. Recueil officiel, dressé en vertu de l'édit royal du 20 novembre 1696, par Charles d'Hozier, généalogiste de la maison du Roi, juge d'armes (1).

II. — Revues

— M. l'abbé Angot a publié des documents inédits sur *la paroisse et la seigneurie de Mazières* ; ils vont de 1294 jusqu'à la Révolution (2).

— M. Lanson publie, dans la *Revue d'histoire littéraire de France*, une savante étude sur les origines de la Tragédie française. Parmi les noms que cite l'auteur, beaucoup nous sont connus : Lazarre de Baïf, Jean-Antoine de Baïf, Ronsard, Joachim du Bellay, etc. (3).

— Le couvent des Récollets établi au Lude en 1640 fut comme tous les autres fermé en 1791. M. le Dr Candé a raconté l' « histoire de la liquidation » de cette maison (4).

— Installé le 20 décembre 1782, Mgr de Lorry, évêque d'Angers, gouverna le diocèse jusqu'en 1791. Si à cette époque il fut contraint de quitter l'Anjou par suite de son refus de serment, il n'en resta pas moins le seul évêque légitime d'Angers jusqu'au 6 juin 1802, jour de l'installation de Mgr Montault. Les *Affiches d'Angers* publièrent plusieurs articles concernant Mgr de Lorry ; ils ont été reproduits par la *Revue Angevine* du 1er octobre (5).

— Dans le numéro d'août de la *Révolution Française*, M. Brette a attaqué avec une violence inouïe une des dernières brochures

(1) S'adresser 33 *bis*, rue de Fleurus, Paris.

(2) *Revue de l'Anjou*, juillet 1903.

(3) 1572, en la ville d'Angers, au collège d'Anjou, Paschal Robin du Fauz, gentilhomme angevin, fait jouer et représenter en public la tragédie *d'Arsinoé*, non encore imprimée en 1584.

1611, mai, la Flèche, 3 jours de fête pour l'anniversaire de la mort de Henri IV. Le 3e jour, représentation dramatique.

(4) *Annales Fléchoises*, septembre 1903.

(5) Article de l'abbé Uzureau.



de M. l'abbé Uzureau intitulée : *La Sénéchaussée de la Flèche et les élections du Tiers en 1789*. La réponse ne s'est pas fait attendre et la Revue parisienne a dû la publier dans son numéro de septembre. Il serait trop long de reproduire cette polémique. Les *Annales Fléchoises*, que la question intéresse particulièrement, disent que M. l'abbé Uzureau a répondu « victorieusement » et que « le dernier mot lui reste ». La Revue fléchoise termine ainsi son compte rendu : « Si l'attaque s'est montrée violente et très exagérée du côté de M. Brette, la réponse de M. l'abbé Uzureau a été aussi claire et aussi concluante que possible (1). »

— Au moment de la Révolution, le clergé du diocèse d'Angers se composait de 1.500 prêtres environ. La *Semaine Religieuse* (2) a donné la liste des 53 derniers survivants de cette sanglante époque, tous mort après le 1er janvier 1840 ; le dernier mourut à Aubigné-Briant le 4 juin 1856.

— Le serment de liberté et d'égalité, ordonné par l'Assemblée Législative le 14 août 1792, fut diversement interprété par le clergé fidèle. Si on se montra généralement favorable dans la capitale, il n'en fut pas de même en province et notamment en Anjou. La presque unanimité des prêtres angevins refusèrent de le prêter. M. Meilloc, vicaire général administrateur du diocèse, ancien supérieur du grand séminaire (3), fut d'un avis contraire, mais seulement à partir du mois de juillet 1793 ; jusqu'alors il avait été hostile. Les raisons théologiques apportées par le savant Sulpicien, viennent d'être publiées par la *Revue des Sciences ecclésiastiques* (4).

— Le 30 mai 1795, la Convention décréta que tout prêtre devait se faire délivrer devant la municipalité du lieu où il voulait exercer, acte de sa *soumission aux lois de la République*. Contrairement à l'immense majorité du clergé angevin, M. Meilloc prétendit qu'on pouvait faire cette promesse de soumis-

(1) *Les Annales Fléchoises et de la vallée du Loir*, octobre 1903.

(2) 27 septembre 1903, article de l'abbé Uzureau.

(3) M. Meilloc, prêtre de Saint-Sulpice, nommé en 1772 directeur au grand séminaire d'Angers, devint supérieur en 1787. Il avait été élu en 1790 assistant du supérieur général de la congrégation, mais son installation n'eut lieu qu'au mois d'octobre 1802.

(4) Août et septembre 1903, article de l'abbé Uzureau.

sion (1). Du reste, elle eut beaucoup de partisans dans l'Église de France.

— Le 14 janvier 1794, le comité révolutionnaire d'Angers mandait au district de la même ville : « Nous vous faisons passer un paquet de papiers, titres et créances du guillotiné François-Daniel de la Douepe du Fougeray, ex-noble. Veuillez en faire le dépouillement pour le plus grand profit de la république. » M. du Fougeray était monté sur l'échafaud, place du Ralliement, le 5 janvier (2).

— M. Hallays a consacré une partie de sa chronique du *Journal des Débats* du 9 octobre à Angers et à latour Saint-Aubin.

— A signaler encore :

Les seigneurs de Chemillé vers l'an 1200 par M. La Bessière (3) ; un *extrait de l'ancien greffe des seigneurs vicomtes de Beaumont et de La Flèche* (4) ; une courte notice de M. le Dr Meignant sur *l'hôpital de Chalonnes-sur-Loire* (5) ; un article plein d'intérêt de l'abbé P. Calendini sur *l'établissement de la milice bourgeoise* à La Flèche en 1690 (6) ; *Menus Fléchois* du XVIIIe siècle par l'abbé L. Calendini (7) ;la biographie du médecin Pierre-Henri-Hippolyte *Bodard de la Jacopière*, né à Craon le 12 avril 1758 et mort en cette ville le 25 décembre 1826, par M. Delaunay (8) ; un *Récollet de la Flèche* en 1789, par l'abbé Uzureau (9) ; un *vœu des officiers municipaux de la Flèche pour la réunion du Maine et de l'Anjou* (1789),par le même (10) ; une lettre du *chirurgien Chevreul*, d'Angers, inspecteur des cours d'accouchement de la généralité de Tours, adressée au maire de Tours le 13 mars 1790, publiée par le P.Ubald, capucin (11) ; une note de

(1) Cf. *Science catholique*, n° de septembre 1903, article de l'abbé Uzureau.

(2) *Vendée Historique*, 20 septembre 1903, article de l'abbé Uzureau.

(3) *Revue Angevine*, 1er et 15 octobre 1903.

(4) *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1903.

(5) Il existait dès le XVIIe siècle. — *Archives Médicales d'Angers*, septembre 1903.

(6) *Annales Fléchoises*, septembre 1903.

(7) *Id.*, octobre 1903.

(8) *Bulletin de la Commission de la Mayenne*, 1903.

(9) *Annales Fléchoises*, septembre 1903.

(10) *Id.*, octobre 1903.

(11) *Archives Médicales d'Angers*, septembre 1903.

l'abbé Urseau sur l'ancienne *église Saint-Denis* d'Angers (1), etc.

— Au mois de novembre 1894 paraissait la *Revue Angevine* (2), dirigée par M le marquis de Charnacé. Elle vient de disparaître le 15 octobre 1903, à la fin de sa neuvième année.

***** Le directeur de *l'Anjou Historique* a reçu la lettre suivante de M. Joseph Joûbert, conseiller municipal d'Angers : « J'ai lu avec un vif intérêt la liste des membres angevins de la Noblesse impériale, extraite de l'étude de M. Campardon. Permettez-moi de vous signaler un nom qui a échappé à l'auteur de cette curieuse nomenclature. C'est celui d'un brave Joseph-Charles Lérivint, chef d'escadron des dragons de la garde impériale, chevalier de l'Empire (2 novembre 1810). et qui a été tué à la bataille de la Moskowa. D'ailleurs C. Port. dans son *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, donne des détails sur cette famille Lérivint, saumuroise d'origine. J'ai pensé que ce souvenir serait de nature à vous intéresser, en vous permettant de compléter la curieuse liste de la noblesse impériale angevine donnée par *l'Anjou Historique*. »

(1) *Revue de l'Anjou*, juillet 1903.
(2) Elle était la continuation de la *Revue Nouvelle des Sciences, des Lettr et des Arts*, fondée en juillet 1892 par MM. Bleunard et Bénard.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. Siraudeau, (anc. Lachèse et Cie), 4, Chaussée Saint-Pierre.-03 1257



MESSIRE HENRY ARNAULD

Évêque d'Angers

(*Suite*)

ANNÉE 1654

Le mercredi 7 janvier, sur la plainte faite que quelques-uns de MM. les chanoines révélaient ce qui était dit au chapitre à M. l'Évêque, il fut résolu qu'on renouvellerait le serment de ne pas révéler les secrets du chapitre.

Le vendredi 9, il fut arrêté que le lundi suivant se dirait après matines un *Veni Creator*, puis une messe solennelle à cinq chapes, et qu'à l'issue d'icelle Messieurs ayant été convoqués au chapitre jureraient de déposer toute animosité et haine particulière, de vivre unanimement comme confrères, de s'unir tous pour défendre les droits, privilèges, immunités et exemptions du chapitre, de procurer à leur possible l'honneur et la gloire du chapitre, si l'on sait quelque chose qui lui soit contraire le lui rapporter fidèlement, et ne révéler à personne les secrets du chapitre, principalement de ce qui concerne ses droits et exemptions. On fit de la part de M. l'Évêque la proposition qu'il était disposé à la paix et à un accommodement, à se mettre en arbitrage et à faire un compromis, à commettre deux évêques et deux capitulants en tous les différends. Le chapitre députa cinq chanoines pour lui témoigner qu'il avait reçu cette nouvelle et entendu cette proposition avec joie et pour savoir ses prétentions.

22

Le prélat fit d'abord réponse qu'il y penserait, et déclara depuis qu'il voulait mettre leurs différends en arbitrage. Sur l'avis qu'il avait eu de la célébration de la messe, il fit savoir au chapitre qu'il la voulait dire, et de fait le lundi 12 après matines on chanta en musique un *Veni Creator* alternativement avec l'orgue. M. l'Evêque était à l'autel avec diacre, sous-diacre et ses assistants ordinaires, le grand archidiacre faisant les fonctions de diacre, l'archidiacre d'Outre-Maine celles de sous-diacre, le chantre avec son bâton et ses assistants ordinaires étant au chœur. On chanta ensuite en musique une messe solennelle du Saint-Esprit, dite par M. l'Evêque. Après la messe M. l'Evêque vint en chapitre l'assurer qu'il était très disposé à la paix et à l'accommodement, qu'il s'en remettrait volontiers sous de grosses peines de tous les différends à deux évêques qu'il nommerait et à deux capitulants, et qu'il n'avait jamais entendu ni voulu entreprendre sur les droits du chapitre, ni faire quoi que ce soit de contraire à la sentence arbitrale. Le grand archidiacre, au nom de la Compagnie, remercia M. l'Evêque de l'honneur qu'il lui faisait de venir en ce lieu; il le supplia très humblement de lui donner la paix et de la laisser jouir de ses privilèges, droits et possessions, ajoutant qu'elle ne pouvait pas mettre de compromis pour ce qui était jugé par les arrêts comme les prédications et la juridiction. M. l'Evêque dit qu'on touchait le fond en parlant des prédications, qu'il demandait aussi la paix et irait volontiers au-devant pour l'avoir. Après quelques compliments réciproques il sortit du chapitre et on le reconduisit avec beaucoup de civilité. Messieurs étant rentrés au chapitre, tous, les uns après les autres, jurèrent, sur les saints évangiles et devant l'image du crucifix, de déposer toute haine, de vivre en paix et charité, de défendre les droits du chapitre, de n'en révéler les secrets à personne, d'en procurer l'honneur et la gloire autant qu'on le pourra, et si l'on sait quelque chose qui lui soit

contraire de le rapporter fidèlement. Cela fait, on députa les sieurs archidiacres d'Outre-Loire, Fourille, Quélin, Bourreau et Guérin, chanoines, vers M. d'Angers pour le remercier de sa visite et le prier de donner par écrit ses demandes, ce qu'il leur promit de faire.

Le 16 janvier, M. l'Evêque manda les cinq députés à sept heures du matin, et leur dit qu'encore que selon l'usage et la coutume il ne dût donner ses demandes que premièrement on ne fût convenu d'arbitres ou du moins signé un compromis, néanmoins, passant sur ces formalités, pour témoigner de plus en plus combien il désirait la paix et qu'il ferait volontiers toutes les avances pour l'obtenir, il donnait ses demandes pour les communiquer au chapitre, et qu'il n'y avait mis que ce qui était contesté. En voici la teneur :

I. Que toutes les personnes ayant dignités, prébendes et offices de l'église cathédrale d'Angers, qui sont ou seront pourvues de cures et autres bénéfices incompatibles, seront tenues d'opter suivant les saints canons, ordonnances royaux et arrêts de la Cour.

II. Que les archidiacres et les chanoines demeureront sujets à la juridiction de M l'Evêque, comme l'est le pénitencier, à raison des fonctions de leurs charges, en quelque lieu qu'ils les exercent, tant dedans que dehors ladite église; et à l'égard du théologal, on suivra particulièrement ce qui est porté par les saints décrets et le concordat.

III. Que les archidiacres, suivant l'usage ordinaire de ladite église, recevront à genoux sa bénédiction quand il célèbre pontificalement, avant que d'aller dire l'Evangile, ledit seigneur demeurant assis en sa chaire pontificale.

IV. Que lorsque le sieur Evêque assistera aux grandes messes, ceux qui les célèbreront se mettront à genoux comme les sieurs assistants et le reste du chœur pour recevoir sa bénédiction solennelle à la fin de la messe, suivant l'usage ordinaire.

V. Que tous les prédicateurs, par qui que ce soit qu'ils soient nommés et présentés, prendront la mission du seigneur Evêque pour prêcher en ladite église, lequel au reste disposera de plein droit des prédications extraordinaires ainsi que des processions générales extraordinaires, selon les occurrences et lorsqu'il jugera à propos d'en ordonner.

VI. Que l'édit du chapitre n'a pu et ne pourra changer ni altérer en quoi que ce soit l'état du service divin ni les cérémonies en ladite église sans l'autorité du seigneur Evêque.

VII. Que pour éviter le trouble qui peut naître de la diverse manière de pratiquer les cérémonies de ladite église, il sera dressé d'un commun accord un cérémonial de celles qui se devront observer lorsque le seigneur Evêque fera l'office ou sera présent au divin service de ladite église.

Les sieurs députés firent rapport au chapitre comme ils avaient été mandés par le sieur Evêque, et comme ils avaient reçu de lui les susdits articles, et ils en firent la lecture. Il fut arrêté qu'on les communiquerait au conseil de cette ville, puis à celui de Paris, et parce qu'on attendait M. le doyen, qui était à Rennes, on différa jusqu'au lundi gras, qui était le 16 février, à entendre les avis de MM. Brillet de la Chauvière et Gauld de la Sonnerie, avocats, qu'on avait consultés et qui étaient fort attachés aux sentiments de la cabale des chanoines ayant aversion à M. l'Evêque. — Le dit jour, 16 février, les sieurs Brillet et Gauld entrèrent en chapitre, dirent qu'on leur avait communiqué les articles, la sentence arbitrale de 1613 et certains articles accordés autrefois en 1604 entre feu M. Miron et le chapitre; qu'ayant lu le tout exactement ils estimaient que M. l'Evêque ne pouvait pas demander l'option contenue au premier article, car ce serait entreprendre juridiction sur les chanoines, qui ne sont pas sujets à M. l'Evêque; par conséquent M. l'Evêque ne pouvait pas insister à leur option, mais seulement veiller à ce que les curés résidassent, sauf à obtenir dispense de la résidence, conformément à l'arrêt de 1524. De plus, cet article était décidé en quelque façon par la sentence arbitrale; en effet, elle avait déclaré les dignités, chanoines et substitués de l'église d'Angers exempts de la juridiction de M. l'Evêque et sujets de celle du chapitre; puis, par le même jugement, il était dit, sans préjudice toutefois pour les bénéfices sujets au sieur Evêque pour raison et administration desquels ils y demeureraient sujets, que seuls les curés ayant à proprement parler administration, il s'ensuivait que les arbitres avaient reconnu que les cha-

noines pouvaient tenir des cures avec leurs prébendes, ainsi que c'était la pratique et l'usage. Il était, d'ailleurs, plus expressément et plus formellement porté par les articles de 1604 que les chanoines seraient exempts à cause de leurs prébendes et sujets pour leurs cures. — Quant aux 2e et 5e articles, ils étaient plus nettement jugés par la même sentence arbitrale et par l'arrêt de 1616 : par ce jugement, en effet, tous les habitués de l'église d'Angers et nommément le théologal étaient déclarés exempts de la juridiction de M. l'Evêque et sujets à celle du chapitre; de plus, le chapitre était maintenu dans la loi diocésaine sur les habitués de l'église et sur les ecclésiastiques et laïques de la paroisse de Saint-Maurice, qui autrefois n'était autre que la nef de la cathédrale, et pour marquer de cela, le curé de Saint-Maurice fait à l'Avent et au Carême son service paroissial en cette nef, prêche ou fait son prône dans la chaire, lequel néanmoins ne reçoit la mission que du chapitre qui lui confère sa cure. — Pour ces raisons et autres, ils n'étaient pas d'avis que le chapitre compromît de ces trois articles; pour ce qui est des quatre autres, ils estimèrent qu'on pouvait en compromettre.

Sur ce, le chapitre ordonna que les sieurs consultants seraient priés de bailler leur avis par écrit; il fut apporté et lu en chapitre le mercredi des cendres après dîner, où on députa MM. l'archidiacre d'Outre-Loire, de la Barre, Bourreau et Guérin pour dire à M. l'Evêque que le chapitre estimait qu'il était à propos de conférer ensemble et voir s'il y aurait moyen de s'accommoder sans se mettre en arbitrage. Ces députés furent trouver M. l'Evêque et lui dirent la résolution du chapitre. M. l'Evêque accepta de conférer avec les députés du chapitre. Rapport fait à la Compagnie, les quatre mêmes furent unanimement commis pour conférer avec le prélat, et dès le même jour ils eurent conférence avec lui; le sieur de la Barre ayant été obligé d'aller aux champs, n'en revint que le mardi 24.

Le mercredi, les députés retournèrent à l'évêché demander jour et heure à M. l'Evêque, qui leur dit qu'étant obligé de partir le lendemain pour aller à Baugé et à la Flèche, il ne pourrait donner jour et heure qu'après son retour.

M. d'Angers étant revenu de son voyage le lundi 9 mars, dès le lendemain, les députés le furent trouver et lui demander jour et heure pour conférer; il leur assigna le jeudi à deux heures de relevée. Le jeudi, jour de saint Grégoire, les sieurs Arthaud, de la Barre, Bourreau et Guérin se rendirent à deux heures à l'évêché et conférèrent avec M. l'Evêque jusqu'à 5 h. 1/2 du soir sur le sujet des demandes ci-dessus proposées. On se sépara sans rien conclure.

Peu de jours après, on eut encore une conférence avec le prélat, qui se relâcha, en disant que les cinq chanoines qu'il avait trouvés pourvus de cures les retinssent, pourvu que ci-après quand il conférerait une cure à un chanoine ou une prébende à un curé, si le pourvu par lui se plaignait du décret qu'il apposerait dans sa collation, le chapitre ne se joignît pas au procès qui pourrait être intenté, sauf au chanoine à s'en défendre de son chef. Cette proposition parut assez juste au sieur Arthaud, mais les trois autres députés n'y voulurent entendre. — Le sieur Arthaud en fit son rapport au chapitre et représenta que la plus grande preuve et un des plus forts témoignages que le chapitre pût avoir de son privilège que les chanoines pussent tenir des cures avec leurs prébendes, c'était que, nonobstant les diverses constitutions au contraire de M. l'Évêque et les trois monitions faites par lui au sieur Martineau, archidiacre d'Outre-Maine, chanoine et curé de Villevêque, de résider à sa cure et d'opter, il avait conservé l'un et l'autre bénéfice ; que le droit ne prescrivant aucune forme certaine de collation, M. l'Evêque la pouvait faire en telle manière qu'il voudrait, pourvu qu'il n'y mît rien de contraire aux saints décrets et canons; que

le décret que voulait mettre M. l'Evêque de résider dans la cure et opter, ne contenait rien qui y répugnât; que nous ne pouvions pas l'empêcher de l'y mettre ; que les prédécesseurs avaient changé plusieurs fois le style et la forme des collations et qu'anciennement les Evêques d'Angers avaient mis des décrets de résider dans les collations des cures et ainsi ce n'était rien faire de nouveau ; que le procès que nous avions pour raison des cures était un mal pressant et le mauvais succès que nous en devions appréhender était encore plus à craindre ; qu'il était fort douteux si on donnerait des cures à des chanoines ou des prébendes à des curés. Néanmoins au préjudice de toutes ces considérations, il passa en chapitre d'une voix qu'on n'entendrait point à cette proposition, quelques chanoines curés par des animosités particulières l'ayant rejeté fort loin.

Le 12 avril, dimanche de la Quasimodo, le sieur Arthaud, archidiacre d'Outre-Loire et chanoine, partit pour aller à Rennes, dont il n'a été de retour à Angers que le 25 décembre.

Pendant cette absence M. l'Évêque a tenu son synode de la Pentecôte le 28 mai ; il y a fait publier 32 articles de constitutions : les 13e, 15e, 16e et 17e regardent les religieux et moines qui prétendant être troublés dans leurs privilèges fondés en bulles et dans leur possession, ont fait imprimer sans nom d'imprimeur ni lieu d'impression, une *Remontrance à un grand prélat*, composée par le P. Florent, Carme, et les Carmes, Jacobins, Cordeliers, Augustins et Récollets d'Angers en ont présenté un exemplaire à M. l'Evêque.

M. l'Evêque fit mettre au rôle de Poitou sa cause contre M. Martineau, archidiacre d'Outre-Maine, chanoine de l'église d'Angers et curé de Villevêque, qui avait appelé comme d'abus des monitions par lesquelles il lui était enjoint de résider à sa cure et d'opter. Après avoir été solennellement plaidé à l'audience, le 9 juin il y eut arrêt

par lequel le sieur Martineau fut déclaré non recevable en ses moyens d'abus, condamné à l'amende et aux dépens, et il fut enjoint aux curés de résider sous les peines portées par les ordonnances.

Le 16 novembre, fut accordé le différend d'entre M. d'Angers et le chapitre pour les génuflexions. Il fut convenu que les diacres se mettraient à genoux pour demander la bénédiction à M. l'Evêque et que celui-ci se lèverait même quand il fait l'office pour la lui donner; que le prêtre célébrant au grand autel se tiendrait debout mais la tête inclinée quand M. l'Evêque étant en sa chaire de chœur donnerait la bénédiction à la fin de la messe ; et que lorsque M. l'Evêque faisant l'office dirait la dernière leçon, tout le chœur serait debout : ce qui depuis s'est toujours pratiqué de la sorte, de façon que M. le trésorier, quoique grand vicaire de M. l'Evêque, ne se mit point à genoux le jour des Rois, ni M. Quelin, chanoine, le jour de la Circoncision, ni M. de Guérin de Ferrière le jour de Saint-Julien, auxquels jours ces Messieurs faisaient l'office, et durant la messe où M. l'Evêque donna la bénédiction.

(A Suivre)

Guy Artaud,
Archidiacre d'Outre-Loire.

Nécrologe angevin de la fin du XVIIIe siècle

(*Fin*)

Année 1788

M. Marin Jaunay, bourgeois.

M. Jacques Chesneau de la Haugrenière, licencié de la Faculté de Médecine de l'Université d'Angers.

M. Vincent-Honoré Leclerc, procureur honoraire au siège présidial d'Angers.

Demoiselle Jeanne-Perrine Maugars, fille majeure.

Demoiselle Jeanne-Rosalie Viger épouse de M. Robinet, marchand.

M. Symphorien-Claude Avril, docteur agrégé en l'Université d'Angers, maître particulier des eaux et forêts.

Messire André Desforges, comte de Caullière, ancien capitaine au régiment des carabiniers, avec rang de lieutenant-colonel, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

M. Jean Ollivier, receveur général de l'hôtel-Dieu d'Angers.

Messire Jacques-Louis-Jean Desportes de Linière, écuyer, négociant, ancien juge-consul en la juridiction consulaire, administrateur de l'hôtel-Dieu d'Angers.

M. Pierre-Renée Galais, maître en chirurgie.

Messire Armand-François Bidon, écuyer, seigneur de la Prévôterie, la Barre et autres lieux.

M. Pierre Rétif, marchand limonadier.

Demoiselle Louise Davy.

M. François Leroux, bourgeois.

Dame Geneviève Coustard, demoiselle, veuve de messire Sébastien Gaudin du Plessis, ancien capitaine au régiment de la Châtre-infanterie.

Messire René Pasqueraye du Bordage, avocat aux sièges royaux d'Angers, conseiller du roi et son contrôleur au contre-mesurage des sels à La Pointe.

Demoiselle Marie-Renée Pinson épouse du sieur François Tacheron, commis au bureau des octrois d'Angers.

Dame Claude-Françoise Crasnier épouse de Me Pierre Guérin des Brosses, docteur en droit, conseiller de ville, avocat.

Haut et puissant seigneur messire Esprit-Amand Baudry, chevalier, marquis d'Asson, seigneur de Chavigné, de Gorge et autres lieux, ancien lieutenant aux gardes françaises.

M. François Bardoul, ancien marchand tanneur.

Dame Marie-Anne-Renée Riolan veuve de messire René-Claude Robert, écuyer, seigneur des Marchais et de la Gaucherie.

M. Pierre-Maurice Touplin, ancien juge-consul à la juridiction consulaire d'Angers.

Dame Anne-Renée Brossais, épouse de M. Pierre Voisin, conseiller du roi, notaire honoraire à Angers.

Dame Catherine Acaust, épouse du sieur Louis Renou, marchand revendeur.

Dame Marie Anne-Françoise Bourreau de Versillé veuve du sieur Elie-Paul Duroz de la Domerais, capitaine de la milice bourgeoise d'Angers.

Demoiselle Marie Lesourd, fille majeure.

Dame Marie Rabouin, épouse de Me Pierre Delaunay, procureur aux sièges royaux d'Angers.

M. François Mabille fils, le jeune.

Messire Michel Chartier, docteur régent de la Faculté de Médecine d'Angers, médecin de *Monsieur*, associé correspondant de la société royale de Médecine de Paris.

Demoiselle Anne Legendre du Veaumarin, fille majeure.

M. Alexandre Muguet, huissier au siège royal de la Monnaie d'Angers.

M. Pierre Retureau, marchand confiseur et liquoriste.

Mme Madeleine Hervé veuve de M. Etienne Saulnier, ancien marchand.



Demoiselle Marie-Anne de Cumont de Marlé, fille majeure.

M. Pierre Séréné Lepage ancien consul à la juridiction consulaire d'Angers, capitaine de la milice bourgeoise.

M. Jean-Jacques Raguais, maître charpentier.

M. Elie Fourmond de la Maisonneuve.

M. Ollivier-Jean Pannetier des Brosses, bourgeois.

Dame Marguerite-Jeanne Loiseau de Mauny épouse de M. Me Louis Ayrault, doyen de MM. les conseillers au Présidial d'Angers.

Messire Jean Hameau, écuyer, seigneur de la Rousselière.

M. Pierre Lollivrel, négociant.

Dame Marie-Anne Jaunay veuve de M. Pierre-Martin Chesneau, marchand orfèvre.

Mlle Claudine Maugars, fille majeure.

Dame Jeanne Simon veuve de M. Jean Heurtelou, bourgeois.

Dame Jeanne-Victoire Planchenault de la Chevalerie épouse de M. Couraudin de la Noue, conseiller au Présidial d'Angers.

Messire Augustin Guérin.

Dame Jeanne Davy veuve de M. Felix-Arnoul Menou, avocat en Parlement, vivant receveur du roi.

M. René Coquereau, maître menuisier.

Demoiselle Marie-Renée Lethaieux, fille majeure, marchande de modes.

Messire Jacques Garnier, ancien curé de Champtocé.

Année 1789

Me René Olivier, prêtre, un des membres de l'Académie d'Angers.

Messire Jacques-César de Boissard, chevalier, seigneur de la grande et petite Chauvière, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien mousquetaire de la première compagnie.

Messire René Cosnier, chanoine de la cathédrale.

M. Joseph-Frédéric Bellouard de la Bougonnierie.

Dame Jacquine Salmon épouse de M. Maurice Buret de la Reux, conseiller honoraire au siège de l'élection d'Angers.

M. Denis Quatrembat, bourgeois.

M. Toussaint Mitouflet, maître serrurier.

Dame Françoise Gaudais épouse de Philippe-Guillaume Bayon, négociant, ancien juge-consul en la juridiction consulaire, conseiller perpétuel de l'hôtel commun d'Angers.

Dame Françoise-Urbaine-Jeanne Macé Desbois veuve de messire Boucault, écuyer, seigneur de la Rousselière.

Mlle Marie-Françoise-Marthe de la Béraudière, demoiselle.

Messire René-Charles-Marie Trouillet, chevalier, seigneur de la Berthière, conseiller au Parlement de Bretagne.

Demoiselle Anne Chauvet veuve de M. Jean-Baptiste Maussion, architecte et entrepreneur.

Messire François-Auguste Marquis, écuyer, seigneur des Places. auditeur à la chambre des comptes de Bretagne.

M. Gabriel-Guillaume Vachon, ancien marchand.

Dame Marie-Anne Richeux veuve de M. Jean Thoribet, ancien négociant.

M. Anselme-Pierre Doublard du Vigneau.

Dame Aimée-Suzanne Gascher Dutertre, demoiselle, veuve de M. Charles-André Bancelin, conseiller du roi, notaire à Angers.

Dame Renée-Simonne Robert de Mauny, demoiselle, veuve de messire Augustin Eveillon, écuyer, seigneur de la Coudraye-Noyer et autre lieux.

Demoiselle Urbaine-Eon épouse de M. Charles Pinçon, capitaine de la milice bourgeoise d'Angers.

Messire René Gandon de Louvrinière, conseiller au Présidial d'Angers.

Dame Jeanne-Françoise Thouin de la Thibergerie épouse de Me Cordelet de la Jannière, avocat.

Demoiselle Françoise-Renée Corbin.

Messire Jean-Louis de Gaston de Pollier, ancien aumônier de Mgr le comte d'Artois, vicaire général de Vabres, abbé commendataire de l'abbaye royale de la Couronne. prieur d'Azé.

Messire Pierre-René Courtillé, curé de Saint-Denis d'Angers.

M. Charles Boutmy, libraire.

Mlle Rosalie Bernard de Boismarais, demoiselle.

Dom René Lemore, bénédictin de Saint-Aubin d'Angers.

Demoiselle Marie-Simonne Huon de la Haie, fille majeure.

Messire Jean Gaudin, seigneur de Boisrobert, des Morinières

et autres lieux, administrateur de l'hôtel-Dieu, ancien échevin de l'hôtel commun d'Angers.

Messire Henri Louis-Claude Lechat, chevalier, seigneur de Tessecourt et autres lieux.

Demoiselle Madeleine-Renée Leroyer de Chantepie.

Dame Marie Berthelot du Pasty veuve de M. Noël-Eustache Pean du Chesnay, ancien juge-consul.

Messire Pierre-Louis Bachelot, vicaire à Saint-Michel-du-Tertre.

M. Joseph-Aignan Grimault, procureur aux sièges royaux d'Angers.

Dame Françoise-Marguerite-Perrine Tertrais épouse de M. Jean-Charles Ollivier, marchand apothicaire.

M. Louis-Michel Thorode, ancien conseiller du roi, notaire à Angers, ancien échevin perpétuel à l'hôtel commun.

Dame Perrine-Antoinette Legris veuve de messire Jean-François Allard, écuyer, ancien maire et lieutenant général de police d'Angers.

M. Gabriel-Jean-Pierre-François Macé, conseiller du roi, notaire à Angers.

Dame Perrine Roblastre veuve de messire René Béritault de la Chesnaye, seigneur du Coudrai.

M. Joachin Surblé, bourgeois.

Messire Jacques-Philippe-Jean-François Bernard, chevalier, seigneur de Danne.

Mme Marie-Marguerite Coignard veuve de M. Guillaume Courballay, négociant, ancien juge-consul.

Dame Renée-Françoise Cassin veuve de messire Jean-François Thomas, seigneur de la Houssaye, de Jonchère et autres lieux.

M. César-Joachin Trotouin, marchand.

Dame Marie-Perrine Freneau épouse de M. Ollivier Dupré, receveur général de l'hôtel-Dieu.

Dame Renée Berthelot veuve de M. François Danton, ancien négociant.

Dame Perrine-Marie Dupont veuve de feu M. Jean Nouchet, conseiller du roi, notaire et greffier en chef des eaux et forêts d'Angers.

M. François-Augustin Brillet, bourgeois.

Dame Marie-Anne de la Motte veuve de messire René-Simon Grandhomme, écuyer, seigneur de Gizeux.

Demoiselle Marie Monnier.

Dame Marie Daburon veuve du sieur André-Urbain Le Manceau, bourgeois.

M. Claude Peton, bourgeois.

Haut et puissant seigneur messire Pierre-Geneviève marquis de la Barre, seigneur du Teilleul, de la Derouetais, de la Motte-Ferchaud, de Jonchères et autres lieux.

Demoiselle Catherine Barrai veuve du sieur Roch Charrier.

Dame Jeanne-Renée Parage veuve du sieur Louis-François Maslin, ancien consul en la juridiction de cette ville.

Dame Etienne-Renée Caternault épouse de M. Gabriel-Urbain Goupil, marchand maître apothicaire, ancien échevin de l'hôtel commun d'Angers, ancien juge-consul.

M. Guillaume-Joseph Joubert des Roulis, secrétaire-greffier du Point d'Honneur, au tribunal de Nos Seigneurs les maréchaux de France.

Dame Jeanne Cordelet, épouse de Me Gaspard-Olivier de Préneuf, ancien lieutenant particulier au présidial d'Angers.

Dame Marie-Anne-Sainte Ducerne veuve du sieur Jacques Letort, ancien commis des fermes du roi.

Dame Marie Ciret veuve du sieur Jean-Baptiste Guibert, bourgeois.

Messire Simon-Galatoire Fouchet de Monségur, écuyer.

Demoiselle Marie Cornau, fille majeure.

M. Touchalaume-Esnault, marchand tanneur.

Demoiselle Françoise Nepveu, fille majeure.

Mme Marie-Françoise Lemaître de la Brosse épouse de M. Robert-Pierre Leroyer de Chantepie, écuyer, contrôleur et receveur ambulant des domaines du roi.

M. Joseph de Bautru, chevalier, seigneur de la Rouillerie et autres lieux.

Année 1790

M. Pierre-René Choudieu, conseiller du roi, grenetier au grenier à sel d'Angers.

Dame Marie-Anne de Scépeaux, grande doyenne de l'abbaye

du Ronceray, prieure de Seiches et d'Avenière, religieuse professe de cette abbaye.

Dame Anne Dalivou veuve de M. Louis Godier, huissier-audiencier aux eaux et forêts d'Angers.

Dame Anne-Françoise-Céleste Ayrault de Saint-Hénis épouse de messire Augustin-François-Pierre Gohin de Montreuil, capitaine au régiment de Provence-infanterie, chevalier, seigneur des Essarts.

M. Pierre Chesneau Lahaugrenière, marchand orfèvre.

Dame Marie-Renée Coiscault épouse de M. Vaillant, bourgeois.

Mme Madeleine-Catherine Malineau, demoiselle, épouse de messire Jacques Le Bloy, seigneur des Granges.

Dame Catherine-Louise Bouin épouse de M. Étienne-Yves Jouanne.

Dame Jeanne Porée veuve de M. Charles Dudoit.

Messire Augustin-René-Nicolas Gohin, chevalier, seigneur de Montreuil, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

M. Charles-Anselme-Pierre Loyseau de Mauny, docteur en droit, capitaine de la 7e compagnie de la 2e légion de la garde nationale d'Angers.

Messire René-Joseph-Ollivier de la Plesse, correcteur honoraire à la chambre des comptes de Bretagne, seigneur de la Plesse-Clairambault, du Préjean et autres lieux.

Dame Charlotte-Anne Rogeron épouse de M. François-Michel Berlange de la Verronnière, conseiller du roi au grenier à sel de Brissac.

Dame Marie-Thérèse Sohier, épouse de M. René-Sébastien-Jean Auffray, ancien notaire royal.

Dame Renée Riche épouse de M. Julien-Auguste-Jacques Baret, greffier en chef au présidial d'Angers.

Messire Henri-François du Verdier, chevalier, seigneur de la Sorinière, de Paligny et autres lieux.

Dame Nicole-Scolastique Boguais veuve de messire Robert-Nicolas-Leroyer de Chantepie, écuyer, seigneur de Gastine.

Demoiselle Marie-Marthe Peneau des Noues, fille majeure.

Dame Marie-Agathe Courtillé veuve de M. François Pancelot du Clos.

Dame Charlotte-Marie de Raoul épouse de M. Louis-Ambroise-Isaac de Violaine, chevalier, capitaine au corps royal des carabiniers, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Demoiselle Marie-Marguerite Froger, fille majeure.

M. Jean Cousin de la Brideraie, seigneur de la Chevalerie, Linière et autres lieux, électeur au département de Maine-et-Loire, commandant de la garde nationale de Marcé (1).

Dame Marie Boumard veuve du sieur Michel Coullion de la Mustière, ancien marchand d'Angers.

Demoiselle Marthe-Radegonde-Anne Gouasmier, fille majeure.

Messire Bertrand-Jean Asseline, prêtre du diocèse d'Avranches, chanoine de Saint-Laud, ci-devant curé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, procureur général de l'Université d'Angers.

Dame Marie du Mesnil veuve de messire Henri du Verdier de Genouillac, chevalier, seigneur de Cellières, conseiller honoraire au parlement de Bretagne, âgé de 91 ans et 6 mois.

M. Pierre-André-François Touchalaume-Duplessis, avocat en Parlement, un des administrateurs de l'hôtel-Dieu d'Angers.

Demoiselle Madeleine-Perrine-Julie-Charlotte de Boylesve de Soucelle.

Dame Marie Pannetier épouse de M. Augustin-Joseph Fleuriot, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, directeur de l'hôpital général de la Charité et du Mont-de-Piété d'Angers.

Dame Geneviève-Catherine Petit veuve de M. Pierre Leroy de la Potherie de Mancy.

Demoiselle Louise Réthoré veuve du sieur Jacques Chaillou.

Demoiselle Françoise Macé.

Dame Marie-Françoise de la Roussardière veuve de M. René-Olivier Duguesclin.

M. Jean-Louis-Gabriel de Marguerie.

Demoiselle Françoise Galisson.

Dame Marie-Marthe du Rocher épouse de M. Guillaume de Soland, commissaire des classes de la marine, capitaine de la garde nationale d'Angers.

Demoiselle Anne-Monique Bernard de la Jaille.

(1) Inhumé à Saint-Michel-la-Palud, pendant que l'Assemblée électorale du département tenait ses séances.



Dame Marie-Nicole Biget de la Madeleine, veuve de M. Jean-Baptiste-François des Courtils de Bissy.

M. Charles-Jean Coquin de Ceintré.

M. François Bellanger, marchand tanneur, capitaine de la garde nationale d'Angers.

Demoiselle Françoise-Antoinette-Élisabeth Bourseau de la Daumerie.

M. François-Marie-Alexis Nioche de la Brosse, ancien chanoine de la cathédrale.

Demoiselle Perrine Ribourd veuve du sieur Jean-Julien Dubateau-Fontaine, ancien brigadier de maréchaussée.

M. Charles Coullion, négociant et ancien juge-consul.

M. Joseph-Charles Pinson, huissier proclamateur.

M. Claude-Pierre Wiot, prêtre du diocèse de Beauvais, licencié ès lois, ancien promoteur-vice-gérant de l'officialité du diocèse d'Angers, procureur général et recteur de l'Université.

M. Louis-Pierre Éveillard de Livois.

Demoiselle Marguerite-Céleste de Bonchamp, épouse de M. Louis-Thomas de la Croix.

Année 1791

M. Louis-Michel Bouin, négociant.

Dame Françoise Daller veuve de M. René-Nicolas Guillier de la Touche, bourgeois.

Jeanne-Françoise Loiseau de Mauny veuve de Jean-Baptiste Aubin de Nerbonne.

Dame Marie Courtin veuve de M. Olivier Senas, marchand.

Dame Marie-Anne Triberge épouse de M. Pierre Ayrault de Saint-Hénis.

Le sieur Luck, facteur d'orgues.

M. Anne Artus de Bonchamps de la Baronnière.

Mlle Charlotte-Perrine Deschamps.

M. Charles-Louis-Gaspard-Auguste de Girard de Charnacé, ancien officier au régiment du Roi-infanterie.

Demoiselle Charlotte du Tremblier de la Varenne.

Mlle Cesbron épouse du sieur Remy Foucault, négociant.

Dame Jeanne-Renée Touchalaume, veuve de M. Mercier-Lepré, marchand tanneur.

Le sieur Pierre-Simon Genest, fils majeur.

Mme Michel Baudrier veuve de M. Jean-Baptiste Mezerai, notaire royal apostolique.

Dame Xainte-Olympe Despeujols épouse de M. Louis Cator aîné, négociant au cap Français.

Demoiselle Marie Seguin femme de Louis Baranger, peintre.

Dame Marie-Jeanne-Philippe Bardet des Glereaux veuve du sieur Pierre-François-Gabriel de Villebois, maréchal des camps et armées, gouverneur de la Guyane Française.

Le sieur Jean-Baptiste Reverdy, marchand boulanger.

Demoiselle Eléonore Bretonnière, originaire de La Rochelle

Le sieur Jean Leroi, ci-devant curé de Briançon.

Le sieur François Davau, marchand.

Le sieur René Jouet, prêtre, semi-prébendé du ci-devant chapitre de la cathédrale.

Le sieur Auguste-Pierre Lebrun, marchand potier.

Demoiselle Marie Touzé-Lacroix veuve de René Guimard, tailleur d'habits.

Demoiselle Renée Dau femme du sieur Louis Lebreton, chapelier.

Le sieur Fidèle Royer, garçon majeur, directeur de billard.

Demoiselle Jeanne Panselot veuve du sieur Jean Gaudin, marchand fermier, domiciliée à Juvardeil et décédée à Saint-Maurice.

Demoiselle Marie-Françoise Forest veuve du sieur François Renaudon, marchand revendeur.

Le sieur Pierre Baracé, maître serrurier.

Le sieur Jérôme-Alexandre Leblois, commissionnaire.

Demoiselle Marie-Charlotte Avril des Monceaux, fille majeure.

Demoiselle Marie Berruet veuve du sieur François Beigné, maître tailleur de pierre.

Demoiselle Renée Bazin veuve du sieur Adam-René Roussier, marchand.

Dame Mathurine Rousseau veuve du sieur René Aubin, marchand de bois.

Le sieur Jean-Pierre Guérin, négociant, ancien juge en la ci-devant juridiction consulaire d'Angers.

M. Julien Heurtelou, bourgeois.

Dame Jeanne Cornu épouse du sieur Pierre Fouqué, maître menuisier.

Dame Perrine Delacoudre veuve du sieur André Marchant, ancien marchand.

M. Jean-Robert Maugars, lieutenant de la 3e compagnie du 3e bataillon.

Demoiselle Françoise Lusseau épouse de Mathurin Lanoë, tailleur d'habits.

Demoiselle Couturier, fille mineure, native de la Flèche.

Demoiselle Jeanne Robineau, épouse de Louis Boucher, marinier.

Demoiselle Michelle Dertrou, fille majeure.

Demoiselle Modeste-Elisabeth Léger veuve de François Lenoir dit du Ruisseau.

M. Maurice Buret de la Reux, père.

Marie-Jeanne Fourmy épouse de René Chanteau, métayer.

Renée Delelès veuve de Pierre-Joseph de la Fontaine de Folin.

Marc Edin, marchand.

André Joubert.

Michel-Joseph Dufour, prêtre, religieux capucin, dit Héliodore, natif d'Issoudun, ancien gardien, 60 ans.

Catherine-Jacquine Hardouin épouse de Jean Allard, tailleur d'habits.

Marie Rocher épouse de Symphorin Aubert, métayer.

Jeanne Jannin épouse de Jean Dromert, morte à la Providence (1).

Année 1792

Demoiselle Rosalie Maunoir veuve du sieur Etienne-Jean Gresil.

Pierre Delaunay, avoué au tribunal du district d'Angers.

Dame Hippolyte de la Morlaye veuve de M. Etienne Tricouere de la Poitraillière.

M. Jacques-Joseph Ferrand, prêtre de la ci-devant congrégation de Saint-Sulpice, procureur des séminaires d'Angers.

(1) A Saint-Maurice d'Angers, pendant l'année 1791 : 189 baptêmes. 79 mariages, 131 sépultures.

Michel Giron, frère profès de la ci-devant congrégation des Jésuites.

Claude Compain, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, congrégation de France.

Année 1796

Joseph-Etienne de Brie-Serrant, 85 ans, décédé place Neuve, le 7 novembre.

Année 1798

Marie-Louise-Victoire Mabille de la Paumelière, 34 ans, fille, décédée rue des Pénitentes, le 6 février.

Jacques-Honoré Boylesve de la Maurouzière, 75 ans, garçon, décédé rue Parfumée, le 19 avril.

II. — Personnes décédées en dehors d'Angers

Année 1773

A *Saumur*, Mᵉ René Hanry, vicaire d'Allonnes, et chapelain en l'église de Saint-Pierre.

A *Huillé*, Mᵉ Pierre Hamelin, curé de cette paroisse et doyen de la conférence de Durtal; il était curé depuis 40 ans.

A *Saumur*, Mᵉ Etienne Cornilleau, ancien notaire en cette ville, et doyen de sa compagnie, âgé de 88 ans.

Année 1774

A *Feneu*, Maître Jean-Gabriel Drouet de Grasigny, seigneur d'Angenay, conseiller du roi, juge-garde de la Monnaie d'Angers.

A *Saumur*, dame Anne-Hélène Bourreau de la Fergeonnière veuve de Maître André-Matthieu-François Bourreau de la Guesnerie, ancien procureur du roi au siège de la police de cette ville.

Au *château de la Lande*, M. de Montclerc, colonel d'un régiment de dragons portant son nom, chevalier de Malte.

A *Châteaugontier*, dame Marie Bonneau veuve de Mᵉ Jacques Collin, avocat en la sénéchaussée et présidial de cette ville.

A *Châteaugontier*, Mᵉ René-Anselme Trochon de la Scellerie

conseiller du roi, assesseur en la maréchaussée de Touraine, Anjou et Maine, à la résidence de cette ville.

A *Châteaugontier,* dame Louise Hardy veuve de Mᵉ Pierre Martin Dublineau, conseiller du roi, assesseur en la sénéchaussée et siège présidial de cette ville.

A *Châteaugontier,* Mᵉ Planchenault, conseiller du roi, lieutenant au siège de l'élection de cette ville.

A *Châteaugontier,* Mᵉ Jean-Baptiste-René Sourdille, seigneur de la Valette, conseiller du roi au siège de l'élection de cette ville.

A *Châteaugontier,* M. Pierre Jousse, bourgeois, conseiller de ville.

Année 1775

A *Saumur,* dame Louise-Marie Gondouin épouse de M. Mᵉ Charles-François-André Ayrault, conseiller du roi, et son procureur honoraire au siège de la sénéchaussée de cette ville.

A *Saumur,* Messire Alexandre Guillaume de Guyon, chevalier de Saint-Louis, major des ville et château de Saumur.

Année 1776

A *Châteaugontier,* messire Jules-Nicolas de Creney, écuyer, seigneur de la Faucille, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien lieutenant-colonel d'infanterie.

Année 1780

A *Thouarcé,* demoiselle de Génouillé épouse de M. de Chevreux, décédée à sa terre de Jouvardaine.

A *Montrevault,* Messire Christophe de la Morlaye, curé de cette paroisse depuis 1733.

A *Brissac,* Jean-Paul Timoléon de Cossé duc de Brissac, pair, maréchal de France, premier pannetier, chevalier des ordres du roi, gouverneur et lieutenant général honoraire pour Sa Majesté de la ville, prévôté et vicomté de Paris, âgé de 82 ans (1).

(1) Mort à Paris le 17 décembre 1780 et inhumé à Brissac le 22 du même mois.



Année 1781

A *Marsillé*, Messire Pointier, curé de cette paroisse.

Année 1782

A *La Pommeraye*, Messire Denéchau, curé de cette paroisse.

A *Pruillé*, dame Perrine Viel de la Plesse veuve de M. Amary de la Gaudichère.

A *Craon*, M. Ratier, curé de Saint-Clément.

A *Saint-Saturnin*, Me Jacques-René Taulpin de la Gaultrie, avocat aux sièges royaux d'Angers, décédé à sa terre de Litré.

A *Feneu*, Messire Auguste-Claude-François de Goddes marquis de Varennes, seigneur baron de Sautré, Feneu, Sceaux, Soulaire, Bourg, etc., chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment des gardes françaises, décédé dans son château de Sautré. — Il était fils de M. de Varennes, lieutenant général des armées du roi, et avait hérité de son courage et de son goût pour les arts et les sciences. L'immense et belle collection de livres et de machines qu'il laisse, en sont des témoins assurés. Les pauvres auraient fait une perte irréparable, si MM. ses fils ne se faisaient pas un devoir d'imiter ses vertus et de marcher sur ses traces.

Année 1783

A *la Contentinière*, dame Anne-Marie-Claude l'Epagneul veuve de Messire Claude Perrault, auditeur à la chambre des comptes de Bretagne, seigneur de la Berthaudière et autres lieux.

Année 1784

A *Nantes*, Messire Louis Blanchard de Lavarie, écuyer, conseiller honoraire au conseil supérieur du Port-au-Prince, île de Saint-Domingue.

Au *château d'Entrame*, haut et puissant seigneur Messire Charles marquis de Maillé de la Tourlandry, seigneur de Jalesnes, Gastines et autres lieux, chef de nom et armes de sa maison.

A *Juvardeil*, M. René Prévost, négociant, ancien juge consul-

Année 1785

A *Parpacé*, M. de Vansay, seigneur châtelain.

Au *Louroux-Béconnais*, dame Marie-Charlotte Devoye, demoiselle, épouse de Messire Armand-François Bidon, écuyer, seigneur de la Prévoterie et de la Barre.

Au *château de Jalesnes*, Messire Jean-Hardouin de Maillé de la Tourlandry, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur du Temple d'Angers, ancien capitaine des vaisseaux de la religion.

Au *château de Barot*, près Beaupréau, demoiselle Madeleine Romain épouse de M. Boucault de Méliant, ancien capitaine au régiment de Colonelle Générale de l'infanterie française et étrangère, âgée de 21 ans.

Au *château du Fresne* (Auverse), demoiselle Jeanne-Françoise-Perrine de Champagné.

A *Angrie*, Messire Lancelot-Urbain baron Turpin de Crissé, seigneur d'Angrie, la Rivière d Orveaux, Maubuisson, etc., âgé de 78 ans.

Année 1786

A *Saint-Léonard-lès-Angers*, M. Vincent Roger, ancien juge-consul.

A *Saint-Georges-sur-Loire*, Messire Luc-Augustin de Salles, conseiller du roi en son grand Conseil, abbé commendataire de cette abbaye.

A *Bouchemaine*, M. Mezeray, notaire apostolique, ancien échevin d'Angers, décédé à la maison du Fresne.

A *la Houssaie*, Messire Gourreau, écuyer, seigneur, de l'Epinay, de la Houssaie, Chanzeaux, etc., ancien lieutenant particulier aux sièges de la sénéchaussée et présidial d'Angers.

A *Fesle*, Messire Pierre-Louis Burolleau de Fesle, docteur régent de la Faculté de Médecine d'Angers.

Au *château de Montreuil-sur-Loir*, haute et puissante dame Modeste-Cécile de Cheverue, dame de Chement, Chazé, les Essarts et autres lieux, épouse de haut et puissant seigneur messire Augustin-René-Nicolas de Gohin, chevalier de l'ordre

royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de Montreuil et autres lieux.

A *Saint-Germain*, près de Montfaucon, Messire René-Louis Gibot, chevalier, seigneur comte de Chavanne, décédé à Paris et transféré à son château de la Perrinière pour y être inhumé. — Pauvres, pleurez sur son tombeau : votre père, votre ami, n'est plus !

Année 1787

A *La Pointe*, Messire Jean-François Allard, écuyer, ancien maire et lieutenant général de police, ancien juge-consul, membre de la Société royale d'agriculture, conseiller honoraire à l'hôtel commun d'Angers.

A *Faye*, dame Marie-Hélène Ménard veuve de Messire Charles-Pierre Rogeron, conseiller au siège de l'élection d'Angers.

Au *château du Viviers*, Messire Gabriel François Amis, sieur du Ponceau, écuyer, ancien officier de cavalerie, seigneur de Saint-Sigismond et de Villemoisan.

Année 1788

Au *château de Linière*, paroisse du même nom, près Baugé, Mme Poulain de Vaujoye, demoiselle, épouse de messire Héard de Boissimon, chevalier, seigneur de Linière, ancien capitaine au régiment de Vermandois, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

A *Saint-Silvin*, Mademoiselle Marguerite Blanchard de la Perdrillière.

Année 1790

Aux *Tranchandières* (Pruniers), Messire Henri-Marie-Pierre Poulain, chevalier, seigneur de Ceintré.

HISTOIRE

DE LA

CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

EN ANJOU

(*Suite*)

INSTALLATION DE L'ÉVÊQUE INTRUS (20 mars 1791). CHOIX DES GRANDS VICAIRES

Tandis qu'on était occupé à Angers à nommer des curés constitutionnels, M. Pelletier se faisait sacrer évêque à Paris. En effet M. Gobel, évêque de Lydda, député à l'Assemblée Nationale, accompagné de MM. Massieu, évêque constitutionnel pour Beauvais, et Aubry, sacré le même jour, à 6 h. 1/2 du matin pour Verdun, sacrèrent MM. Pelletier, nommé à l'évêché d'Angers, Prud'homme à celui du Mans, Volfius à celui de Dijon, Grégoire à celui de Blois, et Brendel à celui de Strasbourg, sur les 10 heures du matin, le dimanche 13 du mois de mars, premier dimanche de carême. Il ne tarda pas à venir se faire voir dans sa paroisse, et après s'y être arrêté autant de temps qu'il lui en fallait pour recevoir les compliments des patriotes de Beaufort et des environs, il se rendit à Angers pour prendre possession, afin de donner de suite l'institution aux curés qu'on venait de lui faire en son absence. — En effet, le dimanche suivant 20 mars, il prit possession. Son intronisation fut annoncée la veille par le son des

cloches de toutes les églises et par plusieurs salves d'artillerie. Il fit encore une visite à M. le légitime Evêque, lui témoigna toute la peine qu'il avait de monter sur son siège, lui disant qu'il était encore temps, que s'il voulait faire le serment il se bornerait à être son coadjuteur. Ce fut pendant cette visite que le prieur de Toussaint, son confrère, entra chez M l'Evêque. Le nouveau mitré se présenta à lui pour l'embrasser ; celui-ci se retira en jetant sur lui des regards d'indignation : « J'aurai l'honneur de vous offrir mes hommages, dit-il à M. l'Evêque, lorsque vous serez en meilleure compagnie », et aussitôt il se retira (1). Tout autre que M. Pelletier aurait rougi de honte, mais il avait levé le masque et il voulait aller jusqu'au bout. Il continua à faire des compliments et des excuses en même temps à M. l'Evêque, le pressant toujours de se rendre à ses désirs et de faire le serment. Il s'excusait d'avoir accepté, mais en même temps il lui assurait qu'il n'avait pu faire autrement, que cependant le mal n'était point sans remède et qu'en faisant le serment il n'y aurait rien de dérangé. M. Pelletier eût été bien attrapé, s'il avait été pris au mot ; mais il savait bien à qui il parlait. Il n'ignorait pas que M. l'Evêque avait pris son parti et que rien au monde ne pourrait l'ébranler ; voilà ce qui le rassurait. Il était bien aise de pouvoir dire qu'il n'avait rien à se reprocher et qu'il avait fait auprès de son Evêque toutes les démarches nécessaires pour l'engager à rester. — Cependant voyant qu'il n'y avait rien à gagner, il se disposa à prendre possession le lendemain 20 mars, comme nous l'avons dit. Il ramassa tous les prêtres qu'il put rencontrer pour l'accompagner dans son intrusion ; pour paraître ne rien changer dans la religion, on observa à peu près le même cérémonial que pour les évêques légitimes. Tout le clergé, composé d'envi-

(1) Il s'agit de M. Tonnelet, qui fut l'année suivante déporté en Espagne. Mgr de Lorry était alors logé au grand séminaire, aujourd'hui le *musée* et la *bibliothèque*.

ron 12 à 15 prêtres assermentés qu'on avait rassemblés de tous les coins de la ville, fut le prendre à l'évêché et le conduisit processionnellement à la cathédrale, en passant par la Porte Angevine, la Place Neuve, la Place Sainte-Croix, les rues Basse et Haute Saint-Martin, la rue Saint-Aubin, la rue Courte, la Vieille-Chartre et la rue de la Psallette. Toutes ces rues étaient bordées de la majeure partie de la garde nationale, qu'on avait forcée de s'y trouver, et l'autre partie suivait la procession à laquelle étaient les corps administratifs, la municipalité, les juges du tribunal, les électeurs et tous les officiers du régiment de Royal-Cravatte, qui crurent devoir faire ce sacrifice pour éviter de faire ombrage aux patriotes, comme ils s'en expliquèrent dans la suite. Arrivé dans le sanctuaire, M. Pelletier renouvela son serment, ainsi qu'il était prescrit par les décrets, en présence de la municipalité. M. de Houlières, maire, était trop satisfait de ce nouveau changement qui s'opérait dans la religion pour demeurer muet : il fit un discours analogue à la cérémonie, que nous avons cru devoir rapporter afin que le lecteur puisse être dans le cas d'apprécier et l'auteur et le sujet en l'honneur duquel il était prononcé :

Citoyens,

Nous venons installer le pasteur respectable que vous avez choisi. Il vous enseignera la pratique des vertus qu'il a toujours professées et qui lui ont mérité universellement vos suffrages ; il vous instruira des principes de cette religion sainte, catholique, apostolique et romaine, que nos pères nous ont transmise et dans la croyance de laquelle nous voulons vivre et mourir. Emanée du Dieu créateur, vengeur des crimes et rémunérateur des vertus chrétiennes, elle sera éternelle comme lui.

Convaincus de ces importantes vérités, repoussez avec mépris les perfides suggestions des ennemis de la patrie, qui, pour la conservation de leurs intérêts mondains et particuliers, voudraient vous persuader que la religion est attaquée tandis que la nouvelle constitution civile du clergé en consacre les principes, tels que Jésus et ses apôtres les ont enseignés. L'intrigue qui présidait souvent aux nominations des

ministres des autels en est pour jamais bannie. Les hommes qui se destineront au ministère sacré de la religion, y porteront un cœur digne d'elle, car vous rejetterez constamment quiconque cesserait de se montrer digne par sa piété et par sa conduite d'être choisi par vous.

Révérez l'évêque et les pasteurs que vous avez choisis ; ne souffrez pas qu'il soit jamais donné aucune atteinte au respect qui leur est dû. Aimez-vous, aidez-vous, secourez-vous les uns les autres ; regardez tous les hommes comme vos frères et vos amis ; confondez les calomniateurs des lois, les ennemis de la paix et de la patrie par la pratique de toutes les vertus.

Tel fut le discours du maire, fait pour en imposer, si on n'eût pas connu et le maire et les projets de l'Assemblée Nationale, mais qui en imposa cependant aux simples et aux ignorants ; ceux-ci ne cessaient de rapporter que M. de Houlières, qui avait su capter leur esprit, avait assuré qu'on n'en voulait point à la religion, mais qu'on voulait seulement nous ramener aux premiers siècles de l'Église. Quoi qu'il en soit, le discours fini, le maire donna lecture des procès-verbaux de l'institution que M. Pelletier avait reçue, ainsi que la consécration, de M. Gobel, évêque intrus comme lui ; ce fut là que se termina sa prise de possession, après quoi il adressa à son tour un discours aux assistants et célébra pontificalement la grande messe de paroisse, au milieu d'un grand concours de personnes qui y étaient plutôt par curiosité que par dévotion. Les vrais chrétiens attachés à leur religion s'étaient pourvus ailleurs d'une messe ; ils refusèrent de s'y rencontrer et de participer au schisme que le sieur Pelletier introduisait dans l'Église (1).

(1) L'intronisation de M. Hugues Pelletier, premier évêque constitutionnellement élu du département de Maine-et-Loire, séant à Angers, annoncée dès la veille par le son des cloches de toutes les églises en général et par plusieurs salves d'artillerie, a eu lieu, le dimanche 20 mars 1791, en présence d'une foule immense de peuple de toutes les classes. La garde nationale, au nombre d'environ 1.200 citoyens-soldats, tous en grand uniforme, y compris les vétérans, et animés de cette ardeur qu'excite le bien de la chose publique, est arrivée, précédée de sa musique, et s'est rangée en bataille sur le placître

Dès le lendemain de son intrusion, le sieur Pelletier exerça son ministère de curé en donnant la bénédiction nuptiale à un mariage que les patriotes avaient eu soin de tenir tout prêt, pensant bien qu'il ne s'y refuserait pas dès lors qu'ils le lui demanderaient. Ils eurent soin de donner à cette cérémonie tout l'éclat possible, afin de capter l'esprit des ignorants. Ils y assistèrent et conduisirent les partis avec leurs parents à leur maison, pour faire connaître que tous les hommes actuellement étaient égaux et qu'on n'avait plus d'égard aux anciens préjugés qui regardaient comme un déshonneur d'assister à ces sortes de mariage. C'est ainsi que le sieur Pelletier commença par faire un acte de nullité, en administrant le sacrement de mariage à des personnes qui n'étaient point ses véritables paroissiens, puisqu'il n'était ni leur évêque ni leur curé (1).

Saint-Maurice, où elle a trouvé un détachement de Royal-Cravatte, composé des plus beaux hommes du régiment. Peu de temps après, les corps administratifs, la municipalité, les juges du tribunal, les électeurs et tous les officiers du régiment de Royal-Cravatte, se sont rendus au presbytère épiscopal. S'étant mis en ordre de procession, ils ont conduit à Saint-Maurice M. l'Évêque, qui était précédé des curés, nouvellement élus, et de ses vicaires, tous en chape, en passant par la Porte Angevine, la place Neuve, la place Sainte-Croix, les rues basse et haute Saint-Martin, la rue Saint-Aubin, la rue Courte, la vieille Chartre et la rue de la Psallette. Toutes ces rues étaient bordées de la majeure partie de la garde nationale, et l'autre partie accompagnait la procession. Arrivé au sanctuaire, M. l'Évêque a prêté au pied de l'autel le serment prescrit par le décret de l'Assemblée Nationale, en présence de la municipalité et de tous les assistants. M. le maire, dont les vertus civiques sont si connues, a prononcé un discours. Lecture donnée des procès-verbaux de son institution canonique et de sa consécration, M. l'Évêque a adressé à son troupeau un discours qui a été reçu avec les plus vifs applaudissements, et a célébré ensuite la messe paroissiale, au milieu d'un peuple immense que l'église pouvait à peine contenir. (*Affiches d'Angers.*)

(1) Le premier acte de M. l'Évêque d'Angers dans son diocèse (24 mars) en est un bien digne dans son civisme autant que de l'admiration des cœurs patriotes. Il avait voulu marier lui-même une de ces personnes que l'ancien régime avait comme exclues de la classe des citoyens, parce qu'elles devaient en attirer toute l'attention et les soins. MM. du département, du district et de la municipalité, dont les actions caractérisent les sentiments de leur cœur, se sont réunis pour former la dot de cette *enfant de la ville*, qu'ils ont accompagnée à l'église et présentée à M. l'Évêque, qui l'a reçue avec cette

Mais il ne suffisait pas qu'il se fût mis en possession du siège épiscopal d'Angers. Il avait encore à former son clergé de la cathédrale, dont les membres devaient être les grands vicaires du diocèse. La constitution civile du clergé lui laissait la liberté de les choisir mais non pas de les renvoyer. Il usa de cette liberté en se formant comme il put un clergé constitutionnel. — Il jeta les yeux sur le sieur Duboueix, prieur-curé de Roussay, chanoine régulier comme lui et imbu des mêmes principes que lui; il resta cependant encore quelque temps dans sa paroisse, jusqu'à ce que, voyant que ses paroissiens avaient perdu absolument toute confiance en lui, il fut forcé de venir auprès de son confrère et bienfaiteur; il lui servit beaucoup à faire les prétendus mandements et lettres pastorales, que le sieur Pelletier eut la hardiesse de rendre publics, comme s'il en avait été l auteur. — M. Guillier de la Touche, curé d'Épiré, qui n'avait pu réussir à être nommé évêque, fut nommé le second vicaire (1). — Le sieur Pelletier étant curé de Beaufort avait deux vicaires avec lui; il en laissa un pour lui succéder et amena avec lui M. Macé, son premier vicaire; il était juste qu'il lui accordât cette faveur, afin de le récompenser des soins qu'il s'était donnés pour faire son éloge. — M. Blondeau, natif de Châteaugontier, autrefois vicaire à Saumur et actuellement principal du collège de cette ville, avait fait le serment; il eut la témérité d'accepter une place de grand vicaire avec le sieur Pelletier (2). — M. Mongazon le jeune, épistolier à la cathédrale qui avait été prêtre à condition qu'il ne travaillerait jamais dans le saint ministère, dont on le jugeait incapable par défaut de capacité, fut élevé aussi à la dignité de grand vicaire de

aménité qui peint son âme bienfaisante. Après cette édifiante célébration, ces Messieurs ont reconduit la mariée dans sa maison, tenant chacun une des camarades de la mariée sous le bras. (*Id.*)

(1) Le 26 décembre 1809, M. de la Touche mourut à Angers.

(2) M. Blondeau mourut prêtre habitué à Nantilly, le 1er janvier 1828.

M. Pelletier (1). — M. Reyneau, de la Trinité, qui avait été forcé de quitter la cure qu'il avait dans le diocèse du Mans (2), eut aussi la témérité d'accepter une place de grand vicaire. — M. Macé, docteur en théologie de l'Université d'Angers, ci-devant professeur de philosophie au petit séminaire d'Angers, ensuite vicaire à Saint-Maurille de la même ville, et que M. l'Évêque de Blois avait attiré dans son diocèse en le nommant à une cure, avait eu la hardiesse de faire le serment ; il eut aussi celle d'accepter une place de grand vicaire avec le sieur Pelletier. Il regrettait la ville, où il avait de très belles connaissances ; il s'imaginait qu'on lui ferait le même accueil qu'on lui faisait étant vicaire à Saint-Maurille et même encore davantage. Il fut bien surpris quand il vit qu'on le fuyait et que partout où il se présentait il trouvait la porte fermée pour lui. Il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il n'avait que du désagrément à attendre ; il remercia et s'en fut. On ignore ce qu'il est devenu. Heureux s'il s'est servi de ses talents pour reconnaître ses erreurs et les abjurer ! — Le sieur Pelletier s'associa encore le sieur Fouqueret, natif de Châteaugontier, vicaire à Pouancé, qui quitta dans la suite pour prendre une cure dans sa ville natale, où il termina ses jours de la manière la plus terrible. Heureux si son frère, intrus comme lui dans la même ville, eût su profiter du coup que le Seigneur lui porta ! Mais quand on est une fois lancé, on ne revient pas aisément ; M. Fouqueret l'aîné en est une preuve, comme on le verra dans la suite. — MM. Bonneau l'aîné, Bonneau le jeune, Bougreau (3), Joly, Gibault, Odeline, Moulins, Woillemont, maître de la psallette, et Besnard furent encore associés à M. Pelletier pour être ses dignes coadjuteurs. Tous étaient dignes de son choix et s'empressèrent de

(1) M. Mongazon devint plus tard chirurgien-accoucheur à Brissac.
(2) La cure de Pont-de-Gennes (Sarthe).
(3) M. Bougreau mourut le 20 février 1813 prêtre habitué à Saint-Laud.

répondre à ses vues par les plus horribles persécutions qu'ils suscitèrent aux prêtres et aux fidèles catholiques, comme on le verra dans la suite.

Le sieur Pelletier choisit pour directeur du séminaire qu'il voulut former, le sieur Guillier de la Touche, son grand vicaire, et l'ancien prieur de la communauté de Fontevrault, qui avait été professeur pendant près de 20 ans dans sa communauté ; ce dernier fut obligé de quitter, voyant qu'il ne pouvait contenir les élèves que le sieur Pelletier lui avait confiés pour les ordonner prêtres. Ce qui ne l'empêcha pas cependant de les ordonner, comme on le verra dans la suite, et même de les nommer à des cures, quoiqu'ils n'eussent aucune connaissance de morale ni de théologie. Mais c'est ainsi qu'on les voulait, pour mettre le peuple dans le cas de se dégoûter de la religion, en voyant des ministres qui la déshonoraient par leur conduite et leur ignorance, afin d'être dans le cas de la détruire plus aisément. Car on craignait toujours le peuple ; on craignait de le soulever en lui disant qu'il ne fallait point de religion ; on voulait le mettre dans le cas de s'en dégoûter lui-même. Cela n'empêchait pas qu'on faisait semblant de bien les respecter et quiconque eût été assez téméraire pour manquer aux prêtres constitutionnels, eût été exposé aux plus grands châtiments de la part des patriotes.

LE RÉGIMENT D'ANJOU A ANGERS

Il arriva dans ce temps un régiment à Angers. C'était le régiment d'Anjou. Il fut tout logé chez les anciens privilégiés, tels que les prêtres et les nobles, qui se firent un plaisir et un devoir de les recevoir comme il faut ; et dans le vrai tous eurent lieu d'être contents de la réception qu'on leur fit. Malgré tout ce que les patriotes purent faire pour les indisposer contre les prêtres et les nobles chez qui ils étaient, ils ne purent s'empêcher d'avouer que

loin d'en être mécontents ils n'avaient qu'à se louer des honnêtetés et des prévenances qu'on avait pour eux. Voyant qu'ils ne pouvaient réussir de ce côté-là, ils prirent un autre moyen, qui manqua de leur réussir et qui eût occasionné bien des malheurs s'il ne se fût trouvé parmi les soldats des jeunes gens bien élevés et qui voulurent aller à la source des bruits que les patriotes avaient inventés. -- En effet, M. de Contades de Gizeux (1) était le colonel de ce régiment ; il était alors à Angers, quand il arriva. Sachant qu'il devait arriver, il fit comme de coutume préparer un repas pour tous les officiers, et partit avec l'habit d'uniforme de son régiment pour aller à sa rencontre jusqu'à quatre lieues environ d'Angers. L'entrevue fut très flatteuse pour le colonel ; il reçut des officiers et de tous les soldats les témoignages de la plus sincère amitié, et il s'efforça d'y répondre en témoignant aux uns et aux autres beaucoup de bonté et de plaisir de se voir au milieu d'eux. Il se mit à la tête du régiment et le conduisit ainsi jusqu'à Angers. Dès qu'il fut entré en ville, nos patriotes cherchèrent à les indisposer contre le clergé et la noblesse : n'ayant pu y réussir, ils tournèrent leurs armes contre le colonel. Ils dirent à quelques-uns qu'il avait refusé d'aller à leur rencontre, qu'il les avait traités de brigands, qu'il ne fallait pas s'en étonner, qu'il était noble et que c'était ainsi qu'il en usait avec tous ceux qui lui étaient soumis. Il n'en fallut pas davantage pour animer les soldats. Déjà ils s'assemblaient pour aller trouver leur colonel et lui demander raison des propos qu'on lui attribuait, bien décidés à s'en venger par le pillage et par le feu. Ils se disposaient à partir, lorsqu'un d'entre eux plus réfléchi les arrêta, en leur montrant les excès auxquels ils voulaient se livrer : « Etes-vous bien sûrs, dit-il à ses confrères, de la vérité de ce qu'on vous a dit ? Avant de faire aucune

(1) Louis-Gabriel-Marie marquis de Contades, mort lieutenant-général en 1825.

démarche, je voudrais qu'on fût à la source pour savoir d'où partent ces propos, et si véritablement M. notre colonel en est l'auteur. Quant à moi, je les crois sans fondement, et voici sur quoi je me fonde. On vous a dit que M. notre colonel n'est point venu à notre rencontre, et vous savez tous qu'il y est venu, qu'il y a paru en uniforme et qu'il nous a donné à tous mille témoignages d'amitié. On vous a dit qu'il nous avait traités de brigands, mais en nous déshonorant il se serait déshonoré lui-même, puisqu'il est notre chef et qu'il se fait honneur d'en porter les insignes. Mais allons plus loin et voyons de qui l'on tient ces propos : c'est le seul moyen de découvrir la vérité ou la fausseté de ce qu'on vous a dit sur son compte. » Ce discours simple et convaincant calme les esprits. Chacun demande à son camarade d'où il tient ce propos injurieux. Il se trouve que ce sont quelques patriotes qui les ont débités. On va à eux, on les force de dire d'où ils les tiennent eux-mêmes. La honte leur fait dire alors qu'ils les ont entendu rapporter, sans pouvoir dire d'où ils les tiennent dans la crainte de se voir confondus. Alors on ouvre les yeux ; tous voient qu'on a cherché à les séduire et à les prévenir contre leur colonel. Ils sont indignés contre ceux qui en sont les auteurs ; ils ne pensent plus qu'à se rendre chacun dans le logement où ils étaient descendus et à faire part à ceux qui les logeaient des pièges que les patriotes s'étaient efforcés de leur tendre, mais dans lesquels heureusement ils ne sont point tombés. Tel a été dans le temps, mais surtout depuis la Révolution, l'esprit des patriotes (1);

(1) Le régiment d'Anjou devait passer à Angers le 31 janvier 1791. Il était attendu avec impatience, et tous les habitants se félicitaient de pouvoir donner des preuves de leur attachement à des militaires citoyens, qu'ils regardaien comme des amis et des frères. Des gens profondément pervers ont débité que le régiment d'Anjou avait un mauvais esprit, qu'il était extrêmement insubordonné, qu'il serait dangereux de le laisser communiquer avec le régiment Royal-Picardie, en garnison à Angers, qu'il y porterait la contagion de l'indiscipline et de la révolte. On a insinué traîtreusement que la garde nationale ne devait faire aucune démarche pour le recevoir. Ces bruits semés à dessein se sont

ce sont des esprits inquiets, remuants, cherchant à porter partout la division et la guerre, et malheureusement ils n'y ont que trop souvent réussi.

(*A suivre*).

S. Gruget.

répandus et ont acquis une telle consistance qu'ils ont été accueillis de ceux même qui auraient dû s'en défier.

Telle était la situation des esprits lorsque le régiment est arrivé, précédé de sa musique qui jouait des airs analogues à la circonstance et faisant flotter dans les airs un drapeau aux couleurs de la nation, signe non suspect de son civisme et gage précieux de l'attachement et des regrets de la ville de Tours. La garde nationale et tous les bons citoyens ont bientôt senti qu'on les avait trompés ; ils se rapprochent, ils se confondent avec les soldats de ce régiment; ils expliquent franchement les motifs de leur défiance ; ils reconnaissent que leurs frères d'*Anjou* ont été indignement calomniés. On croit entrevoir que cette trame a été ourdie par des personnes qui se sont montrées jusqu'à ce jour les ennemis de la révolution. Le régiment s'assemble ; il députe vers ses chefs, qui nient les faits, écartent les inculpations et invitent les soldats à ne pas ajouter foi et des propos hasardés.

Cependant il se forme des groupes nombreux. Le maire, dont la prévoyance et le zèle sont infatigables, le commandant de la garde nationale, qui surveille sans cesse les moindres mouvements, se portent au milieu de ces groupes. Les bons citoyens les secondent, ils calment l'effervescence... Après des témoignages mille fois répétés d'attachement et d'estime réciproques, le calme renaît, les groupes se divisent. La garde nationale invite plusieurs soldats à souper ; on promet de se défendre jusqu'au dernier soupir et d'être toujours unis. Enfin on ne se quitte qu'après avoir juré plusieurs fois d'être fidèles à la nation, à la loi, au roi et de maintenir la constitution. Ainsi a fini, heureusement, une journée qui pouvait être marquée par les plus grands malheurs... (*Journal du département de Maine-et-Loire*, 2 février 1791).

Les fêtes civiques à Angers pendant la Révolution

Le 6 octobre 1793, la Convention, après un rapport de Fabre d'Eglantine fort injurieux pour la religion chrétienne, rempli d'outrages pour le dogme catholique, votait l'établissement d'un nouveau calendrier *républicain*, et faisait du décadi un jour de fête, au lieu et place du dimanche. Les tentatives faites pendant la tourmente révolutionnaire pour abattre et remplacer le christianisme se peuvent définir par quelques traits généraux. En novembre 1793, les fêtes de Décade sont instituées et le culte de la Raison leur donne une signification assez nette. Au mois de juin 1794, le dogme de l'Etre suprême transforme, mais précise davantage la « philosophie » nouvelle ; peu à peu, après la Terreur, il est oublié. Sous le Directoire l'idée maîtresse des révolutionnaires change ; il s'agit d'éblouir les hésitants, de séduire les opposants, non plus par une religion véritable, mais par des cérémonies pompeuses, qui se succèdent d'abord à des intervalles assez éloignés, pour se renouveler tous les décadis du 9 janvier 1798 jusqu'au Consulat. — Le premier consul ne garda plus que deux fêtes. On lit à ce sujet dans les *Affiches d'Angers* du 15 juillet 1800 : « Lorsque chaque mois nous ramenait une fête publique, on la célébrait avec tiédeur, parce qu'il est dans la nature humaine que la fréquence des mêmes sensations les amortisse, et qu'on se lasse des plaisirs trop répétés. C'est d'après cette vérité que nos législateurs ont réduit les fêtes nationales à deux, le 14 juillet et la fondation de la république. » Mais le décadi continua d'être célébré au commencement du Consulat (1).

Tous les détails qui suivent ont été extraits des *Affiches d'Angers*, qui parurent pendant toute la Révolution.

(1) Sur les fêtes civiques à Angers, consulter l'ouvrage de M. l'abbé Bourgain, *l'Eglise d'Angers pendant la Révolution*, 10e et 12e conférence. — Cf. aussi les *Registres des délibérations* de la municipalité pendant la Révolution.

Fêtes du 14 juillet

— Le 14 juillet 1790, eut lieu la fête de la Fédération (1).

— L'anniversaire sacré du serment fédératif qui s'est fait le 15 juillet 1791, a offert le coup d'œil le plus majestueux et le plus intéressant. Trois mille citoyens militaires dont la majeure partie était en habit d'ordonnance de garde nationale, les militaires citoyens du régiment de Royal-Cravatte, la gendarmerie nationale et les invalides formaient un bataillon carré le plus régulier et le plus imposant. Tous les corps administratifs, M. l'Evêque (2), accompagné de ses vicaires, des curés des paroisses et d'un grand nombre de prêtres assermentés, le tribunal du district, les juges de paix, le bureau de conciliation, précédés de la musique de la garde nationale, après avoir fait le tour du bataillon carré, se sont rendus à l'autel de la patrie, où M. le maire (3) a prononcé le serment, que chaque individu a répété avec un enthousiasme et une sincérité indicibles. Le soir, l'autel de la patrie et toute la ville ont été illuminés. On se promenait, on voyait dans les rues comme en plein midi, et chaque citoyen s'empressait de manifester son patriotisme et la joie dont il était animé. Tout s'est passé dans le plus grand ordre. — Les municipalités du Louroux et de Beaupréau, avec les gardes nationales de ces lieux et les juges, ont assisté à la cérémonie.

— Le serment fédératif qui doit se renouveler tous les ans, le 14 juillet, a été prononcé en 1792 à Angers par le président du district, sur l'autel de la patrie, qu'environnaient tous les corps administratifs et judiciaires. Ce serment a été répété par plus de 3.000 citoyens armés, tant

(1) L'*Anjou Historique* publiera plus tard le compte rendu de cette fête.
(2) L'intrus Pelletier.
(3) De Houlières.

d'Angers que des municipalités environnantes. Le soir, il y a eu grande illumination dans la ville et dans le mail (1).

— En 1794 (2) la commune d'Angers a célébré le jour heureux du 14 juillet, non avec ce cérémonial recherché qui ne présente que gêne et contrainte, mais avec cette simplicité qu'offre partout la nature. Sur l'avertissement de la municipalité, chacun s'est rendu à ses devoirs et a déposé sur l'autel de la patrie ses vœux pour la république une et indivisible.

— Le 14 juillet 1797, discours de Benaben à la ci-devant cathédrale.

— Le matin du 14 juillet 1798, dans la salle électorale, plusieurs morceaux de musique ont été exécutés avec soin, dans l'intervalle desquels on a prononcé trois discours (3). Le soir, à 5 heures, les autorités constitués et militaires se sont rendues au champ Nicolas. La garde nationale était divisée en deux corps ; le premier occupait un fort et un ouvrage avancé qui paraissait en défendre les approches, où on voyait flotter le drapeau rouge ; le second servait de colonne d'observation pour empêcher qu'aucun secours ne fut donné aux assiégés et ne troublât les assiégeants. Les chasseurs à cheval du 4e régiment étaient partagés en assiégeants et en assiégés. Les carabiniers de la 25e demi-brigade et l'artillerie étaient assiégeants. Les présidents des administrations et les chefs militaires ont envoyé un trompette parlementaire avec un officier pour sommer le commandant ennemi de remettre le fort au pouvoir du peuple souverain. Sur son refus, les présidents ont fait agiter le drapeau tricolore et ont entonné l'hymne des Marseillais. L'attaque a commencé par les tirailleurs

(1) Les *Affiches* donnent le discours du maire Pilastre et du président du district Joubert.

(2) Nous avons indiqué les jours à l'aide du calendrier grégorien.

(3) Le président de l'administration centrale, le citoyen Monsallier, membre de l'administration municipale d'Angers, etc.

à cheval ; la cavalerie a fait plusieurs charges à l'arme blanche. L'infanterie et l'artillerie, soutenues par la cavalerie, ont fait plusieurs évolutions. La redoute battue en brèche, la charge anglaise a été exécutée par la musique et l'ouvrage emporté à la baïonnette. Les assiégés retirés dans le fort principal se sont défendus jusqu'à la mort de leur chef, et, leur porte brisée, ils ont envoyé un parlementaire pour demander à servir dans le rang des républicains, ce qui leur a été accordé. Ils ont arraché leur drapeau rouge et ont sorti tambours battants. Les présidents des administrations et les chefs militaires leur ont présenté le drapeau tricolore, en les assurant de l'oubli d'une erreur passagère s'ils juraient de ne jamais quitter le drapeau de la liberté : ils l'ont promis, en présentant leurs armes aux cris de *Vive la république.*

— Le 14 juillet 1799, fête dans le temple décadaire, où le président du département prononce un discours.

— Le 14 juillet 1800, à 10 h., le cortège, ayant en tête le préfet, s'est porté au temple décadaire, où le préfet a prononcé le discours du 14 juillet. Du temple, le cortège s'est rendu sur la place du Ralliement, où doit être placée la colonne départementale. Le préfet en a posé la première pierre, et le général Girardon a prononcé un discours relatif au 14 juillet. A 5 heures, course de barres sur le pâtis de Beuzon. Le soir danses à Tivoli, à la maison commune et sous les halles.

— Le 14 juillet 1801, discours du général Girardon, jeux sur l'eau très bien exécutés par les mariniers, aérostat.

— Le 14 juillet 1802, le maire lit la proclamation des Consuls aux Français. Au Champ-de-Mars, les dragons sont passés en revue par le général Girardon.

Fêtes de la plantation de l'arbre de la liberté

— La fête la plus civique est celle de la plantation de l'arbre de la liberté. Cette fête a été célébrée le dimanche

1er juillet 1792 dans l'allégresse la plus grande. L'arbre de la liberté, entouré de la garde nationale, de la gendarmerie et des invalides, accompagnés des amis de la Constitution et des corps constitués, a été transféré au champ de Bellone, autrefois Saint-Nicolas, où une foule immense de citoyens s'était rendue. La garde nationale de plusieurs communes voisines est venue grossir le cortège et participer à cette fête. L'arbre de la liberté a été planté sur la tour du magasin des subsistances, ci-devant église de Saint-Michel-du-Tertre (1). Deux discours ont été prononcés par le citoyen Guillier aîné, professeur en droit, président de la société des amis de la constitution séante à la salle électorale, sur la place de la Commune, et l'autre au champ de Bellone par le citoyen Pilastre, maire.

— Le dimanche 24 février 1793, l'arbre de la fraternité fut planté sur la nouvelle et superbe place du Ralliement, au milieu d'un concours innombrable de citoyens. Les corps administratifs et judiciaires assistèrent à cette fête civique. La garde nationale d'Angers, des Ponts-de-Cé et de plusieurs paroisses voisines, les vétérans et les invalides, la gendarmerie et 1.200 hommes de cavalerie présentaient le coup d'œil le plus flatteur et le plus imposant. Au centre était un groupe de laboureurs ; les instruments aratoires dont ils étaient porteurs, retraçaient à l'homme les bienfaits précieux de l'agriculture. Les Autrichiens qui ont notre ville pour prison, n'ont pu s'empêcher de prendre part à l'allégresse commune. L'hymne des Marseillais a été chantée ; un écho immense l'a portée dans toute la ville, et elle a produit son effet accoutumé. Puis le citoyen Berger, maire, a prononcé un discours.

— Le 8 février 1794, eut lieu à Angers la plantation d'un nouvel arbre de la liberté.

(1) Boulevard Carnot.

Fête en l'honneur de Beaurepaire

— La fête civique pour honorer la mémoire du vertueux citoyen Beaurepaire(1) a eu lieu le 21 octobre 1792. L'hymne des Marseillais se faisait entendre de toutes parts. Toute la garde nationale, les corps constitués, après la marche, se sont rendus à l'autel de la patrie ; on y a formé un bataillon carré, composé de la garde nationale, des volontaires du 3e bataillon, de la gendarmerie, des invalides et de 200 cavaliers de compagnie franche. Le tout offrait un coup d'œil vraiment imposant. L'hymne des Marseillais y a été chantée par une quantité d'amateurs des deux sexes, que le citoyen Voillemont s'était fait un plaisir de faire répéter plusieurs fois.

Fêtes du 10 août

— Le 10 août 1793, anniversaire de la liberté, tous les corps administratifs, civils et militaires ont formé le cortège le plus intéressant, et après avoir parcouru différents quartiers de la ville, il s'est rendu à la place du Ralliement ; là on s'est réciproquement juré *fraternité*, *république*, et *haine aux tyrans*. La gaîté folle qui présidait autrefois à nos fêtes civiques, a fait place à ce sentiment réfléchi qui caractérise l'homme régénéré et qui convient à l'austère républicain. La loi prononçait le brûlement des titres de noblesse, et bientôt ces parchemins, qui depuis des siècles insultaient à la nature, ont reçu les honneurs que leur décernait la loi de l'égalité. L'hymne de la liberté a été chantée au bruit du canon et d'un feu bien servi de mousqueterie. Le tout a été terminé par une illumination générale.

— Le 10 août 1796 on a célébré, à Angers, l'anniversaire du renversement du trône avec une pompe qu'ont eue rare-

(1) Mort le 1er septembre 1792 à Verdun.

ment nos fêtes patriotiques. Toutes les autorités constituées, l'état-major de la place, et les professeurs des écoles centrales s'étaient réunis à l'administration du département. Ils en sont sortis à cinq heures. Ce nombreux cortège s'est rendu dans la prairie d'Allemagne, contiguë et parallèle au grand Mail, où la force armée était déjà rangée en ordre. Les autorités constituées et l'institut de musique ont occupé l'amphithéâtre qui leur était destiné. Devant était une table couverte de couronnes et de palmes et environnée de fauteuils, où se sont placés les professeurs des écoles centrales, établis par la loi juges des courses et des jeux et distributeurs des couronnes. Le président de l'administration départementale a le premier pris la parole, puis un des professeurs de l'école centrale, le citoyen Merlet de Laboulaye. A peine avaient-ils cessé de parler, que des salves répétées d'artillerie ont annoncé aux jeunes athlètes que la carrière était ouverte et qu'ils pouvaient entrer en lice. Il faisait beau voir ces enfants se disputer non seulement la palme mais encore la priorité de la course.

— Le 10 août 1797, trois discours ont été prononcés au temple Maurice par Leterme-Saulnier, président du département, le général Vidalot-Dusirat et Duboys, professeur aux écoles centrales. Le cortège s'est rendu du temple Maurice sur la place de la Commune (1), où un cadre représentant les Tuileries a été suspendu à l'arbre de la liberté. Le tout a été terminé par des danses.

— La fête de l'anniversaire du 10 août a été célébrée à Angers (10 août 1798) avec le plus vif enthousiasme. Les Angevins se sont portés en foule au temple décadaire, où des orateurs patriotes ont peint les crimes du trône et l'horreur que des hommes libres doivent avoir pour tout ce qui tendrait à ramener à l'esclavage. Sur les 4 h. du soir

(1) Place des Halles

les autorités constituées, accompagnées de détachements de la garde nationale et des troupes de la garnison, se sont transportées sur la prairie Serge, où un concours innombrable de citoyens les attendait. Au bruit du canon, le président de l'administration municipale a mis le feu au trône qui y était élevé, et dans un instant la flamme a dévoré tous les attributs odieux de la royauté. Un arbre de liberté a été planté sur-le champ aux cris répétés de *vive la république* et au son des instruments de musique. La cérémonie s'est terminée par des danses qui ont duré jusqu'à la nuit.

— Le 10 août 1799, la fête a lieu le matin au temple décadaire, et le soir sur le mail des tilleuls.

Fête de la déesse Raison

Le 20 novembre 1793, à deux heures après midi, sur l'invitation du comité révolutionnaire, tous les sans-culottes d'Angers se transportèrent en foule dans la ci-devant église cathédrale qui est devenue le temple de Raison. C'est dans ce lieu, où l'œil du républicain ne rencontre plus ces vieux hochets de la superstition, que l'homme libre enseignera à ses concitoyens l'amour de la patrie. C'est dans ce lieu, où le fanatisme alimentait l'imbécile crédulité de nos pères, que l'on a rendu le premier hommage à la Raison, en livrant aux flammes les lettres de prêtrise qu'avaient remises au département le citoyen Pelletier ex-évêque, Vallée, ex-curé de Montglonne, Moulins, ex-vicaire épiscopal et qui le premier a contracté les doux nœuds du mariage, Besnard, ex-curé de Nouans, Jean-Antoine Loir, ex-curé de Juigné, Louis-Pierre Loir, ex-vicaire épiscopal, Jacques-Espérance Loir, ex-curé de Saulgé-l'Hôpital, et Horacius Coclès Coquille, ex-curé de Baupréau. O triomphe de la Raison! Puisse l'amour de l'humanité l'emporter sur ceux que ces brevets d'ignorance

retiennent encore à leur ancien métier! Pendant cet *auto-da-fé* national, le représentant du peuple Francastel a prononcé un discours frappé au coin de la fraternité la plus pure et du bon sens montagnard. Ensuite le vice-président de l'Assemblée populaire de l'Ouest a fait entendre dans la chaire de l'erreur la vérité tout entière et a parlé au cœur en même temps qu'à l'esprit. Enfin on a pu se convaincre du progrès de l'esprit public des habitants qui manifestaient ouvertement leur joie de ce que la Raison donnait le coup de grâce au fanatisme.

Fêtes des Victoires de la République et de la Reconnaissance

— Sur l'initiative de la municipalité, une fête civique fut célébrée à Angers, le 30 décembre 1793, pour célébrer les victoires remportées contre les brigands de la Vendée et les infâmes suppôts du despotisme réunis dans Toulon. — Les soins de la municipalité ne se sont pas bornés à faire figurer sur le char de la montagne les défenseurs et martyrs de la liberté, les Guillaume Tell, les Brutus, les Franklin, les Lepelletier, les Marat, etc ; elle y a fait contraster le premier ennemi de l'humanité, ce prêtre de Rome, à qui la superstition a donné le nom de pape ; Capet, offrant l'image de son supplice ; des armoiries, images de la royauté, des plumages blancs et noirs de ce Duhoux, chef de brigands, qui dans leur défaite au Mans n'a pas eu le temps de ramasser son chapeau ; en un mot les emblèmes de la liberté et ceux de notre ancienne existence politique offraient le plus singulier spectacle. A peine le cortège est-il arrivé à la place de la Commune, où était préparé un bûcher, que la déesse de la liberté terrasse la tiare, la couronne et tout ce qui en dépend ; tous ces objets sont offerts en holocauste à la gloire de la république, au triomphe de la raison.

— La fête des victoires nationales que la Convention a

décrétée, a été célébrée à Angers le 21 octobre 1794 au milieu de l'enthousiasme et d'un concours immense de citoyens. Le ciel le plus beau avait ajouté à leur empressement, et les rues par où le cortège devait passer, étaient remplies de monde. Une musique composée de tous les amateurs qui s'étaient réunis, faisait retentir les airs de concerts les plus analogues à la fête. Le représentant du peuple Bezard, accompagné des généraux Canclaux, Dupineau et Savary, entouré de toutes les autorités constituées, a assisté à cette cérémonie civique et populaire. Il a dû juger de l'esprit public qui règne dans nos murs, et de l'attachement qu'ont manifesté pour la révolution française ces malheureux Angevins, qui, depuis plus d'un an, ne voyaient que la famine et la mort... — On arrive au temple de la raison ; l'orgue imite le bruit des camps, et chacun croit marcher à la victoire. Le représentant harangue le peuple avec cette simplicité et cette aménité qui lui affectionnent tous les citoyens. Dans un discours précis et mâle, le général Canclaux a exprimé les sentiments d'un républicain bien prononcé, dont le courage et le patriotisme sont déjà connus à Angers. Le citoyen Brevet, notaire, officier municipal, a ensuite prononcé un discours, ainsi que le citoyen Heurtelou, aussi officier municipal. Deux membres du comité révolutionnaire expriment les mêmes sentiments, et la cérémonie se termine par la lecture de l'adresse de la Convention aux Français.

— La fête des victoires de la République a été célébrée, à Angers, le 29 mai 1796. A 9 heures, les autorités civiles et militaires partirent de la maison commune. Un détachement de troupes de ligne ouvrait la marche ; venaient ensuite les parents des défenseurs de la patrie, les militaires couverts d'honorables blessures et soutenus par leurs frères d'armes, puis une musique guerrière, puis les généraux, l'état major de la place, des officiers de

tout grade confondus avec les membres des administrations civiles. Deux longues files de gardes nationaux et de troupes de ligne marchaient parallèlement avec le cortège terminé par un peloton de grenadiers. Arrivées au mail des Tilleuls, la marche a été suspendue ; là, au milieu d'une esplanade, sous un dôme de verdure, s'élevait sur une plate-forme revêtue de gazon et décorée de différents attributs relatifs à la victoire, un autel d'une structure simple et antique. C'est au milieu de cette plate-forme que, de la bouche des magistrats, le soldat s'est vu raconter ses propres triomphes...

— Le 29 mai 1797, la fête de la Reconnaissance est célébrée à la ci-devant cathédrale. Deux discours sont prononcés par Farran, président de l'administration municipale, ancien maire, et Riffault, professeur de langues anciennes aux écoles centrales (1).

— Le 29 mai 1798, la fête des Victoires et de la Reconnaissance a réuni dans la salle électorale un concours immense de citoyens. Une symphonie à grand orchestre ayant été exécutée, 4 jeunes filles revêtues de blanc et escortées par 4 hommes d'armes, sont descendues jusqu'au fond de la salle; elles en ont rapporté une urne funéraire, qu'elles ont placée sur l'autel de la patrie surmonté d'un trophée de guerre. Les autorités constituées, l'état-major ont tour à tour et par une marche croisée jeté des fleurs sur cette urne. Ensuite a défilé la force armée, l'arme sous le bras, et au bruit d'une funèbre harmonie. Deux discours analogues ont été prononcés par le président du département et le commissaire près cette administration.

— La fête eut lieu également le 29 mai 1799.

(1) Un journal jacobin d'Angers, *L'Ami des Principes* dit dans son numéro du 31 mai que la fête a été célébrée à Angers sans l'ombre d'enthousiasme et que les habitants sont plutôt portés à la moquerie. De même à Saumur.

Fête de l'Être suprême (1)

Elle est célébrée à Angers comme dans les autres villes, le 8 juin 1794 (2). Pour cette solennité, le conseil général de la commune nomme des commissaires, qui bientôt lui soumettent un plan : au fond du Mail il y aura une haute montagne, et sur le sommet de la montagne un obélisque, et sur l'obélisque un globe, et sur le globe la Renommée sonnera la liberté du monde. D'un côté sera placé un chêne, et de l'autre le fanatisme sera terrassé par la Liberté! Ils communiquent aussi le plan de la marche à travers les rues, qui seront décorées de festons, de verdures, de banderolles tricolores, et qui retentiront de cris d'allégresse. Le jour arrivé, l'immense cortège défile avec une vingtaine de groupes, adolescents, jeunes filles « sur le front rayonnant desquelles on voyait briller l'espérance d'un doux hymen pour donner des héros à la patrie », chastes épouses « émules des femmes de Sparte et d'Athènes », vénérables vieillards qui doivent avoir les yeux mouillés des larmes de joie, les trois bataillons de la garde nationale, canonniers de la garde nationale, jardiniers « portant une caisse où était un jeune chêne dont les rameaux doivent un jour ombrager l'univers », déesse de la Justice, déesse de la Liberté, autorités constituées, gendarmerie nationale, tous portant des enseignes, tous parés des fleurs du printemps, tous émus, enthousiasmés, d'après le programme; et pendant le défilé, pour bien marquer que la Révolution n'oublie point son œuvre, on rend hommage au Père commun des créatures par des cris de rage contre les rois et contre les prêtres :

(1) D'intéressants détails sur la fête célébrée à Fontevrault se trouvent aux archives départementales, L 1182.

(2) Contrairement aux autres comptes rendus, celui de la Fête de l'Être suprême est emprunté à l'ouvrage de M. l'abbé Bourgain, *l'Eglise d'Angers pendant la Révolution*, page 22 .

Source éternelle de lumière,
Arbitre du sort des humains,
Confonds et réduis en poussière
Les prêtres et les souverains.

Pour bien marquer aussi que le nouveau culte de l'Être suprême n'a rien à voir avec l'ancien culte de l'ancienne existence de Dieu, «à la suite des groupes marchait le Génie de la Nation, tenant d'une main un sabre et de l'autre un flambeau. A sa gauche était la Pureté, portant un bassin où était un réservoir rempli de matières combustibles pour recevoir le nouveau feu que le Génie devait tirer d'un caillou, à l'effet de faire brûler les parfums destinés à l'inauguration du Temple de l'Être suprême. » Pour bien marquer encore que la croyance et la morale sont bien la croyance et la morale de la Raison, rien que de la Raison, au Mail, devant l'obélisque, c'est d'abord le maire qui prêche, c'est ensuite un acteur dramatique du théâtre d'Angers, c'est encore un jeune militaire, de même qu'à la tribune du temple de l'Être suprême, c'est le citoyen Simon, accusateur public près le tribunal criminel. Quant aux hymnes, ce sont des chansons patriotiques, chantées, la plupart sur l'air du *Ça ira* et de la *Marseillaise*, par des musiciens et des musiciennes de choix, c'est-à dire par des comédiens et des comédiennes. Pour bien marquer enfin que le culte de l'Être suprême n'est que le culte de la Raison et de la haine de l'Église, la municipalité, rendant compte aux députés de la Convention de cette fête, « qu'aucun être n'oserait entreprendre de dépeindre et qui a été pour chacun le plus beau jour de sa vie » : «Représentants Montagnards, dit-elle, c'était trop peu pour vous d'avoir tiré vingt-cinq millions d'hommes du joug honteux du despotisme, d'avoir montré au monde entier que tant d'individus pouvaient être sagement gouvernés par des lois républicainement populaires. Il vous restait à vous immortaliser en faisant renaître dans le cœur de

l'homme l'idée d'un Être suprême que des prêtres ci-devant corrompus et qui s'étaient déifiés depuis dix-huit siècles avaient entièrement fait disparaître. O Robespierre, avec quelle force nous avons senti cette vérité grande et sublime que tu mets dans ton rapport, lorsque tu peins la différence qu'il y a entre le Dieu de la nature et le Dieu des prêtres! Vis, ô Robespierre! vis, Collot-d'Herbois! Vivez, législateurs du monde! Achevez votre ouvrage! Nous vous en conjurons au nom de la Patrie! » — Telle est la fête de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme.

Fêtes des Vieillards

— Le 19 décembre 1794, l'administration du district d'Angers réunit en cette ville, des différents points de son arrondissement, plus de cent citoyens âgés d'environ 80 ans. Le lendemain, à 8 heures du matin, tous les corps administratifs, civils et militaires, ayant au milieu d'eux ces vieillards, se sont rendus de la maison commune au temple de la raison. Là, les deux bataillons d'adolescents des deux écoles de l'est et de l'ouest se sont rangés, de manière à offrir le contraste le plus frappant avec la troupe octogénaire que chacun s'empressait d'accueillir. Le président et l'agent national du district ont prononcé un discours analogue. Lecture faite de la loi sur l'institution du livre de bienfaisance nationale, on a passé à la distribution des secours. L'un des représentants du peuple présents, Delaunay, a entretenu un moment ces hommes adoptifs de la patrie.

— La fête de la vieillesse a eu lieu le 27 août 1796, à Angers. Elle a commencé à 10 heures. Le temps n'a pas permis de lui donner toute la pompe dont elle pouvait être susceptible. Aussi la cérémonie s'est-elle bornée à deux discours analogues, prononcés dans la ci-devant église de Saint-Maurice, le premier, par le citoyen Boutton, prési-

dent de l'administration municipale, et le second par le citoyen Papin, professeur d'histoire à l'école centrale. Les quatre vieillards choisis par l'administration municipale pour être couronnés, sont les citoyens Devert, maître d'armes, et Preau, et les citoyennes Perrine Perrigault veuve Pertué née le 20 mars 1714 et N. Plançon veuve Refleau, née en 1715. Nos vieillards faisaient ensemble 360 ans et ont donné à la société 39 enfants. Tout le monde a vu avec l'intérêt le plus vif les enfants qui soutenaient ces vénérables vieillards. Les autorités constituées et la musique ont conduit chez eux les vieillards couronnés, en leur donnant les témoignages les plus vrais d'estime et d'affection.

— Le 27 août 1797, la fête des vieillards est célébrée au temple Maurice, où des discours sont prononcés par le général Vidalot et Grille, professeur de belles-lettres.

— La fête de la vieillesse, qui a été célébrée le 27 août 1798 à Angers, est une de celles qui par son objet produisent sur le cœur de chaque citoyen le plus d'impression. On n'a pu se défendre d'une secrète émotion à la vue des citoyens Préau, Devert et leurs deux compagnes; leur grand âge contrastait singulièrement avec les quatre enfants sur lesquels ils étaient appuyés. Ce tableau offrait les deux extrêmes de la vie.

— On ne publia aucun compte rendu pour la fête des vieillards qui fut célébrée à Angers le 27 août 1799.

Fêtes du 21 janvier (1)

— L'anniversaire de la mort du dernier tyran roi a été célébré le 21 janvier 1795 à Angers. Cette fête nous a retracé ces moments de crise, où Capet, trompant la confiance du peuple, devint parjure et encourut la vengeance de la loi; avec le même empressement que nous applau-

(1) L'institution de cette fête fut votée par la Convention, sur la proposition de Barras, le 8 janvier 1795.

dîmes à son supplice, nous en avons célébré aujourd'hui l'anniversaire. Les représentants du peuple, les autorités civiles et militaires, la force armée et la garde nationale se sont rendus au temple de l'Etre suprême. Là des chants patriotiques et une musique guerrière ont excité l'allégresse commune. Le représentant du peuple et l'agent national d'Angers ont prononcé un discours analogue et auquel le peuple à répondu par les cris répétés de *vive la république, vive la Convention!*

— L'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français a été célébré, le 21 janvier 1796, avec cette satisfaction que fait naître l'amour de la liberté. Les autorités constituées, civiles et militaires, accompagnées de tous les fonctionnaires publics, escortées des grenadiers de la force armée et de la garde nationale, se sont rendues au Champ-de-Mars au son d'une musique nombreuse. Arrivées au Champ-de-Mars, elles se sont rangées autour de l'autel de la patrie. Le président du département, le commissaire du directoire exécutif près cette administration, ont chacun prononcé un discours. Ensuite l'état-major et les autorités constituées ont prêté le serment individuel de haine à la royauté et de fidélité à la république.

— Le 21 janvier 1797, toutes les autorités civiles et militaires se sont rendues au temple de Saint-Maurice. Là le citoyen Leterme-Saulnier a prononcé un discours analogue à la fête. Après lui, tous les fonctionnaires publics ont prononcé le serment prescrit par la loi. Ensuite le citoyen Coquille a lu une fable.

— Le 21 janvier 1798, dès le matin, le bruit du canon annonça la fête, et vers 10 heures les autorités civiles et militaires se réunirent dans le temple Maurice. Là, après une symphonie exécutée par l'institut de musique, le citoyen Leterme-Saulnier, président du département, a prononcé un discours. Ensuite, au nom de l'administration départementale, il a prêté le serment prescrit par la loi, qui a été

répété par chaque président des différentes administrations et tribunaux, et par les chefs de la garnison. Trois autres discours ont été prononcés par les citoyens Pantin, président de l'administration municipale, Héron, professeur de physique, et Moreau, commissaire du directoire exécutif (1).

— Le 21 janvier 1799, les fonctionnaires prêtèrent serment au temple décadaire : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la république et à la constitution de l'an III. »

Fêtes de la Jeunesse (2)

— Le 30 mars 1796, on a célébré à Angers la fête de la jeunesse. La marche était composée de toutes les autorités civiles et militaires, des professeurs de l'école centrale, des vieillards, des militaires blessés et des jeunes gens de l'âge de 16 ans. Plusieurs pelotons d'infanterie tant des troupes de la garnison que de la garde nationale, des piquets de gendarmerie nationale, hussards ou dragons, formaient le cortège. Rendus à l'église Maurice, plusieurs discours ont été prononcés par les citoyens Bouton, président de l'administration municipale, Benaben, professeur à l'école centrale, et le général Hédouville.

— Le 19 avril 1798, au matin, dans la salle électorale plusieurs jeunes gens, élèves de l'école centrale, ont été inscrits sur le registre civique et armés ensuite par le président. Trois discours ont été prononcés. L'après-midi le jeu de la barre a attiré une immensité de personnes sur le commun de la Baumette. Chacun semblait s'intéresser pour les coureurs ; après une course de deux heures, les professeurs juges ont décerné deux prix, dont l'un est l'*Histoire*

(1) A Candé, les membres de l'administration et la force armée se rendirent au temple Denis; là ils prêtèrent serment de haine à la royauté et à l'anarchie, et d'attachement à la constitution de l'an III. Il y eut un discours du commissaire du directoire exécutif.

(2) Instituée par un décret du Directoire en date du 25 octobre 1795.

philosophique des Deux-Indes par Raynal, et l'autre l'*Etude de la nature* par Bernardin de Saint-Pierre.

Fêtes des Epoux (1)

— Le 29 avril 1796, la fête des époux a été célébrée à Angers. Un autel simple, mais paré de verdure et de fleurs, avait été dressé à cet effet dans le mail des Tilleuls. On y a chanté différents hymnes patriotiques. Le citoyen Bouton, président de la municipalité, a prononcé un discours analogue.

— Le 29 avril 1797, la fête des époux est célébrée au temple Maurice, où deux discours sont prononcés par le président de la municipalité et Grille, professeur de belles-lettres aux écoles centrales. « Peu de monde, disent les *Affiches*, eu égard à la population de cette grande cité, s'est empressé de concourir à cette fête touchante. »

— Le 29 avril 1798, au matin, dans la salle électorale, on a décerné les honneurs à plusieurs familles heureuses par leurs propres vertus et qui ont donné à la patrie des gages de leur union. Deux discours ont été prononcés, l'un par le citoyen Bourgeois, président de l'administration municipale, et l'autre par le citoyen Villier, professeur d'histoire. L'après-midi, une foule immense s'est portée sur le chemin des fourneaux. Sur les 5 heures, les autorités constituées, accompagnées de détachements de la force armée, sont arrivées au bruit des instruments. Vingt officiers et autant de jeunes gens d'Angers, marchaient au milieu du cortège ; tous étaient vêtus de blanc, mais avaient au bras, les uns un ruban bleu, les autres un ruban rose. Chaque parti était composé d'officiers et de jeunes gens. Ils sont entrés dans l'endroit destiné au jeu de barres ; le son de la trompette a servi de signal pour se rendre à son poste, et pendant deux heures chacun a disputé le prix

(1) Instituée le 25 octobre 1795 par un décret du Directoire exécutif.

réservé à l'agilité. Les jeunes gens et les officiers ont formé le soir un souper d'amis ; ils y ont invité le général Vineux qui avait présidé à leurs jeux. Ils ont porté des toasts à la république, aux conseils, au Directoire, à Bonaparte, au beau sexe et à l'hymen.

— Le 29 avril 1799, le président de l'administration prononça un discours sur « les charmes d'un bon ménage ».

Fêtes de l'Agriculture (1)

— On a célébré le 28 juin 1796, à Angers, la fête de l'agriculture. Nos magistrats qui ont présidé à cette cérémonie, y ont montré le même zèle et le même civisme que dans les précédentes. Si cette fête n'a pas produit tout l'effet qu'on en devait attendre, nous devons espérer que par la suite elle offrira beaucoup plus d'intérêt, surtout à la partie du peuple pour laquelle elle a été instituée. Plusieurs discours ont été prononcés, dont l'un par le citoyen Grille, professeur de belles-lettres.

— Point de fête en 1797 (2).

— Un détail bien ordonné, une réunion d'agriculteurs et de jardiniers, de leurs femmes et de leurs enfants, portant tous des instruments aratoires ornés de couleurs nationales ; un champ portatif couvert de blé prêt à couper ; plus loin, un parterre aux extrémités duquel on remarquait un jet d'eau : tel a été le spectable qu'a offert la fête de l'agriculture le 28 juin 1798. On a également distingué, au milieu de l'état-major, des anciens militaires agriculteurs portant un fusil surmonté d'épis de blé. Entre les deux discours qui ont été prononcés (3) l'institut de musique

(1) L'un par le citoyen Bourgeois, président de l'administration municipale d'Angers.

(2) Instituée le 25 octobre 1795 par un décret du Directoire exécutif.

(3) *L'Ami des Principes*, journal des terroristes d'Angers, s'exprime ainsi dans son numéro du 30 juin 1797 : « Avant-hier, la fête de l'Agriculture. Nous l'avons laissé passer *incognito*. En revanche, la Saint-Pierre a été brillante. Vive la religion de nos pères ! »

a exécuté plusieurs morceaux qui ont produit le plus grand effet.

Fêtes de la Liberté (1)

— Il convient de célébrer l'heureuse époque où la France fut délivrée du monstre (2) qui l'assassina pendant un an, et dont les féroces partisans sont encore assez audacieux pour tramer de nouveaux attentats. Ces deux époques à jamais mémorables ont été célébrées à Angers les 27 et 28 juillet 1796. Il est inutile d'en donner les détails ; il nous suffit de dire que les détails de l'arrêté de la municipalité ont été suivis avec le plus grand ordre. Les Angevins ont fait voir dans cette fête qu'ils exécraient également et la royauté et l'anarchie.

— Le 27 juillet 1797, la fête de la liberté a lieu au temple Maurice, où des discours sont prononcés par le président de l'administration et Papin, professeur aux écoles centrales (3).

— La fête du 27 juillet 1798 a été célébrée avec enthousiasme par les Angevins. Le matin, dans le temple Maurice, se fit la réunion des autorités constituées, de la force armée et d'un concours immense de citoyens des deux sexes. Là furent prononcés deux discours, l'un par le citoyen Bourgeois, président de la municipalité, l'autre par le citoyen Heron, professeur aux écoles centrales. L'institut de musique exécuta ensuite différents morceaux très bien choisis. Un spectacle plus frappant et plus fait pour le peuple l'attendait le soir dans la prairie Serge. Toute la ville était accourue à ces *jeux olympiques*. Déjà la carrière est ouverte, et 20 rivaux s'y élancent avec ardeur, montés sur des coursiers impétueux. Heureux jeunes gens que la victoire a

(1) Cette fête fut instituée contre la mémoire de Robespierre le 25 octobre 1795 par un décret du Directoire exécutif.
(2) Robespierre.
(3) Le discours de Papin, tout entier contre les terroristes, fit sensation.

couronnés, vos yeux étincellent de plaisir. Nous volons à de nouveaux jeux, et c'est la rivière qui va en être le théâtre. A l'extrémité d'un grand bateau est un mât renversé, au bout duquel flotte un étendard tricolore que les rivaux doivent enlever. Cent fois les athlètes essaient de le franchir ; ils sont, dès les premiers pas, précipités dans la rivière, lorsqu'enfin un plus heureux atteint le but et remporte le prix. Ce spectacle amusant va faire face à un combat naval entre deux corsaires ou, si l'on veut, deux frégates. A la rapidité des manœuvres, au feu bien soutenu de l'artillerie et de la mousqueterie, vous jureriez qu'il s'engage un combat réel, et l'illusion est aussi complète qu'elle peut l'être.

— Le 27 juillet 1799, la fête de la liberté est célébrée au temple décadaire. « On a remarqué, disent les *Affiches*, qu'il n'y avait point autant de monde qu'à l'ordinaire. »

Fêtes de la fondation de la République (1)

— La fête de l'anniversaire de la république, célébrée le 22 septembre 1796, a partagé la journée en deux. Le matin, un cortège nombreux, composé des autorités civiles et militaires et d'un grand nombre d'autres fonctionnaires publics, s'est rendu à l'église ci-devant cathédrale, escorté d'un détachement de la garde nationale et de la force armée, et précédé par l'institut de musique. A son arrivée, on y a exécuté plusieurs morceaux. L'orchestre était dirigée par le citoyen Woillemont. Deux discours ont été prononcés, le premier, par le citoyen Villier, président du département, le second, par le citoyen Benaben, professeur aux écoles centrales. Le citoyen Coquille a aussi lu une fable. Enfin le cortège est sorti pour se rendre à la place du Ralliement, où il s'est dissous. — A 3 heures, le cortège est parti de la cathédrale, s'est rendu dans la belle prairie de la Bau-

(1) Institué par un décret du Directoire, en date du 25 octobre 1795.

mette. Là, un très bel amphithéâtre s'élevait devant la lice où devaient s'effectuer les courses. Les exercices commencèrent par la course à pied. On passa de suite aux courses sur l'eau.

— Le 22 septembre 1797, la fête de la République a été célébrée avec toute la pompe que son importance exigeait. Le théâtre de la fête était la belle prairie de Saint-Serge. Les autorités constituées, les fonctionnaires publics et l'état-major s'y sont rendus. Le citoyen Leterme-Saulnier, président de l'administration départementale, le général Vidalot-Dusirat et Benaben, professeur aux écoles centrales, ont prononcé des discours analogues à la fête. Des enfants ont posé sur les têtes des vétérans la palme de la valeur. A la course sur l'eau et au jeu de bagne, les mariniers ont montré la plus vraie émulation.

— Le 22 septembre 1798, il n'est publié aucun compte rendu de la fête célébrée à Angers. En revanche les *Affiches* publient le discours prononcé en ce jour à Ingrandes par le commissaire du Directoire exécutif près ce canton.

— Le 23 septembre 1799, la fête eut lieu au temple décadaire.

— Le 23 septembre 1800, la fête est célébrée au temple décadaire, où le préfet Montault prononce un discours. A la suite du discours eut lieu la distribution des prix aux élèves de l'école centrale. Dans la soirée, courses sur l'eau auprès de la prairie Saint-Serge, et banquet civique à la préfecture.

— Le 23 septembre 1801, la fête commence par la distribution des prix aux élèves de l'école centrale, suivie des discours du préfet Montault et de Benaben. Le préfet se rend ensuite au Champ-de-Mars, où il adresse la parole aux gardes nationales. Mât de cocagne. Le soir, danses.

Fête de la Paix Continentale

— Le 30 décembre 1797, la fête de la paix continentale a été célébrée à Angers. A 2 heures après-midi, tous se portèrent vers le temple Maurice. Là, sur un amphithéâtre, dressé vers le milieu du sanctuaire, sous un dôme à l'antique, soutenu par six colonnes de marbre, ornées de guirlandes et de feuillages et surmonté du génie de la paix, tenant en sa main le rameau d'olivier, un groupe de jeunes citoyennes, vêtues de blanc, offrait le coup d'œil le plus beau. Le président du département a prononcé un discours, puis le citoyen Moreau, commissaire du Directoire exécutif, le citoyen Pantin, membre de l'administration municipale, l'adjudant général Dalancourt, et enfin Grille, professeur des belles-lettres aux écoles centrales, a lu une ode sur la paix. La journée a fini par des danses en différents quartiers de la ville et par une illumination générale. Rien de plus beau que celle du monument élevé sur la place du Ralliement (1).

Fêtes Décadaires (2)

Le 9 janvier 1798, les différentes autorités se rendent au temple Maurice, à 11 heures. C'est le jour consacré au *repos*. Des discours sont prononcés par Dubois, professeur de législation, le président du département, Moreau, commissaire du Directoire exécutif, Riffault, professeur de langues anciennes à l'école centrale.

Le 19 janvier 1798, discours de Grille et de Leterme-Saulnier, président de l'administration centrale.

(1) A Candé, la fête de la paix fut célébrée sur la place de la liberté et sur le Champ-de-Mars.

(2) Le département (26 novembre 1797 et 4 janvier 1798), la municipalité d'Angers (27 janvier, 10 février et 18 août 1798) recommandent instamment l'observation des fêtes décadaires et la fermeture des boutiques ces jours-là, ce qui n'est fait à peu près par personne. Et pourtant la loi du 4 août 1798 est formelle.

Le 29 janvier 1798, jour consacré à la *pudeur*. Discours de Benaben (1).

Le 18 février 1798, jour consacré à l'*amitié*. Discours de Benaben.

Le 28 février 1798, jour consacré à la *frugalité*. Discours de Benaben (2).

Le 17 août 1798, Volney arrivant d'Amérique assiste à la fête : il est placé au milieu des autorités constituées.

Au sujet des fêtes décadaires, le préfet de Maine-et-Loire, tout récemment arrivé à Angers, écrivait, le 1er avril 1800, au ministre de l'Intérieur. « J'ai été à même de me convaincre, à la dernière réunion décadaire, que l'esprit public est encore bon dans ce département, malgré les malheurs qui l'ont assailli, et que le Gouvernement y est chéri et respecté. » Vers la fin de cette année les fêtes décadaires cessèrent d'être célébrées. Le 19 février 1801, le Conseil municipal d'Angers adressa au préfet une pétition, pour conserver le temple Maurice « dans l'état où il était et pour la même destination ; » cette demande ne fut pas écoutée.

Fêtes de la Souveraineté du Peuple

— Le 20 mars 1798, la fête de la Souveraineté du Peuple a été célébrée à Angers, d'après le programme de l'administration municipale. Le concert exécuté l'après-midi a produit le plus grand effet.

— Le 20 mars 1799, célébration de la même fête. Dans le cortège on voit les attributs des arts et métiers et ceux des sciences et des lettres.

Fêtes du 18 fructidor

— La fête du 18 fructidor, ordonnée par une loi du 2 fructidor an VI, a été célébrée à Angers, le 4 septembre 1798.

(1) On commence en ce jour à célébrer la fête décadaire à Candé.

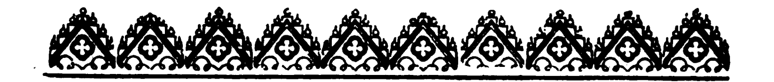
(2) Le 30 mars 1798, point de fête décadaire, à cause de la tenue des assemblées primaires.



Le temple décadaire, où les autorités civiles et militaires se sont rendues le matin, était déjà rempli d'une foule immense de citoyens. Différents discours y ont été prononcés (1), des couplets y ont été chantés ; mais ce qui a fait le plus grand plaisir, est une hymme en l'honneur du 18 fructidor qui a été exécutée avec la plus grande précision. L'après-midi, les militaires et les citoyens de la garde nationale confondus, ont exécuté dans un bel ordre divers exercices et évolutions, qui ont été suivis de jeux et de danses. Le soir, les principaux édifices ont été illuminés.

— Le 4 septembre 1799, la fête eut lieu également au temple décadaire. Pas de compte-rendu.

(1) En particulier par le citoyen Leterme-Saulnier, président de l'administration centrale du département.



ANDEGAVIANA

Anciennes mesures pour les grains

Les mesures pour les grains étaient jadis presque aussi multipliées que les fiefs ; chaque seigneur avait sa mesure particulière pour la perception de ses rentes. Dès lors il était de toute nécessité de connaître le rapport de ces mesures avec la mesure matrice de l'Anjou, connue sous la dénomination de *mesure des Ponts-de-Cé* ; au reste, l'évaluation du prix des grains se faisait chaque année sur cette dernière mesure par une ordonnance de police.

L'étalon ou matrice de la mesure royale d'Anjou avait été déposé à l'Hôtel de ville d'Angers en 1529 ; il était en fonte ; il portait les armes du roi, de la ville, du juge royal et du procureur du roi, avec l'inscription suivante : « C'est l'estelon du boisseau pour le fait et cours de marc de marchandises du pays d'Anjou, fait et ordonné, en exécutant la sentence de noble homme et sage Me Jean Cadu, conseiller du roi, juge royal d'Anjou, au pourchaz et instance de noble homme Me Michel Le Macson, procureur d'Anjou, le 7e jour de mars 1529. » Cette mesure-matrice avait 7 pouces 3 lignes de profondeur ; son diamètre intérieur était de 12 pouces 4 lignes. Ce qui faisait une capacité de 866 pouces cubes et un poids d'environ 27 livres de froment (1).

Le septier à la mesure royale des Ponts-de-Cé était composé de 12 boisseaux ; le boisseau contenait 12 écuellées ; l'écuellée contenait 12 cuillerées. On comptait 21 septiers à la fourniture (2).

(1) Il y avait aussi au greffe de l'Hôtel de ville d'Angers des étalons de fonte pour le demi-boisseau, le quart de boisseau, la huitaine de boisseau, faits en 1738.

(2) Marigné et Bourgalesme (Louerre) avaient la même mesure que celle des Ponts-de-Cé



24 boisseaux de Candé valaient 12 boisseaux des *Ponts-de-Cé*.

18 3/4 de la Forêtrie (Trémentines) = 13.

17 de Cholet = 12.

16 de Savennières = 20.

16 de Champtoceaux = 18 et demi, une mesure et un tiers de mesure.

16 de La Jumellière = 14.

16 de La Basse-Guerche (Chaudefonds) = 13 3/4.

16 du Louroux, du Lavouer (Neuvy), du Grand-Montrevault (1) = 13 1/2.

16 de Passavant = 13 1/3.

16 de Chemillé = 13 boisseaux et une écuellée.

16 de Beaupréau, Mortagne, Tiffauges, Saint-Laurent-du-Mottay, Saint-Florent-le-Vieil, Vezins = 13.

16 de Maulévrier, Chalonnes-sur-Loire, Baugé, Nuaillé = 12 3/4.

16 de Tigné = 12 1/2.

16 de Cernusson, Martigné-Briant, Montfaucon, Montreuil-Bellay, Saumur = 12.

16 de Vihiers = 10 2/3.

15 de Saint-Aubin d'Angers, de Toussaint d'Angers et de Saint-Serge-lès-Angers = 12.

14 des Mauges = 12 1/2.

14 d'Argenton-de-Gennes, du May, du Petit-Montrevault = 12.

13 un quart et demi de Vernée (Champteussé) = 12.

13 de Bécon = 26.

13 de Montjean, de la Trésorerie ou Bourg-L'Evêque = 12.

13 du Ronceray d'Angers = 11.

12 1/2 des Alleuds = 11.

12 de Morannes = 20 1/2.

(1) Il y avait contestation pour la mesure du Grand-Montrevault.

12 de Segré, Saint-Laurent-des-Mortiers = 19.

12 de Briollay, Brissarthe, Chemant (Corzé) = 18.

12 du Plessis-Macé (1), Mûrs = 17 1/2.

12 de Chatelais, du Toureil, du prieuré de Daumeray = 16 1/2.

12 de Matheflon = 16.

12 de Rochefort, Bouillé-Ménard, Grez (2), Lion-d'Angers, Sainte-Gemmes-sur-Loire = 15.

12 de Gilbourg (Faye), Saint-Alman (Saint-Jean-des-Mauvrets) = 13 3/4.

12 de Sautré = 13 boisseaux et demi, demi-quart et un écuellée.

12 de Saint-Nicolas-lès-Angers (3) = 3 1/2.

12 de Champtocé = 13 1/3.

12 de Thouarcé = 13.

12 de la Cour-de-Pierre (Rochefort), Blaison, Cossé = 12 3/4.

12 de Saugé-L'Hôpital et commanderie = 12 1/2 demi-quart.

12 de Brissac, Brigné, Orgigné (Saint-Saturin), Durtal, Douces = 12 1/2.

12 du Coudray-Montbault = 11 1/2.

12 de L'Etang-de-Gennes = 11.

12 d'Angers = 10 1/2.

12 de Saint-Maur-sur-Loire, Saint-Rémy-la-Varenne = 10 un quart et demi.

12 de Gennes = 10 1/4.

12 de Beaufort = 9 (4).

12 de Doué = 8.

12 de la Jaille = 6.

(1) Il y avait une autre mesure du Plessis-Macé, appelée le boisseau paré.

(2) Il y avait contestation pour la mesure de Grez et de Rochefort.

(3) Il y avait contestation pour la mesure de cette abbaye.

(4) Quelques-uns prétendaient que 12 de Beaufort valaient plus de 10 des Ponts-de-Cé. — 6 boisseaux du *prieuré* de Beaufort valaient 9 boisseaux des Ponts-de-Cé.

10 d'Aubigné-Briant = 12.

8 de Châteaugontier = 16 1/2 moins une chopine (1).

8 de Pouancé = 16.

8 de Craon = 15.

8 de Chambellay = 12.

8 de Coudray = 8 3/4.

6 d'Ingrandes = 14.

6 de Chalain, Daon, Sarrigné, Vern, La Roche-d'Iré (Loiré) = 12.

6 de Serrant (Saint-Georges-sur-Loire), la Mœlière et la Vonnière = 9.

Le septier de Mauny (Cerqueux-sous-Passavant) = 16 boisseaux un quart et demi.

3 tonneaux 8 boisseaux de Nantes = 252 boisseaux des Ponts-de-Cé.

Angers au XVIIIe siècle

En 1776, un ingénieur géographe, nommé Moithey, publia un volume intitulé : *Recherches historiques sur la ville d'Angers*. Voici la description de la ville donnée par cet auteur :

La ville d'Angers est située sur la rivière de Mayenne, appelée par abréviation Maine, qu'elle divise du septentrion au midi en deux parties. — Le côté de l'orient est plus considérable et contient environ 1.100 toises de circuit. Il est fermé de murs flanqués de 24 tours rondes, d'espace en espace, avec fossés au pourtour de 15 toises de largeur, laissant cinq ouvertures, qu'on appelle aujourd'hui les portes de Toussaint, de Saint-Aubin, la porte Neuve ci-devant nommée Grandet, celles de Saint-Michel et de Cupif. La porte de Toussaint est commune aux faubourgs Saint-

(1) Il y avait deux mesures à Châteaugontier, le boisseau et le demeau. Le demeau était également en usage à Champtocé, Daon.

Laud et de Lesvière ; celle de Saint-Aubin est commune au faubourg Bressigny ; la porte Neuve est le chemin du champ de Foire, du grand et du petit Mail ; celle de Saint-Michel est commune au faubourg du même nom. ainsi qu'aux faubourgs Saint-Samson, Pierre-Lise et Bourgneuf ; la porte Cupif est le chemin de l'abbaye Saint-Serge et du faubourg Saint-Samson. Cette enceinte renferme la cité ou l'ancienne ville, l'église cathédrale de Saint-Maurice, les Jacobins, Saint-Evroult, Saint-Aignan, l'ancien collège de la Porte de Fer, les hôtels de Saint-Maurille, de Saint-René et de la Haute-Mule. Au delà de la cité sont les abbayes de Saint-Aubin et de Toussaint, les églises de Sainte-Croix, de Saint-Maurille, de Saint-Maimbœuf, de Saint-Pierre, de Saint-Denis, de Saint-Martin, de Saint-Julien, de Saint-Michel-la-Palud, de Saint-Blaise et de Saint-Michel-du-Tertre, la chapelle Fallet, le grand et le petit séminaire, la salle des Arts, les Pères de l'Oratoire et le collège, les grandes écoles, les Cordeliers, les Petits-Pères, les Ursulines, l'hôtel de ville, le palais, l'académie royale des sciences, les halles, la salle de spectacles, le palais des marchands et la poissonnerie. — L'autre partie de la ville, à l'occident, qu'on appele la *Doutre, ultrà Meduanam*, a un périmètre ou circuit d'environ 800 toises. Elle est de même fermée de murs flanqués de 19 tours rondes, d'espace en espace, avec un fossé de quinze toises de largeur au pourtour coupé par deux portes, dont l'une est appelée la porte Saint-Nicolas et l'autre la porte Lyonnaise. La première est le chemin du faubourg Saint-Jacques qui mène à l'abbaye Saint-Nicolas, et la seconde rend aux faubourgs Gauvin et Saint-Lazare. La rivière est flanquée au septentrion par une grosse tour, fermant le port de la Haute-Chaîne, et le côté du midi par la tour Guillou, à l'endroit de la Basse-Chaîne. Cette partie de clôture renferme l'abbaye du Ronceray, les églises de la Trinité et de Saint-Laurent-du-Tertre, la chapelle du Saint-Esprit, l'Hôtel-Dieu

Saint-Jean, l'Hôpital Général, les Repenties, les Augustins, les Carmélites, les religieuses du Calvaire, les Filles de la Croix, le Bon Pasteur, et les cimetières de la Trinité et des Pauvres.

Entre ces deux parties de la ville, séparées par la rivière de Maine, est une grande île, contenant 235 toises de longueur sur 65 de largeur. Cette île communique aux deux parties de la ville par deux ponts : celui du côté de l'orient est appelé les Grands Ponts, et l'autre, où le lit de la rivière est plus serré, se nomme le Petit-Pont. Dans la partie méridionale de cette île on trouve le couvent des Carmes, une ancienne communauté de filles, les sucreries et la tour des Druides. Le côté septentrional se nomme le Rideau ; on y voit l'hôtel des Monnaies et celui du Mont-de-Piété. Le pont des Treilles depuis près de cent ans ne présente que des débris, à l'exception de la partie réparée par la ville près Boisnet ; on y passait encore en 1688, année où les grandes eaux achevèrent de le ruiner.

Château — Saint Louis a construit le château d'Angers. Il est flanqué de 18 grosses tours rondes et d'une demi-lune. Du côté de la rivière, il est bâti sur un rocher de 125 pieds de haut. Ses fossés à fond de cuve sont de 90 pieds de large et profonds de 33. Il y a au pied du château une chaîne que l'on tend à la tour Guillou, lorsqu'on veut fermer l'entrée de la rivière.

Faubourgs. — Au midi est le faubourg Saint-Laud, et de l'autre côté de la rivière au sud-ouest celui de Saint-Jacques. Le premier, qui est un des plus considérables d'Angers, pourrait être séparé en deux parties, dont l'une serait appelée le faubourg de Lesvière ; et par cette division le faubourg Saint-Laud comprendrait l'église du même nom, les Bernardines, les Récollets, le Temple, la Visitation et l'hôtel Gizeux ; le second contiendrait l'église et le prieuré de Lesvière, Saint-Eutrope, les écoles chrétiennes, le quartier de la Basse-Chaîne, l'école de chirurgie, l'académie

royale des exercices, l'hôtel Letenduère et le mail des Lices. Le faubourg Saint-Jacques contient l'église du même nom, l'abbaye Saint-Nicolas, les Filles de la Providence et une manufacture de toiles peintes.

Au nord sont : 1) Le faubourg Saint-Samson, où se trouvent l'église du même nom, l'abbaye Saint-Serge, la manufacture royale du cordon bleu et des carrières d'ardoises ; 2) les faubourgs de Saint-Michel et le Bourg-Neuf; 3) le faubourg de Pierre-Lise, où sont deux manufactures de toiles à voiles. — Le couvent des Minimes forme un des côtés d'une grande place appelée le champ de Foire. Au moyen de la construction du grand chemin, on a ouvert une rue qui aboutit en ligne droite à ce champ de foire, le long des murs du couvent des Minimes, et c'est ainsi que le nom de Bourg-Neuf a été donné au faubourg qui est la grande route de Paris. — De l'autre côté de la rivière est le faubourg de Reculée, pareillement situé au nord de la ville. Ce faubourg dont le couvent des Capucins fait l'entrée, est habité en partie par des pêcheurs ; on y voit la chapelle Sainte-Apolline.

A l'orient est le faubourg Bressigny, en face de la porte Saint-Aubin. Il contient les Bénédictines de la Fidélité, l'église de Saint-Sauveur, la chapelle Saint-Sébastien, succursale, et l'hôtel de la Boulaye. A l'extrémité de ce faubourg, dans un endroit appelé la Rossignolerie, on a projeté de bâtir une maison pour les Frères des écoles chrétiennes. Un peu au-dessus de ce faubourg est l'Hôpital des Incurables, bâti sur le terrain du clos du présidial, et à côté duquel est le clos des Marchands. Ce faubourg est la route d'Angers à Tours.

A l'occident, vis-à-vis la porte Lyonnaise, sont deux faubourgs : le premier, qu'on appelle Gauvin, est peu étendu, et le second nommé Saint-Lazare, où l'on voit l'église du même nom, est le chemin de Châteaugontier.

Promenades. — Le grand Mail est une belle promenade

située le long du pré d'Allemagne, derrière le couvent des Minimes En 1703, on le planta de quatre rangs d'ormes, fermés et bordés des deux côtés par des fossés qui appartiennent à la ville. Les arcades qui terminent les extrémités de ce Mail ont été construites en 1706. Cette promenade contient environ 300 toises de longueur et 18 de largeur. — L'Avant-Mail, qui joint le précédent et qui est nommé le Mail des Tilleuls, a été planté en 1672 et fut replanté en tilleuls en 1740. Sa longueur est de 100 toises. — Le Mail Romain occupe une partie de la contrescarpe du fossé de la ville, depuis la porte Neuve jusqu'à celle de Saint-Michel. Il contient environ 150 toises de longueur sur 10 de largeur. Cette promenade forme un des côtés du champ de foire. — Le Mail des Lices, près de l'Académie des exercices ou d'équitation, formant un quinconce en tilleuls, fut planté en 1753. — La promenade des Lices ou le boulevard, depuis la porte Saint-Aubin et en retour jusqu'à la porte Toussaint, a été planté en 1773 d'un rang d'arbres. On vient d'ajouter à cette promenade, le long du mur neuf fermant le terrain des Incurables, une plantation d'arbres qui formera un très grand agrément ; elle aboutit à la place de *Monsieur*.

Quartiers. — La ville se divise en trois parties : la Cité, la Ville et la Doutre. Ces trois parties se subdivisent en six autres, qu'on appelle quartiers. Dans chacun de ces quartiers sont réparties deux compagnies de milice bourgeoise, commandées par un capitaine, un lieutenant et deux sergents. Suivant une conclusion de l'Hôtel-de-Ville de 1705, l'état-major est composé du maire, d'un major, d'un aide-major, d'un sous-aide-major et d'un sergent-major. Ces offices, par un arrêt du Conseil du 20 juillet 1694, furent réuni au corps des maires et échevins de cette ville, qui a le droit de nommer auxdits offices. M. Allard, lieutenant général de police et maire actuel, en est le capitaine général.

Abbaye, chapitres, couvents, collège, maisons de charité du district de Saint-Florent-le-Vieil (1790)

Le 6 août 1790, le directoire du département de Maine-et-Loire ordonna aux huit districts de procéder à l'inventaire du mobilier de toutes les communautés religieuses qui étaient situées dans leur ressort

Le directoire du district de Saint-Florent-le-Vieil prit, le 17 août, un arrêté à ce sujet. Les 11 corps ou communautés du ressort recevront la visite des commissaires du district, qui, de concert avec les officiers municipaux, procèderont à l'inventaire du mobilier et demanderont aux religieux s'ils veulent ou non continuer de vivre dans le cloître.

***** Le 25 août 1790, les commissaires du district et de la municipalité de Saint-Florent-le-Vieil se présentent à *l'abbaye des Bénédictins*, où ils trouvent sept religieux. L'inventaire signale un chartrier incomparable et 2.015 volumes dans la bibliothèque. Les moines font ensuite leurs déclarations (1) :

Dom Barthélemy Dugas, prieur, 74 ans. — Il est dans l'intention de rester dans cette maison et vouloir exercer les offices ordinaires dudit monastère.

Dom Jac-Eusèbe Adriausins de Casan, sous-prieur, 75 ans. — Il est dans le dessein de rester dans cette maison et vouloir exercer les offices ordinaires dudit ordre.

Dom Jean-Baptiste Perrichon, 52 ans. — Est dans l'intention de sortir du cloître et accepter la pension indiquée par les décrets de l'Assemblée Nationale.

Dom Pierre-François-Marie Piolaine, 49 ans. — Veut rester dans le cloître si on conserve la maison de Saint-Florent, sauf à se décider autrement en cas de suppression.

(1) Tous appartenaient à la congrégation de Saint-Maur. Un premier inventaire avait été fait par la municipalité de Saint-Florent-le-Vieil le 14 mai 1790

Dom Alexandre-Pierre-Charles Ramard, procureur, 40 ans — Il révoque et regarde comme non avenue la déclaration par lui faite à la municipalité de Saint-Florent le 14 mai. Il se réserve à faire sa déclaration lorsque les maisons qu'on leur destine seront indiquées.

Dom Anne-Pierre-François-Jean de Dieu *Montien*, 33 ans, professeur. — Veut sortir du cloître pour trouver dans le monde un état qui le mette dans le cas de subsister d'une manière honnête, se réservant de rentrer dans la congrégation dont il est membre si par la suite elle était rétablie dans la jouissance de ses biens.

Dom Jean-Alexandre-Louis Chaline, 25 ans. — Veut sortir du cloître du moment qu'il aura touché le premier quartier de sa pension (1).

***** Le 26 août 1790, les commissaires du district et de la municipalité se présentèrent au *couvent des Cordelières de Saint-Florent-le-Vieil*. Ils y trouvèrent treize religieuses, 11 sœurs de chœur et 2 converses. Voici leurs noms et les déclarations qu'elles firent aux représentants des autorités constituées :

Renée Gautreau, *supérieure*, 66 ans. — Elle a toujours exercé ses obligations de la vie religieuse avec plaisir, et elle ne désire que la satisfaction de pouvoir les exercer dans sa maison.

Marguerite Baudouin, *sous-prieure*, 77 ans. — Désire continuer la vie religieuse de son ordre dans sa maison ; dans le cas où elle serait supprimée, elle ne peut et ne veut aller dans une autre communauté à cause de ses infirmités.

Marguerite Brydon, 63 ans. — Désire continuer la vie religieuse et vivre dans le cloître.

Marie-Laurence Tournus des Gonets, 59 ans — Même réponse que la précédente.

Marie-Ausite-Sainte Lefebvre de la Brulaire, 52 ans. — Ne veut profiter de la liberté de sortir accordée par les décrets, qu'après la connaissance qu'elle aura du traitement qui sera accordé aux religieuses.

Marie-Anne Chevalier, 50 ans. — Même réponse que la précédente.

Madeleine-Thérèse Thoinette, 40 ans. — Désire continuer la

(1) Le 25 juillet 1791, le département ordonna que les religieux qui avaient déclaré vouloir continuer la vie conventuelle, se retireraient à la communauté de Saint-Jean de l'Habit, paroisse de Fontevrault. Le 6 août suivant, le district de Saint-Florent-le-Vieil informa officiellement les Bénédictins de cette décision. Quatre religieux étaient encore à l'abbaye : Dom Dugas, dom Adriausins de Casan, dom Piolaine et dom Ramard. Ils déclarèrent qu'ils ne voulaient point aller à Fontevrault et qu'ils étaient dans l'intention de fixer leur résidence dans la ville de Saint-Florent-le-Vieil.



vie religieuse et vivre dans son Ordre dans le cas où on la conserve dans cette communauté, sauf à se décider autrement dans le cas où on la transférerait dans une autre

Marie-Madeleine Buffebran du Coudray, 33 ans. — Veut continuer la vie religieuse et vivre dans le cloître tant que la communauté existera, sauf à se décider autrement si elle est supprimée ou lorsque les pensions seront fixées.

Catherine Hernault de Montiron, 32 ans. — Désiré sortir du cloître lorsque la pension sera fixée.

Marguerite Sohier, 31 ans. — Désiré sortir du cloître lorsqu'on lui aura fixé sa pension et qu'on lui en aura payé le premier terme.

Marie-Josephine Durocher, 26 ans. — Même réponse que la précédente.

Marie Bureau, *sœur converse*, 60 ans. — Veut vivre dans le cloître tant que sa maison sera conservée, sauf à se décider autrement si elle est supprimée.

Marie Monnier, *sœur converse*, 49 ans. — Désiré sortir du cloître sauf à se décider autrement lorsque sa pension sera fixée.

***** Le 26 août, les commissaires du district de Saint-Florent et ceux de la municipalité de Montjean se transportent au *couvent des Cordeliers de Montjean* ; pendant trois jours ils procédèrent à un minutieux inventaire (1).

Le gardien le R. P. Pierre Renou était décédé le 19 juin 1790. Il était remplacé par le R. P. René-Charles Leroyer, prêtre, gardien provisoire ; trois frères lais composaient avec lui toute la communauté :

Le R. P. René-Charles Leroyer nous a déclaré, qu'il était né le 7 juillet 1742, qu'il avait prononcé ses vœux en 1758. Il nous a dit qu'il voulait rentrer dans le siècle lors de la vendition ou suppression de cette maison, à moins que quelque circonstance particulière ne le portât à rectifier la présente déclaration ; qu'il était décidé à rester attaché à son Ordre si ordre supérieur ne contrariait point cette résolution.

Le F. Antoine-Florent Romain, âgé de 49 ans, a déclaré qu'il a prononcé ses vœux le 27 février 1764, qu'il était décidé à profiter de la disposition des décrets, qu'il effectuerait la résolution qu'il a prise de sortir du cloître sitôt qu'on lui aurait payé la pension qui lui est fixée.

Le F. Mathurin Oger, 47 ans, a prononcé ses vœux en 1766. Il

(1) Un premier inventaire avait déjà été fait le 15 mai 1790 par la municipalité de Montjean.



persiste en sa déclaration faite devant les officiers municipaux de Montjean. tendante à profiter des dispositions des décrets de l'Assemblée Nationale. Il sortira du cloître sitôt le paiement de la pension à lui allouée.

Le F. Yves Roussel, 59 ans, a prononcé ses vœux en 1758. Il persiste dans la déclaration qu'il a faite devant les officiers municipaux de Montjean, tendante à profiter de la faveur que lui accorde l'Assemblée Nationale. Il sortira du cloître en recevant la pension qui lui est fixée (1).

Parmi les pensionnaires détenus en cette maison se trouve le frère Charles Langlois, en démence, dont il est impossible de recevoir aucune déclaration.

*****Le 27 août, on se rend à l'« *Hôpital* » *de Saint-Florent*, et les commissaires y trouvent Jeanne Pineau, sœur de charité, qui, d'après une fondation, faisait aussi l'école.

***** Le 31 août, les commissaires se transportent dans la *maison de l'aumônier des religieuses Cordelières de Saint-Florent*, le R. P. Pierre-Denis Brun, Cordelier, ancien gardien, docteur de Sorbonne, âgé de 47 ans. Il remplaçait depuis peu le R. P. Pontonnier, décédé.

Le P. Brun « persiste dans la déclaration faite à la municipalité de Nantes ; il désire profiter de la liberté accordée par les décrets de l'Assemblée Nationale et rentrer dans le monde. »

***** Le 1er septembre, c'est le tour du *chapitre de Saint-Pierre-Montlimart*, où sont cinq chanoines : Pierre-Toussaint Pasquier, *chefcier*, Ambroise-Jacques Bigeard, Mathurin Terrien, Charles Delaunay et Henry Edelin (2).

***** Le 2 septembre, on se rend à Beaupréau. On commence par le chapitre de Sainte-Croix.

Les commissaires y trouvent les chanoines : Pierre-Phi-

(1) Le gardien et les trois frères lais étaient encore au couvent le 27 août 1792 et jours suivants. En ces jours eut lieu la vente de tout le mobilier, par les soins du district de Saint-Florent et de la municipalité de Montjean. Le total de la vente monta à 10.642 livres 19 sols.

(2) Le chanoine Bedouet, décédé le 16 février 1790, n'avait pas été remplacé.

lippe Canard des Nugues, *chefcier*, Guy-René Gasnier, Pierre-François-Marie Deniau, Pierre-Paul Piffard, *procureur*, et Louis Pichonnière *administrateur de l'aumônerie servant aux enfants de chœur* (1).

Les chanoines affirment que la collégiale a été fondée en 1504 pour faire l'office canonial (2). En 1570, ils ont été, en outre, chargés d'enseigner, nourrir et vêtir vingt enfants pauvres, choisis dans les cinq paroisses du duché, et ce en vertu d'une fondation particulière; depuis cette époque le chapitre a été regardé à la fois comme collégiale et comme maison de charité et d'éducation. Les enfants sont élevés, habillés et nourris depuis 7 jusqu'à 17 ans, époque où on leur fait apprendre le métier qui leur convient, et toujours aux dépens du chapitre.

***** Les commissaires (3) visitent le collège le lendemain matin 3 septembre. En présence de M. René Darondeau, principal, ils procèdent à l'inventaire du mobilier :

Sacristie. — 19 aubes, 12 nappes d'autel, 20 amicts, 30 purificatoires, 15 corporaux, 18 chapes, 8 dalmatiques, 29 chasubles, 16 chandeliers de cuivre dont 6 argentés, 2 petits chandeliers argentés, 2 calices, une troisième coupe de calice, 3 patènes, un soleil d'argent, une vraie croix d'argent, un ciboire, 2 encensoirs et 2 navettes de cuivre, 3 paires de burettes d'étain, quelques bouquets.

Lingerie. — 535 draps d'écoliers, 82 draps de régents, 80 aulnes de toile non employée, 52 nappes de table pour compagnie, 80 nappes pour les écoliers, 12 nappes pour la cuisine, 60 mauvais draps et nappes pour les malades, 72 essuie-mains, 110 serviettes de compagnie, 950 serviettes pour les écoliers, 20 coiffes de bonnet, 20 taies d'oreiller, 20 chandeliers de cuivre pour table et chambre, 30 habits de tragédie, trois tables.

(1) M. Pichonnière demeurait dans la *Maison des Enfants de Chœur*, où se trouvaient 9 lits, 1 huche à pain, 1 table de cuisine, 2 chaudrons, 1 marmite et autres ustensiles de ménage, une *buanderie* et une *école*. — M. François Grasset, aussi chanoine, était officier municipal.

(2) Il y a une Bulle du Pape adressée au chapitre en 1563.

(3) Charles-François-René Hiron, membre du directoire du district, M. Duboys, procureur syndic, curé de La Pommeraye, le chevalier Jean-Baptiste-Paul Lefebvre de la Brulaire, maire de Beaupréau, François Grasset, officier municipal et chanoine de Beaupréau.

Dortoirs et chambres. — 150 couchettes garnies de paillasses, matelas et 2 couvertures, 7 autres lits un peu meilleurs, 60 vieux coffres, 50 petites tables, 120 chaises bonnes et mauvaises, 8 armoires, 7 bassets, une bibliothèque pour les écoliers où il y a environ 300 volumes de peu de valeur.

Cuisine, buanderie et cave. — Une grande poële pour lessive, 2 petits vases de cuivre, 9 chaudrons de cuivre, 20 casserolles, 3 passettes à purée, 5 tartières, une grande marmite de cuivre, 3 marmites de fer plus petites, 2 lèchefrites, une grande poële à frire, 3 petites poëles, 4 poëlons, 2 poissonnières, 4 cuillères pour tremper le potage, 4 friquets, 366 assiettes d'étain, 18 plats d'étain, 108 assiettes de faïence, 22 plats de faïence, 2 cuillères potagères d'argent, 8 petites cuillères d'argent, 6 fourchettes d'argent, 2 broches à rôtir, un tourne-broche; 12 barriques de vin, 18 plateaux d'étain, une barrique en bouteilles, 3.000 fagots, 240 livres de planches, 10 charretées de gros bois à feu.

Boulangerie et vacherie. — 2 moulins à passer la farine et à vanner le grain, un cheval, 6 vaches, 7 charretées de foin, 8 charretées de paille.

Réfectoire. — 12 tables.

Etudes. — 28 tables.

Comme dans les autres maisons inventoriées, le tout est laissé par les commissaires « à la charge et garde » du principal. — Ce dernier déclare qu' « il n'a aucun argent monnayé en réserve. » Les « dettes mobilières, actives et passives » se balancent. Quant aux « dettes immobilières actives, le collège n'en a aucune, mais il doit 996 livres de rentes viagères à deux particuliers, plus un capital de 26. 790 livres à plusieurs personnes auxquelles on paie les intérêts au denier de la loi. »

« Le sieur Darondeau nous a observé qu'au 1er janvier 1759 il fut nommé principal du collège. A cet instant, on ne lui donna pour toute avance que 4 septiers de blé et 50 écus en argent. Les dettes passives surpassaient les dettes actives. Depuis ce moment il a, par ses travaux et sa grande économie, porté le mobilier du collège dans l'état où il existe aujourd'hui. En outre, il a fait réédifier en totalité les bâtiments qui n'étaient rien, et qui, au contraire aujourd'hui, sont immenses et en état de contenir

200 pensionnaires, en outre des salles très vastes pour les exercices et une superbe chapelle.

« Il pense que le fruit de tant de travaux ne peut être regardé que comme appartenant à celui qui l'a économisé. En conséquence, il se regarde comme propriétaire, sinon de la totalité, du moins de la plus grande partie des bâtiments et meubles qui le composent. Pourquoi il réserve tous ses droits pour faire valoir la légitimité de ses réclamations, réclamations qu'il modifiera toujours lorsqu'il s'agira de l'intérêt public. »

***** Restaient à visiter les deux *Maisons de Charité de Notre-Dame et de Saint-Martin de Beaupréau*. Toutes deux reçoivent les commissaires le 3 septembre.

Celle de Notre-Dame, située près l'église, était administrée par deux dames de charité, demoiselle Anne Dumesnil, supérieure, et demoiselle Jeanne Siron. — Chaque année elles dépensaient pour les drogues distribuées aux malades une somme de 150 livres ; de plus, elles composaient elles-mêmes pour 80 livres d'autres drogues. Leur revenu annuel, outre la maison, est de 862 livres. — Elles étaient obligées de faire gratuitement l'école tant aux pauvres qu'aux riches des deux paroisses, et de soigner, autant qu'elles le pouvaient, quarante ménages de Notre-Dame.

La dame de charité de Saint-Martin se nommait demoiselle Françoise Duchêne. Cette maison, dit-elle aux commissaires, a été instituée par plusieurs fondations, tant pour faire l'école gratuitement que pour avoir soin des malades pauvres. Le revenu était de 466 livres par an, déduction de toutes charges (1).

***** Au retour de Beaupréau, le 3 septembre au soir, les commissaires se rendent à la « *Maison de charité ou hôpital* » *de Saint-Pierre-Montlimart*.

(1) D'Elbée, procureur de la commune de Saint-Martin, signe le procès-verbal.

Cette maison était desservie par trois dames de charité, Catherine Godard, *supérieure*, Anne Drouet et Marie Cardon, filles de la Charité de saint Vincent de Paul. Il y avait 1.590 livres de revenu, dont 495 servaient à la pension des Filles de la Charité ; le reste était pour les pauvres et l'entretien de la maison. Suivant la fondation, les sœurs devaient porter des secours aux malades de Saint-Pierre-Montlimart, du Grand et du Petit-Montrevault, leur fournir des remèdes, faire l'école gratuitement aux enfants des trois paroisses et distribuer le surplus des recettes s'il y en avait (1).

Proclamation de la Constitution de 1791 à Angers

Le corps municipal d'Angers, en exécution du décret du 15 septembre 1791, ayant arrêté que la proclamation de la Constitution se ferait le dimanche 25 du même mois, est parti à 8 heures du matin de la maison commune, avec les corps administratifs et judiciaires qui y avaient été invités. Ils étaient escortés d'un détachement de la garde nationale, ayant à sa tête une musique très nombreuse et de la gendarmerie. — La première proclamation s'est faite à la place des Halles ; elle a été annoncée par une salve de canons. — Passant par le Pilori, la rue des Poëliers, la rue Saint-Laud, la rue Baudrière et la rue Bourgeoise, il s'est rendu à la place de la Laiterie, où il s'est fait une seconde proclamation. — Revenant par ces rues, il est passé par la place Neuve, où s'est faite une troisième proclamation. — Passant par la rue Saint-Aubin, il s'est rendu à la place de l'Egalité, et là s'est faite une

(1) Les onze inventaires mentionnés ci-dessus furent envoyés au département par le district de Saint-Florent, le 18 septembre 1790. *Arch. de Maine-et-Loire*, série Q.

quatrième proclamation. — Passant ensuite par devant la Fidélité, il s'est rendu au Champ de-Mars, est monté sur l'autel de la Patrie, y a déposé le livre de la Constitution, après avoir fait la cinquième et dernière proclamation, qui a été annoncée par une salve générale des canons. A chaque proclamation, des cris de *Vive la Constitution, la Nation et le Roi* se faisaient entendre de toutes parts.

A 3 heures du soir, les mêmes corps administratifs et judiciaires, accompagnés de toute la garde nationale, du bataillon des volontaires rassemblés à Angers pour voler à la défense des frontières, la gendarmerie et les invalides, se sont réunis à l'hôtel commun pour se rendre, avec le corps municipal, à la cathédrale et y assister au *Te Deum* qui a été chanté avec la plus grande solennité, en actions de grâces de l'achèvement de la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. — Après le *Te Deum*, le même cortège, l'évêque (1) et son clergé se sont rendus au Champ-de-Mars par la rue de l'Aiguillerie, la rue Saint-Julien et la porte Saint-Sauveur, pour être présents au feu de joie que les chefs de chaque corps administratif et M. l'Evêque ont allumé. Une multitude innombrable de citoyens de tous les âges, de tous les sexes et de toutes les professions couvrait le Champ-de-Mars. — Le soir, il y a eu illuminations et grande réjouissance. Les illuminations de l'autel de la patrie, du département, de l'hôtel commun, du district, du Palais des Marchands, de la porte Saint-Aubin et de la Comédie, offraient un spectacle des plus brillants. Le peuple s'est livré, pendant une partie de la nuit, à la danse et à tous les plaisirs que doit faire naître l'espoir d'une longue paix (2).

La Constitution de 1793 fut proclamée sur les places publiques par les corps civils et militaires, le 24 juillet 1793.

(1) L'intrus Pelletier.
(2) *Affiches d'Angers.*

La Commission militaire Félix

Le 8 juillet 1793, les représentants du peuple Richard, Choudieu, Bourbotte, Tallien et Turreau établirent à Angers un Comité de surveillance et révolutionnaire. Deux jours après, les mêmes représentants créèrent une Commission militaire, et pour ce, ils prirent l'arrêté qui suit :

Les représentants du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle, réunis en commission centrale à Angers,

Considérant la nécessité de juger promptement tous les agents militaires et autres, arrêtés comme prévenus de désertion, de trahison, d'espionnage et d'intelligence avec les rebelles, ainsi que ceux accusés d'insubordination et de désobéissance envers leurs chefs ;

Considérant aussi que la commission militaire établie à Tours en vertu de leur arrêté, en date du 28 juin dernier, ne pourrait être déplacée en ce moment (1), et que d'ailleurs la loi du 12 mai dernier attribue deux tribunaux militaires à chaque armée ;

Considérant que les motifs qui ont déterminé leur arrêté ci-dessus relaté, subsistent encore, et que tant que les tribunaux criminels militaires n'auront point été organisés, il est d'une nécessité indispensable d'y suppléer par des commissions militaires ;

Arrêtent :

I. Il sera nommé une commission militaire, composée de cinq membres, près la division de l'armée des côtes de la Rochelle, stationnée à Angers.

II. Cette commission nommera dans son sein un président et choisira un citoyen pour faire les fonctions de secrétaire-greffier.

(1) Cette Commission Militaire, dite Commission Senard, cessa ses fonctions le 17 juillet 1793.

III. La commission connaîtra de tous les délits militaires énoncés dans la loi du 4 mai dernier, et appliquera les peines déterminées dans ladite loi pour chacun de ces délits.

IV. Les délits contre la sûreté générale, les complots formés en faveur des rebelles et généralement tous les actes attentatoires à la liberté, seront également jugés par la commission militaire.

V. Ces délits seront regardés comme certains, lorsqu'ils seront constatés par un procès-verbal dressé par des fonctionnaires publics ou attestés par deux témoins.

VI. Dans le cas où les faits seraient attestés par des témoins, les prévenus pourront être admis à prouver l'alibi ou à récuser les témoins pour les cas prévus par la loi.

VII. Les jugements de la commission militaire seront exécutés sans appel et sans recours à la cassation.

VIII. Les autorités constituées feront préparer le local et les effets nécessaires à l'établissement de cette commission.

IX. La commission militaire restera attachée à la division de l'armée stationnée à Angers, la suivra dans tous les lieux où elle pourra se porter et subsistera jusqu'à ce que les tribunaux, créés par la loi du 12 mai dernier, soient organisés.

X. Les représentants du peuple se réservent de déterminer l'époque à laquelle cette commission pourra être renouvelée.

XI. L'adjoint du ministre de la guerre nommera les cinq membres qui doivent la composer. Ce choix sera ratifié par la commission centrale. Ils ne pourront être pris parmi les militaires ni parmi les individus employés dans les armées.

XII. Les cinq membres nommés seront tenus d'entrer en activité sitôt qu'ils auront connaissance de leur nomi-

nation. Elle sera présentée à la ratification des représentants du peuple, dans les douze heures qui suivront la notification du présent arrêté, lequel sera imprimé, publié, affiché, lu à la tête de chaque bataillon, envoyé à l'adjoint du ministre de la guerre et à tous les généraux de l'armée.

La Commission Militaire tint sa première séance le 13 juillet. Elle était composée au début de Pierre-Mathieu Parein, *président*, François-Louis-Marie Laporte, Henry-François Hardy, François Millier ; Jacques Hudoux remplissait alors les fonctions de *secrétaire*.

L'*Anjou Historique* (mai 1903) a donné les noms des 239 victimes que cette Commission fit guillotiner à Angers, à Chinon, à Doué-la-Fontaine, à Laval, aux Ponts-de-Cé et à Saumur (1).

On aura une idée de l'esprit qui animait les membres de la Commission, par les deux lettres suivantes, écrites par son président Félix, qui avait succédé à Parein (2) le 4 octobre.

Félix et Millier mandaient, de Saumur, à la commune de Paris, le 16 décembre 1793 :

... Salut, fraternité, joie, santé, persévérance et célérité dans les mesures révolutionnaires : ça ira. La poste part et les brigands attendent notre jugement pour monter

(1) Nous verrons ci-dessous que la Commission fit pendant les trois premiers mois de 1794 fusiller environ 2.000 personnes.

(2) Né au Menil-Aubry (Seine-et-Oise) le 13 décembre 1755, Parrein fit son droit et devint avocat. En 1789, il fut l'un des « vainqueurs de la Bastille ». En 1791, il dénonça une fabrique de faux assignats. En 1793, il fut envoyé dans la Vendée en qualité de commissaire national de la section de la Croix-Rouge, et Rossignol fit l'éloge de sa conduite. Après avoir présidé la Commission Militaire, il commanda l'armée révolutionnaire avec Ronsin, puis il fut appelé à Lyon par Collot-d'Herbois ; ce dernier le nomma président de la Commission révolutionnaire, qui condamna à mort 1.682 individus comme rebelles ; ce tribunal cessa ses fonctions le 13 avril 1794. Parrein obtint dans la suite le grade de général de brigade, et postérieurement au 9 thermidor il fut employé de nouveau dans la Vendée sous Hoche. Mais le 18 avril 1795, Rovère l'accusa d'être l'un des chefs d'un complot monarchique contre la Convention, et il fut arrêté par ordre du comité de sûreté générale. Compris dans l'amnistie du 26 octobre 1795, il fut poursuivi de nouveau comme complice de Babœuf et acquitté. Après le 18 fructidor il fut rétabli dans son grade, et obtint le commandement de Saône-et-Loire jusqu'en 1798. Il vécut depuis en simple particulier. En 1800, il habitait avec sa femme, Augustine-Françoise Renard, rue du cimetière Saint-André-des-Arts, à Paris, et prenait la qualification de « général des armées de la République ». Entre temps il cultivait les lettres. Mort au Menil-Aubry le 21 mai 1831.

à la guillotine ; en voilà quatre cents depuis quinze jours que nous y faisons monter (1).

Le 2 avril 1794, le même Félix écrivait, d'Angers, au président de la section des Sans-Culottes, à Paris (2) :

Depuis trois mois que nous sommes stationnés à Angers 200 scélérats ont porté leur tête sur l'échafaud, et environ 2.000 ont été fusillés, 4 à 500 vont l'être ces jours-ci, et il y a encore dans les maisons d'arrêt de cette commune environ 2.000 prisonniers : je ne sais comment nous nous en tirerons, car au fur et à mesure que nous jugeons, toujours les prisons contiennent le même nombre de détenus. — Il règne ici une maladie épidémique. Deux de nos membres en sont morts (3). J'ai été atteint de cette maladie et ne suis pas encore bien rétabli, parce que je n'ai pas cessé de présider notre tribunal à l'exception de 10 à 12 jours seulement ; aussi suis-je exténué ; mais mourir pour ma patrie est mon dernier mot, et je suis vrai. — Si je ne vous ai pas écrit depuis deux mois, la grande multiplicité de mes occupations en est la principale cause ; car il est certain que quoique malade, ainsi que mes collègues, nous avons depuis trois mois, sans aucune interruption, travaillé nuit et jour ; et si on ne nous donne pas un congé de repos ou de convalescence, nous passerons six mois à vider les prisons d'Angers et de Saumur, la Commission Militaire étant le seul tribunal révolutionnaire en activité pour ces deux communes (4).

(1) *Journal de la Montagne.* — Ces auteurs veulent dire 400 guillotinés et fusillés.

(2) Lettre autographe vendue en novembre 1854 par Charavay. Le ministère de la Guerre en prit alors une copie certifié conforme, que nous avons trouvée aux archives de la Guerre.

(3) Loizillon et un autre.

(4) Le 28 mars 1794, Simon, membre de la Commission Militaire, écrivait, d'Angers, à ses anciens collègues du comité révolutionnaire de Saumur : « Notre travail est exorbitant. A peine sommes-nous levés que nous allons au tribunal. Cela dure jusqu'à 3 heures d'après-midi. Nous revenons dîner, et aussitôt après nous retournons juger jusqu'à 10 heures du soir. Ainsi vous voyez que nous n'avons aucun temps à nous. » (*Arch. de M.-et-L.*, L 1225).

Environ un mois après avoir écrit cette dernière lettre, Félix et sa Commission Militaire furent poliment remerciés de leurs services. Le 9 mai, ils durent cesser leurs fonctions à Angers et dans le département de Maine-et-Loire. Voici l'arrêté des réprésentants Hentz et Francastel qui leur signifia leur congé ; il est daté, de Tours, du 29 avril (1) :

I. La Commission Militaire établie près l'armée de l'Ouest par les représentants du peuple et actuellement en fonctions à Angers, cessera d'exercer ses fonctions à compter du 20 courant (9 mai).

II. Tous les prévenus envoyés à cette Commission seront envoyés, savoir : les prévenus de conspiration, au Tribunal révolutionnaire de Paris ; les brigands de la Vendée, aux Commissions Militaires établies à Nantes et à l'Ile de la Montagne par les représentants du peuple, et aux autres tribunaux militaires ; et enfin les militaires prévenus de délits simplement militaires, aux tribunaux militaires établis par la loi.

III. Le Comité révolutionnaire d'Angers fera exécuter le plus promptement possible les dispositions contenues dans l'article précédent, enverra chaque prévenu aux tribunaux ci-dessus désignés, avec les pièces, renseignements et actes de procédure relatifs à chaque prévenu ; le résidu des pièces et titres relatifs à la Commission Militaire d'Angers ci-dessus désignée seront mis sous les scellés et déposés au greffe du tribunal criminel d'Angers.

IV. Les représentants du peuple annoncent leur satisfaction à la Commission Militaire d'Angers ci-dessus désignée, de la manière énergique, révolutionnaire et pleine de dignité avec laquelle elle a exercé ses fonctions, tant par

(1) On lit dans les *Affiches d'Angers* du 10 juin 1794 : « Pour détruire ce que la malveillance pourrait répandre d'insidieux, comme elle fait trop souvent, sur les actions des patriotes les plus prononcées, et auxquels des fonctions pénibles ont mérité la bienvaillance nationale, nous avons cru devoir insérer dans notre feuille les lettres et arrêtés des représentants du peuple Francastel et Hentz à la Commission Militaire, séante alors à Angers, qui en est partie pour se rendre à l'Ile de la Montagne, ci-devant Noirmoutier... »

ce qui est de leur connaissance personnelle que par les bons témoignages qui leur ont été rendus à cet égard.

Le lendemain, 30 avril, les représentants adressaient à Félix et Laporte, la petite fiche de consolation qui suit :

Nous avons pris hier matin l'arrêté qui vous parvient en même temps que cette lettre. Le désir que vous nous avez témoigné de quitter Angers en même temps que nous, nous a déterminés en partie à prendre cette mesure. Il me semble qu'il aurait pu entrer dans vos vues de faire partie des commissions populaires qui vont être formées. L'habitude que vous avez de désarmer les coupables, d'atteindre les criminels sous quelque masque qu'ils se déguisent, l'énergie révolutionnaire que vous avez développée, nous font penser que vous y serez très utiles. Expliquez-vous sur ce point.

Félix et Laporte étaient destinés à former des commissions populaires. Quant aux trois autres membres, les représentants nommaient Hudoux membre du Comité révolutionnaire de Saumur, Obrumier fils greffier du tribunal criminel de Maine-et-Loire, et Gouppil fils membre du Comité révolutionnaire d'Angers (1).

Aucun des cinq commissaires ne voulut accepter les nouvelles fonctions que leur offraient Hentz et Francastel. Abandonnés par ces derniers, qui retournaient à la Convention, Félix et ses sanguinaires compagnons se tournèrent du côté du représentant Bô, qui était alors à Nantes. Ce dernier les accueillit avec bienveillance ; sans trop s'occuper de la légalité (2), Bô établit la Commission Militaire d'Angers (3) à Noirmoutiers par un arrêté du 10 juin. Félix, président, Laporte, vice-président, Obrumier, Gouppil, Hudoux, le greffier Ruffey, auquel le représentant avait joint Collinet pour accusateur public, s'installèrent donc dans cette île et y siégèrent jusqu'au 3 août (4).

(1) Lettre de Francastel et Hentz à la Commission Militaire, 29 avril 1794.

(2) Les Commissions Militaires avaient été supprimées par la loi du 8 mai 1794.

(3) Avant leur départ d'Angers, Félix et ses collègues assistèrent le 29 mai à la séance de la Société Populaire. A cette occasion Félix dit qu'il espérait bien que les circonstances pourraient ramener la Commission en cette ville.

(4) Sauf le massacre de 21 victimes qu'ils ordonnèrent le 3 août, les membres de la Commission Militaire ne prononcèrent à Noirmoutier que 4 condamnations capitales et plusieurs centaines d'acquittement.

Le 6 août, Bô donna ordre à la Commission de venir s'établir à Nantes. Arrivés le 9, les membres de la Commission entrèrent en fonctions cinq jours après et continuèrent leurs opérations jusqu'au 7 décembre 1794 (1).

Félix et Laporte ayant été appelés le 10 juin au tribunal révolutionnaire de Paris, furent remplacés par deux Angevins, Brutus Thierry, marchand, et Joulain, manufacturier (2). A la suite de ce changement. Obrumier devint président et Thierry vice-président (3).

*
* *

Il semblait que Félix et Laporte, en qualité de président et de vice-président de la Commission Militaire, eussent assez abattu de têtes dans nos contrées pour n'y plus jamais reparaître. Ajouté à cela que la réaction thermidorienne faisait pleuvoir de toutes parts les dénonciations contre les terroristes. Il n'en fut rien.

Le 17 octobre 1794, Obrumier et Gouppil (4) demandèrent à être remplacés. Félix et Laporte, qui étaient revenus dans l'Ouest, crurent le moment opportun pour rentrer au sein de la Commission Militaire. Ils entretinrent de leur dessein les représentants Ruelle, Choudieu et Bezard (5). Puis, le 22 octobre, ils adressèrent à ce dernier (6) la lettre suivante, qui leur servit à la fois de justification et de supplique (7) :

La Commission Militaire est maintenant l'objet des clameurs de quelques malveillants. A l'égard des dénonciations portées contre notre tribunal, nous sommes prêts, par nos moyens de justification, à confondre nos dénonciateurs, en mettant au plus grand jour par la voie de l'impression la conduite qu'a tenue la Commission Militaire dans les différentes communes où elle a été stationnée,

(1) Elle statua à Nantes sur le sort de 207 prévenus : 12 furent condamnés à mort, 6 condamnés à la prison, 1 condamné aux fers, 48 envoyés dans des communes déterminées, 115 acquittés, 25 renvoyés.

(2) Arrêté de Bô du 6 juillet 1794.

(3) Thierry fut mandé le 7 octobre à Paris pour déposer dans le procès de Vial, qui se termina le 20 octobre.

(4) Ce dernier était dans un très mauvais état de santé.

(5) Bezard consulta le Comité de Législation pour savoir si la loi permettait cette réintégration. Félix et Laporte quittèrent le tribunal révolutionnaire de Paris le 10 août.

(6) Bezard se trouvait alors à Angers.

(7) *Archives de la Cour d'Appel d'Angers.*



ensemble tous les mandats successifs et attestations des représentants Turreau, Francastel, Hentz, Esnue-la-Vallée, Bourbotte et Bô, sous les yeux desquels notre tribunal a toujours opéré et d'après les ordres impératifs de ces mêmes représentants; ce qui devrait imposer silence aux dénonciateurs et persuader les hommes justes de l'énergie, justice, humanité et impartialité qui ont dirigé les travaux de ce tribunal. Et peut-on nous attaquer sans porter atteinte à la conduite de ces représentants qui ont affirmé celle de notre tribunal? Non. Peut-on encore sans injustice croire que ces attestations aient été données trop légèrement ou sans les avoir bien méritées? — En juge intègre, tu pèseras sans doute ces questions importantes à la justification d'un tribunal qui, au milieu des écueils les plus imminents et des circonstances les plus épineuses, a fait ce qui était en lui pour l'affermissement de la république, en punissant, conformément aux lois des 19 mars, 9 avril et 5 juillet 1793, tous les instigateurs ou provocateurs au rétablissement de la royauté, depuis la création de la république en France. Et si d'après l'examen et vérification des travaux de ce tribunal, on avait pu découvrir quelques erreurs, pourrait-on croire également qu'elles eussent été commises volontairement?

Qu'on le juge sévèrement, tant qu'on voudra, ce tribunal. Mais, du moins, qu'on mette à côté de cette sévérité la loi, les circonstances, l'encombrement et la peste des prisons, l'invasion, les succès et les massacres réitérés des brigands envers les patriotes. Qu'on place encore à côté de cette rigidité, que les hommes purs du tribunal ne redoutent pas, tous les traits d'humanité qu'il a fait éclater, toutes les mises en liberté qui se montent à plus de 6.000 dans le cours de ses opérations (1). Par la première assertion on verra l'impossibilité physique dans

(1) Chiffre exagéré pour le besoin de la cause !!

laquelle il se trouvait pour faire mieux ; par la seconde, on trouvera qu'il a fait beaucoup et tout ce qu'il devait et pouvait faire. Mais en sens inverse, ajoutant foi aux dénonciations insérées dans l'historique de la Vendée (1), et à celle de Vial aussi fausse qu'absurde qui a l'impudence et la noirceur d'avancer dans une adresse à la Convention (2) en qualifiant tous les membres de la Commission Militaire « de bourreaux » qui ont fait périr par le feu et l'eau 10.000 individus sans aucune formalité préalable, lorsqu'on a dû voir à la levée du scellé des papiers de ce tribunal que le résultat des individus condamnés et exécutés par la guillotine ou les fusillades était de 12 à 1.500 au plus (3), lesquels ont été condamnés avec toutes les formalités possibles alors ; sans doute qu'ajoutant foi à cette dernière et horrible inculpation, il ne sera pas difficile de faire passer chaque membre de ce tribunal pour autant de monstres. Mais la justice est à l'ordre du jour, comme elle y était lorsque nous en étions les fidèles observateurs. Ce tribunal l'invoque, et elle lui sera rendue, parce qu'il croit l'avoir méritée.

Sous quelques jours nous aurons le plaisir de te voir à Angers, et là, en francs républicains, nous t'ouvrirons nos cœurs et te consulterons sur la marche à suivre à l'égard des inculpations dirigées contre la Commission, après toutefois t'avoir soumis tous ses moyens de justifications. Nous croyons devoir pressentir et espérer qu'en républicain sage, instruit autant que juste et humain, tu nous jugeras tels que nous pensons l'être ; convaincu de notre innocence et des sacrifices que nous avons faits pour notre

(1) *Précis historique de la guerre de la Vendée et des chouans*, rédigé par la Société Populaire d'Angers le 13 septembre 1794. Imprimé et envoyé à la Convention.

(2) *Adresse de Vial, citoyen d'Angers, ex-procureur général syndic du département de Maine-et-Loire, à la Convention nationale* (Paris, 30 septembre 1794).

(3) Dans sa lettre du 2 avril 1794, Félix donnait des chiffres qui ne sont pas d'accord avec ceux-ci... (Cf. ci-dessus.)

patrie, tu voudras bien nous employer dans quelques fonctions auxquelles nous soyons propres près l'armée de l'Ouest à laquelle tu es affecté, t'assurant d'avance que jamais tu n'auras à te repentir du choix que tu auras fait.

Ils terminent en parlant de leur « envie extrême d'être utiles à la patrie et à l'humanité, en rendant à la liberté beaucoup de personnes détenues à Angers pour des causes très légères. » S'ils ont quitté Paris, c'est dans ce but : voilà pourquoi ils demandent d'être réintégrés à la Commission Militaire

Comme on pouvait le supposer, la requête n'eut aucun succès. Nous voyons, en effet, le représentant Ruelle nommer membre de la Commission, par un arrêté du 24 novembre 1794, le citoyen Cormier, juge de paix de la section de la Bourse à Nantes.

N'était-il pas intéressant de faire connaître les moyens de justification apportés par le président et le vice-président d'une Commission Militaire qui avait terrorisé l'Anjou, et ce quelque mois seulement après les événements (1) ?

(1) Félix était membre de la Commune de Paris. Le 2 mai 1793, Minier, Félix et Millier furent nommés par la Commune pour « accompagner » l'armée parisienne qui devait marcher contre les Vendéens.

Au début de juillet 1793, Félix écrivait à la Commune de Paris que les rebelles avaient été battus du côté d'Ancenis : on leur a tué 8.000 hommes, fait 500 prisonniers, et pris 44 pièces de canon.

Le 30 août 1793, il écrivait, de Saumur, à la même Commune que la rébellion touchait à sa fin. Déjà les prédicants fanatiques qui l'ont excitée, disent en chaire que « si l'on ne redouble de prières et de courage, tout est perdu. » Ces phrases ont été prononcées dimanche dernier à Cholet ; mais elles ne leur ont pas réussi, car leur armée se dissout. — Cinq mille hommes de la garnison de Mayence viennent d'arriver avec leur artillerie volante ; ils ont été reçus comme ils devaient l'être. — L'avant-garde de trois mille hommes, présentement à Doué, commandée par le général Salomon, harcèle tous les jours les brigands du côté de Vihiers, Coron et Cholet. Tous les jours on amène de leurs prisonniers. — Des hussards ont amené ces jours-ci un comité complet, composé de treize de ces scélérats, avec un de leurs aides-de-camp. — D'après les mesures qui viennent d'être prises, la perte des brigands est inévitable. S'il était nécessaire à notre victoire d'appeler tous les braves sans-culottes des campagnes, ils marcheraient d'autant plus volontiers que leur abondante moisson est terminée. — Le fameux contrerévolutionnaire La Pelouze a été condamné à mort, en dépit de ses défenses fines et astucieuses. — On annonce deux victoires remportées sur les rebelles, l'une à La Roche-sur-Yon, et l'autre à Thouars, Airvaux et Saint-Loup.

Le 8 octobre 1793, Félix écrit, de Saumur, à la Commune de Paris que les troupes de la république, après un combat qui a duré toute la journée du 6, ont remporté la victoire et pris aux rebelles quatre pièces de canon. C'est l'avant-garde de l'armée de Mayence qui a eu cet avantage ; Rossignol con-

Deux religieuses angevines guillotinées (1793-94)

Le 14 décembre 1793, le Comité Révolutionnaire de la Flèche (1) donna ordre à la garde nationale de conduire à Saumur 4 hommes, 4 femmes et une enfant, qui sortaient de l'armée des brigands : Jean Diard, de Sablé, François Duvau, de Sablé, Gervais Guignard père, de Cholet, Gervais Guignard fils, de Cholet, Marguerite de Gresseau, née à la Rochelle, ex-religieuse (2), Marie-Eléonore Ouvrard de Martigny, ex-religieuse (3), Marie Lusseau (4), Jeanne Brochard femme Pionneau (5), Jeanne Pionneau, âgée de 4 ans, ces trois dernières détenues à la Visitation.

Je n'ai pu savoir ce que sont devenus ces prisonniers, sauf les deux religieuses.

Le 22 décembre, Marie-Eléonore Ouvrard de Martigny comparut à Saumur, devant la Commission Militaire, qui l'interrogea comme suit :

tinue à mériter la confiance de ses concitoyens ; le courage des généraux et des soldats fait espérer la prompte défaite des brigands.

Au mois de décembre 1793, un arrêté du conseil général de la Commune de Paris rappela dans son sein Félix et Millier. Le 26 décembre, ils écrivirent, de Saumur, à la Commune qu'ils avaient voulu obéir, mais que Francastel avait refusé de leur donner un passeport. Dans sa séance du 31 décembre, la Commune révoqua tous les pouvoirs qu'elle leur avait donnés, tout en les louant de leur énergie révolutionnaire. Millier reparut le 21 janvier 1794 à la séance de la Commune de Paris, mais Félix resta dans l'Ouest.

Impliqué en 1796 dans la conspiration de Babœuf, Félix fut arrêté le 3 janvier 1797, mais un jugement de la haute cour de Vendôme du 26 mai 1799 le rendit à la liberté. Il ne reparut plus depuis sur le théâtre politique.

(1) Siégeant chez Bouteville, négociant, Grande-Rue.

(2) « Ex-religieuse du Ronceray, réfugiée à Beaupréau avec son abbesse dans un château appartenant à la famille d'Aubeterre, absente depuis que les brigands ont pris cette ville et à leur suite depuis ce temps. Ayant avoué être noble, fille unique. Ignore ce qu'est devenue cette abbesse d'Aubeterre, et a dit qu'elle n'était rien moins que patriote. » Agée de 34 ans.

(3) « Ex-religieuse de Fontevrault, ci-devant noble, prise avec les brigands, ayant un frère ci-devant officier au régiment de Penthièvre émigré, une sœur religieuse à Fontevrault émigrée, et un frère ci-devant chanoine qu'on dit être dans le régiment de ci-devant Roussillon. Famille tenant à l'ancien régime par sa caste et le ton. » Agée de 32 ans, née à Nazelles (Indre-et-Loire), où son père était seigneur.

(4) « D'Andrezé, domestique de Proneau, tisserand, qui est encore parmi les brigands. »

(5) « D'Andrezé, son mari était tisserand. Elle dit que son mari était à Rouen depuis trois ans ouvrier en mouchoirs. Prise parmi les brigands. Elle a avoué qu'elle y était allée de bon gré. »

(*Notes du Comité révolutionnaire de la Flèche*).

Si elle était de la caste nobiliaire ? — Oui.

Si elle s'est mariée depuis qu'elle a quitté le ci-devant couvent de Fontevrault ? — Non.

Pourquoi elle est emprisonnée ? — Pour avoir suivi les brigands dans la Vendée, malgré elle.

Elle en impose, puisque les brigands ne veulent pas que les femmes les suivent ? — Elle a été forcée de les suivre ; les brigands l'ont empêchée de les quitter, en disant qu'elle serait guillotinée.

Combien elle a été de temps avec les brigands ? — Depuis le passage de la Loire à Varades.

Où elle était avant de joindre les brigands à Varades ? — Elle était à Saint-Florent, et elle a passé la Loire avec eux.

Si c'était son domicile ordinaire ? — Non, mais bien Fontevrault.

Pourquoi elle a quitté son domicile pour aller à Saint-Florent ? — C'est après la prise de Saumur.

Combien elle a de parents avec les brigands ? — Elle y a une sœur, et un frère émigré qui est dans une autre armée.

Pourquoi elle n'est pas restée à Fontevrault plutôt que d'aller avec les brigands ? — C'est sa mauvaise étoile qui l'a conduite dans la Vendée, mais elle a quitté les brigands à La Flèche et a fait sa déclaration à la municipalité.

Séance tenante, elle fut condamnée à mort (1). A 4 heures du soir, le même jour, 22 décembre, elle fut guillotinée sur la place de la Bilange.

Le 2 janvier 1794, Marguerite de Gresseau comparut à Angers devant la Commission militaire qui l'interrogea comme suit :

(1) *Voici les motifs de sa condamnation :* 1) Avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée ; 2) avoir excité, maintenu et suivi le rassemblement de ces mêmes brigands dans leur marche contrerévolutionnaire depuis le 9 juin 1793 jusqu'au 16 frimaire an II, jour de leur déroute devant Angers ; 3) avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à la destruction de la République française.

Pourquoi elle a suivi constamment l'armée des brigands ? — Elle est allée à Beaupréau avec son abbesse ; l'incendie dudit lieu la força d'en sortir et de passer la Loire avec les brigands ; elle les a suivis à Granville, Laval et autres lieux.

Quels étaient ses moyens d'exister ? — Son abbesse la faisait vivre, et elles allaient dans les métairies où on leur donnait à manger.

Combien étaient-elles de leur société ? — Douze ou treize, qui sont les deux Vaugirault, Veillon la Roche ; elle ne se souvient pas des autres, si ce n'est Lunesse, Courson, Montjean, deux demoiselles Bellefonds, Goulard.

Marguerite de Gresseau fut condamnée à mort(1) ; dans la soirée du même jour, 2 janvier, elle fut guillotinée sur la place du Ralliement (2).

Jugement sur la Terreur

Dans le *Calendrier pour l'an V de la République Française, et l'ère vulgaire du* 22 *septembre* 1796 *au* 21 *septembre* 1797 on lit l'entrefilet suivant intitulé : « Situation de la France pendant le régime de la Terreur » :

La guerre civile allumée ; Robespierre élevé au trône directorial ; la Convention mutilée, impuissante, subjuguée ; le règne de la terreur établi ; le proconsulat introduit ; tous les sentiments de la nature étouffés ; la liberté des

(1) *Motifs de sa condamnation* : 1) Avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée ; 2) avoir, en sa qualité de ci-devant noble, suivi, excité ou maintenu leur rassemblement, tant par ses discours et actions que par ses facultés pécuniaires ; 2) avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à l'anéantissement de la souveraineté du peuple français.

(2) En septembre 1794, le district d'Angers fit faire, par le juge de paix de la Doutre, le citoyen Merault, une enquête sur Marguerite de Gresseau. Ce magistrat répondit au district que cette religieuse du Ronceray ayant suivi son abbesse en Vendée, était probablement morte à la déroute du Mans. (*Arch. dép.*, district d'Angers, L 25.) — Ainsi, huit mois après l'exécution, sur la place du Ralliement, de Marguerite de Gresseau, les autorités constituées d'Angers croyaient ou du moins disaient qu'elle était morte au Mans en décembre 1793 ! (*Lettre du district du 11 septembre 1794.*)

actions, des paroles, de la presse enchaînée ; la probité, la vertu, la philosophie proscrites ; le commerce, les sciences et les arts anéantis ; le vandalisme et le brigandage couronnés, la calomnie et la délation récompensées ; le maratisme déifié ; la fortune publique dilapidée ; le système de la loi agraire professé ; la morale humaine corrompue ; la foi nationale violée ; les propriétés envahies ; de nombreux tribunaux de sang institués ; le droit de vie et de mort délégué aux fous les plus féroces ; des milliers d'échafauds dressés ; quarante mille bastilles encombrées de prétendus prisonniers d'État ; la peste ravageant les prisons de l'Ouest ; la Vendée entretenue ; cent mille victimes suppliciées, foudroyées ou submergées ; trois cent mille défenseurs de l'unité conventionnelle mis hors la loi d'un trait de plume ; six cent mille citoyens forcés d'émigrer ; des millions de familles, de veuves, d'orphelins noyés dans les pleurs ; des départements entiers passés au tranchant de l'épée et consumés par les flammes ; de vastes contrées n'offrant pour moisson que des ossements et des ronces ; la vieillesse massacrée et brûlée sur son lit de douleur ; l'enfance égorgée dans le ventre maternel ; la virginité violée jusque dans les bras de la mort ; les monstres de l'Océan engraissés de chair humaine ; la Loire roulant plus de cadavres que de cailloux ; le Rhône et la Saône changés en fleuve de sang ; Vaucluse en fontaines de larmes ; Nantes, *Angers* en tombeaux ; Paris, Arras, Bordeaux, Strasbourg en boucherie ; Lyon en ruines ; le Midi en désert ; et la France entière en un vaste théâtre d'horreur, de pillages et de meurtres

Ces temps ne sont plus ; mais réunissons-nous tous autour des lois constitutionnelles, si nous voulons éviter leur retour.



CHRONIQUE ANGEVINE

DÉCÈS. — Le 7 novembre, ont eu lieu, à Pouzauges, les obsèques de M. Eugène des Nouhes, décédé à l'âge de 90 ans en son château de la Cacaudière.

M. Ernest de la Planche vicomte de Ruillé est mort le 15 novembre, en son domicile, rue Bressigny, à l'âge de 83 ans. C'était un descendant direct de M. de Ruillé, guillotiné à Angers, le 2 janvier 1794.

Le 21 novembre, est décédé M. Portais, chanoine titulaire, rédacteur des conférences ecclésiastiques, supérieur des Fontévristes de Chemillé, auteur de la *Vie de M. Gruget* et de la *Vénérable Mère Pelletier*, fondatrice du Bon-Pasteur.

NOMINATIONS. — M. Lecornec, ingénieur en chef de l'Aveyron, a été nommé ingénieur en chef de Maine-et-Loire, en remplacement de M. Pihier, devenu ingénieur en chef de Seine-et-Oise.

M. Debègue, juge d'instruction au Mans, a été nommé président du tribunal de Cholet.

DIVERS. — M. de Grandmaison a fait don à la Bibliothèque de Saumur de documents concernant l'Anjou et le Saumurois au XVII[e] et au XVIII[e] siècle.

— Pendant l'année 1902, il y a eu dans le département de Maine-et-Loire 9.775 décès, 9.228 naissances, 3.725 mariages, 69 divorces.



BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Connais ta patrie et ensuite tu pourras voyager, disait Cicéron. Le conseil est excellent et doit être médité par beaucoup. Nombre de gens entreprennent de lointains voyages, qui d'ailleurs ne leur servent absolument à rien par absence de préparation, et ils négligent de visiter des sites de premier ordre qui se rencontrent à deux pas de chez eux ! Ils étudient toutes les sciences, voire celles qui les transportent dans les astres ou dans les contrées de notre planète les plus baroques par le langage, les mœurs, le costume, la civilisation de leurs habitants, et ils ignorent le passé du petit coin de terre qui a vu naître et mourir leurs aïeux. C'est une aberration ! (1)

I. Livres

Vie de saint Girard, premier curé de Brossay, par l'abbé Litou (Angers, Germain, 1903). — Nos lecteurs connaissent la vie de ce saint : l'*Anjou historique* a publié en 1901 la « Vie du Bienheureux Monsieur saint Girard, de son vivant moine bénédiction au moutier de Saint-Aubin, en la bonne ville d'Angers. »

Cartulaire de Saint-Serge d'Angers, par M. Durville (Nantes). (Nantes, Joubin, 1903). — C'est une étude sur l'un des plus curieux manuscrits de la collection Dobrée, à Nantes. On y trouve des renseignements sur la donation et ses formalités, les cours ecclésiastiques et séculières, les cultures, la vigne, les mesures et prix des terres, l'analyse de diverses chartes et un dictionnaire des noms de lieux.

(1) *Province du Maine*, janvier 1898.

Statues et statuettes de la Vendée militaire, par Henri Bourgeois (Luçon, Bideaux 1903), 1 fr 50. — Intéressante plaquette qui nous rappelle le souvenir de Joseph Cathelineau, Gaston Bourdic, l'abbé Jagault, André Ripoche, Pierre Bibard, La Ville de Baugé, Piron et le chevalier Adams. C'est peut être dans l'histoire de ces personnages secondaires que l'on découvre le mieux le vrai caractère de l'incomparable épopée vendéenne. Toute cette étude a paru dans la *Vendée historique*.

La Moricière, par E. Flornoy (Paris, 83, rue des Saints-Pères). — Les Angevins accueilleront avec plaisir la biographie d'un de nos plus illustres compatriotes. Cet ouvrage parait dans la collection de « grands hommes de l'Eglise au xixe siècle ».

II. Périodiques

— Dom Morin a découvert à la bibliothèque de Padoue un fragment du rouleau mortuaire du cardinal Milon de Palestrina, ancien bénédictin de Saint-Aubin d'Angers, décédé à Cluny (1103-1105) (1).

— M. le chanoine Pinier a retrouvé, dans une petite chapelle attenant au côté nord de l'église Saint-Martin d'Angers, le tombeau de Hermann de Vienne, chirurgien du roi René d'Anjou, doyen de Saint-Martin et curé de Villevêque (2).

— Le jour de la Pentecôte de l'année 1683, messire Henry Arnauld, évêque d'Angers, reçut dans sa cathédrale l'abjuration de sept protestants. Parmi eux se trouvaient David Gilly, ministre à Baugé, et David Courdil, ministre à Paimperdu, paroisse de Savigné-sous-Rillé. La notice que Pocquet de Livonnière leur consacre dans ses *Illustres d'Anjou*, vient d'être publiée par les *Annales fléchoises* (3).

— C'est Louis XV qui nomma prince apanagiste d'Anjou son petit-fils, le comte de Provence. La *Revue des questions héraldiques* (4) dit à tort que c'est Louis XVI.

(1) *Revue d'histoire ecclésiastique*, de Louvain, avril 1903.

(2) *Archives médicales d'Angers*, octobre 1903, article du Dr Quintard.

(3) Numéro de novembre 1903; article de l'abbé Uzureau.

(4) Numéro de novembre 1903. Le comte de Provence (futur Louis XVIII) fut nommé duc d'Anjou le 21 novembre 1771.

— Au sujet du serment de liberté et d'égalité, prescrit par la loi du 14 août 1792, nous avons dit que M. Meilloc, vicaire général et ancien supérieur du séminaire d'Angers, émit une opinion favorable. Un petit nombre d'ecclésiastiques éclairés fut du même avis. Pour expliquer ses décisions, le vénérable Sulpicien dut composer sept traités, conservés aujourd'hui dans les archives du séminaire d'Angers. M. l'abbé Uzureau a entrepris de les publier. Nous avons annoncé les deux qui ont paru. Aujourd'hui nous en annonçons deux autres publiés dans la *Revue du monde catholique* (15 novembre) (1) et la *Revue des sciences ecclésiastiques* (2) (novembre 1903).

— Le 8 novembre 1903, dans un discours prononcé au Fuilet, on a prétendu que « les chroniques vendéennes ne mentionnaient les noms d'aucun chouan du Fuilet. » L'administration départementale de Maine-et-Loire ne pensait pas ainsi, lorsqu'en 1794 elle inscrivait le nom de *Louis Courbet, 30 ans, du Fuilet*, sur la liste des Vendéens insurgés (3).

— Marie-Françoise de Civrac, abbesse à Angoulême, vint se réfugier en 1792 chez Mmes de Donnissan et de Lescure, sa nièce et sa petite-nièce. Arrêtée le lendemain du siège d'Angers, elle fut guillotinée en cette ville le 9 décembre 1793 (4)

— M. Morin, curé de Freigné, nommé curé de cette paroisse en 1771, refusa le serment et fut guillotiné sur la place du Ralliement, à Angers, le 5 mars 1794 (5).

— M. Eusèbe Pavie a entrepris d'écrire la vie de *M. Léon Cosnier*. Les différents chapitres de son œuvre ont paru ou vont paraître dans la *Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest*, la *Revue de l'Anjou* et les *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.*

Nous avons encore à mentionner :

Le *portail occidental de la cathédrale d'Angers*, par Gabriel

(1) *Réponse à quelques difficultés proposées sur les principes de la liberté et de l'égalité.*

(2) *Eclaircissements sur quelques endroits d'un petit écrit sur le serment de liberté et d'égalité.*

(3) Cf. *Vendée Historique*, 20 mars 1901.

(4) *Vendée Historique*, 20 octobre 1903, article de l'abbé Uzureau.

(5) *Revue de Bretagne*, octobre 1903, article de l'abbé Uzureau.

Fleury (1), le *cahier de 1789 de Saint Georges-du-Puy-de-la-Garde*, par l'abbé Uzureau (2), *René Humeau, fabricant de toile à Saint-Macaire-en-Mauges, procureur de cette commune, guillotiné à Angers le 8 janvier 1794*, par le même (3), *l'Éloge funèbre de Louis Gourraud mort en rhétorique au collège de Beaupréau*, par Charles Loyson (4), des notes de M. Jules Breton sur le *Théâtre à Angers de 1825 à 1835* (5), etc.

(1) *Revue de l'Anjou*, septembre 1903.
(2) *Bulletin de N.-D.-des-Gardes*, novembre 1903.
(3) *Vendée Historique*, 20 novembre 1903.
(4) *Bulletin des anciens élèves de Beaupréau*, novembre 1903.
(5) *Angers-Artiste*, novembre 1903.

DOYENNÉ DE CANDÉ (*Fin*)

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de la Ste-Trinité.	Seigneur de la Rivière d'Orvaux.	Monseigneur.	10 liv.
Ch. de St-Jean de la Roche-d'Iré de la dîme quarte.	Seigneur de la Roche-d'Iré.	id.	130
Ch. de N.-D. de Pitié, St-Jean et St-Christophe.	Seigneur du Gué de Loiré.	id.	
Ch. de Ste-Barbe et St-Jean.	Curé de Loiré.	id.	
Prieuré-Cure de St-Julien de Chazé-sur-Argos.	Abbé de St-Georges-sur-Loire.	id.	1.000
Ch. de la Landaie et de Bellefontaine.	M. de Contades, seigneur de Bellefontaine.	id.	20
Cure de Ste-Gemmes d'Andigné.	Abbé de St-Nicolas-lès-Angers.	id.	500
Ch. de St-Claude de la Blanchaye.	Seigneur de la Blanchaye.	id.	
Ch. de St-René de la Basse-Rivière.	Seign. de la Basse-Rivière	id.	
Ch. de la Guiblaiserie des Burons.	Paroissiens de Ste-Gemmes.	id.	
Ch. de la Baudenais.	M. d'Andigné, seigneur de la Blanchaye.	id.	
Cure de St-Pierre de Combrée.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	id.	1.200
Ch. de St-René.	Curé et procureur de fabrique.	id.	10
Cure de St-Pierre d'Armaillé.	Monseigneur.	id.	400
Ch. de St-René.	M. de la Forêt d'Armaillé, seigneur de Bois-Geslin.	id.	30
Cure de St-Maurille de Bouillé-Ménard.	Abbé de St-Nicolas-lès-Angers.	id.	500
Ch. de Ste-Catherine de la Garlière	Seigneur de Bouillé-Ménard.	id.	20
Ch. de Ste-Marguerite.	Seigneur de Bouillé-Ménard.	id.	10
Ch. de la Maison-Neuve.	Famille Hainault.	id.	

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de Jean Hus de Laubrière de la Pelleterie.	Curé de Bouillé-Ménard.	Monseigneur.	
Legs de N.-D. fondé par Brossard.	Monseigneur.	id.	
Le Collège.	Seigneur de Bouillé-Ménard.	id.	
Ch. fondée par Bois-Joulain.	Seigneur de Bois-Joulain.	id.	
Ch. de la Croix ou du Chemin.	Le plus proche parent.	id.	
Hôpital de Bouillé, succursale.	Monseigneur.	id.	
Cure de St-Jacques et St-Philippe du Bourg-l'Évêque.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	Chapitre de la cathédrale.	300 liv.
Cure de N.-D. de Chalain.	Abbesse de Nyoiseau.	Monseigneur.	1.300
Ch. de la Brunaye.	Unie à la Fidélité de Saumur.	id.	90
Ch. de St-Ellier.	Monseigneur.	id.	80
Ch. de Ste-Catherine de la Camusière.	Seigneur de la Bigeotière.	id.	130
Ch. des Aulnais.	Seigneur des Aulnais.	id.	
Prestimonie de la Huchedère et de la Gibourdière.	Curé de Chalain.	id.	50
Ch. de la Margottière, au château du Petit-Marcé.	Seigneur du Petit-Marcé.	id.	40
Ch. des Souillons.	Seigneur des Souillons.	id.	
Cure de St-Louis du Tremblay.	Monseigneur et curé de Chalain, alternativement.	id.	400
Cure de St-Michel-des-Bois près Chanvaux.	Comte de Ghaisne.	id.	300
Cure de St-Aubin de Pouancé.	Monseigneur.	id.	590
Ch. de St-Blaise de Vengeau.	Seigneur de Vengeau.	id.	80
Ch. de St-Marc.	id.	id.	80
Ch. de St-André et Ste-Catherine.	Unie à l'hôpital de Pouancé.	id.	40

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de St-Yves.	Unie à l'hôpital de Pouancé.	Monseigneur.	30 liv.
Ch. de N.-D. de Vengeau.	Seigneur de Vengeau.	id.	70
Ch. de St-Jacques.	Procureur de fabrique et paroissiens	id.	10
Ch. de St-René.	M. de Lancrau, seigneur de Pouancé	id.	
Prieuré-cure de Ste-Madeleine de Pouancé (1).		id.	720
Cure de la Madeleine du Petit-Paris.	Monseigneur.	id.	500
Cure de St-Martin de Vergonnes.	id.	id.	340
Ch. de St-Blaise du Plessis.	Seigneur du Plessis-Vergonnes.	id.	
Cure de la Chapelle-Hullin.	Abbesse de Nyoiseau.	id.	350
Ch. de la Picottière.	Curé de La Chapelle-Hullin.	id.	60
Cure de St-Pierre de Grugé.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	id.	360
Ch. de Ste-Marguerite, au château de Champiré-Baraton.	Seigneur de Champiré-Baraton.	id.	
Ch. de N.-D. ou Ste-Croix.	Monseigneur.	id.	
Cure de St-Laurent de la Prévière	id.	id.	340
Ch. de St-Jacques.	Curé de la Prévière.	id.	30
Ch. de la Provotaie.	Monseigneur.	id.	
Prieuré-Cure de St-Aubin des Essarts	Seigneur de Serrant.	id.	420
Cure de St-Jean de Linière.	Chapitre de St-Laud-lès-Angers.	id.	340
Cure de St-Martin de Carbay.	Monseigneur.	id.	300
Ch. de St-Marc.	Seigneur du Plessis-Macé.	id.	

(1) Créé en 1770.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Cure de N.-D. de la Charité ou de la Trinité d'Angers.	Abbesse et receveur du Ronceray d'Angers.	Monseigneur.	500
Cure de St-Jacques-lès-Angers.	Abbesse du Ronceray d'Angers	id.	300
Ch. du St-Sacrement.	Famille Pierre-Jacques Tourteau de la Blonière, comme aîné de la famille Benoit fondatrice.	id.	40
Ch. de la Conception.	Curé et procureur de fabrique.	id.	20
Cure de St-Nicolas-lès-Angers.	Abbé de St-Nicolas-lès-Angers.	id.	300
Prieuré-cure de Ste-Croix de Chanveaux.	Abbé de la Roë.	id.	1.000
Cure de St-Mainbœuf de Noëllet.	Monseigneur.	id.	900
Ch. de St-Jean-Baptiste des Seillons.	Seigneur des Seillons.	id.	
Ch. de la Malvaudrie.	Seigneur de la Malvaudrie.	id.	
Ch. de St-François d'Avoine.	Seigneur de la Jaille.	id.	

TERRITOIRE
DE SAINT-FLORENT-LE-VIEIL

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Prieuré-Cure de Saint-Jacques de Beausse.	Abbé de St-Florent.	Abbé de St-Florent.	500 liv.
Ch. de N.-D. de Pitié.	Prieur-curé de Beausse.	Prieur de St-Florent.	40
Stipendie de St-Jean l'Évangéliste.	Abbé, prieur et religieux de St-Florent.	id.	40
Cure de N.-D. du Mesnil.	Abbé de St-Florent.	Abbé de St-Florent.	500
Ch. de St-Jacques.	Famille Jacquereau.	Prieur de St-Florent.	60
Ch. de Saint-Jean-Baptiste.	Famille Pichonnière.	id.	160
Ch. de N.-D.	Famille Gerfort.	id.	50
Ch. de St-Michel.	Patron laïque.	id.	40
Ch. de Ste-Marguerite.	Famille Guilbaut.	id.	20
Ch. des Anges.	Patron laïque.	id.	
Ch. de St-Antoine.	Descendants de Jean Jolivet, fondateur.	id.	80
Cure de St-Jean du Marillais.	Religieux de St-Florent.	id.	302
Ch. de l'Assomption.	Aîné de la famille Verdier.	id.	60
Ch. de N.-D.	Héritiers du fondateur.	id.	20
Ch. de St-Michel.	Religieux de St-Florent.	Religieux de St-Florent.	90
Ch. de St-Eloi.	Prieur de St-Florent.	Prieur de St-Florent.	90
Ch. de Ste-Anne.	id.	id.	
Ch. de St-Léon.	id.	id.	

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de Ste-Marguerite.	Famille Leboîteux.	Prieur de St-Florent.	10 liv.
Ch. de Ste-Catherine.	Religieux de St-Florent.	id.	40
Cure de St-Gilles de Botz.	Abbé de St-Florent.	Ab. de St-Florent	400
Ch. de Saint-Jacques.	Parents du fondateur.	Prieur de St-Florent.	90
Ch. de Ste-Catherine.	Famille Gabory.	id.	110
Ch. de la Conception.	Famille Oger.	id.	40
Ch. de Ste-Marguerite de la Touche.	Parents de Guillaume Foucher.	id.	
Cure de St-Florent-le-Vieil et la Boutouchère, son annexe.	Abbé de St-Florent.	Abbé de St-Florent.	400
Ch. de St-Martial.	Curé de St-Florent.	Prieur de St-Florent.	90
Ch. de St-Nicolas.	Prieur et religieux de St-Florent.	Prieur et religieux de St-Florent.	30
Ch. de St-André.	Curé de St-Florent.	Religieux de St-Florent.	40
Ch. de St-Anne.	id.	Prieur de St-Florent.	80
Ch. de N.-D.	Curé et procureur de fabrique.	id.	30
Ch. régulière de St-Sauveur, au cimetière.	Religieux de St-Florent.	Religieux de St-Florent.	30
Ch. de St-Michel.	id.	id.	10
Legs de la veuve Graveran.	Prieur de St-Florent.	Prieur de St-Florent.	10
Cure de St-Macaire-en-Mauges.	Abbé de St-Florent.	Abbé de St-Florent.	1.500
Ch. de la Conception.	Prieur de St-Florent.	Prieur de St-Florent.	
Cure de St-Christophe de la Chapelle-St-Florent.	Abbé de St-Florent.	Abbé de St-Florent.	400
Ch. de St-Sauveur.	Prieur de St-Florent.	Prieur de St-Florent.	10
Ch. de N.-D. de Vinouze.	id.	id.	20
Ch. de N.-D. de Pitié.	Seigneur de la Baronnière.	id.	10

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de St-André.	Le plus proche parent de Jean Prêtreau.	Prieur de St-Florent.	40 liv.
Ch. de St-Jean-Baptiste.	Aîné de la famille Verdier.	id.	20
Ch. de St-Ouy, au cimetière.	Aîné de la famille d'André Ledroit.	id.	
Cure de St-Pierre-aux-Liens de Bouzillé.	Abbé de St-Florent.	Abbé de St-Florent.	460
Ch. de Ste-Croix.	Procureur de fabrique.	Prieur de St-Florent.	30
Ch. de Ste-Catherine.	Patron laïque.	id.	
Ch. de St-Sauveur, St-Jean et Ste-Marguerite.	Seigneur de la Bourgonnière.	id.	20
Ch. de Ste-Barbe.	Le plus proche parent de Murier le Breton.	id.	20
Cure de St-Symphorien de la Boissière-St-Florent.	Abbé de St-Florent.	Abbé de St-Florent.	400
Ch. d › St-Michel.	Héritiers Gigault.	Prieur de St-Florent.	10
Cure de St-Laurent-du-Mottay.	Abbé de St-Florent.	Abbé de St-Florent.	490
Ch. de St-Sébastien.	Patron laïque.	Prieur de St-Florent.	50
Ch. de Ste-Marguerite.	Famille Belleville, de Thouarcé.	id.	100
Ch. de N.-D.	Héritiers de Robert Blancheray.	id.	20

ABBAYES [1]

HOMMES

	liv.
Notre-Dame d'Asnières-Bellay (2)	1.590
Mense commune et petit couvent	1.700
Prieuré claustral	190
Sacristie	100
Sous-prieuré	30
Infirmerie	50
Chantrerie	60
Saint-Aubin d'Angers	15.000
Prieuré claustral	50
Sacristie	550
Aumônerie	1.260
Hôtellerie	350
Armoirie	140
Sous-prieuré et chapelle St-Jean, unis	90
Infirmerie	420
Chantrerie	220
Sous-aumônerie	290

(1) Dix-neuf abbayes, savoir seize d'hommes et trois de femmes :

HOMMES

Ordre de saint Benoît : Notre Dame d'Asnières-Bellay, Saint-Aubin d'Angers, Saint-Florent-le-Vieil et Saint-Florent-le-Jeune-lès-Saumur formant une seule abbaye, Saint-Maur-sur-Loire, Saint-Nicolas de Bourgueil, Saint-Nicolas-lès-Angers, Saint-Serge-lès-Angers.

Ordre de Cîteaux : Notre-Dame de Chaloché, Notre-Dame de la Boissière, Notre-Dame de Pontron, Notre-Dame du Louroux.

Ordre de saint Augustin : Notre-Dame de la Roë, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Jean de Mélinais, Toussaint d'Angers.

Ordre de saint Norbert ou des Prémontrés : Le Perray-Neuf.

FEMMES

Ordre de saint Benoît : Notre-Dame de la Charité ou du Ronceray d'Angers, Notre-Dame de Nyoiseau.

Ordre de Cîteaux : Notre-Dame du Perray.

C'est le roi qui nommait les abbés et les abbesses.

(2) Unie au collège des Jésuites de la Flèche en 1717.

	liv.
Chapelle de St-Benoît unie à la mense de St-Jean de Château-gontier	39
Petit couvent	1.080
Sous-sacristie	60
Sous-chantrerie	40
Chapelle de St-Louis	40
Chapelle de la confrairie, Encenserie ou Guignardière	40
Mense conventuelle	8.360
Saint-Florent-le-Jeune, près Saumur (1)	
Mense commune et petit couvent	5.410
Prieuré claustral	110
Aumônerie	300
Hôtellerie	470
Sacristie	280
Chantrerie	120
Infirmerie	270
Célérerie	1.900
Sous-prieuré et chapelle de Presle, unis	70
Sous-célérerie	50
Sous-aumônerie	70
Armoirie	40
Sous-sacristie	10
Saint-Florent-le-Vieil	4.060
Célérerie	2.370
Prieuré claustral	10
Sous-prieuré	230
Sacristie	450
Aumônerie régulière	430
Mense conventuelle et petit couvent	6.000
Prévôté de St-Laurent-du-Mottay	3.670
Chapelle régulière de St-Mauron, unie à la mense	20
Chapelle de Ste-Croix ou aumônerie séculière (2)	220
Chapelle ou prieuré de Mahiete (3)	770

(1) Formant une seule abbaye avec Saint-Florent-le-Vieil.

(2) Les présentateurs et les collateurs de cette chapelle étaient le prieur-sacriste, le cellerier et l'official.

(3) Le présentateur et le collateur de cette chapelle était l'abbé de Saint-Florent.

	liv.
Saint-Maur-sur-Loire	4.000
Mense commune	2.380
Prieuré claustral	120
Petit couvent	670
Sacristie	50
Infirmerie	60
Chantrerie	120
Saint-Nicolas de Bourgueil	15.000
Mense commune et petit couvent	8.630
Prévôté	570
Sacristie	290
Aumônerie	880
Saint-Nicolas-lès-Angers	9.800
Mense commune et petit couvent	6.900
Hôtellerie	50
Sacristie	660
Infirmerie	400
Aumônerie	920
Chapelle de l'Onglée, unie à la mense conventuelle	170
Chapelle de Ballée ou de la Barre, unie à la mense conventuelle	160
Chapelle de Lucé	70
Chapelle d'Adellié	80
Chapelle de Baillé	90
Saint-Serge-lès-Angers	6.600
Sacristie	900
Chambrerie ou prieuré de la Possonnière	530
Hôtellerie	190
Chantrerie	170
Aumônerie	290
Armoirie	160
Infirmerie	80
Chapelle de la Lichère ou Porterie	50
Chapelle de la Prévôté ou Prévôterie	20
Chapelle claustrale du Petit Verger	70
Mense, petit couvent et prieuré de Briollay	4.640

	liv.
Notre-Dame de Chaloché	2.620
Mense commune	1.310
Notre-Dame de la Boissière	3.430
Mense commune	2.580
Notre-Dame de Pontron	3.850
Mense commune	3.950
Notre-Dame du Louroux	4.380
Mense commune	6.000
Notre-Dame de la Roë	3.600
Mense commune	3.680
Prieuré claustral et sous-diaconé	40
Sous-prieuré	90
Infirmerie	390
Aumônerie	160
Sacristie	310
Chapelle régulière de St-Michel	140
Chapelle régulière de la Meangeonnière	140
Chapelle régulière de Brossard	140
Chapelle régulière de la Roche	140
Chapelle régulière du Château	140
Chapelle régulière de Blaison	
Saint-Georges-sur-Loire	3.580
Mense commune	3.000
Prieuré claustral	140
Chantrerie	20
Sacristie	
Chapelle des Hautes-Brosses	90
Chapelle de Coton	
Saint-Jean de Mélinais (1)	4.090
Prieuré claustral	120
Mense commune	120
Sacristie et annexe de la Brandière	520

(1) L'abbaye de Mélinais était unie au collège de la Flèche pour une moitié (1.810 livres) et l'autre moitié restait aux chanoines réguliers (2.280 livres).

	liv.
Celérerie	20
Chantrerie	190
Toussaint d'Angers	3.300
Mense commune	3.560
Sacristie	240
Celérerie, deux tiers pour les religieux	510
Prieuré	90
Chambrerie	200
Infirmerie	90
Chantrerie	30
Chapelle fondée par Martineau	31
Le Perray-Neuf	3.200
Mense commune	
FEMMES	
Notre-Dame de la Charité ou du Ronceray d'Angers	20.270
Notre-Dame de Nyoiseau	4.000
Notre-Dame du Perray-aux-Nonnains	1.930

PRIEURÉS

Archiprêtré d'Angers

PRIEURÉS	PRÉSENTATEURS	REVENUS
Hanneloup-lès-Angers.	Uni à l'abbaye de St-Sulpice de Rennes.	360 liv.
Lesvière-lès-Angers.		3.000 (1)
St-Éloi d'Angers.	Uni au Séminaire d'Angers.	320
St-Eutrope-lès-Angers.	Abbé de la Trinité de Vendôme.	90
Chaumont.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	250
La Cour, annexe du Perray-Neuf.		
St-Jean de Lué.	Uni à Mélinais.	100
Seiches.	Abbesse du Ronceray d'Angers.	1.260
Vaux, à Montreuil-sur-Loir.	Uni au Séminaire d'Angers.	560
Ste-Croix du Verger, à Seiches.	Le Roi.	1.350
Vern.	Uni au Séminaire d'Angers.	320

Archiprêtré du Lude

St-Symphorien du Neuf et Vieil-Baugé.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	570
Ste-Geneviève-des-Bois ou La Chapelle-aux-Choux.	Abbé de Bourgueil.	390
Ste-Madeleine du Bois-Jarzé.	Abbé de St-Aubin d'Angers.	140
Broc.	Abbé de la Trinité de Vendôme.	350
Château-la-Vallière.	id.	550
Cheviré-le-Rouge.	id.	780
St-Bibien d'Échemiré.	Monseigneur.	350
St-Hippolyte.	Abbé de la Trinité de Vendôme.	150
Le Lude.	Abbé de St-Aubin d'Angers.	650
Montpollin.	Uni à l'abbaye de N.-D. de Saintes.	350
Raillon.	Abbé de St-Aubin d'Angers.	200
Thorée.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	80
Villiers-Aubouin.	Abbé de la Trinité de Vendôme.	70

(1) De plus, mense et prieuré claustral de Lesvière, 1.600 livres. — Aumônerie, 80 — Sacristie et petit couvent, 10.

Archiprêtré de Bourgueil

PRIEURÉS	PRÉSENTATEURS	REVENUS
St-Jean et St-Doucelin d'Allonnes.	Abbé de St-Florent-lès-Saumur.	1.000 liv.
La Chapelle d'Avrillé.	Seigneur de la terre d'Avrillé.	500
Bocé.	Abbé de Marmoutiers.	260
La Madeleine de Boumois, à St-Martin-de-la-Place.	Abbé de St-Florent-lès-Saumur.	620
Brain-sur-Allonnes.	Abbé de Bourgueil.	670
La Breille.	id.	420
St-Gervais et St-Protais de Brion.	Abbé de St-Aubin d'Angers.	600
Ste-Geneviève du Broil.	Uni à l'abbaye de Nyoiseau.	180
St-Martin de Chartrené.	Abbé de St-Aubin d'Angers.	800
Les Filles Desloges.		1.230
St-Martin de Verron de Fontaine-Guérin (1).	Abbé de Beaulieu.	300
N.-D. de Vendangé du Guédéniau (2).	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	140
Longué.	Le Roi.	270
Mormais, à Jumelles (3).	id.	1.500
St-Gervais et St-Protais du Plessis-aux-Moines.	Réuni.	2.630
Rillé.	Abbé de Marmoutiers.	300
La Roche-aux-Moines, près Fontaine-Milon.	Uni à l'abbaye de Beaulieu.	800
La Roche-aux-Moines, près Neuillé.	Abbé de Bourgueil.	420
S-Lambert-des-Levées.	Abbé de St-Florent-lès-Saumur.	1.100
St-Marc du Moul, aux Rosiers.	Abbé de St-Maur-sur-Loire.	1.070

Archiprêtré de la Flèche

St-Joseph d'Aligné.	Prieur de Mélinais.	30
Briollay.	Uni à la mense de St-Serge-lès-Angers.	

(1) Prieuré simple et régulier.

(2) Id.

(3) Le titre de prieur de Monnais et la mense prieurale subsistaient seuls, Louis XV ayant supprimé les monastères de l'ordre de Grammont en Anjou, le 27 juin 1770.

PRIEURÉS	PRÉSENTATEURS	REVENUS
Créans (1).	Abbé du Mont-Saint-Michel.	280 liv.
Creux, à Bazouges.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	330
St-Martin de Daumeray.	Le Roi.	900
St-Blaise, à St. Pierre de Durtal.	Prieur de Mélinais.	160
L'Echenau.	Uni au collège de la Flèche.	660
Ferrière, à Étriché.	Abbé de La Roë.	220
St-André de La Flèche.	Abbé de St-Mesmin-lès-Orléans.	400
St-Jacques de La Flèche.	Uni au collège de la Flèche.	1.500
St-Thomas de La Flèche.	Abbé de St-Aubin d'Angers.	570
Gouis.	id.	400
St-Jean-Baptiste de Huillé (2).	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	660
La Lande aux Nonnains, à Soucelles.	Uni à l'abbaye de Nyoiseau.	600
St-Jean-Baptiste de Lésigné (3).	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	300
N.-D. des Champs, près La Flèche.	id.	540
L'Ortière, ordre de St-Augustin, à Parcé.	Prieur de Château-l'Ermitage.	670
St-Barthélemy de Précigné.	Prieur de Mélinais.	220
Verron.	Uni au collège de l'Oratoire d'Angers.	560

Archiprêtré de Saumur

Les Alleuds.	Abbé de St-Aubin d'Angers.	800
Breuil-Bellay, ordre de Grandmond.	Dépendant de Monnais.	750
La Madeleine de Brossay, à Cizay.	Abbé de St-Aubin d'Angers.	300
Champigné le Sec.	id.	500
St-Pierre de Chênehutte (4).	Abbé de St-Florent-lès-Saumur.	770
N.-D. de la Colombe de Brissac, à St-Saturnin-sur-Loire (5).	Abbé de la Trinité de Vendôme.	500
Coudray-Macouard.	Abbé de St-Aubin d'Angers.	540

(1) Prieuré simple et régulier.
(2) Id.
(3) Id.
(4) Id.
(5) Prieuré commendataire.

URÈS	PRÉSENTATEURS	REVENUS
Courchamps.	Abbé de St-Aubin d'Angers.	300
N.-D. de Cunault.	Abbé de Tournus, au diocèse de Châlons.	7.410
St-Julien de Distré (1).	Abbé de St.-Florent-lès-Saumur.	900
St-Martin de Fosse-Bellay.	Le Roi.	140
St-Eusèbe de Gennes.	Abbé de la Couture du Mans.	340
St-Vétérin de Gennes.	Uni à la mense conventuelle de St-Maur-sur-Loire.	30
L'Isle.	id.	200
Lochereau.	Uni à à l'abbaye de Nyoiseau.	
Nantilly.	Abbé de St-Florent-lès-Saumur.	300
Baronnie d'Offard (2).	id.	310
St-Pierre de Rets.	Abbé de St-Florent-lès-Saumur (3).	250
St-Blaise, près Brissac.	Uni à l'abbaye de St-Avit, près Chartres.	240
St-Catherine (4).	Abbé de Tournus, au diocèse de Châlons.	10
St-Ellier et St-Jacques du Buisson, son annexe.	Abbé de St-Florent-les-Saumur.	1.200
St-Georges-des-Sept-Voies.	Uni au collège de l'Oratoire d'Angers.	300
St-Jean-sur-Loire.	Abbé de St-Aubin d'Angers.	300
St-Macé et St-Matthieu, près Gennes.	id.	170
St-Melaine.	Abbé de St-Georges-sur-Loire.	1.
St-Nicolas du Louet.	Prieur de Mélinais.	340
St-Rémy-la-Varenne.	Abbé de St-Aubin d'Angers.	4.000
St-Saturnin-sur-Loire.	Abbé de la Trinité de Vendôme.	1.300
St-Vincent, près Saumur.	Abbé de St-Florent-lès-Saumur.	600
Saulgé-aux-Moines, à St-Ellier.	Abbé de St-Aubin d'Angers.	890
Château de Saumur.	Uni à la mense de St-Florent-lès-Saumur.	
Sourches, à Ambillou.	Seigneur de Sourches (5).	140

(1) Prieuré commandataire.
(2) Prieuré régulier.
(3) Mgr l'Évêque d'Angers était collateur de ce prieuré.
(4) Chapelle régulière.
(5) L'abbé de la Trinité de Mauléon était collateur de ce prieuré.

Le Gérant : J. CREUSE.

Angers, imprimerie Lachèse et Cie, Siraudeau, successeur. 03- 1744



Les paroisses du diocèse d'Angers avant le Concordat

Nominations aux cures

Le Pape et les Evêques seuls ont le droit de conférer les pouvoirs spirituels et les emplois ecclésiastiques, mais ils peuvent abandonner à d'autres le choix des personnes qui en seront investies. Aujourd'hui, par exemple, c'est le Gouvernement français qui désigne les Evêques et c'est le Pape qui les institue. Ce droit de *nomination* et de *présentation* dont le Gouvernement jouit, était exercé en France, avant la Révolution, sur un très grand nombre de paroisses par des « patrons » ecclésiastiques ou laïcs, par des abbés ou des abbesses, par des chanoines, sous la réserve de l'approbation et de l'institution canonique. Aujourd'hui l'Evêque, maître absolu dans son diocèse, dispose souverainement de toutes les places, à l'exception des cures inamovibles dont les titulaires doivent être agréés par le Gouvernement. Quelle différence entre le passé et le présent !

A qui appartenait le droit de nomination aux *cures* dans l'ancien diocèse d'Angers ? La réponse à cette question se trouve dans les listes qui suivent.

Le diocèse comprenait 399 cures, 61 prieurés-cures et 23 annexes ou succursales. *Un quart à peine de ces bénéfices*

étaient à la nomination de l'Evêque, et c'étaient les dignitaires ecclésiastiques et les patrons laïcs, qui nommaient aux autres. En voici l'énumération complète :

L'ÉVÊQUE D'ANGERS

102 cures : Andard, Andigné, Armaillé, Bauné, Bocé (1) Cantenay, Carbay, Champteussé, Chanzeaux, Chatelain, Chazé-Henri, Chemellier, Chérancé, Chouzé-le-Sec, Clefs, Congrier, Corzé, Cromières, Cunault, Cuon, Daumeray, Denezé-sous-le-Lude, Echemiré (2), Ecouflant, Ecuillé, Forges, Gesté, Gizeux (3), Grésillé, Jallais (4), Juigné-sur-Loire, La Blouère et Villedieu, La Boissière-en-Craonnais, La Chapelle-sur-Oudon, La Pommeraye (5), La Prévière, La Salle-de-Vihiers, La Salle et Chapelle-Aubry, Le Bourg-d'Iré, Le Fief-Sauvin, Le Guédéniau, Le Pé, Le Petit-Paris, Le Puiset et Doré (6), Le Tremblay (7), Lon-

(1) Le 3 août 1786, Me André Provost, prêtre de ce diocèse, a pris possession de la cure de Bocé, sur la présentation que lui en a faite Mgr l'Evêque d'Angers. (*Affiches d'Angers.*)

(2) M. Brunsard a été pourvu de la cure d'Echemiré par le chapitre de l'église d'Angers, le siège épiscopal vacant, en remplacement de M. Merlin, décédé dans son presbytère le 18 septembre 1782, cette cure étant à la présentation de Mgr l'Evêque. (*Idem.*)

(3) Le 22 novembre 1785, dom Grasset, religieux profès de l'ordre de Citeaux, a été pourvu du prieuré-cure régulier de Gizeux, vacant par la mort de M. Laurent-Matthieu Taillecourt, prêtre séculier et dernier titulaire. — Le 23 février 1787, M. Jacques Texier, prêtre de ce diocèse, a pris de nouveau possession du prieuré-cure de Notre-Dame de Gizeux. (*Idem.*)

(4) M. Tessier, curé de Saulgé-l'Hôpital, a été nommé doyen de Jallais (septembre 1780). — M. Le Royer, curé de Saint-Gilles de Chemillé, vient d'être nommé par Mgr l'Evêque à la cure et doyenné de Jallais, en remplacement de M. Tessier, décédé dans son presbytère au mois d'août 1783. (*Idem.*)

(5) M. d'Almaleric de Chisolles du Chassaut, curé de La Pommeraye, est décédé au mois d'août 1783. M. l'abbé Duboys a été nommé à cette cure par Mgr l'Evêque d'Angers, présentateur de plein droit. (*Idem.*)

(6) M. Guigneux, vicaire de la Jubaudière, a été nommé curé du Puiset-Doré par MM. les vicaires généraux, en remplacement de M. Gabriel Aubert, décédé en son presbytère le 7 septembre 1782. (*Idem.*)

(7) Le curé de Chalain nommait alternativement avec l'Evêque à la cure du Tremblay.

gué, Louerre (1), Lué, Luigné, Marcé, Marsilly, Melay, Milly, Montguillon, Montigné-sous-le-Lude, Montjean (2), Montreuil-Belfroy, Morannes, Mouliherne (3), Neuillé, Noellet, Pontigné (4), Rigné, Rillé, Rochemenier (5), Saint-Aignan-sous-Roë, Saint-Aubin de Pouancé, Saint-Denis d'Angers, Sainte-Madeleine de Pouancé (6), Saint-Julien d'Angers, Saint-Laurent-de-la-Plaine, Saint-Laurent-des-Mortiers, Saint-Laurent-du-Lin, Saint-Léger-des-Bois (7), Saint-Léonard-lès-Angers (8) Saint-Mars-de-Cré, Saint-Martin-du-Limet, Saint-Philbert-de-la-Pelouse, Saint-Philbert-du-Peuple, Saint-Poix, Saint-Quentin-en-Craon-

(1) Le 29 avril 1789, M. Pierre Justeau, prêtre de ce diocèse, ci-devant vicaire de Saint-Vincent de Brissac, a pris possession de la cure de Saint-Maurice de Louerre, vacante par le décès de M. Nicolas Lepeu, dernier titulaire, sur les présentation et collation de Mgr l'Évêque d'Angers. (*Affiches d'Angers.*)

(2) Le 15 novembre 1783, M. Soreau, vicaire de la Pommeraye, a été pourvu de la cure de Montjean, sur la présentation que lui en a faite Mgr l'Évêque d'Angers, présentateur de plein droit de ladite cure. (*Idem.*)

(3) Dans la paroisse de Mouliherne il y avait deux cures, l'une à la nomination de l'évêque et l'autre à celle du roi; chaque curé desservait la paroisse à tour de rôle pendant sa semaine.

(4) M. Jean-Pierre Pineau, prêtre, a été pourvu de la cure de Saint-Denis de Pontigné, vacante par la mort de M. Huguereau dernier titulaire, sur la présentation de M. le comte du Lude, à qui appartient alternativement avec Monseigneur la nomination de ladite cure. (*Affiches d'Angers*, février 1784).

(5) Le 22 novembre 1789, M. Cosme-Casimir Boulnoy, prêtre du diocèse d'Amiens, ci-devant curé de la paroisse de Montsoreau, a pris possession de la cure de Rochemenier, sur la présentation et collation de Mgr l'évêque d'Angers, et la vacance arrivée par le décès de M. Pauvert, dernier titulaire. (*Affiches d'Angers.*)

(6) L'église de la Madeleine, *desservance* de Pouancé, vient d'être érigée en *cure*. Mgr l'Évêque, présentateur de plein droit, l'a conférée à M. Poilièvre, prêtre du diocèse, qui était desservant de ladite chapelle. (*Affiches d'Angers*, 3 octobre 1783.)

(7) M. Ledoyen, vicaire de Saint-Michel-du-Tertre, a été nommé à la cure de Saint-Léger-des-Bois par le Chapitre d'Angers, le siège épiscopal vacant, en remplacement de M. Claveau, décédé dans son presbytère le 25 octobre 1782. (*Affiches d'Angers.*)

(8) M. Gabriel-Marie Paulu, prêtre de ce diocèse, ci-devant vicaire de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste en Saint-Julien, a été pourvu, le 29 novembre 1784, de la cure de Saint-Léonard-lès-Angers, vacante par la mort de M. Ragaigne, dernier titulaire. (*Affiches d'Angers.*)

nais (1), Saint-Quentin-en-Mauges, Saint-Quentin près La Flèche, Saint-Saturnin-du Limet, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saint-Sigismond, Saint-Sulpice-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital, Savigné-sous-le-Lude, Savigné-sous-Rillé (2), Sénonnes (3), Sœurdres, Varennes-Bourreau, Vergonnes Vern, Vernantes, Villebernier, Villeneuve, Villenglose, Villevêque (4), Vion, Vivy. — *5 prieurés-cures* : Chavagnes-sous-Thouarcé, Continvoir, Courléon, Dureil, Saint-Aubin d'Avrillé. — *10 succursales ou annexes* : Changé, Gouis, La Bohalle, La Daguenière, La Jaillette, l'Hôpital de Bouillé, Noyant-la-Gravoyère, Pellouailles (5), Saint-Pierre-du-Lac, Sobs.

(1) Le 23 mars 1790, M. René-Barthélemy Millet, prêtre de ce diocèse, a pris possession de la cure de Saint-Quentin et du doyenné rural de Craon, son annexe, sur la présentation de M. l'Evêque, et la vacance arrivée par le décès de M. René-Joseph-François de Champigné de Folleville, dernier titulaire. — Le mercredi 9 juin 1790, M. René-Louis Abafour, vicaire de Champigné, a pris possession de la cure de Saint-Quentin et du doyenné de Craon, sur la démission de M. Millet et sur la présentation de M. l'Evêque d'Angers. (*Affiches d'Angers.*)

(2) M. Toussaint-Pierre Livet, prêtre de ce diocèse, ci-devant vicaire de la paroisse de Saint-Maurice d'Angers, a pris possession de la cure de Saint-Pierre de Savigné-sous-Rillé, le 22 octobre 1786. (*Affiches d'Angers.*)

(3) Le 14 janvier 1789, M. René Houssin, prêtre de ce diocèse, a été pourvu de la cure de Saint-Pierre de Senonnes, vacante par la mort de M. Boulard, par Mgr l'Evêque d'Angers, qui en est collateur de plein droit. (*Affiches d'Angers.*)

(4) Le 4 août 1789, Me Charles Dumesnil, prêtre de ce diocèse, ci-devant vicaire de la paroisse de Sainte-Gemmes-sur-Loire, a pris possession de la cure de Saint-Pierre de Villevêque, vacante par le décès de M. André-Jacques Gautreau, dernier titulaire. (*Affiches d'Angers.*)

(5) Le 13 avril 1789, M. Julien Lemonnier, ci-devant chapelain de l'église paroissiale de Corzé, a pris possession de la chapelle et église paroissiale de Pellouailles, vacante par la mort de M. Joseph Aubin, dernier titulaire, sur la collation de plein droit de M. André-Jacques Gautreau, comme curé de Villevêque, qui présente et collate alternativement ladite chapelle ou cure de Pellouailles avec Mgr l'Evêque d'Angers. — Par sentence contradictoirement rendue à la sénéchaussée d'Angers, le 8 mai 1789, contre M. Julien Lemonnier, qui avait ci-devant pris possession de la cure de Pellouailles, M. Jacques Dillé, prêtre de ce diocèse, ci-devant vicaire de Villevêque, a été maintenu dans la pleine et entière possession qu'il avait prise de ladite cure le 25 avril 1789. (*Affiches d'Angers.*)

LE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE D'ANGERS (1).

43 cures : Bierné, Bouchamps, Bourg-l'Evêque (2), Brossay, Chatelais, Chemiré sur-Sarthe, Cherré, Chigné (3), Cizay, Courtilliers, Dissé-sous-le-Lude (4), Douces, Gohier, Grugé (5), Jarzé, La Chaussaire, Laigné (6), La Jaille-Yvon, Le Plessis-Grammoire, Les Rosiers (7), L'Hôtellerie-de-Flée, Loigné, Louvaines, Meigné-le-Vicomte, Miré, Montfort (8), Notre-Dame-d'Allençon, Notre-Dame de Seronnes de Châteauneuf, Notre-Dame du Grand-Montre-

(1) C'était au « chanoine en semaine » qu'appartenait le droit de nomination aux cures vacantes.

(2) Le 21 novembre 1786, M. Pierre Paris, ci-devant desservant de la paroisse de Noyant-la-Gravoyère, a pris possession de la cure de Bourg-l'Evêque. (*Affiches d'Angers.*)

(3) Le 11 mai 1790, M. Jean-Baptiste-Marie Boulay a pris possession de la cure de Chigné, sur la présentation de M. l'abbé de Creny, comme chanoine en semaine de l'église d'Angers. (*Affiches d'Angers.*)

(4) M. Pierre-Maurice-René Bretonnier, vicaire des Rosiers, a pris possession, le 9 août 1790, de la cure de Saint-Martin de Dissé-sous-le-Lude, vacante par le décès de M. Antoine-Joseph-Pierre Mallot, dernier titulaire, sur la présentation qui lui en a été faite par M. l'abbé Louet, official, maître école, chanoine de l'église d'Angers, vicaire général. (C'est la dernière nomination mentionnée par les *Affiches.*)

(5) M. Maucion, curé de Grugé, est décédé dans son presbytère le 8 mars 1783. M. Martin, prêtre de l'Hôtel-Dieu, a été pourvu de cette cure par le chapitre d'Angers, sur la présentation de M. l'abbé de la Brosse. (*Affiches d'Angers.*)

(6) M. Cherbonnier, aumônier de l'Hôpital général de la ville d'Angers, a été nommé curé de Laigné par le chapitre de l'église d'Angers, sur la présentation de M. Boissimon, grand pénitencier de ladite église, en remplacement de M. Doublard, décédé le 16 février 1781. (*Affiches d'Angers.*)

(7) M. Trochon, curé des Rosiers, est décédé dans son presbytère au mois de septembre 1783. M. l'abbé Cailleau, chanoine de Saint-Laud, a été nommé à ladite cure par le chapitre de l'église d'Angers, sur la présentation de M. l'abbé Wiot, chanoine de ladite église en semaine. (*Affiches d'Angers.*)

(8) M. Lucas, curé de Pernay (diocèse de Tours) a été nommé par le chapitre d'Angers à la cure de Montfort, vacante par la mort de M. Hervé. (*Affiches*, août 1782.)

vault (1), Peuton, Pommérieux (2), Renazé (3), Saint-André-de-Châteauneuf, Saint-Denis d'Anjou, Sainte-Croix d'Angers, Saint-Evroul d'Angers, Saint-Georges d'Hommes, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saint-Maurice d'Angers, Saint-Pierre de Précigné, Soulaines, Vilaines.

L'ABBÉ DE SAINT-SERGE-LÈS-ANGERS (4)

40 cures : Andrezé, Baracé, Bazouges-sur-le-Loir, Brain-sur-l'Authion (5), Briollay, Brissarthe, Chaumont (6),

(1) Le 18 mai 1785, M. Le Breton, vicaire de Mazé, a été nommé à la cure du Grand-Montrevault par M. l'abbé Louet, chanoine de l'église d'Angers, vicaire général du diocèse. — Le 18 juillet 1785, M. Cyrique Le Vacher, du diocèse de Saint-Flour, a été pourvu de la cure de Montrevault, par la démission qu'en a faite M. Pierre Le Breton, et sur la présentation de Me de Crény, chanoine en semaine de l'église d'Angers. (*Affiches d'Angers.*)

(2) M. Gourdon, curé de Pommérieux, est décédé dans son presbytère au mois d'août 1783. M. Herbault, prêtre de ce diocèse, a été nommé à cette cure par M. Louet, vicaire général du diocèse, chanoine de l'église d'Angers, et en cette qualité présentateur comme étant en semaine. (*Affiches d'Angers.*)

(3) M. Malherbe, vicaire de Brain-sur-l'Authion, a été nommé à la cure de Renazé par le chapitre d'Angers, sur la présentation de M. Gilly, vacante par la mort de M. Mauxion. (*Affiches d'Angers.*)

(4) M. Jacques-Antoine de Ricouart d'Hérouville, chanoine de l'église cathédrale de Paris, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Serge-lès-Angers, nomma pour grand vicaire chargé de la feuille des bénéfices, M. Jacquemart, curé de Brissarthe, précédemment professeur de philosophie au collège royal de La Flèche et, en dernier lieu, préfet des études au même collège. (*Idem*, décembre 1773.)

(5) Le 15 mars 1785, M. Urbain Bardoul, vice-promoteur de ce diocèse et vicaire de la paroisse de Saint-Pierre de cette ville, a été pourvu par M. l'Evêque d'Angers, comme abbé de Saint-Serge, de la cure de Brain-sur-l'Authion, vacante par la mort de M. Guillon. (*Id.*)

(6) Le 1er décembre 1783, M. Charles Thareau, vicaire du diocèse, a été pourvu de la cure de Chaumont, vacante par la mort de M. Potrie, dernier titulaire, en vertu de la présentation qui lui en a été faite par Mgr l'Evêque d'Angers, présentateur de plein droit des bénéfices à la nomination de M. l'abbé de Saint-Serge, lors de la vacance dudit siège abbatial. — Le 11 janvier 1790, Me Pierre-Louis Destouches, prêtre de ce diocèse, ci-devant vicaire de la paroisse de Saint-Nicolas de Bourgueil, a pris possession de la cure de Saint-Pierre de Chaumont, sur la présentation de Mgr l'Evêque d'Angers, comme abbé de Saint-Serge, et la démission de M. Pierre Drouault, dernier titulaire. (*Id.*)

Combrée, Cuillé, Érigné (1), Huillé, La Chapelle-du-Genêt, La Membrolle, Le Neuf-Baugé, Le Vieil-Baugé, Lézigné, Loiré, Méral, Mozé, Neuville et Gré, Notre-Dame de Beaupréau, Notre Dame de Chalonnes, Pruillé (2), Querré, Rablay, Saint-Aubin-de-Luigné (3), Sainte-Christine (4), Saint-Martin-de-Beaupréau, Saint-Martin de Gré, Saint-Maurille de Chalonnes, Saint-Maurille des Ponts-de-Cé, Saint-Melaine, Saint-Michel-du-Tertre d'Angers, Saint-Samson-lès-Angers, Savennières, Sceaux, Thorée, Thorigné, Vaulandry (5), Verron. — *2 prieurés-cures* : Beauveau, Saint-Léonard de Durtal.

L'ABBÉ DE SAINT-FLORENT PRÈS SAUMUR

31 cures : Ampoigné, Botz, Bouzillé, Champtocé, Chênehutte, Courcelles, Denezé-sous-Doué, Distré, Gatines, Gonnord, La Boissière Saint-Florent, La Chapelle-Saint-Florent, Le Mesnil, Les Ulmes, Meigné près Saumur, Montsoreau, Nantilly, Saint-Barthélemy près Saint-Florent-lès-Saumur, Saint-Ellier, Saint-Florent du château de Saumur et de Varrains, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Georges-Châtelaison, Saint-Georges-des-Sept-Voies, Saint-

(1) M. Trottier, vicaire de Saint-Michel-de-la-Paluds, a été nommé à la cure d'Érigné, vacante par la mort de M. Boulnoy, décédé curé dudit Érigné, le 27 octobre 1785. (*Id.*)

(2) Mᵉ François-Antoine Lebreton, curé de Bourg-l'Évêque, a été pourvu, le 19 septembre 1786, de la cure de Saint-Symphorien de Pruillé, vacante par la mort de M. Joseph Tourneur, en vertu de la présentation de M. l'abbé de Saint-Serge et de la collation de Mgr l'Évêque, sur lesquelles ledit sieur Le Breton a pris possession le 26 du même mois. (*Id.*)

(3) Le 19 février 1787, M. Avril de Boutigny, ci-devant chanoine de l'église royale et collégiale de Saint-Martin d'Angers, a pris possession de la cure de Saint-Aubin-de-Luigné. (*Id.*)

(4) M. Ménard, ancien vicaire de Notre-Dame-du-Pé, a été nommé à la cure de Sainte-Christine, dans les Mauges, vacante par le décès de M. Malot, décédé curé de ladite paroisse. (*Affiches*, novembre 1785.)

(5) M. Foucault, prêtre de la paroisse de Neuville et Gré, a été nommé, le 23 juin 1773, au prieuré-cure de Vaulandry, à la présentation de M. l'abbé de Saint-Serge, et vacant par le décès de M. Courau. (*Affiches d'Angers.*)

Hilaire l'Abbaye près Saumur, Saint-Lambert-des-Levées, Saint-Laurent-du-Motay, Saint-Macaire-en-Mauges (1), Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Philbert-en-Mauges, Thouarcé (2), Verrie. — *2 prieurés-cures* : Beausse, Le Petit-Montrevault. — *3 annexes* : La Boutouchère, Saint-Nicolas-des-Bilanges de Saumur, Saint-Pierre de Saumur.

L'ABBÉ DE SAINT-AUBIN-D'ANGERS'

19 cures : Arthezé, Brion, Chambellay, Champigné, Chartrené, La Chapelle-d'Aligné, La Flèche, Le Coudray-Macouard, Le Lion-d'Angers (3), Le Lude, Les Alleuds, Montreuil-sur-Maine, Notre-Dame de Durtal (4), Pruniers, Saint-Aubin des Ponts-de-Cé (5), Saint-Michel-de-la-Paluds d'Angers, Saint-Rémy-la-Varenne, Souzay, Trèves (6). — *4 prieurés-cures :* Bousse, La Pèlerine, Pincé,

(1) M. Fleury, vicaire à La Chapelle-Saint-Florent, a été nommé curé de Saint-Macaire-en-Mauges, par dom Joubert, prieur de l'abbaye de Saint-Florent-le-Vieil, comme procureur de M. de Beliardi, abbé de ladite abbaye, qui en est le présentateur, en remplacement de M. Soyer, décédé dans son presbytère au mois d'octobre 1782. (*Id.*)

(2) M. Bassereau, docteur en théologie, vicaire de la paroisse de Lesvière d'Angers, a été nommé curé de Thouarcé. (*Affiches*, août 1780.)

(3) Le 11 septembre 1787, Me Étienne-Louis Bassereau, docteur en théologie, ex-professeur en la même Faculté, curé de l'Esvière, a pris possession de a cure du Lion-d'Angers, vacante par le décès de M. de Saincton. (*Affiches d'Angers.*)

(4) Le 3 avril 1788, M. Guillaume-Augustin Chesneau, prêtre de ce diocèse, vicaire de la paroisse de Tiercé, a été pourvu de la cure de Notre-Dame de Durtal, vacante par la mort de Me Constance-Alexis-François Leleu, dernier titulaire. (*Id.*)

(5) M. l'abbé Asseline, vicaire de Saint-Laud, a été pourvu de la cure de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, sur la présentation de Mgr l'Évêque d'Angers, en qualité de fondé de procuration de Mgr l'Évêque de Séez, abbé de Saint-Aubin, présentateur de ladite cure (février 1784). — Le 14 février 1787, Me François-Jean-Pierre Fronteau, prêtre de ce diocèse, docteur en théologie de la Faculté d'Angers et vicaire de la paroisse de Saint-Martin, a été pourvu de la cure de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, vacante par la démission de M. Bertrand-Jean Asseline. (*Id.*)

(6) Le 12 novembre 1786, M. André Béatrix, prêtre de ce diocèse, ci-devant vicaire des Rosiers, a pris possession de la cure de Saint-Aubin de Trèves. (*Id.*)

Sainte-Colombe près La Flèche. — *1 annexe :* Saint-Mathurin-sur-Loire.

L'ABBÉ DE SAINT-NICOLAS-LÈS-ANGERS

16 cures : Angrie, Azé près Châteaugontier, Beaucouzé, Bécon, Bouillé-Ménard (1), Candé (2), Feneu, Ingrandes, Juvardeil, La Meignanne, Le Thoureil, Saint-Clément-de-la-Place, Sainte-Gemmes près Segré, Saint-Jean-des-Marais, Saint-Nicolas-lès-Angers, Saint-Sauveur de Segré. — *3 prieurés-cures ;* Cellières, Cheffes, Saint-Martin-d'Arcé.

L'ABBÉ DE LA ROË

17 prieurés-cures : Aubigné-Briant, Aviré, Brain-sur-les-Marches (3), Chanveaux (4), Chemazé, Daon (5), Etri-

(1) Le 10 juin 1785, M. Antoine-Gabriel Chauveau, prêtre de ce diocèse, a été pourvu de la cure de Bouillé-Ménard, vacante par la mort de M. Rochar, dernier titulaire, sur la présentation que lui en a faite M. l'abbé d'Alichoux, comme fondé de procuration de M. l'abbé de Saint-Nicolas, à qui appartient la présentation de ce bénéfice. (*Id.*)

(2) Le 25 janvier 1786, Me François Besnard, vicaire de la paroisse de Saint-Martin de Précigné, a été pourvu de la cure de Saint-Denis de la ville de Candé, sur la présentation que lui en a faite Me d'Alichoux, vicaire général de ce diocèse, au nom et comme procureur de Me de Mostuejouls, premier aumônier de Madame et abbé commendataire de l'abbaye royale de Saint-Nicolas-lès-Angers, nominateur et présentateur de ladite cure de Candé. (*Id.*)

(3) Le 24 mars 1789, M. Louis Riffault, prêtre du diocèse de Soissons, chanoine régulier, a pris possession du prieuré-cure de Saint-Pierre-de-Brain-sur-les-Marches, vacant par la mort de M. Louis Duval, dernier titulaire, sur la présentation qui lui en a été faite par M. Louis-Philippe de Lancry de Prompleroy, abbé commendataire de l'abbaye royale de La Roë. (*Id.*)

(4) Le 5 février 1789, M. Jacques Poisson, prêtre de ce diocèse, a été pourvu de la cure de Sainte-Croix de Chanveaux, vacante par la mort de M. Gledel, dernier titulaire, sur la nomination et présentation de M. de Lancry de Prompleroy, abbé commendataire de l'abbaye de La Roë. (*Id.*)

(5) Le 1er décembre 1785, M. Louis-François Martinet, prêtre, chanoine régulier de la congrégation de France, prieur-curé de Saint-Sauveur-de-Flée, a été pourvu du prieuré-cure régulier de Daon, vacant par la mort de M. Jaunay, prêtre séculier et dernier titulaire, sur la présentation que lui en a faite M. de Prompleroy, abbé de La Roë. (*Id.*)

ché, Fontaine-Couverte, La Ferrière, La Rouaudière (1), Les Chaises, Livré, Marigné-sous-Peuton, Saint Aignan d'Angers, Saint-Pierre-en-Vaux, Saint-Sauveur-de-Flée (2), Simplé. — *Une annexe :* Le Bourg-Philippe.

L'ABBESSE DU RONCERAY D'ANGERS

14 cures : Avrillé près Angers, Beaulieu, Brigné, Cornillé, La Jubaudière, La Poitevinière, Sainte-Croix de Rochefort, Sainte-Foy-en-Mauges, Sainte-Trinité d'Angers (3), Saint-Germain-des-Prés (4), Saint-Jacques-lès-Angers, Saint-Lambert-du-Lattay, Saint-Michel-de-Feins, Seiches (5). — *2 annexes :* Montreuil-sur-Loir, Noyant près Doué.

L'ABBÉ DE LA TRINITÉ DE VENDÔME

14 cures : Athée, Brissac, Broc, Château-la-Vallière (6),

(1) M. Girardeau, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, congrégation de France, a été pourvu de la cure des Trois-Maries de la Rouaudière, vacante par la mort de M. d'Auburon, aussi chanoine régulier du même ordre. (*Affiches*, 28 mars 1783.)

(2) Le 3 mars 1786, M. Armand-Alexis Cousseau du Viviers, chanoine régulier de la congrégation de France, a été pourvu du prieuré-cure de Saint-Sauveur-de-Flée, par la démission qu'en a faite M. Louis-François Martinet, chanoine régulier de la même congrégation, et sur la présentation de M. de Prompleroy, abbé de La Roë. (*Affiches d'Angers.*)

(3) L'abesse nommait à la cure de La Trinité de concert avec la doyenne et le receveur censier de l'abbaye.

(4) Le 20 juillet 1785, Me Jean de Vaufleury, prêtre de ce diocèse, a été pourvu de la cure de Saint-Germain-des-Prés, vacante par le décès de M. René Guibret, dernier titulaire, sur la nomination que lui en a faite Mme l'abesse du Ronceray, présentatrice de ladite cure. (*Affiches d'Angers.*)

(5) Le 6 février 1787, Me Perre-René Lhéritier a été pourvu de la cure de Saint-Aubin de Seiches, vacante par la mort de M. Abrial de Bourville, sur la nomination de Mme l'abbesse du Ronceray. (*Id.*)

(6) Le 22 décembre 1783, M. Joseph Mersumet de Chambrein, prêtre du diocèse du Mans, a été pourvu de la cure de Château-la-Vallière, sur la démission de M. Louis-François Paulmier, en vertu de la présentation qui lui en a été faite par M. l'abbé Louet, chargé de la procuration de M. l'abbé de Vendôme, présentateur de ladite cure. (*Id.*)

Cheviré-le-Rouge (1), Couesme (2), La Chapelle-Craonnaise (3), Lesvière-les-Angers (4), Mazé (5), Menil, Saint-Clément de Craon, Saint-Germain-d'Arcé, Saint-Symphorien-des-Ponceaux, Villiers-Aubouin (6).

L'ABBÉ DE TOUSSAINTS D'ANGERS

10 prieurés-cures : Beaufort, Chenillé (7), Juigné-Béné,

(1) M. Jubin, vicaire de la paroisse de Saint-Maurice d'Angers, a été nommé curé de Cheviré-le-Rouge, en remplacement de M. Prêtreau, décédé le 10 septembre 1780. (*Id.*)

(2) Le 25 janvier 1785, M. René-Pierre Bretault, prêtre de ce diocèse, a été pourvu de la cure de Couesme, vacante par la mort de M Chaillerye, dernier titulaire, sur la présentation de M. l'abbé Louet, chanoine de l'église d'Angers, vicaire général du diocèse, au nom et comme fondé de procuration de Mgr l'Evêque de Soissons, abbé commendataire de l'abbaye royale de Vendôme. (*Id.*)

(3) M. Chasseboeuf, vicaire de La Meignanne, a été nommé curé de La Chapelle-Craonnaise, en remplacement de M. Rousseau, décédé au commencement de février 1781. — M. Benjamin Auger, prêtre de ce diocèse, ci-devant vicaire de la paroisse d'Angrie, a pris possession, le 24 octobre 1789, de la cure de La Chapelle-Craonnaise, sur la présentation de M. l'abbé de Vendôme et la vacance arrivée par le décès de M. Noël-René Chasseboeuf, dernier titulaire. (*Id.*)

(4) Le 24 septembre 1787, M. Etienne-Symphorien Gandon, docteur en médecine et vicaire de Saint-Maurille, a pris possession de la cure de Lesvière. (*Id.*)

(5) M. Rousseau, curé de Saint-Barthélemy, a pris possession de la cure de Mazé, vacante par le décès de M. Chauveau, que M. l'abbé Louet, vicaire général du diocèse, procureur de M. l'abbé de Vendôme, lui a présentée. (*Id.*, 4 juillet 1783.)

(6) M. Friau, vicaire de Thouarcé, a été pourvu de la cure de Villiers-Aubouin par M. l'abbé Louet, maître-école, chanoine de l'église d'Angers, procureur de M. l'abbé de Vendôme, présentateur de ladite cure, en remplacement de M. Aubert, décédé dans son presbytère au mois de septembre 1782. (*Affiches d'Angers.*)

(7) M. Nicolas Mézière, prêtre du diocèse, ci-devant vicaire de Saint-Pierre de Chenillé, a été pourvu du prieuré-cure dudit Chenillé, vacant par la mort de M. Jean Bruneau, sur la présentation de M. Pannay de Champotier, ci-devant prieur de Saint-Georges, prieur-curé de Saint-Augustin-des-Bois, chargé de la feuille des bénéfices de M. l'abbé de Toussaints. (*Id.*)



Jumelles, La Lande, Chasles, Lasse (1), Saint-Augustin-lès-Angers, Tiercé, Trélazé, Villemoisan.

L'ABBÉ DE BOURGUEIL

8 cures : Brain-sur-Allonnes, Chalonnes-sous-le-Lude, La Breille, La Chapelle-aux-Choux, Lublé, Saint-Germain de Bourgueil, Saint-Nicolas de Bourgueil, Varennes-sous-Montsoreau.

LE « PRÉVÔT D'ANJOU », DU CHAPITRE DE SAINT-MARTIN DE TOURS (2)

8 cures : Chenu, Genneteil, La Bruère, Méon, Noyant-sous-le-Lude, Saint-Martin de Parcé-sur-Sarthe, Saint-Martin de Précigné, Saint-Pierre de Parcé-sur-Sarthe.

L'ABBESSE DE NYOISEAU

7 cures : Ambillou (3), Chalain (4), La Chapelle-Hulin,

(1) Le 28 novembre 1784, M. Léonard-Joseph Tourtois, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, congrégation de France, prêtre du diocèse d'Arras, ci-devant vicaire du prieuré-cure de Saint-Georges-sur-Loire, a pris possession corporelle, réelle et actuelle du prieuré-cure de Saint-Pierre de Lasse, desdits ordre et congrégation, sur la présentation de Me Antoine Pannay de Champotier, prieur-curé de Saint-Augustin-des-Bois, comme procureur de M. l'abbé de Toussaints, et sur le *visa* accordé audit sieur Tourtois, par Mgr l'évêque d'Angers, le 26 dudit mois. (*Id.*)

(2) Le « prévôt d'Anjou », titulaire d'une des quinze « prévôtés » du Chapitre, *nommait* et le Chapitre *présentait* à ces cures. Il en était de même pour les deux cures à la nomination du « prévôt de Restigné », dont il est parlé ci-dessous.

(3) Au mois de février 1787, M. Boutmy, prêtre aumônier de l'abbaye de Nyoiseau, a été nommé à la cure d'Ambillou et chefflecerie de La Grézille, vacante par la mort de M. Louis du Pouet, sur la présentation de Mme l'abbesse de Nyoiseau. (*Affiches d'Angers*).

(4) M. Hervé, curé de Chalain ou la Potherie, est mort dans son presbytère au mois de septembre 1783. M. l'abbé Drouin a été nommé à cette cure par Mme l'abbesse de Nyoiseau, présentateur de ladite cure, qui est à la collation de l'Évêque. (*Id.*)



Nyoiseau (1), Saint-Aubin-du-Pavoil, Sainte-Madeleine de Segré, Soucelles. — *Une annexe* : Le Bourg-aux-Nonnains.

LE CHAPITRE DE SAINT-LAUD-LÈS-ANGERS

7 cures : Bouchemaine, Brain-sur-Longuenée, Foudon, La Pouëze, Saint-Barthélemy près Angers (2), Saint-Germain en Saint-Laud lès-Angers (3), Saint-Jean-de Linières.

LE CHAPITRE DE SAINT-PIERRE D'ANGERS

6 cures : Bailleul, Charcé (4), Gené, Le Louroux-Béconnais (5), Marans (6), Saint-Pierre d'Angers.

(1) Le 9 avril 1789, M. Vincent Lemoine, prêtre de ce diocèse, ci-devant aumônier de l'abbaye de Nyoiseau, a pris possession de la cure de Saint-Pierre de Nyoiseau, vacante par la démission de feu M. Jean-Baptiste Maugars, dernier titulaire, sur la présentation de Mme l'abbesse de Nyoiseau. (*Id.*)

(2) M. René-Gédéon Elias, prêtre de ce diocèse, ci-devant curé de la paroisse d'Arthezé, a été pourvu, le 10 décembre 1784, de la cure de Saint-Barthélemy-lès-Angers, vacante par la mort de M. de la Chevrolais, dernier titulaire, sur la nomination de M. Gautreau, chanoine-chantre du chapitre de Saint-Laud, à la présentation du chapitre de la même église. (*Id.*)

(3) Le 23 mars 1790, Me Jean-Baptiste-Marie Bernier, prêtre de ce diocèse, ci-devant vicaire de la paroisse de Saint-Michel-de-la-Paluds d'Angers, a pris possession de la cure de Saint-Germain-en-Saint-Laud-lès-Angers, sur la présentation de MM. les doyen, chanoines et chapitre de l'église royale et collégiale dudit Saint-Laud, et la vacance arrivée par l'année révolue de jouissance de ladite cure avec celle de Saumur, de la part de M. Martin Duchesnay, dernier titulaire. (*Id.*)

(4) Le 9 août 1786, Me Pierre Cochard, prêtre de ce diocèse, a pris possession de la cure de Saint-Pierre de Charcé, sur la nomination que lui en a faite Me Pierre-Gilles Rezé, chantre et chanoine de l'église collégiale de Saint-Pierre d'Angers. (*Id.*)

(5) Le 3 septembre 1788, M Noel Pinot, prêtre de ce diocèse, aumônier de l'Hôpital des Incurables de la ville d'Angers, a été pourvu de la cure ou vicairerie perpétuelle de Saint-Aubin du Louroux-Béconnais, vacante par la mort de M. Jean-Aubin Thouin, dernier titulaire, sur la nomination de M. Jean Ribay, chanoine hebdomadaire de l'église collégiale de Saint-Pierre d'Angers, et la présentation de MM. les doyen, chanoines et chapitre de la même église. (*Id.*)

(6) M. Giret, curé de Marans, est décédé dans son presbytère. M. Denis Princé a été nommé et présenté, pour le remplacer, par M. l'abbé de Mantelon, doyen de Saint-Pierre de cette ville. (*Affiches d'Angers*, 23 mai 1783).

LE CHAPITRE DE SAINT-MARTIN D'ANGERS

5 *cures* : Bourg, Chavaignes-sous-le-Lude (1), Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Martin d'Angers (2), Soulaines.

L'ABBÉ DE SAINT-MAUR-SUR-LOIRE

5 *cures* : Bessé (3), Coutures, Denée, Saint-Maur, Saint-Vétérin de Gennes (4).

L'ABBÉ DE LA TRINITÉ DE MAULÉON (5)

5 *prieurés-cures* : Artannes, Bagneux, Chacé, Faye, Vernoil-le-Fourrier.

L'ABBÉ DE SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE

4 *prieurés-cures* : Châteaupanne, Chazé-sur-Argos, Mée, Saint-Augustin-des-Bois (6). — *Une annexe* : Saint-Hervé.

(1) Le 30 janvier 1788, M. Provost, aumônier des Dames Pénitentes de la ville d'Angers, a pris possession de la cure de Saint-Martin de Chavaignes, sur la présentation qui lui en a été faite par MM. les chanoines du chapitre royal de Saint-Martin. (*Affiches d'Angers.*)

(2) Le 3 avril 1788, Me René-Claude Chaloigne, prêtre du diocèse du Mans, ci-devant aumônier de l'Hôpital général de la ville d'Angers, a été pourvu de la cure de Saint-Martin d'Angers, vacante par la mort de Me Adrien Chotard, dernier titulaire, sur la nomination de Me Gautreau de Villeneuve, chanoine en semaine du chapitre de Saint-Martin, et la présentation de MM. les doyen, chanoines et chapitre de la même église. (*Id.*)

(3) Le 14 janvier 1785, M. Charles-Marie Isaac de Billon, prêtre de ce diocèse, a été pourvu de la cure de Bessé, vacante par la mort de M. Étienne Hulin, dernier titulaire, sur la présentation de M. l'abbé de Villeneuve, doyen de l'église d'Angers, vicaire général du diocèse, au nom et comme fondé de procuration de M. l'abbé de la Fuyonnière, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Maur. (*Id.*)

(4) Le 14 mars 1786, M. Charles-Marie Isaac de Billon, curé de la paroisse de Saint-Maur-sur-Loire, a été pourvu de la cure de Saint-Vétérin de Gennes, vacante par la mort de M. Pierre Fubault, sur la présentation de M. Le Jeune de la Fuyonnière, abbé de Saint-Maur. (*Id.*)

(5) Mauléon, ancien nom de Châtillon-sur-Sèvre, jusqu'en 1736.

(6) M. Laurent Berthelot, prieur-curé de Saint-Augustin-des-Bois, est décédé dans son presbytère le 9 février 1784. M. Antoine Pannay de Champotier,

LE PRIEUR DE SAINT-PIERRE DE CHEMILLÉ

4 cures : La Chapelle-Rousselin, Notre-Dame de Chemillé, Saint-Gilles de Chemillé, Saint-Pierre de Chemillé. — *Une annexe* : Saint-Lezin.

LE DOYEN DU CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE D'ANGERS

3 cures : Contigné, Joué et Étiau (1), Marigné près Daon (2).

LE CHAPITRE DE SAINT-NICOLAS DE CRAON

3 cures : Ballots, Denazé, Saint-Michel-du-Bois près La Roë.

LE CHAPITRE DE SAINT-MAURILLE D'ANGERS

3 cures : Épiré, Saint-Lambert-de-la-Potherie, Saint-Maurille d'Angers.

LE CHAPITRE DE SAINT-PIERRE-MONTLIMART

3 cures : Allonnes (3), Le Pin-en-Mauges, Saint-Pierre-Montlimart.

prieur-curé de Saint-Georges-sur-Loire, a été nommé à cette cure le 11, et en a pris possession le 12, sur la présentation que lui en a faite M. l'abbé de Salles, abbé commendataire de ladite abbaye de Saint-Georges. (*Affiches d'Angers.*)

(1) Il y avait deux cures à Joué-Etiau, la *portion de la Perrière* et la *portion du cimetière*, à la nomination l'une et l'autre du doyen du Chapitre de la cathédrale : les deux curés desservaient à tour de rôle la paroisse pendant une semaine.

(2) Le « chantre » du Chapitre de la cathédrale nommait alternativement avec le « doyen » à la cure de Marigné près Daon.

(3) Le 28 octobre 1789, Mᵉ Jean-Robert Queneau, prêtre de ce diocèse, ci-devant vicaire de la paroisse de Saint-Pierre-Montlimart, a pris possession de la cure d'Allonnes, sur la présentation de MM. les chanoines de l'église collégiale dudit Montlimart et la vacance arrivée par le décès de M. Louis Fougeray, dernier titulaire. (*Affiches d'Angers.*)

LES RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE CHATEAUGONTIER

3 cures : Bazouges près Châteaugontier, Saint-Jean-de-Châteaugontier, Saint-Rémy-de-Châteaugontier (1).

L'ABBESSE DE NOTRE-DAME DE SAINTES

2 cures : Montpollin, Saint-Germain-du-Val.

L'ABBÉ DE LA COUTURE DU MANS

2 cures : Mûrs, Saint-Eusèbes de Gennes.

L'ARCHIDIACRE D'ANGERS

2 cures : Saint-Germain près Daumeray, Saint-Pierre de Durtal.

LE « TRÉSORIER » DU CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE D'ANGERS

2 cures : Saint-Silvin, Sorges.

L'ABBÉ D'AIRVAULT PRÈS THOUARS

1 cure : Turquant. — *1 prieuré-cure* : Dampierre.

LE CHAPITRE DE SAINT-LÉONARD DE CHEMILLÉ

2 cures : Neuvy, Saint-Léonard de Chemillé.

LE DOYEN DES MAUGES, CURÉ DE JALLAIS

2 cures : Chaudron, Saint-Rémy-en-Mauges (2).

(1) Les cures de Saint-Jean et de Saint-Rémy de Châteaugontier étaient à la nomination des religieux Bénédictins de Saint-Aubin d'Angers et de Châteaugontier.

(2) M. l'abbé Amant a pris possession de la cure de Saint-Rémy-en-Mauges par la présentation que lui en avait faite feu M. le curé de Jallais, en sa qualité du doyen des Mauges. (*Affiches*, août 1783.)



LE CURÉ DE MENIL

2 cures . Le Coudray, Saint-Fort.

LE SEIGNEUR DE LA JUMELLIÈRE

2 cures : Chaudefonds, La Jumellière.

LE BARON DE BLOU

2 cures : Blou, Les Tuffeaux.

LE « PRÉVOT DE RESTIGNÉ », DU CHAPITRE DE SAINT-MARTIN DE TOURS

2 cures : La Chapelle-Blanche, Restigné.

LE « PÉNITENCIER » DU CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE D'ANGERS

1 cure : Argenton (1).

L'ARCHIDIACRE D'OUTRE-LOIRE

1 cure : Chetigné.

L'ARCHIDIACRE D'OUTRE-MAINE

1 cure : La Selle-Craonnaise.

LE COMMANDEUR DE VILLEDIEU

1 cure : Bourgneuf (2).

(1) Le 15 janvier 1787, M. Pierre-Joseph Royer, prêtre de ce diocèse, ci-devant desservant de la paroisse de Chouzé, a pris possession de la cure de Notre-Dame d'Argenton. (*Affiches d'Angers.*)

(2) M. Durand, prêtre du diocèse de Nantes, a été pourvu de la cure de Bourgneuf, le 15 octobre 1783, en vertu de la présentation que lui en avait faite le fondé de procuration de M. de Falan, commandeur des commanderies de Villedieu et de Bourgneuf. (*Id.*)



LES RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE SAINT-FLORENT-LE-VIEIL

1 cure : Saint-Jean-du-Marillais.

LE DOYEN DE CRAON, CURÉ DE SAINT-QUENTIN

1 cure : Saint-Erblon (1).

LES RELIGIEUX DE SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE

1 prieuré-cure : Saint-Georges-sur-Loire.

LES RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE BOURGUEIL

1 cure : Chouzé-sur-Loire.

LE CHAPITRE DE LOCHES

1 cure : Corné (2).

LE DOYEN DU CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE TOURS

1 cure : Brais.

L'ABBÉ DE SAINT-HILAIRE DE LA CELLE DE POITIERS

1 cure : Channay (3).

(1) Le 31 octobre 1781, M. Pierre Vallée, prêtre du diocèse de Coutances, a été pourvu de la cure de Saint-Erblon-sur-Araise, vacante par la mort de M. Guillaume Bernier, sur la présentation de M de Champagné de Folleville, en sa qualité de doyen de Craon et de curé de Saint-Quentin. — M. Georges-Louis Roger, prêtre du diocèse, a été pourvu de la cure de Saint-Erblon-sur-Araise, vacante par la mort de M. Pierre Vallée, dernier titulaire, sur la présentation de M. Champagné de Folleville, en sa qualité curé de Saint-Quentin, doyen de Craon et du Craonnais, le 10 février 1785. (*Id.*)

(2) M. Goglet, curé de Corné, est décédé dans son presbytère au mois d'août 1783. M. Thomas, prêtre de ce diocèse, a été pourvu de cette cure par MM. du Chapitre de Loches, présentateurs. (*Id.*)

(3) Le 3 mars 1785, M. Louis-Pierre Charlerye de l'Epinay, chanoine régulier de la congrégation de France, a été pourvu du prieuré-cure de Saint-Quentin de Channay, de ce diocèse, vacant par la mort de M. de Brousse, dernier titulaire, en vertu de la présentation que lui en a faite M. Julien André, chanoine régulier de la même congrégation, au nom et comme fondé de procuration de M. de Poustent, abbé commendataire de l'abbaye royale de Saint-Hilaire de la ville de Poitiers. (*Id.*)

LE CURÉ DE DENÉE

1 cure : Béhuard.

LE CURÉ DE BAILLEUL

1 cure : Louailles (1).

L'ABBÉ ET LES RELIGIEUX DU MONT SAINT-MICHEL

1 cure : Créans.

LE CHAPITRE DE SAINT-DENIS DE DOUÉ

1 cure : Doué.

L'ARCHIPRÊTRE DE SAUMUR, CURÉ DE JUIGNÉ-SUR-LOIRE

1 cure : Rou (2).

LE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE POITIERS

1 cure : Parnay (3).

L'ABBAYE DE SAINT-AVIT, PRÈS CHARTRES

1 cure : Quincé.

(1) Le 7 novembre 1789, M. Armand-Aimé Brevet, prêtre du diocèse de Nantes, ci-devant vicaire de la paroisse de Haute-Goulesne, dit diocèse, a pris possession de la cure de Louailles, sur la présentation de M. le curé de Bailleul et la vacance arrivée par le décès de M. Charles-Mathurin Follenfant, dernier titulaire. (*Id.*)

(2) M. Renault, vicaire de la paroisse de Juigné-sur-Loire, a été nommé à la cure de Rou, près Saumur, par M. Léau, curé de ladite paroisse de Juigné-sur-Loire et archiprêtre de Saumur, qui, en cette qualité, en est le présentateur, en remplacement de M. Boutin, décédé dans son presbytère au mois de novembre 1782. (*Id.*)

(3) Le 10 janvier 1785, M. Joseph-Alexandre Coutreau, prêtre du diocèse de Poitiers, a été pourvu de la cure de Saint-Pierre de Parnay, vacante par la mort de M. Pierre Achard, dernier titulaire, sur la présentation de M. Bernard-Augustin Trichet, chanoine de l'église de Poitiers. (*Id.*)



L'ABBÉ DE LA BOISSIÈRE, L'ARCHIPRÊTRE D'ANGERS (curé d'Andard) ET LE CURÉ DE BAUNÉ ALTERNATIVEMENT

1 cure : Sarrigné.

LE DUC DE BRISSAC

1 cure : Vauchrétien.

LE SEIGNEUR DE DURTAL

1 cure : La Chapelle-Saint-Laud.

LE SEIGNEUR DE SERRANT

1 prieuré-cure : Les Essarts.

Les *14 cures* suivants étaient à la nomination DU « SEIGNEUR » DE LA PAROISSE : Auverse, Blaison (1), Breil (2), Fontaine-Guérin, Fougeré, L'Aubrière, Le Plessis-Macé (3),

(1) Le 27 décembre 1782, est décédé dans son presbytère M. Vallée, curé de Blaison, ci-devant chanoine du chapitre de ladite église. M. Petit de la Pichonnière, seigneur de ladite paroisse et seul présentateur de la cure, a nommé pour le remplacer M. Follenfant, vicaire de la paroisse de Saint-Maurille d'Angers. — Le 10 février 1787, M. Jean François-Etienne de la Noue, prêtre de ce diocèse, ci-devant vicaire à Baugé, a pris possession de la cure de Saint-Aubin de Blaison. — Le 23 mars 1790. Me Michel-René Meignan, prêtre de ce diocèse, ci-devant vicaire de la paroisse de la Trinité d'Angers, a pris possession de la cure de Saint-Aubin de Blaison, sur la présentation du seigneur dudit lieu et la vacance arrivée par le décès de Me Jean-François Etienne de la Noue, dernier titulaire. (*Id.*)

(2) Le 17 mars 1784, M. François Dreux a été pourvu de la cure de Notre-Dame de Breil, de ce diocèse, vacante par la mort de M. René Bradane, dernier titulaire, sur la présentation de M. Jacques-Marie Pays, en sa qualité de seigneur de Lathan. (*Id.*)

(3) Le seigneur *nommait* et l'abbé de Saint-Serge présentait à la cure du Plessis-Macé.



Linières-Bouton, Louresse, Martigné-Briant, Niafle (1), Parcé-sous-Rillé, Saint-Michel-du-Bois près Chanveaux, Tigné.

Les 6 *prieurés-cures* suivants étaient à la nomination DU « SEIGNEUR » DE LA PAROISSE : Benais, Fontaine-Milon, Gée, Saint-Georges-du-Bois, Saint-Jean-des-Mauvrets (2), Sermaise (3).

Les 3 *annexes* suivantes étaient à la nomination DU SEIGNEUR DU LIEU : Briançon, Cheripeaux, La Gennevraie.

En résumé, l'Evêque d'Angers nommait à 102 cures, 5 prieurés-cures et 10 annexes ; les « patrons » nommaient à 297 cures 56 prieurés-cures et 13 annexes (4).

*
* *

On voit combien les droits de nomination dont jouissaient les chapitres, les monastères, les patrons laïcs, réduisaient

(1) M. Ronceray, curé de Niafle, est décédé dans son presbytère, le 25 décembre 1782. Son service fut célébré le 3 janvier suivant : M. et Mme de Lantivy, seigneur de cette paroisse, honorèrent sa mémoire en y assistant. Après la messe, ils se rendirent au presbytère, accompagnés d'un très nombreux clergé et de la famille du défunt. *M. de Lantivy salua et embrassa comme son pasteur M. Ferron, vicaire* de Niafle depuis 26 ans. Cette nomination fut applaudie de tous les assistants et suivie d'une ample distribution d'aumônes aux pauvres de la paroisse et des environs. Un bienfait a l'avantage de plaire doublement quand il est offert de cette manière. M. de Lantivy a eu le talent de réunir tous les suffrages par l'heureux choix du sujet et la façon noble avec laquelle il lui a appris qu'il couronnait en lui la vertu et le mérite. (*Affiches d'Angers*, 17 janvier 1783.)

(2) L'abbé de Toussaints d'Angers *présentait* aux prieurés-cures de Fontaine-Milon, Gée, Saint-Georges-du-Bois et Saint-Jean-des-Mauvrets, mais le droit de *nomination* appartenait au seigneur de chacune de ces paroisses.

(3) Le 9 décembre 1789, Mᵉ Jean-François Bonniol, chanoine régulier, a pris possession du prieuré-cure de Sermaise, sur la *nomination* du seigneur dudit lieu et la *présentation* du prieur conventuel de l'abbaye de Mélinais, et la vacance arrivée par la démission de Mᵉ Vital Nègre, aussi chanoine régulier, dernier titulaire. (*Affiches d'Angers.*)

(4) Il faut ajouter que le Chapitre de la cathédrale d'Angers avait une juridiction quasi-épiscopale dans les paroisses de Bourg-l'Évêque, Chemiré-sur-Sarthe, Le Plessis-Grammoire, Saint-Denis-d'Anjou, Saint-Evroult d'Angers-Saint-Maurice d'Angers. Il en était de même du « trésorier » du Chapitre dans les paroisses de Saint-Sylvain et de Sorges. L'abbé de Saint-Florent-lès-Saumur et le prieur-sacriste de Saint-Florent-le-Vieil avaient également une juridiction quasi-épiscopale sur le *territoire de Saint-Florent-le-Vieil.*



le pouvoir collateur de l'Evêque. Mais il y avait plus. Les titulaires des cures se chargeaient de le restreindre encore, ainsi que le pouvoir des autres présentateurs ecclésiastiques, en choisissant eux-mêmes leurs successeurs par ce qu'on appelait *la résignation en faveur* et la *permutation*.

Par la résignation en faveur, le bénéficier déposait sa démission entre les mains du pape, à condition que le Souverain Pontife lui donnerait pour remplaçant celui qu'il désignait (1).

(1) M. Fouassier a pris possession de la cure d'*Andigné*, au mois d'août 1783, par la résignation que lui en avait faite M. Bouju. (*Affiches d'Angers.*)

Le 19 décembre 1783, M. Guillaume Gernigon, prêtre de ce diocèse, a été pourvu de la cure de *Chazé-Henry*, en vertu de la résignation que lui en a faite M. René-François Menant, dernier titulaire. (*Id.*)

Le 18 mars 1784, M. René Marquet, prêtre de ce diocèse, a été pourvu de la cure de *Forges*, en vertu de la résignation de M. François Bellamy, dernier titulaire. (*Id.*)

Le 14 décembre 1788, M. François Bellanger, prêtre de ce diocèse, ci-devant vicaire de la paroisse de Saint-Eusèbe et Saint-Vétérin de Gennes, a pris possession de la cure de Sainte-Pierre de *Milly-le-Meugon*, sur la résignation qui lui en a été faite par feu M. François-Louis Huet, dernier titulaire. (*Id.*)

M. Brisson, prêtre de ce diocèse, a pris possession de la cure de *Morannes*, le 12 septembre 1783, par la résignation que lui en a faite M. Machefer. (*Id.*)

Le 23 juin 1785, M. Urbain-René Lanceleur, prêtre de ce diocèse, a été pourvu de la cure de *Cré*, en vertu de la résignation que lui en a faite M. Clément Beaussier, dernier titulaire. (*Id.*)

Le 5 juillet 1789, M. François-Pierre-René Trochon, prêtre de ce diocèse, ci-devant vicaire de la paroisse de Chazé-Henry, a pris possession de la cure de *Vergonnes*, sur la résignation qui lui en a été faite par M. Jacques Poyneau, dernier titulaire. (*Id.*)

Le 22 janvier 1789, M. Pierre Pineau, prêtre de ce diocèse, a été pourvu de la cure de Saint-Pierre de *Cherré*, vacante par la résignation de M. René-Joseph Brillon, dernier titulaire. (*Id.*)

Le 2 avril 1782, M. Goupil, curé de Notre-Dame d'*Allençon*, passe une procuration pour résigner son bénéfice en faveur de M. Dron, avec retenue de pension. Cet acte revêtu des formalités nécessaires en pareil cas, arrive à Rome le 23 avril. Le 20 octobre, M. Dron, muni de ses provisions de Cour de Rome, se présente pour prendre possession. (*Id.*)

Le 4 novembre 1784, M. Louis-François Bauné, prêtre de ce diocèse, a été pourvu de la cure de Saint-Symphorien du *Vieux-Baugé*, en vertu de la résignation que lui en a faite M. Claude Douay, dernier titulaire. (*Id.*)

Le 30 novembre 1782, M. Charles-François Quenion, vicaire de Beaufort, a été mis en possession de la cure de *Lézigné*, en vertu de la résignation à lui faite par M. Joseph-Abraham Hervé. (*Id.*)

Le 2 décembre 1783, M. Clambart, vicaire de *Saint-Martin de Beaupréau*,

La *permutation*, autre moyen laissé aux titulaires de dis-

a pris possession de la cure dudit Saint-Martin, en vertu de la résignation que lui en a faite M. Féard, curé titulaire. (*Id.*)

Le 10 décembre 1783, M. Adrien-Julien Pillon, prêtre du diocèse de Coutances, a été pourvu de la cure de *Verron*, en vertu de la résignation que lui en a faite M. Julien Martin, dernier titulaire. (*Id.*)

Le 15 janvier 1790, Me René Benoist, prêtre de ce diocèse, vicaire de la paroisse de Bouzillé, a pris possession de la cure dudit *Bouzillé*, sur la résignation qui lui en a été faite par feu M. Mathurin Benoist, dernier titulaire. (*Id.*)

Le 12 janvier 1785, M. Just Cailliot, vicaire de la paroisse de *Champtocé*, a pris possession de la cure dudit lieu, qui lui a été résignée par M. Jacques Garnier, dernier titulaire. (*Id.*)

Le 6 février 1789, M. Guillaume Péan, vicaire de la paroisse de Saint-Pierre de *Chênehutte*, a pris possession de ladite cure, sur la résignation qui lui en a été faite par M. François Renault, dernier titulaire. (*Id.*)

Le 10 février 1790, Me Alexandre Renault, prêtre de ce diocèse, ci-devant vicaire de la paroisse de Tigné, a pris possession de la cure de Saint-Pierre de Retz de *Montsoreau*, sur la résignation faite en sa faveur par M. Cosme-Casimir Boulnoy, dernier titulaire. (*Id.*)

Le 16 février 1789, M. Michel-Charles Martin du Chesnay, curé de la paroisse de Saint-Germain en Saint-Laud d'Angers, a été pourvu de la cure de Notre-Dame de *Nantilly de Saumur* et des succursales de Saint-Pierre et de Saint-Nicolas y annexées, en vertu de la résignation de M. Pierre-Jérôme Chatizel, curé de Soulaines, dernier titulaire desdites cure et annexes. (*Id.*)

Messire Alexandre Richard de Longerie, official et curé de *Saint-Florent-le-Vieil* depuis 23 ans, est décédé le 26 janvier 1784. Ce pasteur, un des plus recommandables par sa vertu, par sa piété et par sa charité toujours active pour les pauvres, est mort généralement regretté de tout son bercail. M. Michel-François-Gruget est devenu son successeur, par la résignation que lui en avait faite M. Richard. (*Id.*)

Le 28 février 1785, M. René-Nicolas Goummenauld, prêtre de ce diocèse, a été pourvu de la cure de Saint-Vincent de la ville du *Lude*, sur la résignation que lui en a faite M. Joseph Martineau, dernier titulaire et paisible possesseur. (*Id.*)

Le 19 juillet 1785. Me Charles Hardy, prêtre de ce diocèse, a été pourvu de la cure de *Saint-Rémy-la-Varenne*, sur la résignation en cour de Rome que lui en a faite Me Pierre Ronflé. (*Id.*)

M. Huard, prêtre du diocèse, a pris possession de la cure de *Trèves*, que lui a résignée M. Langlois. (*Id.*, 4 juillet 1783.)

M. François-Etienne-Gilles Poyet, prêtre de ce diocèse, ci-devant vicaire de la paroisse de *Saint-Clément-de-la-Place*, a été pourvu de la cure dudit Saint-Clément, sur la résignation de M. Jean-Michel Corbin, dernier titulaire. (*Id.*, juillet 1784.)

M. Corbin, curé des *Marais*, est décédé dans son presbytère le 10 décembre 1782, et M. Chassebœuf, curé de la Chapelle-Craonnaise, lui a succédé, par résignation. M. l'abbé d'Alichoux, archidiacre de l'église d'Angers et grand vicaire du diocèse, a confirmé cette résignation en nommant M. Chasse-

poser de leurs bénéfices. On appelait ainsi l'échange que deux possesseurs faisaient entre eux de leurs bénéfices,

bœuf à ladite cure comme grand vicaire de M. l'abbé de Saint-Nicolas d'Angers, qui en est le présentateur. (*Id.*)

M. René Bouvier, prêtre, a pris possession de la cure de *Saint-Jean-des-Marais*, par la résignation que lui en a faite M. René Chassebœuf, actuellement curé de la Chapelle-Craonnaise. (*Id.*, 23 mai 1783.)

Le 20 mars 1784, M. Pierre Boullois, prêtre de ce diocèse, a été pourvu de la cure de *Rochefort-sur-Loire*, en vertu de la résignation qui lui en a été faite par M. Louis Dupont, dernier titulaire. (*Id.*)

Me Pierre-Eloi Lalesse, prêtre du diocèse de Troyes, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, congrégation de France, prieur-curé de la paroisse de *Mée*, et résignataire du prieuré-curé de Saint-Pierre de *Villemoisan* dès le 27 janvier 1785, de la part de Me François Dubois, décédé son prédécesseur audit Villemoisan, — ayant fait partir pour Rome sa résignation le 29 du même mois, où elle a été admise le XV des calendes de mars, ce qui fait selon notre manière de compter le 15 février — n'a néanmoins pu prendre possession du susdit prieuré-cure de Villemoisan que le 14 juin 1785, par rapport à ce que son rescrit de résignation et celui de pension ont été égarés dans l'un des quinze ou seize bureaux de Rome, où il fallait qu'ils fussent soumis et dans lesquels il y en a toujours grande quantité, ainsi que l'a marqué au sieur Fuseaud, expéditionnaire de Cour de Rome, résidant à Lyon, son correspondant en ladite Cour, et que ledit sieur Fuseaud l'a écrit à Me Sigogne, notaire royal et apostolique en cette ville, le 28 mai dernier. (*Id.*)

M. Huault du Puy a pris possession du prieuré-cure de Saint-Aubin de *Gée*, par la démission de M. Charton, chanoine régulier (*Id.*, août 1783.)

Le 31 août 1784, M. René Gasteceau, prêtre de ce diocèse, a été pourvu du prieuré-cure de *Saint-Jean-des-Mauvrets*, en vertu de la cession que lui en a faite M. Quenion, dernier commendataire. (*Id.*).

Le 11 novembre 1785, M. Gilles Moche, prêtre du diocèse du Mans, a été pourvu du prieuré-cure régulier de *Simplé*, en vertu de la résignation que lui en a faite M. Brehier de la Barre, dernier titulaire. (*Id.*)

Le 25 août 1784, M. Pierre Brichet, prêtre de ce diocèse, a été pourvu de la cure de *La Bruère*, en vertu de la résignation que lui en a faite M. Laigneau de Langellerie dernier titulaire. (*Id.*)

Le 1er février 1785, M Jean-François La Rousse, prêtre du diocèse de Tours, a été pourvu de la cure de *Noyant-(sous-le-Lude)*, en vertu de la résignation que lui en a faite M. René Madré, dernier titulaire. (*Id.*)

Le 9 novembre 1784, M. Pierre-Eloi Lalesse, chanoine régulier de la congrégation de France, a été pourvu du prieuré-cure de Saint-Pierre de *Mée*, en vertu de la résignation que lui en a faite M. Charles-François d'Assise-François de Paule Gournay, chanoine régulier de la même congrégation, dernier titulaire. (*Id.*)

Le 16 février 1786, Me Edme-Jean-Baptiste Broué, prêtre du diocèse de Troyes, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, congrégation de France, a pris possession du prieuré-cure de la paroisse de Saint-Pierre de Mée, sur la résignation que lui en faite Me Pierre-Eloi Lalesse, prieur-curé de la paroisse de Saint-Pierre de Villemoisan. (*Id.*)

Le 4 janvier 1785, M. François Morigné, prêtre de ce diocèse, a été pourvu

par une démission entre les mains des collateurs qui étaient forcés de les conférer aux copermutants (1).

de la cure de *Saint-Gilles de Chemillé*, en vertu de la résignation que lui en a faite M. Julien-Jean-Baptiste-René Le Royer, dernier titulaire. (*Id.*)

Le 5 novembre 1785, M. Jacques Couleon, prêtre de ce diocèse, a été pourvu du prieuré-cure régulier de *Turquant*, en vertu de la résignation que lui en a faite M. François Couleon, dernier titulaire. (*Id.*)

Le 28 décembre 1789, Me Jacques-Etienne-François Peteul du Boulay, prêtre de ce diocèse, ci-devant vicaire de la paroisse d'Andard, a pris possession de la cure de *Sarrigné*, sur la résignation faite en sa faveur par M. Alexandre-François Beaufils, dernier titulaire. (*Id.*)

M. Gillier de la Chevrolais a été pourvu de la cure de *Saint-Barthélemy-lès-Angers*, le 14 octobre 1783, en vertu de la résignation que lui en avait faite M. Rousseau. (*Id.*)

M. Jean-Aubin Thouïn, prêtre de ce diocèse, ci-devant vicaire de la paroisse de Sainte-Croix de cette ville, ayant été pourvu en cour de Rome de la cure de Saint-Aubin du *Louroux-Béconnais*, sur la résignation que lui en a faite, le 24 août 1784, M. Jacques-Claude-François Godelier, qui en était le dernier titulaire et possesseur paisible, a pris possession corporelle, réelle et actuelle de ladite cure le 22 février 1785. (*Id.*)

Le 28 janvier 1789, M. René-Marie Dutertre, prêtre de ce diocèse, a été pourvu de la cure de Saint-Martin de *Bourg*, en vertu de la résignation de M. Mathurin Girard, dernier titulaire. (*Id.*)

M. Peltier a pris possession de la cure de *Doué*, par la résignation du sieur Peltier, son cousin, qui l'avait requise. (*Id.*, 26 septembre 1783.)

M. René Levêque, prêtre, a pris possession de la cure de *La Chapelle-Blanche*, par la résignation que lui en a faite M. Honoré Bauné. (*Id.*, 23 mai 1783.)

M. Jacques-Charles Lefort, vicaire de *Chouzé-sur-Loire*, a été pourvu de ladite cure, le 20 janvier 1784, en vertu de la résignation de M. Louis-Marie Sebire, dernier titulaire. (*Id.*)

Le 30 octobre 1784, Me Augustin-Charles-François d'Assise-François de Paule Gournay, prêtre du diocèse du Mans, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, congrégation de France, ancien prieur-curé de Saint-Pierre de Mée, de ce diocèse et desdits ordre et congrégation, a été pourvu du prieuré-cure de *Saint-Georges-sur-Loire*, de ce diocèse et des mêmes ordre et congrégation que dessus, en vertu de la résignation que lui en a faite, le 2 août dernier, Me Antoine Pannay de Champotier, prêtre du diocèse de Clermont, aussi chanoine régulier, dernier titulaire. (*Id.*)

Le 22 novembre 1785, M. Pierre Hardouin, prêtre du diocèse, a été pourvu de la chapelle de *Chétigné*, en vertu de la résignation que lui en a faite M. de Colasseau, dernier titulaire. (*Id.*)

(1) Le 4 septembre 1788, M. Gabriel-Jean Maupoint, prêtre de ce diocèse, chanoine de l'église collégiale de Saint-Léonard de Chemillé, a été pourvu de la cure de Saint-Hilaire de *Cantenay*, en vertu de la permutation qu'il a faite de sondit canonicat de Chemillé pour ladite cure de Cantenay, avec M. Mathurin Rouleau, dernier titulaire d'icelle. (*Affiches d'Angers.*)

Me Roger-François Delaage, prêtre de ce diocèse, ayant permuté, le 25 juin

— Par *gradué* on entendait celui qui, ayant étudié dans une Université, en avait obtenu un diplôme constatant sa capacité. Les gradués jouirent jusqu'à la Révolution d'un privilège considérable. 1° *Tous les bénéfices* dépendant des collateurs ou patrons ecclésiastiques, et venant à vaquer dans les mois de janvier, avril, juillet, octobre, devaient être affectés aux ecclésiastiques ayant leurs grades. 2° *En tout temps*, les bénéfices les plus importants, telles que les cures des villes et gros bourgs murés ne pouvaient être possédés que par des gradués (1).

1785, sa cure de Notre-Dame de Longué pour celle de Saint-Martin de Vertou de *Champteussé*, dont avait été ci-devant pourvu Me Dubois, ancien vicaire de Saumur, a pris possession de la cure dudit Champteussé le 1er juillet 1785. (*Id*)

Le 15 janvier 1789, M. Jean-Urbain Leroi, prêtre de ce diocèse, docteur régent de la Faculté de Théologie, a été pourvu de la cure de Saint-Jean-Baptiste d'*Écouflant*, en vertu de la permutation qu'il a faite du canonicat de la Trinité qu'il possédait, avec M. René-Pierre Gaussuron, dernier titulaire de ladite cure. (*Id.*)

Le 10 août 1789, Me Thomas-Michel Mabille, ci-devant vicaire de la paroisse de Faye, a pris possession des cure de Saint-Germain de *Juigné-sur-Loire* et archiprêtré de Saumur, son annexe, sur permutation faite en sa faveur par M. Maurice Leau, dernier titulaire. (*Id.*)

Le 15 octobre 1784, Me Joseph Malot, prêtre du diocèse de Soissons, a été pourvu de la cure de *Sainte-Christine*, en vertu de la permutation qu'il a faite de la cure de Saint-Pierre de Monmecy, audit diocèse de Soissons, avec Me Jean-Baptiste-François Le Fèvre, dernier titulaire de ladite cure de Sainte-Christine. (*Id*)

Le 15 juin 1785, M. Mathurin-Joseph Ribay, ci-devant curé de *Saint-Lambert-du-Lattay*, a été pourvu d'un canonicat de l'église de Saint-Maurille de cette ville, en vertu de la permutation qu'il a faite de sadite cure avec M. Champion du Fresne, dernier titulaire de ce canonicat. Le même jour, M. Charles-Adrien Champion du Fresne a été pourvu de ladite cure de Saint-Lambert-du-Lattay. (*Id.*)

Le 14 décembre 1789, M. Pierre-Jean Ribault, prêtre de ce diocèse, a pris possession de la cure de *Sainte-Gemmes-sur-Loire*, sur la permutation faite entre lui et M. Jean Beziau, dernier titulaire. (*Id.*)

(1) Me Corneau, curé de *Bauné*, est décédé dans le mois d'octobre 1784. Le 26 du même mois, M. Paul Tanqueray, prêtre du diocèse de Coutances, vicaire de Bazouges près La Flèche, a été pourvu de ladite cure, en vertu de ses grades. (*Affiches d'Angers.*)

M. Peltier a été nommé à la cure de *Doué* par MM. les grands vicaires, comme seul et unique gradué en règle, sur le Chapitre de ladite ville de Doué, en remplacement de M. Le Marié, décédé dans son presbytère au mois de novembre 1782. (*Id.*)

*
* *

Les autres bénéfices, comme les canonicats (1), les prieurés (2), étaient soumis aux mêmes règles que les cures.

(1) M. Jourdan, prêtre du diocèse de Paris, qui avait été pourvu le 5 septembre 1783 du canonicat de *l'église d'Angers*, vacant par la mort de M. Cassin, et qu'il avait requis en vertu d'un indult qu'il avait sur l'évêché, est décédé à Paris le 18 dudit mois. Mgr l'Évêque, présontateur de plein droit, a nommé à ce canonicat, le 22 septembre 1783, M. l'abbé Sapinaud de la Rairie, vicaire général du diocèse. (*Affiches d'Angers.*)

M. Antoine Gervais, chanoine de *l'église d'Angers*, est décédé le mercredi 2 octobre 1782, dans sa maison, à la Cité. La prébende dont il était pourvu, est à la nomination de M. l'abbé de Saint-Serge, qui en est aussi le collateur. M. Dubois, vicaire d'Aviré, fils de feu M. Dubois, professeur en droit, prit possession, le 31 octobre 1782, dans la forme ordinaire, de la prébende de Saint-Louis en l'église d'Angers, dont était pourvu feu M. Gervais, sur la présentation de M. l'abbé de Saint-Serge. (*Id.*)

Le 21 janvier 1789, M. Jean-Baptiste Dumouchel, prêtre du diocèse de Rouen, recteur et professeur de l'Université de Paris, a été pourvu du canonicat de *l'église d'Angers*, vacant par la mort de M. René-Pierre Cosnier, en vertu de son droit de professeur septennaire de ladite Université. (*Id.*)

M. l'abbé Trouillard, chanoine de l'insigne et royale église de *Saint-Martin d'Angers*, ayant donné la démission de son canonicat, le roi a nommé M. l'abbé Hullin de la Coudre, sur la présentation de Mgr le comte de Provence, en vertu de son apanage. (*Idem*, 26 novembre 1773.)

Le 26 janvier 1789, Me Lemore-Duhamel, prêtre du diocèse de Séez, maître ès arts, procureur-chapelain du collège de Bueil, vicaire de Trélazé, a pris possession du canonicat vacant au chapitre royal de *Saint-Martin*, par la mort de Me Chabau, sur la nomination et collation de Monsieur, frère du roi, en vertu de son apanage. (*Id.*)

M. Bigot des Barres, chanoine de *Saint-Martin*, est décédé le 31 octobre 1782. La prébende dont il était pourvu, est à la présentation de Mgr l'Évêque. (*Id.*)

M. Jean-François Touchaleaume, sous-diacre de ce diocèse, a été pourvu d'un canonicat de l'église collégiale de *Saint-Pierre d'Angers*, sur la résignation que lui en a faite M. Touchaleaume, titulaire depuis 44 ans (*Idem*, juillet 1786.)

M. Couraudin a pris possession, le 18 mars 1783, du canonicat dont était ci-devant titulaire M. Jubault en l'église collégiale de *Saint-Maurille*, actuellement chanoine de La Rochelle. (*Id.*)

Le 15 janvier 1789, M. René-Pierre Gaussuron, curé de Saint-Jean-Baptiste d'Ecouflant, a été pourvu du canonicat de *La Trinité*, vacant par la permutation de M. Jean-Urbain Leroi. (*Id.*).

M. Putôt, prêtre du diocèse, a été nommé au canonicat de Sainte-Croix de Montsoreau, sur la démission de M. Lenée. (*Id.*)

(2) Le 10 janvier 1785, M. Louis-François-Joseph de Beausset de Roquefort, clerc tonsuré, du diocèse de Béziers, a été pourvu du prieuré de *Saint-Rémy-de-la-Varenne*, en vertu de la résignation que lui en a faite Mgr Louis-François-Alexandre de Jarente d'Orgeval, évêque d'Olba et coadjuteur de l'évêché d'Orléans. (*Id.*)

LA MUNICIPALITÉ D'ANGERS

Pendant la Révolution

C'est le 13 janvier 1790 que le Conseil municipal d'Angers reçut les lettres patentes de Louis XVI relatives à la constitution des municipalités dans tout le royaume (1). Il y avait 15 *officiers municipaux* et un nombre double de *notables* dans les villes de 25 à 30.000 habitants. Tous ainsi que le *procureur de la commune* étaient soumis à l'élection. L'ensemble des officiers municipaux, des notables et du procureur formaient le *conseil général de la commune*.

En conséquence, on procéda dans la ville aux élections municipales, et les nouveaux membres du conseil furent solennellement installés le 21 février 1790. Voici le compte rendu de cette fête d'après les *Affiches d'Angers*.

L'installation de la nouvelle municipalité de la ville d'Angers a eu lieu dimanche dernier 21 février [1790]. Les officiers municipaux et les notables, escortés par les grenadiers de la garde nationale, précédés de la musique militaire des légions, se sont rendus en grand cortège au Champ de Mars, pour y prêter le serment civique, en présence de la commune, des six régiments de la garde nationale ayant à leur tête leurs officiers généraux, et du corps des volontaires nationaux, commandé par ses majors généraux. Le plus bel ordre, l'harmonie la plus parfaite régnaient dans ces deux corps, qui semblaient se disputer ce jour-là la gloire de la discipline la plus exacte. Arri-

(1) La municipalité d'Angers devait son établissement à Louis XI.

vée là la municipalité a été saluée par une salve générale d'artillerie. L'armée s'étant formée en cercle, MM. les officiers municipaux et notables se sont d'abord placés au centre pour jouir un moment du coup d'œil imposant que présentait cette réunion de citoyens de toutes les classes sous les étendards de la patrie ; et après en avoir fait le tour, au bruit des tambours et des instruments de musique, M. le maire a prononcé, tant en son nom qu'au nom des officiers municipaux, en présence des trente notables représentant la commune, le serment d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution faite par l'Assemblée Nationale et sanctionnée par le roi. M. Delaunay le jeune, avocat et procureur de la commune, a ensuite prononcé le même serment pour lui et pour MM. les notables en présence des officiers municipaux. M. le maire, s'étant porté dans les rangs, a reçu le même serment de tous les citoyens légionnaires et de leurs officiers, du corps des volontaires nationaux, et d'une foule immense de citoyens attirés par la beauté et la nouveauté de ce spectacle.

Après la prestation du serment civique, la municipalité, toujours escortée des grenadiers et chasseurs de la garde nationale, s'est rendue à l'église cathédrale, où elle a assisté à une messe du Saint-Esprit, célébrée par Mgr l'Évêque d'Angers, et au *Te Deum* chanté en actions de grâces des sentiments exprimés par le roi dans son discours à l'Assemblée Nationale. Combien la religion doit paraître sainte et touchante, combien elle se fait aimer, quand elle consacre ainsi les sentiments d'un bon roi pour un bon peuple !

Après cette cérémonie religieuse la municipalité s'est transportée, toujours dans le même ordre, à l'hôtel commun pour y procéder à son inauguration. M. le maire a prononcé à ce sujet un discours où respire le patriotisme le plus éclairé, et dans lequel il contracte avec ses concitoyens

l'engagement sacré de ne vivre et de n'agir que pour leur bonheur. M. Delaunay a, dans un discours prononcé dans le même esprit, fait sentir toute l'importance des fonctions qui lui étaient confiées, et il a exprimé, avec cette éloquence nerveuse et mâle qui lui est propre, combien il serait toujours jaloux de les remplir pour la paix, la tranquillité et la sûreté de tous. Ces deux discours ont reçu de longs et de nombreux applaudissements (1).

On conservera longtemps le souvenir de cette fête patriotique, où tous les intérêts confondus, toutes les rivalités anéanties semblent nous présager des jours plus calmes et plus sereins.

Voici les noms des 47 membres qui formaient le conseil général de la commune d'Angers :

Maire,

M. de Houlières.

Officiers municipaux

MM.
Turpin, ancien magistrat.
Roussel de la Guérandrie, négociant.
Sartre-Poitevinière, négociant.
Du Puy de Cumont.
Joubert-Bonnaire, négociant.
Aubin de la Bouchetière le jeune, avocat.
Guillier de la Tousche, professeur en droit.
Berger, médecin.
Martineau, professeur en droit.
Gastineau, professeur en droit.
Bodi, avocat.
Leduc, notaire.
Benoît, avocat.
Foussier de la Cassinerie.

(1) Ces deux discours ont été publiés dans les *Affiches*.

Procureur de la commune

Delaunay le jeune, avocat.

Substitut

Viger, avocat.

Notables

Lemazurier, négociant.
De Gibot.
Testu, négociant, changeur.
Bunel, marchand liquoriste.
Cesbron, négociant, changeur.
Paitrineau, greffier des Apeaux
Hurteloup, bourgeois.
De Princé.
Quentin, pompier.
Allard du Pin, marchand épicier.
Guillory, négociant.
Saillant, bourgeois.
Audio, notaire honoraire.
Paulmier, lieutenant à l'Election.
Tixier, fabricant de bas.
Phélipeaux, bourgeois.
Bellanger, marchand.
De Chanzé, bourgeois.
Couraudin, avocat.
Rabouin, procureur.
Delaunay, médecin.
Brevet, notaire.
Bouguier, curé de Saint-Michel-du-Tertre.
Hallopé, jardinier.
Bellanger, marchand vinaigrier.
Cloquet, feudiste.
Proust, marchand-apothicaire.
Trottier, notaire.

Daveau l'aîné, peignaire.
Commeau, négociant.

Dès le lendemain de son installation, la municipalité se divisa en trois bureaux ou sections pour la prompte expédition des affaires :

Revenus publics, travaux, correspondance : De Houlières, Joubert, Guillier de la Touche, Berger, Bodi.

Police, contentieux : Turpin, Roussel de la Guérandrie, Sartre-Poitevinière, Aubin de la Bouchetière, Leduc.

Délégations, impôts : De Cumont du Puy, Martineau, Gastineau, Benoist, Foussier de la Cassinerie.

Les officiers municipaux et les notables étaient élus pour deux ans et renouvelés par moitié chaque année. Le maire restait deux ans en exercice. Le 28 novembre 1790, les citoyens actifs d'Angers se réunirent, chacun dans leur district, pour procéder au remplacement de ceux qui étaient sortis par la voie du sort. Voici quelle fut la constitution du conseil général de la commune après ces nouvelles élections :

Maire. — M. de Houlières.

Officiers municipaux. — MM. Roussel, négociant ; Sartre, négociant ; Berger, médecin ; Leduc, notaire (1) ; Paitrineau, ancien procureur ; Heurtelou, bourgeois ; Quentin, pompier ; Mamert-Coullion, négociant ; Boullay, bourgeois ; Tessié, médecin ; Beauvoys l'aîné ; Bouchet, procureur ; Desmazières, bourgeois ; Allars, marchand.

Procureur de la commune. — M. Courandin, ci-devant conseiller au Présidial.

Substitut. — M. Letellier, docteur agrégé.

Notables. — MM. Saillant, bourgeois ; Audio, notaire honoraire ; Paulmier, bourgeois ; Tixier, fabricant de bas ; Phélipeaux, bourgeois ; Bellanger-Hardy, marchand ; Rabouin, procureur ; Brevet, notaire ; Hallopé, jardinier ; Auguste Bellanger, marchand ; Cloquet père ; Proust,

(1) M. Leduc ayant donné quelques jours après sa démission, M. Sailland, premier notable, fut installé officier municipal à sa place.

marchand apothicaire ; Daveau l'aîné, peignaire ; Commeau, négociant ; Delaunay, architecte ; Bodinier, bourgeois ; Coulonnier, procureur ; Chereau, marchand ; Legendre, notaire ; Coutouly père ; de la Villegontier ; Joubert, hôte du Cheval-Blanc ; Rogeron, bourgeois ; Chollet, procureur ; Chavre, bourgeois ; Chesneau, notaire apostolique ; Chevreul le jeune, chirurgien ; Trotouin, marchand ; Lemazurier, négociant ; Moron, notaire.

Le 20 novembre 1791, eurent lieu les élections annuelles de la moitié du conseil général, qui fut ainsi composé après le vote des citoyens actifs :

Maire. — M. Pilastre, ancien député à l'Assemblée Constituante.

Officiers municipaux. — Mamert-Coullion, Boullay, Tessié, Desmazières, Allard, Tixier, Bellanger, Riche, Bardou, Évain, Fauconnier, Proust, Auguste Bellanger, Boreau de la Besnardière.

Procureur de la commune. — Couraudin.

Substitut du procureur. — Fillon.

Notables. — Delaunay, architecte, Bodinier, Coulonnier, Chereau, Legendre, Coutouly, de la Villegontier, Joubert, Chave, Chesneau, Chevreul, Trotouin aîné, Lemazurier, Moron, Morteau, quincaillier, Follenfant fils, Berger, Farraut aîné, Talot, Merault, Goupil fils, Macé des Bois, Grille fils, Jouslain, Mohau, Viot père, Fétu, Massin aîné, Heurtelou fils, Coustard fils.

Aussitôt que la Convention eut succédé à l'Assemblée Législative, elle décida le renouvellement de toutes les autorités administratives. Il y eut donc à Angers, au mois de décembre 1792, des élections pour le renouvellement intégral du corps municipal. Voici le résultat des scrutins :

Maire

Berger, médecin.

Officiers municipaux

Leterme-Saulnier, négociant.
Chereau, marchand, ancien officier municipal.
Barillé, ancien conseiller au présidial.
Turpin, ancien juge du tribunal du district.
Heurtelou fils, ancien notable.
Goupil fils, marchand apothicaire.
Maussion-Abraham, architecte.
Lebreton, marchand épicier.
Hébert de la Rousselière, ancien juge de paix.
Bardou, ancien officier municipal.
Chesneau, ancien notable.
Mohan, marchand, ancien notable.
Constantin-Richardière, marchand.
Énault, médecin.

Procureur de la commune

Fillon, ci-devant substitut de la commune.

Substitut du procureur de la commune

Chesneau, avoué.

Notables

Joseph Dorgigné, Pierre Samoyau, Guillory aîné, Couraudin, Pierre Coullion, François Coullion, Aines Grille, Gabriel Basille, Myionnet, Chevreul jeune, Maslin aîné, Girault-Perrotin, Pierre Bury, Grille fils, Trotouin aîné, Follenfant fils, Audio, notaire, Coutouly, Morteau, Debrue, Laurent Bougère, Jouanneau, Chave, Dubreuil, Farran, Lefaur, Coustard, Sinval, Dublé, Chotard fils (1).

(1) Le dimanche 8 janvier 1793, une députation nombreuse de la garde nationale d'Angers, ayant à sa tête le citoyen de Soland, vint offrir ses félicitations aux nouveaux membres de la municipalité.

Le 7 janvier 1793, la municipalité, chargée exclusivement de par la loi de tenir l'état civil, nomma trois de ses membres pour s'occuper de ces nouvelles fonctions : Myionnet, pour Saint-Maurice et Saint-Laud ; Follenfant fils, pour Saint-Pierre, Saint-Samson et La Madeleine ; Chave, pour la Trinité, Saint-Jacques et Saint-Nicolas (1).

Au mois de juin 1793, la municipalité, de concert avec les autres corps administratifs, quittèrent Angers à l'approche des Vendéens. M. de Ruillé fut nommé par les habitants de la ville et les chefs de l'armée catholique et royale président du *conseil provisoire*. Mais les insurgés ne tardèrent pas à évacuer Angers pour se rendre au siège de Nantes. Les autorités rentrèrent alors dans la ville.

Le 15 mars 1794, un arrêté des représentants Hentz et Francastel constitua comme suit la municipalité d'Angers :

Maire. — Berger.

Agent national. — Fillon.

Substitut. — Boniface.

Officiers municipaux. — Barillet, Follenfant, Heurtelou fils, Hébert, Chesneau, ancien officier municipal, Constantin, Samoyeau, Aynès, Grille fils, rue Baudrière, Chereau, Brevet, notaire, Sinval, Charrier, marchand, Farrant.

Notables. — Coustard, apothicaire, Chevreul, Dalivou fils, Marcau jeune, Cormeray oncle, ancien fabricant de bas, Duguay aîné, Fresneau, marchand, Guilbaud fils, Coutouly, Morteau-Rivière, Bougère, meunier, Lefaure, Trotouin aîné, Chave, Beaugé, de l'étang, Bonsergent, Bauvillier, aubergiste, Richard, perruquier, Roussel, président du tribunal de commerce, Moron, notaire, François Goubault aîné, négociant, Papiau-Verric fils, Rousselin, marchand, Boban-Duverger, tailleur, Faucheux, graveur,

(1) Le 19 mai 1793, un arrêté de la municipalité et du district ordonne à tous les habitants d'Angers de ne circuler dans la ville qu'avec une carte indiquant leurs nom, demeure et qualité. — En même temps, les citoyens âgés de vingt-et-un ans et non domestiques se réunirent dans leurs sections pour procéder à la formation d'un comité chargé de recevoir les déclarations des étrangers (Décret de la Convention du 21 mars 1793). Furent élus : Boulay fils aîné, Bellanger, Roussel, Maillochau, Bougère, Bunel, Rozé, Merault, Sartre, Letourneau, Bodinier, Despugeols.

Myionnet, juge de paix, Rochard, tisserand, Cherville, boucher, Didier, orfèvre, Desvallois, métayer.

La Municipalité fut renouvelée par un autre arrêté des représentants Bezard et Pierre-Marie Delaunay, du 25 avril 1795 :

Maire

Farrant, officier municipal.

Agent national

Fillon (continué).

Substitut

Papiau de la Verrie, municipal.

Municipaux

Berger, maire actuel.
Turpin, ancien officier municipal.
Maslin, administrateur du département.
Lemazurier, administrateur du district.
Grille fils (continué).
Bariller (continué).
Aynès (continué).
Chesneau (continué).
Constantin (continué).
Samoyeau (continué).
Follenfant (continué).
Bardoul, ancien officier municipal.
Bunel (continué).
Delaunay-Maussion, juge du tribunal du district.
Dalivou. notable.

Notables

Coutouly (continué).
Faucheux (continué).
Moron, notaire (continué).
Brevet (continué).

Fresneau.
Terrien, juge du tribunal du district.
Cresteault-Lamotte, ancien administrateur du département.
Coustard (continué).
Chevreul (continué).
Mareau jeune (continué).
Cormeray oncle (continué.
Bougère, meunier (continué).
Duguay, revendeur (continué).
Lefaure (continué).
Guilbault fils (continué).
Trotouin aîné, (continué).
Richard, perruquier (continué).
François Goubault, aîné (continué).
Boban-Duverger, tailleur (continué).
Tixier, administrateur du département.
Didier, orfèvre (continué).
Mame, imprimeur-libraire.
Sinval, municipal.
Charrier, municipal.
Hébert, notaire.
Rosé, membre du dernier comité révolutionnaire.
Giraud-Perrotin, ancien notable.
Béguyer, ancien juge du tribunal du district.
Ferrand, marchand.
Royer, marchand de bois.

La Constitution de l'an III changea l'organisation des municipalités. Sept officiers municipaux étaient élus par les assemblées primaires. L'ancien procureur de la commune, devenu agent national, prenait, dans le nouvel état de choses, le titre de commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale du canton. Le 21 novembre 1795, eut lieu l'installation de la nouvelle municipalité d'Angers :

Boutton, ancien procureur syndic du district d'Angers (1).

Heurtelou, ancien administrateur du district.

Cheneau-Coullion, ancien officier municipal.

Noirais de la Davière, homme de loi.

Boyon fils, négociant.

Papiau de la Verrie fils, ancien agent national près la Municipalité.

Maslin, ancien administrateur du département.

Commissaire du directoire exécutif nommé provisoirement par le département : Lepeudry, ancien procureur syndic du district de Saint-Florent-le-Vieil (2).

Secrétaire-greffier : Huet.

Le 11 novembre 1797, le Directoire exécutif, à la suite du coup d'état du 18 fructidor, prononça la destitution de plusieurs membres de l'administration municipale du canton d'Angers et pourvut à leur remplacement. Voici quelle fut la nouvelle composition du conseil :

Pachault (3), Maslin, Haudeville-Commeau, Piquelin fils aîné, Grille-Copardière, Pantin et Rogeron. — Guillier de la Tousche aîné, *commissaire du directoire exécutif.*

Au mois de mars 1798, les assemblées primaires d'Angers se réunirent et nommèrent les officiers municipaux dont les noms suivent :

Grille-Copardière, réélu.

Bourgeois aîné, marchand.

(1) Il fut élu président de l'Administration municipale. Au mois d'octobre 1796, Joubert-Bonnaire, négociant, remplaça Boutton, démissionnaire.

(2) Au mois de janvier 1797, le Directoire exécutif le remplaça par Béraud fils aîné, commissaire près le tribunal de police correctionnelle de Segré.

(3) Nommé président. — Plusieurs membres nommés d'abord n'avaient pas voulu accepter (Papiau, Cherreau et Terrien).



Constantin jeune, juge au tribunal de commerce.

Delaage, ancien général, commandant de bataillon de la garde nationale.

Cesbron de l'Isle, négociant.

Monsallier-Morteau, négociant (1).

Enfin le 28 et le 29 mars 1799, les mêmes assemblées firent les élections suivantes :

Delaage.

Monsallier.

Maslin, continué.

Joubert-Bonnaire (2).

Cesbron, le jeune (3).

Le 23 avril 1800, un arrêté du premier Consul nommait la nouvelle municipalité d'Angers (4).

(1) Les trois premiers étaient élus pour deux ans, et les autres pour une année seulement.

(2) Il ne put accepter parce qu'il travaillait pour l'État. Lachèse-l'Ollivrel, nommé à sa place, fut installé au mois de juillet 1799.

(3) Élu pour un an, et les quatre autres pour deux ans.

(4) Cf. *Anjou Historique*, septembre 1902, page 199.

HISTOIRE

DE LA

CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

EN ANJOU

(*Suite*)

INSTALLATION DES INTRUS DANS LA VILLE ET LE DISTRICT D'ANGERS (27 mars 1791)

M. Pelletier était trop content et trop satisfait de sa nouvelle dignité pour ne pas chercher à l'étayer et pour ne pas se donner des coopérateurs dans le schisme qu'il venait d'introduire dans le diocèse. Il ne pouvait compter sur les pasteurs et les prêtres catholiques ; il savait trop bien que leurs sentiments n'étaient pas les siens et que tant qu'ils resteraient dans leur place il n'avait rien à espérer. Il n'ignorait pas même qu'ils s'efforceraient de détruire tout ce qu'il chercherait à introduire, et de prémunir les fidèles contre les nouveautés qu'il voulait leur enseigner. Il savait que les électeurs qui l'avaient nommé, avaient aussi nommé de nouveaux curés pour remplacer ceux qui étaient demeurés attachés à la religion catholique ; la constitution civile du clergé l'autorisait à leur donner

l'institution canonique. Il avait fait serment de la maintenir ; il se hâta de faire connaître qu'il n'avait pas juré en vain. De concert avec les corps administratifs, il fut convenu que les curés de ville seraient installés dans les cures où ils avaient été nommés, le 3e dimanche de Carême, 27 mars, et les autres curés du district aussi le même jour, autant que faire se pourrait. Mais on se donna bien de garde de répandre cette nouvelle, dans la crainte d'occasionner quelque émeute ; car on craignait que les paroissiens attachés à leurs pasteurs ne vinssent à se révolter. Les patriotes ne savaient pas qu'ils n'avaient rien à craindre. En effet, tous ceux qui étaient attachés à leurs légitimes pasteurs, étaient les vrais catholiques et ils l'étaient par principe de religion, et la religion n'autorise point les révoltes ; elle ordonne de souffrir avec patience, de prier même pour ses persécuteurs, mais jamais de se révolter contre eux. Les armes du chrétien sont la foi, la patience et la prière. Comme les patriotes ou plutôt les impies n'entendent point et ne comprennent point ce langage, ils ne pouvaient concevoir que les chrétiens qu'ils nommaient aristocrates, ne se missent point en devoir de s'opposer à leurs prétentions impies. Ils gardèrent donc un profond silence sur ce qu'ils se proposaient de faire, jusqu'au moment où ils virent qu'ils n'avaient rien à craindre.

Les curés et tous leurs respectables vicaires profitaient du temps qu'on les laissait avec leurs paroissiens pour leur procurer les sacrements. Depuis le temps qu'on avait parlé de les remplacer, les fidèles avaient redoublé de ferveur ; leur foi s'était réveillée. Ils connurent alors le prix des grâces dont Dieu les avait comblés et dont peut-être ils n'avaient pas su profiter. La plus grande partie cherchait à se réconcilier avec Dieu et à se disposer à se nourrir du pain des forts, pour résister à la persécution qu'ils voyaient bien qu'ils allaient avoir à souffrir. Ils conduisaient leurs enfants à leurs prêtres et les conjuraient de

les disposer aux sacrements de l'eucharistie et de la confirmation, qu'ils prévoyaient ne pouvoir pas leur procurer dans la suite. La peine et la désolation étaient peintes sur tous les visages. Les pasteurs et les prêtres étaient les seuls à paraître insensibles aux mauvais traitements qu'on leur faisait et à de plus cruels encore qu'on leur préparait ; ils n'étaient affectés que de la triste situation à laquelle les fidèles allaient se trouver exposés. Leur cœur était navré de douleur, mais ils n'osaient pas encore trop le témoigner dans la crainte de contrister de nouveau ceux qu'ils auraient voulu consoler mais à qui ils n'avaient que de tristes prédictions à annoncer.

M. l'Évêque, de son côté, faisait tout ce qu'on désirait de lui ; il recevait tous les enfants et même les grandes personnes qu'on lui présentait pour les confirmer. Les patriotes s'en aperçurent ; il en conçurent de l'envie, ils le lui témoignèrent même. Le sieur Bardoul, musicien de la cathédrale, se chargea d'aller en leur nom lui faire part de leur mécontentement. Cependant l'évêque intrus n'avait point encore pris possession, mais ils craignaient qu'on ne lui ravît les brebis dont il voulait s'emparer. M. l'Évêque fut donc obligé de céder pour écarter l'orage qui se disposait à éclater sur lui ; il se borna à faire en secret et dans le silence tout ce qui regardait son ministère. Il recevait les curés et les vicaires qui lui étaient demeurés attachés, il les consolait et les soutenait par ses discours et plus encore par ses exemples ; il leur donnait tous les pouvoirs sans aucune réserve pour remplir les devoirs de son ministère (1).

(1) Le 16 mars 1791, le *Journal du département de Maine-et-Loire* s'exprimait ainsi : « On mande de Paris que le digne pasteur dont les électeurs ont fait choix pour l'élever à la place de premier curé du département, vient d'être consacré et qu'il doit arriver ici vendredi prochain ; les nouveaux curés vont donc recevoir les pouvoirs que leur ont mérités l'estime et l'adoption légale de leurs ouailles ; et le peuple revêtu de ses droits ne va plus connaître enfin de fonctionnaires publics que ceux que sa conscience et son vœu lui présentent.

Cependant arriva le jour que les patriotes avaient fixé pour installer leurs curés constitutionnels. Quelque soin qu'ils eussent mis à cacher ce qu'ils voulaient faire, le secret se découvrit. Déjà des femmes patriotes se chargeaient de chercher des prêtres pour dire les messes le dimanche jour de l'installation. On avait dit aux curés catholiques de continuer leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils seraient signifiés de les cesser ; ils s'attendaient à chaque instant à recevoir la signification pour sortir. Le samedi matin, le curé de la Trinité ayant appris qu'on se disposait à le renvoyer le lendemain, qu'on avait même prié quelques prêtres de dire la messe en sa place, voulut s'en assurer. Il fit venir son procureur de fabrique, qui était de la municipalité, et lui ayant demandé ce qu'il en était afin qu'il pût prendre ses arrangements pour ne point se trouver à la cérémonie, celui-ci ne put lui répondre que par des larmes auxquelles il fut lui-même très sensible. Pressé cependant de lui dire ce qu'il en était, il lui avoua en disant qu'il allait s'informer jusqu'à quelle heure il pourrait rester le lendemain dans son église ; ce ne fut que dans l'après-dîner qu'il lui fit dire qu'il fallait que l'église fût libre le dimanche 27 mars, à 8 heures du matin, qu'il pourrait dire une messe basse s'il le jugeait à propos ainsi que ses vicaires. Cependant croyant qu'il ne pouvait espérer de rester plus longtemps, il lui remit tous les ornements et le linge dont lui et ses vicaires se servaient ; il eût sans contredit bien mieux fait de les emporter avec lui pour s'en servir dans le besoin, mais il voulait éviter tous les propos qu'on n'aurait pas manqué de tenir à ce sujet, et il ne voulait avoir aucune discussion ni avec l'intrus ni avec ceux qui lui étaient dévoués. Le bruit de sa sortie s'étant répandu dans la paroisse, il passa toute la journée à l'église ainsi que tous

— On aura donc en vain béni des autels hérétiques ; et *les confirmations, les mariages et les pâques prématurés* auront vainement tenté d'alarmer les consciences et d'effrayer les timides... »

ses respectables vicaires à entendre les personnes qui voulaient, disaient-elles, se confesser peut-être pour la dernière fois ; par les mauvais propos qu'elles entendaient, elles prévoyaient bien la persécution qu'on allait susciter aux prêtres et aux fidèles catholiques.

Les fidèles des autres paroisses de la ville montraient le même empressement à approcher du sacrement de pénitence. On peut assurer que la tristesse était peinte sur tous les visages des catholiques, qui voyaient qu'ils n'auraient plus la liberté de fréquenter les sacrements, quoiqu'on assurât qu'il y aurait des églises pour les prêtres catholiques et ceux et celles qui voudraient les suivre.

Le dimanche de grand matin le curé de la Trinité et ses vicaires se rendirent à l'église, qu'ils trouvèrent toute remplie de fidèles qui les attendaient pour recevoir la sainte communion. Ils avaient si grand peur d'être privés de cette consolation avant que l'intrus fît son entrée, qu'ils n'attendirent pas qu'on dît la messe pour communier. Le curé la donna et ses vicaires après lui jusqu'à neuf heures. A chacune de leurs messes l'église était pleine; tous voulaient s'en précautionner, disaient-ils, pour la dernière fois et étaient bien décidés à s'en passer plutôt que d'assister à celle de l'intrus ou des vicaires qu'il aurait avec lui.

Les membres de la municipalité se partagèrent pour pouvoir mettre, dans le même jour et à la même heure, leurs nouveaux pasteurs en possession des cures auxquelles ils les avaient nommés. M. Bouchet, quoique compatriote et ami de M. Gruget, curé de La Trinité, crut pouvoir se charger de le chasser de sa cure en installant M. Maupoint, qui devait le remplacer. M. Allard, aussi officier municipal, fut député pour installer le sieur Taillebuis à la nouvelle cure érigée dans l'église des Capucins. Le maire et les autres se réservèrent de mettre en possession les intrus de Saint-Pierre, Saint-Laud, La Madeleine et Saint-Samson. D'autres furent nommés pour mettre de nouveau le curé

de Saint-Nicolas en possession de la cure de Saint-Jacques. à laquelle il avait été nommé. Sous prétexte de donner plus d'éclat à toutes ces installations, mais en fait dans la crainte de quelque révolte de la part des paroissiens, on avait eu soin de convoquer toute la garde nationale de la ville et des faubourgs, afin d'en imposer par là à ceux qui voudraient se plaindre; car ils n'ignoraient pas qu'il y avait bien des personnes mécontentes des mauvais traitements qu'on faisait éprouver aux prêtres catholiques. Deux officiers municipaux de La Trinité avaient dénoncé deux habitants de cette paroisse, qui, voyant qu'on voulait renvoyer leur curé et ses vicaires parce qu'ils refusaient de faire le serment, avaient dit : « Si on ne veut pas payer notre curé et nos vicaires, ils ne manqueront pas pour cela : nous saurons bien nous arranger pour qu'ils ne manquent de rien. » Ce propos, auquel on n'aurait pas dû faire attention, fut entendu, et les personnes manquèrent pour cela d'être mises en prison; on leur pardonna cependant, mais en leur recommandant d'être une autre fois plus circonspects et de prendre garde à ce qu'ils diraient.

Un détachement très nombreux fut commandé pour assister à l'installation de *M. Maupoint*. M. Bouchet, à la tête de ce détachement, fut le chercher dans la maison qu'il occupait rue de la Tannerie et le conduisit comme en procession à l'église de La Trinité. Un des vicaires, M. Grasset, donnait encore la communion, et plusieurs autres étaient occupés à entendre les confessions; ils furent obligés de sortir et de se retirer dans l'église du Ronceray pour achever d'entendre les personnes qui désiraient se réconcilier. Le curé avait reçu le matin la signification de sortir et de cesser d'exercer ses fonctions; il était alors environ six heures. Il contiuua cependant jusqu'au moment où il prévoyait que le sieur Maupoint allait arriver. En effet, à peine était-il sorti, qu'il arriva accompagné d'une foule de soldats; c'était l'apôtre infidèle accompagné d'une

foule de soldats juifs pour aller se saisir de son divin Maître, qui l'attendait dans le jardin des Oliviers : de même le sieur Maupoint venait aussi accompagné de ses satellites pour mettre le sceau à son apostasie. Il se présenta d'abord devant le grand autel et fit sa prière à Jésus-Christ dans le Saint-Sacrement; le divin amour aurait pu lui dire comme autrefois à Judas : « *Amice, ad quid venisti*, mon ami, qu'êtes-vous venu faire ? » S'il ne le lui disait pas hautement, il le faisait cependant intérieurement; mais sa conscience était sourde aux remords qu'il éprouvait. Il renouvela le serment qu'il avait déjà fait ; il protesta de nouveau, en présence du sieur Bouchet chargé de recevoir son parjure, la disposition où il était de consommer son crime. Affectant cependant encore de garder les dehors de la religion, il monta en chaire, fit un compliment d'usage, et n'oublia pas de faire l'éloge de celui qui avait été son ami et qu'il chassait de sa place. De même que le sieur Pelletier avait plaint son Évêque de n'avoir pas vu par ses yeux, ainsi le sieur Maupoint se plaignait qu'il n'eût pas vu les avantages de la nouvelle constitution civile du clergé ; il regrettait qu'il n'eût pas fait le serment ; c'était, selon lui, le seul crime qu'on avait à lui reprocher ; mais il espérait qu'il reconnaîtrait son erreur, et alors il lui remettrait bien volontiers sa place, qu'il n'avait prise, disait-il, que pour la lui conserver. Tel fut à peu près le début du sieur Maupoint, lorsqu'il prit possession d'une place à laquelle il n'avait aucun droit, et que l'Église rejetait de son sein comme lui-même avait rejeté l'Église. Son discours fini, il se décida à célébrer la grande messe. On avait eu soin de faire parer l'église comme pour un jour de grande fête. On avait même invité tous les chantres et les ecclésiastiques de la paroisse à s'y rencontrer, mais ce fut en vain ; tous s'en éloignèrent et refusèrent constamment de s'y trouver, à l'exception du sieur Lego, maire chapelain de la paroisse, qui avait fait le serment, et de

deux jeunes gens qui faisaient leurs études et qui devinrent dans la suite deux mauvais sujets. La messe finie, à laquelle il ne se trouva presque que la garde nationale et quelques personnes qui faisaient leur prière quand elle arriva et qu'on contraignit de rester, le sieur Maupoint fut conduit dans sa maison au milieu des gardes nationaux. On voulut le conduire à la cure, mais il refusa ; il voulut donner à celui qu'il chassait le temps d'enlever ses effets, ce qu'il ne tarda pas à faire. En effet, il avait déjà commencé à les ôter ; plusieurs de ses paroissiens s'étaient chargés de les recevoir chez eux et de le loger lui-même ainsi que ses vicaires. Tous s'empressaient à l'envi de les avoir chez eux et de partager avec eux la douleur, l'espépérance et les chagrins qu'ils avaient de se voir chassés de leurs places. Ce n'est pas qu'ils y parussent sensibles ; ils avaient supporté le coup avec toute la soumission que la religion seule peut inspirer. Ils n'avaient de peine que de voir leurs fidèles paroissiens entre les mains des méchants, sans avoir presque d'espérance de pouvoir leur être utiles à quelque chose. On verra dans la suite que leur crainte était fondée (1).

Tandis que M. Bouchet installait le sieur Maupoint à La Trinité, M. Allard, à la tête aussi d'un détachement de gardes nationaux, était allé mettre en possession le sieur *Taillebuis* de la cure nouvellement érigée dans l'église des Capucins. Là comme à La Trinité, il ne s'y trouva que la garde nationale et quelques autres personnes qui étaient dévouées à la Révolution. Tous les honnêtes gens se tinrent renfermés chez eux et refusèrent de s'y trouver, quelque chose qu'on eût pu leur dire. Ce n'est pas que ce canton n'eût été bien aise d'avoir une paroisse : ils la désiraient même pour les dédommager des Capucins, qu'on avait chassés ainsi que tous les autres religieux de la ville.

(1) Les procès-verbaux de prise de possession des curés constitutionnels d'Angers se trouvent aux archives municipales, P 1.

Ils auraient été bien aises d'avoir à leur tête des prêtres qui eussent été dans le cas de les instruire eux et leurs enfants des vérités de la religion sainte qu'ils professaient, mais ils savaient aussi que pour qu'ils eussent pu mettre leur confiance dans un nouveau curé, ce nouveau curé devait être envoyé de l'Église et annoncer la parole de Dieu en son nom, suivant les paroles de saint Paul aux Romains : « Comment prêcheront-ils s'ils ne sont envoyés, *quomodo prædicabunt si non mittantur?* » Ce fut aussi la réponse que fit au sieur Taillebuis, une femme sensée du canton, qu'il exhortait et pressait même de le reconnaître pour son curé et de le suivre : « Quel droit avez-vous? lui répondit cette femme aussi vertueuse que spirituelle. Qui vous a envoyé vers nous pour être notre curé? N'est-ce pas l'Assemblée nationale? Mais me ferez-vous jamais accroire qu'elle ait ce pouvoir? qui le lui aurait donné? qu'elle ait droit de faire des lois, passe, mais jamais vous ne me persuaderez qu'elle ait celui de donner la mission aux évêques et aux curés. A qui Jésus-Christ a-t-il confié ses pouvoirs? n'est-ce pas à l'Église? C'est donc par l'Église que vous auriez dû être envoyé; puisque c'est par les hommes, vous n'avez donc aucun droit de nous annoncer la parole de Dieu, et vous n'êtes tout au plus qu'un faux pasteur que l'Église m'enseigne d'éviter. Croyez-moi, Monsieur, sortez d'ici et n'y revenez pas. » Ces paroles prononcées avec force et énergie le déconcertèrent, ainsi que son conducteur qui n'y voyait pas plus loin. Elles auraient dû faire quelque chose de plus, le faire rentrer en lui-même, mais son parti était pris, et on verra dans la suite les persécutions qu'il suscita à cette vertueuse femme ainsi qu'à toute sa famille qui partageait ses sentiments, pour se venger des vérités qu'elle lui avait dites et du refus dans lequel elle a toujours persisté de participer à son schisme. M. Allard, député de la municipalité dont il était membre, reçut son serment et l'installa dans sa

place, accompagné de M. Fautras, son confrère vicaire à Saint-Pierre. Il dit une grande messe, et la messe finie il fut conduit à son nouveau presbytère par la garde nationale qui avait assisté à son intrusion.

Pendant qu'on installait les sieurs Maupoint et Taillebuis, d'autres, comme nous l'avons dit, installaient le sieur *Bouhier* aux Cordeliers, le sieur *Besnard* à Saint-Laud, le sieur *Viger* à la Madeleine, le sieur *Ferré* à Saint-Serge, et partout on avait eu soin d'y mettre le plus d'éclat possible ; partout ils étaient, à l'exemple de leur évêque, installés au milieu des fusils et des baïonnettes. Tous les curés avaient aussi été signifiés le matin d'interrompre leurs fonctions, et à peine eurent-ils dit leurs messes que des commissaires vinrent fermer leurs églises, qui ne tardèrent pas à être ou détruites ou profanées, comme nous le dirons dans la suite.

M. Bernier, curé de Saint-Laud (1), était dans le même cas du curé de la Trinité. Sa cure devint le logement du curé intrus; il fut obligé de déloger. M. Gautreau, chanoine de Saint-Laud, se fit un devoir de le recevoir chez lui. Mais ce ne fut pas pour longtemps; on était trop acharné contre lui pour le laisser au milieu de ses paroissiens. On ne tarda pas à lui susciter les plus violentes persécutions, qui le forcèrent ainsi que M. Gautreau à chercher un logement ailleurs. Tous les autres curés espéraient pouvoir rester chez eux en payant le loyer de leur maison ; on le leur avait fait espérer. Pendant quelque temps M. Noël, curé de Saint-Jacques, M. Bouguier, curé de Saint-Michel-du-Tertre (2), M. Roussel, curé de Saint-Maurille (3), doyen des curés de la ville, M. Robin, curé de Saint-Pierre, M. Boumard, curé de Sainte-Croix,

(1) Mort évêque d'Orléans le 1er octobre 1806.

(2) M. Bouguier fut déporté en Espagne et mourut curé de Saint-Serge, le 10 avril 1829.

(3) Noyé à Nantes le 10 décembre 1793, ainsi que M. Robin, curé de Saint-Pierre, et M. Boumard, curé de Sainte-Croix.

M. Huchelou, curé de Saint-Julien (1), M. Letessier, curé de Saint Denys (2), M. Chaloigne, curé de Saint-Martin (3), M. Suchet, curé de Saint-Michel-la-Palud (4), M. Goupil, curé de Saint-Evroult (5), M. Doguereau, prieur-curé de Saint-Aignan (6), M. Follenfant, curé de Saint-Maurice, M. Gandon, curé de l'Esvière, furent assez tranquilles dans leur maison et quoiqu'elles eussent été vendues, ils avaient espérance d'y rester, s'ils le jugeaient à propos. On avait même annoncé que la maison curiale de M. Roussel, curé de Saint-Maurille, ne serait point vendue par respect pour son âge et qu'il serait libre d'y demeurer sans payer de loyer; il y est resté en effet assez longtemps, mais à la fin on n'a pas eu plus d'égards pour lui que pour les autres.

Dans le dessein de consommer le schisme, les patriotes firent en sorte que tous les curés nommés par les électeurs, pour remplacer les pasteurs demeurés attachés à la religion, fussent installés le même jour dans les places auxquelles ils avaient été nommés, à l'exception de quelques-uns qui ne le furent que les dimanches suivants. Ce qui occasionna ce retard pour ces derniers, c'est qu'on craignait qu'il n'arrivât quelque révolte dans certaines paroisses qui restaient toujours attachées à leurs légitimes pasteurs.

Tel fut celui de *Beaucouzé* qui ne fut installé que plusieurs dimanches après, parce que les paroissiens ne voulaient point le recevoir. Il fallut cependant céder à la force; un détachement de gardes nationales d'Angers fut

(1) M. Huchelou des Roches, déporté en Espagne, mourut curé de Saint-Joseph, le 8 avril 1821.

(2) M. Letessier mourut le 28 février 1835, aumônier des Pénitentes à Angers.

(3) M. Chaloigne mourut prêtre habitué à la Trinité, le 9 février 1830, démissionnaire depuis sept ans de la cure de Saint-Joseph.

(4) M. Suchet fut noyé à Nantes, le 10 décembre 1793.

(5) Mort dans les caves de Doué, le 6 décembre 1793.

(6) Guilloté sur la place du Ralliement le 31 décembre 1793.

commandé pour l'accompagner et assister à son installation, ainsi qu'on avait fait pour les intrus de la ville, ce qu'on fit également pour tous les autres quand on avait lieu de soupçonner que les paroissiens regrettaient leurs curés, de sorte que partout ils furent mis en possession au milieu des fusils et des baïonnettes. Telle était là nouvelle religion décrétée par l'Assemblée nationale! c'est ainsi que Mahomet réussit à établir sa secte; mais il s'en faut bien que celle des patriotes ait duré si longtemps. Ce n'était pas non plus leur dessein, ce n'était seulement qu'en passant et en attendant mieux. On verra, en effet, qu'il n'y en avait plus de vestiges en 1794. Après avoir vanté leurs pasteurs et leur religion, ils renversèrent tout d'un coup l'édifice qu'ils avaient établi. Dans cet intervalle même ils exigèrent plusieurs fois de leurs ministres de nouveaux serments, tous opposés les uns aux autres et aussi mauvais les uns que les autres; comme ils avaient promis de se soumettre à tout, ils ne firent pas difficulté d'en passer par ce qu'ils léur demandaient. On verra qu'après avoir fait une église séparée de la véritable Église, ils finirent par renoncer à tout et par apostasier toutes les marques du christianisme.

(*A suivre*).

S. GRUGET.

Procès des terroristes angevins

Les terroristes d'Angers avaient été comprimés par la réaction thermidorienne Au mois de novembre 1794 ils avaient été l'objet d'une enquête minutieuse de la part du second comité révolutionnaire (1).

Un séjour que fit Choudieu à Angers (2) vers le mois de janvier 1795 semble avoir redonné la vie à ces hommes de sang (3) ; toutefois les réunions secrètes qu'ils eurent à cette occasion, ne furent point connues du public.

Ils se démasquèrent le 2 avril 1795 au soir, dans la salle du spectacle, où ils avaient décidé de se rendre pour s'opposer au chant du *Réveil du Peuple*. Effectivement, sitôt la chanson terroriste chantée [*Quels accents, quels transports* (4)], on demanda le *Réveil du Peuple*. De divers points de la salle on s'y opposa bruyamment, ce qui occasionna du tumulte ; il en fut ainsi plusieurs jours de suite. Puis, après ces escapades, les terroristes chantaient dans les rues la *Marseillaise* et tenaient des propos sanguinaires.

Ils étaient devenus plus hardis, peut-être à cause de la suppression du second comité révolutionnaire (20 mars 1795). La disparition du comité redonnait aux juges de paix la connaissance des désordres publics.

(1) *Archives de la Cour d'appel d'Angers*.

(2) Interrogatoire de Thierry, du 8 avril 1795.

(3) Le 14 janvier 1795, six membres du premier comité révolutionnaire (Boniface, Boussac jeune, Obrumier père, François Martin, Thierry aîné, Toussaint Cordier) publièrent leur *Compte rendu aux patriotes de Maine-et-Loire*.

Le 17 février 1795, Thierry se plaignit au représentant Bezard du perruquier Baure, sergent-major de sa compagnie, qui voulait l'obliger à monter la garde malgré sa fièvre.

(4) La chanson patriotique : « Quels accents ! quels transports » avait été publiée par les *Affiches d'Angers*, le 14 décembre 1793.

En conséquence, Etienne-Michel Myionnet, juge de paix du 2e arrondissement, ayant reçu quelques dénonciations à ce sujet, lança, le 6 avril, un mandat d'arrêt contre dix hommes de la Terreur (1), avec injonction d'apposer les scellés sur leurs titres et papiers :

Jean Aubry, charcutier, rue Saint-Laud, âgé de 35 ans, administrateur du directoire du district d'Angers (2).

Boussac, âgé de 36 ans, né à Angers (3).

Charles Davril, vitrier, âgé de 51 ans, place Sainte-Croix (4).

Antoine Félix, ancien président de la Commission Militaire (5).

René Geslin, âgé de 28 ans, secrétaire du district, imprimeur en société avec Jahyer, rue du Pilori (6).

Michel-René Gillot, né en 1761, ancien fabricant de bas

(1) Le premier comité révolutionnaire d'Angers fut établi le 8 juillet 1793 par les représentants du peuple ; il fut remplacé le 16 mars 1794 par le second comité révolutionnaire, également nommé par les représentants et qui fonctionna jusqu'au 20 mars 1795. — La Commission militaire fut établie le 10 juillet 1793 par les représentants du peuple et cessa le 9 mai 1794 ses fonctions en Maine-et-Loire.

(2) Nommé membre du comité révolutionnaire d'Angers, le 8 juillet 1793, Aubry devint le 11 octobre suivant, membre du directoire du district. — Interné au château le 6 avril 1795, il y fut interrogé le lendemain par Myionnet, qui le remit en liberté provisoire.

(3) Boussac avait été membre du comité révolutionnaire depuis le 18 juillet 1793 jusqu'au 16 mars 1794. — Boussac demeurait en 1795 chez le vitrier Davril ; il prit la fuite, et Myionnet lança contre lui un second mandat d'arrêt le 20 avril.

(4) David pris la fuite. Le 15 avril 1795, Myonnet fit l'inventaire dans son domicile et ne trouva rien d'intéressant. Le 20 avril, second mandat d'arrêt (Davril avait été absent d'Angers depuis le mois de mai 1793 jusqu'au 11 octobre 1794).

(5) Il n'était plus en Anjou.

(6) Geslin fut membre du comité révolutionnaire jusqu'au 11 octobre 1793, époque où il devint secrétaire du district. — Interné au château le 6 avril 1795, Geslin y fut interrogé par Myionnet le 8. Le 16, le juge de paix fit l'inventaire de ses papiers, l'interrogea de nouveau le 20 et le maintint en prison ; ce que voyant, les représentants du peuple nommèrent le 25 avril un secrétaire pour le remplacer au district. Mis en liberté sous cautionnement, il fut réintégré au château par ordre de Myionnet le 24 mai.

à Cholet, gendarme depuis trois ans, demeurant rue Haute-du-Figuier, à Angers (1).

Hudoux, 26 ans, marchand d'estampes, rue Cordelle, ancien membre de la Commission militaire (2).

Alexandre Jullien dit Lindor, 27 ans, nègre, tambour-major au 4e bataillon de la Loire-Inférieure, en garnison à Angers depuis trois mois (3).

François Martin-Lusson, 37 ans, d'abord épicier, puis enjoliveur, demeurant tantôt chez lui place Neuve, tantôt faubourg Bressigny, ancien membre du comité révolutionnaire (4).

Louis-Antoine Thierry, 28 ans, épicier, place du Pilori, ancien membre du premier comité révolutionnaire (5).

Le 8 avril, les *Affiches d'Angers* annoncent qu' « on vient de mettre

(1) Interné à la citadelle le 6 avril, Gillot y fut interrogé le lendemain par Myionnet, qui le maintint en prison. Le 13 avril le juge de paix perquisitionne à son domicile et y trouve quelques papiers. Cependant l'officier de police militaire d'Angers, Soulice, prétendit instruire l'affaire. Le 3 mai il demanda au juge de paix les pièces de procédure et les charges qui pesaient sur Gillot ; le 5 mai, il lui fait savoir que Gillot doit être mis en liberté. Myionnet s'y refuse, et le 6 mai il écrit au district et à la municipalité de Cholet pour demander des renseignements : « Gillot a été commissaire du comité révolutionnaire de Cholet. Il a été longtemps domicilié à Chemillé. Il peut exister contre lui des charges. » Le 15 mai Gillot était libéré.

(2) Il s'évada, et le 20 avril Myionnet lança contre lui un second mandat d'arrêt. Le même jour, 20 avril, l'agent national près la commune d'Angers écrivait à l'agent national près le district : « En exécution de la loi du 5 ventose (23 février 1795), je te dénonce Hudoux fils, membre d'une ancienne commission militaire qui a été supprimée depuis le 9 thermidor, et qui ne s'est pas retiré en cette commune. Son domicile n'est point justifié à la municipalité, de son retour. »

(3) Interné à la citadelle le 6 avril, Lindor y fut interrogé le lendemain par le juge de paix, qui le maintint en prison. Le 3 mai, l'officier de police militaire d'Angers, Soulice, demanda à Myionnet les pièces de procédure et les charges contre Lindor : le 5 mai il ordonna malgré le juge de paix de le mettre en liberté.

(4) Il prit la fuite. Le 17 avril, Myionnet perquisitionna à son domicile et ne trouva aucun papier. Le 20 avril, il lança contre lui un second mandat d'arrêt.

(5) Interné à la citadelle le 6 avril, Thierry y fut interrogé le lendemain par Myionnet. Le 15 avril, le juge de paix perquisitionna à son domicile et le réinterrogea le 20 avril. Il était beau-frère de Geslin et de Jahyer.

en arrestation plusieurs individus membres du premier comité révolutionnaire de cette commune ».

Le 19 avril, Myionnet fit interner à la citadelle Nicolas-Philippe-François Vaillant, ouvrier imprimeur chez Jahyer, âgé de 27 ans, qui avait imprimé la chanson : *Quels accents, quels transports* (1).

Le 14 mai, Myionnet lance un mandat d'arrêt contre Audio et Vial (2). Ce dernier est interné à la citadelle dès le lendemain.

C'était dès lors tout le procès des terroristes du premier comité révolutionnaire et de la commission militaire, qu'entreprenait le juge de paix. A l'aide de l'enquête faite en novembre 1794 par le second comité révolutionnaire, des pièces qui se trouvaient dans le cabinet de l'accusateur public et d'une nouvelle et minutieuse enquête conduite par lui-même, Myionnet se fit une conviction sur la culpabilité de ces hommes de la Terreur. Le 24 mai 1795 il lança un nouveau mandat d'arrêt contre les membres de la commission militaire et du premier comité révolutionnaire. Le mandat d'arrêt du juge de paix était précédé d'un acte d'accusation, véritable résumé de l'histoire des territoristes angevins. Nous le publions *in extenso* (3) :

Le 9 juillet (4) et 22 août 1793, le comité révolutionnaire prend des arrêtés extensifs de ses pouvoirs et que dicte l'esprit d'envie et d'usurpations. Se prétendant autorité supérieure, il remet aux autorités constituées pour être exécuté le premier arrêté regardant la recherche des croix dites de Saint-Louis (5) ; par l'autre, il s'agissait de la

(1) Le 26 mai, Vaillant demandait à Macé-Desbois sa liberté provisoire.

(2) Tous deux anciens membres du premier comité révolutionnaire. Vial avait été acquitté par le tribunal révolutionnaire de Paris le 20 octobre 1794.

(3) *Archives de la Cour.*

Le 4 août 1725, Vial écrivait, de sa prison d'Angers, au tribunal du district, en parlant de Myionnet : « Sa mère et ses deux sœurs ont été incarcérées comme faisant partie de la révolte de Rochefort. »

(4) Le 9 juillet 1793, lendemain de sa création, le comité révolutionnaire « arrête qu'aucun citoyen ne pourra désormais sortir de la ville d'Angers, s'il n'est porteur d'un passeport ou d'un laissez-passer de la municipalité d'Angers. »

(5) Le 9 juin 1795, Joseph Villier, procureur général syndic du département de Maine-et-Loire, fit au directeur du juré d'accusation, Macé-Desbois, la déposition suivante : « Le 9 juillet 1793, le comité révolutionnaire fit afficher à la porte du département un arrêté portant inculpation contre l'administration départementale pour n'avoir pas fait déposer au secrétariat du Comité Révolutionnaire toutes les croix de Saint-Louis, quoique le décret de la Convention qui avait été strictement exécuté, ne portât pas cette disposition. L'administration du département se plaignit de cet arrêté aux représentants



vente des biens des émigrés, en laquelle il voulait s'immiscer. Mais le département, qu'on ne pouvait tromper sur ses droits, tient ferme et ne reconnaît d'autorité supérieure que celle des Représentants.

Le Comité voulait à quelque prix que ce fût obtenir cette supériorité et renverser les autorités constituées. Loizillon et Hudoux, de concert avec les membres de ce même Comité, dénoncent au Comité les autorités constituées d'Angers, les accusent de royalisme, de modérantisme, de fédéralisme. Geslin et Thierry brochent, en conséquence, une dénonciation officielle aux représentants du peuple Richard et Choudieu (1) ; elle est signée d'eux deux seulement, et néanmoins chaque membre du comité, entre autres Vial, en dicte les articles. Il en résulte un tissu de calomnies, d'esprit de dénonciation, et déjà perce au grand jour l'esprit de terreur que le Comité Révolutionnaire et ses meneurs voulaient inspirer à tous leurs agents, et dont ils voulaient comprimer tout le département. Comme l'arrêté que prirent les Représentants du peuple Richard et Choudieu, est calqué sur cette dénonciation, voici les principaux chefs de la dénonciation.

L'administration de département avait négligé de réprimer la guerre de la Vendée en son principe (2) (Cet article est avoué de Vial). — Les autorités constituées d'Angers, lors de l'évacuation d'Angers (3), avaient correspondu avec les fédéralistes. Elles avaient envoyé des commissaires à Caen et autres villes principales fédérées. Le District et le Département avaient négligé le recouvre-

du peuple, qui furent forcés de l'annuler, après la communication qui leur fut donnée de la loi par les administrateurs relativement à cet objet. » — Le même jour, Coulonnier et Brichet, administrateurs du département, font une déclaration analogue au citoyen Macé-Desbois.

(1) C'est le 24 septembre 1793 que le comité révolutionnaire d'Angers demanda officiellement aux représentants la destitution des membres du département et du district.

(2) Mars 1793.

(3) Juin 1793.

ment des impôts. Ils avaient négligé la vente des biens d'émigrés.

Ils avancèrent tous ces mensonges, toutes ces impostures, et les plus claivoyants de nos concitoyens ne voyaient que de sinistres présages résulter de cette persécution.

En effet, Dieusie, Bardet, Brichet, La Révellière, Brevet, Couraudin, Coulonnier, Boullet, Boullay, Cherbonneau, Rogeron, Mamert-Coullion, Tessier-Ducloseau, Maillochéau, Despujols et autres principaux marquants en cette commune, tant dans les corps administratifs que parmi les habitants d'Angers, sont incarcérés (1), transférés à Amboise, livrés quatre mois après en grande partie à la Commission Militaire, et pour preuve d'intelligence de cette Commission Militaire avec le tribunal de sang du sanguinaire Robespierre, ils sont mandés à Paris, et cinq d'entre ces destitués, Dieusie, Brevet, Couraudin, La Révellière et Tessié ont été immolés (2) à la jalousie de leurs persécuteurs et sous le règne du crime, parce qu'ils avaient des vertus et des talents.

En effet, les chefs sont frappés, les brebis tremblent. Quelques-uns s'égarent, d'autres gardent le silence, voilà le premier pas fait vers la Terreur. Où ce système devait-il s'arrêter ? C'est ce qui glaçait d'effroi.

Cependant paraît la Commission Militaire. Hudoux et Loizillon, dénonciateurs et persécuteurs des membres des autorités constituées, sont nommés membres de cette Commission. Choudieu connaissait l'immoralité de ces hommes. Choudieu connaissait les habitants de sa ville, et il les nomme !

Aux incarcérations succède la guillotine. L'arbitraire

(1) L'arrêté des représentants prononçant la destitution des membres du département est du 6 octobre 1793 ; les membres du district d'Angers furent révoqués le 10 ; les juges et le commissaire national du tribunal du district furent révoqués le 18. Le 5 du même mois d'octobre, le président du tribunal criminel avait lui aussi été révoqué.

(2) Ils furent guillotinés à Paris le 15 avril 1794. — Arrivés d'Amboise à Angers à la fin de janvier 1794, ils avaient été le 27 février renvoyés par la commission militaire devant le tribunal révolutionnaire de Paris.



s'empare de toutes les opérations du Comité. Les formalités prescrites par les lois sont violées. Les incarcérés sont dépouillés de leurs effets, monnaie et bijoux. Des commissaires ignares pour le moins, presque toujours ministres de la terreur et quelquefois malveillants et fripons, parcourent les maisons, apposent les scellés en l'absence des maîtres des maisons, violentent les domestiques de ces mêmes maisons, oublient quelquefois de rédiger les procès-verbaux, les font d'autres fois d'une manière confuse, incomplète. Obrumier fils et Girard-Rethureau sont de ce nombre. Un hôpital militaire vient s'établir à Angers. Il leur faut du vin, du linge, des lits. Alors le système oppressif des réquisitions est aggravé : multiplication de Commissions, diversité d'opérations, confusion dans les enlèvements, défaut d'ordre dans la comptabilité, nullité de livraison, la dépense va toujours croissant, les richesses abondent et sortent comme l'eau du tonneau des Danaïdes. Le moindre des inconvénients est que jamais les mêmes commissaires n'apposent et lèvent leurs scellés, ils ne les reconnaissent même pas. De là la difficulté insurmontable de pouvoir évaluer et apprécier la masse énorme de dilapidations de tous genres commises sous ce prétexte.

Le 18 octobre 1793, les brigands viennent de passer la Loire et se portent sur Granville. Des commissaires sont envoyés dans les pays Ligériens, que les brigands viennent d'abandonner. Des troupes se portent, ayant à leur tête Vial, procureur général syndic du département, qui cependant assistait toujours au Comité Révolutionnaire, qui lui avait valu par ses mains cette promotion qu'en firent les représentants Choudieu et Richard (1) : des troupes, dis-je, parcourent les communes de Mozé, y fusillent au su ou par les ordres de Vial six paisibles cultivateurs rendus à leurs foyers ; elles viennent à Rochefort, y commettent le

(1) Nommé procureur général syndic le 6 octobre, et installé le 11, Vial obtint le 23 octobre, un arrêté des représentants du peuple qui l'autorisait à cumuler les deux fonctions.

pillage sous les yeux de Vial et en sa présence, descendent à Chalonnes, et là, sous le commandement légal ou illégal mais toujours inique de Vial, multiplient les incarcérations. Vial lui-même arrache une femme de son comptoir sans lui donner le temps de le fermer et d'en prendre les clefs, menace de la fusillade et incarcère une patriote, qui murmure de ces incarcérations arbitraires.

Les brigands se portent sur Angers. Le Comité Révolutionnaire en est averti, tremble pour l'argenterie déposée dans les églises déjà fermées. Sans aucune délibération, Thierry, Boussac, Martin, Girard-Rethureau, Proust et autres membres du Comité Révolutionnaire se transportent nocturnement avec des flambeaux, des haches et autres instruments dans les églises Saint-Maurice, Saint-Pierre, La Madeleine, Saint-Samson, La Trinité, Saint-Jacques, Saint-Nicolas et Saint-Laud ; de gré ou de force, ils obtiennent les clefs de leurs dépositaires, et le plus souvent sans appeler les marguilliers, sacristes, ministres gardiataires et répondants desdits effets sans même être accompagnés de membres d'autorités constituées, sans même leur en avoir donné avis, enlèvent sans en rédiger même procès-verbal toute l'argenterie de ces églises, chapes, chasubles, linge fin, renversent tout ce qui était l'objet du culte, portent la hache sur tout ce qui oppose quelque résistance à leurs efforts, remplissent ainsi les églises de débris : et ne respectant pas ce qui est l'ouvrage et l'objet de l'opinion la plus chère et la plus libre des hommes, portent à plus forte raison atteinte aux monuments dignes d'être conservés et précieux aux beaux-arts. Ils portent même le brigandage si loin qu'ils refusent de donner des reçus aux différents gardiens de ces effets, qui vont leur en demander les jours suivants (1).

(1) Le cambriolage de la cathédrale eut lieu dans la nuit du 11 au 12 novembre 1793; celui de Saint-Laud, dans la nuit du 18 au 19. Les autres églises d'Angers furent aussi cambriolées à la même époque.



Ils cumulent donc et l'argenterie des églises et l'argenterie trouvée dans les maisons d'émigrés et les effets en or et en argent dont ils ont dépouillé de paisibles habitants, qu'ils ont néanmoins laissés tranquilles en leurs maisons, ensemble quelques sommes un peu considérables en or et en argent, dont l'enlèvement s'est constâté par autre voie que par celle de leurs registres infidèles et inexacts. Ils cumulent toutes les richesses et vont verser le 14 frimaire (4 décembre 1793) dans les gouffres du Robespierrisme 500 et quelques marcs d'argent et or, quelques louis d'or, quelques monnaies et objets précieux, en masse et sans plus ample détail.

Cependant l'ennemi est à 10 lieues de nos murs. Dans l'enceinte de nos remparts existaient près de 2.000 détenus par suspicion, pour inexécution de la loi du 17 septembre. La Commission Militaire, le Comité Révolutionnaire et Francastel, représentant du peuple, délibèrent, de les envoyer à Doué, à 7 lieues d'Angers. Le Comité Révolutionnaire en livre 1.500 environ à la Commission Militaire, le 10 frimaire (30 novembre).

Le 11 frimaire (1er décembre), 132 de ces mêmes prisonniers sont fusillés sur la Roche d'Érigné. C'étaient des hommes. La colonne se met ensuite en marche pour Doué, distant de 5 lieues. Une chaîne d'hommes liés deux à deux ouvre la marche. Les femmes et les vieillards (on avait bien de la peine à mettre ceux-ci en charrettes), montés sur des voitures, tenaient le milieu de la colonne, qui était fermée par une autre chaîne d'hommes. L'ordre est donné à l'escorte de rang en rang de fusiller ceux qui ne pouvaient marcher ou se tenir en charrette. Neuf ou dix succombent, sont conduits sur la crête d'un fossé et fusillés le long de la route.

La Commission Militaire et ses adjoints Goupil fils et Obrumier fils donnaient les ordres et les faisaient exécuter. Le premier avait son oncle parmi les prisonniers : de las-

situde, de mauvais traitements et par suite de plusieurs bourrades, il mourut la nuit du 12 (2 décembre) dans les prisons de Doué (1).

Les prisonniers arrivent à Doué. « Que ne les avez-vous fusillés! » dit le commandant de la place de Doué, Guillemette. En conséquence, posté au recoin d'une sombre et longue allée conduisant dans une cave, qui est l'habitation commune des habitants du lieu et qu'on destinait pour prison aux détenus, le commandant Guillemette reçoit à coups de sabre les prisonniers, à mesure qu'ils arrivent, emporte oreilles, joues, bras, épaules à ces malheureuses victimes toujours liées deux à deux et formant une chaîne prodigieuse. Son sabre se casse, mais son bras n'est point las de frapper. Il saisit le fusil et la baïonnette d'un de ses soldats; de la pointe et de la crosse il frappe ces hommes que leur précipitation pour entrer retarde d'entrer et en font ainsi transpercer plusieurs.

Mais ce moyen n'est pas assez convenable au désir qu'il avait de se défaire de ces hommes. Il charge trois fois son fusil, tire trois coups, couche par terre trois hommes et en blesse plusieurs.

Nombre de ces prisonniers succombent pendant la nuit et les jours suivants, entre autres Goupil, oncle. Quelques-uns des mourants désirent transmettre leurs bijoux et assignats à leurs héritiers, appellent Bezot dit Carmagnole, récemment établi concierge de ces maisons de prisons. Il vient et ordonne que tout lui soit remis; il menace de brûler la cervelle à un moribond, qu'il force ainsi à renoncer à son bienfait; il va même jusqu'à enlever tous les vêtements d'un des détenus, le citoyen Morozière, qui languissait et agonisait depuis plusieurs jours.

Ici commencent régulièrement des fusillades de 40, 50, 100 et plus de prisonniers de tout sexe, de tout âge, sans distinction, sans interrogatoire. On parvient cependant à

(1) M. Goupil, curé de Saint-Evroult d'Angers.

arracher à la mort 30 enfants de 12 à 14 ans, que Goupil veut faire fusiller. Un des détenus appelés mais non élus (ciel, quelle élection!) pour la fusillade veut dire un mot à l'un de ceux qui allaient à la mort : « Celui-là est encore bon à lier, dit Obrumier fils; qu'il soit mis avec les autres, il aura le temps de leur parler! »

Les expéditions continuaient depuis quinze jours avec plus ou moins de célérité. La peste enlevait les autres. Quelques-uns, par oubli d'inhumanité, étaient mis en lieux moins insalubres. Quarante à peu près restaient dans les caves. La Commission Militaire donne ordre de les massacrer. Il se trouve un homme assez vil, assez lâche, assez monstre, pour se présenter et exécuter cet ordre plus que barbare. Bezot dit Carmagnole se prête volontairement à cette action, et, ô comble d'impudence et de barbarie! il va dans l'église voisine, où étaient détenus des prisonniers de la Sarthe et de la Mayenne, faire baiser son sabre ensanglanté à ces malheureux détenus, qu'il forçait encore de se mettre à ses genoux, en vomissant contre eux les imprécations que les furies auraient rougi de prononcer!

Cependant les brigands ont échoué devant les remparts d'Angers (1). Ils sont battus au Mans, et leur armée en déroute couvre de ses débris les départements de la Sarthe, de la Mayenne, de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure. Westermann qui les a combattus, est chargé de les rappeler au giron de leur mère-patrie. Mais non : Carrier, Hentz et Francastel ne l'avaient pas jugé ainsi.

Moulin et Legros, généraux à Montglonne (2), envoient à Angers 12 à 1.500 hommes qui se rendaient et mettaient bas les armes. Ils comptaient sur l'amnistie. Francastel les dévoue la mort. Ils y sont conduits par Girard-Rethureau, Martin Lusson, membres du Comité Révolutionnaire. Ils sont fusillés dans la prairie des Ponts-de-Cé, et, ô barba-

(1) Le siége d'Angers dura deux jours, le 3 et le 4 décembre.
(2) Saint-Florent-le-Vieil.

rie plus que tigre ! des hommes sont mutilés, écorchés, et de leurs peaux sont faits des pantalons, des culottes, et c'est des militaires et des généraux à qui s'en fera un habillement.

Moulin voulait être humain. On le rend féroce. Dans les premiers jours de nivôse (1), il donne les ordres et fait jeter à l'eau 8 prisonniers Vendéens chargés en apparence pour venir dans les hôpitaux d'Angers.

Quelques jours auparavant, furent conduits à Nantes et noyés à cette hauteur plus de 80 prêtres (2), sexagénaires, septuagénaires et octogénaires, que l'administration d'Angers, malgré les sollicitations de Francastel et de Vial, alors procureur général syndic du département, de les noyer, avaient fait conduire à Montjean la veille du siège.

200, 300 plus ou moins de brigands se rendent chaque jour volontairement et à l'apparition la moins imprévue de nos troupes. Amenés à Angers, ils y déposent les armes et y trouvent la mort. Ils sont fusillés. Mais auparavant, le Comité Révolutionnaire, ignorant les ordres de Francastel et les jugements précipités de la Commission Militaire, les dépouille de leur or, argent et assignats. Plus de 80 louis en or et quelques monnaies sont trouvés ; une somme conséquente d'assignats est saisie ; enfin cette somme, évaluée à 12.000 livres, est apportée au Comité, déposée entre les mains du trésorier, maître absolu des finances, et les comptes n'en sont pas encore apurés !

Ainsi le Comité Révolutionnaire arrêtait, la Commission Militaire interrogeait ou n'interrogeait pas, Francastel ordonnait. Pendant plus de 15 jours une chaîne plus ou moins forte d'hommes et de femmes, de vieillards et de jeunes, même d'enfants, étaient ainsi dépouillés de leur avoir et ravis à la vie, par de prétendus jugements qui

(1) Fin de décembre 1793.
(2) 58 seulement, noyés à Nantes dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793.

existent sur le papier, mais non à la connaissance des habitants d'Angers, non à la connaissance de l'exécuteur des hautes œuvres, mais à celle de Martin, Thierry, Hudoux, Loizillon, Girard-Rethureau, Bremaud, Morin, Vacheron, Nicolas, Goupil, Obrumier et Ménard, alors commandant de la place d'Angers (1). Ce dernier faisait les fonctions de bourreau, donnait les ordres et faisait exécuter au son du tambour, au son des chants patriotiques qu'ils profanaient, au son même des instruments, ces fusillades et massacres de gens à qui l'on faisait traverser la ville avec une pompe barbare et révoltante, fusillades et massacres qui finissaient par des traits que ma plume se refuse à retracer. Vous le saurez, en effet, quelques-unes des victimes donnaient de l'argent pour qu'on ne les fit pas pâtir, car le plus souvent elles étaient achevées à coups de sabres et de baïonnettes.

Il en est même qui ont été fusillés sous les yeux de Francastel, à 50 pas de ses croisées.

Cependant ses émissaires fidèles (car il n'était pas de district qui n'eût son commissaire sanguinaire), Vial et Lefebvre entre autres, parcouraient les bords de la Loire, faisaient toujours de nouvelles incarcérations, des fusillades mêmes sur des hommes rendus, tels que Dailleux, Martin, Humeau, Gallard et autres, connus bien que non dénommés au courant de la procédure. Des femmes étaient violées, pillées, dépouillées de leurs montres, bijoux, assignats mêmes avant d'arriver au Comité Révolutionnaire, qui ne pouvait plus que grapiller. Des maisons étaient incendiées, et les animaux brûlés et grillés dans les étables par les ordres de Vial. L'arbitraire et les vexations de tout genre étaient exercés à Chalonnes par Vial, Lefebvre et la municipalité.

Cependant quelques membres du Comité Révolutionnaire, Brémaud, Girard-Rethureau, allaient dans les diffé-

(1) Il s'agit des fusillades du Champ-des-Martyrs.

rentes maisons de détention faire des interrogatoires très légers, consistant en ces mots: « Qui est-tu? D'où est-tu? » et marqués aussitôt d'une *f*, c'est-à-dire pour être *fusillés*. Ces interrogatoires, le plus souvent faits en présence et d'accord avec la Commission Militaire, étaient de suite, et sans que rapport en fût fait au Comité Révolutionnaire, livrés à la Commission Militaire. Celle-ci, sans plus ample information, ordonnait que les interrogés fussent conduits à la mort et les y faisait en effet conduire.

Ainsi les membres du Comité Révolutionnaire s'entendaient avec la Commission Militaire pour violer toutes les lois de justice et d'humanité.

Cependant quelques membres de la Commission Militaire poussèrent encore l'arbitraire plus loin. Hudoux entre autres faisait des listes de proscriptions dans les maisons des détenus; ces listes étaient l'acte de dénonciation, d'accusation et de jugement, car jamais il n'en exista d'autres.

Thierry, Baussac, Martin, Girard-Rethureau, Brémaud, Proust, au Comité Révolutionnaire, Goupil, Félix, Morin, Vacheron, Obrumier fils et Hudoux, à la Commission Militaire, Vial à Chalonnes, interdisaient aux étrangers, aux parents, aux amis des détenus toute communication même pour les vivres et pour le nécessaire, pour les intérêts du commerce; ils ne voulaient entendre parler de réclamations et observations, menaçaient de fusiller ceux qui réclameraient la liberté de quelques individus. Les réclamations même qu'on faisait, étaient une raison pour refuser.

L'affluence des victimes commençait à disparaître, lorsque Thierry se vante d'avoir une liste de 1.200 têtes. En effet, au 31 mai, Angers s'était prononcé en masse contre les Marat, les Danton, les Robespierre et leur séquelle. Il existait encore une Société Populaire, que la hache des bourreaux n'avait pas encore frappée et qu'ils

voulaient terroriser. Il en existait une autre, composée d'hommes faciles à tromper, vertueux, mais peu politiques et clairvoyants. Alors il entre dans l'esprit du Comité Révolutionnaire et de la Commission Militaire de dissoudre la première et de canoniser la seconde (1). En la séance du 27 pluviôse an II (15 février 1794), quelques-uns de cette Société que déjà l'on travaillait, furent réveillés par un nommé Bodin, qui s'établit défenseur des Angevins contre les buveurs de sang et qui pour cette raison fut incarcéré. Mais déjà l'esprit de ces écrits, les horreurs multipliées des cannibales avaient dessillé les yeux du peuple, de Proust entre autres qui avait passé du Comité Révolutionnaire dans les salpêtres. Ce dernier a la hardiesse de dénoncer en face de Francastel, qui venait dissoudre cette Société, les Morin, les Vacheron, les Hudoux et autres, ses créatures, Francastel lui-même, avec toute l'énergie d'un républicain. C'en fut assez. La Société fut dissoute peu d'instants après (2). Si la nouvelle du supplice bien mérité de Ronsin et Momoro (3) ne fut parvenue en ces moments aux oreilles de Francastel, Francastel et ses agents eussent fait tomber 1.200 têtes à Angers, qui sauront soutenir lors du débat la déclaration que plusieurs d'entre eux ont faite et feront par la suite.

Peu de jours auparavant, la Commission Militaire ayant voulu usurper les droits de la surveillance des prisons, Morin et Vacheron s'y introduisirent nuitamment, sollicitèrent une nommée Rose Quénion de condescendre à leurs brutales passions ; son refus lui attira la mort (4). Déjà Mogue, qui avait été de passage en ce Comité Révolutionnaire, avait été livré et conduit d'Angers dans les prisons

(1) La première était la Société Populaire de l'Est et la seconde celle de l'Ouest.

(2) La Société de l'Est fut dissoute le 28 mars 1794.

(3) Guillotinés à Paris le 24 mars.

(4) Cette martyre de la chasteté fut le 1er février 1794 fusillée au Champ-des-Martyrs.

de Paris pour un fait semblable. D'autres femmes intrigantes leur accordaient leurs faveurs, et à ce moyen s'évadaient, n'étaient pas poursuivies, entre autres les femmes Dailly et Dargent et gagnaient ainsi adroitement leur liberté. Le Comité Révolutionnaire, instruit de ces faits, réclame contre ces monstrueux abus auprès de la Commission et auprès de Francastel. C'en fut assez. Leur demande légitime cette fois leur valut leur destitution (1).

Peu de jours auparavant, des prêtres furent amenés de Nevers à Angers. Le 15 ventose an II (5 mars 1794), le Comité demande à Francastel, qui était à Nantes, ce qu'ils devaient en faire et s'ils devaient les envoyer à la pêche du corail ; l'ordre cette fois ne fut pas barbare : ils descendirent sains et saufs à Nantes. Cependant avant de partir, on les fouilla, on leur laissa à chacun 50 livres, on leur prit de deux ou trois habits un pour l'envoyer, il est vrai, à l'hospice militaire. Mais les comptes de ces assignats comme de toutes les finances du Comité Révolutionnaire n'ont pas été rendus lors de leur sortie au 27 ventôse (17 mars), et ne sont pas encore reçus et arrêtés.

Je ne vous parlerai pas ici de 100 louis en or disparus dans un apposé de scellés, et dont l'auteur ne m'est pas encore connu. Je ne vous parlerai pas du gaspillage de plusieurs barriques de vin par les appositeurs de scellés, Girard-Rothureau et Obrumier fils, de violations de dépôts de la part d'Obrumier père et fils, Bremaud et Thierry, de bris de scellés de la part d'Obrumier fils, de vols exercés par Thierry et Obrumier, de concussions et mises à contribution de la part de Vial, Thierry et sa femme, et Martin. Je ne vous parlerai pas de mise en liberté à force d'argent et de présents exécutés par Vial et Martin. Enfin je ne vous parlerai point d'arrêtés combinés entre quelques membres du Comité, entre autres par Vial, et les repré-

(1) Cf. *Anjou historique*, mai 1903.

sentants Richard, Choudieu, Bourbotte, Henz et Francastel, où sont consignés les systèmes de terreur, persécution, dévastation, dépopulation, exercés par le Comité Révolutionnaire à Angers, par Vial et Lefebvre à Chalonnes. Je ne vous parlerai pas du concert de Vial avec les représentants pour nommer à ces différents emplois telle créature qui lui plaisait et dont les représentants signaient la nomination de confiance. Je ne vous parlerai pas des propositions que Vial a faites de soustraire des archives des corps administratifs des pièces intéressantes qui pouvaient compromettre quelques particuliers et qu'ils voulaient obtenir par des présents. Je ne vous dirai pas que des pièces ont pu être soustraites, ce dont la preuve me sera bientôt acquise, et par qui ; il est toujours bien vrai qu'il en est d'égarées et qui sont très intéressantes dans la procédure. Je ne vous parlerai pas de l'article des dépouilles, que la Commission Militaire se partageait. Enfin je ne vous parlerai pas de l'article des dépenses secrètes qu'ordonnançait Francastel au Comité Révolutionnaire, ce qui prouve l'identité de sa cause avec le présent Précis.

Mais Francastel est déjà loin d'Angers, et les membres du Comité Révolutionnaire sont mis partie dans les salpêtres à Angers et à Nantes, partie dans la Commission Militaire à Nantes et à Noirmoutier (1). C'est dans ces communes que l'on pourra savoir la suite de la conduite révolutionnaire de ces agents du terrorisme. Néanmoins il en restait à Angers. Après la révolution du 9 thermidor, le représentant Choudieu dans sa convalescence les voyait le jour et la nuit, faisait des orgies et des conciliabules avec eux, était toujours avec eux et jetait de l'huile sur ce feu révolutionnaire qui ainsi volcanisait à contretemps dans leurs têtes. Cet esprit révolutionnaire ou subversif de toute justice et humanité venait-il chaque jour à s'éclipser,

(1) Nous avons déjà dit que la Commission Militaire cessa d'exercer à Angers le 9 mai 1794.

leurs esprits fermentaient de plus en plus : Boussac, Thierry, Hudoux censuraient, méprisaient dans leurs écrits privés Ruelle et les autres représentants qui travaillaient sincèrement à la paix, Thierry rappelait le bordereau des 1.200 têtes à abattre, un nommé Davril, vitrier, le répétait publiquement, Thierry, Geslin, Boussac et Martin se voyaient, se fêtaient et avec Hudoux tenaient conciliabule depuis la cassation de la Commission Militaire de Nantes. — Le 12 germinal (1er avril 1795), vint à poindre (1). Le même jour au spectacle on s'oppose au chant du *Réveil du Peuple*. On crie : « A bas le *Réveil du Peuple !* » On le répète dans les rues, on le crie dans les places publiques, on le réitère les 14, 15 et 16 germinal, après même que les autorités constituées ont ordonné qu'il serait chanté, on veut mettre et on met en circulation pour le faire chanter l'hymne des Marseillais et l'hymne *Quels accents, quels transports* ; on répète avec affectation ces mots du premier : *L'étendard sanglant est levé, les aristocrates verront beau jeu. Tremblez, vos projets parricides vont enfin recevoir leur prix.* Enfin on parle qu'il sera donné des coups de sabre. Les têtes s'échauffent et fermentent. Le coup a manqué, on le regrette. David, vitrier, Gillot, gendarme, Lindor, homme de couleur du 4e bataillon de la Loire-Inférieure, Vaillant, ouvrier d'imprimerie, sont les hommes qu'ils avaient mis en avant (2).

(1) Le 1er avril 1795, eut lieu l'insurrection des faubourgs de Paris contre la Convention. Elle avait pour but d'obtenir le rétablissement de la constitution de 1793. Les insurgés furent dispersés par la force armée.

(2) Gautret, accusateur public près le tribunal criminel de Maine-et-Loire, adressa peu après au Comité de Législation de la Convention un résumé de la procédure de Myionnet. C'est un acte d'accusation nouveau et fort intéressant (*Arch. Nat.*, D III, 140).

A la suite de la journée du 1er avril 1795, où les Jacobins essayèrent de reprendre le pouvoir, le Comité de Législation avait mandé aux accusateurs publics de faire la recherche des terroristes de l'année précédente. En conséquence Gautret avait envoyé (12 avril 1795), le questionnaire suivant aux administrateurs des districts, aux agents nationaux, aux officiers municipaux, aux comités révolutionnaires et à tous les citoyens amis de la justice et des lois :

En conséquence, le juge de paix Myionnet, complétant ses précédentes dispositions, décernait un mandat d'arrêt définitif contre onze membres du premier comité révolutionnaire, un membre de la Commission militaire, et un ouvrier d'imprimerie : Louis-Antoine Thierry, René Geslin, Louis-Gabriel-Joseph Boniface, Jean-Antoine Vial, André-Dominique Girard-Rethureau (1), Charles-René Brémaud, Joachim Proust, Toussaint Cordier, René-Étienne Audio, Louis-Pierre Choudieu, Charles Mellet (2), membres de l'ancien comité révolution-

« Quels sont les différents commissaires civils qui ont suivi les armées dans vos cantons, et au nom de qui agissaient-ils? — Quels sont les membres des Comités révolutionnaires existant lors du 9 thermidor? par qui avaient-ils été nommés? — Comment les uns et les autres se sont-ils comportés? — Quelle morale prêchaient-ils? — Ont-ils ordonné des évacuations de cantons, des désarmements et par quel ordre? — Ont-ils fait protéger les personnes et le transport de leurs effets les plus précieux? — N'ont-ils point favorisé le pillage et les massacres, en ne donnant pas aux malheureux habitants le temps et les moyens de se sauver et d'enlever leurs effets? — Se sont-ils immiscés dans l'administration des effets appartenant à la République, et en ont-ils rendu compte en exécution de la loi du 13 frimaire an III? — Y a-t-il eu des noyades ou des fusillades, et qui les a commandées? — Que sont devenus les effets des malheureuses victimes, et qui sont ceux qui les dépouillaient? — Tous ces commissaires ou agents n'ont-ils point commis d'actes arbitraires, exigé des sommes ou autres objets pour protéger les uns et mettre en liberté les coupables? »

Dans son réquisitoire envoyé au Comité de Législation, Gautret se servit des réponses qu'il reçut en même temps que de l'enquête faite par le juge de paix.

(1) Dans les *Affiches d'Angers* du 29 avril 1795 Girard-Rethureau avait renié ses sentiments terroristes : « Comme mes concitoyens, je gémis d'avoir vu la tyrannie, pendant 18 mois, se mettre à la place de la liberté, comprimer avec force toutes les vertus qu'elle enfante, et faire de ma patrie un vaste théâtre de carnage et d'horreur. » — Girard-Rethureau et Gabriel-Étienne-Jean Gouppil furent internés à la citadelle le 23 mai et tranférés à la prison nationale le 2 juin. — Quelques jours après, le 8 juin, le concierge de la prison de la citadelle, Jacques Brien, faisait au juge de paix Myionnet la déclaration suivante : « Je suis très aise que les hommes détenus par les ordres de Myionnet, en conséquence de la procédure instruite contre les déprédateurs et les buveurs de sang, soient sortis de la citadelle. Je me suis aperçu que pendant qu'ils y étaient ils travaillaient journellement les prisonniers, surtout les détenus militaires, à un tel point que j'avais bien de la peine à les contenir et que déjà il germait des principes de révolte. Ceux entre autres qui montaient le plus les têtes, étaient Vial et Gouppil. » Le même jour, 8 juin, l'officier de police militaire, Martin-Jacques-Malo Soulice, confirme la déposition du concierge de la prison.

(2) Proust, Cordier, Audio, Choudieu et Mellet ne devaient pas être incarcérés mais rester « sous la surveillance particulière de la police et de la justice. »

naire; Gabriel-Étienne-Jean Gouppil, membre de la commission militaire, Philippe-François Vaillant, ouvrier d'imprimerie.

Les 13 précédents étaient tous présents à Angers. Le mandat d'arrêt comprenait également les sept terroristes dont les noms suivent, mais qui étaient absents d'Angers (1):

Antoine *Félix*, âgé d'environ 45 ans, taille de 5 pieds environ, arrivé de Paris pour être de la Commission Militaire et qui, en effet, en a été membre jusqu'au 10 floréal an II et depuis membre du tribunal criminel révolutionnaire de Paris, cheveux et sourcils blonds, visage pâle, nez paté, bouche grande, vue courte, yeux enfoncés, barbe blonde, figure sèche et maigre.

François *Laporte*, aussi venu de Paris à la Commission Militaire d'Angers, et nommé avec Félix au tribunal criminel révolutionnaire de Robespierre, âgé de 36 ans environ, taille de 5 pieds 2 pouces environ, figure allongée, cheveux noirs, nez gros et long, bouche grande, menton pointu (2).

Vacheron, âgé de 34 à 36 ans, taille de 5 pieds 3 pouces et bien fournie, cheveux et sourcils châtains, front découvert, nez gros et aquilin, bouche petite, barbe noire, venu de Paris, membre de la Commission Militaire.

Morin, âgé de 33 à 34 ans, taille de 5 pieds, figure noire et décharnée, cheveux, sourcils et barbe noirs, nez petit, voix rauque, bouche grande, menton long et fourchu, yeux enfoncés, venu de Paris et membre de la Commission Militaire.

François *Millier*, âgé de 40 ans, gros de taille, figure brune, cheveux noirs et crêpés, nez petit, figure ronde, bouche petite, fils d'un ci-devant joaillier de la couronne

(1) Myionnet envoya copie de leur signalement à la commission des administrations civiles, police et tribunaux près le Comité de Législation de la Convention.

(2) Félix et Laporte, nommés le 10 juin 1794 juges au tribunal révolutionnaire de Paris, prirent possession de leur nouveau poste le 10 juillet, et le 10 août suivant la Convention leur désignait des successeurs. Cf. *Anjou Historique*, janvier 1904.



à Paris, venu de Paris, membre de la Commission Militaire.

Nicalas, âgé de 34 à 36 ans, taille de 5 pieds 3 pouces environ, visage ovale et coloré, yeux vifs, bien fait, barbe plus que blonde, cheveux et sourcils blonds, venu de Paris, attaché à la Commission Militaire.

Obrumier fils, cultivateur, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, cheveux et sourcils châtains, yeux gris, nez long, bouche moyenne, menton rond, front bas, visage ovale, muni d'un passeport pour aller à Orléans par Saumur délivré à la maison commune d'Angers le 24 pluviôse an III, membre du Comité Révolutionnaire, adjoint à la Commission Militaire et membre du tribunal criminel révolutionnaire d'Angers (1).

Enfin le même mandat d'arrêt atteignait Hudoux (2), Boussac, Martin-Lusson et David, qui avaient déjà été l'objet d'une semblable mesure le 6 avril et qui s'étaient enfuis à cette époque de leur domicile (3).

Puis, considérant que les délits dont les terroristes ci-dessus s'étaient rendus coupables, tombaient sous divers articles de la loi du 25 septembre 1791 du Code Pénal, de la loi du 14 frimaire et autres sur le gouvernement révolutionnaire, le juge de paix renvoyait

(1) Le 20 avril 1795, l'agent national près la commune d'Angers mandait à l'agent national près le district : « En exécution de la loi du 5 ventôse (23 février 1795), je te dénonce Obrumier fils, ex-membre d'une commission militaire qui a été supprimée depuis le 9 thermidor, et qui, conformément à cette même loi, ne s'est pas retiré dans cette commune. Son domicile n'est point justifié à la municipalité de son retour. » — Le 30 avril, Obrumier fils était condamné par défaut à six mois de détention par le tribunal du district d'Angers.

(2) Le 30 avril 1795 le tribunal du district d'Angers l'avait condamné par défaut à six mois de détention.

(3) Quant à Obrumier père, membre du premier comité révolutionnaire, il n'était pas compris dans le mandat d'arrêt ; mais le même jour, 24 mai 1795, il était mandé par Myionnet « pour rendre compte de la manière dont a été rendu le compte de l'ancien comité révolutionnaire et de quelle manière ont été tenues les trésorerie et finances du comité, dont il disposait en maître, et pour raison des autres délits auxquels il a pu participer individuellement ou collectivement en tout ou en partie. »

« toute cette affaire et procédure » (1) au directeur du juré d'accusation, le citoyen Macé-Desbois.

Ce dernier fit à son tour une troisième enquête sur les terroristes angevins.

*
* *

Le même jour, 24 mai 1795, le directeur du juré d'accusation, Macé-Desbois, mandait à la municipalité d'Angers qu'il retirait jusqu'à nouvel ordre la permission donnée à Audio, Mellet, Choudieu et Cordier, membres du premier comité révolutionnaire, de prendre des passeports. Il ajoutait qu'il venait de donner des ordres pour faire réintégrer la prison à Geslin et à Vaillant, relâchés sous cautionnement; que Bremaud et Boniface (2) devaient être au moment où il écrivait constitués prisonniers. Les quatre premiers, continuait-il, allaient être obligés de lui donner une caution ainsi que Proust, et le magistrat les mettait sous la surveillance de la municipalité.

Macé-Desbois interrogea (3) Geslin le 26 mai, Thierry le 27 mai, Vial le 31 mai et le 12 août (4), Davril (5) le 1er juin, etc.

Le 2 juillet, il écrivait au comité de Législation pour lui soumettre une difficulté. Sa lettre débutait ainsi (6) :

(1) Excepté ce qui concernait la « dilapidation » de la maison Grimaudet et Obrumier père.

(2) Le 30 avril 1795, la municipalité d'Angers ordonna que Boniface lui rendrait les comptes de sa mission dans le district de Loudun.

(3) Au milieu du mois de mai 1795 arrivèrent dans les prisons d'Angers les membres du comité révolutionnaire de Nantes, qui, acquittés par le tribunal révolutionnaire de Paris, avaient été renvoyés le 21 avril par la Convention devant le jury d'accusation près le tribunal du district d'Angers. Macé-Desbois eut donc à instruire la double procédure des comités révolutionnaires de Nantes et d'Angers et de la commission militaire. (*Arch. nat.*, DIII, 140).

(4) « Interpellé de nous déclarer ses nom, âge, profession et demeure ? — Jean-Antoine Vial, âgé de 52 ans, né à Cipières, district de Grasse (Var), propriétaire depuis vingt ans en Maine-et-Loire, habitant Chalonnes avant sa livraison aux brigands, maire de cette commune depuis le 1er janvier 1793 jusqu'au 22 mars suivant, membre du comité révolutionnaire d'Angers depuis le 20 juillet 1793 jusqu'au 6 octobre suivant, procureur général syndic du département depuis le 6 octobre 1793 jusqu'au 4 décembre de la même année, époque de la loi révolutionnaire, qui a été la cause que j'ai cessé toutes fonctions. »

(5) Le 19 avril 1795, Perrine Martin, femme Jacques Haudebert, dit au juge de paix Myionnet qu'un jour Davril protesta devant elle contre l'amnistie accordée aux Vendéens et aux Chouans par la Convention (2 décembre 1794), en disant qu'au lieu de cela il fallait ressusciter les fusillades et remettre la guillotine en permanence. Le 1er juin 1795, interrogé par Macé-Desbois, Davril affirme « que les chouans étaient trop attachés aux prêtres pour ne pas se rendre, si effectivement on leur accordait des prêtres de leur choix ».

(6) *Arch. nat.*, DIII, 140.

Les communes de Nantes, de Lyon et autres ne sont pas les seules qui aient vu couler le sang dans leurs murs, tantôt par le glaive de la loi, tantôt par des interprétations forcées et arbitraires de quelques autorités constituées. La commune d'Angers qui gémit depuis deux ans dans les horreurs de la guerre civile de la Vendée et des Chouans, a aussi des citoyens à regretter. Ces hommes lui ont été enlevés par des dénonciations qu'il ne m'appartient pas d'apprécier. D'autres ont été inhumainement confondus avec de grands coupables nationicides. Des femmes, des enfants de tout âge et de tout sexe, ont également péri et ont été conduits à la mort par des jugements ou plutôt des ordres précipités et sanguinaires, mais peut-être dictés par un amour trop exalté de la liberté. Car je dois observer que toutes ces victimes avaient fait partie des attroupements des rebelles de la Vendée ou du moins avaient favorisé plus ou moins directement leurs projets liberticides fanatiquement royalistes (excepté toutefois les enfants) ou avaient été envoyés comme suspects et au comité de surveillance établi dans nos murs et enfin à la commission militaire qui y a rempli des fonctions.

Le 18 août, Macé-Desbois avisait la municipalité d'Angers que Geslin, Thierry, Brémaud, Girard-Rethureau, Obrumier père, Proust et Vial (1), membres du premier comité révolutionnaire, ainsi que Gouppil fils, membre de la commission militaire, venaient d'être mis en état d'arrestation et qu'ils allaient être transférés de la maison d'arrêt à la maison de justice. Quant à Martin-Lusson, Boussac, Boniface, membres du premier comité révolutionnaire, Félix (2), Vacheron, Morin, Hudoux, Millier, Laporte, Obrumier fils, membres de la commission militaire, et Nicolas, gendarme attaché à cette commission, tous absents, ils étaient décrétés, et ils devaient être traduits dans la prison d'Angers s'ils étaient appréhendés au corps (3).

(1) Le 27 août 1795, la Convention ordonna de surseoir à toutes poursuites contre Vial.

(2) Le 1er octobre 1795, la commission des administrations civiles, police et tribunaux (de Paris) donna ordre de transférer de la prison de Paris en celle d'Angers, le citoyen Félix, en vertu du mandat d'arrêt lancé contre lui par le juge de paix Myionnet (*Arch. nat.*, DIII, 140).

(3) *Arch. mun.*, série I.

Des embarras de procédure (1) firent traîner en longueur l'affaire des terroristes. Ils n'étaient pas encore jugés quand fut voté le 26 octobre 1795 le décret d'amnistie (2). Ce décret prononçait l'abolition des procédures pour faits purement relatifs à la Révolution. C'était le cas de nos jacobins d'Anjou; en conséquence le tribunal de police correctionnelle de l'arrondissement d'Angers décida qu'ils devaient bénéficier de l'amnistie (3).

⁂

Rendus à la liberté, les terroristes et leurs amis fondèrent immédiatement une Société, qui prit le nom de Société des *Patriotes de 89*.

Dès le 16 décembre 1795, Étienne-René Jahier, imprimeur, et Claude Pierre Reyneau, défenseur officier, déclarèrent à la municipalité d'Angers, pour se conformer à la loi, qu'ils allaient avec plusieurs associés ouvrir une société de littérature et de jeux chez Michel Gillot, gendarme, rue Haute du Figuier, nº 13 (4). En faisaient partie : Girard-Rethureau, Duboueix, Thierry, Martin-Lusson, Bremaud, Robin, Rivière, Piquelin, Hunault, ce dernier gendre de Vial, etc. Vial leur envoyait de Paris des correspondances. Ennemis de la constitution de 1795, ils demandaient celle de 1793.

L'adversaire le plus acharné de cette Société de Jacobins fut le citoyen Le Peudry, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton d'Angers (5). Voici ce qu'il écrivait le 21 février 1796 au ministre de la police générale de la république :

Il n'est plus temps de vous dissimuler qu'il existe dans cette commune une société d'hommes qui, se disant patriotes par excellence, sont pour la plupart échappés à la vengeance républicaine. L'amnistie décrétée en leur faveur aurait dû faire connaître à ces hommes immoraux que les Français avaient respecté l'ouvrage de leurs législateurs.

(1) Occasionnés par le décret du 23 juin 1795.

(2) Les prêtres, les déportés, les émigrés, les faux-monnayeurs, les individus impliqués dans le mouvement des sections contre la Convention, étaient exceptés de l'amnistie.

(3) Le 27 novembre 1795, Gouppil fils, Obrumier père, Bremaud, Girard-Rethureau, Thierry aîné étaient encore en prison. Ils rédigèrent en ce jour un mémoire qui fut imprimé : *Les républicains angevins détenus en la prison d'Angers aux citoyens directeur du juré d'accusation, accusateur public et commissaire provisoire du Directoire exécutif.* (Angers, Jahyer et Geslin).

(4) *Arch. mun.*, série I.

(5) Nommé le 23 octobre 1795.

La commune d'Angers avait plus que toute autre à se plaindre du régime de terreur qui inonda ses murs, mais on l'a vue paisible et s'accordant avec le gouvernement mépriser des êtres couverts d'opprobre et d'ignominie.

Cependant la prudence exige que tout surveillant des fonctionnaires publics prenne tous les moyens d'empêcher une réaction de s'opérer.

Déjà on voit la commune de Nantes avoir dans son sein une pareille société. Naux et Sulivan, anciens membres du comité révolutionnaire, en sont les chefs. Robin, qui était secrétaire de Carrier, a été envoyé à Angers comme chef du dépôt des jeunes gens de la première réquisition ; il est un des chefs de la *Société* d'Angers, qui, opérant sur les mêmes bases, ne s'occupe qu'à travailler, dans l'ombre, la perte des autorités civiles et militaires. Les hommes qui ont constamment été les amis de la liberté, les vrais défenseurs de la république sont traités par eux de royalistes et de chouans..... Le gouvernement républicain depuis sa création a trouvé en moi un de ses plus zélés défenseurs, mais j'abhorre le crime et les bourreaux.

Le 25 février, Le Peudry écrivait au général Hédouville, chef de l'état major général, pour l'engager à agir :

Le règlement fait pour cette *Société* porte entre autres choses que les membres garderont un secret inviolable, et se promettent assistance et secours. On y reçoit une correspondance suivie avec différentes communes de la République.

Le commissaire obtint gain de cause, et la société des terroristes fut fermée le 6 mars au soir par le général Hoche.

Une fois la Société dissoute, Le Peudry se garda bien de perdre de vue les Jacobins d'Angers. Qu'on en juge par les passages suivants extraits de sa correspondance (1).

(1) *Archives de la mairie d'Angers.* — Le 15 mars, Le Peudry envoya à son collègue près le département la liste des sociétaires.

Le 8 mars il écrivait au citoyen Edon, capitaine de la gendarmerie, pour lui demander la destitution (1) du gendarme Gillot :

Gillot est un particulier de Cholet, où il s'était attiré l'animadversion générale, ayant manqué deux ou trois fois dans son commerce sans avoir fait aucun arrangement avec ses créanciers. Il est venu à Angers. Ses grandes qualités le firent choisir par la commission militaire pour les fouilles et les recherches à faire sur les détenus. Gillot en à si bien profité, qu'il a acheté une maison à Angers, très bien meublée. Il est tellement révolutionnaire qu'il n'a cessé de fréquenter les ennemis du gouvernement et de la constitution de 1795.

Le 29 mars, Le Peudry s'adressait au ministre de la Police :

Je vous fais passer le signalement des nommés Thierry et Jahier, en vous prévenant que ledit Thierry était membre du comité révolutionnaire, président de la commission militaire et depuis membre d'une société inconstitutionnelle qui a été dissoute par le général en chef Hoche.

Ce mauvais sujet, se voyant surveillé à Angers, a demandé un passeport pour se rendre à Paris et de là à Marseille. Il s'appelle Louis-Antoine, domicilié d'Angers, profession de marchand, âgé de 29 ans, taille de 5 pieds, cheveux et sourcils noirs, yeux bleus, nez gros et long, bouche moyenne, menton long, front large, visage long et gravé.

Quant au nommé Jahier, homme aussi dangereux, par l'influence qu'il avait dans cette même société, il s'appelle René, également domicilié d'Angers, profession d'imprimeur, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, cheveux et sourcils châtains, yeux bleus, nez et bouche moyens, menton fourchu, front ordinaire et visage ovale.

Je vous dénonce ces deux sujets en vous priant de les

(1) En juillet 1796, Gillot n'était pas encore destitué.

faire surveiller. On les trouvera probablement chez le nommé Vial, correspondant de tous les anarchistes d'Angers. Il demeure rue du Bac, n° 467.

Le 4 avril 1796, Le Peudry mande à son collègue près la municipalité de Saumur :

Je vous fais passer le signalement du nommé René Brémaud, domicilié d'Angers, et qui est ou doit se rendre à Saumur. C'est un sujet très dangereux, un anarchiste du premier rang. Ledit Brémaud était membre du premier comité révolutionnaire d'Angers, et depuis membre principal d'une société inconstitutionnelle qui vient d'être dissoute.

Le 6 avril, Le Peudry apprend à son collègue près le département que Thierry, Jahyer et Perard, ex-conventionnel, sont revenus à Angers il y a quatre jours, et lui demande quelle conduite il doit tenir.

Dans une lettre au ministre de la Police générale, datée du 16 mai, Le Peudry s'exprime ainsi : « Choudieu, ex-conventionnel (1), et Vial, amnistié, sont attendus ici avec grande impatience par nos anarchistes (2). »

Le commissaire continua de surveiller activement les « anarchistes ». Le 3 septembre 1796, il mandait encore au ministre de la Police qu'il y avait 12 amnistiés à Angers, membres de la Commission militaire ou du comité révolutionnaire. Un certain nombre d'entre eux, Gillot, Thierry dit Brutus, Bremaud et Hunault (3) se retirent souvent à Rochefort-sur-Loire pour conspirer.

Le Peudry ayant été révoqué le 11 novembre 1796, les Jacobins du lieu crurent avoir quelque répit, mais ils comptaient sans le citoyen Papin.

A l'époque de la révocation de Le Peudry, on parlait déjà beaucoup dans les sociétés d'Angers d'une pièce composée par Papin et qui avait pour titre : *Les Détenues du Calvaire*. Voici quel en était le sujet :

(1) Un arrêté du Directoire, du 8 mai, avait décrété d'arrestation Choudieu, comme prévenu de conspiration contre la République.

(2) *Arch. Nat.*, F19 1012.

(3) Il dit dans sa lettre que Vial, beau-père de Hunault, habite Paris depuis un an.



Une jeune personne, à la fleur de l'âge, pleine de candeur, de talents et de vertus, jetée dans les fers par un scélérat de président de commission militaire qu'elle refuse pour époux, et arrachée aux griffes de ce monstre par la générosité d'un jeune garde national à qui elle donne sa main.

La première représentation eut lieu à la salle neuve le 31 janvier 1797. Le succès fut incomparable. Avant sa représentation les terroristes répandaient contre la pièce les bruits les plus défavorables ; ils l'attaquèrent après la représentation dans leur journal, l'*Ami des Principes*, mais sans réussir à lutter contre l'opinion tout entière à la réaction.

Au commencement de l'année 1798, le Directoire poursuivit en même temps les royalistes et les terroristes. Les *Affiches d'Angers*, du 10 mars publièrent l'entrefilet suivant :

Voici les noms des individus arrêtés qui sont parvenus à notre connaissance : Martin-Luçon, Boussac, Thierry, Goupil fils, les uns membres du premier comité révolutionnaire, les autres de la commission militaire de l'Ouest, en 1793 et 1794.

Le règne des Terroristes était définitivement terminé. Le dernier d'entre eux, Hudoux, mourut à Angers, rue Cordelle, le 9 août 1839.

F. Uzureau.



ANDEGAVIANA

Sept prêtres angevins guillotinés le 5 janvier 1794

Le 5 janvier 1794, dans la soirée, un certain nombre de prêtres insermentés furent guillotinés sur la place du Ralliement, à Angers, en compagnie de Pierre-François-Gabriel Guillot de Folleville, curé de Dol, plus connu sous le nom d'évêque d'Agra Tous furent interrogés le même jour par la Commission Militaire, dans l'ancienne église des Jacobins, lieu ordinaire de ses séances publiques (1) :

***René-Jean Bourjuge**, vicaire à Saint-Léonard-lès-Angers, âgé de 28 ans, né à Château-Gontier.*

Pourquoi il n'a pas obéi à la loi de la déportation ? — Il a cru qu'il ne pouvait le faire.

Où il s'est réfugié depuis qu'il a quitté son vicariat de Saint-Léonard ? — Il est allé au château et à la Rossignolerie, et, depuis la Saint-Jean, il a passé dans les Mauges (2).

(1) *Archives de la Cour d'Appel.*

(2) A la fin de juillet 1791, il avait quitté Le Guédéniau et son curé assermenté pour venir habiter chez Mme Mezeray, rue de la Constitution, à Angers. Le 17 juin 1792, il avait pu échapper à l'emprisonnement général des non assermentés. Il exerçait, en cachette, le ministère à Saint-Léonard-lès-Angers, quand il fut arrêté au commencement de l'année 1793 et interné au château ; le 1er mars, il fut transféré à la Rossignolerie, par ordre du district d'Angers, qui le destinait à la Guyane française, en vertu de l'article 3 de la loi du 26 août 1792. Délivré par les Vendéens au mois de juin 1793, il s'attacha dès



Jacques Davy, curé de Sorges, âgé de 57 ans, né à Saint-Aubin du-Pavoil.

Pourquoi il n'a pas obéi à la loi de la déportation? — Par la crainte.

Où il a passé la Loire avec les brigands? — Il n'est jamais allé avec eux.

Où il a été arrêté? — Sur la paroisse du Petit-Paris.

Pourquoi il s'est toujours caché? — Par le même motif de la crainte.

Il ne devait rien craindre s'il eût été dans le lieu qui lui avait été assigné par le département? — Cela peut être (1).

Louis Lacoudre, vicaire à Andigné, âgé de 32 ans, né à La Pommeraye.

Combien il a dit de messes contrerévolutionnaires parmi les brigands? — Pas de réponse.

Où il a passé la Loire avec les brigands? — A Saint-Florent-le-Vieil.

Jacques-Charles-Mathurin Ledoyen, vicaire à Contigné, âgé de 33 ans, né à Rochefort-sur-Loire.

Prêtre catholique romain (2).

lors à l'armée catholique et royale, dont il partagea la bonne et la mauvaise fortune. C'est ainsi que nous le voyons, le 8 novembre 1794, assister à Fougères au mariage de Mlle de Bonchamps avec M. de la Salmonière; il prend dans l'acte le titre de vicaire à Saint-Léonard-lès-Angers.

(1) M. Jacques Davy avait été nommé curé de Sorges en 1778. Après son refus de serment, il fut persécuté par la municipalité de Trélazé qui lui reprochait de « semer la division dans les familles et dans les ménages ». A cette lettre du maire, datée du 21 avril 1791, M Davy répondit le même jour que cette accusation était fausse. Le lendemain, la municipalité de Trélazé le dénonçait au département comme fanatisant le pays et prêchant contre les intrus (L 365). Le 1er mai, le département le déclara déchu de ses fonctions (L 980), et, le 19 juin, les gendarmes se transportent à Sorges pour le sommer de venir se fixer à Angers, conformément à l'arrêté du 24 mai; les gendarmes ne l'y trouvent pas. Le 28 juin 1791, M. Davy vint habiter Angers, rue Saint-Julien, chez l'abbé Huchelou des Roches; il y était encore l'année suivante. Il échappa à l'emprisonnement général des prêtres insermentés du 17 juin 1792 et fut dès lors obligé de se cacher.

(2) A cause de son fanatisme, le tribunal du district de Châteauneuf l'avait condamné, le 28 juin 1791, à habiter pendant trois ans à six lieues de Conti-

Joseph-Etienne Morinière, desservant de la chapelle du château du Coubourreau (1), *âgé de 39 ans, né à Mortagne, domicilié à Tiffauges.*

S'il disait la messe dans ce château ? — Oui, mais il ne faisait pas d'autres fonctions.

Où il a passé la Loire avec les brigands ? — A Saint-Florent-le-Vieil.

François Pelletier, curé de Sceaux, âgé de 66 ans, né à Savennières.

Pourquoi il n'a pas obéi à la loi de la réclusion ? — Il y a obéi jusqu'au mois de juin 1793, époque où les brigands l'ont mis en liberté.

Où il a passé la Loire avec les brigands ? — Il ne l'a point passée, étant toujours resté à Savennières.

Dans quel endroit il était caché ? — Il ne peut répondre, ne voulant pas compromettre ses bienfaiteurs.

Pourquoi il s'est caché au lieu de suivre la loi de la réclusion ? — Il ignorait cette loi.

Il en impose, car en qualité de prêtre réfractaire, il a connu les lois à son avantage et celle-ci en était une ? — Il ne la connaissait pas (2).

gné. Le 2 juillet suivant, le district lui ayant enjoint de se rendre à Angers, en exécution de l'arrêté du 24 juin (L 369), M. Ledoyen accepta l'hospitalité de Mlle Proutière, rue Baudrière. L'amnistie votée par la Constituante le 14 septembre 1791, lui permit de quitter la ville. Ayant refusé d'obéir à l'arrêté du 1er février 1792 qui ordonnait à tout insermenté de venir se fixer à Angers, il se cacha à Contigné et dans les environs. Le 22 février 1793, le district de Châteauneuf informait le département que M. Ledoyen errait secrètement dans le pays (L 376). Il fut enfin arrêté au château de la Bossivière, à Argenton (Mayenne), chez Mme Dean de Luigné. — Cf. *Anjou Historique*, novembre 1900 et janvier 1901.

M. Ledoyen n'avait jamais suivi l'armée vendéenne.

(1) Commune de Torfou.

(2) Il était curé de Sceaux depuis 1786. Après son refus de serment, il se retira au château de Vernée, paroisse de Champteussé. Quant parut l'arrêté du 1er février 1792, ordonnant à tout insermenté de se fixer à Angers, M. Pelletier vint demeurer rue des Ponts, chez Mme Dessuillé, marchande. Interné au séminaire le 17 juin 1792, il y resta jusqu'au 30 novembre, jour où les détenus furent transférés à la Rossignolerie. Délivré par les Vendéens



Pierre Tessier, vicaire à la Trinité, ne à Angers, âgé de 27 ans.

Pourquoi il n'a pas obéi à la loi de la déportation ? — Il a cru ne pas devoir le faire parce qu'il y voyait des dangers (1).

Ces sept prêtres non assermentés furent condamnés à mort (2) séance tenante. Dans la soirée, ils étaient guillotinés.

La prison des Pénitentes et les fusillades du Champ-des-Martyrs

---

La maison des Pénitentes d'Angers fut transformée en prison pour les femmes pendant la Révolution. Elle est aujourd'hui le siège de la justice de paix du canton Nord-Ouest, *boulevard Descazeaux.*

Une seule détenue de la maison d'arrêt des Pénitentes fut fusillée au Champ-des-Martyrs. Voici quelques détails à son sujet.

Marie Ripeau, de Fontenay-le-Comte, fille de Pierre

au mois de juin 1793, il ne voulut pas rentrer en prison quand ses libérateurs eurent quitté Angers. — Sur M. Pelletier, cf. *Affiches d'Angers*, 17 février 1795.

(1) Il était né à la Trinité. Après son refus de serment, il s'était retiré au Fief-Sauvin, chez M. Gruget, frère du curé de la Trinité. A la date du 24 février 1792, la municipalité du Fief-Sauvin, interprétant à sa manière l'arrêté tyrannique du 1er février, déclarait prendre sous sa responsabilité l'abbé Tessier, qui s'était retiré en cette paroisse depuis son remplacement (L 370). M. Tessier avait suivi de bonne heure l'armée catholique et royale.

(2) *Motifs de leur condamnation* : 1) Avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée; 2) avoir enfreint la loi relative à la déportation des prêtres non assermentés; 3) avoir, après cette infraction à la loi, suivi les brigands de la Vendée dans leur marche contrerévolutionnaire à leur passage de la Loire à Varades; 4) avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à la destruction de la république française.



Ripeau, tisserand, et de Jeanne Pasquereau, âgée de 19 ans, fut d'abord enfermée au Calvaire (1) avec les Vendéens qui avaient suivi dans sa malheureuse campagne d'Outre-Loire l'armée catholique et royale. C'était au milieu de décembre 1793. La pauvre fille ne tarda pas à être atteinte de la gale Craignant la contagion, le comité révolutionnaire la fit transférer, le 1er janvier 1794, dans la prison des Pénitentes (2).

Les commissaires recenseurs, Vacheron et Brémaud, étant venus aux Pénitentes le 15 janvier, interrogèrent la seule Marie Ripeau. Voici son interrogatoire (? ?), tel qu'il est consigné sur le registre de la Commission Militaire :

Marie Ripeau, de Fontenay, 19 ans, galeuse. A suivi les brigands et n'a été arrêtée qu'à Chateau-Gontier (En marge) : *Sursis.*

Le « sursis » ne fut pas long, puisque la malheureuse était trois jours après fusillée au Champ-des-Martyrs! C'est ce que nous apprend Marie Papiau, gouvernante de la maison des Pénitentes, par l'attestation suivante, envoyée aux administrateurs de la prison du Calvaire le 31 janvier, treize jours après l'exécution :

La Ripeau, après avoir été interrogée, a sorti le 29 nivôse (18 janvier) pour être fusillée (3).

La même gouvernante fit plus tard la déposition suivante (4) devant le citoyen Macé-Desbois, juge au tribunal du district d'Angers, et directeur du juré d'accusation (15 juin 1795) :

(1) *Arch.. dép.*, L 1106.

(2) « Le 12 nivôse, est entrée aux Pénitentes, de la part du Bureau Révolutionnaire, la citoyenne Marie Ripeau, fille de Pierre Ripeau, tisserand, et de Jeanne Pasquereau, sa mère, de la commune de Fontenay-le-Peuple, sortie de ce jour de la maison du Calvaire pour cause de gale. » *Signe*, « Mareau, administrateur. » — *Arch. de la Cour d'Appel*, interrogatoires du Calvaire.

(3) *Id.*

(4) *Arch. de la Cour.*

Le jour où il fut exécuté une fusillade, il se présenta à la maison des Pénitentes des hommes d'armes, qui demandèrent une femme dont je ne peux me rappeler le nom. Cette personne avait été seulement interrogée quelques jours auparavant. Son interrogatoire avait consisté dans cette formule : « Quel est ton nom ? ta demeure ? ton âge ? » La personne répondit qu'elle était originaire de la Vendée. Ayant été épouvantée à la vue de nos troupes, elle avait fui avec les brigands. Depuis le passage de la Loire elle n'avait pas suivi les brigands, parce qu'elle n'était pas attachée à leur parti Elle était restée de ce côté-ci, ne pouvant rentrer dans ses foyers, qui avaient été incendiés. Elle avait été ainsi confondue au moment de son arrestation avec les autres personnes suspectes. — Au mépris de la justification de sa conduite, il paraît que la Commission Militaire l'a inhumainement confondue avec les autres, puisque, ainsi que je viens de le dire, les hommes d'armes qui se présentèrent à la maison, l'emmenèrent, quoiqu'elle fût malade dans ce moment. Je n'en ai pas entendu parler depuis.

Le même jour (15 juin 1795), une autre gouvernante de la maison des Pénitentes, Françoise Corbin, déclare :

Une fille originaire de Fontenay-le-Peuple ayant passé la Loire, lors de l'évacuation générale de ce pays, avec les brigands, fut amenée aux Pénitentes comme suspecte et pour être remédiée contre la gale. Cette fille fut prise un jour pour être conduite à la fusillade.

Jacquine Le Génissel (1), aussi gouvernante des Pénitentes, dit à son tour à Macé-Desbois :

Le 29 nivôse an II (18 janvier 1794), la nommée Marie Ripeau, de Fontenay-le-Peuple, fut enlevée de la maison des Pénitentes par ordre de la commission militaire ou du comité révolutionnaire. J'ignore ce que la Ripeau est devenue depuis, n'en ayant point reçu de décharge.

De l'ensemble des pièces que nous venons de citer, il ressort que Marie Ripeau, entrée aux Pénitentes le 1er janvier 1794, y fut interrogée le 15, sortit le 18 de prison pour être ce jour-là fusillée (2).

(1) Elle avait alors 45 ans, Françoise Corbin, 28, et Marie Papiau, 51.

(2) La fusillade du 18 janvier au Champ-des-Martyrs comprit un grand nombre de prisonnières du Calvaire, du Bon-Pasteur, etc.

Le département de Maine-et-Loire en 1799

Le 4 octobre 1799, Fouché, ministre de la police générale, remettait au directoire exécutif un rapport sur la situation générale de la République. Voici les détails relatifs au département de Maine-et-Loire :

Les chouans sont en force dans le département de Maine-et-Loire. Ils dévastent, ils assassinent, et les habitants n'opposent aucune résistance ; la crainte d'être victimes les rend sourds à toute invitation.

Les voitures publiques sont régulièrement arrêtées entre Angers et Nantes, le Mans et Angers.

Le Comité des Chouans est établi à Neuvy, canton de Christine. D'Autichamp les commande.

En thermidor (juillet), ils paraissaient par bandes de 100 à 150; on les a vus alors enrôler beaucoup d'ouvriers, assassiner des citoyens et des gendarmes, abattre des arbres de la Liberté et briser les barrières du faubourg Michel, commune d'Angers.

En fructidor (août), ils se sont réunis à Tiercé et à Segré, au nombre de 15 à 1.800. Leurs crimes se sont multipliés : ils ont fusillé des agents nationaux dans leurs communes, brûlé les registres, arrêté les diligences jusqu'aux portes d'Angers, pillé le produit des manufactures de Cholet, et brisé les métiers.

Ils se tiennent plus particulièrement sur les hauteurs de Cholet, et prennent chaque jour de nouvelles forces. Les communes de la Séguinière, Saint-Macaire, Saint-André, la Romagne, Saint-Christophe, sont en pleine révolte. Les routes de Cholet à Saumur, de Cholet à Nantes, sont interceptées. Il y a eu diverses actions entre les républicains et eux ; le 29 fructidor (15 septembre),

ils ont été battus près de Cholet; mais le 5 complémentaire (21 septembre), ils ont tué 30 républicains aux environs de Segré; ceux-ci n'étaient au nombre que de 5 à 600, et les brigands étaient 1.800. Le peu de troupe qu'il y a dans ce département, se conduit bien, mais leur nombre est insuffisant, et on ne pourvoit pas même à leurs besoins.

Les départements de la Loire-Inférieure, de la Vendée et des Deux-Sèvres présentent à peu près les mêmes symptômes que celui de Maine-et-Loire. C'est de ce département que les chouans se répandent dans les trois autres.

Dans le bulletin de la police générale de la République rédigé par le même Fouché à la fin du mois d'octobre 1799, on lit encore :

Le département de Maine-et-Loire et celui de la Mayenne paraissent être le foyer d'où l'incendie se communique aux autres.

Dans le département de Maine-et-Loire, les cantons de la rive gauche de la Loire sont particulièrement exposés aux ravages des Chouans, qui y deviennent chaque jour plus entreprenants.

Trois fois dans le cours de ce mois, le canton de Mouliherne a été pillé, et la commune de Montjean deux fois. Les habitants de Mouliherne, menacés de la mort, ont tous pris la fuite, à l'exception des femmes et des enfants. D'Autichamp et Cady de Saint-Laurent de-la-Plaine sont à la tête des brigands qui désolent ces contrées.

A Parcé, canton de Vernoil, ces scélérats ayant fait contribuer un fermier, 15 habitants les ont attaqués, mais ils ont été forcés à la retraite par le nombre. Le citoyen Grignon, gendarme, a été tué dans cette affaire.

Le 18 (10 octobre), ils ont attaqué et repoussé avec perte un détachement de troupes républicaines à Montrevault, mais le 20 (12 octobre) les républicains les ont mis en déroute devant Chalonnes, qu'ils attaquaient.

Les Chouans de la rive droite se portent en grand nombre vers les côtes. On pense que leur réunion à Saint-Denis d'Anjou est de 2.000.

Ils ont poussé l'audace jusqu'à défendre au nom de Louis XVIII, par une proclamation, de tenir les marchés de Chemillé et de Montrevault les jours fixés par l'annuaire républicain, sous peine de confiscation contre les marchands. Jusque dans le faubourg Lazare, à Angers, ils ont pillé, le 8 (30 septembre), plusieurs maisons ainsi que la barrière.

Le courrier de Cholet a été arrêté et volé deux fois, dans les premiers jours de ce mois, en allant de Cholet à Angers. Depuis, la communication entre ces deux communes est interceptée. Le 8 (30 septembre), la diligence de Nantes à Angers a été dévalisée cinq fois, sans obstacles, dans l'espace de dix lieues, et le 12 (4 octobre), trois fois. La dernière, les Chouans ont dit au conducteur que, si à l'avenir les diligences ne leur offraient pas d'argent à perdre, ils les brûleraient. Le 18 (10 octobre), le courrier de la malle venant de Paris a été de même arrêté près de Durtal ; les brigands ont pris tous les papiers ; le courrier n'a pas reparu. Durtal est menacé d'être attaqué par 12 à 1500 de ces brigands.

Entre Nuaillé et Vezins, une colonne républicaine en a tué quatre, dont un chef.

Le 15 décembre 1799, Fouché disait dans un rapport aux consuls sur la situation de la République depuis le coup d'Etat du 18 brumaire : « Les Chouans commettent souvent des pillages partiels dans Maine-et-Loire sur la rive droite » (1).

(1) *Etat de la France en l'an VIII et en l'an IX* par Aulard, 1897.

Le collège de Beaupréau et le gouvernement sous le Consulat et l'Empire

Le collège de Beaupréau, fondé en 1710 par M. Chollet, directeur au grand séminaire d'Angers, subsista jusqu'à la Révolution. Un arrêté du directoire du district de Saint-Florent-le-Vieil, en date du 10 octobre 1792, enlevait la direction de cette maison à M. Darondeau et à ses professeurs, tous insermentés, et la confiait au citoyen Coquille, intrus de Beaupréau ; mais ce dernier résigna ses fonctions dès le mois de février 1793. — Après la première pacification de la Vendée, l'un des professeur de l'ancien collège, l'abbé Mongazon, ouvrit une école secondaire dans le presbytère de Beaupréau, mais le 18 fructidor vint ruiner l'institution renaissante (1).

Dans sa séance du 3 août 1800, le conseil général de Maine-et-Loire « forma et exprima le vœu le plus formel pour le rétablissement du célèbre collège de Beaupréau, dont la destruction a excité des regrets ».

Le 16 mars 1801, le ministre de l'Intérieur, Chaptal, demanda aux préfets des renseignements sur les anciens collèges d'avant la Révolution : Neuf questions étaient posées, et c'étaient les conseils d'arrondissement qui devaient donner les réponses. Voici les détails fournis par le conseil d'arrondissement de Beaupréau, dans sa séance du 24 mars :

Quel était le nombre des établissements d'instruction publique dans

(1) *Notice historique sur le collège de Beaupréau et sur M. Urbain Loir-Mongazon,* par H. Bernier. Nouvelle édition par l'abbé Moreau (Angers, 1900).

l'arrondissement avant la Révolution ? — Il n'en existait qu'un autrefois dans tout l'arrondissement. Il était à Beaupréau (1).

Quel était le nombre des maîtres et des élèves? — Il pouvait contenir 200 élèves.

Quel était le genre d'instruction qu'on y donnait? — On enseignait le latin, le français et les éléments du calcul.

Quels étaient les ressources et les revenus? — Ils étaient modiques

Existe-t-il encore, de disponibles ou de non aliénés, des bâtiments autrefois consacrés à l'instruction publique, et quel est leur état ? — Le bâtiment est vaste, situé hors la ville. Ses jardins sont baignés par la rivière d'Evre. Cet édifice a été dégradé par les troupes qui en temps de guerre en faisaient leur caserne. Une somme de 20.000 fr. suffirait pour le rétablir.

Existe-il encore des revenus affectés à cet établissement? — Il n'a maintenant aucun revenu.

Les anciens professeurs ou maîtres d'enseignement vivent-ils encore, et quel est leur état actuel ? — Ils n'existent plus pour la la plupart (2).

Quelle est l'opinion du conseil d'arrondissement sur les avantages de cette maison d'éducation? — L'intérêt de tout l'arrondissement, le vœu des pères de famille réclament son rétablissement. Le conseil d'arrondissement confie particulièrement cet article des réclamations au génie bienfaisant du Ministre de l'Intérieur.

Quelles ressources offre-t-il pour en faciliter l'établissement? — Les biens nationaux invendus dans la commune de Beaupréau et celles voisines procureraient des ressources suffisantes. Le choix des professeurs serait délicat et difficile : la plus sévère probité, les mœurs les plus pures seraient les premières conditions pour être admis.

Après le conseil d'arrondissement, le conseil général. Dans sa session de 1801, l'assemblée départementale s'exprima comme suit :

Il est instant de pourvoir au prompt établissement de trois écoles secondaires, en remplacement des collèges, jadis si avantageusement connus, d'Angers, de Saumur et de Beaupréau... Le rétablissement du collège de Beaupréau, non moins utile que celui de Saumur par

(1) Il en avait existé pendant quelque temps à Chemillé, Cholet et la Jumellière. Cf. *L'enseignement secondaire en Anjou, programmes, prospectus et réclames (XVIIIe siècle)*, par l'abbé Uzureau (Angers, Germain, 1903).

(2) MM. Mongazon et Hervé, anciens professeurs, enseignaient en 1801 au presbytère de Beaupréau.

sa position et le bien qu'il produisait autrefois, est également indispensable. Il faudrait pour le mettre en état une somme d'environ 15.000 francs ; on trouverait des ressources suffisantes dans les biens nationaux qui restent à vendre.

Puis c'est le tour du préfet, le citoyen Pierre Montault des Isles. Le 1er juillet 1801, il écrivait au Ministre de l'Intérieur :

Il existait, avant la Révolution, dans l'arrondissement de Beaupréau un collège, où l'on faisait d'assez bonnes humanités, et qui comptait de deux à trois cents élèves. C'était une pépinière inépuisable pour le clergé, et c'est peut-être à cet établissement qu'il faut attribuer la ferveur religieuse qui règne dans tout cet arrondissement. L'éducation qu'on y recevait, dirigée par les Sulpiciens, était singulièrement austère et sombre, et se composait d'une multitude de pratiques mystiques et minutieuses.

Le ci-devant collège est bien et très récemment bâti (1). On peut lui reprocher néanmoins son peu de solidité, qui est devenu plus sensible encore par dix ans d'abandon et par l'effet de la triste guerre de la Vendée, pendant laquelle il n'a pas cessé de servir de caserne, soit aux troupes républicaines soit aux troupes insurgées. Quoi qu'il en soit, il serait aisé, moyennant de bonnes réparations, de le rendre à sa première destination ; et si l'on veut une maison d'éducation dans cet arrondissement, c'est à Beaupréau seulement qu'on peut l'établir, d'autant plus que Cholet, qui pourrait y prétendre par sa population et son importance, trouve dans son commerce et dans son industrie assez de sources de prospérité.

L'inconvénient que présentera cet établissement, c'est que, s'il est confié à des prêtres, il est à craindre que l'enseignement n'y soit jamais libéral, et que le fanatisme ne vienne à jeter dans cet arrondissement de plus profondes racines ; et s'il est dirigé par des maîtres séculiers, il est probable qu'il n'obtiendra de longtemps la confiance universelle. Dans tous les cas, je ne vois pas la nécessité d'y créer un système complet d'enseignement. Deux établissements de ce genre sont bien suffisants pour tout le département. Un maître de lecture, un autre d'écriture et d'arithmétique, un troisième de grammaire française et de morale, mais bien choisis et dignes de leurs places : voilà le collège qu'il convient d'établir à Beaupréau (2).

(1) Les travaux de construction, d'ornementation et d'aménagement avaient duré de 1779 à 1790.

(2) Cf. *L'enquête scolaire de l'an IX dans le departement de Maine-et-Loire et les arrondissements de Châteaugontier et de la Flèche*, par l'abbé Uzureau (Angers, Lachèse, 1898).

Cependant M. Mongazon, devenu desservant de Beaupréau après le 18 brumaire, avait rouvert, dès le début de l'année 1800, son école secondaire dans son presbytère (1). A la distribution des prix qui eut lieu en septembre 1801, l'exercice de la classe de rhétorique avait été particulièrement remarqué des assistants (2). Le 22 mai 1802, le sous-préfet adressait au préfet un exemplaire des thèses de philosophie qu'il avait lui-même ouvertes deux jours auparavant, avec la copie du discours latin qu'il avait prononcé ; dans sa lettre le citoyen Barré se disait satisfait des études. On était toujours installé au presbytère ; mais à la rentrée d'octobre 1802, le collège fut transféré dans la *Maison des Enfants de Chœur* (3), où il devait rester jusqu'en 1816.

Comme il est facile de le voir, le gouvernement avait à cœur de réorganiser l'enseignement secondaire (4). La loi du 30 avril 1802 contenait déjà des dispositions relatives à cet objet, qui furent complétées par l'arrêté des consuls en date du 23 juin suivant. En vertu de cet arrêté, dans chaque arrondissement les sous-préfets devaient dresser un état des écoles susceptibles d'être considérées comme institutions secondaires. En conséquence, le sous-préfet de Beaupréau, Lin-Leu-Laud-Luc Barré, vint le 28 juillet visiter officiellement l'école tenue par M. l'abbé Mon-

(1) Cette maison, située en face de l'école communale, est occupée aujourd'hui par Mme Lemoine et Mlle Belliard.

(2) Le professeur de rhétorique était M. Boutreux, et les élèves au nombre de sept : Mortier, Alexandre de Roincé, de la Poueze aîné, Taugourdeau, Palamède de la Grandière, Roujou, Labouré aîné. — En cette première année scolaire 1800-1801, il n'y avait point de philosophie, ni de seconde et de troisième. Le professeur de quatrième, M. Hervé, avait une vingtaine d'élèves, parmi lesquels le futur Dr Grimoux, Gabriel d'Andigné, de Villebois, du Guiny, Jousselin, Cady, Ayrault, etc. — Les professeurs de cinquième, de sixième et de septième étaient MM. Dubois, Doizy et André Boutreux.

(3) Actuellement habitée par M. Brouillet, pharmacien.

(4) Par une nouvelle lettre du 3 novembre 1801, le ministre de l'Intérieur pria le préfet de Maine-et Loire de lui faire connaître au plus tôt le nombre des maisons d'instruction qui existaient dans le département, le nom des professeurs, le nombre des élèves et la nature de l'instruction qu'on y donnait. Nous n'avons pas la réponse du citoyen Montault.

gazon, « la seule de tout l'arrondissement où on enseignât les langues latine et française, les premiers principes de la géographie, de l'histoire et des mathématiques. » Il y trouve 60 pensionnaires, 50 externes et 8 professeurs.

Quelques semaines après, le 9 septembre 1802, avait lieu la distribution des prix (1). Non content de la présider, le premier magistrat bellopratain adressa aux *Affiches d'Angers* un compte rendu que nous croyons devoir reproduire :

La distribution des prix a éte faite, le 22 fructidor an X, par le sous-préfet de l'arrondissement, aux élèves du collège de Beaupréau. Elle a été précédée de plusieurs questions sur l'épopée, auxquelles les élèves de rhétorique (?) ont répondu de la manière la plus satisfaisante ; on a remarqué la justesse de leurs citations. La traduction élégante et fidèle qu'ils ont donnée de plusieurs passages de l'Enéide, a convaincu qu'ils étaient familiarisés avec la langue et le génie de Virgile. Un drame a suivi cette espèce de combat littéraire entre les assistants et les élèves. Les acteurs, par un jeu naturel, une diction pure, ont prouvé que, si l'enseignement de la langue latine avait obtenu du succès dans ce collège, l'étude de la langue française n'y était pas négligée.

On a vu avec plaisir que le sous-préfet avait souvent interrogé les élèves pendant cette séance. Voici le discours qu'il leur adressa avant la distribution des prix :

Jeunes élèves,

Quel spectacle étonnant offre aujourd'hui la république des lettres ! Ici les monuments des arts recherchés avec cet empressement avide, né du désir et du besoin de la gloire; là ces archives précieuses où la postérité revit dans le génie de ses grands hommes, enrichis des travaux de nos contemporains; dans toute la France, ces académies, ces lycées, ces sociétés savantes dont les succès et les découvertes font renaître parmi nous les plus beaux jours de Rome et d'Athènes; partout cette ardeur jalouse du triomphe, partout des prix proposés, partout des récompenses.

(1) Le programme des exercices de la 4e et de la 3e furent imprimés et envoyés au préfet. Le palmarès fut également imprimé.

O jour heureux de la renaissance des beaux-arts! salut, salut, héros immortel, invincible conquérant, laborieux et savant Bonaparte.

Nouveau Prométhée, tu as su ravir au céleste séjour le feu créateur. Par toi le monde animé respire; la France, que dis-je? toutes les parties du monde, les plages les plus désertes retentissent de ton nom et de ta gloire.

Enorgueillissez-vous, jeunes élèves, de vivre au siècle de Bonaparte; sous un si grand homme, le talent parvient à tout. Il ne faut pas calculer les veilles.

C'est lui qui, par ma main, vous distribue ces lauriers; ils sont la digne récompense de vos travaux pendant cette année classique; mais songez qu'un jour la patrie, dont vous êtes la plus chère espérance, vous en demandera compte. Sans un travail assidu, vos succès ne seront qu'éphémères. Déjà nos rivaux, aujourd'hui vaincus, redoublent de zèle, et, si je lis dans l'avenir, j'y vois la victoire pencher incertaine entre eux et vous. Que l'amour constant de l'étude et de vos devoirs soit donc encore le fruit des palmes que vous allez cueillir.

Et vous, citoyens principal et professeurs, de quel tribut d'éloges votre zèle, vos talents, vos exemples mêmes ne sont-ils pas dignes? Croyez que le Gouvernement sera instruit de vos efforts et de vos succès (1).

C'est le 25 septembre seulement que la préfecture envoya les procès-verbaux de visite au conseiller d'État chargé de l'Instruction publique. Seuls les arrondissements d'Angers, Saumur et Beaupréau possédaient des écoles susceptibles d'être autorisées comme institutions secondaires. Le 8 octobre, le conseiller d'État répondit que le tout serait présenté incessamment à l'approbation du gouvernement.

Les choses étaient dans cet état, lorsqu'un nouveau

(1) Quelque temps avant la distribution des prix, on avait publié solennellement (15 août 1802) à Angers et dans les chefs-lieux d'arrondissement le sénatus-consulte proclamant Napoléon-Bonaparte Premier Consul à vie. Le Maine-et-Loire et notamment l'arrondissement de Beaupréau avaient voté avec ardeur pour Napoléon.



préfet arriva en Maine-et-Loire. Le citoyen Hugues Nardon, installé le 11 octobre, faillit tout compromettre. Sous prétexte que l'arrondissement de Beaupréau avait plus besoin que les autres de la protection du gouvernement, il résolut de s'en occuper d'une manière toute particulière. Dès le 9 novembre, il adressait au ministre de l'Intérieur un mémoire *sur les moyens de créer un esprit public dans l'arrondissement de Beaupréau* (1). Parmi ces moyens, était l'établissement d'une école secondaire au chef-lieu, mais le nouveau venu entendait la chose à sa façon. Voici comment il s'exprimait :

Beaupréau avait un collège dirigé autrefois par des Sulpiciens, et qui pouvait recevoir 200 à 250 élèves. L'éducation des Sulpiciens devait être toute rapportée à la religion, et à une religion peu éclairée, car ils n'étaient pas habiles et ils n'avaient guère été institués que pour former une pépinière de prêtres. — Ce collège existe encore. On assure qu'il est fort bien bâti ; mais il aurait besoin de réparations, qui coûteraient au moins 60.000 fr. Il n'y a, à Beaupréau, d'éducation que celle que donne un prêtre, qui réunit à peu près 60 élèves. — Il tenait son existence du feu marquis d'Aubeterre, dont la veuve vit encore à Beaupréau. — Quoique ce prêtre ait accepté le Concordat, on ne peut pas croire qu'il soit fortement attaché au gouvernement ni libre de l'inflence de Mme d'Aubeterre. — Il faudrait établir à Beaupréau une école secondaire dirigée par un ami du gouvernement, qui ne fût pourtant pas d'une couleur assez tranchante pour allarmer et irriter les préjugés du pays. Le bien que pourrait produire cet établissement, dédommagerait de la dépense qu'il occasionnerait.
Le gouvernement y ferait élever et instruire gratuitement un grand nombre d'enfants du pays qui reporteraient dans leurs familles et la connaissance et les opinions qu'ils auraient reçues, et l'attachement qu'on leur aurait inspiré pour la République.

Sur ces entrefaites, un événement considérable se préparait en Anjou. Le nouvel évêque d'Angers, installé le 6 juin 1802, allait enfin après de laborieuses négociations procéder à l'organisation des paroisses et à la nomination des ecclésiastiques chargés de les desservir. M. Mon-

(1) *Arch. Nat.*, AF IV, 1053.

gazon qui desservait Notre-Dame depuis près de trois ans, présenté par Mgr Montault pour la cure cantonale de Beaupréau, fut agréé par le gouvernement le 10 novembre, et sa nomination devint officielle le 10 du mois suivant. Comme tous les autres ecclésiastiques du diocèse, le nouveau curé de Beaupréau, accompagné de ses deux collaborateurs prêtres MM. Boutreux et Hervé, se rendit à Angers pour prêter le serment prescrit par le Concordat (1). Peu de temps après leur retour, ils apprirent que le collège venait d'être érigé par les consuls en école secondaire (2).

Nous n'avons aucun détail sur la distribution des prix qui eut lieu en 1803, dans la maison des enfants de chœur (3).

Au commencement de la nouvelle année scolaire, le gouvernement ordonna une inspection. Le 12 janvier 1804, un arrêté préfectoral enjoignit aux sous-préfets de visiter une seconde fois officiellement les écoles devenues secondaires et de dresser procès-verbal de leur visite (4). Le rapport fut partout favorable, et le 18 février 1804 le gouvernement confirmait l'arrêté du 4 décembre 1802 relatif aux écoles secondaires du département (5).

(1) Cf. *Les premières applications du Concordat dans le diocèse d'Angers*, par l'abbé Uzureau (Angers, Siraudeau, 1901).

(2) L'arrêté des consuls daté du 4 décembre 1802, communiqué au préfet le 15 janvier 1803 par le conseiller d'État chargé de l'instruction publique, fut envoyé le 28 janvier par la préfecture au sous-préfet de Beaupréau Le 5 février, M. Mongazon écrivait au préfet pour lui accuser réception du décret.

(3) Pendant l'année scolaire 1802-1803, il n'y eut pas de cours de rhétorique ni de philosophie.

(4) Le 12 janvier 1804, le préfet écrivait au sous-préfet de Beaupréau : « Je vous adresse mon arrêté de ce jour, concernant la visite de votre école secondaire. Je vous prie d'apporter dans son exécution toute l'attention que mérite le motif qui l'a dictée. »

(5) *Le lundi 21 mai 1804, le préfet mandait au sous-préfet de Beaupréau :* Les inspecteurs généraux de l'instruction publique sont dans cette ville : ils sont chargés des opérations préliminaires à l'organisation du lycée d'Angers. Faites connaître sur-le-champ au directeur de l'école secondaire établie dans votre commune que l'examen des élèves de l'école centrale et des écoles

Cependant on avait rêvé d'utiliser les bâtiments de l'ancien collège de Beaupréau et d'y installer une école d'arts et métiers. Malgré les représentations du préfet, qui trouvait cette ville peu propre à un semblable établissement (1), une délibération du gouvernement en date du 19 mars 1804 arrêta, sur le rapport du ministre de l'Intérieur, qu'une école d'arts et métiers serait établie dans les bâtiments de l'ancien collège; 200.000 francs étaient accordés sur les fonds de réserve de l'année courante, tant pour les réparations des bâtiments que pour l'achat de mobilier, linge, métiers, instruments et matières premières (2).

La distribution des prix de l'année 1804 fut des plus brillantes. Le 14 septembre, le sous-préfet écrivait à ce sujet au citoyen Mame, directeur des *Affiches d'Angers* (3) :

Depuis quatre ans, le directeur de l'école secondaire de Beaupréau, M. Mongazon, travaillait avec un zèle infatigable à rappeler dans

secondaires du département a lieu dès aujourd'hui et se suivra journellement jusqu'à jeudi. Il est donc important que les jeunes gens susceptibles de subir l'examen et jaloux d'obtenir les places gratuites au lycée, se rendent à Angers mercredi prochain pour être présenté le jeudi aux inspecteurs.

Le préfet écrivit à M. Mongazon, le 6 août 1804 : « Je vous transmets copie de l'arrêté de S. E. le Ministre de l'Intérieur qui ordonne l'enseignement de l'art de la natation dans tous les établissements d'instruction publique. »

(1) Le 24 février 1804, le préfet Nardon écrivait au ministre de l'Intérieur que Beaupréau était moins propre à l'installation de l'école des arts que l'abbaye de Saint-Florent près Saumur; il préconisait encore de préférence l'ensemble des maisons de la Croix, des Carmélites et des Pénitentes à Angers.

(2) Dans sa séance du 14 avril 1804, le Conseil général exprime publiquement sa gratitude au premier consul. — Le 4 juillet, le préfet envoyait au ministre de l'Intérieur les plans des bâtiments, dépendances et environs de l'ancien collège avec les projets de construction et de distributions. (*Ces plans existent aux archives de Maine-et-Loire*). — Le 20 novembre, le préfet mandait à l'ingénieur en chef de commencer et d'activer le plus possible les travaux d'affectation; le 6 janvier 1805, le sous-préfet écrivait au préfet que rien n'était encore commencé. L'installation de l'école des arts et métiers n'eut lieu qu'à la fin de l'année 1811.

(3) Chaque année jusques et y compris 1813, le sous-préfet envoya un compte rendu de la distribution des prix aux *Affiches d'Angers*. Nous n'y reviendrons plus.



cette ville les sciences exilées et fugitives. Un succès rapide a couronné son attente et nos espérances. Un concours extraordinaire de pères et de mères de famille, de l'arrondissement et des département circonvoisins, a jeté un brillant éclat sur nos exercices classiques qui ont eu lieu consécutivement les 24, 25 et 26 fructidor (11, 12 et 13 septembre) (1).

Le 16 mai 1805, le préfet écrit au sous-préfet de Beaupréau :

D'après les ordres que je viens de recevoir de Sa Majesté, je dois vous demander un tableau exact de toutes les écoles secondaires établis dans votre arrondissement. Ce tableau doit indiquer le nombre actuel des pensionnaires, le taux des pensions en énonçant si la somme comprend la totalité de la dépense ou quelle autre portion de dépense reste à la charge des parents.

De l'enquête faite au collège le 27 mai, il résulte qu'il y avait alors 80 pensionnaires.

A la distribution des prix de l'année 1805, le palmarès fut imprimé. En le communiquant au ministre de l'Intérieur, le 21 novembre, le préfet parlait ainsi du collège :

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence la liste imprimée des jeunes gens qui ont été couronnés lors de l'exercice terminatif des études de l'école secondaire de Beaupréau.

Cette école est dirigée dans les meilleurs principes et réunit les mêmes moyens d'enseignement que celles qui existent dans les autres arrondissements. Le bon esprit, la moralité, les talents du chef, comme des professeurs qui le secondent, la tenue des élèves, leurs

(1) *Le 7 janvier 1805, le préfet écrivait au ministre de l'Intérieur, en lui adressant les programmes des exercices littéraires de Beaupréau :*

On ne peut trop faire l'éloge des professeurs de cette école. Leurs talents bien connus, leur moralité et le zèle actif qu'ils mettent à stimuler l'esprit des élèves, leur méritent la confiance d'un certain nombre de pères de famille non seulement de mon département mais encore des départements voisins. Ces exercices ont attiré un concours extraordinaire. Ils ont été terminés à la satisfaction générale, et de vifs applaudissements ont dû prouver aux maîtres et aux élèves, d'une manière éclatante, qu'on était également très content d'eux.

Le 19 février, le préfet mandait à M. Mongazon :

Le Conseiller d'État directeur général de l'Instruction publique a reçu et lu avec intérêt les programmes des exercices publics de votre école. Il me charge de vous exprimer qu'il ne peut qu'applaudir à vos travaux de même qu'aux succès de vos élèves.

progrès remarquables, les applaudissements qu'ils ont obtenus lors de la distribution des prix, sont autant de titres qui déposent en faveur de cet établissement, où les pères de famille envoient leurs enfants avec d'autant plus de confiance que l'homme qui le dirige, curé à Beaupréau, ministre connu par sa moralité, peut plus facilement lier les devoirs religieux à l'exercice de ses autres fonctions, et éclairer l'esprit de ses élèves en formant leurs cœurs à la vertu (1).

En 1809, le préfet, M. Hély d'Oissel, fit une visite au collège, et, en témoignage de satisfaction, donna à ses frais, dans toutes les classes, un prix, qui fut l'objet d'un concours spécial.

Voici les noms des professeurs du collège pendant l'année scolaire 1810-1811 :

Urbain-Loir Mongazon, 49 ans, né à Saumur, chef d'institution.

Regnault Boutreux, 36 ans, né à Angers, préfet des études et maître de rhétorique.

Julien Ponneau, 43 ans, né à Machecoul, maître de mathématiques.

Jean-Marie Dubois, 30 ans, né à Châteaugontier, maître de seconde.

Louis-Jean Pinot, 21 ans, né à Saumur, maître de troisième.

Jean Picherit, 22 ans, né à Angers, maître de quatrième.

Gilles Gilles, 20 ans, né à Angers, maître de cinquième.

François Dandé, 18 ans, né à Nantes, maître de sixième.

Joseph Gourdon (2), 21 ans, né à Saint-Martin de Beaupréau, maître de la 1re division de septième.

Michel-Julien Hardouin, 21 ans, né à Rennes, maître de la 2e division de septième.

Le décret du 15 novembre 1811 divisa les établissements d'instruction secondaire en *lycées*, *collèges* et *institutions*. M. Mongazon refusa de faire ériger sa maison en *collège* (3) ; il fut dès lors considéré comme chef *d'institution* et perdit

(1) Le 27 décembre, le conseiller d'État à vie, directeur général de l'instruction publique, Fourcroy, remercia le préfet de l'envoi du palmarès : « Je ne puis qu'applaudir aux succès des élèves et aux travaux de leurs professeurs. » — Lettre identique de Fourcroy au préfet le 13 octobre 1808.

(2) Ancien professeur à Doué, ancien répétiteur de philosophie au grand séminaire d'Angers.

(3) Sous la dépendance complète de l'Université.

la rhétorique (1). Au mois de février 1812, les rhétoriciens allèrent presque tous achever leurs études au lycée d'Angers.

Les congrégations religieuses d'Angers en 1839, d'après un rapport de police

---

Le 21 septembre 1839, le préfet de Maine-et-Loire adressa au maire d'Angers une lettre lui demandant le nombre des congrégations établies dans cette ville, leurs ressources, leurs tendances et l'influence qu'elles exerçaient sur la population.

La lettre préfectorale fut communiquée par le maire au bureau de police. A la date du 8 novembre 1839 M. Chesneau (2) fit la réponse suivante au maire d'Angers (3) :

Il y a à Angers 16 congrégations, 2 d'hommes et 14 de femmes. Ce sont : les Frères de la doctrine chrétienne, les Jésuites, les dames de Saint-Vincent, les dames des Incurables, les dames de Chavagnes, celles de la Retraite, les sœurs de la Sagesse, les dames de la Trinité, les sœurs garde-malades, les dames du Bon-Pasteur, les dames Ursulines (maison du Clos), celles qui ont la même patronne et qui sont établies dans une partie de l'ancienne maison des Ursulines, les dames qui desservent le Dépôt de mendicité, les sœurs de Saint-Charles dites de la Petite-Pension, les dames du Calvaire et celles de l'Oratoire.

Les *Frères des Écoles chrétiennes* existent d'une allocation de la mairie, de dons particuliers et de l'évêché. Ils sont pauvres. Leur influence s'étend sur leurs élèves seulement, à qui ils donnent une bonne éducation; en ouvrant leur

(1) De plus, ses élèves furent obligés de payer une rétribution à l'Université.

(2) Père de Mgr Chesneau, mort vicaire général d'Angers.

(3) *Arch. mun.*, P. 1.

intelligence, ils font naître en eux des principes religieux, les disposent à devenir de bons ouvriers, de bons pères de famille et de bons citoyens.

Depuis quelques mois trois ou quatre prêtres venus de Laval et qu'on désigne comme *Jésuites*, habitent rue de la Harpe une maison qu'ils ont louée. On ne connaît point leurs moyens d'existence. On dit que leur but est d'aller prêcher dans les paroisses. Jusqu'à ce moment ils n'ont rien fait. Ils n'exercent aucune influence, mais l'esprit d'empiètement de leur compagnie est connu.

Les *Dames de Saint-Vincent*. Tout le monde admire leur dévouement et leur grande charité. Elles ne s'occupent que de Dieu et du soulagement des pauvres malades.

Les *Dames des Incurables* ne s'occupent que des vieillards et des infirmes reçus dans les divers hospices. L'administration de ces maisons pourvoit à leurs besoins.

Les *Dames de Chavagnes* tiennent le pensionnat de Bellefontaine. Comme il est nombreux, il doit produire de grandes ressources. Le prix de la pension étant élevé, elles ne reçoivent par ce moyen que des enfants dont les parents sont riches. Elles ne paraissent s'occuper que de l'éducation.

Les *Dames de la Retraite* tiennent également un pensionnat et font plusieurs retraites par an, où viennent des femmes de tous les points du département. Tout cela leur fournit des ressources qui les mettent à même de faire face à la dépense de leur maison. Ces retraites pourraient peut-être leur fournir l'occasion d'exercer de l'influence, mais on ne reconnaît pas à celles qui dirigent aujourd'hui cette maison l'esprit d'intrigue, d'empiètement et de domination. La douceur de leur caractère porte à croire qu'elles ne s'occupent que d'objets d'une vraie piété et de l'éducation des enfants qui leur sont confiées.

Les *Sœurs de la Sagesse* sont toutes livrées à l'éducation. Elles sont bien modestes. Le produit de leur pensionnat

les fait vivre; cependant le chiffre de la pension n'est pas élevé. Elles font gratuitement l'éducation à un grand nombre d'enfants pauvres.

Les *Dames de la Trinité*, établies sur le Tertre, ne s'occupent aussi que de l'éducation. Elles ont un pensionnat. Elles sont peu répandues en notre ville et par conséquent peu connues.

Les *Sœurs garde-malades* établies depuis peu de temps à Angers, ont acheté une maison où elles viennent de se fixer faubourg Saint-Michel; je crois qu'elles comptent sur les largesses de quelques bonnes âmes pour la payer. Elles paraissent n'avoir de ressources que les offrandes que leur font ceux qui réclament leurs soins près des malades. S'il y avait parmi elles des intrigantes placées au chevet d'un moribond mal disposé pour sa famille, elles pourraient bien faire tourner à leur profit les dispositions du mourant.

Les *Dames du Bon-Pasteur* sont arrivées ici pauvres; depuis elles ont acquis des terrains magnifiques et fait de grandes dépenses en constructions. Elles sont insinuantes et ont su capter des gens qui leur ont donné une grande partie de leur fortune. Depuis leur installation à Angers elles ont fondé des maisons de leur ordre dans un grand nombre de villes. Elles ont toujours beaucoup d'élèves dans leur cloître. Leur maison a l'avantage d'offrir un refuge aux filles qui après avoir tenu une mauvaise conduite désirent rentrer dans le sentier de la vertu D'autres y trouvent un abri contre la séduction. Des parents sont quelquefois heureux d'y placer leurs filles, dont la conduite légère pourrait compromettre leur réputation et peut-être l'honneur de leur famille en restant dans le monde. Souvent un court séjour passé dans cette communauté suffit pour les détourner de leur mauvais penchant. Ces dames occupent au travail toutes leurs pensionnaires; elles font toute espèce de linge et confectionnent

tous les objets d'église qu'elles font colporter de paroisse en paroisse. Les ouvrières et les marchands traitent cette maison de manufacture, et en murmurant ils se plaignent qu'elle fait tort à leur industrie.

Les *Dames Ursulines* établies maison du Clos ne sont pas riches. Elles ont su aussi capter quelqu'un qui a payé leur maison; on dit qu'elles sont très insinuantes. Elles élèvent des enfants de l'hospice, prennent en pension des femmes de tout âge et de toute condition; c'est, je crois, ce qui leur fournit les moyens d'existence. Leur maison ne semble pas organisée de manière à rendre de grands services à notre population.

Les *Dames Ursulines* qui sont établies dans une petite partie de l'ancienne maison de leur ordre, sont pauvres; cependant elles donnent gratuitement l'éducation à peut-être plus de 200 enfants. Quelques familles moins malaisées paient pour leurs enfants une faible rétribution par mois; c'est là, je crois, leur moyen d'existence. Ces dames qui ont la modestie de vraies religieuses, restent dans la pauvreté rendant également de grands services à la classe indigente.

Les *Dames du Dépôt de mendicité* ne s'occupent que du soin des personnes de cette maison. C'est l'administration qui pourvoit à leurs besoins.

Les *Sœurs de l'hospice Saint-Charles* sont toutes occupées du soin des malades. Elles rendent de grands services à la classe indigente. Tous les jours chez elles les pauvres blessés sont pansés, et sur un bon d'un médecin et d'une dame de charité elles distribuent des remèdes aux indigents. Elles reçoivent une allocation du bureau de bienfaisance, et je crois qu'elles ont quelque revenu affecté à leur maison.

Les *Dames du Calvaire* sont renfermées dans un clôture, et je crois que leur influence ne s'étend pas au-delà. Elles

ont un pensionnat, dont le produit est, je crois, leur plus forte ressource.

Les *Dames de l'Oratoire* depuis quelque temps se sont organisées en congrégation. Mlle Prévost de la Chauvellière dirige cette maison et y consacre tous ses revenus. Elles ont un pensionnat, et je crois qu'elles ne s'occupent que de l'éducation.

Les Bénédictins de Solesmes viennent de louer la petite maison du Chataigner, en Saint-Laud. Comme ils se livrent à l'étude des sciences, on dit qu'ils désirent se rapprocher d'Angers afin de pouvoir faire des recherches à la bibliothèque publique. Ils n'habitent pas encore cette maison.

Le 21 novembre, le maire d'Angers envoyait au préfet un rapport conforme à celui de M. Chesneau.



CHRONIQUE ANGEVINE

NÉCROLOGIE. – M. Alphonse Poirier, directeur de l'*Anjou*, est décédé le 2 décembre. Il était à la tête de ce journal depuis sa fondation par Mgr Freppel, en 1883. L'*Anjou* a cessé sa publication le 1er janvier dernier.

Le 27 janvier, ont eu lieu, à Brézé, sous la présidence de Mgr l'Évêque d'Angers, les obsèques de Henri-Simon-Charles de Dreux, marquis de Brézé, décédé à Paris le 13 janvier. Le deuil était conduit par le comte Pierre de Dreux-Brézé, le comte Étienne de Dreux-Brézé, MM. Claude, Louis et Jean de Dreux. En 1872, M. le comte de Chambord lui avait confié la mission de le représenter auprès des comités royalistes, fonctions qu'il exerça jusqu'à la mort du prince.

Le 19 janvier, ont eu lieu à Pringé (Sarthe), les obsèques de Mme la comtesse de Ruillé, belle-sœur du vicomte de Ruillé, récemment décédé.

Mme la vicomtesse de Maquillé est décédée à Notre-Dame-des-Ardilliers, à Saumur, à l'âge de 80 ans. Elle était veuve du vicomte de Maquillé, qui fut, jusqu'à la mort de M. le comte de Chambord, président du comité royaliste en Maine-et-Loire.

MARIAGES. — Le 7 janvier, Mgr l'Évêque d'Angers a donné la bénédiction nuptiale, dans l'église cathédrale, à Mlle Louise de Farcy et M. Joseph de Gorsse, ainsi qu'à Mlle Gabrielle de Farcy et M. André de Gorsse.

ÉLECTION. — M. Louis de Maillé, duc de Plaisance, fils de M. le comte de Maillé, sénateur, récemment décédé, a été élu député de la 1re circonscription de Cholet, le 27 décembre 1903, à la place de M. Jules Baron, démissionnaire pour raison de santé.

ÇA ET LA. — Au milieu du mois de décembre, on a découvert plusieurs tombeaux sur la place du Ralliement, et principalement sur le petit mail de la préfecture qui occupe l'emplacement de l'ancienne église abbatiale de Saint-Aubin d'Angers.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

« L'histoire de France est dans les archives, » disait Augustin Thierry. Notre époque aura eu l'honneur de l'en faire sortir. De tous côtés surgissent les documents retirés de la poussière et de l'oubli. On demande au passé de se peindre lui-même ; on l'interroge avec curiosité ; on recueille avidement toutes ces pierres dispersées à l'aide desquelles on reconstruit l'édifice abattu par le temps et les révolutions.

I. — Livres

Archives du Cogner, série H, par J. Chappée et L. Denis (Paris, Champion, 1903). — Ce premier volume contient des documents sur le prieuré de Luché dépendant de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, le prieuré conventuel de Notre-Dame-des-Champs de la Flèche dépendant de l'abbaye de Saint Serge-lès-Angers, l'abbaye du Perray-Neuf à Précigné, etc.

Recueil d'Annales Angevines et Vendômoise, par Louis Halphen (Paris, Picard, 1903). — Il s'agit des Annales des abbayes de Saint-Aubin et Saint-Serge d'Angers, de Saint-Florent de Saumur et de Vendôme, enfin du chapitre de la cathédrale d'Angers. Ces annales vont du VIIe au XIIIe siècle. Publiées à diverses reprises, et la dernière fois par Marchegay et Mabille, elles ont aujourd'hui la bonne fortune de rencontrer un éditeur expert entre tous, qui leur donne un nouveau lustre en fournissant aux historiens un texte définitif.

John Lackland par miss Norgate (Londres, Macmillan, 1902). — Il s'agit de Jean sans Terre, le dernier des Plantagenets qui



ait possédé l'Anjou. M. l'abbé Marchand, docteur ès lettres, professeur d'histoire à l'Université catholique d'Angers, a publié d'après ce livre, une fort intéressante étude sur Jean sans Terre (1). Nous y renvoyons nos lecteurs.

No Surrender, par G. Henty (Blackie and Son). — Roman historique, où l'auteur, contrairement à la majorité de ses compatriotes, a su bien apprécier les efforts héroïques des provinces de l'Ouest, et flétrir la cruauté des hordes sanguinaires que la Révolution déchaîna contre elles.

Les Congrégations choletaises de 1789 à 1802 par Charles Loyer (Cholet, Gaultier, 1903). — Le directeur de la *Vendée catholique* a eu la bonne idée de réunir en brochure les articles que M. Loyer a publiés dans ce journal au cours de l'année 1903. C'est un récit d'histoire locale, fait d'après les pièces officielles et qui emprunte aux circonstances actuelles un intérêt poignant. L'opuscule de l'historien choletais sera lu avec empressement par tous les amis des congrégations.

Mgr Freppel par l'abbé Charpentier (Angers, Siraudeau, 1904) — Mgr Freppel fut évêque dans son diocèse, par son administration éclairée, par ses vertus, par ses protestations contre l'injustice et l'ambition, par ses mandements qui étaient lus par toute la France ; il fut évêque dans ses écrits ; et à la Chambre, où il livra de si rudes combats, il sut rester évêque. C'était un savant hors ligne et un écrivain admirable. Orateur de la tribune, il était prêt à parler sur toutes les questions, parce qu'il les travaillait toutes également. C'était enfin un grand Français. Telles sont les principales idées que l'auteur s'est plu à développer. Ceux qui ont gardé le culte de la mémoire de Mgr Freppel, aimeront à retrouver dans cet intéressant livre les traits de l'éminent évêque d'Angers. L'ouvrage paraît avec l'approbation de Mgr Rumeau (2).

Bulletin de la Gilde de Saint-Thouars et Saint-Luc, 33e session (Maine-Anjou-Touraine). — Bruges, Desclée. — On y trouve la description des monuments d'Angers, de Cunault, de Trèves, de Saint-Florent près Saumur, etc.

(1) *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, 1903.
(2) 1 vol. in 8°, 211 pages, 3fr. 50, franco 4 francs.

La race et le terroir par Albert Grimaud (1903). — La douceur angevine, devenue proverbiale depuis Joachim du Bellay, écrit l'auteur, s'applique à la fois au terroir et à ses habitants : il ne faut pas oublier que c'est surtout le climat qui fait les races. Il est tout naturel que, dans un tel milieu, les hommes aient une propension à voir les choses en rose, à aimer la vie et à apporter dans leur commerce avec leurs semblables cette aménité exquise, pleine de charme, qui est la marque de la bonté de la civilisation.

II. - Périodiques

— L'abbaye du Ronceray d'Angers payait, au moyen âge, un cens au Saint-Siège pour obtenir sa protection spéciale. L'abbaye de Saint-Florent-le-Vieil donnait trois sous. Le chapitre de la cathédrale d'Angers payait un demi-once d'or pur. L'abbaye de Fontevraud, taxée d'abord à un marabotin, donna ensuite 2 sous poitevins (1).

— M. le Dr Buquin, qui a déjà publié un travail sur l'*Hôpital de Durtal*, vient de donner aux *Annales Fléchoises* (2) un intéressant article sur le *château* de cette petite ville. Ce château, construit au XIe siècle, a été possédé par les familles de Champagne, de Mathefelon, de la Jaille, du Mas, de Scepeaux, de Schomberg, du Plessis-Liancourt, de La Rochefoucauld, etc. Il sert aujourd'hui d'hôpital et de presbytère.

— M. l'abbé Louis Calendini, vicaire au Lude, a commencé, dans les *Annales Fléchoises* (3), une étude sur Créans et ses seigneurs au XIVe siècle. Cette paroisse appartenait à l'Anjou avant la Révolution.

— *Le Mois littéraire et pittoresque* (janvier 1904), parlant des

(1) *Revue des Questions Historiques*, janvier 1904.
(2) Janvier 1904. — Avec le numéro de janvier, les *Annales Fléchoises* commencent leur deuxième année. A cette occasion, nous adressons à la jeune Revue toutes nos félicitations pour les deux beaux volumes qu'elle a déjà publiés au cours de sa première année. *Ad multos annos !*
(3) Janvier 1904.

pèlerinages de Louis XI, s'occupe du Puy-Notre-Dame où le roi fonda un chapitre de chapelains, et de Notre-Dame de Béhuart, embellie par ses soins.

— En 1558, un protestant angevin publia contre Nostradamus un ouvrage intitulé : *Le Monstre d'abus*. L'auteur y prend deux pseudonymes : « Jean de *La Daguenière*, docteur en médecine et mathématicien ordinaire des *Landes-d'Asnières* », puis « Le More du *Verger*, recteur extraordinaire de l'Université de *Matheflon*, et protecteur des gondz de la *Haie-Joulain* (1) ».

— En septembre 1603, Henri IV signe un édit qui rétablit légalement en France les Jésuites, chassés depuis 1594. Sur la demande de Guillaume Fouquet, marquis de La Varenne, le roi leur permet particulièrement de se loger en sa maison de *La Flèche*; cette maison était le Château-Neuf de Françoise d'Alençon. Le 2 ou le 6 novembre 1603, arrivent à La Flèche les trois premiers Jésuites; en attendant que le Château-Neuf pût les recevoir, les Pères habitèrent le château de la Varenne. Henri IV voulant que le nouveau collège fût inauguré en janvier, il n'y avait pas une minute à perdre. Le Présidial qui tenait ses séances au Château-Neuf, l'abandonna le 29 décembre. Aidés et soutenus par La Varenne, les Jésuites commencèrent aussitôt à accommoder aux usages scolaires l'ancienne demeure de Françoise d'Alençon. Le 2 janvier 1604, arrivent d'autres professeurs, et, la dernière semaine de janvier, les leçons commencèrent. En quelques mois, le nombre des élèves s'éleva à 1.200. Le collège royal était fondé. C'est aujourd'hui le prytanée (2).

— Le chartrier fléchois *La Varenne-Choiseul-Praslin* renferme des lettres autographes de Henri IV, des quatre marquis de La Varenne, des Choiseul-Praslin, des officiers de la terre de La Varenne, etc. (3).

— M. l'abbé Paul Calendini a découvert, à La Flèche, une lettre

(1) *Annales Fléchoises*, septembre 1903. — *Bulletin du Bibliophile*, décembre 1903, article de l'abbé Uzureau.

(2) *Annales Fléchoises*, décembre 1903.

(3) *Annales Fléchoises*, décembre 1903.

inédite de Henri IV adressée le jour de la prise de Chambéry à Guillaume Fouquet, marquis de La Varenne, gouverneur d'Angers et de La Flèche, conseiller intime et favori du roi (1).

— M. du Brossay nous fait (2) la description et l'historique du *faubourg d'Azé* (Château-Gontier) au XVIIe siècle : Les ponts, la chaussée des Trois-Moulins, le corps de garde des Gabelles, l'Hôtel-Dieu Saint-Julien, les rues, les carrefours, N.-D. du Genéteil, les Ursulines, les remparts, les habitants, la foire Saint-Fiacre, l'industrie, les lavanderies, la féodalité, le culte, l'administration civile. Tous ces points sont traités avec une grande précision.

— *Les Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers* (année 1903) contiennent la fin de l'intéressante monographie des Ponts de-Cé, par M. le chanoine Bretaudeau, curé-doyen.

— Jérôme Le Royer de la Dauversière, fondateur des sœurs hospitalières de Saint-Joseph de Baugé, Beaufort, La Flèche, etc., mourut le 6 novembre 1659. M. l'abbé Uzureau vient de publier, sur les derniers moments du serviteur de Dieu, une lettre écrite, peu après son décès, par le baron de Fancamp à un Jésuite de Québec (3).

— Une grande partie de la Vendée angevine appartenait au diocèse de La Rochelle avant le Concordat du 1802. M. l'abbé Uzureau a publié (4) le compte rendu d'une visite pastorale faite par Mgr de Champflour à Saint-Georges du-Puy-de-la Garde, le 28 septembre 1706, Ce curieux document est extrait des archives de l'évêché de La Rochelle.

— M Paul Lemesle a retrouvé les cahiers des élèves qui suivirent, pendant l'année scolaire 1778-1779, le cours professé au collège de l'Oratoire d'Angers par le P. Roy sur l'électricité. Dans un substantiel résumé l'auteur nous fait connaître l'état des connaissances sur l'électricité à cette époque (5).

(1) *Revue Paris-Province*, février 1901.
(2) *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, 1903.
(3) *Revue du Monde catholique*, 1er février 1904.
(4) *Bulletin de Notre-Dame des Gardes*, décembre 1903.
(5) *Mémoires de la Société d'Agriculture d'Angers*, 1903.

— Le 9 février 1785, Mgr de Lorry, évêque d'Angers, se trouvant à La Flèche, écrivit à César-Hyppolyte, vicomte de Choiseul-Praslin, pour lui demander de vouloir bien lui louer, comme maison de campagne, le château bâti par le marquis de La Varenne, sur la Grande-Rue de La Flèche (1).

— La *Bibliographie historique et critique des guerres de Vendée et des chouanneries,* dont nous avions annoncé la préparation, paraît en ce moment dans la *Revue du Bas-Poitou.* L'auteur, M. René Bittard des Portes, est connu de nos lecteurs par son excellent ouvrage : *Charette et la guerre de Vendée.*

— Dans son numéro du 2 janvier, la *Semaine catholique du diocèse de Luçon* a commencé la publication de la liste des « victimes vendéennes de la Révolution française ».

— L'illustre maison princière de *Norreys,* qui a pour réprésentant actuel le prince Ferdinand de Longjumeau de Norreys, est d'origine angevine (2).

— La revue anglaise *The Architectural Review,* publie, dans son numéro de décembre, sous la rubrique *Nouvelles d'Anjou,* un article de M. Cécil Hallet sur les travaux en cours à l'église abbatiale de Fontevraud (3).

A signaler encore :

Le *livre d'heures d'Anne de Mathefelon* par M. Mater (4), un *différend entre l'Evêque d'Angers et le Présidial d'Anjou à propos de la question des immunités* (1626) par le P. Ubald (5), les *bénéfices de l'abbaye de Toussaint d'Angers dans le pays nantais* (6), *l'Hôtel-Dieu de Beaufort* par le Dr Geslin (7), *un Saumurois aux Indes,*

(1) Le château de Varenne a été démoli de 1818 à 1820. — *Annales Fléchoises,* décembre 1903.

(2) *Revista del Collegio arraldico,* de Rome (1903).

(3) La chronique de M. Hallays, dans le *Journal des Débats* du 16 octobre, est consacrée à Fontevraud.

(4) *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre,* Bourges, 1903.

(5) *Etudes Franciscaines,* janvier 1904.

(6) *Bulletin de la Société archéologique de Nantes,* 2e semestre 1902.

(7) *Archives Médicales d'Angers,* décembre 1903.

Daillé de Bonnevaux, par M. Langlois (1), les *paroisses des archiprêtrés de La Flèche et du Lude et du doyenné de Craon avant le Concordat* par M. l'abbé Uzureau (2), la *liste des ecclésiastiques nés à La Jumellière au XVIIIe et au XIXe siècle* par le même (3), le *cahier de la paroisse de Saint-Saturnin-du-Limet* (1789), qui faisait partie de la sénéchaussée d'Angers, par le même (4), *le Monde médical castrogontérien pendant la Révolution* par M. Delaunay (5), la *liste des prédicateurs des retraites ecclésiastiques dans le diocèse d'Angers depuis 1818*, année de leur établissement (6), la biographie de *Lionel Bonnemère de Chavigny* (7), etc.

(1) *Revue de l'Anjou*, novembre 1903.

(2) *Annales Fléchoises*, décembre 1903 et janvier 1904. — *Province du Maine*, janvier 1904.

(3) *Bulletin de Notre-Dame-des-Gardes*, décembre 1903.

(4) *Revue historique et archeologique du Maine*, novembre 1903.

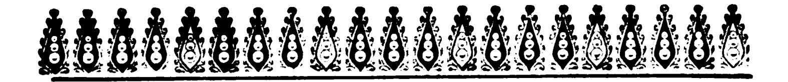
(5) *Bulletin de la Commission hist. et arch. de la Mayenne*, dernière livraison de 1903.

(6) *Semaine religieuse*, 18 octobre 1903, article de M. l'abbé Uzureau.

(7) *La Tradition*, novembre 1903.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imprimerie Lachèse et Cie, Siraudeau, successeur. 04-2073



HISTOIRE

DE LA

CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

EN ANJOU

(Suite)

PERSÉCUTIONS CONTRE LES PRÊTRES INSERMENTÉS ET LES FIDÈLES, A ANGERS

Cependant les curés chassés de leurs églises ne laissaient pas pour cela de se rendre utiles à leurs paroissiens. On ne peut trop louer et admirer le zèle des vicaires tant de la ville que de la campagne qui avaient refusé le serment. Ils ne craignaient point de s'exposer aux peines qui leur étaient réservées; ils allaient chercher ceux qui ne pouvaient venir les trouver; ils inventèrent mille moyens pour se rendre utiles aux fidèles au péril même de leur liberté et de leur vie. — Les curés et les vicaires de la ville avaient encore quelques ressources pour exercer leur ministère. Les communautés religieuses des deux sexes subsistaient encore; leurs églises n'étaient point encore fermées. Ils pouvaient y aller offrir les saints mystères et administrer les sacrements de pénitence et d'eucha-

ristie aux fidèles qui les suivaient. Il n'y avait que l'instruction publique et l'administration des sacrements de baptême et de mariage, ainsi que ceux de l'eucharistie et de l'extrême-onction pour les malades, qui leur étaient défendus : c'était beaucoup; cependant, si on les avait laissés tranquilles, ils auraient trouvé le moyen de tirer du schisme et de l'erreur bien des chrétiens. Mais le démon ne le permit pas; il voyait le tort qu'on lui allait faire, en lui enlevant les âmes dont il avait juré la perte; il ne tarda pas à leur faire susciter la guerre la plus ouverte et par les intrus et par les patriotes, comme on verra dans la suite, et il ne réussit malheureusement que trop dans ses desseins. Ils profitèrent du temps qu'ils avaient pour rendre le plus de services qu'ils pouvaient. Le curé de La Trinité ainsi que tous ses vicaires avaient dans leur paroisse bien des églises qui leur étaient d'un grand secours pour obliger les fidèles; ils se dispersèrent afin de ne point faire d'ombrage aux intrus et aux patriotes, car ils s'attendaient bien à être examinés de près. Les curés et vicaires des autres paroisses de la ville n'avaient pas à beaucoup près les mêmes avantages, n'ayant pas autour d'églises où ils pussent se retirer pour entendre les confessions des fidèles qui avaient recours à eux; cependant ils profitèrent du peu de ressources qu'ils avaient pour faire le bien qui était en leur pouvoir. — Les curés et les vicaires de la campagne qui avaient été remplacés, étaient plus gênés; ils n'avaient point d'autre parti à prendre que de faire leur chapelle dans les maisons où ils s'étaient retirés ou dans quelques autres de leur paroisse. Ils prirent ce parti-là, afin de ne pas laisser leurs paroissiens sans secours; mais ce ne fut pas pour longtemps. Les intrus ne tardèrent pas à concevoir de la jalousie du bien qu'ils leur voyaient faire; d'ailleurs, leur but étant d'induire en erreur les fidèles, la présence des pasteurs légitimes devenait nécessairement un obstacle à leurs projets. Aussi

leur firent-ils éprouver dans la suite les plus cruelles persécutions.

D'après la constitution civile du clergé il devait y avoir un *séminaire* pour élever et instruire ceux qui penseraient à entrer dans l'état ecclésiastique. Comme les instructions qu'on devait leur donner étaient toutes opposées à celles qu'on avait données jusque là, il était nécessaire d'y mettre des maîtres dans les principes qu'on voulait établir. L'évêque intrus était trop ardent à propager sa doctrine pour conserver les directeurs de Saint-Sulpice qui en étaient chargés et s'en étaient si dignement acquittés. Ce n'est pas qu'il n'eût été bien jaloux de les conserver, mais pour cela il aurait fallu qu'ils eussent fait le serment. Ils étaient trop éclairés et trop vertueux pour se laisser ainsi aller à un pareil scandale; tous l'avaient refusé et étaient disposés à donner leur vie plutôt que de s'y soumettre. On leur signifia donc de sortir, afin de faire place aux nouveaux directeurs que le sieur Pelletier se disposait à y mettre. Les jeunes gens n'en furent pas plutôt instruits que sans attendre davantage ils se décidèrent à s'en retourner chacun chez eux, et tous sans en excepter un seul prirent le même parti. Alors M. Meilloc, le supérieur, se retira avec les autres directeurs au petit séminaire. Cependant ils continuèrent encore de faire l'office dans leur chapelle du grand séminaire jusqu'à Pâques. Plusieurs même, prêtres, curés, chanoines et autres ecclésiastiques, allaient se réunir à eux avec quelques laïcs de la ville, en petit nombre cependant dans la crainte d'attirer l'envie et la jalousie du clergé constitutionnel. Ce ne fut qu'après les fêtes de Pâques que les Sulpiciens abandonnèrent le grand séminaire (1).

Les *professeurs de théologie*, M. Touchet, grand chantre

(1) Le 28 avril 1791, le département autorisa le district d'Angers à chasser les Sulpiciens du grand et du petit séminaire, qui se trouvaient *rue du Musée*; les vénérables prêtres partirent le 6 mai.

de Saint-Maurille (1), et M. Bernier, curé de Saint-Laud, furent également signifiés d'interrompre leurs leçons; la doctrine qu'ils enseignaient n'était point celle de l'Assemblée nationale et même diamétralement opposée à celle qu'on se disposait à enseigner à ceux qui se préparaient aux ordres. D'ailleurs, la doctrine qu'ils enseignaient,était la doctrine de l'Église, et celle qu'on voulait introduire était celle de l'Assemblée, c'est-à-dire de Voltaire, Rousseau et autres impies semblables (2).

On fit la même signification aux directeurs du petit séminaire et aux deux *professeurs de philosophie*. Ils eurent ordre d'interrompre leurs leçons (3), puisqu'ils ne voulaient pas se soumettre au serment qu'on leur demandait. Il n'en fallut pas davantage; tous les jeunes gens se décidèrent aussitôt à s'en retourner dans leur famille, en attendant qu'il vînt un temps plus favorable où ils seraient libres d'avoir recours à des maîtres orthodoxes comme ceux qu'on leur enlevait.

(1) M. Touchet fut déporté en Espagne et mourut curé de la cathédrale d'Angers le 18 janvier 1816.

(2) On lit dans le *Journal du département de Maine-et-Loire*, du 19 janvier 1791 : « Nous sommes surpris que les professeurs en théologie et ceux du séminaire ne se soient pas présentés pour faire le serment civique. On nous a assuré que l'Université d'Angers a décidé qu'elle n'était pas comprise dans le décret. Oui, collectivement, c'est-à-dire que les professeurs, docteurs agrégés et docteurs laïcs n'y sont pas spécialement compris; mais que répondront le chancelier, le doyen des arts, les professeurs en théologie et ceux du séminaire à cette disposition de l'article 2 du décret : « Les vicaires des évêques, les vicaires des curés, les professeurs de séminaires et de collèges, et tous autres fonctionnaires publics ? » Ce n'est pas ainsi que l'Université de Paris a pensé et qu'elle s'est expliquée par l'organe de M. Dumouchel, son recteur. Au reste, il est possible que les ecclésiastiques fonctionnaires publics, membres de l'Université d'Angers, aient cru qu'ils ne devaient pas faire le serment. Nous croyons qu'ils peuvent encore, ainsi que tous les autres fonctionnaires publics, se présenter pour obéir à la loi. » — Le 30 mars 1791, le directoire du département enjoignit à MM. Bernier, Touchet et Louet de cesser leurs fonctions de professeurs, à cause de leur refus de serment, et ce sous peine d'être dénoncés à l'accusateur public.

(3) C'est le 4 avril 1791 que le département somma les deux professeurs qui enseignaient la philosophie au petit séminaire, d'avoir à cesser aussitôt leurs fonctions.

Les nominations que les électeurs avaient faites, avaient absorbé tous les sujets, et il s'en fallait bien qu'ils en eussent assez pour nommer aux autres cures vacantes par le refus du serment. Les corps administratifs avaient bien senti leur embarras. Aussi avaient-ils écrit à Paris pour en avoir; car c'était là que se trouvait la manufacture, comme nous l'avons observé. On leur en envoya effectivement, mais il s'en fallait bien qu'il y en eût assez pour satisfaire à tout. Quelque soin qu'ils eussent pris de chercher partout et de prendre tout ce qui se rencontrait, ils n'en avaient pas encore suffisamment. Mais pour ne point faire connaître leur embarras, ils firent passer des listes dans tous les districts, afin de procéder à l'élection des nouveaux curés; ils ne disaient pas que ces listes contenaient les mêmes noms dans la crainte de faire connaître leur misère. D'où il arriva que les mêmes furent nommés à plusieurs cures à la fois. Jamais les sujets n'avaient été plus assurés d'être placés; ils avaient même à choisir : on en vit qui étaient nommés dans trois districts différents, et comme ils ne pouvaient accepter toutes les places, ils choisissaient celle qui leur convenait davantage. Toutes les élections cependant ne se firent qu'à la fin du carême ; les patriotes disaient que c'était pour ne rien déranger dans les paroisses, mais c'était en effet dans la crainte d'occasionner des mécontentements qui auraient pu dégénérer en révolte, et dans l'espérance aussi qu'il se trouverait des sujets assermentés.

Les ecclésiastiques catholiques d'Angers furent un peu embarrassés dans les avis qu'ils devaient donner aux fidèles qui s'adressaient à eux pour savoir la conduite qu'ils devaient tenir dans les circonstances critiques où ils se trouvaient. Tous étaient d'accord qu'on ne pouvait communiquer avec les schismatiques dans les choses religieuses, mais il y avait des cas où ils ne savaient quoi conseiller. La plupart pensaient que les fidèles pouvaient s'adresser

aux instrus pour le baptême ; ils s'appuyaient sur ce que le baptême pouvait être administré par toute sorte de personnes. D'ailleurs, il était question de donner un état civil aux enfants ; les intrus seuls ayant les registres, les enfants en auraient été frustrés, si on s'était contenté de les baptiser à la maison. — Il n'en était pas ainsi du sacrement de mariage. Tous convenaient que les intrus ne pouvaient ni licitement ni validement l'administrer, à cause de la présence du propre curé exigé par le concile de Trente. Mais les registres étaient encore entre les mains des intrus, et on ne trouvait pas de moyens pour y suppléer qu'en conseillant aux parties d'aller devant un curé qui n'était pas encore déplacé, recevoir la bénédiction nuptiale avec le consentement du propre curé. — Plusieurs même étaient embarrassés sur le précepte de la communion pascale et du viatique pour les malades. Il y en avait qui prétendaient qu'on pouvait absolument s'adresser à eux soit pour la communion pascale soit pour le viatique ; d'autres prétendaient qu'à la vérité les fidèles ne pouvaient pas s'adresser pour cela à leurs intrus ou à leurs vicaires, parce que ce serait là les reconnaître pour leurs pasteurs, mais qu'ils pouvaient s'adresser à un autre intrus : en faisant ainsi on ne pouvait pas le reconnaître pour son curé, puisque lui-même ne prétendait pas même avoir droit sur les paroissiens d'une autre paroisse. — Ce ne fut que quand le Saint Père se fût expliqué (1) et qu'on sût l'avis des premiers pasteurs, qu'on sut à quoi s'en tenir. Jusque là on avait fait bien des fautes, mais c'était toutefois sans le vouloir et à raison aussi des grandes difficultés où l'on se trouvait.

Cependant les églises des intrus étaient tout à fait dé-

(1) Bref du 10 mars 1791, qu'essaya de réfuter le *Journal du département de Maine-et-Loire*, du 6 avril suivant. — Le Bref du 13 avril 1791 fut brûlé par la Garde nationale d'Angers, suivant le même journal, qui parla encore dans son numéro du 17 mai d'un troisième Bref de Pie VI.



sertes; il n'y avait que les patriotes à les suivre. Tous les fidèles instruits de leur religion les abandonnaient. Ce fut alors qu'ils employèrent toute sorte d'artifices pour séduire les fidèles. Les électeurs avaient nommé aux places tous les prêtres assermentés; les intrus ne pouvaient trouver des vicaires pour les aider. Il ne restait plus que quelques religieux, qui ennuyés de leur état avaient pris le parti de faire le serment pour être nommés à des places. On leur conseilla d'accepter des places de vicaires chez les curés d'Angers, leur promettant qu'ils ne tarderaient pas à être placés dans des cures. Ils acceptèrent l'offre qu'on leur faisait et qui s'accommodait à leurs désirs. M. Maupoint s'en associa deux, un qui avait été gardien de Beaufort (1), et un autre connu sous le nom de [P. Ollivier], récollet de la communauté d'Angers, connu de toute la ville pour sa mauvaise conduite (2). Comme ce nombre ne lui suffisait pas, il fit tant qu'il gagna le P. Donat, gardien des Capucins (3), qui allait dire la messe de huit heures ou un autre en sa place, qui fit le serment et devint dans la suite aumônier de l'hôpital général. — Les paroissiens de La Trinité sont accoutumés d'avoir un office bien réglé et des messes d'heure en heure. M. Maupoint fit tout son possible pour continuer sur le même ton, afin qu'on ne pût s'apercevoir du changement. Des trois absolutions qu'on avait coutume de faire en carême il se restreignit à deux seulement, n'ayant pas assez de vicaires pour en faire trois. L'église avait coutume d'être remplie à chacune des trois, malgré le grand nombre de fidèles qui assistaient encore aux autres messes qui se disaient dans l'intervalle ; il eut la douleur de voir que personne ou quasi personne n'y assistait, malgré les invitations qu'il ne cessait de faire à

(1) Le P. Emery.

(2) Yves Laurent dit le P. Ollivier.

(3) Mort prêtre habitué à la Trinité, le 3 mai 1818; il avait été déporté en Espagne.

tous les paroissiens. Ce fut alors que le zèle des patriotes pour la nouvelle religion les porta à se concerter entre eux, afin qu'il ne parût pas que leur curé constitutionnel était abandonné ; on en voyait même qui se faisaient un devoir d'y assister très fréquemment et qui en faisaient un devoir aux autres, qui regardaient même comme de mauvais citoyens ceux qui n'y assistaient pas, qui avant n'y assistaient presque jamais. Les fidèles se portaient dans les églises des hôpitaux et des maisons religieuses qui n'étaient point encore fermées. Quoiqu'on fût très avancé dans le carême, on ne voyait personne auprès des confessionnaux et encore moins à la sainte table ; ceux qui voulaient se confesser, allaient chercher les prêtres chez eux ou dans les églises qu'ils avaient adoptées, et un grand nombre eurent le bonheur de pouvoir approcher.

C'était surtout les dimanches que les intrus s'apercevaient davantage du nombre de ceux qui ne voulaient pas les suivre. Leurs églises étaient absolument désertes, malgré la suppression de tant de paroisses, tandis que les églises qui n'étaient point fermées et où on était assuré que les prêtres qui y disaient la messe n'avaient point fait le serment, étaient pleines à chaque messe qui y était dite ; et ce qu'il y avait d'édifiant, c'est que tous les fidèles s'y tenaient avec tout le respect et le recueillement le plus grand.

Il était aisé de voir que le peuple qu'on disait souverain et au nom duquel on agissait, n'approuvait pas cette nouvelle religion. Mais les impies avaient pris leur parti, et quelque chose qui pût arriver, ils étaient disposés à ne point revenir sur leurs pas. Il est vrai que la conduite des intrus et des prêtres assermentés ne contribuait pas peu à éloigner les fidèles. Ils voyaient en eux et même dans ceux qui avaient joui auparavant d'une assez bonne réputation, tant de différence avec ceux qu'ils remplaçaient, qu'ils en étaient indignés. S'ils s'étaient mieux comportés et qu'ils

eussent affecté un extérieur plus modeste, il est à croire qu'ils en auraient séduit davantage, mais Dieu ne le permettait pas. Il voulait que les fidèles pussent juger des arbres par leurs fruits, afin qu'ils fussent inexcusables s'ils avaient le malheur de se laisser prendre aux pièges qu'on leur tendait.

Cependant le clergé constitutionnel ne voyait pas avec plaisir qu'il était abandonné. Les patriotes eux-mêmes en étaient consternés. Ils craignaient que l'édifice qu'ils voulaient élever, ne vînt à tomber. Ils s'imaginaient voir dans le mépris que les catholiques faisaient de leurs nouveaux pasteurs, un présage malheureux pour leur constitution. Aussi vit-on assister à leurs messes ceux mêmes qui n'y assistaient jamais; non seulement ils y assistaient, mais ils contraignaient tous ceux qui leur étaient soumis d'y assister aussi. Alors commença cette terrible persécution qui a fait tant de confesseurs et de martyrs dans tous les états et dans toutes les conditions. Ce fut alors qu'on leva le masque et qu'on ne garda plus de mesure. Les époux s'élevaient contre leurs épouses, les pères contre leurs enfants, les frères contre les sœurs, les voisins contre leurs voisins. On vit tout d'un coup deux partis se former, le parti catholique sous le nom d'*aristocrates*, et le parti schismatique sous celui de *patriotes*. Quiconque refusait d'assister à la messe des intrus ou des prêtres schismatiques, était sur-le-champ regardé comme aristocrate c'est-à-dire comme mauvais citoyen et ennemi déclaré de la révolution ; il n'en fallait pas davantage pour être suspecté et exposé à leur rage et à leur fureur.

Le clergé constitutionnel qui faisait consister son existence dans le maintien de la constitution et qui croyait que la constitution ne pouvait subsister sans sa conservation, se joignait aux patriotes pour forcer les fidèles à suivre ses pasteurs et à mettre leur confiance en eux seuls et non pas dans ceux qui la méritaient par leur attachement à la

religion. Ce fut pour cela que le sieur Pelletier, de l'avis de son conseil, fit une espèce de mandement, qu'il eut soin de faire appuyer par un arrêté du département, par lequel défense était faite sous les peines les plus grandes de recevoir la communion pascale ailleurs que dans sa propre paroisse, et des mains de son curé ou un autre prêtre député de lui, avec pareille défense aux communautés religieuses de recevoir personne dans leur église pendant la quinzaine de Pâques (1). Le sieur Pelletier eut même la hardiesse, pour ne rien dire de plus, de citer dans son prétendu mandement des règlements de l'Eglise et en particulier le concile de Latran qui le défendait ; il est singulier qu'il se soit avisé de citer à l'appui de ses prétentions des lois de l'Eglise, tandis que tout le monde savait qu'il n'y croyait point et qu'il les avait transgressées ouvertement dans les points les plus essentiels. S'il eût bien fait attention, il eût vu que le concile, en faisant défense aux prêtres de communier dans le temps pascal hors de leurs paroisses, avait eu en vue de les engager à recevoir la communion de la main de leurs pasteurs légitimes et non des faux pasteurs, qu'elle a toujours eu en horreur; il aurait vu que le concile de Latran, loin de lui être favorable, était au contraire sa condamnation, puisqu'il défendait aux fidèles de s'adresser à d'autres qu'à leurs propres pasteurs, leurs pasteurs légitimes et reconnus pour tels, et non pas aux schismatiques, que l'Eglise, par la bouche du Souverain Pontife, menaçait de rejeter de son sein s'ils ne voulaient pas revenir de leur erreur. — Le sieur Pelletier n'ignorait pas que les conciles étaient contre lui, mais il ne voulait pas le faire connaître. C'eût été avouer son intrusion et l'illégitimité de son apostolat, que toute l'Eglise lui reprochait. Ce n'était pas là son but. Il était trop jaloux de sa nouvelle dignité pour ne pas la conserver,

(1) Cette ordonnance est du 18 avril 1791. (Cf. *Affiches d'Angers*).

et c'était en affectant de parler le langage des pasteurs légitimes qu'il prétendait y réussir ; mais il avait beau faire, à l'exception d'un petit nombre qu'il avait séduit par ses discours et son extérieur hypocrite, tout le monde ne voyait en lui qu'un faux pasteur et un pasteur intrus qu'on devait éviter. Les patriotes seuls et les impies paraissaient ajouter foi à ses discours, mais ce n'était que parce qu'ils les croyaient propres à leurs projets irréligieux ; la suite ne le justifiera que trop. On verra même que le sieur Pelletier ne croyait point à ce qu'il disait ou plutôt à ce que ses faiseurs lui faisaient dire dans ses mandements et ses lettres pastorales.

Toutes les églises des communautés religieuses furent fermées par ordre du sieur Pelletier et du département. (1) Les fidèles n'avaient plus la liberté d'y entrer. Des gens furent chargés de veiller à ce que personne n'y entrât, excepté les aumôniers pour dire la messe aux religieuses. On permettait encore aux curés et aux vicaires d'y aller dire la messe, mais à condition qu'ils ne laisseraient entrer personne avec eux que ceux qui leur étaient nécessaires pour servir leur messe. Ainsi il ne restait plus d'églises ouvertes dans la ville que celles de l'Hôtel-Dieu, de l'hôpital général, des Augustins et des Carmes pour la partie de la Doutre, des Jacobins, des chanoines réguliers et de l'Oratoire pour l'autre partie de la ville (2). Encore n'était-ce pas pour longtemps. Le parti des impies et des intrus était pris de ne laisser d'autres églises que celles des curés constitutionnels ; mais on voulait y aller peu à peu, dans la crainte de trop effrayer les esprits.

Les prêtres catholiques sentirent bien à quoi tendait cette défense ; c'était un piège qu'on leur tendait ainsi

(1) Par la même ordonnance du 18 avril.

(2) Le 19 avril 1791, le district d'Angers décida de fermer immédiatement l'église des Lazaristes, si ceux-ci ne prêtaient pas serment. On prit cette mesure à cause de l'affluence des fidèles qui se pressaient alors chez eux.

qu'aux fidèles. Dans la défense du département et même du sieur Pelletier, il n'était point parlé de confession. Les intrus mêmes, en particulier celui de la Trinité, avaient permis de s'adresser pour la confession de Pâques à tout prêtre approuvé sans faire distinction des catholiques d'avec les schismatiques. S'ils avaient continué de confesser dans les églises qui étaient encore ouvertes, ou même dans leurs maisons, il s'en serait trouvé parmi les patriotes qui se seraient adressés exprès aux prêtres catholiques pour savoir leur pensée, s'ils pouvaient recevoir la Pâque de leurs curés intrus, bien disposés à la recevoir de leurs mains, quelque chose qu'on eût pu leur dire. Ils auraient fait valoir la défense de la recevoir ailleurs et auraient été dénoncer ce qu'on leur aurait dit pour les en détourner. Alors ils se seraient vus exposés à ne plus faire aucun bien. Ils pensèrent donc que le plus sage et le plus prudent était de se tenir tranquilles et de ne point confesser dans la quinzaine de Pâques, remettant après à entendre les confessions de ceux et celles qui le demanderaient ; ils ne pensaient pas que le précepte de l'Église obligeât les fidèles dans cette circonstance. Ce qui les porta à prendre ce parti, c'est que tous les fidèles avaient été dans le cas d'approcher depuis deux mois et avaient en effet approché. Tous ceux qui étaient zélés pour leur salut, avaient eu tous les moyens pour se réconcilier avec Dieu. Il n'y avait que ceux qui étaient attachés à la révolution, qui n'avaient pas cru devoir avancer ; persuadés que les intrus avaient les mêmes pouvoirs que les pasteurs légitimes, ils se proposaient de s'adresser à eux comme ils s'étaient adressés à leurs véritables curés. Tous ces motifs décidèrent le clergé catholique à ne se mêler de rien, dans la crainte de donner occasion aux intrus de se plaindre, et de se mettre dans le cas de ne pouvoir plus rien faire dans la suite.

Les prêtres catholiques avaient beau user de beaucoup

de prudence et être circonspects dans leurs discours, les patriotes croyaient toujours voir en eux des hommes cherchant à soulever les esprits et à révolter les peuples contre eux. Ils ne cessaient de déclamer contre le clergé catholique et de le représenter sous les couleurs les plus odieuses. C'était le loup qui reprochait à l'agneau de troubler son eau lorsqu'ils buvaient l'un et l'autre au même ruisseau, de manière cependant que c'était l'agneau qui ne buvait que l'eau qui venait du loup; de même aussi les patriotes de concert avec les intrus ne cessaient de persécuter les prêtres catholiques, et ils répandaient dans le public que c'était eux qui les persécutaient en cherchant à soulever les fidèles contre eux, tandis qu'ils ne cessaient et par leurs discours et par leurs exemples d'exhorter les chrétiens à supporter avec patience les persécutions qu'on ne cessait de leur faire éprouver, uniquement parce qu'ils voulaient demeurer attachés à la religion de leurs pères.

On vit jusqu'à quel point ils étaient disposés à persécuter les fidèles mais encore davantage les prêtres catholiques, dans la conduite qu'ils tinrent à l'égard des deux domestiques de M. Boumard, chanoine de Saint-Laud, docteur en théologie; comme les ecclésiastiques instruits, il avait refusé le serment, qu'on lui avait demandé malgré qu'il n'y fût pas obligé aux termes des décrets. Voici ce qui y donna occasion ou plutôt les ruses dont se servirent le patriotes pour avoir un prétexte de crier contre les prêtres et surtout contre M. Bernier, curé de Saint-Laud, qui était devenu leur bête noire par la hardiesse et la franchise avec laquelle il leur reprochait les crimes dont ils se rendaient tous les jours coupables. — On sait que le dimanche des Rameaux tous les curés faisaient une procession qu'on appelait la *procession des Rameaux*; ils allaient ordinairement à la croix des cimetières y chanter l'évangile. Le sieur Besnard, intrus de

Saint-Laud, abandonné de tous les paroissiens à l'exception de quelques personnes dévouées à la révolution, suivit l'usage établi ; car les intrus n'omettaient aucune des cérémonies usitées dans l'Église, ils craignaient de donner occasion au peuple de croire qu'il y avait quelque chose de changé dans la religion en omettant de faire ce qu'on avait coutume. Le sieur Besnard, accompagné de son petit peuple, se mit donc en marche pour aller faire sa procession à la croix du cimetière, selon l'usage. Assez mal à propos les deux domestiques de M. Boumard, curieuses de voir si la procession était nombreuse, s'étaient mises à la fenêtre pour la voir passer. Elles avaient à leur côté un petit chien qui les avait suivies et qui était monté sur la fenêtre. Un des assistants du sieur Besnard, plus occupé à regarder à ses côtés qu'à la cérémonie à laquelle il était présent, s'avisa de jeter une pierre à ce chien qu'il aperçut. Cette pierre, au lieu d'attraper le chien, donna au mur, et le contrecoup la fit tomber sur un des assistants, qui cria aussitôt qu'on cherchait à l'assassiner. Il n'en fallut pas davantage. L'indignation s'empara de tous les esprits. L'intrus se plaignit qu'on l'avait insulté dans ses fonctions; ses plaintes et celles de la personne qui avait reçu la pierre furent entendues. On fit droit à son réquisitoire, et aussitôt des ordres furent donnés pour aller chercher les deux domestiques qu'on accusa d'avoir jeté la pierre, et on les mit en prison. Cette nouvelle ne tarda pas à se répandre dans la ville. Les patriotes toujours fertiles en imagination voient dans cette affaire une conspiration ; ils accusent M. Bernier d'en être l'auteur. La fureur s'empare de leurs esprits ; ils s'échauffent et s'animent les uns et les autres contre lui ; ils délibèrent sur le parti qu'ils ont à prendre. On se décide à aller se saisir de lui, de M. Bâtard, son vicaire, et même de M. Gautreau, chantre de Saint-Laud, chez lequel il était logé. Trois cents hommes de la garde nationale, bien

décidés à faire un mauvais parti à ces respectables prêtres, se portent dans les cloîtres de Saint-Laud. Ils vont d'abord chez le chantre ; les uns entourent sa maison, les autres cherchent à y pénétrer et pour y réussir forcent les portes et les fenêtres ; ils cherchent et furettent partout en vomissant des imprécations contre le curé de Saint-Laud ; ils enragent de ne le pas rencontrer, assurant qu'il ne se tirerait pas de leurs mains. Ils ne se bornent pas à le chercher dans la maison du chantre ; ils vont dans toutes les maisons où ils soupçonnent qu'il peut être. Ils s'informent si on ne l'a point vu ainsi que M. Bâtard, son respectable vicaire ; mais heureusement il ne se trouve personne qui puisse leur indiquer où ils sont. — Cependant les domestiques vont en grande hâte les trouver dans l'église des chanoines réguliers de Toussaint, qui n'était pas encore fermée, où ils s'étaient rendus avec un grand nombre de fidèles pour assister à vêpres. Le curé et M. Gautreau sont étonnés en apprenant cette nouvelle ; ils ne voient rien dans leur conduite qui ait pu indisposer les patriotes contre eux, au point où on leur rapporte qu'ils en sont. Dans la crainte cependant qu'ils reviennent les chercher où ils sont, et profaner l'église par leurs irrévérences et leurs imprécations, ils prennent le parti de sortir et de ne point s'en retourner chez eux. M. Gautreau crut ne pouvoir mieux faire que de se réfugier avec son respectable curé chez ses frères de Saint-Martin, qui sont saisis de frayeur dans la crainte qu'on ne vienne les y chercher. Le chantre se décide à courir tous les risques ; il reste avec sa famille affligée de la persécution qu'il éprouve. M. Bernier, dans la crainte de compromettre ses hôtes et hôtesses, se réfugia dans une maison voisine ; voyant que les esprits étaient toujours prévenus contre lui et qu'il ne pourrait plus se montrer sans courir les plus grands dangers pour sa vie, il se décide, d'après le conseil de ses amis, à quitter la ville

pour se retirer dans quelque endroit sûr ; après s'être travesti pour échapper à la surveillance de ses ennemis, il part pour la campagne, où il passa tout son temps jusqu'au moment que les habitants du Poitou prirent les armes pour se soustraire à la persécution que les patriotes leur faisaient éprouver. Ce qui le décida à prendre ce parti, c'est qu'il avait su que dans la nuit du dimanche des Rameaux au lundi, on était allé de nouveau le chercher dans plusieurs des maisons du cloître de Saint-Laud et surtout chez M. du Chilleau, le doyen du chapitre ; il n'y avait point d'endroit qu'on ne visitât pour voir si on ne le trouverait pas, ainsi que son vicaire, qui fut aussi obligé de disparaître pendant quelque temps pour ne point tomber entre les mains de ses ennemis.

Nos patriotes ne se bornèrent pas à faire la guerre aux prêtres catholiques, ils la faisaient aussi aux fidèles qui refusaient de suivre leurs intrus. Pour effrayer ceux qu'ils nommaient aristocrates, ils mirent dans la question les deux pauvres domestiques de M. Boumard, qu'on accusait d'avoir insulté leur curé constitutionnel de Saint-Laud, tout l'appareil capable de pouvoir en imposer. Après avoir été quelques jours dans les prisons, et y avoir souffert plus qu'on ne faisait souffrir autrefois aux plus grands malfaiteurs, elles furent traduites devant les juges du tribunal constitutionnel d'Angers. Quelque innocentes qu'elles fussent des crimes dont on les accusait, on voulait des exemples : les patriotes en demandaient. La crainte de déplaire à ces nouveaux Césars détermina la majorité des juges à condescendre à leur volonté ; ils les condamnèrent à être attachées au carcan un jour de marché. La garde nationale, ne croyant pas le jugement assez sévère, se chargea de les promener par la ville, et, afin que cet exemple fit plus de sensation, elles furent placées au milieu des gardes nationaux à pied et à cheval. Mais ils eurent beau faire, elles ne perdirent rien de l'estime qu'on

avait pour elles auparavant ; elles n'en furent que plus estimées des honnêtes gens, qui étaient instruits de l'injustice du procédé qu'on avait tenu à leur égard (1).

Il faut convenir que ce jugement ne plaisait pas à tous les juges. Deux s'en plaignirent hautement, entre autres M. Turpin et M. Bodi. Le premier ne put s'empêcher de dire qu'il voyait bien qu'on avait deux balances, une pour les honnêtes gens, c'est-à-dire les aristocrates, et une autre pour les patriotes ; il voyait l'injustice des jugements qu'on prononçait, mais, soit faiblesse, soit intérêt, il n'avait pas la force d'abdiquer une place qu'il ne pouvait exercer sans se rendre coupable de toutes les injustices auxquelles il voyait qu'on se laissait entraîner. M. Bodi, juge du tribunal avec lui, montra plus de courage et de fermeté ; non content de reprocher à ses confrères les injustices qu'ils commettaient et de s'y opposer de toutes ses forces, il abdiqua quand il vit que ses conseils devenaient inutiles ; ce fut surtout quand il vit l'acharnement qu'on mit dans l'affaire de M. Pinot, curé du Louroux, qu'on venait aussi de juger de la manière la plus sévère et de laquelle le sieur Choudieu, alors accusateur public, appela, prétendant qu'elle n'était pas encore assez sévère. Les âmes honnêtes furent affligées de sa démission ; elles avaient confiance en ses lumières et en son intégrité ; mais il en coûte à un honnête homme d'être témoin et de coopérer en quelque sorte au mal, et, quand on a une conscience

(1) Marie Lefebvre et Marie Chassebeuf ont été condamnées par le tribunal du district d'Angers, à être conduites à la principale porte de l'église paroissiale de Saint-Laud, pour, à genoux, demander pardon à Dieu, à la nation, à la loi et au roi, des irrévérences qu'elles ont commises envers la procession paroissiale de Saint-Laud, en ridiculisant les prêtres et les assistants, d'avoir craché sur ces prêtres et assistants, et de leur avoir fait plusieurs grimaces ; et d'avoir, pour marquer plus de dérision et de mépris, tenu constamment et de force un chien sur leur fenêtre, en lui croisant les pattes de devant, etc. ; et ensuite, être attachées au carcan pendant une heure. (*Affiches d'Angers*, 23 avril 1791). — Le *Journal du département de Maine-et-Loire* du 27 avril donne plus de détails, ainsi que l'*Observateur*.

droite, il n'y a pas moyen d'y tenir. Si tous les honnêtes gens, ou du moins ceux qui n'approuvaient pas l'injustice, avaient suivi son exemple, il y a lieu de croire qu'on eût ouvert les yeux (1).

Ce n'est pas qu'on en vit un grand nombre renoncer aux places auxquelles ils avaient été nommés. M. de Jonchère, qui fut quelque temps membre et même président du district d'Angers, voyant les horreurs qui s'y commettaient, sans pouvoir les empêcher, se décida à se retirer et quelque temps après sortit du royaume, pour éviter les persécutions des patriotes qui lui en voulaient dans la crainte qu'il n'eût dévoilé les mystères d'iniquité qui s'y commettaient (2). Il y en eut encore quelques autres, mais bien peu à proportion de ceux qui y restèrent malgré leur conscience, qui ne cessait de leur reprocher les crimes et les injustices auxquelles ils participaient.

M. Pinot, curé du Louroux, venait d'être jugé, comme nous l'avons dit, et le sieur Choudieu avait rappelé de la sentence la trouvant trop modérée. Comme les décrets accordaient au curé le droit de choisir un second tribunal, il se détermina, d'après le conseil de ses amis, à choisir celui de Beaupréau. La dame du lieu, Mme la maréchale d'Aubeterre (3), alors à Angers, n'en fut pas plus tôt instruite, qu'elle donna des ordres à son régisseur, qui était président du tribunal, de le traiter honnêtement et d'avoir pour lui tous les égards qu'il méritait; elle avait d'autant plus de droit de donner ces avis à son régisseur, qu'elle avait permis qu'on se servît de son château pour y mettre le tribunal, la municipalité et la prison. Elle eût désiré

(1) Les juges du district d'Angers, nommés le 28 septembre 1790 étaient : MM. Delaunay aîné, avocat; La Révellière, ancien conseiller au présidial, procureur de la commune; Milscent, ancien lieutenant particulier au présidial, député à l'Assemblée nationale; Turpin, ancien magistrat, officier municipal; Bodi, avocat, officier municipal; plus quatre suppléants.

(2) Les douze membres du district d'Angers avaient été élus le 29 mai 1790.

(3) Mme la maréchale d'Aubeterre mourut à Beaupréau le 22 février 1816.

qu'on lui eût donné dans son château une chambre particulière, avec la liberté de se promener dans les jardins et le parc ; mais, cela n'était pas possible, il fallait qu'il fût traité comme s'il eût été criminel. Tout ce qu'on put faire, ce fut de lui donner une chambre particulière, qu'on eut soin de bien meubler, mais à la fenêtre de laquelle on fit mettre des grilles, afin qu'elle eût l'air d'être une prison. Il ne tarda pas à s'y rendre. Arrivé à Beaupréau, il trouva, dans plusieurs de ses juges mêmes, des âmes honnêtes et sensibles qui eurent pour lui toutes les attentions. Tous ceux qui étaient dans le cas de lui être utiles, s'empressèrent de le visiter et de lui procurer tous les adoucissements possibles. Il a avoué depuis que son plus beau temps est celui qu'il avait passé dans les prisons de Beaupréau ; aussi, il ne balança pas à y retourner lorsque la persécution contre le clergé d'Angers et des environs fut parvenue à sa connaissance, comme nous le dirons dans la suite (1).

(*A suivre*). S. Gruget.

(1) M. Pinot fut guillotiné à Angers, le 21 février 1794. — Cf. *Anjou Historique*, janvier 1903.

Les membres du Comité révolutionnaire d'Angers

(1793-1795)

C'est le 8 juillet 1793 que les représentants Richard, Choudieu, Bourbotte, Tallien et Thurreau établirent à Angers un Comité de surveillance et révolutionnaire (1). Voici l'arrêté qu'ils prirent à ce sujet :

Les représentants du peuple près l'armée des côtes de La Rochelle, réunis en commission centrale à Angers,

Informés que plusieurs particuliers de la ville d'Angers ont entretenu et entretiennent encore des intelligences avec les rebelles ; que quelques uns reçoivent et logent chez eux des espions de l'armée soi-disant catholique ; que d'autres ont affecté de faire un accueil empressé à ces brigands, au moment de leur entrée à Angers (2), soit en arborant la cocarde blanche comme signe de reconnaissance, soit en se décorant de la croix du ci-devant ordre de Saint-Louis ou d'autres signes distinctifs supprimés par les lois ;

Voulant avoir des renseignements certains sur tous ces délits et rechercher par les moyens les plus prompts ceux qui s'en sont rendus coupables, pour les livrer à la justice et à la vengeance nationale,

Arrêtent, comme mesure de sûreté générale :

(1) Ce fut le premier comité de surveillance et révolutionnaire créé en France.

(2) Juin 1793.



I. Il sera établi dans la ville d'Angers un comité de surveillance et révolutionnaire, composé de 10 membres et de 2 secrétaires.

II. Ce comité emploiera tous les moyens qu'il jugera convenables pour se procurer des renseignements prompts et certains sur tous les individus soupçonnés de rébellion, de trahison, d'incivisme notoire et de dispositions contrerévolutionnaires.

III. Il demeure autorisé à décerner des mandats d'amener, à interroger et faire mettre en état d'arrestation tous particuliers qui lui auront été dénoncés comme fauteurs ou complices des projets des révoltés, et pourra en conséquence requérir la force publique pour l'exécution de ses mandats.

IV. Il rendra compte jour par jour aux représentants du peuple de ses opérations et particulièrement des arrestations qu'il aura cru convenable d'ordonner, pour par eux statuer sur les prévenus ce qu'il appartiendra.

V. Le Comité sera présidé par le citoyen La Chevardière, vice-président du département de Paris, commissaire national, et composé des citoyens Momoro, membre du département de Paris, commissaire national, Vial, maire de la ville de Chalonnes, administrateur du département, Aubry, charcutier, sergent de grenadiers de la garde nationale d'Angers, Girard-Rethureau, confiseur, capitaine de grenadiers de la garde nationale d'Angers, Proust, apothicaire, lieutenant de la garde nationale, Meslet, fabricant de bas, Leterme-Saulnier, officier municipal, Boniface, officier de la garde nationale, Dorgigné, notable, employé dans les carrières d'ardoises, Martin-Lusson, adjudant de la garde nationale d'Angers.

Jean *Aubry*, charcutier, nommé le 8 juillet 1793, fut désigné par les représentants comme membre du directoire du district d'Angers le 10 octobre suivant et installé le lendemain.

René-Étienne *Audio*, nommé par Francastel le 14 novembre 1793, destitué avec ses collègues le 16 mars suivant.

Baudron, élu secrétaire du Comité révolutionnaire le 22 août 1783, en devint membre au mois de décembre suivant jusqu'au 24 janvier 1794 (1).

(1) Un arrêté de Francastel, en date du 24 janvier 1794, portait que tous les comités révolutionnaires de Maine-et-Loire ne seraient plus composés que de 9 membres. Le comité se réduisit lui-même et Baudron fut mis à l'écart.

Le 13 février 1794, le comité l'envoya comme commissaire avec Goubault dans le district de Segré pour opérer des arrestations.

Baudron prit pendant la Révolution le prénom de *Franklin*.

Louis-Gabriel-Joseph *Boniface*, ancien bénédictin de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers, nommé le 8 juillet 1793, resta membre du Comité jusqu'au 16 mars de l'année suivante, époque de la destitution des membres du Comité par les représentants (1).

Boussac, né à Angers, nommé le 18 juillet 1793 après avoir quitté l'armée sur l'ordre des représentants, resta membre du Comité jusqu'au 16 mars 1794, époque de sa destitution (2).

Charles-René *Bremaud*, gendarme à cheval d'Angers, nommé le 31 octobre 1793 par le représentant Bourbotte. Le 24 janvier 1794, il fut écarté, lors de la réduction des membres du Comité à neuf (3).

(1) Le 28 février 1794, il fut délégué par ses collègues dans le district de Segré pour savoir ce qui s'y était passé lors du passage de la Loire par les Vendéens.

(2) Cf. *Anjou Historique*, septembre 1903, page 180.

Le 9 février 1794, Boussac écrivait à la municipalité d'Angers : « Nous vous invitons à recevoir et donner, comme par le passé, du travail au citoyen Besnard, que nous avions, par ordre du représentant Bourbotte, requis de venir nous aider dans la copie de l'interrogatoire *d'individus* GUILLOTINABLES. » (Il s'agit des fédéralistes.)

Le 6 mars 1794, le Comité autorisa Boussac à se charger de l'éducation de Pauline Morna, sa nièce, orpheline de 12 ans.

Le 10 mars, le même Comité lui donna le certificat suivant : « Le républicain *Marat Boussac*, natif et domicilié d'Angers, n'a cessé un instant depuis le 18 juillet 1793, jour de sa nomination de membre au Comité, de remplir ses fonctions avec ce zèle et ce républicanisme qui caractérisent les vrais amis de la Révolution ; de mériter la confiance des représentants envoyés dans les départements de l'Ouest, et celle de tous ses concitoyens, qu'il s'est efforcé jusqu'à ce jour d'élever à la hauteur de la Révolution. »

Boussac alla à Paris en octobre 1794 pour servir de témoin à charge dans le procès de Vial ; ce dernier fut acquitté le 20 octobre.

Boussac sauva M. du Reau, qui était emprisonné à Doué-la-Fontaine (février 1794), et plusieurs autres.

Boussac vivait encore à Chalonnes-sur-Loire sous la Restauration.

(3) Le 11 janvier 1794, il fut nommé par ses collègues pour préparer, de concert avec Girard-Rethureau, la première fusillade du Champ des-Martyrs.

Deux jours après sa sortie du Comité, le 26 janvier, la Commission Militaire employa Bremaud comme secrétaire des commissaires envoyés par elle dans les prisons procéder aux interrogatoires, et ce jusqu'au 1er février inclusivement. Bremaud reçut 70 livres pour sa collaboration.

Louis-Pierre *Choudieu du Plessis*, nommé le 12 octobre 1793, démissionna le 25 décembre suivant (1).

Toussaint *Cordier*, plus tard « Sydney Cordier » (2), nommé secrétaire du Comité en juillet 1793, en devint membre au mois de décembre suivant. Il fut destitué avec ses collègues le 16 mars 1794.

Delpleiche, nommé le 4 octobre 1793 par les représentants. Il quitta bientôt le Comité.

Denou, couvreur, nommé le 12 octobre 1793, décédé au milieu de février 1794.

Dorgigné, notable d'Angers, employé dans les carrières d'ardoises, nommé le 8 juillet 1793. Le 6 octobre, il fut choisi par les représentants comme membre du directoire du département, et son installation eut lieu le 11 (3).

René *Geslin* jeune, imprimeur, nommé au milieu de juillet 1793. C'est lui qui, en qualité de président du Comité révolutionnaire, présida, le 11 octobre 1793, l'installation des nouveaux membres du directoire du département, du directoire du district d'Angers, et du président du tribunal criminel. Nommé par les représentants secrétaire du district d'Angers, le 10 octobre 1793, Geslin ne tarda pas à abandonner le Comité pour se consacrer à ses nouvelles fonctions.

André-Dominique *Girard-Rethureau*, confiseur et liquoriste, rue de l'Oisellerie, au bas de la Place-Neuve, nommé le 8 juillet 1793, démissionna le 31 du même mois, par suite d'une absence qu'il était obligé de faire pour son

(1) Le 18 octobre 1793 il avait été nommé par les représentants commissaire national près le tribunal du district d'Angers, et installé le 26 octobre. Cette fonction resta compatible avec sa charge de membre du Comité jusqu'au décret du 11 frimaire an II. Quand ce décret fut mis à exécution à Angers, le 25 décembre 1793, Choudieu opta pour la charge de commissaire national près le tribunal du district.

(2) *Anjou Historique*, septembre 1903, page 182.

(3) Il mourut un an après en fonctions le 1er novembre 1794.

commerce. Renommé le 12 octobre, il donna définitivement sa démission le 20 janvier 1794 (1).

Gabriel-Etienne-Jean *Gouppil fils*, officier municipal d'Angers, commissaire nommé par la Commission Militaire, fut demandé à Francastel par le Comité révolutionnaire comme collègue, à la place de Denou, décédé, le 19 février et le 11 mars 1794, ce qui fut accordé. Le 16 mars, Hentz et Francastel le renommèrent membre du second Comité révolutionnaire. Il n'y resta pas longtemps, car dès le 9 avril, il devenait membre de la Commission Militaire. Rentré le 16 mai au sein du Comité, par ordre de Hentz et Francastel, il partit pour Nantes et Noirmoutier avec la Commission Militaire ; cette dernière avait été appelée à Nantes par une lettre de Bourbotte, en date du 23 mai (2).

La Chevardière, vice-président du département de Paris, commissaire national en Vendée, nommé président du Comité révolutionnaire d'Angers le 8 juillet 1793, quitta le Comité dès le milieu de juillet (3).

Lefebvre, nommé le 14 novembre 1793, fut destitué en même temps que ses collègues le 16 mars de l'année suivante (4).

(1) Le 11 janvier 1794, il fut nommé par ses collègues pour préparer de concert avec Bremaud, le première fusillade du Champ-des-Martyrs.

(2) En octobre 1794, il écrivait de Nantes à son père, Gabriel-Urbain Gouppil, resté à Angers, que Charette et les brigands venaient d'êtres battus. Le 30 octobre 1794, les représentants du peuple à Nantes lui délivrent un passeport pour se retirer à Angers afin d'y rétablir sa santé.

Il était avant la Révolution procureur de la Société de Saint-Laud, composée d'environ 30 citoyens et notables d'Angers.

Il se noya à la Baumette en novembre 1821.

(3) Il se rallia à l'Empire ; en 1806, il était commissaire des relations commerciales à Hambourg.

(4) Lefebvre était huissier à Segré avant son entrée au Comité révolutionnaire d'Angers.

Le 3 février 1794, il fut nommé par ses collègues et par Francastel commissaire en Vendée. Vial l'attaque vivement pages 21 et suiv. de ses *Fusillades, assassinats, trahisons*, etc., ouvrage publié au début de 1795.

Leterme-Saulnier, officier municipal d'Angers, nommé le 8 juillet 1793. Le 6 octobre, les représentants le nommèrent membre du directoire du département, et son installation eut lieu le 11 (1).

François *Martin-Lusson*, né en 1756, nommé le 8 juillet 1793. Trois jours après les représentants le firent passer à la Commission Militaire, mais peu après il démissionna, ne pouvant, dit-il, abandonner ni sa famille ni sa boutique. Renommé membre du Comité révolutionnaire le 14 août 1793, il fut destitué en même temps que ses collègues, le 16 mars de l'année suivante. Il se faisait appeler « Mutius Martin » (2).

Maussion-Abraham, nommé le 22 octobre 1793, démissionna le 16 novembre suivant (3). Il se faisait appeler « Philantrope-Dion Maussion » (4).

Charles *Mellet*, fabricant de bas, nommé le 8 juillet 1793, fut écarté lors de la réduction à neuf membres, le 24 janvier 1794.

Mogue fut quelque temps membre du Comité révolutionnaire d'Angers. Mais il ne tarda pas à être conduit en prison à Paris pour avoir violé des prisonnières.

Momoro, membre du département de Paris, commissaire national en Vendée, nommé membre du Comité révolunaire d'Angers le 8 juillet 1793, quitta le Comité à la fin du même mois (5).

(1) Leterme-Saulnier mourut à Paris en 1840.

(2) *Anjou historique*, septembre 1903, page 183.

Le 6 octobre 1793, il fut envoyé par ses collègues à Amboise pour préparer le transfert des prisonniers.

Dans ses *Fusillades, assassinats, trahisons*, ouvrage publié au début de 1795, Vial (page 117) raconte les exploits de Martin acharné contre son propre frère, coupable d'avoir suivi les Vendéens.

(3) Le 18 octobre 1793, il avait été nommé juge au tribunal du district d'Angers.

(4) *Anjou historique*, septembre 1903, page 181.

(5) Condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris le 24 mars 1794.

Naigeon, nommé le 4 octobre 1793, fit partie du Comité jusqu'en janvier 1794.

Louis-François *Obrumier fils*, nommé le 4 octobre 1793, passa le mois suivant à la Commission Militaire (1).

Louis-Denis *Obrumier père*, né en 1743, nommé le 22 octobre 1793, fut destitué avec ses collègues le 16 mars de l'année suivante. Il se faisait appeler : « Tell Obrumier » (2).

Joachim *Proust*, apothicaire, nommé le 8 juillet 1793, devint au mois de décembre suivant président de la seconde Commission Militaire (3).

Renou, intrus de Saint-Maurille de Chalonnes-sur-Loire, nommé le 22 octobre 1793 et destitué par les représentants le 7 novembre suivant.

Pierre-Louis *Robin de Méricourt*, intrus de Trémentines, nommé le 22 octobre 1793, et destitué par Bourbotte et Francastel le 7 novembre suivant (4).

Louis-Antoine *Thierry*, né en 1767 à Saint-Maurille d'Angers, épicier, place du Pilori, nommé le 14 août 1793,

(1) Marié à Madeleine-Pélagie Coquin, il divorça en 1794. Vial dit qu'Obrumier fils « abandonna une femme qui l'avait tiré de la boue pour l'unir à elle. »

(2) *Anjou historique*, septembre 1903, page 182.

Il n'était pas d'Angers. Au moment de la Révolution, il remplissait à Chalonnes-sur-Loire les fonctions de garde-magasin, pour le compte des entrepreneurs des mines de Saint-Georges-Châtelaison.

Le 26 novembre 1794, Obrumier père fut interrogé par le second Comité révolutionnaire au sujet des dilapidations commises par le premier Comité. Cet interrogatoire a été publié par Vial dans ses *Fusillades, assassinats, trahisons*, etc.

(3) Le 21 août 1793, il fut nommé par ses collègues pour faire, de concert avec Thierry, l'inventaire des papiers de Dieusie.

Proust mourut à Briollay le 26 août 1819.

(4) Interrogé par le Comité révolutionnaire d'Angers le 22 novembre 1793, Robin de Méricourt resta en prison jusqu'au 7 juin de l'année suivante; il fut alors mis en liberté en vertu d'un jugement du tribunal criminel de Maine-et-Loire. Le second Comité révolutionnaire d'Angers fit passer, le 8 août 1794, une dénonciation contre Robin à l'accusateur public. Le 6 mai 1795, le juge de paix Myionnet demandait au district et à la municipalité de Cholet des renseignements sur Robin.

fut destitué en même temps que ses collègues le 16 mars 1794. Il se faisait appeler : « Brutus Thierry » (1).

Jean-Antoine *Vial*, administrateur du département, nommé membre du Comité le 8 juillet 1793, cessa de paraître au Comité en décembre de la même année (2)

— Chaque membre du Comité révolutionnaire d'Angers touchait un traitement de 10 livres par jour (3).

Le 25 décembre 1793, à l'occasion de la mise à exécution du décret du 14 frimaire, le Comité se divisa en trois bureaux : bureau central, bureau de correspondance et décrets, bureau de réclamations et interrogatoires.

Le 24 janvier 1794, un arrêté de Francastel enjoignit aux Comités révolutionnaires de Maine-et-Loire de se réduire à neuf membres

La révocation des membres du premier Comité de surveillance ou révolutionnaire d'Angers eut lieu le 16 mars 1794 (4).

(1) Cf. *Anjou historique*, septembre 1903, page 179.

Nommé le 18 octobre 1793 juge au tribunal du district d'Angers, Thierry fut installé le 26, et cumula les deux fonctions pendant deux mois. Le 23 décembre, il donna sa démission de juge pour rester membre émolumenté du Comité révolutionnaire.

Le 6 juillet 1794, il fut nommé membre de la Commission militaire.

Le Comité avait chargé Thierry d'acheter 20 douzaines de bonnets rouges. Le 19 janvier 1794, un fabricant d'Orléans, nommé Jourdan, les lui expédia; Thierry en fournit 18 douzaines et demie, pour lesquels il reçut 887 livres (L 1124).

Le 28 janvier 1794, Thierry reçut du Comité 59 livres 17 sous pour dépenses par lui faites en compagnie d'un gendarme « dans un voyage à La Flèche, ou j'avais été envoyé à la piste d'un trésor déclaré par le cuisinier de Lescure. » (L 1125)

(2) Le 6 octobre il avait été nommé procureur général syndic du département, et son installation avait eu lieu le 11, mais il continua de faire partie du Comité révolutionnaire.

Le 16 février 1794, le Comité dénonça Vial aux représentants. Arrêté à Baugé le 19 avril, il fut emprisonné à Angers ; le 5 juin, les représentants le traduisirent devant le tribunal révolutionnaire de Paris, qui l'acquitta le 20 octobre 1794.

Vial mourut à Angers, le 21 mars 1811.

(3) Arrêté de Francastel du 21 décembre 1793. (*Arch. Nat.*, DIII 318).

(4) Le 1er mai 1794, Thierry se trouvant « à une Société, dont le siège était faubourg Saint-Michel, dit qu'il n'y avait pas 60 républicains monta-

— Voici les noms des présidents du Comité : La Chevardière nommé le 8 juillet 1793, Momoro élu au milieu de juillet, Proust élu le 1[er] août, Vial élu vers le milieu d'août, Proust vers le 8 septembre, Geslin jeune le 1[er] octobre, Thierry le 15 octobre et réélu le 31 du même mois, Choudieu le 19 novembre, Boniface le 16 décembre, Choudieu le 17 décembre, Boniface le 25 décembre, Obrumier père le 10 janvier 1794, Denou le 25 janvier, Boniface le 3 février, Thierry le 19 février, Boussac le 5 mars 1794 (1).

*
* *

Le 16 mars 1794, l'agent national du district d'Angers, le citoyen Villier, mandait au Comité révolutionnaire :

Je viens de recevoir un arrêté des représentants du peuple concernant la nouvelle formation du Comité Révolutionnaire, que je suis chargé de vous notifier dans le jour. Je me rendrai, en conséquence, à 7 heures ce soir dans la salle ordinaire de vos séances pour vous en donner lecture. Je vous prie de vous y trouver pour donner à vos successeurs tous les renseignements qui pourront contribuer à empêcher l'interruption des importantes fonctions qui vous ont été confiées.

L'arrêté des représentants Hentz et Francastel était ainsi conçu :

gnards ou révolutionnaires ou bons républicains à Angers : que les Parisiens avaient les Angevins en horreur ; qu'il recevait des lettres de Pérard, conventionnel. Quelqu'un lui ayant dit qu'il n'était pas bon républicain lui-même, puisque les représentants du peuple l'avaient destitué de sa place de membre du Comité révolutionnaire, il répéta son propos qu'il n'y avait pas 60 révolutionnaires à Angers. » (*Arch. de la Cour*).

(1) *Vice-présidents* : Proust élu en juillet, août et octobre 1793, Obrumier père élu le 31 octobre 1793 et le 25 janvier 1794.

Trésoriers : Thierry élu le 1[er] octobre 1793, Lefebvre élu le 17 décembre.

Archiviste : Thierry élu le 16 septembre 1793.

Secrétaires : Thierry, Saint-Aubin et Cordier en juillet 1793 ; Baudron (août ; Cordier, Thierry, Boniface, Audio, Obrumier père (septembre 1793-mars 1794).

— Le 8 juillet 1793, le Comité s'installa rue du Cornet, maison Villemorge ; au mois d'octobre, il s'installa à l'évêché, où il resta jusqu'au 20 mars 1795. Les deux concierges du Comité installés à l'évêché étaient Chevalier et Prime.

Le Comité Révolutionnaire est composé des citoyens Bunel, liquoriste, Gouppil fils (1), Bougère, amidonnier, Rosé, musicien, Leduc, tailleur, Plot, officier retiré, Legendre, notaire, Mordret, vinaigrier, Mortier, épicier.

Les citoyens qui composaient les anciennes autorités publiques d'Angers et qui n'y sont pas rappelés dans la présente organisation, ne seront pas mis en arrestation. Ils sont omis comme personnes peu convenables au gouvernement révolutionnaire.

A 7 heures du soir, l'agent national se présente à l'évêché, accompagné des nouveaux membres du Comité Révolutionnaire. Les membres destitués remettent à leurs successeurs 16 « volumes ou livres, » savoir :

Livre des délibérations.
Livre des dénonciations.
Quatre volumes d'interrogatoires, plus un consacré aux fédéralistes.
Un journal d'opérations.
Deux journaux de gens suspects.
Un consacré à la copie des lettres écrites aux corps constitués.
Un consacré à la copie des lettres des représentants
Un consacré à la feue armée révolutionnaire.
Un nommé agenda.
Un dit de rapporteur.
Un dit des brigands.
Enfin un grand nombre de cartons remplis de papiers.

Puis l'un des anciens membres, au nom de tous, prononça la petite allocution suivante :

En quittant notre poste, nous avons l'intime conviction d'avoir fait le bien, d'avoir révolutionné, dérolandiné, défédéralisé et, qui plus est, défanatisé le département de Maine-et-Loire. Aujourd'hui il plaît à la volonté nationale, par la bouche de deux de ses représentants, Hentz et Francastel, de nous destituer. Eh bien ! s'ils croient trouver dans Maine-et-Loire de plus grands révolutionnaires que nous, vive la liberté ! Nos vœux seront remplis, tant il est vrai qu'alors ce que le défaut de temps nous a empêché de faire va s'exécuter. Vive la mon-

(1) Gouppil fils était à Nantes pour conduire les prêtres âgés et infirmes de la Rossignolerie et les prêtres de Nevers.

tagne, l'égalité, la liberté, la fraternité, paix aux patriotes et vive la République une et indivisible (1).

Gouppil fils fut nommé le 9 avril membre de la Commission militaire. — Le 4 juillet, Plot fut condamné à douze années de fer (2) par le tribunal criminel de Maine-et-Loire pour avoir soustrait différents effets dans une maison d'émigré. - Ils furent remplacés par Le Peudry (10 juin) et Jean-Baptiste Coulonnier (3) (25 juillet).

Le décret de la Convention du 24 août 1794 qui ne laissa qu'un Comité révolutionnaire par district, laissa subsister le Comité d'Angers.

Au moment de sa suppression (4), le 20 mars 1795, le second Comité était composé de Bunel, Bougère, Rosé, Leduc, Legendre, Mordret, Mortier, Le Peudry et Coulonnier (5).

(1) Sur les procès qui furent intentés en 1795 aux terroristes angevins, cf. *Anjou historique*, mars 1904.

(2) Avec Cherville, notable, Thebault, cabaretier, et Tesnier, maçon.

(3) Né à Montigné-sur-Moine.

(4) Les Comités révolutionnaires établis dans des villes inférieures à 50.000 habitants furent tous supprimés le 20 mars 1795, en vertu d'un décret de la Convention du 19 février précédent.

(5) Le second Comité révolutionnaire fut loin d'imiter toutes les cruautés du premier ; au mois de novembre 1794, il procéda à une enquête sur les terroristes. Il se borna à surveiller les ennemis de la république, à recevoir les dénonciations qui pouvaient être faites contre eux, à les faire arrêter, à entendre les témoins, à interroger les accusés, à visiter les prisons, enfin à livrer les prévenus et les pièces les concernant aux juges commis pour appliquer la loi.

Le Pèlerinage du Champ-des-Martyrs au lendemain de la Terreur

---

Les fusillades du Champ-des-Martyrs eurent lieu au commencement de l'année 1794, les 12, 15, 18, 20, 21, 22 janvier, 1er, 10 février, et 16 avril.

Les pèlerinages aux tombeaux de ces 2.000 victimes de la fureur révolutionnaire commencèrent presque aussitôt (1). Des paroisses voisines et surtout de la ville d'Angers, les fidèles venaient prier sur

(1) Les tombes des martyrs purent être visitées à peu près en toute liberté pendant l'année 1795 et le commencement de l'année suivante, puisque les chouans étaient les maîtres du pays. Qu'on en juge par la délibération de la municipalité d'Angers, en date du 10 avril 1795 : « Le citoyen Faucheux a dit que, la nuit dernière, les chouans se sont portés chez le citoyen Desvallois, notable, demeurant sur le chemin de la Haye-aux-Bons-Hommes, pour le désarmer ; qu'il a été assez heureux pour se soustraire et leur échapper ; que laissant sa femme et ses enfants la proie de ces scélérats, il s'est retiré au corps de garde du faubourg Jacques ; que les bons citoyens de ce faubourg ayant été prévenus de cet événement se sont levés et ont pris les armes ; qu'il s'est rendu de suite chez le commandant de la place pour le prévenir de prendre les mesures que les circonstances exigeaient ; que pendant ce temps le chef du poste de ce faubourg a fait faire des patrouilles tant par les hommes de sa garde que par les citoyens qui s'étaient rendus au premier avis. » La municipalité recommande des patrouilles plus fréquentes, et décide que la relation de ce fait sera communiquée aux représentants du peuple et aux commandants de la force armée, pour leur représenter tout le mal que veulent à la ville ces brigands de chouans, dont la principale ambition est d'affamer la cité en interceptant les routes. — Le 24 janvier 1796, le commissaire du Directoire près l'administration municipale du canton d'Angers écrivait à son collègue près le département : « La commune d'Angers est tellement envahie par les chouans, que l'on ne peut en sortir et il n'y a que la seule route de la levée à Saumur de libre. » — Le 13 février 1796, il lui mandait au sujet du recensement de la population : « Je dois vous prévenir que les parties de la campagne tant du faubourg Nicolas que la partie en-dessus de Reculée et toute celle du

les restes d'un parent, d'un ami, d'un voisin, d'un compagnon de captivité. Ils les regardaient déjà comme des bienheureux, leur prodiguaient le nom de *martyrs*, et leur demandaient de vouloir bien les aider dans leurs besoins spirituels et temporels. Bref, le concours des pèlerins prit une telle importance, que deux ans seulement après les fusillades l'administration départementale et la municipalité d'Angers crurent devoir unir leurs efforts pour venir à bout de ce « nouveau genre de fanatisme » (1).

Le lundi 6 juin 1796, le citoyen Monnier, commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département de Maine-et-Loire (2), mandait à son collègue, le citoyen Le Peudry, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton d'Angers (3) :

côté du chemin de Nantes, ne pourront vous parvenir, puisqu'aucuns commissaires n'ont voulu se charger de ces différents endroits, à cause de la position du pays. » Du 11 mars 1796 : « Je vous fais passer 28 tableaux sur la police intérieure, contenant les noms, âge, profession des habitants des deux sexes au-dessus de 12 ans, qui résident en cette commune. La situation des environs de cette commune n'ayant pas permis aux commissaires d'aller dans la campagne, il s'ensuit que le travail n'est point fait dans son entier. » — Ce n'est que le 5 septembre 1796 qu'il pouvait écrire : « Aujourd'hui que les choses sont changées de face, je viens de faire convoquer quatre commissaires, chargés de faire le recensement des habitants qui sont au-delà du Pont Brionneau, du faubourg Lazare et de Reculée ».

(1) Le 2 décembre 1794, la Convention avait accordé l'amnistie à ceux qui déposeraient les armes. Cormatin signa, le 3 janvier et le 12 février 1795, une suspension d'armes au nom des chouans de l'Anjou et du Maine. Celle de la Jaunaie fut signée le 18 février et le traité de la Mabilaie fut conclu le 19 avril. A son tour Stofflet signa la paix le 2 mai à Saint-Florent-le-Vieil.

Cette pacification fut de peu de durée, mais eut pour effet de rouvrir les églises. Le culte reprit avec une vitalité qui ne se ralentit qu'en apparence à la reprise des hostilités. Stofflet fusillé à Angers le 25 février 1796 et Charette à Nantes le 29 mars suivant, Scépeaux se rendit au général Hoche, qui reçut le 24 avril sa soumission signée officiellement le 14 mai. Les bandes du Craonnais désarmèrent ce jour là ; Bourmont rendit ses armes le 17 mai. Le culte reparut alors avec une force toute nouvelle jusqu'au 18 fructidor.

(2) Il se nommait Alexandre Monnier ; plus tard accusateur public près le tribunal criminel de Maine-et-Loire, juge au tribunal d'appel, puis président de chambre à la cour impériale d'Angers. Mort en cette ville le 8 février 1832. — La lettre du 6 juin fut écrite, en son nom, par Jean-François Leterme-Saulnier, membre de l'administration centrale du département (plus tard conseiller de préfecture à Angers, mort à Paris en 1840).

(3) Il se nommait Jean-Jacques Le Peudry ; il avait été précédemment membre du second comité révolutionnaire d'Angers (12 août 1794-21 mars 1795), sous-chef du Bureau des émigrés au département (21 mars-20 avril 1795), procureur syndic du district de Saint-Florent le-Vieil (20 avril-23 octobre 1795), commissaire *provisoire* du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton d'Angers (23 octobre 1795-21 mars 1796) ; depuis le 21 mars il

Je suis informé (1) qu'un nouveau genre de fanatisme (2) s'introduit dans votre arrondissement et que le champ qui a servi de sépulture aux condamnés par la Commission militaire, est le prétexte de rassemblements nombreux tant des habitants des campagnes que de ceux de la ville. On parle de *martyrs*, de *miracles* ; on se prosterne sur les fosses, et toutes ces démonstrations, bien qu'innocentes chez la plupart des individus, ne sont pas sans danger. Elles peuvent être une arme puissante dans des mains habiles, qui en profiteraient pour entraîner la multitude dans des démarches inconsidérées, propres à réveiller le fanatisme et provoquer de nouveaux troubles.— Il faut mettre dans la dispersion de ces sortes de rassemblements la plus grande circonspection. Des coups d'autorité irriteraient et ne persuaderaient pas. Une défense formelle du propriétaire d'entrer dans son champ, sous prétexte qu'il en éprouve du préjudice, ferait peut-être un excellent effet, par cela même qu'elle ne porterait point le caractère d'une surveillance de police, qui toujours donne lieu à la méditation (3). Au reste, vous instruire du mal, c'est s'assurer du remède : dans vos mains, il ne sera ni faible ni violent (4).

exerçait les mêmes fonctions en vertu d'une nomination définitive. Le 11 novembre 1796, il fut renvoyé par un arrêté du Directoire exécutif ; malgré les réclamations de l'administration municipale du canton, l'arrêté fut maintenu.

(1) Il y a des raisons de croire que l'informateur était le citoyen Léonard Desvallois, cultivateur au Petit-Clos de la Haye-aux-Bons-Hommes, la seule maison qui existât dans tout le quartier. Chassé de chez lui dans la nuit du 9 au 10 avril 1795, il y était rentré à la première pacification : à la reprise des hostilités, il s'était réfugié au faubourg Saint-Lazare, chez sa sœur mariée à Mouchet, maître charron. Il y était encore le 28 mars 1796, jour où la municipalité lui accorda une indemnité égale aux pertes causées par les chouans. Au moment où fut écrite la lettre en question, Desvallois avait réintégré son domicile, par suite de la seconde pacification.

(2) En cette année 1796, l'Ascension était célébrée le 5 mai, la Pentecôte le 15 mai, la Trinité le 22 mai.

(3) On sent à ce langage que la paix venait d'être signée entre les Chouans et le Directoire.

(4) *Archives départementales de Maine-et-Loire*, L 226.

Le commissaire Le Peudry était un homme énergique, et se disait également ennemi des terroristes et des fanatiques. L'administration départementale avait raison de compter sur lui. Le Peudry fit une première enquête, et répondit, le lundi 13 juin, à son collègue près le département :

Malgré mes occupations multipliées et desquelles je suis accablé de fatigues, je me suis occupé à surveiller les rassemblements qui se font sur les tombes des prétendus martyrs, et voici ce que j'ai pu découvrir.

Pendevert est situé près le bois de la Haye, au-dessus de Saint-Nicolas, dans un champ de genêts (1), et où ont été fusillés une immense quantité d'individus qu'y faisaient conduire la Commission militaire et le Comité révolutionnaire.

Depuis quelque temps le rassemblement devient conséquent et *a lieu lieu les dimanches et fêtes*. Hier (2), il était au moins de 250 à 300 personnes de tout sexe. Il a lieu le matin, depuis deux heures jusqu'à cinq, et depuis deux heures de l'après-midi jusqu'à huit heures du soir. On y fait des prières et on y chante des cantiques, des aspersions d'eau bénite. Il n'y a pas à douter qu'il y ait des prêtres à la tête de ce rassemblement. *On y publie des miracles, tels qu'un homme qui vient de recouvrer la vue, un boîteux marchant droit, etc.*

Je crois qu'il n'y a pas un instant à perdre pour dénicher cet attroupement fanatique, qui peut avoir des suites funestes, car vous savez que c'est par de tels moyens que la guerre de Vendée s'est organisée (3).

(1) C'est au milieu de ce champ que les victimes avaient été fusillées. En 1816, on a clos de murs la partie du champ où se trouvaient les 12 fosses. Une chapelle y a été construite en 1852.

(2) Dimanche, 12 juin, 1er dimanche après la Pentecôte.

(3) On fait allusion aux pèlerinages à la chapelle de Notre-Dame de Charité en Saint-Laurent-de-la-Plaine, qui eurent lieu en 1791 et les années suivantes. Il y eut aussi des pèlerinages à Bellefontaine.

Demain deux commissaires de police se transporteront *incognito* sur le terrain, pour l'examiner et savoir comment on y pourra placer la troupe, que je crois nécessaire pour le dissoudre, en arrêtant tous les prêtres qui se trouveront parmi et renvoyant les autres individus chez eux avec injonction de ne plus revenir.

Voilà les moyens que je vous propose. Si vous avez quelques objections à faire à ce sujet, je me ferai un devoir de m'y conformer. J'attends votre prompte réponse (1).

Le mardi 14 juin, les commissaires de police se transportent au lieu du pèlerinage dans le plus grand secret et font ensuite leur rapport à Le Peudry. Ce dernier écrit, le 15 au matin, à son collègue près le département :

Je vous fais passer des renseignements positifs sur la situation et circonstances du *Champ* dit *des Martyrs*, et dont je vous ai donné des détails par ma lettre. J'attends toujours vos observations à ce sujet. — L'administration municipale, le commandant de la place et moi allons prendre des mesures pour prévenir les effets de ce rassemblement fanatique (2).

L'administration municipale se réunit aussitôt. Etaient présents à la séance : Les citoyens Boutton, président ; Maslin, A. Papiau, Bayou, Chesneau, Heurtelou et Nauray, officiers municipaux ; Le Peudry, commissaire du Directoire exécutif ; Huet, secrétaire en chef et trésorier. Voici le procès-verbal de cette séance du 15 juin, extrait du registre des délibérations :

Il a été rapporté, par l'un des membres de l'administration chargée de la police, — que sur les avis donnés par le département, et ceux reçus précédemment par l'administration, il se faisait des rassemblements aux environs du bois de la Haye, derrière et près l'étang Saint-Nicolas en cette commune, qui devaient exciter la sollicitude de l'administration. Les commissaires de police y ont été pour

(1) *Archives municipales d'Angers.* Registre des correspondances.
(2) *Arch. municipales.* Registre des correspondances.

prendre et faire donner des renseignements nécessaires pour parvenir à la connaissance des faits ;

Que s'y étant transportés, hier, il résulte de ce qu'ils ont appris, et même de ce qu'ils ont vu, que dans une pièce de terre dépendant ci-devant du prieuré de la Haye, joignant le bois du même nom, *en cette commune* (1), où la ci-devant Commission militaire établie à Angers faisait exécuter et enterrer les personnes qu'elle avait condamnées à mort, il a été planté un bâton de la hauteur d'environ six pieds, qui se trouve surmonté d'une croix ; qu'on y a attaché un crucifix, des chapelets et une petite bouteille de terre où il y a de l'eau ; que le bâton est orné de fleurs, tant en festons qu'en couronnes, et qu'en outre on y a trouvé un écrit portant ces mots : « Je prie tous les bons catholiques de vouloir bien prier les saints martyrs pour une âme qui est au désespoir. »

Que dans le champ, et à des jours et des heures déterminés, un grand nombre de personnes des deux sexes, qui le nomment le *Champ des Martyrs* (2), s'y rassemblent, sous le prétexte de prier sur les cendres de ceux qui y sont enterrés, et que même, d'après ce qui leur a été dit, il doit, le 1er messidor ou dimanche prochain (vieux style) (3) s'y rassembler, sous le même prétexte, environ trois mille personne des communes voisines.

Considérant que ce prétexte est un nouveau moyen trouvé par les ennemis de la chose publique pour entretenir et allumer de nouveau la guerre civile, qu'ils ne voient s'éteindre qu'avec peine ;

Considérant que c'est avec de telles armes et de tels

(1) Depuis le 27 avril 1791 une grande partie de l'enclos de la Haye-aux-Bons-Hommes était du territoire communal d'Angers. Il en fut ainsi jusqu'au décret de l'impératrice régente du 30 octobre 1813, qui rétablit l'ancienne limite entre Angers et Avrillé.

(2) Il y a dans le texte par erreur cette fois : *Champ des Victimes.*

(3) Dimanche 19 juin, 5e dimanche après la Pentecôte.

rassemblements que la guerre de la Vendée a commencé et qu'outre le devoir, cette malheureuse expérience exige impérieusement que les autorités s'empressent de dissiper le rassemblement dont il s'agit dès sa naissance ;

Considérant d'ailleurs que, d'après l'article 13, section II, de la loi du 7 vendémiaire dernier (29 septembre 1795), aucun signe particulier du culte ne peut être fixé, élevé ou attaché en quelque lieu que ce soit, de manière à être exposé aux yeux des citoyens, si ce n'est dans l'enceinte destinée aux exercices de ce même culte ;

L'Administration municipale, ouï le commissaire du Directoire exécutif, arrête :

Article 1er. — Les commissaires de police se transporteront dans le jour avec la force armée, qui sera requise à cet effet, sur la pièce de terre dont il s'agit, et y enlèveront tous les signes d'un culte quelconque qu'ils pourront trouver.

Article 2. — S'ils trouvent quelques personnes rassemblées sur les lieux, ils leur rappelleront avec modération l'exécution de la loi, les inviteront de se retirer et de se séparer, leur déclarant que cette même loi leur défend de se rassembler ainsi, et les engageront de s'y conformer.

Article 3. — Ils dresseront procès-verbal de leur opération, qu'ils déposeront, ainsi que les signes qu'ils auront enlevés, au commissaire du Directoire exécutif, pour s'en servir ainsi que de droit.

Article 4. — Le commandant de la place sera invité de faire tous les jours, et même la nuit, s'il est nécessaire, marcher des troupes sur les lieux dont il s'agit et dans les environs, pour prévenir toute espèce de rassemblements.

Article 5. — Le Département sera instruit dans le jour de cette mesure. Il sera aussi invité de prendre tous les moyens pour arrêter l'effet de ces rassemblements pour les communes voisines du canton d'Angers (1).

(1) Le 16 juin, l'administration municipale envoya copie de son arrêté au commissaire du Directoire près le département (*Arch. mun.*, Registre de correspondance de la municipalité).

La séance se termina avant midi. Sans perdre un instant, l'administration écrit au citoyen Bocquet, commandant de la place d'Angers (1) :

Instruits qu'il se forme tous les jours, et notamment les dimanches, des rassemblements de personnes des deux sexes dans un champ dépendant du ci-devant prieuré de La Haye, derrière Saint-Nicolas, où sont enterrées les personnes condamnées par la ci-devant Commission militaire, établie à Angers, qu'ils appellent le *Champ des Martyrs*, et ce, sous prétexte de prier sur les cendres des défunts ; qu'il existe dans ce même champ des signes du culte catholique, ce qui est défendu par la loi ; qu'il est du devoir de l'administration non seulement de faire enlever ces signes mais encore de prévenir et arrêter de pareils rassemblements, qui ne sont que l'ouvrage des ennemis de la chose publique pour entretenir la guerre civile qu'ils voient s'éteindre avec peine; — nous vous invitons de faire commander le nombre de troupes que vous trouverez convenable pour se transporter tantôt, à trois heures après-midi, avec les commissaires de police, sur le local dont il s'agit, à l'effet d'y enlever les signes en question. Vous voudrez bien aussi faire marcher d'ici à quelque temps des troupes tous les jours pour prévenir ces mêmes rassemblements.

(1) Bocquet avait toute la confiance de la municipalité : quinze jours auparavant, elle avait écrit au général Hoche pour demander son maintien à Angers (lettre du 29 mai 1796) et elle l'avait obtenu. — Bocquet avait été nommé au mois de mars 1796, à la place de Delhomme qui n'avait pu recevoir de la municipalité un certificat favorable (11 mars 1796). — Il est bon de savoir que la ville d'Angers fut déclarée en état de siège depuis le 10 janvier 1796 jusqu'au 17 juin suivant. Le 16 février 1796, Delhomme, commandant de la place d'Angers, avait écrit à la municipalité qu'il allait établir un poste militaire de 25 à 30 hommes « dans le faubourg Lazare à l'extrémité ». — Même après l'état de siège, on continua de mettre des troupes çà et là. Le 17 septembre 1796, Bocquet informa la municipalité qu'il allait établir onze postes dans la banlieue : un sur la route du Lion-d'Angers au croisé des chemins, près le bois de Berey ; un sur la route de Nantes, au cabaret à gauche avant d'arriver au chêne La Pallu ; un au Puits-de-Lance, route de Pruniers, etc.

Comme nous sommes instruits qu'ils doivent être dimanche prochain très conséquents, nous vous invitons de disposer pour ce jour des troupes en quantité suffisante qui se trouveront sur les lieux et aux environs dès les 3 heures du matin, pour les empêcher ou les dissiper dans le cas où ils seraient formés (1).

Le Peudry rend compte immédiatement à son collègue près le département des mesures prises par l'administration municipale (2) :

Le résultat de la surveillance des commissaires de police dans la marche d'aujourd'hui, a appris que l'on publiait hautement les miracles qui s'opèrent dans le *Champ des Martyrs,* et que, dimanche prochain (vieux style), il devait y avoir des processions de Pruniers, Beaucouzé, Avrillé, et qu'il s'y trouverait au moins trois mille personnes.

La municipalité s'est assemblée extraordinairement et a pris des mesures avec le commandant de la place pour enlever provisoirement, dès aujourd'hui, tous les signes fanatiques qui se trouvent dans le champ. Des promenades militaires, à la tête desquelles il y aura toujours des officiers municipaux ou des commissaires de police, auront lieu deux fois par jour.

Ne serait-il pas bon que le Département avisât sur-le-champ aux moyens à prendre pour empêcher les processions, en prévenant le général Baillot de faire mouvoir une colonne ? Vous savez que hors de nos limites nous n'avons aucun pouvoir, et que c'est à l'autorité supérieure à agir dans les endroits où les autorités constituées ne sont pas organisées.

Tâchons d'éviter les dangers qui peuvent résulter d'un

(1) *Arch. mun. d'Angers*, Registre de correspondance de l'administration municipale.

(2) *Arch. mun. d'Angers*, Registre des correspondances.

rassemblement aussi dangereux pour la tranquillité publique (1).

Comme il avait été prescrit, les commissaires et la force armée se rendirent au Champ des Martyrs dans l'après-midi du même jour 15 juin. Voici le procès-verbal de leur visite (2) :

D'après l'arrêté de l'administration municipale d'Angers de cejourd'hui matin, pris sur notre réquisitoire, nous Jean-Jacques Le Peudry, commissaire du pouvoir exécutif près ladite administration, Gaspard-Pierre Berthaud, Jacques Lozeral, Joseph Gauthier et Morainville, tous quatre commissaires de police, nous sommes transportés chez le citoyen Bocquet, commandant de la place, à l'effet de, conformément à l'arrêté précité, prendre les mesures nécessaires pour dissoudre un rassemblement fanatique dont est question audit arrêté.

Sommes partis d'Angers pour nous rendre au poste de Brionneau, où nous avons trouvé 50 hommes d'armes commandés par un capitaine, et cinq gendarmes à cheval.

Le commandant de la place a disposé la troupe, de manière qu'elle parvienne à l'endroit du rassemblement sur différents points et sans être aperçue.

Arrivés aux environs de la ferme (3) occupée par le

(1) *Monnier répondit à Le Peudry le même jour 15 juin* : J'ai communiqué au Département les renseignements que vous m'avez transmis par vos lettres, sur les rassemblements qui se forment près le bois d'Avrillé, et qui n'ont d'autre objet que d'alimenter le fanatisme. Cet objet étant très délicat et devant se traiter avec beaucoup de précautions, nous pensons qu'il convient que nous ayons sur cela une conférence particulière avec vous et le commandant de la place, afin de concerter les mesures qu'il convient de prendre dans cette circonstance. En conséquence, je vous invite à vous rendre au Département le plus tôt possible avec le commandant de la place, que vous voudrez bien prévenir (L. 226).

(2) *Archives nationales*, F[19], 1012.

(3) La ferme existe toujours : elle se nomme le *Petit-Clos de la-Haye-aux-Bons-Hommes*. Le champ où eurent lieu les fusillades, dépendait de cette ferme.



citoyen Desvallois (1), située près le bois de la Haye, le commandant a fait entourer une pièce de terre, dépendant de la ci-devant abbaye de la Haye, remplie de genêts, et il a été ordonné à chaque poste de tenir le plus grand silence.

Le commandant de la place a fait mander ledit citoyen Desvallois, et, de concert avec nous, l'a requis de nous déclarer s'il avait connaissance des rassemblements qui se formaient dans le champ ci-devant désigné et près sa porte.

A l'instant il a offert de nous y conduire, et sommes entrés dans ledit champ de genêts, qui peut contenir 7 à 8 boisselées, dans lequel avons remarqué différents chemins battus, qui annoncent que *beaucoup de monde les fréquentait*. Parvenu au milieu dudit champ, avons vu un bâton d'environ six pieds fiché en terre, surmonté d'une croix de bois noir en deux morceaux, au bas de laquelle étaient un petit crucifix d'ivoire, un chapelet, une petite bouteille remplie d'eau, plusieurs couronnes et bouquets nouvellement attachés avec des épingles, et deux billets portant ces mots, savoir le premier : « Je prie tous les bons catholiques de vouloir bien prier les saints martyrs pour une âme qui est au désespoir, » le second : « Je prie les bons catholiques de prier Dieu pour notre conversion, et pour notre guérison de prier les saints martyrs ».

Le commissaire du pouvoir exécutif a dit que les signes dont vient d'être parlé, annonçaient assez l'intention de la malveillance pour exciter le fanatisme et conduire des individus faibles dans l'erreur ; que c'était avec de pareilles armes que la guerre civile s'était allumée en ce département. En conséquence, il a requis, conformément à la loi, que les bâtons formant croix, crucifix, chapelets, bouteilles, couronnes et bouquets soient à l'instant enlevés.

(1) Cf. ci-dessus.

Et en effet nous nous en sommes saisis, pour les déposer en son bureau comme pièces de conviction, ainsi que les deux billets dont vient d'être parlé.

Après quoi nous avons interrogé de nouveau ledit citoyen Desvallois sur l'objet de ce rassemblement. Nous a répondu que depuis environ 15 jours il vient une quantité de monde dans ce champ, notamment les dimanches et fêtes, en différentes troupes, matin et soir, et même avant le soleil levé ; que, dimanche dernier, il fut très conséquent et montait au moins à 4 à 500 personnes de différentes communes ; que sur les 10 heures du matin, une procession, composée d'environ 80 personnes des deux sexes, venant de la commune de Pruniers, chantaient des hymnes et rentrèrent par le chemin du Colombier.

Avons encore été informés que dimanche prochain représentant le 1[er] messidor, ladite commune de Pruniers, celle de Beaucouzé, Saint-Lambert-de-la-Potherie, Avrillé et autres se disposaient à venir processionnellement dans le *champ* qu'ils appellent celui *des martyrs*.

Et au moyen de ce que notre opération se trouve terminée, nous en avons fait part au commandant de la place, qui a donné ordre à la troupe de reprendre la route pour se rendre à Angers, où nous nous sommes pareillement retirés avec le commissaire du pouvoir exécutif pour y dresser le présent procès-verbal.

Le commissaire Le Peudry continue de tenir au courant son chef hiérarchique. Le lendemain de sa descente au Champ des Martyrs il lui envoie copie du procès-verbal ci-dessus. Nouvelle lettre, le vendredi 17 juin (1) :

Depuis l'enlèvement des signes fanatiques dans le *Champ* dit *des Martyrs* les promenades militaires se sont opérées deux fois par jour. Leur résultat nous apprend qu'il ne

(1) *Arch. mun.*, Registre des correspondances.

s'est présenté personne, sinon deux hommes et une femme, hier, qui ne trouvant plus la croix, etc., s'en sont revenus sur-le-champ.

Il y a tout lieu d'espérer que la mesure prise aura produit un excellent effet. Les dispositions sont prises pour dimanche. Je vous instruirai.

Le dimanche 19 juin 1796, on fit une arrestation au lieu du pèlerinage. C'était la première. Le Peudry en informe dès le lendemain son collègue Monnier (1) :

Le résultat de la visite faite hier au *Champ des Martyrs* a fait qu'on a dispersé douze personnes qui s'y trouvaient à prier.

Un jeune homme a été interrogé : il paraissait y avoir été envoyé, et on a eu quelques renseignements. Mais ayant été arrêté cette nuit par la garde de la porte Nicolas, *on l'a traduit devant le juge de paix.* Je vous fais passer les renseignements réunis qu'il a donnés sur les chefs de ce rassemblement fanatique. Les mesures vont être concertées pour arrêter les chefs (2).

Le jeune homme en question se nommait Pierre Dumas, âgé de 16 ans, demeurant chez son père, rue Saint-Nicolas. Arrêté à quatre heures du matin, le 20 juin, il fut aussitôt conduit devant le juge de paix Etienne-Michel Myionnet, à qui il fit les déclarations suivantes (3) :

Un très grand nombre de prêtres réfractaires existent en cette commune, particulièrement sur le *Tertre-Laurent*. Chez Mme La Fautrière il en est plusieurs, et chez Mme

(1) *Arch. mun.*, Reg. des corr.

(2) Monnier lui répondait le même jour : « Je viens de recevoir les renseignements que vous m'avez adresssés, concernant les rassemblements de fanatiques dans le *champ* dit *des martyrs*. Je vous invite à continuer vos soins avec toute la prudence et la discrétion nécessaire en pareil cas, pour parvenir à découvrir les auteurs secrets des rassemblements dont il s'agit, et à m'informer exactement de tout ce que vous pourrez apprendre à cet égard. » (L 226.)

(3) *Arch. Nat.*, F19 1012

Mathurin n° 13. Chez Mme La Fautrière, est un nommé Provost ; chez Mme Mathurin est un nommé Gruget, curé de la Trinité. Ces deux maisons sont rue de la Harpe. Chez le citoyen du Puy de Cumont, rue Saint-Blaise, il en est aussi un qui a été curé de Beaucouzé. Le curé de Pruniers et celui de Saint-Maurille du Pont-de-Cé sont chez les femmes *François* et *Renault*, rue Toussaint, n°s 35 et 10.

Ils y font tous les exercices de leur culte. La messe se dit tous les jours vers sept heures et demie, huit heures du matin. Il y assiste bien du monde, au nombre de trente, quarante plus ou moins de personnes, particulièrement des personnes de la campagne ; il y sert la messe. Ils lui donnent un sou plus ou moins par messe. Les endroits où ils disent la messe sont en des salles retirées, ordinairement parquettées, un trou est pratiqué en terre de l'espace à y contenir un autel et deux hommes. Les auditeurs sont en le plancher au-dessus.

Il est aussi des prêtres à l'hôpital civil qui y demeurent et y disent également des messes.

Ces hommes passent huit à dix jours dans les mêmes maisons, délogent ordinairement le soir très tard, tantôt sous un habit de déguisement, tantôt sous un autre, mais plus particulièrement en paysans de manière à ne pouvoir être reconnus. Ils vont quelquefois sur la campagne y passer deux ou trois jours.

Il y en a qui sont allés au Champs des Martyrs, tels que les prêtres de la Meignanne et de Saint-Clément. Il y en est allé il y a eu dimanche huit jours. Le prêtre de la Meignanne y était, il y dit la messe, il prêcha. Il dit que si on pouvait faire ressusciter quelqu'une des personnesqui sont inhumées dans ce champ, ce leur ferait grande joie au cœur. *Loin de prêcher la paix, ils disent que les chouans ont eu tort de se rendre* (1).

(1) On a vu plus haut que Scépeaux s'était rendu le 14 mai et Bourmont le 17.

C'est la façon de penser de tous ces prêtres et bien des personnes d'Angers ont dit à ces chouans qu'ils faisaient mal en se rendant.

Il a été arrêté sur les ponts ce matin à quatre heures, venant de dessus le Tertre. Il avait rencontré à la porte Saint-Aubin le nommé Guillet, couvreur, demeurant faubourg Bressigny, qui lui avait promis de l'argent afin qu'il le menât à l'endroit où il y aurait une bonne messe. Il l'a conduit rue de la Harpe, chez Mme Mathurin. Il allait pour gagner la campagne et y mendier son pain, ne vivant que d'aumônes et d'un très petit commerce qu'il fait.

Comme le Champ-des-Martyrs ne faisait point partie de son arrondissement, Myonnet renvoya le jeune homme devant son collègue Michel-Jean Gouin, juge de paix et officier de police judiciaire du 3e arrondissement, chargé de continuer la procédure (1).



Jusqu'ici nous avons vu les autorités locales seules s'occuper de l'affaire du Champ-des-Martyrs. Il nous faut maintenant aborder un théâtre plus vaste et nous transporter jusqu'à Paris dans le cabinet du Ministre de la Police générale !

Le ministre Charles Cochon avait été avisé par Monnier et Le Peudry. Ce dernier lui écrivait à la date du 17 juin (2) :

Je vous fais passer copie de la délibération de la municipalité de ce canton et celle du procès-verbal de l'opéra-

(1) *Le même jour 20 juin, Le Peudry mandait à Gouin* :
Je vous fais passer : 1° le procès verbal que j'ai dressé le 27 prairial (15 juin), relativement aux rassemblements et enlèvement des signes fanatiques qui étaient exposés dans le « champ des martyrs », près le bois de la Haye, 2° le plan figuré de ce champ, 3° deux billets qui étaient attachés à la croix, 4° le procès-verbal dressé par les commissaires de police d'une nouvelle visite qu'ils y ont faite, hier, avec la force armée. Ces pièces vous seront d'une grande utilité pour continuer la poursuite de cette affaire, dont vous êtes déjà saisi. Quant aux pièces de conviction déposées à mon bureau, marquez-moi comment je pourrai vous les faire passer ; car il serait peut-être inconséquent de les faire paraître en public. (*Arch. mun.*, Reg. des corr.).

(2) *Arch. mun.*, Reg. des corresp.

tion qui en a été la suite, et tendante à dissiper un rassemblement, qui peut avoir des conséquences d'autant plus dangereuses que c'est par de tels moyens qu'a commencé la guerre funeste de la Vendée. Je m'empresse de vous instruire des mesures que nous avons jugé devoir prendre pour extirper le mal dans sa racine (1).

Nouvelle lettre de Le Peudry au ministre, le lundi 20 juin (2) :

Des promenades militaires se sont faites deux fois par jour, dirigées par des officiers municipaux, moi et des commissaires de police. La prudence et la modération les guidaient, et j'ai tout lieu d'être satisfait de leurs succès, puisque depuis l'enlèvement des signes fanatiques il ne s'est présenté à ce rendez-vous que quelques mendiants ou espions, qui paraissaient surveiller notre marche. Les notes dont je vous fais passer copie, vous mettront à même de connaître à quels excès les prêtres se portent pour éterniser la guerre civile dont ce malheureux pays est le théâtre depuis quatre ans. — Vous verrez, citoyen ministre, que j'ai à surveiller l'anarchiste, le royaliste, le fanatique, et un nombre d'agioteurs qui, tout en s'engraissant de la misère des bons citoyens, se rangent à tous les partis. Mais, si ma tâche est pénible, elle n'en est que plus belle, quand le gouvernement me fournit, ainsi que vous (le faites), les moyens de faire tourner ma surveillance au profit de la république.

(1) *Le 18 juin, Monnier écrivait au Ministre* (L 158) :

Je vous fais passer ci-joint copie d'un rapport, sous la date du 27 prairial (15 juin), qui m'a été adressé par le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale d'Angers. — Vous y verrez la preuve d'une nouvelle tentative du fanatisme. On a pris de suite les mesures nécessaires pour en empêcher les progrès et pour dissiper les rassemblements qu'il excitait, et ces mesures ont suffisamment réussi. — Vous pouvez compter que je ne cesserai de donner les soins les plus actifs pour déjouer les complots des prêtres et de tous les ennemis de la chose publique en mon département.

(2) *Arch. mun.*, Reg. des corresp.

Comptez sur mon zèle et mon attachement à la chose publique, et j'espère que j'aurai sous peu de temps à vous apprendre que la tranquillité sera parfaitement rétablie dans mon canton.

Les victoires de nos armées sont autant de coups de massue sur nos hommes à parti : leur figure consternée n'en laisse aucun doute, et la joie des bons citoyens est leur agonie.

Je vous instruirai des suites de la découverte que nous avons faite et consignée dans les notes ci-jointes (1).

(1) *Voici les notes* (Arch. Nat., F [19] 1018) :

Le fils de Dumas, peignier, fabricant de bas au carrefour des Anes, commune d'Angers, âgé de 16 ans, a été arrêté hier, au Champ dit des Martyrs, par un commissaire de police. — Interrogé si ce n'était pas quelqu'un qui l'envoyait à ce champ : a repondu qu'on lui avait donné 15 sols pour surveiller quand les *bleus* venaient au champ, et que c'était un homme du faubourg Nicolas, qu'il ne connaît pas.

Ledit Dumas ayant été arrêté la nuit du 1er au 2 messidor par la garde de la porte Nicolas, et conduit devant le commissaire du Directoire exécutif près la municipalité, a dit : 1) que lorsqu'il allait au champ, on le payait pour surveiller les troupes et aller dire lorsqu'elles n'y étaient pas. — 2) Que les nommés Gruget, ex-curé de la Trinité d'Angers, Gazeau, ex-curé des Ponts-Libres, Gilbert, ex-curé de Pruniers, tous trois insermentés, se retiraient à Angers chez les femmes Raynault, rue Toussaint, n° 10, et chez le citoyen François, porte Toussaint, n° 35, chez de Cumont, ex-noble, rue Blaise. — 3) Que Provost, ex-curé de Chavaignes, se retire chez la femme Poisson de la Fautrière, ex-noble, sur le tertre, rue de la Harpe, n° 5. — 4) Que Boussinot, ex-curé de Concourson, se retire chez la veuve Guillet, cabaretière, en Pierre-Lise.

Que ledit Dumas a servi les messes dans ces maisons, et que les prêtres invitent tous ceux qui s'y trouvent à prier pour la résurrection des martyrs.

Que lorsqu'il s'y trouve des chouans qui se sont rendus, ces mêmes prêtres leur font de très vifs reproches d'avoir rendu leurs armes et les invitent à les reprendre pour combattre en faveur de la religion.

— Dumas est en arrestation sur un mandat du juge de paix. — Ces renseignements sont tirés de l'instruction commencée par le juge de paix du 3e arrondissement.

— Le ministre de la police générale est invité de vouloir bien en faire part au directoire exécutif et de tâcher d'obtenir qu'il soit permis de faire des visites domicilières chez les recéleurs de ces prêtres, qui sont aussi coupables qu'eux, — les fonctionnaires publics ne pouvant se permettre d'entrer chez eux, conformément à la constitution. Ne serait-il pas possible qu'un ordre particulier que nécessitent les circonstances, fût donné pour parvenir à s'assurer de ces individus qui sont cachés le jour jusque dans des souterrains et qui se promènent la nuit sous toutes les formes, ce qui les fait se soustraire à la surveillance active de la police ?

∴

Informé par ses commissaires près l'administration départementale et communale, le Ministre de la Police fut encore averti par l'un des six députés de Maine-et-Loire au Conseil des Cinq Cents, le citoyen Michel-Louis Talot (1)

Le jeudi 23 juin 1796, Talot écrivait à Cochon (2) :

J'ai cru devoir vous transmettre l'avis ci-joint ; il m'est donné par un de mes amis, excellent citoyen (1).

Le concours au champ Saint-Nicolas me paraît d'autant plus dangereux qu'il alimente des souvenirs déchirants, dont il faudrait plutôt perdre que conserver la mémoire. La malveillance peut aisément tirer parti du fanatisme : Rappelez-vous que la guerre civile a commencé par des processions au chêne de Saint-Laurent près Chalonnes ; ces rassemblements se portèrent bientôt de 15 à 20.000 personnes ; il en venait de Fontenay, Nantes, Paimbœuf, Saumur, etc. Je fis alors d'inutiles observations aux autorités constituées. Ce que j'avais prédit arriva. On insulta ces processions ; elles insultèrent à leur tour ceux qui portaient la cocarde nationale. Le prêtre qui les dirigeait, vous savez à quelles fins, conseilla de porter des bâtons, des pistolets. Il y eut des rixes, des coups ; on fit marcher des gardes nationales, on coupa le chêne, on démolit des chapelles dans les environs, et vous savez ce qui a eu lieu depuis (1).

(1) Mort à Cholet le 12 juin 1828.

(2) *Arch. Nat.*, F 19 1012.

(3) *Lettre écrite d'Angers à Talot, le 20 juin 1796 :* — Je te dirai à présent pour nouvelle qu'il s'opère des miracles à Angers dans l'endroit où il a tant été fusillé de monde, que l'on appelle le Champ des Victimes (martyrs). On y avait planté des croix, et on dit qu'il y vient du monde de dix lieues à la ronde. On a déjà brisé les croix, et ces nuits dernières, il y a eu des patrouilles tant à pied qu'à cheval pour empêcher cela. En vérité, le monde est plus fanatisé que jamais. C'est sûrement encore des prêtres qui sont dans tout cela.

(4) Cf. *Histoire de la chapelle de Notre-Dame-de-Charité, paroisse de Saint-Laurent-de-la-Plaine*, par les abbés Uzureau et Guinhut (Angers, Siraudeau, 1901).

Eh bien ! je prédis encore que si on n'y prend garde le concours du champ Saint-Nicolas augmentera sensiblement et deviendra aussi funeste à la liberté et à l'humanité que ceux de Saint-Laurent et de Bellefontaine.

Il faut, je le sais, beaucoup de sagesse, de prudence. En conséquence, je vous invite à éveiller la sollicitude de l'administration municipale Elle est composée de bons citoyens ; ils ont déjà l'œil ouvert sur ce nouvel aliment au fanatisme et à la guerre civile. Vous sentez comme moi combien il est important de l'étouffer dès sa naissance. Là-dessus je m'en rapporte entièrement à votre activité et à votre amour pour l'ordre public.

Nouvelle lettre de Talot au ministre le lendemain 24 juin :

Je vous adresse l'extrait d'une lettre que vient de m'écrire ma mère (1), par laquelle vous verrez que le concours du champ Saint-Nicolas commence à prendre un caractère sérieux. Veuillez bien, je vous prie, faire vérifier les faits et prendre les mesures nécessaires pour arrêter le mal dans sa source.

Après avoir lu les deux lettres du représentant de Maine-et-Loire, le Ministre de la police demanda des explications au commissaire du Directoire près ce département (29 juin) (2) :

(1) *Louise Jaunet femme Michel Talot lui avait écrit, d'Angers, le 17 juin* : — Quelques fanatiques veulent encore former des rassemblements. Il y a même un concours au champ Saint-Nicolas, où la commission militaire faisait fusiller et enterrer ses victimes. Des gens de campagne, des personnes même d'ici (Angers) vont pleurer et prier au *champ des martyrs* ; mais les autorités constituées prennent toutes les précautions pour arrêter ce mal dans son principe. — Il est important d'observer ici que les Vendéens et les Chouans regardent comme sacrée envers eux la permission d'exercer librement leur culte. Si on voulait la leur ravir, ou si on inquiétait leurs prêtres soumis à la loi, je ne doute pas qu'ils préférassent encore se laisser égorger plutôt que de quitter les objets de leur vénération ; ils ont pour eux la constitution, la raison et la nature, je crois bien qu'on ne les violera pas à leur égard.

(2) L 173.

Je suis instruit qu'un rassemblement commence à s'effectuer dans un endroit appelé le *Champ Saint-Nicolas*, près Angers, et que quelques fanatiques ont surnommé le *Champ des Victimes* (*Martyrs*), parce que c'était en cet endroit que la Commission militaire faisait fusiller les rebelles, qui avaient été pris les armes à la main. On m'ajoute même que ces fanatiques poussent les choses au point de répandre qu'il s'opère des miracles en ce lieu, dans lequel ils avaient planté des croix.

Je ne puis trop vous recommander de faire usage de tous les moyens qui sont en votre pouvoir pour éveiller toute la sollicitude de l'administration du département sur les dangers qu'il y aurait de fermer les yeux sur ce nouvel aliment au fanatisme et à la guerre civile, et j'attends de votre zèle pour la chose publique que vous mettrez pour étouffer ce rassemblement dès sa naissance toute la sagesse et la prudence que les circonstances exigent dans cette partie du territoire de la République, et que vous m'informerez exactement des suites de cet événement (1).



Nous voici revenus en Anjou, pour assister à une nouvelle enquête de la part des autorités locales.

Le 4 juillet, Monnier fait passer à Le Peudry copie de la lettre ministérielle : « J'ai dans le temps rendu compte au ministre des premières mesures qui ont été prises à cet égard, et des résultats que vous m'en avez transmis. Je vous invite à prendre de nouvelles informations, à l'effet de savoir si les rassemblements en cet endroit ont repris et continué depuis ceux qu'on avait d'abord dissipés, et à m'instruire exactement de l'état actuel des choses à cet égard, afin que je puisse répondre au ministre d'une manière positive et certaine (2). »

(1) Le ministre n'avait pas encore les lettres de Monnier et de Le Peudry.

(2) *Arch. dép.*, L 226. — Le même jour, 4 juillet, Monnier répondait au ministre : « Par une lettre du 30 prairial dernier (18 juin), je vous ai rendu compte des diligences faites pour étouffer dès sa naissance ce nouveau genre

Le Peudry (1) à son tour s'adressa au juge de paix du 3e arrondissement. Il lui écrivit le 7 juillet : « L'affaire est entre vos mains, et je ne doute pas du zèle que vous avez mis à la suivre. En conséquence, je vous prie de vouloir bien me répondre le plus promptement possible où en est cette affaire, afin que je puisse en rendre compte (2). »

Le samedi 9 juillet, Gouin répondit à Le Peudry : (3)

Vous désirez savoir des nouvelles de l'affaire que j'instruis relativement aux rassemblements fanatiques qui ont eu lieu. — J'ai d'abord à vous faire une réponse satisfaisante : c'est qu'il n'y en a plus, et que les poursuites que j'ai commencées en ont effrayé les auteurs. — J'ai décerné trois mandats d'amener contre les seuls que j'aie pu connaître pour être ceux qui entonnaient les hymnes, disaient les *oremus* et conduisaient la procession. Toutes mes informations ultérieures n'ont pu me faire découvrir autre chose. Je vais traduire ces individus au tribunal qui a droit d'en connaître, pour être pris contre eux le parti qu'il appartiendra (4).

de guerre préparé par les prêtres, et toutes les précautions nécessaires ont été prises à propos pour y bien réussir. Aussi n'en a-t-il plus été question depuis le rapport que je vous ai adressé avec ma lettre... Vous pouvez compter que je ne négligerai aucun soin pour déjouer en mon département les projets de la malveillance sous quelque rapport qu'ils se manifestent. » *Arch. dép.*, L 158.

(1) Le 3 juillet, le ministre répondit aux lettres de Le Peudry datées du 17 et du 20 juin. Il a bien fait de remettre entre les mains du juge de paix les signes extérieurs ôtés du « champ des martyrs » ; les dénonciations faites contre différents particuliers étaient suffisantes pour déterminer l'officier de police à décerner des mandats d'amener et à prendre d'autres mesures convenables contre les perfides protecteurs des ennemis de la République. — (*Arch. mun.*, Regist. des corresp.)

(2) *Arch. mun.*, Reg. des corr.

(3) *Arch. Nat.*, F19 1012.

(4) Le 11 juillet, Le Peudry envoie au ministre copie de la lettre de Gouin et ajoute : « C'est avec satisfaction que je vois que les mesures prudentes qui ont été employées, nous ont parfaitement réussi. Le jugement du tribunal de police correctionnelle sera imprimé et répandu dans les environs, et je me flatte qu'il produira un excellent effet. Je souhaite encore que dans chaque canton on use de pareilles précautions et qu'on arrête tout rassemblement de cette espèce dès qu'on en aura connaissance. Ce sera un puissant moyen d'ouvrir les yeux aux insensés et de déjouer les manœuvres des prêtres, qui pourraient avoir envie de faire des miracles nouveaux. » *Arch. mun.*, Reg. des corresp.

Comme il l'avait annoncé, Gouin renvoya devant le tribunal de police correctionnelle Pierre Dumas et Agathe Courtillé femme de René Deléon, marchand, âgée de 45 ans (1). Tous deux comparurent devant Laurent-Martin-Pierre Réthoré Desvaux, directeur du jury de l'arrondissement d'Angers, au prétoire du tribunal correctionnel (2). Dumas (3) fut interrogé le 20 juillet et la femme Deléon le 22. Voici l'interrogatoire de cette dernière (4) :

A elle demandé si elle connaît le champ appelé le *Champ des Martyrs*, situé près le bois de la Haye? — A répondu qu'elle le connaît; elle y a été plusieurs fois pour y voir des processions, qui s'y rassemblaient, disait-on, avec la permission du général Hoche.

Si elle savait le but de ces processions? — C'était pour demander la paix de la religion.

Si elle connaît ceux qui étaient à la tête de cette procession et qui la dirigeaient? — Elle ne les connaît point.

Si elle n'a pas été, notamment le 24 prairial dernier correspondant à un dimanche, et si ce jour-là il y avait une grande affluence (5)? — Effectivement elle y alla le susdit jour 24 prairial, et elle y vit environ cent personnes qui étaient occupées à prier Dieu.

Si ce jour il ne se fit pas des processions, et si elle n'y assista pas elle-même en chantant? — Ce jour-là il y eut effectivement une procession, et elle y assista.

Si elle connut quelqu'un de ceux qui faisaient partie de la procession, et quels étaient ceux qui étaient à la tête? — Elle ne connut personne.

Elle en impose, puisqu'elle est convenue devant le juge de paix qu'elle avait reconnu le nommé Giraud, qui était un des meneurs? — Elle ne s'est pas rappelée, dans le moment de mon interrogatoire, le nom de ce particulier.

(1) Elle habitait rue Saint-Laud; en premières noces elle avait épousé Etienne-Aimé Cottereau.

(2) Le greffier se nommait François Guibert.

(3) Sur Pierre Dumas, voir ci-dessus.

(4) *Arch. Nat.*, F 19 1012.

(5) Dimanche 12 juin.

Si ce n'est pas elle qui donna à Giraud une petite croix de chapelet et un crucifix qu'il portait à la procession? — Le fait est vrai.

A elle représenté une croix de bois peinte en noir, un chapelet autour, une couronne de fleurs, un petit christ d'os, une petite burette en terre, et demandé si elle reconnaît tous ces objets pour être ceux qu'elle donna à Giraud et dont il se servit pour faire ces processions? — Elle les reconnaît.

Si en faisant ces processions elle n'avait pas l'intention d'attirer une grande affluence de peuple, et si ces processions ne lui avaient pas été conseillées par quelques prêtres, afin de fanatiser le peuple et l'amener à quelque acte contre le gouvernement? — Non.

La loi défend ces rassemblements, et conséquemment elle est répréhensible? — Elle croyait que c'était permis.

A elle représenté trois écriteaux trouvés dans ledit champ, le 1er commençant par ces mots : *Je prie les bons catholiques de vouloir bien prier les saints martyrs*, le 2e : *Chères âmes chrétiennes, je vous prie pour l'amour de Jésus-Christ de prier Dieu et la sainte Vierge...* et le 3e : *Je prie les bons catholiques de prier Dieu pour notre conversion*, et demandé si elle les reconnaît, si elle sait de quelles mains ils sont partis, et si c'était elle qui les avait placés dans le champ? — Effectivement elle les a vus dans le champ, mais elle ignore qui les y avait placés et de quelles mains ils sont partis.

Nous ignorons quel fut le résultat de la procédure pendante, devant le tribunal de police correctionnelle. La chose importe peu, du reste, car pourrait-elle ajouter d'autres lumières à celles que nous possédons sur le pèlerinage du Champ-des-Martyrs au lendemain de la Terreur?

Le lundi 25 juillet, le commissaire du Directoire près l'administration centrale du département résumait toute l'affaire dans une dernière lettre au Ministre de la police générale (1) :

(1) *Arch., Nat.* F 19 1012.

Par ma lettre du 30 prairial (18 juin), je vous ai rendu compte d'un rassemblement suscité par le fanatisme et qui commençait à se former dans un champ situé à quelque distance d'Angers, où ont été fusillés et enterrés des rebelles de la Vendée condamnés par la commission militaire, lieu que les moteurs de ces rassemblements avaient décoré du nom de *champ des martyrs*, pour influer davantage sur l'esprit des êtres faibles qu'ils voulaient exalter. Je vous marquais en même temps qu'on avait pris toutes les mesures nécessaires pour faire cesser ces rassemblements et déjouer cette nouvelle manœuvre.

Par votre lettre du 11 messidor (29 juin) sur le même objet, vous me recommandiez de ne rien négliger pour parvenir à cette fin.

Je vous ai répondu par ma lettre du 16 de ce mois (4 juillet) que les mesures nécessaires pour faire cesser ces rassemblements, avec la prudence nécessaire, avaient bien réussi et qu'il n'en était plus question. Je n'en ai plus entendu parler depuis.

Le juge de paix a fait à cette occasion des poursuites contre plusieurs individus reconnus pour avoir fait partie de ces rassemblements L'affaire est actuellement portée au tribunal de police correctionnelle. Je vous fais passer ci-joint expéditions d'interrogatoire subis les 2 et 4 de ce mois (20 et 22 juillet) par Pierre Dumas et par la femme Deléon. Vous y verrez la preuve assez claire que les rassemblements dont il s'agit étaient excités sourdement par des prêtres, qui mettaient quelques fanatiques en avant ; et qu'ici comme ailleurs ils cherchent sous prétexte de la religion et par des manœuvres clandestines, à troubler l'ordre et la paix. Vous y verrez, dis-je, l'autorité du digne général Hoche encore mise en avant par eux à cette occasion afin de légitimer en quelque sorte aux yeux des gens crédules leurs contraventions à la loi.

Tout cela rentre encore dans les difficultés que je vous

ai proposées à l'égard des prêtres réfractaires par ma lettre du 2 de ce mois (1), adressée à votre bureau des affaires secrètes, et fait sentir la nécessité de répondre aux questions que je vous ai soumises par cette lettre, réponse que je persiste à vous demander comme très instante.

Comme on le voit, le pèlerinage du Champ-des-Martyrs fut fréquenté de bonne heure et dès le lendemain de la Terreur (2). Le présent travail ne comporte pas d'autre conclusion générale.

F. UZUREAU.
Ancien aumônier du Champ-des-Martyrs.

(1) Dans cette lettre très importante du 20 juillet 1796, Monnier informe le ministre que les prêtres réfractaires de Maine-et-Loire, qui forment la presque totalité des ministres du culte puisque les assermentés sont sans crédit, ont repris le libre exercice de leur religion sans se soumettre aux déclarations prescrites par la loi du 7 vendémiaire au IV (29 septembre 1795). Ces fanatiques s'autorisent du traité de paix fait avec le général Hoche,pour se croire au-dessus des lois relatives à la police des cultes. Ils disent que ce traité leur permet d'exercer leur culte sans aucune modification,et ils refusent en conséquence de faire une Déclaration qu'ils regardent comme un serment défendu par leur religion. Ces prêtres seront toujours les ennemis du gouvernement, et quoiqu'il soit très difficile de prendre un parti à leur égard, il est cependant nécessaire que les autorités constituées sachent à quoi s'en tenir sur ce point, afin de ne pas contrarier les vues du gouvernement, soit en déployant une rigueur mal entendue ou en adoptant une tolérance qui pourrait devenir abusive. En conséquence, le ministre est prié de lui dicter sa ligne de conduite et de consulter pour cela le Directoire. — Le 12 août, le ministre lui répondit d'une façon évasive. — Monnier écrivit une seconde lettre au Ministre le 25 août. Il n'y a aucun ensemble dans l'administration de ce département : certains prêtres réfractaires sont poursuivis, d'autre laissés tranquilles ; de grâce, envoyez-moi des instructions. (*Arch. Nat.*, F[19] 1012).

(2) Le 29 novembre 1796, le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton d'Angers, écrivait à son collègue près le département : « Je vous préviens que *le champ* dit *des martyrs* veut reprendre. »



ANDEGAVIANA

Les archives des églises et des monastères angevins de l'époque carolingienne (1)

Cathédrale d'Angers. — Les archives de l'église d'Angers ont beaucoup souffert des mesures révolutionnaires : le 30 novembre 1793, furent brûlés à Angers, devant le temple de la Raison, 338 liasses et registres provenant de l'évêché, du chapitre et d'autres établissements ecclésiastiques. Ce qui a été recueilli aux archives de Maine-et-Loire de l'ancien chartrier de Saint-Maurice, remonte encore à 845, mais on n'y trouve plus que des copies des documents carolingiens ; les originaux ont tous disparu. Le grand cartulaire du chapitre connu sous le nom de *Livre noir* se trouvait parmi les documents brûlés en 1793 ; c'était un recueil du XIe ou du XIIe siècle, avec des additions postérieures ; il formait un volume de 139 feuillets parchemin, contenant 238 documents, compris entre 770 et 1387. On peut le reconstituer en partie à l'aide : 1° de l'inventaire des titres de Saint-Maurice du XVIIIe siècle, conservé aux archives de Maine-et-Loire qui contient

(1) Cf. le 132e fascicule de la *Bibliothèque de l'École des Hautes-Etudes* (Paris. Bouillon, 1901).

l'indication sommaire de tous les documents qui s'y trouvaient ; 2° de copies qui se trouvent dans la *Collection Baluze* (1), à la Bibliothèque nationale et surtout des copies de D. Housseau, dans la *Collection Moreau* et dans la collection de Touraine-Anjou. Sur ce cartulaire, il faut lire les *Archives d'Anjou* de Marchegay. Dans des lettres patentes d'octobre 1461, Louis XI vidima plusieurs des anciens privilègs de l'église d'Angers ; on en trouve la copie aux Archives nationales dans un registre des ordonnances du Parlement et dans un registre de la grande chancellerie (2).

PRIEURÉS DE MARMOUTIER EN ANJOU. — Marchegay a publié *les Prieurés de Marmoutier en Anjou*, dans ses *Archives d'Anjou*. Il faut citer le cartulaire du prieuré de Bocé, conservé aux archives de Maine-et-Loire, écrit sur papier au début du XVIe siècle. Les archives de Maine-et-Loire possèdent aussi deux cartulaires du prieuré de Chemillé, l'un en parchemin, écrit en mars 1246, l'autre en papier, écrit à la fin du XVe siècle.

ABBAYE DE SAINT-FLORENT-LE-VIEIL — Les archives de l'abbaye de Saint-Florent-du-Montglonne, réunies à celles de l'abbaye de Saint-Florent-lès-Saumur qui lui a succédé, se trouvent aujourd'hui dans le dépôt départemental de Maine-et-Loire. Bien qu'elles aient subi, à diverses époques, des pertes nombreuses, elles sont encore fort riches, conservent un certain nombre d'originaux carolingiens et surtout une belle série de cartulaires dont voici l'énumération : *Premier cartulaire en rouleau*, écriture des Xe et XIe siècles, contenant six documents compris entre 824 et 1004. *Second cartulaire en rouleau*, écriture du XIIe siècle, contenant 21 documents compris entre 906 et 1150. *Livre noir* ; il est aujourd'hui dans la collection de feu sir

(1) Tome XXXIX.
(2) X1a 8605 et JJ198.

Thomas Philipps, en Angleterre, écriture du XIIe et du XIIIe siècle. Il contient 290 documents compris entre 829 et 1159. Une copie en existe aux archives de Maine-et-Loire. *Livre blanc*, écriture du XIIe siècle, contenant 225 documents compris entre 717 et 1120. *Livre d'argent*, écriture du XIIe siècle, comprenant 170 documents, compris entre 824 et 1170. *Livre rouge*, écriture du XIIIe siècle, contenant 180 chartes comprises entre 824 et 1258 et une chronique de l'abbaye ; Marchegay a publié une partie de ces documents.

SAINT-JULIEN D'ANGERS. — L'ancienne abbaye de Saint-Jean-Baptiste et de Saint Lezin, devenue plus tard Saint-Julien, n'est représentée aux archives de Maine-et-Loire que par de rares titres anciens remontant à 848. Dom Housseau avait copié les documents de cette abbaye.

SAINT-SERGE-LÈS-ANGERS. — Les archives de cette abbaye, recueillies dans le dépôt départemental de Maine-et-Loire, ne remontent pas au-delà du milieu du XIe siècle. L'abbaye possédait deux anciens cartulaires, ou plutôt un cartulaire en deux volumes, dont le premier est perdu, mais dom Housseau et Gaignières en ont pris de nombreux extraits. Le second volume se trouve au musée Dobrée à Nantes ; il a été constitué au XIIe siècle et a reçu des additions jusqu'au XVIe.

Famille de la Trémoïlle

C'est à partir d'Imbert, sire de la Trémoïlle, qui vivait à la fin du XII siècle, que la généalogie de la maison de

la Trémoïlle est suivie sans interruption. Il épousa Mathilde, dame de Château-Guillaume.

Parmi ses descendants, on remarque :

Guy V, sire de la Trémoïlle, grand panetier de France, époux de Radegonde Guénaud.

Son fils, Guy VI, sire de la Trémoïlle, surnommé le Vaillant Chevalier, conseiller et chambellan du roi, porte-oriflamme de France, grand chambellan héréditaire de Bourgogne, se maria, en 1382, avec Marie de Sully, dame de Craon, qui lui apporta tous les biens de sa maison.

Son fils, Georges de la Trémoïlle, baron de Craon, naquit en 1382, grand chambellan de France, épousa en 1427 Catherine de l'Isle-Bouchard et mourut au mois de mai 1446.

Son fils, Louis de la Trémoïlle, premier du nom, baron de Craon, devint vicomte de Thouars et prince de Talmont par son mariage, contracté le 22 août 1446, avec Marguerite d'Amboise, héritière de ces seigneuries. Il était grand chambellan héréditaire de Bourgogne et mourut en 1483.

Son fils, Louis II de la Trémoïlle, vicomte de Thouars, prince de Talmont, épousa Gabrielle de Bourbon.

Son fils, Charles de la Trémoïlle, prince de Talmont, né en 1485, fut tenu sur les fonts baptismaux par le roi Charles VIII. Le 7 février 1501, il épousa Louise de Coëtivy et mourut le 14 septembre 1515, après avoir été gouverneur de Bourgogne.

Son fils, François de la Trémoïlle, né à Thouars en 1502, épousa en 1521 Anne de Laval.

Son fils, Louis III de la Trémoïlle, né en 1522, gouverneur du Poitou, de la Saintonge et de la Rochelle, vit son vicomté de Thouars érigé en duché par le roi Charles IX, en juillet 1563. C'est le premier duché érigé en France en

faveur d'une famille noble, Il épousa le 29 juin 1549 Jeanne de Montmorency et mourut au mois de mars 1577.

Son fils, Claude de la Trémoïlle, né en 1566, protestant, l'un des lieutenants de Henri IV, épousa le 23 octobre 1597 Charlotte-Brabantine de Nassau et mourut à Thouars le 24 octobre 1604.

Son fils, Henri de la Trémoïlle, duc de Thouars, prince de Talmont, né en 1598, abjura le protestantisme, se maria à Marie de la Tour-d'Auvergne, et mourut à Thouars le 21 janvier 1674.

Son fils, Henri Charles de la Trémoïlle, né en 1620, gouverneur de Bois-le-Duc, en Hollande, épousa en mai 1648 Amélie de Hesse-Cassel.

Son fils, Charles-Belgique-Hollande, duc de la Trémoïlle et de Thouars, prince de Tarente, né en 1655, marié à Madeleine de Créquy, mourut le 1er juin 1709.

Son fils, Charles-Louis-Bretagne, duc de la Trémoïlle et de Thouars, prince de Tarente et de Talmont, né en 1685, maréchal de camp, épousa, le 13 avril 1706, Marie-Madeleine de la Fayette et mourut le 9 octobre 1719.

Son fils, Charles-Armand-René, duc de Trémoïlle et de Thouars, prince de Tarente et de Talmont, naquit le 14 janvier 1708, membre de l'Académie Française, épousa le 27 janvier 1725 Marie-Hortense de la Tour d'Auvergne, et mourut en 1741.

Son fils, Jean-Bretagne-Charles-Godefroy, duc de Trémoïlle et de Thouars, prince de Tarente et de Talmont, né le 5 février 1737, maréchal de camp, épousa Marie-Maximilienne de Salm-Kerbourg, et décéda le 19 mai 1792 à Chambéry.

Son fils, Charles-Bretagne-Marie-Joseph, duc de la Trémoïlle et de Thouars, prince de Tarente et de Talmont, né en 1764, rétabli pair de France par Louis XVIII le 4 juin 1814, épousa Valentine-Eugénie-Joséphine de Walsh, comtesse de Serrant, le 16 janvier 1829.

Son fils, Charles-Louis, duc de la Trémoïlle et de Thouars, prince de Tarente et de Talmont, né le 26 octobre 1838, a épousé, le 2 juillet 1862, Marguerite Églé-Jeanne Caroline Duchatel. Il est membre de l'Institut.

Son fils, Louis Charles-Marie de la Trémoïlle, prince de Tarente, né le 28 mars 1863, marié le 1er février 1892 à Hélène Pilet-Will.

Un souterrain sous la Maine

Le 15 avril 1854, M. Grizet, menuisier, demeurant rue Saint-Aignan, fit la déclaration qui suit à M. Hérault fils, domicilié rue de Paris, 16 :

Je me rappelle parfaitement avoir passé sous la Maine au moyen d'un souterrain, dont l'entrée était dans le château vis-à-vis le bastion faisant face à la statue du roi René, lequel bastion a été démoli. On descendait à ce souterrain par une issue qui est fermée maintenant et où se trouve appuyée une gouttière. Le souterrain se trouve le long du boulevard du Château à peu de distance du parapet du petit mur d'enceinte des douves, et passe sous la rivière à peu près à l'endroit où le pont de la Basse-Chaîne est établi. Il conduit de l'autre côté de la rivière et aboutissait à une tour qui se trouvait sur la rive droite en face de l'abattoir. La hauteur du souterrain est de cinq pieds. Il est construit en pierres d'ardoise ; il n'est pas pavé. La largeur est à peu près de deux pieds. Quand je le franchis à plusieurs reprises, en 1796 ou 1797, en compagnie du fils de M. Carré, commandant le château (1), il y avait de l'eau à la base, résultant des infiltrations.

(1) M. Grizet était du même âge que le fils du commandant.

M. Aubeux, frère du sacriste de Saint-Maurice, possède des renseignements sur un souterrain, dont l'entrée serait au château de Molière et qui, selon toute probabilité, aurait communiqué avec le château d'Angers (1).

Guillaume Bautru, comte de Serrant, de l'Académie Française (2).

Guillaume Bautru naquit en 1588 et mourut le 7 mars 1665. Il acquit en 1636 la terre seigneuriale de Serrant, qui devint la résidence favorite de la famille.

M. Bautru, l'homme le plus célèbre de son temps par l'agrément de son esprit, était de l'Académie Française, quoiqu'il n'eût jamais rien écrit. Comme il avait la réputation de dire rarement la vérité, Marigni disait de lui qu'il était né d'une fausse couche, qu'il avait été baptisé avec de faux sel, qu'il ne logeait jamais que dans les faubourgs, qu'il passait toujours par de fausses portes, qu'il cherchait toujours les faux-fuyants, et qu'il ne chantait jamais qu'en faux-bourdon.

(1) *Archives de M. l'abbé Rondeau, aumônier de l'Oratoire.*

M. Dainville, architecte, a bien voulu nous écrire à la date du 27 février 1901 : « J'ai vers 1854 fait construire une maison, boulevard du Château, joignant vers le midi la propriété de M. le marquis de Maillé. En faisant déblayer une partie des terres, reste de la contrescarpe du fossé du château, j'ai rencontré le tronçon d'un passage voûté qui semblait bien partir du château et passer sous la Maine. La maçonnerie, autant que je m'en souviens, était de date très ancienne, mais très altérée. Le propriétaire qui faisait construire et les riverains n'ont pas voulu arrêter les travaux ni laisser faire des recherches sous leurs propriétés. — Je me rappelle encore que dans les terres fouillées on a trouvé un petit bronze, qui a été déposé au Musée des antiquités, mais je ne crois pas que cet objet puisse se rattacher au passage souterrain. »

(2) Cf. *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, 1876 ; article de M. Kerviler.

M Bautru, pour savoir si un homme donnait à manger, demandait : *Le voit-on à midi ?*

Bautru n'aimait pas Langeli, parce que celui-ci se faisait toujours un plaisir de le railler. Un jour que Langeli était dans une compagnie, où il y avait quelque temps qu'il faisait le fou, M. Bautru vint à entrer. Si tôt que Langeli le vit entrer, il lui dit : « Vous venez bien à propos, Mon-« sieur, pour me seconder ; je me lassais d'être seul. »

M. Bautru, considérant un jour au-dessus d'une cheminée la Justice et la Paix, en sculpture, qui s'embrassaient : *Voyez-vous,* dit-il à un ami avec qui il était, *elles s'embrassent, elles se baisent, elles se disent adieu pour ne se revoir jamais.*

Ménage ayant été abandonné de tous ses amis dans une occasion importante, soutint dans une compagnie qu'il n'y avait point d'honnêtes gens. Quelques jours après, un laquais vint dire à Bautru qu'un honnête homme demandait à lui parler. Comment, coquin, un honnête homme, dit M. Bautru, en lui donnant un coup de canne ! Qui t'a dit que c'était un honnête homme ? M. Ménage qui est si savant, dit qu'il n'en connaît point ; et toi tu prétends en connaître ?

Le Duc d'Orléans se promenait au Luxembourg, par une chaleur excessive. Bautru qui en était incommodé, et qui était découvert, s'avisa de dire que les Princes n'aimaient personne. Le Prince prit aussitôt la parole, pour lui dire que ce reproche ne pouvait pas le regarder, et qu'il aimait fort ses amis. *Si votre Altesse ne les aime bouillis,* reprit Bautru, *elle les aime au moins bien rôtis.*

Bautru disait d'un certain seigneur, qu'il était le Plutarque des faquins, parce qu'il n'entretenait les gens que de contes bas.

Un Poète avait envie de faire imprimer un Poème qu'il avait composé ; Bautru, à qui il demanda son avis, lui dit que l'ouvrage était long. Vous me feriez plaisir, dit le

Poète, de me dire ce qu'il faudrait faire à cela : en retrancher la moitié, répliqua Bautru, et supprimer l'autre.

M. Bautru disait qu'il ne fallait pas s'abandonner aux plaisirs, qu'il ne fallait que les côtoyer.

Ayant été envoyé en Espagne, il alla à l'Escurial, où il vit la Bibliothèque ; et par une conférence qu'il eut avec le Bibliothécaire, il connut que ce n'était pas un habile homme. Il vit ensuite le Roi, et l'entretint des beautés de cette Maison Royale, et du choix qu'il avait fait de son Bibliothécaire. Il lui dit qu'il avait remarqué que c'était un homme rare, et que Sa Majesté pouvait le faire Surintendant de ses Finances. Pourquoi, lui dit le Roi ? Sire, ajouta-t-il, c'est que,comme il n'a rien pris dans vos livres, il ne prendra rien dans vos finances.

Un ami de Bautru étant allé le voir dans le temps qu'il avait la goutte, le trouva mangeant du jambon. Que faites-vous là, lui dit-il ? ne savez-vous pas que le jambon est contraire à la goutte ? Cela est vrai, lui répondit froidement Bautru, il est contraire à la goutte, mais il est bon pour le goutteux.

Gomez était un Poète fort pauvre : il se trouva un jour, par hasard, dans le cabinet du Roi ; si tôt que Bautru l'eût aperçu, il s'écria : « Comment ce misérable a-t il pu passer par tant de portes fermées, et gardées des Suisses et « des Huissiers, pour entrer en ce lieu, lui qui, depuis dix « ans, n'a pu sortir de l'Hôpital, quoique les portes en « soient toujours ouvertes ? »

L'Abbé de la Rivière était allé à Rome pour tâcher d'être Cardinal ; comme il en revint sans avoir rien obtenu, et très enrhumé, Bautru dit : c'est qu'il est revenu sans chapeau.

Un Président de Bordeaux, homme très ennuyeux, alla voir un jour M. Bautru. Le laquais lui ayant dit que son maître y était, alla aussitôt l'avertir de cette visite. Comment, dit Bautru, tu as dit à cet importun que j'y étais ; va

lui dire que je suis malade. Le laquais s'acquitta de sa commission. Je veux lui tâter le pouls, pour voir la force de son mal, repartit le Président. Le laquais effrayé vint apprendre le mauvais succès de son artifice. Eh bien, lui dit son maître, va lui dire que je suis mort. Le domestique porta, en tremblant, cette triste nouvelle au Président, qui très affligé de la catastrophe, s'obstina à voir Bautru, pour lui donner de l'eau bénite. Celui-ci eut à peine le loisir de se jeter sur un lit et s'envelopper d'un drap, où il joua le mort. Le Président, après avoir fait plusieurs exclamations, fit la prière au pied du lit pendant plus d'une heure; il s'empara ensuite d'un grand bénitier qu'il aperçut dans la ruelle du lit, et le versa, jusqu'à la dernière goutte, sur le Comédien de la mort, et enfin s'en alla.

Ayant à se plaindre du Duc d'Epernon, Bautru fit un livre qui avait pour titre : *Les beaux traits de la vie de M. le Duc d'Epernon*, et le reste du volume était en blanc.

La Reine avait souvent demandé inutilement à voir Madame Bautru. Son mari consentit un jour à la mener à la Cour, après avoir prévenu la Reine de sa surdité, et après avoir dit à sa femme que la Reine avait de la peine à entendre. La Reine commença la scène en criant à pleine tête, et Madame Bautru continuait sur le même ton. Le Roi qui avait été averti par Bautru du mystère, riait de tout son cœur. A la fin la Reine qui s'en aperçut, dit à Madame Bautru : N'est-il pas vrai, Madame, que Bautru vous a fait croire que j'étais sourde? Ce que Madame Baudru lui avoua. Ah, le méchant! continua la Reine, il m'a dit la même chose de vous!

M. Bautru fut bâtonné publiquement par l'ordre du Duc d'Epernon, sur lequel il avait plaisanté. Desbarreaux voyant, quelque temps après, M. Bautru avec un bâton, s'écria : M. Bautru porte son bâton comme saint Laurent son gril, pour nous faire ressouvenir de son martyre.

Louis XIII, à la porte d'une petite ville écoutait impatiem-

ment une harangue ennuyeuse. Bautru crut qu'il ferait plaisir au Roi d'interrompre l'orateur : Monsieur, lui demanda-t-il, les ânes, dans votre pays, de quel prix sont-ils ? L'orateur s'arrêta ; et après avoir regardé Bautru de la tête aux pieds : Quand ils sont, lui répondit-il, de votre poil et de votre taille, ils valent dix écus ; et il reprit le fil de sa harangue.

Amelot rapporte que dans le temps qu'on assommait Bautru, il s'écriait : Ah, Messieurs ! la vie ! la vie ! Trois mois après, un de ces gens de main, rencontrant Bautru dans l'Église de Notre-Dame, se tourna vers lui en disant : Ah, Messieurs ! la vie ! la vie ! Bautru, au lieu de se fâcher, répondit plaisamment : Je n'ai jamais vu d'écho pareil à celui-ci, qui répète ce qu'on dit trois mois après.

Bautru disait qu'au cabaret l'on vendait la folie par bouteille.

Bautru dit au surintendant des Finances, Desmery, en lui présentant un poète : Voilà un homme qui vous donnera l'immortalité, mais il faut que vous lui donniez de quoi vivre. Monsieur, lui repondit Desmery, louer un surintendant des Finances, c'est provoquer le peuple à se déchaîner contre lui ; c'est réveiller le chat qui dort. Si le poète que vous m'amenez avait le secret de faire taire le peuple, pendant ma vie seulement, je lui donnerais de quoi vivre bien à son aise. Puis adressant la parole au poète : Monsieur, lui dit-il, je vous ferai plaisir en tout ce que je pourrai, mais à la charge que votre Muse sera muette pour moi : les surintendants ne sont faits que pour être maudits.

M. Bautru avait de l'esprit, et ses reparties vives et plaisantes réjouissaient beaucoup la Cour, surtout la Reine. Un jour qu'il avait mal écarté au piquet, il dit : Je suis un vrai Goussaut. Un abbé de ce nom, qui se rencontra là par hasard, s'imaginant que M. Bautru avait voulu l'insulter, lui répondit qu'il était un sot de parler ainsi ; à

quoi Bautru, qui se douta que l'abbé s'appellait Goussaut, répondit sans hésiter : C'est aussi, Monsieur l'Abbé, ce que j'ai voulu dire ; en Anjou, *Goussaut* signifie un sot.

Épitaphe de Bautru.

Bien malgré lui, dans le sein du repos,
Ci-gît Bautru, fameux par ses bons mots.
Par M. de la Place. (1)

Loups enragés en Anjou (1714)

Le 3e de juin 1714, jour de dimanche, — dit Lehoreau (2) —, un loup enragé du canton des Banchais, qui est un petit village à demi-lieue de la ville, paroisse de Saint-Samson et Saint-Michel-du-Tertre, sur le grand chemin de Paris, passa en droit chemin par le faubourg de Saint-Michel-du-Tertre ; de là, il passa pardevant les Minimes, traversant tout le champ de foire, et alla passer dans le faubourg de Bressigny. Il mordit plus de 60 personnes. Il dévorait plutôt qu'il ne les mordait ; car il les défigurait très pitoyablement, aux uns arrachant partie du visage, aux autres les épaules, de telle manière qu'on ne les pouvait voir que la larme à l'œil. Ce loup fut tué le lendemain en Frémur, paroisse Saint-Laud, par un passant qui

(1) Cf. *Tableau historique de l'esprit et du caractère des littérateurs français* (Paris, Nyon, 1785).

(2) René Lehoreau, sieur du Fresne, né à La Pommeraye le 3 février 1671, maire-chapelain à la cathédrale d'Angers, puis curé de Saint-Gilles de Chemillé, et enfin chanoine de Saint-Léonard de Chemillé. La bibliothèque de l'Evêché possède de lui des manuscrits célèbres, à qui nous empruntons ce passage.

allait à sa journé du matin, sur lequel il se jeta ; mais il fut tellement secouru de son valet qu'il le tua à coups de tranche. Le valet étant mordu fut contraint d'aller à la mer et non son maître. On produisit cette bête au public.

Les loups enragés se multiplièrent peu de jours après, de telle sorte qu'on n'osait aller seul en campagne. On portait des brocs ou fourches de fer avec des armes à feu, et on se tenait du mieux qu'on pouvait sur ses gardes, car ils étaient dans les faubourgs, et on fut contraint de fermer pendant quelques jours les portes de ville de bonne heure, crainte qu'ils n'y entrassent. Ils se jetaient plutôt sur les hommes que sur les animaux. On prétend qu'il a été mordu plus de 250 personnes dans notre Anjou.

Ils allaient des 30 et 40 personnes à la mer. Ceux qui étaient mordus au dentier ou aux yeux en mouraient, quoiqu'ils eussent été à la mer, et il n'y a eu qu'un vigneron, appelé Vigon, de la paroisse de Saint-Barthélemy, qui fut le premier mordu sur le chemin des Banchais qui en revint, mais une bonne personne lui donna des remèdes. Enfin une quête fut faite dans la ville pour soulager ces pauvres affligés et leur donner de quoi aller à la mer. De plus ils étaient pansés à l'hôpital Saint-Jean. Le 26 de juin, une femme et un enfant de 8 à 9 ans moururent enragés à l'hôpital, et le même jour on y porta aussi un homme enragé.

L'hôpital, ennuyé de ces sortes de personnes, représenta à la ville l'inconvénient qui en pourrait arriver, et c'est ce qui obligea la ville de faire un retranchement dans l'église du Tertre Saint-Laurent, où on les mettait, et on en enfermait aussi sur les portes de ville Saint-Nicolas et Lyonnaise.

Il en mourut beaucoup tant ici que dans les autres lieux. Ces pauvres gens étaient si dignes de compassion qu'ils attendrissaient les cœurs les plus durs, car quand ils sentaient que la rage était prête à venir, ils s'écriaient : « Otez-

vous de devant nous, crainte que nous ne vous dévorions. » Dans leurs bons moments ils se faisaient lier et enchaîner se recommandant à Dieu, et entraient dans ces lieux affreux qu'ils savaient être leur dernière demeure avec une résignation à la volonté de Dieu qui charmait les assistants. Puis on les voyait se déchirer et crier pitoyablement et enfin expirer. On en saigna plusieurs à Saint-Jean, mais non pas jusqu'à la mort, pour apaiser leur rage. Ils tâchaient dans leur bons sens de manger, mais ils ne pouvaient ni manger ni boire quelque violence qu'ils se fissent. On les enterrait avec leurs habits.

Il mourut aussi beaucoup de chevaux, bœufs et vaches pour avoir été mordus, quoiqu'on les eût menés à la mer. Un grande partie de la ville se priva pendant plus de dix jours de viande de boucherie et de lait, dans l'appréhension de manger de la viande d'une bête qui aurait pu être mordue de ces loups enragés. C'est ce qui obligea MM. de ville de faire une ordonnance par laquelle il était enjoint aux gardes des portes de visiter les bêtes pour voir si elles n'avaient point été mordues ou si elles n'avaient point quelque infirmité, comme aussi de ne laisser entrer aucune bête morte ni viande morte à peine de punition. On gardait exactement les portes. Par la miséricorde du Seigneur il n'arriva aucun mal aux habitants pour avoir mangé de la viande de boucherie. On examinait de près les bouchers.

On ne souffrait point, autant qu'on le pouvait, entrer de chiens de campagne parce qu'il y en avait beaucoup d'enragés, et même partie des habitants tuèrent les leurs. Il y eut plusieurs chats enragés. Dans la rue Baudrière une chatte avec ses trois chatons enragèrent ; la chatte mordit trois à quatre personnes qui allèrent à la mer et qui heureusement guérirent. La crainte de ces animaux saisissait tellement les hommes qu'on ne se croyait pas en sûreté dans ses maisons.

Le 10 de juin 1714, jour de dimanche, tous les habitants

des paroisses de ce ressort, un de chaque maison, firent la chasse et huée aux loups ; mais on en tua peu, à cause des blés qui étaient prêts à couper dans lesquels ils se refugiaient (1). Le 13 de juillet, il fut encore dévoré un hommme par un loup. Enfin le 21 septembre, jour de mercredi et fête de saint Matthieu, on fit une chasse générale dans toute les paroisses d'Anjou.

Mgr l'Évêque et MM. de ville donnaient pour récompense à ceux qui leur apportaient des loups morts ou vifs 20 louis, et on en apporta plusieurs. Ce nombre se peut monter jusqu'à 24 ou 25 loups tués, comme on me l'a assuré à l'évêché.

Le dimanche, 10 de juin, on fit une procession générale pour ces loups (2).

(1) *En vertu d'une ordonnance du lieutenant des eaux et forêts d'Anjou, en date du 7 juin 1714* :

Nous mandons et enjoignons aux procureurs syndics des paroisses de notre ressort, de faire faire des chasses et huées aux loups dans tous les bois taillis ou de hautes futaies ou forêts, situés dans lesdites paroisses, et à cet effet de faire trouver et assembler un homme de chaque maison, dimanche prochain, 10e de ce mois, après les vêpres et jours suivants de la semaine prochaine, s'il est nécessaire, dans les lieux qui leur seront indiqués par lesdits procureurs syndics, pour ensuite se transporter dans lesdits bois taillis ou de hautes futaies et forêts pour faire lesdites chasses. A l'effet de quoi, nous permettons auxdits habitants d'y porter et tirer du fusil, et qu'ils soient en bon état ; et à ceux qui n'auront point d'armes, de battre lesdits bois et forêts et de se poser et placer dans les endroits qui leur seront indiqués par lesdits procureurs syndics, en sorte néanmoins qu'il n'en puisse arriver d'accident. Avec défense que nous leur faisons de tirer sur aucuns gibiers de poil ni de plume, ni sur aucunes bêtes fauves ou rousses que sur les loups, blaireaux et renards, ni de chasser dans les vignes et dans les blés, le tout à peine de dix livres d'amende contre chacun des défaillants et contrevenants. Et afin de connaître les défaillances, enjoignons auxdits procureurs syndics de faire pareillement trouver auxdites chasses les collecteurs des tailles avec leurs rôles ou copie d'iceux pour en être fait lecture, aussi à peine de dix livres d'amende ; comme aussi ils enverront incessamment des procès-verbaux desdites chasses à notre greffe. Prions les gentilshommes seigneurs de fiefs ou les notables des paroisses d'assister auxdites chasses et de les conduire en sorte qu'elles soient faites régulièrement : et nous promettons de faire donner récompense à ceux qui apporteront à notre greffe des têtes de loup. ».

(2) *Voici le mandement de Mgr Poncet de la Rivière, daté du 7 juin :*

Le fléau surprenant dont il plaît à Dieu de nous affliger, les tristes objets que nous avons depuis quelques jours devant les yeux, doivent en excitant notre crainte et notre compassion, nous porter à recourir à Dieu avec empres-

La procession de la Fête-Dieu à Angers en 1791

La procession générale de la Fête-Dieu qui eut lieu à Angers le jeudi 23 juin 1791 fut la dernière du XVIIIe siècle. Les 17 paroisses de la ville étaient réduites à 8 et le clergé constitutionnel avait remplacé le clergé catholique depuis quelques mois. A cette occasion le

sement et avec confiance. Des gémissements et des larmes succèdent tout à coup aux cris de joie dont cette province vient de retentir. La paix qui commençait à régner parmi nous, se trouve déjà troublée par la guerre que les animaux nous déclarent, et les bêtes sauvages par un nouveau genre de férocité couvrent de plaies et déchirent avec fureur des hommes qui avaient échappé aux armes de nos ennemis.

Quoi donc ! le Seigneur voudrait-il nous dépouiller de l'empire qu'il nous a donné dans la personne de notre premier père sur tout ce qui respire ici-bas? Sommes-nous dans ces temps annoncés par le prophète Jérémie, où les loups doivent ravager les villes, où les peuples doivent être à tout moment en danger d'être dévorés ? Allons-nous voir renouveler les affreux événements qui affligèrent il y a plus d'un siècle notre diocèse, lorsque peu de jours après la publication de la paix de Vervins, les loups répandus de toutes parts arrachèrent à tant de mères désolées des pleurs qu'elles mêlèrent avec le sang de leurs enfants ? Non, nous ne savons pas jusqu'à quel point Dieu veut nous faire sentir ce nouveau coup de sa justice. Nous savons seulement que notre sort est entre ses mains, que tout ce qui est sur la terre seconde comme il lui plaît son courroux ou sa bonté, que nos efforts sont vains s'ils ne sont pas soutenus par sa puissance, qui est notre refuge, notre force, et que c'est de lui que nous pouvons attendre du secours dans nos vives et nombreuses tribulations.

A ces causes, et voulant tâcher d'attirer les bénédictions du ciel sur les précautions que le zèle des magistrats de cette ville leur inspire de prendre pour prévenir les plus grands malheurs, de l'avis et conseil de nos vénérables confrères, les doyen, chanoines et chapitre de notre église cathédrale, nous ordonnons que dimanche prochain, 10e du présent mois de juin, il se fera une procession générale, qui partira de notre dite église sur les 9 heures du matin pour aller dans l'église Saint-Aubin, où nous célébrerons pontificalement la messe ; enjoignons à tous les chapitres et communautés séculières et régulières, soi-disant exemptes ou non exemptes, qui ont accoutumé de se trouver aux processions, tant en allant qu'en revenant. A l'égard des autres villes et paroisses de la campagne, le dimanche après la réception du présent mandement, on fera une procession à la croix stationnale. Tous les prêtres diront à la messe, jusqu'au 15 juillet prochain inclusivement, la collecte *pro quacumque tribulatione*.

Et comme il est juste que nous n'épargnions rien de ce qui peut dépendre de nous pour préserver notre troupeau des périls qui le menacent, nous déclarons et promettons que pendant un mois, à commencer de ce jour, nous donnerons un louis d'or pour chaque tête de loup qu'on nous apportera.

tribunal de la police municipale crut devoir adresser une invitation aux citoyens de la ville.

Voici cette curieuse pièce. Elle est intitulée : *Invitation du tribunal de la police municipale à tous les bons citoyens de la ville d'Angers, pour assister à la procession générale du Très Saint Sacrement, en conséquence de la délibération du conseil général de la commune de cette ville du 14 juin 1791* :

De toutes les cérémonies religieuses que les chrétiens, catholiques, apostoliques et romains, ont célébrées avec le plus de pompe et de majesté, c'est la procession du Très Saint Sacrement.

Inutilement cette ville serait renommée entre les grandes villes du royaume par la magnificence avec laquelle elle rend ses hommages au Dieu qui gouverne les nations, si dans cette éclatante journée les fidèles ne réunissaient pas tout le recueillement, la décence et le respect dus à la présence auguste du Maître du monde.

La reconnaissance est une vertu que Dieu récompense par d'autres bienfaits. Dans quel temps les Français eurent-ils plus d'actions de grâces à lui rendre que dans celui-ci, où par une prédilection singulière il lui a plu leur donner la plus heureuse Constitution dont il ait jamais favorisé aucune nation de l'univers ?

C'est en nous acquittant de ce devoir que nous obtiendrons qu'il daigne établir pour jamais dans nos cœurs cet esprit d'ordre, de paix et d'union, si essentiel au bonheur, à la force et à la prospérité des empires. Par lui éclairés sur les véritables principes de notre religion, dont le dogme et la morale sont invariables comme Dieu même, tous nos frères sauront que ses fondements sacrés ne peuvent jamais être ébranlés par les variations de la discipline civile du clergé, que la prudence et la sagesse des législateurs des nations doivent changer suivant les circonstances et les besoins des hommes.

Enfin, il affermira dans nos âmes le véritable amour de la liberté, en y gravant, en caractères ineffaçables, celui

de l'observance des lois qu'il nous a fait donner dans sa bonté.

Sur ce, ouï le substitut du procureur de la commune, et faisant droit sur ses conclusions :

Nous invitons tous nos bons concitoyens, de quelque profession qu'ils soient, à se trouver en habit décent et la torche à la main, jeudi 23 juin, jour de la Fête-Dieu, à 6 heures et demie précises du matin, dans l'église de la cathédrale et à midi près l'église du Ronceray, à l'effet d'accompagner processionnellement le Très Saint Sacrement, sans distinction de profession, de rang et de pas, puisque suivant les décrets de l'Assemblée Nationale, il ne peut y avoir de distinction entre les citoyens que celle dont leurs suffrages ont honoré ceux d'entre eux à qui ils ont confié les différentes fonctions publiques, pendant leur exercice seulement, passé lequel temps, ils doivent rentrer dans la classe ordinaire des citoyens.

Faisons très expresses défenses à toutes personnes de troubler en aucune manière l'ordre de la procession, d'y commettre aucune irrévérence, de passer entre les rangs de la procession, à peine de 50 livres d'amende, et de tenir aucun propos contre le respect dû à cette pieuse cérémonie, à peine d'être emprisonnées sur-le-champ, dénoncées à l'accusateur public, poursuivies et punies suivant la rigueur des lois.

Ordonnons à tous ceux qui demeurent sur les rues où la procession générale doit passer, de faire paver s'il est besoin, nettoyer, tendre et couvrir devant les maisons, suivant la coutume, sans qu'ils puissent faire détendre que deux heures après que la procession sera entièrement passée, le tout à peine d'amende.

Enjoignons à l'entrepreneur des grosses torches de les tenir décorées et de les faire transporter aux lieux et

heures accoutumées, conformément à son traité, sous peine d'amende.

Enjoignons aux commissaires et huissiers de police de tenir la main à l'exécution des présentes, et, pour cet effet, de se trouver le jour de la Fête-Dieu et le jour précédent, aux lieux et heures accoutumées pour remplir leurs fonctions (1).

Le commandant de la place d'Angers et les fusillades

Pendant la Terreur, le commandant de place à Angers, était le citoyen Menard (2)*; plus tard il devint commandant de place aux Ponts-de-Cé. Voici quelques détails sur le rôle qu'il joua dans les nombreuses fusillades qui eurent lieu à cette époque sanglante :*

Le 12 juin 1795, François-Xavier Ménard, alors commandant de place aux Ponts-de-Cé, âgé de 37 ans, faisait au directeur du juré d'accusation l'exposé qui suit (3) :

Après la déroute des brigands au Mans, il en fut amené à Angers environ 1.500. Ces gens furent déposés dans le Temple de la Raison. En qualité de commandant de la place, je fis alors placer au poste de la porte du Temple le nombre

(1) Cette pièce, datée du 11 juin 1791, est signée : Louis-Michel de Beauvoys, Boullay, Roussel, Desmazières, Letellier. — *Arch. municipales*, P1.

(2) Le 25 juillet 1793, Menard était déjà « commandant temporaire de la ville d'Angers », et, le 23 août suivant, il prenait le titre de commandant de place.

Le 22 mai 1795, le citoyen Del'homme était « commandant amovible de a place d'Angers ». C'était le successeur de Menard.

(3) Cette déposition, ainsi que les suivantes, sont extraites des *archives du greffe de la Cour d'appel d'Angers.*

suffisant d'hommes d'armes pour veiller à la bonne police. Sans parler du spectacle que tous ces gens présentaient à l'humanité, je me bornai à faire quelques visites dans l'intérieur. Quelques jours après, sans qu'il me soit venu connaissance d'aucun jugement rendu contre eux, ces gens furent enlevés du Temple et conduits aux Ponts-de-Cé, où il paraît, d'après le bruit public, qu'ils furent fusillés. Je présume que ces exécutions furent concertées avec Francastel, représentant du peuple, le comité révolutionnaire et le conseil militaire qui suivait Robert, général divisionnaire.

Lorsque les fusillades s'exécutaient par ordre de la Commission Militaire, cette même Commission faisait distribuer de l'argent aux hommes d'armes qui les mettaient à exécution, afin de les engager par là à bien s'acquitter de cet emploi, ainsi qu'aux tambours qui étaient appelés pour faire les roulements au moment de l'exécution (1).

La Commission Militaire étant de retour (2) s'atourna un jour vers moi pour me prévenir d'une exécution qu'elle était à la veille de faire faire et qui était une fusillade. Les citoyens Félix et Laporte, président et vice-président de la Commission, après s'être entretenus de l'importance de cette exécution, m'engagèrent à prendre, suivant ma prudence et mon autorité de commandant de la place, tous les moyens qui étaient en mon pouvoir pour que cette

(1) Le 2 novembre 1794, Paul Perdreau, huissier au tribunal criminel du département de Maine-et-Loire, demeurant près le Pilori, âgé de 49 ans, avait déjà déclaré au second Comité révolutionnaire : « Etant de planton, un jour de fusillade, chez le commandant de la place Mesnard, ce dernier, arrivant de la fusillade, m'engagea d'écrire une lettre, sous sa dictée, à l'adresse d'un officier commandant un détachement alors à Angers, par laquelle il lui envoyait une somme de 100 ou 200 livres pour être distribuée aux militaires qui avaient fusillé. Mesnard me rapporta que pareille somme avait été distribuée aux gendarmes, et qu'une somme de 30 livres avait été pareillement distribuée aux tambours, lesquelles sommes il déclara lui avoir été remises par la Commission Militaire. »

(2) La Commission Militaire arriva de Saumur à Angers à la fin de décembre 1793.

expédition se fit suivant les règles militaires et dans la plus grande tactique que cette opération pouvait comporter en elle-même. Je fus, en conséquence, requis et je fournis les hommes nécessaires (3).

Le citoyen Menard est d'une concision calculée.... C'est à peine s'il lève le voile sur ses faits et gestes accomplis pendant qu'il était commandant de place à Angers. Heureusement, d'autres contemporains, ses sous-ordres, vont nous donner tous les détails désirables !

Le 12 juin 1795, Simon Edon, commandant de la gendarmerie nationale d'Angers, âgé de 39 ans, faisait à son tour devant le directeur du juré d'accusation l'exposé suivant :

En ma qualité de commandant de la gendarmerie et après avoir été requis par Menard, commandant de la place, j'ai été obligé d'assister à des fusillades qui ont eut lieu du côté des champs de Saint-Nicolas. Je me souviens d'une de ces fusillades, où les personnes qui y étaient destinées, furent conduites partie à pied et partie en charrette, entassées impitoyablement les unes sur les autres sans distinction d'âge ni de sexe. Même plusieurs d'entre elles furent étouffées dans le trajet, au moyen de mauvais traitements qu'elles éprouvaient dans ces voitures, puisqu'on en voyait plusieurs dont les corps étaient à demi sortis des voitures, la tête tombant vers la terre, et enfin d'autres étendant les bras et les jambes jusque sous les roues des charrettes. Ne pouvant soutenir ce spectacle, je m'adressai à Vacheron, l'un des membres de la Commission, pour l'engager à prendre envers ces mal-

(3) Au début de l'année 1795, Vial s'exprimait ainsi au sujet de Menard (*Fusillades, assassinats, trahisons*, etc.) : « La confiance que cet homme avait d'abord inspirée aux bons patriotes de ce département, était bien déçue, depuis qu'il s'était chargé de faire personnellement exécuter les fusillades au bruit d'une musique guerrière Combien eût-il été plus honorable pour lui de suivre l'exemple du commandant de la place de Nantes, en résistant aux ordres de Francastel et Hentz, comme ce commandant résista à ceux du cannibale Carrier ! »

heureux des mesures plus approchant de l'humanité. Vacheron s'y refusa en me disant : « Tu n'es donc pas républicain? Si ces scélérats nous tenaient eux-mêmes, ils nous feraient éprouver d'autres horreurs... » Enfin le cortège continua sa route. Une femme étant venue à tomber dans les ornières du chemin, on la jeta impitoyablement sur le haut des autres voitures. Arrivés au lieu destiné pour le supplice, une partie furent fusillés ; l'autre partie précipités en des fosses de carnage tout vivants, la troupe leur tira quelques coups de fusil, et enfin à coups de sabres, de baïonnettes et de crosses de fusil, les acheva.

Le 4 novembre 1794, François-Henri Jaudin, adjudant major de la place d'Angers, dit au second Comité révolutionnaire :

J'ai assisté à toutes les fusillades qui ont eu lieu, à l'exception de la dernière, parce que j'étais malade. J'y assistais parce que j'en avais reçu l'ordre de la Commission Militaire, qui l'exigeait impérieusement, et de Menard, alors commandant de la place.

La première fusillade était composée d'environ 600, qui furent conduits aux Ponts-de-Cé ; la Commission Militaire y assistait ainsi que plusieurs membres du Comité révolutionnaire, qui étaient Obrumier père et fils, Bremaud et Girard-Rethureau. Ce dernier les attachait deux à deux, conjointement avec les gendarmes. Menard, commandant de la place, était à la tête en triomphe avec les tambours. Tous ces malheureux furent traités avec cruauté tant par la Commission Militaire que par les membres du Comité révolutionnaire. Ils n'avaient point été interrogés ; on leur avait seulement demandé leurs noms, et de suite on les avait liés.

Toutes les fusillades qui ont été faites, l'étaient dans le même genre. Toujours Menard à la tête (1) avec le même

(1) Le 4 novembre 1794, Jacques-Pierre Chaillou, juge de paix à Angers, dit au second Comité Révolutionnaire : « Je me rappelle qu'un jour, me trou-

air de triomphe, accompagné des tambours, de la musique, de la Commission Militaire et des membres du Comité révolutionnaire. Hudoux particulièrement témoigna tant de joie de ces scènes d'horreur, qu'en faisant parade son cheval tomba sur lui et lui démit la jambe. Menard ordonnait toutes les fusillades, et Nicolas surveillait le dépouillement de tous ces malheureux. A la fin de toutes les fusillades, on faisait crier : « Vive la République ! »

Menard m'avait ordonné de me trouver à toutes les expéditions de guillotine, afin de faire faire un roulement pendant l'expédition. Il y avait toujours trois membres de la Commission Militaire et trois du Comité révolutionnaire. Gouppil et Obrumier fils y étaient toujours. Menard et la Commission Militaire étaient parfaitement liés.

Boucherie humaine

Après le siège d'Angers, qui eut lieu le 3 et le 4 décembre 1793, on proposa « de faire couper toutes les têtes des rebelles morts sous les murs de cette cité, pour les promener dans les rues au bout d'une pique, et les placer ensuite sur les remparts. Les citoyens d'Angers, bien loin d'adhérer à cette barbarie, firent des fosses et ensevelirent

vant sur la place des Halles, je vis sortir de la maison d'arrêt nationale environ 80 individus, tant hommes que femmes, tous liés deux à deux, que l'on conduisait à la fusillade. Menard, commandant de la place, commandait le convoi en trophée. Il était assisté des membres de la Commission Militaire. »

Le 5 novembre 1794, Abel-François-Michel Scotty, secrétaire adjoint au département de Maine-et-Loire, déclare au Comité révolutionnaire que, sur l'invitation de Morin et Vacheron, il a assisté à une fusillade au Champ-des-Martyrs : « Le commandant de la place, Menard, commandait la manœuvre à la troupe destinée à la fusillade. »



ces malheureux fanatiques. Cette mesure déplut aux anthropophages qui donnèrent aux Angevins l'épithète de *modérés*; suivant eux, ce bon peuple était d'une aristocratie et d'un modérantisme qui puait dix lieues à la ronde » (1).

On lit à ce sujet dans le registre des délibérations de la municipalité d'Angers, à la date du 9 décembre 1793 :

Les citoyens Sinval et Chotard chargés de s'atourner vers les représentants du peuple pour savoir ce qu'on fera des têtes déposées dans le magasin du citoyen Delaunay, que les officiers de santé ont négligé de prendre pour les disséquer, ainsi qu'ils en ont été requis, et qui déjà sentent très mauvais, rapportent que les représentants ont décidé qu'il fallait les enterrer. Il a en conséquence été délibéré qu'elles le seront de suite.

La population en Maine-et-Loire (1801-1836)

Le département de Maine et-Loire comptait 375.544 habitants en 1801, 404.134 en 1806, 442.859 en 1821, 458.674 en 1826, 467.871 en 1831, 477.270 en 1836, 514.870 en 1896 (2).

— L'arrondissement d'Angers avait 91.945 habitants en

(1) Vial dans ses *Fusillades assassinats trahisons*, etc. (page 126). Cet ouvrage fut publié au début de 1795.

(2) De 1801 à 1811, l'accroissement de la population dans le département fut de 28.945 ; de 1811 à 1821, l'accroissement fut de 38.370 ; de 1821 à 1831, il fut de 25.012 ; enfin de 1831 à 1836, il fut de 9.399. L'accroissement de la population a donc été de 101.726 depuis 1801 jusqu'à 1836.

10 suicides dans le département en 1827, 25 suicides en 1828, 12 en 1829, 8 en 1830, 19 en 1831, 26 en 1832, 19 en 1833, 32 en 1834, 36 en 1835.

1801 ; 93.726 en 1806 ; 107.614 (1) en 1821 ; 129 593 (2) en 1826 ; 134.538 en 1831 ; 138.459 en 1836.

L'arrondissement de Baugé avait 60.669 habitants en 1801 ; 78.032 en 1806 (3) ; 79.344 en 1821 ; 81.458 en 1826 ; 81.690 en 1831 ; 81.025 en 1836.

L'arrondissement de Beaupréau avait 74.650 habitants en 1801 ; 75.906 en 1806 ; 95.242 en 1821 ; 101.478 en 1826 ; 104.947 en 1831 ; 108.518 en 1836.

L'arrondissement de Saumur avait 90.104 habitants en 1801 ; 97.905 en 1806 ; 106.157 en 1821 ; 88.412 (4) en 1826 ; 89.505 en 1831 ; 91.159 en 1836.

L'arrondissement de Segré avait 58.176 habitants en 1801 ; 58.565 en 1806 (5) ; 54.502 (6) en 1821 ; 57.733 en 1826 ; 57.191 en 1831 ; 58.109 en 1836.

— La ville d'Angers avait en 1789, 27.596 habitants ; en 1801, 33.000 ; en 1811, 29.873 ; en 1821, 31.978 ; en 1831, 32.743 ; en 1836, 35.901.

La ville de Baugé comptait 2.002 habitants en 1789 ; 3.303 en 1801 ; 3 134 en 1811 ; 3.405 en 1821 ; 3.553 en 1831 ; 3.400 en 1836.

La ville de Beaupréau avait 1.550 habitants en 1789 ; 1.640 en 1801 ; 1.500 en 1811 ; 2.964 en 1821 ; 3.207 en 1831 ; 3.288 en 1836.

La ville de Saumur avait 8.528 habitants en 1789 ; 9.585 en 1801 ; 9.995 en 1811 ; 10.454 en 1821 ; 10.652 en 1831 ; 11.925 en 1836.

La ville de Segré n'avait que 633 habitants en 1789 ; 558 en 1801 ; 800 en 1811 ; 909 en 1821 ; 1.347 en 1831 ; 2.130 en 1836.

(1) Le canton de Briollay fut rattaché en 1819 à l'arrondissement d'Angers.
(2) En 1824, le canton de Thouarcé fut rattaché à l'arrondissement d'Angers.
(3) Le canton de Durtal fut annexé à l'arrondissement de Baugé en 1806.
(4) L'arrondissement de Saumur perdit le canton de Thouarcé en 1824.
(5) L'arrondissement de Segré perdit le canton de Durtal en 1806.
(6) L'arrondissement de Segré perdit le canton de Briollay en 1819.

— Pendant l'année 1807 (1) il y eut 12.081 naissances dans le département de Maine-t-Loire, 11.881 en 1808, 11.870 en 1809, 12.620 en 1810, 12.530 en 1811, 11.540 en 1812, 11.947 en 1813, 14.767 en 1814, 13.270 en 1815, 12 932 en 1816, 13.186 en 1817, 13.166 en 1818, 11.946 en 1819, 12.503 en 1820, 12.242 en 1821, 12.223 en 1822, 12.192 en 1823, 12.197 en 1824, 11.962 en 1825, 11.885 en 1826, 11.777 en 1827, 11.567 en 1828, 11.258 en 1829, 11.706 en 1830, 12.470 en 1831, 11.134 en 1832, 11.700 en 1833, 11.672 en 1834, 11.752 en 1835.

(1) Pendant l'an IX 10.921 naissances, en l'an X 14.698, en l'an XI 16.184, en l'an XII 13.400, en l'an XIII 14.816.

POUILLÉ DU DIOCÈSE D'ANGERS *(Fin)*

PRIEURÉS *(Suite)*

Archiprêtré de Saumur (Suite).

PRIEURÉS	PRÉSENTATEURS	REVENUS
St-Aubin de Trèves.	Abbé de St-Aubin d'Angers.	790 liv.
Le Muy ou les Ulmes St-Florent.	Abbé de St-Florent-lès-Saumur.	1.260

Doyenné de Chemillé

N.-D. de la Bournée.	Prieur de Mélinais.	110
St-Augustin de la Bournée.	Abbé de Marmoutiers.	
St-Louis de Lattan, à la Bournée, paroisse de Louresse.	Membre dépendant de l'abbaye d'Etival (1).	
St-Jean de Denezé-sous-Doué (2).	Abbé de St-Florent-lès-Saumur.	400
St-Jean de Doué.	Prieur de Mélinais.	430
La Madeleine en Faye.	Religieux de la Trinité de Mauléon.	100
St-Pierre de Gonnord (3).	Abbé de St-Florent-lès-Saumur.	540
La Grézille.	Le Roi.	330
Herbault.	Abbé de St-Florent-lès-Saumur.	210
St-Symphorien de Mozé (4).	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	570
Ste-Croix, à Chanzeaux.	Abbé de La Roë.	
St-Georges-Châtelaison.	Uni au collège de l'Oratoire d'Angers.	710
St-Jacques du Lattay.	Uni à l'abbaye de St-Sulpice de Rennes.	570
St-Pierre de Chemillé (5).	Le Roi.	3.300
St-Jean-Baptiste de Thouarcé.	Abbé de St-Florent-lès-Saumur.	1.100

(1) Possédé par un religieux de l'abbaye d'Etival.
(2) Prieuré simple et régulier.
(3) Id.
(4) Prieuré simple et régulier.
(5) Prieuré commendataire. La mense commune de ce prieuré, relevant de l'abbaye de Marmoutiers, avait un revenu de 1.700 livres.

Doyenné des Mauges

PRIEURÉS	PRÉSENTATEURS	REVENUS
St-Pierre d'Andrezé (1).	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	320 liv.
St-Martin de Beaupréau.	Id.	1.280
St-Christophe de la Blouère et Gesté, son annexe.	Le Roi.	700
Le Chêne-Courbet.	Abbé de La Roë, en Poitou.	740
St-Maurille de Chalonnes-sur-Loire.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	1.580
Denée.	Abbé de St-Maur-sur-Loire.	110
Fief-Sauvin.	Le Roi.	1.500
St-Pierre de Gesté, annexe de la Blouère.	Id.	
St-Martin de Montjean.	Id.	1.600
St-Jean du Petit-Montrevault.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	240
Mûrs et Corzé, son annexe.	Abbé de la Couture du Mans.	680
St-Symphorien de Rochefort-sur-Loire.	Abbé de St Serge-lès-Angers.	700
St-Lambert du Lattay.	Abbesse du Ronceray d'Angers.	910
St-Quentin-en-Mauges.	Le Roi.	1.400

Doyenné d'Écuillé

St-Saturnin d'Azé, près Château-gontier.	Abbé de St-Nicolas-lès-Angers.	660
Brissarthe.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	580
St-Martin de Vertou de Champigné.	Abbé de St-Aubin d'Angers.	1.400
St-Jean-Baptiste de Château-gontier.	Membre dépendant de St-Aubin d'Angers.	3.160
Le Bignon ou Sautray, à Feneu.	Abbé de St-Nicolas-lès-Angers.	380
N.-D. du Genneteil.	Uni au collège de Châteaugontier.	540
St-Jacques de Gré-sur-Maine (2).	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	500
Juvardeil.	Abbé de St-Nicolas-lès-Angers.	590
Plessis-aux-Nonnains, à Cherré.	Abbesse du Ronceray d'Angers (3).	770

(1) Prieuré simple et régulier.
(2) Id.
(3) Mgr l'Évêque d'Angers était collateur de ce prieuré.

PRIEURÉS	PRÉSENTATEURS	REVENUS
St-Martin de Sceaux.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	400 liv
Seronne.	Abbé de Beaulieu, en Touraine.	420

Doyenné de Craon

St-Blaise.	Seigneur de Marigné (1).	
Bouchamps.	Uni à la cure de Bouchamps.	
St-Jacques de Boutigny.	Abbé de la Trinité de Vendôme (2).	
St-Aubin de Chambellay.	Abbé de St-Aubin-d'Angers.	400
St-Pierre de Châtelais.	id.	200
St-Julien l'Ardent de Châtelais	Uni au collège de Châteaugontier.	500
St-Clément de Craon.	Abbé de la Trinité de Vendôme.	2.580 (3)
St-Georges de Menil.	id.	1.280
Montreuil-sur-Maine.	Abbé de St-Aubin d'Angers.	1.700

Doyenné de Candé

St-Aubin d'Andigné.	Abbé de St-Aubin d'Angers.	300
Beaucouzé.	Réuni à la mense conventuelle de St-Nicolas-lès-Angers.	1.100
Bécon.	Abbé de St-Nicolas-lès-Angers.	220
St-Nicolas de Candé.	id.	210
Carbay.	Le Roi.	450
Champtocé.	Abbé de St-Florent-lès-Saumur.	350
L'Epinay.	Abbé de St-Georges-sur-Loire.	440
Fougeray.	id.	10
St-Blaise de la Gravoyère.	Prieur du Château-l'Ermitage, diocèse du Mans.	410
La Haie aux Bons-Hommes.	Le Roi.	2.100 (4)
Lion d'Angers.	Abbé de St-Aubin d'Angers.	1.500

(1) Mgr l'Évêque d'Angers était collateur de ce prieuré.

(2) Id.

(3) De plus, la mense commune du prieuré de Saint-Clément avait un revenu de 1.580 livres et celui du petit couvent était de 100 livres.

(4) Prieuré commendataire de l'ordre de Grandmont, situé à Avrillé. La mense commune de la Haie (1.500 livres) était unie au séminaire Saint-Charles d'Angers. Le prieuré de la Primaudière était du même ordre.

PRIEURÉS	PRÉSENTATEURS	REVENUS
La Papillaie.	Abbé de la Roë, diocèse de Poitiers.	700 liv
Plessis-Macé.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	350
La Primaudière.	Uni au séminaire St-Charles d'Angers.	1.800
Pruniers.	Abbé de St-Aubin d'Angers.	1.040
N.-D. de Roche-d'Iré.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	
Le Jaunay, à St-Augustin-des-Bois.	Abbé de St-Georges-sur-Loire.	
Bon Conseil, à St-Augustin-des-Bois.	Uni à l'abbaye de Nyoiseau.	400
Ste-Gemmes d'Andigné.	Abbé de St-Nicolas-lès-Angers.	2.150
St-Jean l'Evangéliste.	Uni à l'Hôtel-Dieu d'Angers.	830 (2)
St-Séréné et St-Symphorien.	Abbé de St-Georges-sur-Loire.	20
St-Romain de Savennières (3).	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	560
Les Trois Perrins, ordre de St-Augustin (4).	Le Roi.	230

Territoire de Saint-Florent-le-Vieil

St-Macaire, à Beausse.	Abbé de St-Florent-lès-Saumur.	540

(1) Les revenus du prieuré ou de l'aumônerie de Saint-Jean l'Évangéliste se décomposaient ainsi : Prieuré de Saint-Jean, 50 livres ; infirmerie, 50 ; sacristie, 20 ; chapelle du Roger, 370 ; chapelle de la Saulaye, 200 ; chapelle des Mazures, 10 ; chapelle du Pignon, 40 ; chapelle de la Gentoiserie, 30 ; chapelle de la Motte, 20 ; chapelle des Blanchets, 20 ; chapelle de l'Auge de Pierre, 20.

(2) Prieuré simple et régulier.

(3) Id.

(4) Les seuls prieurés qui conservèrent la vie de communauté et l'office public jusqu'à la Révolution, furent : Lesvière-lès-Angers, Saint-Clément de Craon et Saint-Jean-Baptiste de Châteaugontier.

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

I. Hommes

Angers. — Augustins (1.483 livres de revenu), Capucins, Carmes (962), Cordeliers (2.618), Dominicains ou Jacobins (1549), Frères des Écoles Chrétiennes, Minimes (193), Missionnaires ou Petits-Pères ou Lazaristes (77), Oratoriens (2.322), Récollets d'Angers, Récollets de la Baumette, Sulpiciens.

Angers (les). — Cordeliers de la Petite Province.

Baugé. — Capucins.

Beaufort. — Récollets.

Candé. — Augustins.

Chalain. — Carmes (339).

Châteaugontier. — Capucins.

Craon. — Dominicains ou Jacobins (292).

Doué. — Récollets.

Durtal. — Récollets de Chambiers.

La Flèche. — Capucins, Carmes (934), collège royal (17.962), Récollets.

Le Lude. — Récollets.

Montjean. — Cordeliers (116).

Précigné. — Cordeliers de la Petite Province.

Saumur. — Capucins, Cordeliers, Oratoriens des Ardilliers (3.299), Oratoriens du Collège (3.465), Récollets.

II. Femmes

Angers. — Bon-Pasteur, Calvaire (129), Carmes (1.715), Croix (85), Fidélité (280), Hôtel-Dieu, Hôpital général, Incurables, Pénitentes, Petites écoles de Saint-Maurille, Providence, Sainte Catherine (1.546), Ursulines (3.834), Visitation (2.799).

Baugé. — Bénédictines, La Charité, Hôtel-Dieu (630), Providence.

Beaufort. — Hôtel-Dieu, Infirmes, Providence.

Candé. — Hôtel-Dieu.

Châteaugontier. — Cordelières du Buron (958), Hôpital Général, Hôtel-Dieu Saint-Julien, Immaculée-Conception, Ursulines (1.052).

Chemillé. — Hôpital.

Craon. — Hospitalières de la Croix.

Doué. — Hôpital, Providence.

Durtal. — Hospitalières de la Croix.

Gonnord. — Hôpital.

La Flèche. — Ave Maria (2.875), Cordelières (1.592), Hôtel-Dieu (1.117), Pénitentes, Petit-Fontevraud (1.930), Visitation (1.041).

Longué. — Maison de charité.

Le Lude. — Hôpital, Providence.

Martigné-Briant. — Hôpital.

Morannes. — Hôpital.

Ponts de-Cé. — Cordelières (110).

Pouancé. — Hôpital.

Saint-Florent-le-Vieil. — Cordelières.

Saumur. — Fidélité, Hôtel-Dieu, Providence, Ursulines (925), Visitation.

Paroisses du diocèse de la Rochelle réunies à celui d'Angers en 1802

En 1739 et 1740, l'évêque de la Rochelle, Mgr Augustin-Roch de Menou, fit sa visite pastorale dans toutes les paroisses de son diocèse qui forment aujourd'hui la majeure partie de la Vendée angevine.

Nous extrayons des procès-verbaux (1) rédigés par le prélat les renseignements qui suivent :

Saint-Hilaire du Bois. — *La cure et le doyenné*, à notre nomination, vaut 1.000 livres. Il y a 900 communiants (2). La fabrique a 11 septiers de blé seigle de revenu. M. de la Taste, comme seigneur de Vezins, est seigneur de la paroisse. Le prieuré du Coudray, à la présentation de l'abbé de la Roë, est affermé 2.000 livres. La chapelle de Sainte-Catherine, à la présentation du curé-doyen, réunie au vicariat, vaut 100 livres. La chapelle de Saint-Hilaire, à la présentation du curé-doyen, vaut 25 livres, également unie au vicariat. La chapelle de Peduant, à la présentation de M. de Montbault, vaut 70 livres. La chapelle de Sainte-Barbe, à la présentation de M. de Montbault, vaut 100 livres. La chapelle de Saint-Georges est à la présentation du seigneur de Paligné. Le prieuré de la Guichardière, à la présentation de l'abbé de Bellefontaine, vaut 120 livres (3).

Saint-Nicolas de Cernusson. — La cure, à la présentation de l'abbé de Saint-Florent, vaut 300 livres. Il y a 200 communiants. La fabrique a 10 livres de revenu. M. le comte d'Aubigné est seigneur de la paroisse. La chapelle appelée l'aumônerie, à la présentation du curé et des paroissiens, vaut 50 livres.

Saint-Jean-Baptiste des Cerqueux-de-Maulévrier. — La cure est à notre présentation. Il y a 300 communiants. La seigneurie est en contestation entre M. le comte de Maulévrier et Mme de la Sevérie. La fabrique a 3 charges de blé et 32 livres de rente. Il y a plusieurs chapelles desservies dans l'église : 1) La chapelle de Saint-Gilles, à la présentation du seigneur de la Séverie, vaut 100 livres ; 2) la chapelle des Poissat, à la présentation du seigneur de la Séverie ; 3) la chapelle de Sainte-Catherine de Daillon, à la présentation des seigneurs de Daillon, vaut 15 livres ; 4) la chapelle de Notre-Dame de Daillon.

(1) *Archives de l'évêché de Luçon.*

(2) Personnes adultes.

(3) Autour des églises paroissiales, s'élevaient d'abord le prieuré régulier puis dans les villages les chapelles avec leurs desservants, les chapelles de piété et de pèlerinage, et dans l'intérieur des églises de nombreux autels élevés contre chaque pilier et desservis par des bénéficiers indépendants des curés.

Saint-Martin des Cerqueux-sous-Passavant. — La cure, à la présentation de l'abbé de Saint-Jouin, vaut 300 livres. Il y a 170 communiants. Il n'y a point de fabrique. La seigneurie est en contestation entre le prieur de Saint-Jouin de Vihiers et M. le comte de Gouffier. La chapelle du château de Villihier n'a point de revenu.

Saint-Michel de Chanteloup. — La cure, à la présentation de l'abbé de Saint-Jouin, vaut 500 livres. Il y a 700 communiants. M. de la Taste, seigneur de Vezins, est seigneur de la paroisse. La fabrique a 20 livres de revenu. Le prieuré de Chanteloup vaut 1.000 livres. Le prieuré du Genty, à la présentation de l'abbé de Bellefontaine, vaut 120 livres.

Notre-Dame de Cholet. — La cure, à notre nomination, vaut 700 livres. Il y a 800 communiants. M. le comte de Maulévrier est seigneur de la paroisse. La fabrique a 250 livres de revenu. Le prieuré de Cholet, de nomination royale, vaut 1.000 livres. Il y a plusieurs chapelles desservies dans l'église paroissiale : 1) La chapelle de Saint-Denis, à la présentation du seigneur de la Gauvrière en Saint-Germain, vaut 100 livres ; 2) la chapelle de Saint-Jean des Bicheteau dite du château, à la présentation du seigneur de Cholet, vaut 150 livres ; 3) la chapelle de Saint-André de la Crebière, à la présentation de la famille Renou, vaut 120 livres ; 4) la chapelle de Sainte-Croix, à la présentation du seigneur de Pegon, vaut 15 livres.

Saint-Pierre de Cholet. — La cure, à notre nomination, vaut 800 livres. Il y a 2.600 communiants. La fabrique a 180 livres de revenu. La chapelle de Notre-Dame d'Aubigny, à la présentation de MM. de Ralenne, vaut 400 livres. La stipendie de la confrérie de la Conception, à la présentation des confrères, est réunie à la fabrique. La chapelle de la Madeleine, à la présentation du seigneur de Mazières, vaut 40 livres. La chapelle ou prieuré de Saint-Julien le Martyr est unie à l'hôpital de Cholet. La chapelle des Frouin, à la présentation de cette famille, vaut 80 livres. La chapelle de la Tremblaye, à la présentation du seigneur, vaut 150 livres. La chapelle du Boisgrolleau, à la présentation du seigneur du lieu, vaut 120 livres.

Notre-Dame de Coron. — La cure, à notre nomination, vaut

1.000 livres. Il y a 1.300 communiants. M. Le Roy est seigneur de la paroisse. Les revenus de la fabrique sont affermés 130 livres. Le prieuré de cette paroisse, de nomination royale, est affermé 1.020 livres. La chapelle de Saint-Jacques de la Roche, à la présentation du seigneur de la Roche-des-Aubiers, vaut 400 livres. La chapelle de Saint-Jacques de Daillon, à la présentation du seigneur, vaut 300 livres. La chapelle de Sainte-Catherine, à la présentation du seigneur de la Roche, vaut 150 livres. La chapelle de Saint-Nicolas, à la même présentation, vaut 300 livres. La chapelle de la Trinité, à la même présentation, vaut 15 livres. La chapelle de Saint Xiste, à la présentation du seigneur de Vihiers, vaut 200 livres La chapelle des Vertus, à la présentation du curé, vaut 120 livres. La chapelle de Saint-Michel, à la présentation de la famille Brunet, vaut 60 livres. La chapelle des Hommes, à la présentation du seigneur de ce château, vaut 150 livres. La chapelle des Bretonnières, à la présentation des Lahaye, vaut 63 livres.

Saint-Clément de Cossé. — La cure, à la présentation de l'abbé de Saint-Jouin, vaut 700 livres. Il y a 300 communiants. M. de la Selle est seigneur de la paroisse. La fabrique a 10 livres de revenu. La chapelle de la Frappinière a un revenu de peu de chose. La chapelle des Gourdon, à la présentation de la famille, vaut 200 livres La chapelle des Quentin, unie au vicariat, vaut 30 livres.

Saint-Sébastien de la Crilloire. — La cure, à la présentation du seigneur de La Crilloire, vaut 400 livres. Il y a 40 communiants. La fabrique n'a aucun revenu. M. Durant de Romilly est seigneur de la paroisse.

Saint-Pierre de Faveraye. — La cure, à la présentation de l'abbé de Saint-Maur-sur-Loire, vaut 900 livres. Il y a 550 communiants. La fabrique a 40 livres de revenu. M. Robert est seigneur de la paroisse. La chapelle de Notre-Dame de Chandoiseau, à la présentation de M. de Chandoiseau, vaut 80 livres. La chapelle des Marchais, à la présentation de M. Robert comme seigneur des Marchais, vaut 90 livres. Il y a une chapelle de dévotion au village de Mâchelles.

Saint-Hilaire de la Fosse. — La cure, à la présentation de

l'abbé de Saint-Florent, vaut 350 livres. Il y a 220 communiants. M. de Mortemart est seigneur de la paroisse. Le prieuré de la Fosse, à la présentation de l'abbé de Saint-Florent, est affermé 600 livres. La chapelle de Saint-Laurent, à la présentation de M. David, conseiller au présidial d'Angers, est affermé 60 livres. La fabrique a 30 livres de revenu.

Notre-Dame du Longeron. — La cure, à notre nomination, vaut 550 livres. Il y a 800 communiants. M. de Rougé est seigneur de la paroisse. La fabrique a 5 septiers de blé seigle et 8 boisseaux, et 20 livres 10 sols de revenu. Il a plusieurs chapelles desservies dans l'église : 1) la chapelle de la Trinité, à la présentation de la famille Lemoine, vaut 150 livres ; 2) la chapelle de Notre-Dame de Pitié autrement des Ragot, à la présentation de la famille Dillé, vaut 40 livres ; 3) la chapelle de Notre-Dame des Comte, réunie au vicariat, vaut 20 livres ; 4) la chapelle des Foulonneau, à la présentation de la famille Foulonneau, vaut 40 livres ; 5) la chapelle des Grolleau, à la présentation de la famille Grolleau, vaut 60 livres ; 6) la chapelle des Sorin, réunie à la fabrique, vaut 12 livres.

Saint-Jean de Maulévrier. — La cure, à la présentation de l'abbé de Saint-Jouin, vaut 500 livres. Il y a 550 communiants. M. le comte de Maulévrier est seigneur de la paroisse. Le prieuré de Saint-Jean-Baptiste, à la présentation de l'abbé de Saint-Jouin, vaut 5.000 livres. Il y a la chapelle de dévotion sous l'invocation de Notre-Dame de Toutes-Aides. La chapelle de Sainte-Catherine, à la présentation de l'abbé de Saint-Jouin, vaut 600 livres. La grande chapelle du château, à la présentation de M. de Maulévrier, vaut 300 livres Il y a plusieurs autres petites chapelles dont la nomination appartient au sieur châtelain ; le revenu en est très modique.

Saint-Michel du May. — La cure, à notre nomination, vaut 1.800 livres, y compris les charges qui sont considérables. Il y a 900 communiants. M. le comte de Maulévrier est seigneur de cette paroisse. La fabrique a 60 boisseaux de blé de revenu. Le prieuré de la paroisse, de nomination royale, vaut 400 livres. La stipendie de Saint-Jacques, annexée à l'école, vaut 30 livres. La chapelle de Sainte-Catherine de la Villette, à la présentation

de M. de Manzé, vaut 50 livres. La stipendie de Notre-Dame de de Pitié, à la présentation du curé, vaut 30 livres.

Sainte-Radegonde de Mazières. — La cure, à la présentation du doyen de Vihiers, vaut 400 livres. Il y a 400 communiants. La fabrique a 2 livres 5 sols de revenu. Mme du Laté est dame de la paroisse.

Saint-Martin de Montigné. — La cure, à la présentation du doyen de Saint-Laurent-sur-Sèvre, vaut 600 livres. Il y a 600 communiants. M. Joubert de la Jarrie est seigneur de la paroisse. La fabrique a un boisseau de blé seigle de revenu. Il y a la chapelle des Paquereau, à la présentation de la famille Paquereau, qui vaut 100 livres de revenu.

Saint-Hilaire de Montilliers. — La cure, à la présentation de l'abbé de Saint-Florent, vaut 900 livres. Il y a 750 communiants. Le prieuré de la paroisse, à la présentation de l'abbé de Saint-Florent, est affermé 1.600 livres. La chapelle de la Gaucherie, à la présentation du seigneur, vaut 85 livres. La chapelle du cimetière vaut 40 livres. La fabrique a 75 livres de revenu. Le prieur de la paroisse en est seigneur.

Saint-Gervais de La Plaine. — La cure, à la présentation du doyen de Vihiers, vaut 400 livres. Il y a 500 communiants. M. le marquis de Gouffier est seigneur de la paroisse. La fabrique a 20 livres de revenu. La chapelle de Saint-Gervais, à la présentation du curé, vaut 35 livres. La chapelle ou prieuré de Saint-Jacques dépend de l'abbaye de Fontevraud.

Saint-Romain de La Romagne. — Le prieuré-cure, à la présentation de l'abbé de Thouars, vaut 800 livres. Il y a 450 communiants. M. le marquis de la Bretesche et les chanoines de Clisson partagent la seigneurie. La fabrique a 3 charges de seigle, 12 boisseaux 1/2 et 1/3 de boisseau, et 85 livres 2 sols de rente. Il y a dans la paroisse le prieuré de Saint-Laurent-du-Gast, à la présentation de l'abbé de Mauléon. Il y a la chapelle de Notre-Dame de Pitié. Il y a la chapelle des Nivois, à notre présentation, qui vaut 22 charges de blé.

Saint-Pierre de Roussay. — Le prieuré-cure, à la présentation de l'abbé de Saint-Laon de Thouars, vaut 700 livres. Il y a

360 communiants. La fabrique a 5 boisseaux de froment et 2 boisseaux de blé seigle de revenu. M. le marquis de la Bretesche est seigneur suzerain en partie de la paroisse. Le prieuré de Saint-Sauveur est uni au chapitre de Luçon. La chapelle des Ralotteau vaut 70 livres. La chapelle des Normand est à la présentation de la famille Normand. La chapelle des Juliot est à la présentation de la famille Juliot. La chapelle des Doublet est à la présentation de la famille Doublet. La chapelle des Pibet et des Poit, réunie au vicariat, vaut 50 livres.

Saint-André-de-la-Marche. — La cure, à la présentation du doyen de Saint-Laurent-sur-Sèvre, vaut 400 livres. Il y a 600 communiants. M. le marquis de Beauvau est seigneur de la paroisse. La fabrique n'a pas de revenu. La chapelle de Saint-Julien, à la présentation de la famille Réthoré, vaut 75 livres. La chapelle de Saint-Jacques, à la présentation de la famille Réthoré, vaut 30 livres. La chapelle de Notre-Dame de Pitié est à la présentation de la famille Réthoré. La chapelle de Notre-Dame, à la présentation du curé, vaut 62 livres. La chapelle de Notre-Dame des Bellion, à notre présentation, a 77 livres de revenu.

Saint-Christophe-du-Bois. — La cure, à notre nomination, vaut 800 livres. Il y a 600 communiants. M. le duc de Villeroy est seigneur de la paroisse. La fabrique a 22 boisseaux de seigle de rente. Il y a une chapelle, appelée la chapelle de la Haye, qui est une dépendance de l'abbaye de La Roë. Il y a plusieurs chapelles desservies dans l'église paroissiale : 1) la chapelle des Guignard, unie au vicariat, a 2 septiers de seigle de revenu et une maison avec un jardin ; 2) la chapelle des Serpillon, à la présentation de la famille Serpillon, vaut 200 livres ; 3) la chapelle de Saint-Gilles, à la présentation du seigneur de la Gauvrière, vaut 14 charges de seigle et 4 de froment.

Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde. — La cure, à la présentation du prieur de Saint-Pierre de Chemillé, vaut 500 livres. Il y a 400 communiants. La fabrique a 5 septiers de blé seigle de revenu. MM. de la Ferronnière sont seigneurs de la paroisse. La chapelle de Saint-Georges, à la présentation du curé, vaut

80 livres. La chapelle de la Billardière, à la présentation du seigneur, vaut 120 livres.

Saint-Melaine de la Treille. — La cure, à la présentation de M. de Beauvau, seigneur de la paroisse, vaut 200 livres. Il y a 120 communiants. La fabrique n'a aucun revenu.

Saint-Paul-du-Bois. — Le prieuré-cure, à la présentation de l'abbé d'Airvault, vaut 800 livres. Il y a 550 communiants, M. le marquis de Gouffier est seigneur de la paroisse La fabrique a 30 sols de revenu. La chapelle de Haute-Foy est une chapelle de dévotion.

Notre-Dame de La Séguinière. — La cure, à notre nomination, vaut 400 livres Il y a 750 communiants. M. le marquis de Beauvau est seigneur de la paroisse. La fabrique a 6 boisseaux de seigle de revenu. Il y a cinq chapelles desservies dans l'église : 1) la chapelle de Notre-Dame de Pitié *alias* de Laurent Chupin, la présentation des paroissiens, vaut 60 livres ; 2) la chapelle de à Notre-Dame de Pitié, présentée par la famille Châtelier, vaut 80 livres ; 3) la chapelle de la Trinité, à la présentation de la famille Brémond, vaut 90 livres ; 4) la chapelle de Sainte-Anne, à la présentation de la famille Chalais, vaut 60 livres ; 5) la chapelle de Saint-Hubert, à notre nomination, vaut 20 livres. Il y a, dans le cimetière, la chapelle de la Madeleine, unie au prieuré de Saint-Laurent des Gats.

Saint-Cyr de Somloire. — La cure, à notre présentation, vaut 800 livres. Il y a 450 communiants. M. le marquis de Dreux est seigneur de la paroisse. La fabrique a 120 livres de revenu. Le prieuré de Féole, de nomination royale, vaut 350 livres.

Saint-Pierre de Tancoigné. — Le prieuré-cure, à la présentation de l'abbé de Mauléon, vaut 300 livres. Il y a 200 communiants. M. Biteau, conseiller au Grand Conseil, est seigneur de la paroisse. La fabrique n'a aucun revenu.

Notre-Dame de La Tessoualle. — Le prieuré-cure, à la présention de l'abbé de Mauléon, vaut 1200 livres Il y a 900 communiants. Le prieur-curé est seigneur de l'église. La fabrique a 4 charges 5 boisseaux de seigle et 41 livres 8 sols de revenu. Il y a plusieurs chapelles desservies dans l'église : 1) la chapelle de

Saint-Jean du Coudray, à la présentation du seigneur du Coudray, vaut 80 livres ; 2) la chapelle des Révellière, à la présentation de la famille Révellière, vaut 56 livres ; 3) la chapelle de Saint-Sauveur, à la présentation de la famille Coeffard, vaut 12 livres ; 4) la stipendie de la Torlière.

Saint-Martin de Torfou. — La cure, à notre nomination, n'a d'autre revenu fixe que 13 charges de blé seigle. Il y a 750 communiants. M. le marquis de la Bretesche est seigneur de la paroisse. La fabrique a 4 boisseaux de blé et 3 livres 10 sols de rente. La chapelle de Notre-Dame. à la présentation de la famille Brochard, vaut 300 livres. La chapelle de Saint-Pierre, à la présentation de la famille Bretaudeau, vaut 12 septiers de blé.

Saint-Vincent de La Tourlandry. — La cure, à la présentation du prieur de Saint-Pierre de Chemillé, vaut 1.200 livres. Il y a 900 communiants. M. le marquis de Locmaria est seigneur de la paroisse. La fabrique a 60 livres de revenu. La chapelle appelée l'aumônerie, à la présentation du seigneur de La Tourlandry, vaut 35 charges de blé seigle. La chapelle de la Giraudière est unie à la cure.

Saint-Euvert de Trémentines. — La cure, à la présentation de l'abbé de Saint Florent, vaut 800 livres. Il y a 1.100 communiants. M. le comte de Maulévrier est seigneur de la paroisse. La fabrique a 200 livres de revenu. Le prieuré de la paroisse, à la présentation de l'abbé de Saint-Florent, vaut 1.200 livres. La chapelle de Saint-Pierre-de-la-Forestrie, à la présentation du comte de Maulévrier, vaut 150 livres. La chapelle de Sainte-Croix, à la présentation de M. Sénéchal de Clisson, vaut 60 livres. Il y a une chapelle de dévotion dans le cimetière.

Notre-Dame de Trémont. La cure, à la présentation de l'abbé de Saint-Florent, vaut 600 livres. Il y a 350 communiants. M le comte d'Aubigny est seigneur de la paroisse. La fabrique a 60 livres de revenu. La chapelle de Sainte-Barbe, à la présentation du curé et des marguilliers, vaut 40 livres. Le prieuré de la paroisse, membre du prieuré de Montilliers, à la présentation de l'abbé de Saint-Florent, vaut 200 livres.

Saint-Pierre de Vezins. — La cure, à notre nomination, vaut

700 livres. Il y a 800 communiants. M. de la Taste est seigneur la paroisse. La fabrique a 120 livres de revenu. Le prieuré de Saint-Pierre, de nomination royale, a 1.000 livres de revenu. Il y a plusieurs chapelles desservies dans l'église paroissiale : 1) La chapelle de la Bitauderie, à la présentation du seigneur de Vezins, vaut 200 livres ; 2) la chapelle de Sainte-Catherine, à la même présentation, vaut 300 livres ; 3) la chapelle du Poteau, à la même présentation, vaut 250 livres ; 4) la chapelle de la Planchette, à la même présentation, vaut 30 livres ; 5) la chapelle de la Manselière, à la même présentation, vaut 400 livres ; 6) la chapelle de l'Esperonnière vaut 120 livres.

Notre-Dame de Vihiers. — La cure, à la présentation de l'abbé de Saint-Jouin, vaut 600 livres. Il y a 200 communiants. M. le duc de Mortemart est seigneur de la paroisse. La fabrique n'a aucun revenu. La chapelle de Saint-Étienne, à la présentation du seigneur de l'Ogerie, vaut 200 livres. La chapelle de Saint-Pierre de Tartifume, à la présentation du curé, vaut 120 livres. La chapelle du Crucifix, à la présentation du curé, vaut 50 livres. La chapelle de Saint-Jacques, à la présentation du curé, vaut 50 livres. La chapelle de la Madeleine, à la présentation du prieur de Vihiers, vaut 45 livres. La chapelle de Saint-Pierre d'Aubigné, à la présentation du curé, vaut 60 livres. La chapelle de Saint-Jean-Baptiste, à la présentation du curé, vaut 80 livres. La chapelle de l'Audonnière est réunie à la cure. Le prieuré de Vihiers, à la présentation de l'abbé de Saint-Jouin, vaut 1.000 livres.

Saint-Hilaire du château de Vihiers. — La cure, à la présentation de l'abbé de Saint-Jouin, vaut 500 livres. Il y a 6 à 7 communiants. La chapelle de Saint-Yves, à la présentation du curé, vaut 120 livres. M. le duc de Mortemart est seigneur de la paroisse.

Saint-Nicolas de Vihiers. — La cure, à la présentation de l'abbé de Saint-Jouin, vaut 500 livres. Il y a 450 communiants. La fabrique n'a point de revenu. Il y a plusieurs chapelles dans l'église : 1) La chapelle de Nicolas Fillon, à la présentation des confrères de la confrérie de Saint-Nicolas, vaut 80 livres ; 2) la chapelle de Saint-Nicolas de la Mothe, unie au vicariat, vaut

80 livres ; 3) la chapelle de Saint-Louis, réunie à la cure, vaut 80 livres ; 4) la chapelle de Saint-Gilles, à la présentation des confrères de Saint-Nicolas, vaut 25 livres ; 5) la chapelle des Pains, à la présentation de la famille, vaut 50 livres. M. le duc de Mortemart est seigneur de la paroisse.

Saint-Pierre du Voide. — La cure, à la présentation de l'abbé de Saint-Maur-sur-Loire, vaut 400 livres. Il y a 550 communiants. La fabrique a 34 livres de revenu. M. le comte d'Armaillé. comme seigneur de Gonnord, est seigneur de la paroisse. Le prieuré du Corail est à la nomination de l'abbé de Saint-Maur. La chapelle de l'Echasserie, à la nomination du seigneur de Vihiers, vaut 200 livres. La chapelle de Saint-Jacques le Majeur, à la nomination des confrères de Saint-Jacques, vaut 150 livres. La chapelle de Saint-Jacques le Mineur, à notre nomination, est de peu de revenu. La chapelle de Saint-Louis, à notre nomination, vaut 100 livres.

Saint-Hilaire d'Yzernay. — La cure, à notre nomination, vaut 1.200 livres. Il y a 900 communiants. M. le comte de Maulévrier est seigneur de la paroisse. La fabrique a 50 livres de revenu. Il y a plusieurs chapelles desservies dans l'église paroissiale : 1) la chapelle de Notre-Dame Léger, unie au vicariat, vaut 40 livres ; 2) la chapelle de Saint-Louis, annexe du prieuré de Chanteloup ; 3) la chapelle de Villefort, à la présentation du comte de Maulévier, vaut 120 livres ; 4) les chapelles des Moreau, de Saint-Michel et de Saint-Jacques du Pont-Sameau, à la présentation de M. Maulévrier, valent toutes les trois ensemble 300 livres.

Saint-Jacques de Bégrolles, annexe du May. — Il y a 600 communiants. La chapelle de Saint-Jacques et de Saint-Philippe, à la nomination du seigneur de la Giraudière Peneau, vaut 4 septiers de blé seigle. La chapelle de Saint-Pierre, unie à l'annexe, a 28 livres de revenu.

Saint-Étienne de Nuaillé, annexe de Mazières. — Il y a 200 communiants. Il n'y a point de fabrique. M. de la Taste, seigneur de Vezins, est seigneur de l'annexe. Le prieuré de Nuaillé, à la présentation du prieur de Cunault, vaut 600 livres.

Saint-Léger, annexe du May. — Il y a 500 communiants.

La Nativité de Toullemonde, annexe de Saint-Hilaire des Echaubrognes. — 200 communiants.

Saint-Jean de Vihiers, annexe de Notre-Dame de Vihiers (1).

Il n'y avait point de chapitres.

L'abbaye royale de Bellefontaine (Feuillants) avait un revenu de 6.000 livres.

Il y avait deux communautés d'hommes et deux de femmes : Les Augustins des Gardes, les Cordeliers de Cholet ; les Cordelières de Cholet et les Cordelières de Vezins.

L'hôpital de Cholet était tenu par quatre Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul et celui de Coron par deux Filles de la Sagesse.

La visite pastorale mentionne des écoles à Cholet, Coron, Le May, La Tourlandry, Trémentines, etc.

Paroisses du diocèse de Nantes réunies à celui d'Angers en 1802 (2)

Prieuré-cure de Sainte-Marie-Madeleine de *Champtoceaux*, à la nomination du Pape et de l'Evêque alternativement. 1.200 habitants. Prieuré de Saint-Jean-l'Evangéliste dépendant de Marmoutiers, réuni à la cure. Aumônerie, à la nomination de Louis de Bourbon et des marguilliers. Chapellenies : Notre-Dame de la Consolation et Saint-Nicolas, Saint-Pierre-aux-liens, la Picarderie, la Guérinière, les Mesnard, l'Etourneau.

Cure de Notre-Dame de *Drain*, à la nomination du marquis de Liré, seigneur de l'Orionière. 237 feux. Chapellenies : l'Officialité du Roi, les Brossard, Jean Fournier, Cherbonnière, Quentin et

(1) Il y avait 35 cures, 5 prieurés-cures, et 5 annexes ou succursales.

(2) Toutes appartenaient au doyenné de Clisson, excepté La Cornuaille et Freigné qui faisaient partie du doyenné de Châteaubriant.

Il n'y avait ni chapitres, ni abbayes, ni communautés, ni hôpitaux.

Jean Mabille, les Bordineau, Sainte-Marguerite de la Gallouère, Saint-Fiacre, Chapeau, Sainte-Emérance.

Curé de Saint-Martin de Tours du *Fuilet*, à la nomination de l'abbé de Marmoutiers, comme prieur de Champtoceaux. 260 feux.

Cure de Notre-Dame de *Landemont*, à la nomination de l'abbé de Marmoutiers, comme prieur de Champtoceaux. 252 feux. Chapellenies : Bois-Garnier, Domasserie, Guiltière, Landemont.

Vicairie perpétuelle de Notre-Dame de *Liré*, à la nomination de l'abbé de Marmoutiers. 280 feux. Prieuré de Notre-Dame de Liré, dépendant de Marmoutiers ; le prieur est curé primitif. Chapellenies : Sainte-Croix, Saint-Martin, Beaulieu, la Madeleine.

Cure de Notre-Dame de *Montfaucon*, à la nomination de l'abbé de Saint-Jouin. 600 communiants. Chapellenies : les Boisselier, Huteau ou Giraudière, Rollandrie, Sainte-Adeline, Saint-Maurice, Veillonnière.

Vicairie perpétuelle de Saint-Jacques de *Montfaucon*, à la nomination de l'abbé de Saint-Jouin. 120 communiants. Prieuré de Saint-Jacques, dépendant de Saint-Jouin, à la nomination du roi. Chapellenie des Charpentier.

Cure de Saint-Jean-Baptiste de *Montfaucon*, à la nomination de l'abbé de Saint-Jouin. 70 communiants. Chapellenies : Alienoz Baron, la Barre-aux-Bœufs, la Madeleine, Mouzilleau, Sainte-Catherine, Saint-Jean des Egages, Saint-Laurent, Saint-Michel, La Trinité ou Sainte-Luce, la Villonnerie

Cure de Saint Martin de *La Renaudière*, à la nomination de l'abbé de Saint-Jouin. 500 communiants. Chapellenies : les Babonneau, la Chantière, les Epinettes, Lizé, Notre-Dame-au-Duc, Sainte-Catherine de la Machefollière.

Cure de *Saint-Christophe la-Couperie*, à la nomination du Pape et de l'Evêque alternativement. 80 feux.

Vicairie perpétuelle de *Saint-Crespin*, à la nomination de l'Evêque. 500 communiants. Prieuré de Sainte-Anne ; le prieur est curé primitif. Chapellenies : Saint-Blaise, Saint-Jean-Baptiste, Notre-Dame de Pitié, Notre-Dame des Taupier, Jean Bussy, Litoust.

Cure de *Saint-Germain*, à la nomination de l'abbé de Saint Jouin-de-Marnes. 600 habitants. Chapellenies : Notre-Dame de

Pitié, Saint-Jean du Manoir, Saint-Pierre, Saint-Antoine et Sainte-Catherine, Saint-Michel, Notre-Dame de Bon Secours, Saint-Julien-le-Martyr ou la Pâquerie, la Jarrie, la Gauvière, la Giraudière, les Bretaudeau.

Cure de *Saint-Laurent-des-Autels*, à la nomination du seigneur de Goyon de la Bretesche, comme fondateur. 1.009 habitants.

Cure de *Saint-Pierre-de-Tilliers*, à la nomination de l'abbé de Saint-Jouin-de-Marnes. 900 communiants. Chapellenies : Sainte-Anne, Saint-Julien, Notre-Dame de Bon Secours, les Ruet ou Ruches

Cure de Saint-Pierre de *La Varenne*, à la nomination des Bénédictins de Marmoutiers. 233 feux. Prieuré de Chapoint. Chapellenies : Sainte-Anne de la Bourdonnaye, Saint-Joseph du Marais, Notre Dame de Patience, la Bidonnière, les Hachouis, la Hervaudière.

Trève de Notre-Dame du *Planty*, succursale de Saint-Martin de la Renaudière.

Trève de *Saint-Sauveur-de-Landemont*, succursale de Notre-Dame-de-Landemont. Chapellenies : Notre-Dame de Liesse, les Pinaud, l'aumônerie, les Vincendeau.

Cure de Saint-Pierre et Saint-Jean de *La Cornouaille*, à la nomination de l'évêque. 240 feux. Chapellenies : Sainte-Catherine et Sainte-Barbe, Saint-Pierre de la Janvrerie, le Petit-Pont.

Prieuré-cure de Saint-Pierre et Saint-Paul de *Freigné*, à la nomination de l'abbé de Saint-Gildas. 1.700 habitants. Prieuré de Freigné réuni à la cure en 1785. Prieuré de Notre-Dame de Beaulieu, uni à l'abbaye de Saint-Martin de Juigné. Prieuré de Saint-Germain. Chapellenies : Saint-Jean l'Évangeliste, la Soulaye, Fort-Briord ou Saint-Louis.

Trève de Notre-Dame de *Beaulieu*, succursale de Saint-Pierre et Saint-Paul de Freigné.

Paroisses du diocèse de Poitiers réunies à celui d'Angers en 1802 (1)

Cure de Saint-Martin *d'Antoigné*, à la nomination du chapitre de Saint-Martin de Tours, 400 communiants.

Prieuré-cure de Saint-Vincent de *Brezé*, à la nomination de l'abbé de Mauléon, 800 communiants.

Cure de Sainte-Catherine du *château de Brezé*, à la nomination du seigneur de Brezé, 10 communiants.

Cure de Notre-Dame de la *Chapelle sous-Doué*, à la nomination de l'abbé de Saint-Maur-sur-Loire, 450 communiants.

Cure de Saint-Hilaire de *Cléré*, à la nomination de l'Évêque, 400 communiants.

Cure de Saint-Hilaire de *Concourson*, à la nomination de l'abbé de Saint-Maur-sur-Loire, 320 communiants.

Cure de Saint-Pierre-aux-Liens d'*Epieds*, à la nomination du chapitre de la cathédrale de Poitiers, 600 communiants.

Cure de Saint-Michel de *Fontevraud*, à la nomination de l'abbesse de Fontevraud, 200 communiants.

Cure de Saint-Martin de Vertou de *Lenay*, à la nomination du prieur de Montreuil-Bellay, 100 communiants.

Cure de Saint Aubin de *Méron*, à la nomination de l'abbé de Saint-Aubin d'Angers, 500 communiants.

Cure de Saint-Pierre de *Montreuil-Bellay*, à la nomination du prieur de Montreuil-Bellay, 1.100 communiants.

Cure de Saint-Hilaire de *Nueil-sous Passavant*, à la nomination du chapitre de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers, 530 communiants.

Cure de Sainte-Marie et Saint-Etienne de *Passavant*, à la nomi-

(1) Cf. *Pouillé du diocèse de Poitiers*, publié en 1782. — Toutes ces paroisses faisaient partie de l'archiprêtré de Thouars, excepté les suivantes qui dépendaient de l'archiprêtré de Loudun : Brezé, cure du château de Brezé, Epieds, Fontevraud, Saint-Cyr-en-Bourg.

nation de l'abbé de Saint-Florent-lès-Saumur, 210 communiants.

Cure du *Puy-Notre-Dame*, à la nomination de l'abbé de Montierneuf, 2.400 communiants.

Cure de Saint-Hilaire de *Rillé*, à la nomination du prieur de Montreuil-Bellay, 450 communiants.

Cure de *Saint-Cyr-en-Bourg*, à la nomination de l'Evêque, 300 communiants.

Cure de *Saint-Hilaire-le-Doyen*, à la nomination du prieur de Montreuil-Bellay, 250 communiants.

Prieuré-cure de *Saint-Hippolyte sur-Dive*, à la nomination de l'abbé de Mauléon, 300 communiants.

Cure de *Saint-Just-sur-Dive*, à la nomination du prieur de Montreuil-Bellay, 300 communiants.

Cure de *Saint-Macaire*, à la nomination du doyen du chapitre de Saint-Pierre de Thouars, 500 communiants.

Cure de Saint-Pierre du *Vaudelnay*, à la nomination de l'abbé de Saint-Florent-lès-Saumur, 400 communiants.

Cure de la *Lande des Verchers*, à la nomination du commandeur.

Cure de *Saint-Just des Verchers*, à la nomination de l'abbé de Saint-Nicolas-lès-Angers, 320 communiants.

Cure de *Saint-Pierre des Verchers*, à la nomination de l'abbé de Saint-Nicolas-lès-Angers, 500 communiants.

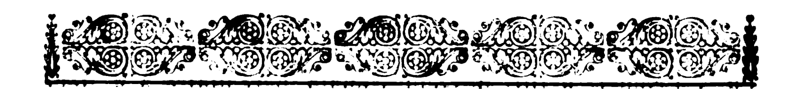
Il y avait deux *abbayes :* l'abbaye de Notre-Dame de Brignon (Bénédictins) et l'abbaye de Fontevraud.

Il y avait sept *prieurés :* La Chapelle-sous-Doué, à la nomination de l'abbé de Saint-Maur-sur Loire ; Saint-Hilaire de Concourson, à la même nomination ; Saint-Aubin de Méron, à la nomination de l'abbé de Saint-Aubin d'Angers ; Saint-Jean de Montreuil-Bellay, à la nomination de l'abbé de Saint-Nicolas-lès-Angers ; Notre-Dame-de-Passavant, à la nomination de l'abbé de Saint-Florent-lès-Saumur ; Le Puy-Notre-Dame, à la nomination de l'abbé de Montierneuf ; Saint-Cyr-en-Bourg, à la nomination de l'abbé de Saint-Maur.

Il y avait deux *chapitres :* celui de Notre-Dame de Montreuil-Bellay, et celui du Puy-Notre-Dame.

Communautés : Les Augustins de Montreuil-Bellay, les religieuses de la Providence de Saumur qui desservaient l'hôpital de Montreuil-Bellay.





CHRONIQUE ANGEVINE

NÉCROLOGIE. – Le 27 février, ont eu lieu, à Saint-Joseph d'Angers, les obsèques de Pauline-Marie-Charlotte Duchesne de Denant, veuve du chevalier Constant de Maquillé, née le 7 octobre 1804. Elle était fille du baron Duchesne de Denant, chevalier de St-Louis, qui servit d'aide-de-camp au prince de Talmont dans l'armée catholique et royale. Le deuil était conduit par le comte J. Miron d'Aussy, son petit-fils, le capitaine de la Mairie et le baron de Beireix, ses arrière-petits-fils, le vicomte Gérard de Chabot, son petit-neveu.

Le 5 mars, est morte Mme Louise-Amynthe Hervé, en religion mère Saint-Césaire, supérieure générale de la Retraite d'Angers,

Le 8 mars, est décédé en son château du Jeu, commune de Chaudefonds, Mme la comtesse Davy de Virville, née de Jourdan.

Le 13 mars, Mme la vicomtesse de Livonnière, née de Terrebasse, est décédée à Cholet, dans sa 25e année.

M. André de Mieulle est décédé au château du Bois-Lozé, le 24 mars, Il était le frère de M. Maurice de Mieulle, du comte Ludovic de Mieulle, de la baronne de Candé, de la comtesse de Montebello et de la comtesse de Montlaur.

ÉLECTION. — Le 20 mars, M. Blachez, conseiller d'arrondissement, maire de Montjean, a été élu conseiller général du canton de Saint-Forent-le-Vieil, en remplacement de M. Arnous-Rivière, démissionnaire.

ÇA ET LA. — Par Bref, en date du 26 janvier, Sa Sainteté

Pie X a conféré le titre de comte romain, héréditaire, à M. René de Fougerolle, conseiller général de Vihiers.

Le 10 février, a eu lieu, sous la présidence de Mgr l'Évêque, l'inauguration de la *salle Saint-Martin*, propriété de M. le chanoine Pinier.

Le 20 mars 1904 on a célébré à Saumur le centenaire de la fondation du collège communal de cette ville. — L'origine du collège saumurois est plus ancienne. C'est au mois d'octobre 1800 que les abbés Blondeau (1), Hobbé et Lalande ouvrirent une école au faubourg des Ponts avec la protection du sous-préfet. La nouvelle en fut annoncée au public angevin par les *Affiches d'Angers* du 5 décembre suivant. Un arrêté des Consuls, en date du 4 décembre 1802, reconnut cet établissement comme école secondaire. Aux vacances de 1803, le principal, l'abbé Blondeau, obligé de quitter l'enseignement pour raison de santé, fut remplacé par Papin. En 1804, le collège quitta le faubourg des Ponts pour s'installer dans l'ancien couvent des Ursulines, où il resta jusqu'en 1876.

Si la ville de Saumur a célébré un peu tard le centenaire de son collège communal, la ville d'Angers a pris les devants pour fêter celui de l'Ecole nationale des Arts et Métiers! Il est vrai qu'une délibération du gouvernement en date du 19 mars 1804 arrêta qu'une école d'arts et métiers serait établie dans les bâtiments de l'ancien collège de Beaupréau, mais les travaux d'appropriation allèrent si lentement que les cours commencèrent seulement a la fin de l'année 1811... (2). — Le centenaire de l'Ecole des Arts a été célébré le 27 mars, jour où avait lieu de l'inauguration des nouvelles casernes d'infanterie.

On démolit en ce moment l'ancien couvent de la Visitation, construit au XVIIe siècle à Angers. C'est le 12 mars 1635 que l'évêque d'Angers autorisa les Visitandines à s'établir dans sa ville épiscopale ; au mois d'avril suivant le roi donna des lettres patentes, l'autorisation de la mairie fut donnée le 26 avril 1641. Elles s'installèrent d'abord au prieuré de Saint-Eloi (aujourd'hui l'école régionale des Beaux Arts, rue du Musée), puis le 26 fé-

(1) L'abbé Blondeau était l'ancien principal du collège de Saumur.
(2) *Anjou Historique*, mars 1904, page 545, en note.

vrier 1643 acquirent de Jouet de la Saulaye les closeries des *Champs-Marais*, où elles s'établirent quelques années plus tard. On commença les bâtiments le 6 mars 1644. Les religieuses furent expulsées, le 30 septembre 1792, et leur couvent servit successivement d'hôpital des Incurables, de dépôt de remonte et enfin de caserne d'infanterie.

Pendant l'année 1903, il y a eu, à *Angers*, 1.391 naissances, 686 mariages, 23 divorces, 1.701 décès.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Le champ de l'histoire est toujours sans limite et présente encore bien des côtés inabordés. Les archives particulières, ainsi que nos dépôts publics exciteront toujours le zèle des érudits sans jamais l'épuiser (1).

I. Livres

Un fief presbytéral en Anjou, par M. de Châteauvieux (Angers, Siraudeau, 1904). — Cet ouvrage donne l'histoire de la paroisse du Louroux-Béconnais, depuis 1130 jusqu'à la Révolution. Dans ses onze chapitres, il contient d'intéressants détails sur la donation de l'église à l'évêque Ulger, qui la céda ensuite au chapitre de Saint-Pierre d'Angers, sur l'ermite Clément et la fondation de l'abbaye de Pontron, sur les assemblées paroissiales et la fabrique, sur les différentes chapelles desservies dans l'église paroissiale et dans la campagne. Nous avons surtout remarqué et lu avec plaisir l'étude publiée par l'auteur sur les registres

(1) *Revue historique et archéologique du Maine*, année 1876.

paroissiaux du Louroux, qui remontent à l'an 1500. Le livre se termine par la mort glorieuse de M. Pinot, curé de la paroisse, guillotiné sur la place du Ralliement, le 21 février 1794.

L'expédition française de Rome sous la deuxième République, par M. Bittard des Portes (Paris, Téqui, 1904). — L'auteur s'est documenté aux sources les plus sûres, restées cependant inédites pour la plupart. C'est en grande partie à notre compatriote M. de Falloux, qu'est due cette glorieuse expédition, qui chassa de la Ville Éternelle la Révolution jusqu'alors victorieuse et rétablit sur le trône de saint Pierre le doux et bon Pie IX.

Notice sur M. Guibourg de Luzinais (Paris, Berger-Levrault). — Attachante notice, due à la plume de M. Delzons, avocat à la Cour d'appel de Paris. M. Guibourg qui représenta jusqu'à sa mort le canton de Pouancé, au conseil général, fut une belle intelligence, un cœur généreux et un grand caractère.

*** Les 25 janvier et jours suivants, a eu lieu à l'Ecole des chartes, la soutenance des thèses des élèves de la promotion de 1904 pour l'obtention du diplôme d'archiviste paléographe. Parmi les travaux présentés par les candidats, nous remarquons *Les transformations du comté d'Anjou sous les premiers capétiens : le gouvernement de Foulques Nerra (987-1040)*, par L. Halphen.

*** M. l'abbé Ledru, directeur de la *Province du Maine*, prépare en ce moment un *Dictionnaire historique des châteaux de la Sarthe*, avec album de planches.

*** M. Bourrilly fait imprimer en ce moment sa première thèse de doctorat sur *Guillaume du Bellay*.

II. Périodiques

*** La série des curieuses tapisseries que possède l'église saint Pierre de Saumur et qui ont été exécutées à Tours, viennent d'être étudiées avec beaucoup de soin (1) par M. l'abbé L. Bossebœuf, ancien président de la Société archéologique de Touraine.

(1) *La manufacture de tapisseries à Tours*, publié dans les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine* (1904).

*** Mgr Étienne de Brancas, évêque de la Rochelle, fit sa visite pastorale à Cossé (canton de Chemillé), le 15 septembre 1728. Le compte rendu de cette visite a été donné par le *Bulletin des Gardes* (1).

*** Dans la chapelle de l'hôpital de la Miséricorde, au Lude, étaient établies, avant la Révolution, trois confréries : la confrérie du « Sacré-Cœur de Marie », celle du « Sacré-Cœur de Jésus », et celle des « Anges-Gardiens ». M. l'abbé Louis Calendini nous donne les noms des principaux membres de ces confréries, dont la plus ancienne fut fondée en 1744 (2).

*** En 1789, de tous les points de l'Anjou les membres du clergé vinrent à Angers pour assister à l'assemblée générale des trois ordres des sénéchaussées d'Angers, Baugé, Beaufort, Châteaugontier et la Flèche, qui se réunit à la cathédrale le 16 mars. Deux jours après, la vérification des pouvoirs étant terminée, l'ordre du clergé se retira dans l'église des Cordeliers, sous la présidence de l'évêque ; il y tint 19 séances, et la dernière eut lieu le 6 avril. M. l'abbé Uzureau vient de donner la liste des ecclésiastiques angevins qui assistèrent à l'assemblée ainsi que le procès-verbal des séances (3).

*** Notre collaborateur, M. Loyer, a fait, dans la *Vendée catholique*, l'histoire des sœurs de l'hôpital de Cholet pendant la Révolution. En 1794, les Filles de la Charité furent remplacées par les Filles de la Sagesse. Étude très documentée comme toutes celles de l'auteur.

*** M. Gastineau, professeur en droit de l'Université d'Angers, et M. le chevalier de la Grandière furent tous les deux guillotinés sur la place du Ralliement, le 4 mars 1794, après avoir subi une détention qui avait duré un an. Ils furent arrêtés à la Jaille-Yvon, le 13 mars 1793 (4).

Il nous faut encore mentionner :

Les *Itinéraires d'un régiment suisse en Touraine et dans l'Ouest*

(1) Mars 1904, article de l'abbé Uzureau.

(2) *Annales Fléchoises*, mars et avril 1904.

(3) *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*. 1903.

(4) *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, février 1904. Article de M. l'abbé Uzureau.

en 1568-69 par A. Chauvigné (1), le *Culte des saints Lumin et Bourgin à Thouarcé* par l'abbé Hautreux (2), les *Chapitres, abbayes et prieurés des archiprêtrés de la Flèche et du Lude avant la Révolution* par l'abbé Uzureau (3), les *Hôpitaux, médecins et chirurgiens dans l'Anjou, le Maine et le Perche* d'après l'Almanach de 1775, par le même (4), les *Habitants de Châteaugontier et le lieutenant général Guitau* par du M. Brossay (5), une *Visite à Angers et à la Flèche en 1782* par l'abbé Uzureau (6), les *Vendéens du district de Saint-Florent-le-Vieil* par le même (7), *M. Maultrot, d'Angers, guillotiné à Laval* le 28 avril 1794, par M. René de la Ferraudière (8), *Pourquoi le comte d'Artois n'a pas rejoint Charette en 1795* par le chanoine Lemonnier (9), la *Nomination aux cures dans les paroisses des diocèses de la Rochelle, Nantes et Poitiers réunies à celui d'Angers en 1802* par l'abbé Uzureau (10), les *Paroisses du diocèse d'Angers réunies à ceux de Tours et du Mans au Concordat* par le même (11), *Jacques Cathelineau* par C. Ponsonailhe (12), *Notes et souvenirs sur le comte de Falloux* par Dorlisheim (13), etc.

(1) *Bulletin de géographie historique et descriptive*, 1903, n° 2.
(2) *Semaine Religieuse d'Angers*, 14 février 1904.
(3) *Annales Fléchoises*, mars 1904.
(4) *Archives Médicales d'Angers*, 20 mars 1904 et suiv.
(5) *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, 1903.
(6) *Annales Fléchoises*, février 1904.
(7) *Bulletin de Notre-Dame-des-Gardes*, mars 1904.
(8) *Mémoires de la Société d'Agriculture*, 1903.
(9) *Revue de Saintonge et d'Aunis*, janvier 1904.
(10) *Semaine Religieuse d'Angers*, 13 mars 1904.
(11) *Idem*, 21 février 1904.
(12) *Panache*, 5 janvier 1904.
(13) *Le Carnet*, février 1904 et suiv.

TABLE DES MATIÈRES

par ordre chronologique

QUATRIÈME ANNÉE

(Juillet 1903 - Juillet 1904)

I

Pages.

T. HOUDEBINE, *professeur d'histoire*. — Sacre d'un évêque au XIIe siècle. Guillaume Le Maire, évêque d'Angers........... 113

DUBUISSON-AUBENAY. — Notes sur l'Anjou 225

GUY ARTHAUD, *archidiacre d'Outre-Loire*. — Messire Henry Arnauld, évêque d'Angers (*suite*)............. 337

F. UZUREAU, *directeur de l' « Anjou Historique »*. — Les paroisses du diocèse d'Angers avant le Concordat : Nominations aux cures 449

F. UZUREAU. — Nécrologe angevin de la fin du XVIIIe siècle 234, 345

F. UZUREAU. — Les élections du Tiers-État et la sénéchaussée d'Angers (1789).. 134

F. UZUREAU. — La municipalité d'Angers pendant la Révolution 476

S. GRUGET, *curé de la Trinité*. — Histoire de la Constitution civile du clergé en Anjou : Le régiment de Royal-Picardie, la société des Amis de la Constitution à Angers, élection des intrus dans la ville et le district d'Angers, installation de l'évêque intrus, choix des grands vicaires, le régiment d'Anjou à Angers, installation des intrus dans la ville et le district d'Angers, persécution contre les prêtres insermentés et les fidèles à Angers (*suite*).............. 3, 256, 361, 489, 561

F. UZUREAU. — Les fêtes civiques à Angers pendant la Révolution........................ 372

Lieutenant-colonel MARQUIS D'ELBÉE. — Une signature du brevet de Cathelineau.......................... 159

F. UZUREAU. — Les membres du Comité révolutionnaire d'Angers.. 580

F. Uzureau. — Les victimes de la Terreur en Anjou : les détenues du Calvaire fusillées au Champ-des-Martyrs.......... 278
Françoise Besnard, *religieuse Ursuline d'Angers.* — Les religieuses condamnées à la déportation..................... 21
F. Uzureau. — Procès des Terroristes angevins............. 300
F. Uzureau. — Le pèlerinage du Champ-des-Martyrs au lendemain de la Terreur........... 591
F. Uzureau. — La ville d'Angers au mois de décembre 1789.. 42
F. Uzureau. — Inauguration du monument de Bonchamps à Saint-Florent-le-Vieil 51

II

Pouillé du diocèse d'Angers, *imprimé par ordre de Mgr l'illustrissime et révérendissime Michel-François Couët du Vivier de Lorry, évêque d'Angers.*

Doyenné de Candé (*fin*)..................... 433
Territoire de Saint-Florent-le-Vieil.......... 437
Abbayes........ 440
Prieurés.............. .... 445, 642
Communautés religieuses.................... 646

Paroisses des diocèses de La Rochelle, Nantes et Poitiers réunies à celui d'Angers en 1802.............................. 646

III. — ANDEGAVIANA

Les archives des églises et des monastères angevins de l'époque carolingienne................................ 616
Famille de La Trémoïlle.................................. 618
Le clergé angevin et les impôts sous Philippe-le-Bel......... 296
Un souterrain sous la Maine............... 621
Anciennes mesures pour les grains.................... ... 397
Les Angevins et leurs voisins ....,........... 299
Guillaume Bautru, comte de Serrant, de l'Académie Française. 622
M. de Charnacé et le tailleur............................. 71
Loups enragés en Anjou................................... 627
Voyage d'un Bénédictin dans le diocèse d'Angers............ 73
Les chartriers d'Anjou (xviiie siècle)...................... 300
Abbayes, prieurés et couvents d'hommes en Anjou (1768)..... 168
Angers au xviiie siècle 400
Chronique judiciaire angevine (xviiie s.) 301

Nominations d'officiers ministériels (XVIIIe siècle)............ 76
Formation du département de Maine-et-Loire................ 172
Abbaye, chapitres, couvents, collège, maisons de charité du district de Saint-Florent-le-Vieil (1790).................... 405
Les religieux de Fontevraud (1790).. 78
Les Bénédictines de la Fougereuse (1790).................. 303
Les neuf sections d'Angers pendant la Révolution 177
La procession de la Fête-Dieu à Angers en 1791............. 631
Proclamation de la Constitution de 1791 à Angers........... 412
Le tribunal criminel de Maine-et-Loire pendant la Révolution. 83
Les courriers pour Angers (1792) 310
La folie en commun................. 179
Les régicides angevins.................................... 90
La Commission militaire Félix 414
L'Évêque d'Angers et la Convention........................ 184
Le commandant de place à Angers et les fusillades.......... 634
Deux religieuses angevines guillotinées............. 424
Boucherie humaine... 638
Une tannerie de peau humaine.............................. 92
M. Bâtard, curé de Notre-Dame de Chalonnes, guillotiné à Angers.................... 311
M. Repin, curé de Martigné-Briant, guillotiné à Angers 95
Mme de Marcombe, née de Falloux, guillotinée à Angers... .. 313
Sept prêtres angevins guillotinés le 5 janvier 1794........... 528
La prison des Pénitentes et les fusillades du Champ-des-Martyrs. 531
Mme et Mlles Houdet, de Chalonnes, fusillées au Champ-des-Martyrs 97
La ville d'Angers en 1796.................................. 187
Jugement sur la Terreur................................... 426
Les noms des rues d'Angers pendant la Révolution..... 317
Le département de Maine-et-Loire en 1799 534
La municipalité de Beaufort sous le Consulat.. 191
Installation du maire de Cholet (1800).. 193
Le collège de Beaupréau et le gouvernement sous le Consulat et l'Empire....................... 537
La population en Maine et-Loire.......................... 639
Un préfet qui voulait rester à Angers......... 194
Noblesse impériale............. 196
L'abbé Bernier et Mme de la Rochejaquelein..... 199
Les sœurs hospitalières d'Angers en 1817 201
Les religieuses d'Angers en 1819...... 320
Les décès à Angers (1830-38)................ 322
Nomination à une cure de canton : enquête officielle........ 203
Les congrégations religieuses d'Angers en 1839, d'après un rapport de police............................ 548
Grégoire Bordillon et les représentants de Maine-et-Loire (1848) : Rapport secret.................................. 205

Le clergé sous le second Empire : Rapports secrets des préfets. 323
Le département de Maine-et-Loire au mois d'août 1870 : Rapport confidentiel du préfet 209
Mgr Freppel et l'*Union de l'Ouest* 212

IV. — *Chronique Angevine*

Décès..................... 105, 213, 428, 553. 663
Mariages....................... 105, 214, 330, 553
Elections.................. 106, 214, 330, 553, 663
Nominations............................106, 330, 428
Çà et là.. .... 106, 214, 331, 428. 553, 663

V. — *Bibliographie Angevine*

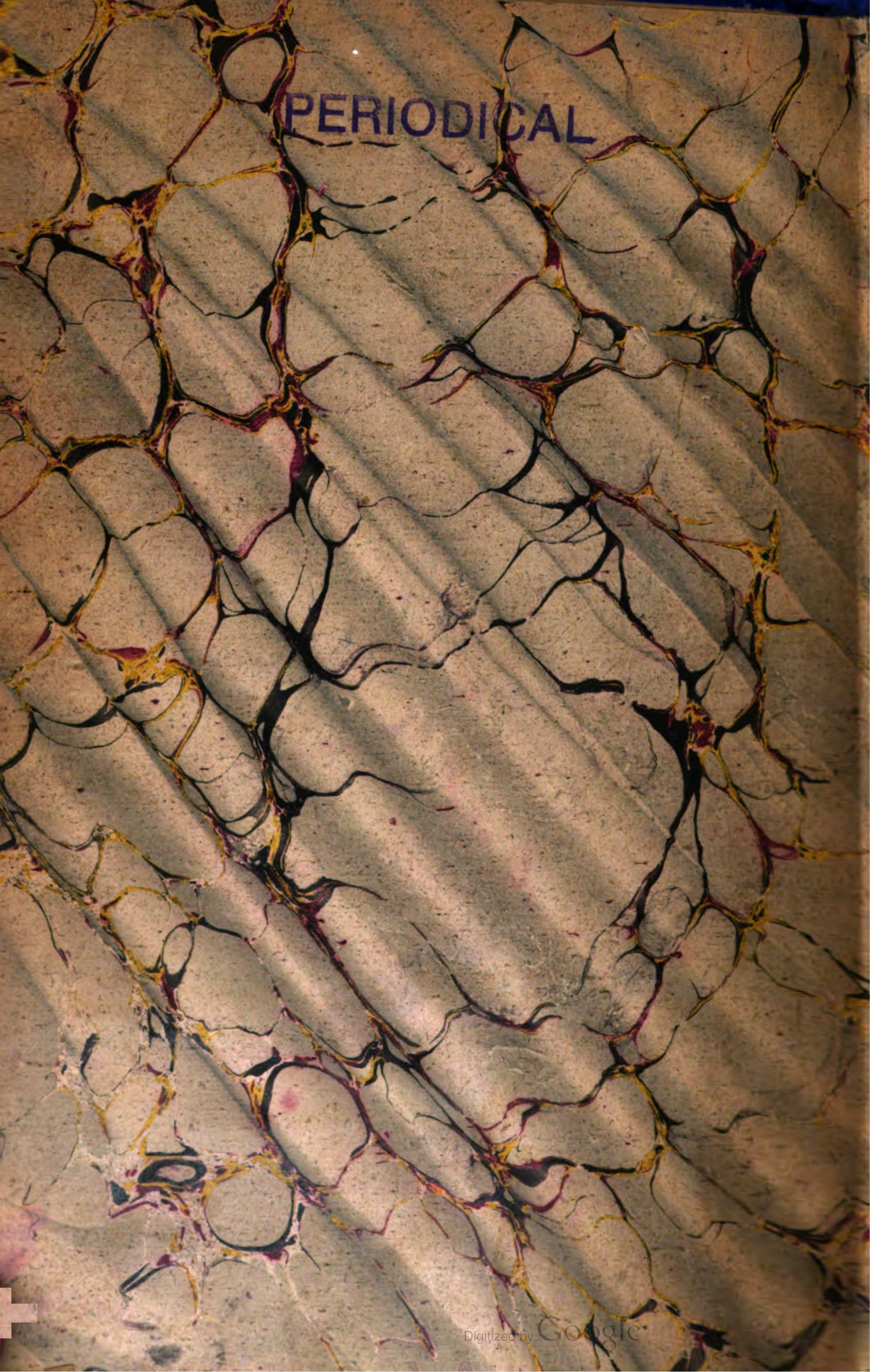
Livres........................... 108, 217, 332, 429, 554, 665
Revues........................... 111, 221, 333, 430, 556, 666

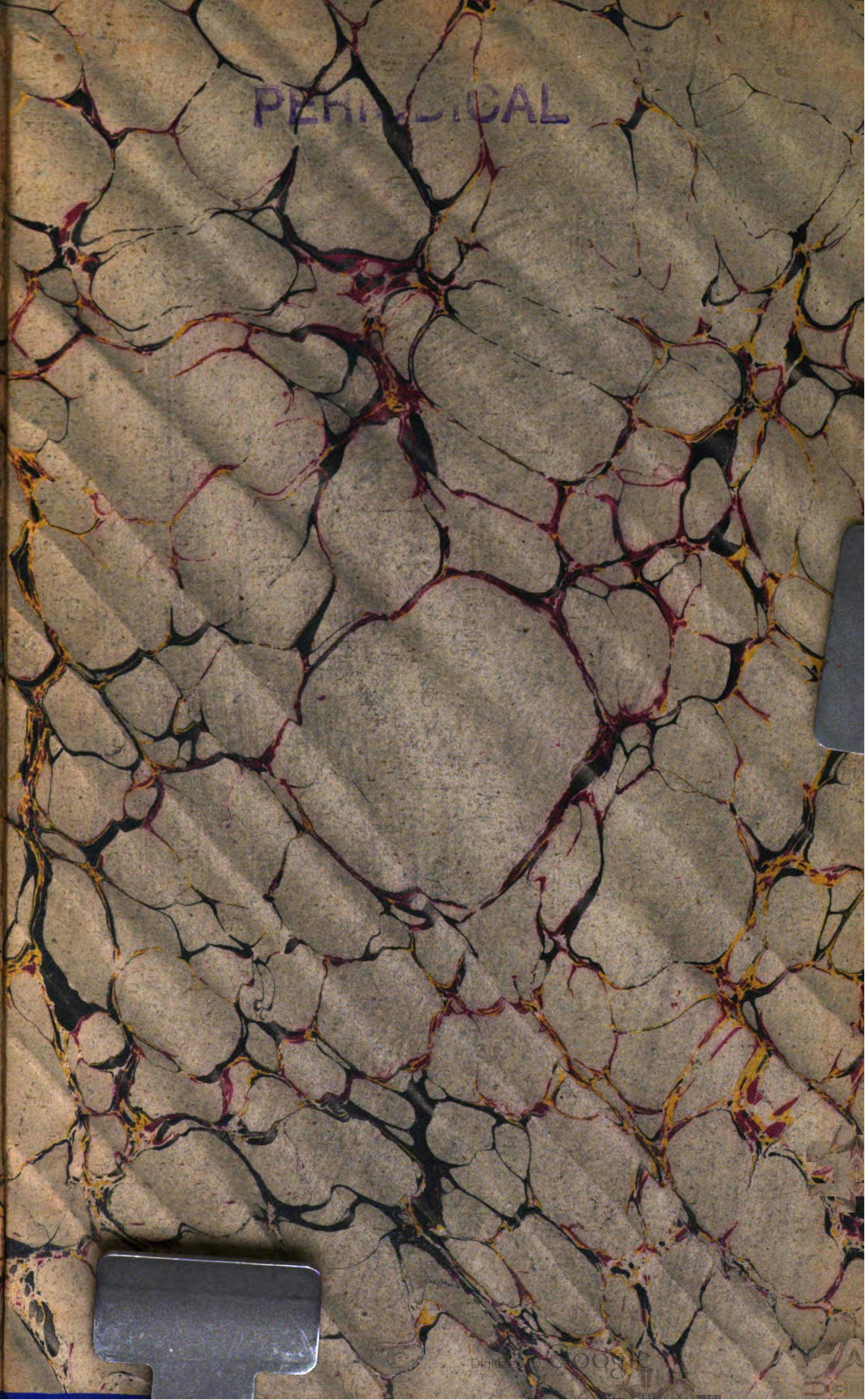
VI

Lettre de M. le baron de Wismes à l'*Anjou Historique*....... 224
Lettre de M. Joseph Joûbert à l'*Anjou Historique*............ 336

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imprimerie Lachèse et Cie, Siraudeau, successeur. 04-2689


PERIODICAL


PERIODICAL

